ENQUÊTE

SUR LES ÉVÉNEMENS DU 21 MAI 1832

À MONTRÉAL

PÉTITIONS & AUTRES DOCUMENTS.

BIBLIOTHEQUE DE LA
VILLE DE MONTREAL

COLLECTION
GAGNON

325.154
P489 pe

BMRA
FOL

D.

41671-72

3-3-20-8M-71423

PETITION

OF DIVERS

INHABITANTS

OF THE

CITY OF MONTREAL AND ITS VICINITY

PETITION

DE DIVERS

HABITANS

DE LA

CITE' DE MONTREAL ET DE SES ENVIRONS.

1 G 2432 41671

PROVINCE OF LOWER CANADA,
CITY OF MONTREAL.

To the Honorable the HOUSE of ASSEMBLY of the Province of Lower Canada, in Parliament assembled.

The undersigned Inhabitants of the City of Montreal and its vicinity,

Respectfully sheweth:

THAT since your last Session great calamities have laid the Country waste, and buried us in mourning:—that odious abuses and disorder have thrown us into alarm; into just and profound discontent; a state of things that cannot but attract the attention of those who are interested in the well-being of the Country and in the rights of its Inhabitants.

Among other abuses which demand the intervention of Your Honorable House, and which call for enquiries calculated to lead to their reform, your Petitioners take the liberty of laying the following Grievances before Your Honorable House, flattering themselves that you may, in your wisdom, adopt measures to prevent their recurrence:

In the short interval of four months, Pestilential Cholera has slain about Twelve thousand victims in Lower Canada!!! In a great part of the Province, scarcely a family has escaped being wounded in its dearest affections, and injured in its greatest interests, by the introduction of this disease into the country. Had the birth of this frightful plague been spontaneous among us,—had it been one of those inevitable evils—one of those terrible dispensations of Providence, against which human precaution availeth not, we should feel ourselves humble and resigned; but when we see, that Sanitary Laws administered with vigilence, and executed with inflexible exactitude, sufficed to avert from the Provinces bordering the Gulph, and also the Sea port-towns of our neighbours, the United States, the devasting scourge which now extends its fury and its ravages throughout North America, it is probable that the same care, and same zeal, would have had the same efficacy to preserve us from it. We, therefore, beseech you to enquire, for our future safety, whether the evils we suffer, come from a defect or vice in the Laws, or from negligence or fault of those to whom their execution is entrusted.

The disease appeared on the arrival of Emigrants, and spread with frightful rapidity in the direction of their route. It burst out almost simultaneously in all directions where the torrent of emigration flowed; and concentrated itself on all points, where these people halted in any considerable number. The majority of emigrants follow the course of the St. Lawrence and great Lakes, and in a distance of more than three hundred leagues, from Quebec to Detroit, Cholera, of a sudden, broke out on all points, at short distances and intervals of time corresponding with the number of days requisite to travel from one place to another in succession. Quebec and Montreal, in Lower Canada, became the focuses of contagion, the virulence of which was kept alive by daily and fresh arrivals. From the necessity of daily cummunications, between country and town, this pestilence spread in all directions; its ravages were more fatal, and the mortality proportionally

PROVINCE DU BAS-CANADA,
CITE' DE MONTREAL.

Aux Honorables Chevaliers, Citoyens et Bourgeois, Représentant les Communes du Bas-Canada, assemblés en Parlement.

Les Soussignés, Habitans de la Cité de Montréal, et de ses environs.

Exposent Respectueusement :

QUE depuis votre dernière Session de grandes calamités ont dévasté le pays et l'ont plongé dans le deuil ; de graves désordres et d'odieux abus l'ont étonné et l'ont jeté dans un état d'alarmes, de souffrances et de juste et profond mécontentement, qui doivent nécessairement fixer l'attention de tous ceux qui s'intéressent au bien-être de cette Province et à la conservation des droits de ses habitans.

Entre autres abus qui exigent l'intervention de votre Honorable Chambre et qui nécessitent des enquêtes propres à conduire à leur redressement, Vos Pétitionnaires prennent la liberté de soumettre à votre Honorable Chambre les Griefs suivants, se flattant qu'elle adoptera dans sa sagesse des mesures pour en prévenir le retour.

Dans un intervalle de moins de quatre mois le Choléra pestilentiel a enlevé dans le Bas-Canada probablement plus de 12 mille victimes. Dans une grand partie de la Province il n'est presqu'aucune famille un peu nombreuse qui par suite de cette maladie dans le pays ne soit blessée dans ses plus chères affections, lézée dans ses plus grands intérêts Si cette peste affreuse était née spontanément parmi nous, si elle avait été un de ces maux inévitables, une de ces terribles dispensations de la Providence contre lesquelles les précautions et les moyens humains ne peuvent rien, elle ne devrait nous trouver qu'humilités et résignés. Mais puisque des règlemens sanitaires exécutés avec vigilence, et mis en force avec une inflexible exactitude ont pu détourner des Provinces situées à l'entrée du Golfe Saint Laurent, et des ports de nos voisins des Etats-Unis, le fléau dévastateur qui étend maintenant ses fureurs et ses ravages dans une grande partie de l'Amérique du Nord, il est probable que les mêmes soins et le même zèle auraient eu la même efficacité pour nous en préserver ; nous vous prions donc d'examiner, pour y pouvoir remédier à l'avenir, si les malheurs que nous souffrons viennent du vice et de l'insuffisance des lois, ou par la négligence et par la faute des hommes à qui était commise leur exécution.

La maladie paraît s'être introduite avec l'Emigration, et avec une effrayante rapidité s'être répandue partout où celle-ci s'est répandue. Elle a éclaté presque simultanément sur toutes les voies dans lesquelles a roulé le torrent de l'Emigration, et s'est concentrée sur tons les point où celle-ci s'est arrêtée en masses un peu considérables. Le fleuve St. Laurent et les lacs supérieurs sont la route principale que suivent le plus grand nombre des Emigrants, et de Québec au Détroit dans un espace de plus de trois cens lieues, le Choléra a tout à coup éclaté sur tous ces points à peu d'intervalle de distance, et dans le court délai du petit nombre de jours, qu'il fallait à ceux qui sortaient des vaisseaux pour pénétrer de chacun de ces points au suivant. Québec et Montréal sont devenus dans le Bas-Canada les foyers de la contagion, où sa virulence étant sans cesse attisée et alimentée par de nouveaux arrivages, les communications journalières indispensables entre la Ville et

ally greater here than in Europe, doubtless, owing to the many hardships, and consequent uncleanliness, arising from crowding vast numbers of poor Emigrants together on board ship, thereby giving to their different diseases an unusual degree of intensity and malignity. However great may be the desire of Great Britain to rid herself of a superabundant and poor population, yet ought she, in humanity and in pity for the sufferings of those of her subjects, forced for a livelihood to fly from the land of their birth;—also, in duty and in justice to the countries through which they pass, or which afford them a home; to adopt strict rules, as would prevent that murderous crowding together, too often seen on board the ships that leave her ports for this country, and to see that medical assistance, and wholesome provisions, in abundance for the voyage, be provided, in order to guard against the suffering of the Emigrant, the generation, the developement and aggravation of contagious or pestilential diseases.

Your Petitioners do, therefore, respectfully solicit your Honorable House to make the most urgent representations to His Majesty's Government, to induce it to adopt regulations calculated to diminish the hardships to which the Emigrants are exposed; and save us from the calamities under which we have suffered; to guard us, our relations and friends,—our fellow Citizens and fellow beings, living in this country and out of this country, from being annually sacrificed by thousands to the avidity of ship-jobbers, and the interest her Parish Corporations have in ceasing to relieve their poor.

The closing of the last Session of Parliament was accompanied by circumstances painful and offensive to the country. The House of Assembly, faithful to constitutional principles, and in conformity to the line of conduct it has ever pursued, therein obedient to the desires and interests of its Constituents, voted as usual the necessary supplies or sums of money to defray the Civil Expenses of the Provincial Government; it is therefore with feelings of regret and surprise that we find His Excellency the Governor in Chief, assume a tone of blame and reprimand towards our Representatives, an independent and co-ordinate branch of the Legislature. Nothing tends more to discredit a Government than altercations of this nature, and the interchange of offensive terms between constituted authorities. Men who ask nothing of another man do not depend on him; should not and cannot suffer his censure. The inevitable consequences of provocation are replies, which in their turn will be in the same tone, that of anger and reproach, out of which grow disorder; but the aggressor shall bear the blame. A Governor come from abroad, but momentarily in office, and transitorily among us, should bear in mind that in these bickerings between him a stranger, and the Representatives of the people, [become so by the voluntary choice of the latter, their fellow citizens] public confidence, respect and sympathy naturally end by a decision in their favour and against him.

On this occasion, therefore, it is with pleasure that your Petitioners contrast the wise conduct of the Imperial Government, with that of the Provincial—of the Minister with that of his Lieutenant, as regards the promptitude and celerity with which the said Act providing for the Civil Expenses of this year was returned, with the sanction of the King's most excellent Majesty; scarcely reserving to himself, between the reception and return of said Act, with the King's approbation, time for its consideration, therein admitting the principle, that the right of regulating and controlling the expenditure of taxes belongs, not to him who

et la Campagne ont répandu cette peste en toutes directions. Ses ravages ont été plus funestes, et la mortalité proportionnément plus grande ici, qu'elle ne l'a été dans aucune partie de l'Europe, sans doute parce que l'extrême malpropreté et les incommodités innombrables qui résultent pour les Emigrés pauvres, de l'entassement excessif dans les vaisseaux, donnent à toutes leurs maladies un degré d'intensité et de malignité plus grand qu'elles n'auraient dans toutes autres circonstances. Quel que soit l'empressement de la Grande-Bretagne à se débarrasser de la surabondance de sa population pauvre, du moins dans l'intérêt de l'humanité, par pitié pour les souffrances de ceux de ses sujets qui sont forcés de fuir du pays qui les vit naître, et par devoir et par justice pour les pays qui qui sont sur leur passage ou qui les recueillent, il n'y a pas à douter qu'elle ne doive adopter des règlemens plus strictes pour empêcher un encombrement aussi meurtrier que celui qui a souvent lieu dans les vaisseaux qui laissent ses ports pour cette Province, et pour assurer que leurs passagers auront à bord des secours médicaux nécessaires, et pour toute la durée de la traversée une nourriture suffisamment saine et abondante pour préveuir le danger parmi eux de la naissance, du développement et de l'aggravation des maladies pestilentielles et contagieuses.

Vos Pétitionnaires prient donc respectueuesement votre honorable Chambre de faire auprès du Gouvernement de Sa Majesté les plus urgentes représentations pour qu'il adopte des règlemens qui, en diminuant l'excès des souffrances qu'éprouvent trop souvent les Emigrés, tendent à prévenir le retour des calamités que nous avons éprouvées cette année, et empêcheront que nous et nos parens et nos amis, et nos concitoyens, et des hommes nos semblables dans ce pays, et hors de ce pays, ne soyons annuellement sacrifiés par milliers à l'avidité, aux gains et aux profits de ces propriétaires de vaisseaux, et à l'intérêt qu'ont ces corporations et ces paroisses de cesser de nourrir les pauvres qui sont à leur charge.

La clôture de la dernière Session du Parlement a été accompagnée de circonstances pénibles et offensantes pour le pays. La Chambre d'Assemblée, fidèle à sa mission, attachée aux principes Constitutionnels et en conformité aux vœux et aux intérêts de ses constituans et à la ligne fixe de conduite qu'elle a constamment suivie, n'a voté que pour l'année courante les dépenses qu'elle a trouvées justes et nécessaires pour subvenir aux dépenses civiles du Gouvernement provincial. Nous n'avons vu qu'avec peine et avec surprise Son Excellence le Gouverneur-en-Chef prendre en conséquence envers nos représentans, envers une branche coordonnée et indépendante de la Législature, le ton amer du blâme et de la réprimande. Nous croyons que rien n'est plus propre à déconsidérer un Gouvernement que ces altercations et ces termes offensans échangés entre des autorités constituées. Des hommes qui ne demandent rien à un autre homme, ne dépendent pas de lui, et de doivent ni ne peuvent souffrir sa censure. La provocation entraine inévitablement des réponses qui aussi à leur tour seront sur le même ton d'aigreur et de reproche. De graves inconvéniens en découlent, mais le premier aggresseur est toujours celui sur qui doit retomber tout le blâme. Un Gouverneur venu du dehors, momentanément en charge et transitoirement au milieu de nous, ne devrait point perdre de vue que dans ces incriminations et récriminations réciproques entre lui et le corps nombreux des représentans, volontairement choisis et élus par leurs concitoyens, la sympathie, la confiance et le respect public finissent naturellement par se décider pour eux et contre lui.

C'est donc avec plaisir que vos Pétitionnaires peuvent opposer la sage conduite du Gouvernement Impérial en cette occasion à celle du Gouvernement Provincial, celle des Ministres du Roi à celle de son Gouverneur, dans la promptitude et la célérité avec lesquelles ils ont immédiatement renvoyé avec la sanction de sa très-gracieuse Majesté l'Acte qui pourvoit aux dépenses de l'année courante se réservant à peine, pour ainsi dire, entre sa réception et son renvoi, le tems de le considérer, reconnaissant par là, que c'est au peuple qui paie l'impôt à en régler et contrôler l'emploi par ses représentans, et non à ceux qui les consu-

ment

who consumes them, but to the Representatives of those who pay the same; "that all grants to His Majesty, are the sole gift of the House of Assembly, to which alone belongs the right of regulating, directing, and limiting by Bill, the ends, objects, considerations, conditions, limitations and qualifications, which move it to make such grants, not to be altered by any other branch of the Legislature." While the Representative body is constitutionally interested with this important privilege, its exercise should provoke no other observation than the legal formality, "the King thanks his loyal Subjects, accepts their benevolence, and sanctions the Bill."

The people of this country have already remonstrated against the practice and danger of the Imperial Parliament, in which they are not represented, intermeddling with our Acts of Legislation. The Honorable House of Assembly has already persisted in its remonstrances, and the Ministers of the King have admitted the justness of your complaint, and promised to remedy the evil. The practice of which your Petitioners complain, is equally incompatible with the degree of independence and the liberty that ought to belong to the Colonial Legislature; the Members of which living amidst the people, sympathysing with them, knowing their necessities, participating in their welfare or misfortune, knowing their wishes and their wants, are better qualified to frame suitable Laws than any authority placed in England.

It is with painful feeling your Petitioners observed at the termination of the last Session of Parliament that a greater number of Bills were reserved for the Royal sanction, than on any former occasion: if this practice prevail, the existence of a Colonial Legislature becomes null and illusive. Though the Constitutional Act grants to the King the right of reserving our laws for his sanction, we, nevertheless, conceive that such a right can be exercised only in rare and unforseen cases; the daily recourse to the practice alluded to, would be destructive of the natural rights of our Legislature, here, created to meet our wants as they arise, or are felt.

We therefore intreat Your Honorable House to remonstrate against this growing evil, which militates no less against our rights and privileges, than it is found to be injurious in practice, in as much as the tardy sanction given to useful Bills, renders them null, seeing that their period of operation had ceased before their confirmation; also the benefit to be obtained from many other Bills has been lost, owing either to the delays, or to the negligence of Colonial Clerks, or to the multiplicity of business referred to that Office, or by the delays arising out of enquiries from, and the explanations given of the Colonial Officers relative to Bills so referred. We are of opinion, however great the desire of Ministers may be to do justice to the Colonists, he can only acquire insufficient and incomplete knowledge, to enable him to judge of a state of society totally different from that of Europe; this knowledge being derived through channels of official despatches, unknown to the public, and consequently not subjected to that public discussion, which alone is capable of correcting the errors into which a Colonial Government is likely to fall. From all those reasons your Petitioners conclude, that the advantage to the public would be better consulted and promoted were the sanction or refusal of such Bills as the Assembly might pass, be left by His Majesty to His Governors.

ment : " Que tous octrois à Sa Majesté sont le seul don de la Chambre d'Assemblée, à qui seule appartient le droit de diriger, régler, limiter dans ses Bills, les fins, buts, considérations, conditions, limitations et qualifications, quila portent à faire tels dons, qui ne peuvent être altérés par les autres branches de la Législature. Et que lorsque le corps représentatif est constitutionnellement revêtu de cet important privilége, l'exercice qu'il en fait ne devrait guère provoquer d'autres observations que la formule légale. " Le Roi remercie ses loyaux sujets, accepte leur bénévolence et Sanctionne ce Bill."

Que vos Pétitionnaires remarquent également avec peine quel est le très-grand nombre de Bills qui à la fin de la dernière Session, dans une plus forte proportion qu'en aucune autre Session, ont été réservés pour la Sanction Royale. Que si cette pratique s'établit et s'étend davantage, elle rendrait nulle et illusoire l'existence de la Législature Coloniale. Le peuple de ce Pays a déjà fait entendre auprès du Gouvernement de la Métropole ses réclamations contre la pratique et le danger de voir le Parlement Impérial, dans lequel il n'est pas représenté, s'immiscer dans les Actes de législation interne pour cette Province. L'Honorable Chambre d'Assemblée a appuyé ces réclamations et répété ces plaintes, et le Ministre a reconnu leur justesse et promis de les faire cesser. Néanmoins la pratique dont se plaignent vos Pétitionnaires est également incompatible avec le degré d'indépendance et de liberté qui doit appartenir à la Législature Coloniale, dont les Membres siégeant au milieu du peuple de cette Province, sympathisant avec lui, entendant ses demandes, participant à son bien-être ou à son malaise, connaissant ses vœux et ses besoins, sont mieux qualifiés à faire des Lois qui lui conviennent que quelqu'autorité que ce soit qui sera placée en Angleterre. Quoique le droit de réserver ainsi des Bills soit réservé à Sa Majesté par l'Acte Constitutionnel, l'on anéantit notre droit naturel d'avoir ici une Législature, qui subvienne à nos besoins au moment où ils naissent et se font sentir.

Nous prions donc Votre Honorable Chambre de réclamer contre cet abus qui va croissant ; qui ne milite pas seulement en théorie contre vos droits et vos priviléges qui sont les nôtres ; mais qui dans la pratique a été accompagné plusieurs fois de graves inconvéniens ; la Sanction donnée à plusieurs Bills utiles n'ayant produit aucun effet, parce qu'elle a été donnée si tard qu'elle n'a pu être signifié dans le délai fixé par la Loi ; et le bien qu'on aurait obtenu de plusieurs autres Bills, ayant dans d'autres occasions été trop retardé, soit par la négligence des employés dans le Bureau Colonial, soit par la multiplicité des affaires qui y sont renvoyées, soit par les lenteurs qui ont pu résulter des demandes faites dans ce Bureau aux employés Coloniaux, d'explications et de renseignemens ultérieurs sur la nature et les effets des projets de Loi qui lui étaient renvoyés. Nous remarquerons de plus que même dans les temps où l'on aura dans ce Département le plus vif désir de rendre justice aux Colonies, il n'y peut jamais parvenir que des renseignemens incomplets et insuffisans pour y faire bien comprendre les besoins d'un état de Société très-différent de celui de l'Europe ; que ces renseignemens n'y parvenant que par la voie secrète des Dépêches Officielles, n'y peuvent être soumis à ces discussions amples et utiles, qui résulteraient de leur publicité, la seule des précautions qui, en général, pourrait être suffisante et efficace contre les erreurs dans lesquelles peuvent tomber les Administrations Coloniales. Par toutes ces raisons vos Pétitionnaires croient que l'intérêt public sera consulté et promu, si le Gouvernement de Sa Majesté laisse aux Gouverneurs Coloniaux la responsabilité de donner ou de refuser la Sanction Royale aux projets de Loi qui leur seront offerts.

To that part of the Constitution which is based on the social state of the country, and out of which has grown almost universal suffrage, seeing that nearly every father of a family is a proprietor, and consequently an elector, your Petitioners are sincerely attached. They cannot say so much of other dispositions of that Act, especially of that part which vests in His Majesty the extraordinary and obsolete power of creating one entire branch of the Legislature, a power repugnant to the idea of a free, mixed and balanced government. If out of the three integral parts of which a legislature may be composed, one has the right of choosing the other, that choice will inevitably be made to favor the views of the chooser. The idea of leaving one man the right of composing one entire branch of the legislature, the Members of which being named for life, soon find themselves sheltered from the contest of public opinion, and perfectly irresponsible for their errors, must appear to a British subject as incompatible with sound legislation, and the good of society, as would be strange the idea of leaving to one man, whoever he might be, the right of choosing a jury to his fancy. And so it has turned out, for the composition of the Legislative Council has been the cause of complaints and remonstrances, so frequently repeated by the country, that on enquiry by a Committee of the House of Commons, that Committee expressed its opinion of the utility of that body in the following words, " Your Committee strongly recommend that a more independent character should be given to those bodies ; that the majority of their Members should not consist of persons holding offices at the pleasure of the Crown, and that any other measures that may tend to connect more intimately this branch of the constitution with the interest of the Colonies, would be attended with the greatest advantages."

These complaints made many years since, by 87,000 inhabitants of Canada, having been proved and admitted as well founded, by so great an authority, and the composition of the Council so judiciously and solemnly condemned, your petitioners enjoyed the hope, that so great an abuse, thus denounced, would soon have been corrected. They were deceived,—for, with the exception of three puisne Jndges, no other person holding office during pleasure from the Crown, were invited to withdraw from the deliberations of the Legislative Council. By inexcusable delays, four Sessions of the Provincial Parliament have elapsed, each one suffering the unfitness of this Council, so accused and condemned by the unanimous voice of the people of this Province, and also by the report of the Committee of the House of Commons, to be assembled without any other modification than the insufficient introduction of three new Members only.

Other nominations to serve in the approaching Session are talked of, but they are not calculated to change the character of the Legislative Council, nor consequently to cause the complaints of the Country to cease. Your Petitioners are ready to acknowledge, that among these nominations they find the names of some persons dear to the Country, not less so by their sentiments of patriotism, than by the extent of their fixed property, thus narrowly united by affection and interest with the mass of the people. But for the future, as it has been for the past, the rule appears to be, to make a bad choice, the exception a good one. Those Councillors whose nomination deserves public applause, men who had already received marks of public confidence, having been elected by their fellow citizens, as Members of Parliament, in which capacity they gave proof of their devotedness to their Country, and acquired the habits of legislative labor, are few in number. Forming but a small minority, they will feel the inutility of their efforts

Il est une partie de leur Constitution à laquelle vos Pétitionnaires sont sincèrement attachés : c'est celle qui sagement basée sur l'état social du Pays, où presque tous les chefs de famille sont Propriétaires, a aussi rendu presqu'universel le droit de suffrage, pour l'Election des Membres de la Chambre d'Assemblée. Ils n'en peuvent pas dire autant des autres dispositions de l'Acte qui a constitué le Gouvernement Provincial. Celle qui revêt Sa Majesté du pouvoir extraordinaire, insolite et contraire aux principes de la Constitution Britannique, de créer et de composer une branche toute entière de la Législature, est opposée à toute idée d'un Gouvernement libre, mixte et balancé. Si des trois parties intégrantes dont on prétendait composer le pouvoir Législatif, l'une a le droit de choisir la seconde, son choix se fera inévitablement dans le but de se l'adjoindre et de s'en fortifier, se fera dans l'intérêt exclusif de celui qui a le droit de faire ce choix. L'idée de laisser à un seul homme, le droit de composer à son gré toute une branche de la Législature, dont les Membres nommés à vie, se trouvent à l'abri de tout contrôle de l'opinion publique, et parfaitement irresponsables, quels ques soient leurs écarts et leurs erreurs, doit paraître à tout Sujets Britanniques aussi étrange, aussi incompatible avec une Législation saine et sage, avec le bonheur de la Société, que le serait l'idée de laisser à un seul homme quel qu'il fut, le droit de choisir à son gré tous les Jurés qui auront à prononcer dans les causes publiques ou privées. Aussi ce qui avait été prédit a été vérifié par l'événement. Le Conseil Législatif a été composé de manière à exciter les plaintes et les réclamations constantes du Pays, jusqu'à ce qu'enfin ces plaintes réitérées mises devant un Comité de la Chambre des Communes, l'aient porté à exprimer ses sentimens et la juste appréciation qu'il faisait de l'utilité dont avait pu être ce corps, en rapportant, " qu'il recommandait fortement qu'un caractère plus indépendant fut donné à ce corps ; que la majorité de ses Membres ne devait pas se composer de personnes tenant de la Couronne leurs charges durant plaisir, et que tout autre mesure qui tendrait à lier plus étroitement cette branche de la Législature aux intérêts de la Colonie serait productive des plus grands avantages."

Ces plaintes portées depuis plusieurs années par 87,000 des Habitans du Canada ayant été prouvées et admises comme bien fondées par une si grande autorité, et la composition du Conseil ayant été condamnée d'une manière si judicieuse et si solennelle, vos Pétitionnaires avaient eu l'espoir qu'un abus si grave ainsi dénoncé, aurait été bientôt corrigé. Ils ont été trompés, et à l'exception des Juges Puisnés nulle autre personne tenant de la Couronne sa charge durant plaisir, n'a été invitée à se retirer des délibérations du Conseil Législatif. Des lenteurs inexcusables ont permis que quatre Sessions du Parlement Provincial se soient écoulées avec l'inconvénient de réunir ce même Conseil, ainsi accusé et condamné par la presqu'unanimité du peuple de la Province, et par le Rapport du Comité de la Chambre des Communes, sans aucune modification efficace et avec l'introduction insuffisante de trois nouveaux Membres seulement.

Qu'à la vérité des nominations plus nombreuses sont annoncées pour la prochaine Session du Parlement, mais qu'elles ne sont pas propres à changer le caractère qu'a toujours eu le Conseil Législatif, ni dès lors à faire cesser les plaintes du Pays. Que vos Pétitionnaires reconnaissent volontiers qu'au nombre de ces nominations se trouvent celles de plusieurs hommes chers au Pays, qui non moins par leurs sentimens patriotiques bien connus, que par la nature et l'étendue de leurs propriétés foncières, sont étroitement liés d'intérêts et d'affection avec la généralité des Habitans de la Province. Mais pour l'avenir comme par le passé, la règle paraît avoir été de faire de mauvais choix, l'exception d'en faire de bons. Ces Conseillers dont la nomination mérite des applaudissemens du public, qui avaient reçu des marques de sa confiance pour avoir été élus et délégués par leurs concitoyens à la Chambre d'Assemblée, qui y avaient fait preuve de dévouement au droits et aux intérêts de leurs constituans, qui y ont acquis

 l'habitude

efforts to do good, and like their predecessors who carried into the Council the same virtues, they will become disgusted and retire from a situation, replete with painful sacrifices to themselves, and inutility to their Country. The majority of the new nominations is composed of men, for ever lost to the public confidence, by having shown themselves the blind and passionate partizans of every abuse committed by the Executive; they having encouraged the violence committed under the fatal administration of Lord Dalhousie; having unceasingly abused the representatives of the Country. The most strange amongst these nominations, are those of young men, almost unknown, and but a few years among us; men who appear to be without fixed property in the Country, however great may be their credit, their commerce, or perhaps property out of the country, the interest in which may be in England, Upper-Canada, or elsewhere, but it is nevertheless very trifling in Lower-Canada. They are men who have never been delegated to the Assembly; who have never given public proof of their ability to fill the functions of Legislatures; but who suddenly leaving their counters, by the favor or partiality of a Governor, or the recommendation to the Colonial Office by some stranger to the country, to be elevated to a situation where they may have an influence during their whole life, on the legislation and fate of a Province, the laws and institutions of which have ever been objects of their animadversion and hatred.

When the law, which gave to this country a representative form of Government, came into operation, the new Legislative Council was recomposed, but of the same men who formed the ancient Council, men who had strongly and openly opposed, and was known to be the enemies of the representative system; consequently that body were found ready ordained for its operation; not to tend to the same end, and co-operate with the representatives of the people, to preserve and defend its liberties and privileges, to repress abuses, to punish delinquents, to facilitate the diffusion of knowledge and instruction, to render the people more jealous of its rights, and more capable to protect and defend them; but on the contrary, blind to all liberal views, to leave the country as they found it in 1792! From this time onwards, as it became necessary to add new Members to this body, thus viciously composed, the persons so named were those who, participating in the same prejudices and views, amalgamating and identifying themselves with the majority which had recommended their nomination; thus placing themselves in a position of constant collision, animosity and recrimination against the House of Assembly and the people it represented; drawing most Governors into league with themselves, thereby grasping to themselves, to their relations and creatures, all public offices, herein giving a calculated preference to strangers rather than to natives, to those who were odious to the people, and not enjoying public confidence, and also profiting by this concentration within their own hands of all power, to excite persecutions and violence againt popular men.

The evils which have gone by, menace us for the future, unless we obtain a radical change in the constitution of the Council. Be it remembered that no such body is to be found in any other British Colony, than in the two Canadas; it can only be looked upon as a novel and unhappy experiment, from which evil in place of good has ever proceeded. The inhabitants of the country, who have enjoyed an influence so direct, and so entire in the choice of Members to represent themselves in the Assembly, have never had directly or indirectly, through the interposition of their representatives, or other body, on the

l'habitude de suivre les affaires et les travaux de la législation, ne sont qu'en petit nombre ; ne formant qu'une faible minorité, ils sentiront l'inutilité de leurs efforts pour faire le bien, et comme ceux de leurs devanciers qui ont porté les mêmes vertus dans le Conseil, ils se dégouteront et se retireront d'une situation qui n'entraîne pour eux que de pénibles sacrifices, sans aucun avantage pour la Patrie. Quant à la majorité des nouvelles nominations, elle se compose d'hommes qui ont perdu sans retour la confiance publique, pour s'être montrés de tous temps les partisans aveugles, et passionnés de tous les abus du pouvoir ; pour avoir encouragé toutes les violences commises sous l'Administration funeste du Comte de Dalhousie, pour avoir sans cesse outragé la représentation et le peuple du Pays. Mais les plus étranges de ces nominations, sont celles de jeunes gens, pour ainsi dire inconnus, depuis peu d'années au milieu de nous, qui ne paraissent avoir aucune propriété foncière dans le Pays, quelque considérable que puissent être leur crédit, leur commerce, leur propriété peut-être hors du Pays, et dont les intérêts peuvent être grands en Angleterre, dans le Haut-Canada, ou ailleurs, mais sont très-faibles dans le Bas-Canada ; qui n'y ont jamais été délégués à l'Assemblée, qui n'ont jamais eu occasion de donner aucune preuve politique de leur aptitude à remplir les fonctions de législateurs, et qui tout à coup surgissent de la poussière de leurs comptoirs, être élevés par la faveur et la partialité d'un Gouverneur, ou par quelques recommandations au Bureau Colonial de la part de personnes étrangères au Pays, à une situation où ils pourront influer durant tout le cours de leur vie, sur la législation et sur le sort d'une Province, dont les Lois et les Institutions ont de tous temps été les objets de leur animadversion et de leur haine.

Le Conseil Législatif lors de sa première formation sous l'opération de la présente Constitution fut rempli des Membres de l'ancien Conseil Législatif, qui presque tous avaient fortement et ouvertement été opposés à son octroi ; qui étaient les ennemis avoués et connus de l'introduction du système représentatif dans ce Pays ; et qui dès lors se trouvaient organisés, non pour tendre au même but et co-opérer avec les représentans du peuple, à préserver et défendre ses libertés et ses priviléges, à réprimer les abus, à punir les délinquans, à faciliter la diffusion des lumières et de l'instruction, pour que le peuple fût plus jaloux de ses droits, plus capable de les protéger et de les défendre, mais au contraire pour contrarier en toutes les mesures libérales, et laisser le Pays stationnaire au point où ils l'avaient trouvé en 1792. Que depuis cette époque le plus grand nombre des aggrégations qui ont été de temps à autre ajoutées à ce corps, ainsi vicieusement constitué, ont été de personnes qui partageant les mêmes préjugés et les mêmes vues, s'amalgamant et s'identifiant avec la majorité qui avait recommandé leur nomination, se sont placées dans un état constant de collision, d'animosité, d'incrimination contre la Chambre d'Assemblée et le peuple qu'elle représente ; ont entraîné la plupart des Gouverneurs à se liguer avec eux, et leur ont fait remplir presque exclusivement tous les Départemens, par leurs parens et leurs créatures, à donner ainsi dans tous les emplois une préférence calculée et systématique aux étrangers, sur les naturels, à ceux qui étaient odieux au peuple, sur ceux qui avaient sa confiance, à profiter de cette concentration entre leurs mains de tous les pouvoirs pour susciter des persécutions et exercer des violences contre les hommes les plus populaires.

Que les maux que nous avons soufferts par le passé, nous menacent dans l'avenir, si nous n'obtenons pas un changement radical dans la constitution même du Conseil Legislatif. Nous rappelons à votre Honorable Chambre qu'il n'a jamais existé un tel corps pour aucune autre Colonie Anglaise que pour les deux Canadas ; qu'il doit donc n'être regardé que comme une expérience nouvelle, un essai funeste qui n'a produit que du mal sans aucun mélange de bien. Les habitans du pays, qui en général ont joui d'une influence si directe et si entière dans le choix des Membres de l'Assemblée, n'en ont jamais eu aucune ni directe ni indirecte,

the choice of a Member called to compose the other constituted branches of the country. Hence the people have found sympathy only in the Assembly, all elsewhere nothing but disdain, antipathy, persecution, and plots formed to overturn their institutions and laws. Such a state of things forces them to look to an elective system for redress. Your Honorable House will recollect that several British Colonies, anterior to their separation from the dominion of England, enjoyed an infinitely higher degree of liberty, than is allowed to Canada ; they had a direct influence by election, on the Council and Judiciary departments, on the choice of Militia Officers, and in some Colonies even on the choice of their Governor. Such a system is perfectly conformable to the wants, wishes and habits of the people, and the social state of America, as is demonstrated by the unanimity with which all the neighbouring States, with slight exception, have adopted in practice. We see that it there affords the greatest degree of happiness, industry and prosperity, political and moral, to those who enjoy it. It therefore appears to us, that the wise observation made and so often repeated in the Imperial Parliament " that the Canadians should have nothing to envy the United States of America," ought to convince all men without prejudice, that the time has come, when the advantages of the Elective System ought to be more extended than heretofore.

We conceive that the Colonial Legislature is competent to enact by Bill, all measures likely to procure peace and happiness to the Province ; and that the proposition of rendering the Government elective in all its departments, if that could be done with efficacy, would be the means of procuring to this Province, as part of Great Britain, a long and happy state of peace, prosperity and contentment. As such a change cannot be effected without the consent and concurrence of the Imperial Government, your Petitioners pray that your Honorable House will make strong and energetic representations to solicit this advantage : but your Petitioners think proper to suggest that the most prudent method of operating this change would be, not that the Parliament of Great Britain should modify the Constitutional Act of this Country ; but that it should authorize the convocation of an Elective Convention, to which would be entrusted the power of so modifying the said Act, as to meet our wants, and thereby ensure the gratitude and attachment of the people to the Mother Country, in return for so inestimable a benefit.

As a natural and necessary consequence of the rights and institutions guaranteed to His Majesty's Canadian subjects, by capitulation and treaty, in virtue of which they become members of this great Empire, and by Act of Parliament, in the 14th year of His late Majesty Geo. III. chap. 83, was conferred the right of establishing themselves and their posterity, on the non-conceded lands which surround on all sides the old concessions. This privilege became to them the more precious, this being their only Country, which they could not leave without exposing themselves to legal incapacities, and without renouncing all that constituted them a PEOPLE, and all that was dear to them as a PEOPLE.

The hope of being able to perpetuate themselves, became then the more certain, by the passing of the Act 31st Geo. III. chap. 31, which by means of the causes above stated, excluded them in fact from the New Province of Upper-Canada, seemed particularly to give them Lower-Canada, in common with those other subjects of the Empire, that might be disposed to settle here. This wise and liberal policy, which it tended separately, to lead to the glory and prosperity

directe, par l'entremise de leurs représentans, ou d'aucun autre corps populaire, sur le choix d'aucnn des Membres qui ont composé toutes les autres autcrités constituées dans le Pays. La conséquence en a été qu'ils n'ont jamais trouvé de sympthies pour eux que dans le sein de l'Assemblée, que partout ailleurs ils n'ont trouvé que le dédain, l'antipathie, la persécution, les complots pour attaquer et bouleverser leurs lois et leurs institutions. Cet état de choses doit les attacher fortement au système électif. Ils rappelent à votre Honorable Chambre que dans plusieurs des anciennes Colonies du Continent Américain, avant leur séparation d'avec l'Angleterre, leurs habitants jouissaient d'un infiniment plus haut degré de liberté, qu'il n'en est laissé à ceux du Canada ; qu'ils avaient une influence directe par la voie de l'élection sur la composition des conseils et des départemens judiciaires, sur le choix des officiers de milice, et dans quelques-unes mêmes sur celui de leur Gouverneur. Ce sytème est parfaitement conforme aux besoins, aux vœux, aux mœurs, à l'état social de l'Amérique, comme le démontre l'unanimité avec laquelle les différens Etats voisins, sous quelques modifications peu importantes, l'ont adopté dans la pratique. Nous voyons qu'il procure le plus haut degré de bonheur et de prospérité industrielle, politique et morale, à ceux qui en jouissent, et nous croyons que la sage observation si souvent répétée, dans l'enceinte du parlement Britannique, " qu'il fallait que les Canadas n'eussent rien à envier aux Etats-Unis d'Amérique," doit faire sentir à tout homme sans préjugés, que l'époque est venu où les avantages du système électif doivent être infiniment plus étendus qu'ils ne l'ont été par le passé.

Nous concevons que la Législature Coloniale est compétente à proposer par bill, toute mesure propre à procurer la paix et le bien être de la Province, et que la proposition de rendre le Gouvernement électif dans tous ses départemens, si elle pouvait être faite avec efficacité, serait le moyen assuré de procurer à la Province, et sous la protection de la Grande-Bretagne, un long avenir de prospérité, de paix et de contentement. Ce changement ne pouvant s'effectuer facilement, qu'avec le concours et le consentement du Gouvernement de la Métropole, vos Pétitionnaires prient votre Honorable Chambre de faire les plus fortes et les plus urgentes représentations pour solliciter cet avantage, et croient devoir suggérer que le moyen le plus prudent de l'opérer ne serait pas de solliciter que le Parlement de la Grande-Bretagne modifiât lui-même l'Acte Constitutionnel, mais qu'il autorisât la convocation d'une convention toute élective, à laquelle serait conféré le pouvoir de proposer au dit acte, tels amendemens qui lui paraîtraient les plus propres à faire naître et procurer le bon Gouvernement de la Province, et par là même assurer sa reconnaissance, et la durée de son attachement pour la Métropole qui lui aurait conféré un aussi inestimable bienfait.

Que comme suite naturelle et nécessaire des droits et institutions garantis aux sujets Canadiens de Sa Majesté, par les capitulations et les traités en vertu desquels ils devinrent membres de ce puissant Empire, et par Acte du Parlement de la Grande-Bretagne de la 14e. année de Sa feue Majesté le Roi George III. Chap. 83, découlait le privilége de pouvoir s'établir ainsi que leur postérité, et avec ses droits et ses institutions, dans les vastes parties de terres en friche et non concédées qui environnaient de toutes parts les anciens établissemens : privilége d'autant plus précieux pour eux, que bien que les vastes domaines de l'Empire leur fussent nominalement ouverts, ce pays était en effet leur seule patrie, dont ils ne pouvaient sortir sans s'exposer à des incapacités légales et sans renoncer à tout ce qui les constituait comme peuple, à tout ce qui leur était cher comme individus.

Que le désir de se perpétuer ainsi dans leur patrie a dû être considérablement accru pour les dits sujets Canadiens par la passation dans le même Parlement de la Grande-Bretagne, de l'Acte de la 31e. année du même règne, chap. 31, qui en les excluant de fait et pour les causes exprimées ci-dessus, de la Province du Haut-Canada, semblait leur destiner plus spécialement celle du Bas-Canada, en commun avec les autres sujets de l'Empire disposés à s'y fixer et avec les mêmes facilités : politique sage, grande, libérale, qui en faisant concourir séparément à la

gloire

prosperity of the state, every national energy, promised at the same time to maintain happy and free populations. However, by reason of a vicious application of this last Act, and sundry executive measures adopted here or in England, relative to those lands, also by the enactment in the Imperial Parliament of sundry other laws, your Petitioners, as well as their fellow subjects of the same origin, find themselves, as it were, excluded from such lands, while their co-subjects from elsewhere, suffer these disabilities in a less degree, and are in some measure compensated by facilities that are not afforded to all.

A fertile subject of complaint, but without foundation, is the injurious manner the authorities have parcelled out the waste lands. In place of an examination on the spot, in order to find out the natural limits of Townships, the work has been done by a geometrical division on paper, regardless of those boundaries which naturally exist, such as creeks, rivers, lakes and mountains; also, regardless of the Road Laws in existence, the incapability of their application to the size of the lots, or the facility of communicating with parts already established. Your Petitioners now abstain from commenting on the principle which, in the said Act, singles out 2-7th of the whole land, as Crown and Clergy Reserves, set apart for particular purposes, but so intermixed among the disposable lots, as to increase the value of the former at the expense of the settler, who, moreover, has no legal means of availing himself of the Laws of the country, which compel neighbours to participate in road making, water courses, ditches, fences, and such other rural servitudes. These obstacles have borne indifferently on all classes of settlers, and have been the subject of complaint, even from such of our co-subjects above mentioned, who otherwise found some facility to settle there. These obstacles have been so numerous, as greatly to have diminished the value of those lands, so much so, that militia men who had obtained small lots gratuitously, for their services during the last war, have been unable to turn them to any value, or even to discover their situation, and thus they have fallen into the hands of speculators.

After the passing of the Act referred to, all the waste land, adjoining the Seigniories, was squared out into Townships, the name given to that patchwork, at a time when there was no spare population to settle them. The haste displayed on that occasion by the parties concerned, is readily accounted for by the result; they having caused large tracts of the said lands to be gratuitously granted to themselves, to Members of the Administration, to their friends here and in England, all of them persons unknown to the mass of the inhabitants of the country, the latter not having the means of becoming acquainted with the former. This hurry in portioning out the said lands, has proved to be an unsurmountable barrier to your Petitioners acquiring a share of the same; besides which, the inconvenience growing out of the difference of language between many of them and most of the grantees; moreover no obligation having been imposed on the latter to make the necessary ameliorations whereat the neighbouring inhabitants might apply for suitable concessions. In which act and subsequent transaction no regard has been had in favor of the inhabitants, as was the case under the ancient government, which gave to the people the right of obtaining lands on easy terms from the grantees of the Crown, who then held their lands in reality, or to serve the rapid advancement of the Colony, and the advantage of all. The mass of the people have then been foreclosed access to the said lands, nor have they been able to establish themselves near each other *(de proche en proche)* with the necessary neighbourly succours required by new settlers.

From

gloire et à la prospérité de l'état toute l'énergie nationale et toutes les existences de ces Colonies, promettait en même tems d'y maintenir des populations heureuses et libres.

Que cependant, par suite de l'application vicieuses des dispositions de ce dernier acte, de diverses mesures administratives adoptées en Angleterre ou dans la Colonie à l'égard des dites terres, et de divers autres actes passés depuis par le Parlement du Royaume-Uni, Vos Pétitionnaires, ainsi que leurs concitoyens de même origine, se trouvent dans l'impossibilité presque absolue d'avoir accès aux dites terres, pendant que leurs co-sujets venus du dehors ne souffrent qu'en partie de ces inconvéniens, rachetés d'ailleurs pour eux par des facilités qui ne sont pas trouvées être les mêmes par tous.

Que le système judicieux d'après lequel on a préalablement et sans visite des lieux, divisé géométriquement en lots sur le papier, les terres destinées à être octroyées en franc et commun soccage, sans égard aux divisions naturelles si importantes dans un pays entrecoupé de montagnes de lacs et de rivières, non plus qu'à la facilité des communications avec les anciens établissemens, ni à la possibilité d'appliquer les lois de voierie alors et encore en vigueur aux dimensions données à ces lots ; et la manière dont on a réparti les deux septièmes de toute l'étendue des dites terres réservées dans le dit Acte pour des fins particulières, sur lesquelles Vos Pétitionnaires s'abstiennent de commenter maintenant en tant que de principes, en les intercalant entre les lots disponibles de manière à leur faire acquérir de la valeur par les sueurs des colons voisins, qui en outre ne peuvent trouver aucun recours pour contraindre à l'ouverture et à l'entretien des chemins, ou aux cours d'eau, fossés, clôtures, découverts, et autres servitudes rurales ou de voierie, établies par les lois du pays, ont été du nombre des obstacles qui ont pesé indistinctement sur tous les colons disposés à s'y établir, et que ceux de nos co-sujets ci-dessus qui ont trouvé d'ailleurs quelques facilités à s'y fixer font constamment un sujet de plainte des dommages et des inconvéniens qui sont résultés pour eux de ces deux causes : inconvéniens assez graves pour avoir diminué de beaucoup de la valeur des dites terres, au point même que les miliciens qui avaient servi pendant la dernière guerre, et qui en avaient obtenu gratuitement de petits lots, n'ont pu en grande partie les mettre en valeur ni même en découvrir la position, par suite de quoi ils sont tombés en agiotage.

Que l'empressement avec lequel on a, dans les années qui ont suivi la passation du dit Acte, cadastré en *townships*, nom qu'on a donné aux divisions alors établies, la plus grande partie des terres qui avoisinaient les anciens établissemens seigneuriaux, et ce à une époque où il n'y avait pas assez de bras pour coloniser des contrées aussi étendues, afin de les octroyer ensuite gratuitement et par grands partis, aux membres des administrations d'alors et à leurs amis ici et en Angleterre, tous inconnus à la masse des habitans du pays qui n'avait aucun moyen de se mettre en rapport avec eux, a été pour vos dits Pétitionnaires et leurs co-sujets de même origine un empêchement majeur et particulier, en ce qu'outre ce défaut de rapports il résultait encore pour eux beaucoup d'inconvéniens de la différence de langage entre eux et la plupart des dits concessionnaires ; et en ce qu'en outre on n'avait imposé à ces derniers aucune obligation de faire des améliorations sur les lieux de manière à ce que les habitans du voisinage sussent où s'adresser pour obtenir des concessions de médiocre étendue ; et qu'on n'avait fait aucunes réserves du droit des habitans du pays en général établi sous l'ancien gouvernement d'obtenir de telles concessions à des terres faciles, des grands concessionnaires de la couronne, qui ne tenaient alors leurs terres en réalité que pour l'avancement rapide de la colonie et l'avantage de tous. Qu'en conséquence la masse du peuple a été forclose d'avoir accès aux dites terres, et n'a pu s'y établir de proche en proche avec les secours de famille nécessaires à de jeunes colons, ni nulle part autrement.

Que

From the time mentioned until the recent establishment of a Land Office appointed in England, no system has been adopted to facilitate the immediate concession of the said lands in small lots, to the inhabitants of the country, either by gratuitous or owners titles. The names of persons have been borrowed, with the knowledge of the Government and the Public, only to serve the views of speculators to obtain the aforementioned grants.

The establishment of the said land office, owing to the circumstance of keeping that office independent of the Provincial Legislature, rendering it unaccessible to the people,—the secrecy in which its operations are buried even from the Members of the Assembly who attempted enquires, but in vain, has as yet offered but a trifling relieve from the grievances complained of. The annual sales made at that office, besides being too limited, affecting only the distant parts belonging to the general domain, and by being set up where strangers alone reside, and the extravagance of the upset price ; also by reason of the distance of the place of sale, and the want of knowledge, to the natives of the locality and value of the said lots,—all these facts are barriers to the rest of the population becoming purchasers. Your Petitioners cannot here pass over in silence the disposal in England or in the Colony, of the money so raised, without the sanction or control of the Provincial Legislature ;—the same remark may be made regarding the monies levied by the sale of timber ; all these grievances are in contravention of the act of the Imperial Parliament 18th Geo. III. Chap. 12, and of the rights of the People as anciently established the acquisition of land on easy conditions, to render which more onerous belongs to, thereby to raise funds belonging to the Province, is a right belonging to our Legislature.

Many Townships have also been placed at the disposal of the said board, or similar establishments, dependent on the same authorities, for the use of Emigrants from the United Kingdom, while the Provincial Legislature being kept at a distance from any control of said Lands is rendered incapable of affording to the inhabitants of the country a similar advantage.

Access to the said lands has also been prohibited to the inhabitants of the country, by certain parts of that Act of the Parliament of the United Kingdom, 3 Geo. IV. Chap. 119, and by another passed in the same Reign, Chap. 59, commonly the Canada Trade Act and Tenures Act. These Acts without the demand or participation of the people of this country, but on the contrary, to the great disadvantage of all classes among them, have endowed the lands conceded in free and common soccage, that is to say, with trifling and circumstancial exceptions, all the conceded lands, even those nearly *laid out*, (cadastrées) since the change of dominion, even those nearly laid out, (cadastrées,) and of those hereafter conceded under the same tenure as exclusively adopted by the Colonial Administrations—with an unknown right, minutious and embarrassing in its application, altogether contrary to the laws which have regulated and governed the country since its establishment,—and to those which rule greater part of the sea-coast country, (Limitrophes,)—and repugnant to the views of all classes of inhabitants, as well as to the physical circumstance of the country, have created innumerable difficulties in the lands heretofore settled under the former tenure, and placing the Courts of Justice in an uncertainty with regard to the extent of that change, and to the application of certain laws passed at different times in the country, affecting lands subjected to that tenure.

The said Acts have thus disinherited the Canadian people from their right to settle on the said lands with their laws and institutions ; but also compromised the future existence of their institutions in the old Settlements, by their tending sooner or later to bring about a compulsory change

in

Que depuis cette époque jusqu'à l'établissement récent d'un bureau de régie des dites terres relevant des autorités de la Grande-Bretagne, il n'a été adopté aucun système pour faciliter aux habitans du pays, soit à titre gratuit ou onéreux, des concessions immédiates de petits lots des dites terres ; et que dans nombre d'octrois qui ont été faits, les dits habitans n'étaient, au vu et sçu du gouvernement comme du peuple, que des prête-noms qui servaient les vues de spéculateurs.

Que le dit bureau de régie, par l'indépendance de la Législature Provinciale où les dites autorités ont prétendu le maintenir par le manque de relations avec le peuple qui en a été le résultat nécessaire, par le secret dont ses opérations ont été enveloppées, même auprès des représentans du peuple qui ont cherché à en enquérir n'a offert jusqu'à présent que peu de soulagement aux griefs exposés ci-dessus ; et que les ventes publiques annuelles faites par le dit bureau, outre qu'elles sont trop limitées, devant se borner aux localités éloignées où il reste des terres au domaine général, et se faisant sur les lieux où il existe un noyau de population formé par nos co-sujets venus du dehors, le reste de la population est empêché d'aller enchérir aux dites ventes, tant par l'éloignement que par le défaut de connaissances sur la situation et la valeur des lots ainsi mis à l'enchère : qu'en outre le prix de départ des dites enchères est souvent très-élevé. Vos Pétitionnaires ne peuvent non plus passer ici sous silence, l'emploi en Angleterre ou dans la colonie, hors du contrôle et de l'autorisation de la Législature Provinciale, du revenu des dites ventes, ainsi que des autres sommes prélevées dans la province pour vente des bois et d'une manière quelconque par le dit bureau ; en contravention aux droits anciennement établis pour le peuple d'avoir des terres à des conditions faciles, qu'il appartient à la dite Législature seule de rendre plus onéreuses pour en appliquer le produit à l'avantage de la province, et en outre en contravention à l'acte du Parlement de la Grande Bretagne, de la 18ème George III. ch. 12.

Que divers townships ont aussi été pour l'avantage des sujets de Sa Majesté émigrés de différentes parties du Royaume-Uni, mis à la disposition du dit bureau, ou d'autres établissemens analogues relevant des autorités mentionnées ci-dessus ; tandis que la Législature Provinciale par l'éloignement où on la tenait de tout ce qui avait rapport aux dites terres s'est trouvée dans l'impossibilité de faciliter les mêmes avantages aux colons anciennement établis.

Que l'accès aux dites terres a été de plus fermé aux dits sujets Canadiens, par certaines parties de l'acte du Parlement du Royaume-Uni de la 3e. année de feu Sa Majesté George IV. ch. 119, et par un autre Acte de la 6e. année du même règne, chap. 59, communément appelés Acte du commerce du Canada, et Acte des tenures, qui sans la demande ou la participation des habitans du pays, mais au contraire au grand détriment de toutes les classes d'iceux, ont doté les terres concédées en franc et common soccage, c'est-à-dire, avec des exceptions très minimes et circonstantielles, la totalité des terres concédées et même simplement cadastrées depuis le changement de domination, et de celles qui seront concédées ci-après sous la même tenure que les administrations coloniales adoptent exclusivement, d'un droit ignoré, minutieux et embarrassant dans l'application, tout à fait contraire à celui qui a régi les propriétés dans le pays depuis son établissement, et à celui qui règne dans la plus grande partie des pays limitrophes, et répugnant aux vœux de toutes les classes des habitans autant qu'aux circonstances physiques du pays ; et que la dite mesure ayant été adoptée sans une connaissance approfondie des dispositions et des effets des lois du pays, a créé des difficultés sans nombre dans les terres ci-devant établies sous la dite tenure, et mis les tribunaux dans l'incertitude quant à l'étendue de ce changement, et à l'application aux terres qui y sont mises, de certaines lois passées à diverses époques dans le pays.

Que les dits Actes ont ainsi non seulement déshérité les Sujets Canadiens de leurs droits à s'établir sur les dites terres avec leurs Lois et leurs institutions, mais ont compromis l'avenir des mêmes Institutions dans les anciens établissemens, par leur tendance à amener tôt ou tard un changement forcé dans les Lois

in the laws of property ; more particularly by that disposition which clothes in an absolute manner the Seigneurs, who may have obtained a mutation of tenure as specified in the said Acts, with the unconceded parts of their seigniories at the same time no reserve being made for the rights of colonists disposed to take concessions ; by this fact of mutation, subjecting the said lands to the new laws above mentioned.

Your Petitioners have seen with alarm, that a company of speculators in England, are soliciting and in the hope of obtaining from his Majesty's Government, extensive and unusual privileges to monopolize the land of this Province. Every grant or privilege accorded with said Company tending to diminish its legal obligations, after a transaction ; or giving to it the means of making a second hand trade of the land now in the possession of Government, or may hereafter become such, would be a violation of His Majesty's subjects in this Province, and would again in a more aggravate deprive them of their right of settling on the lands of their own country, while the subjects of other parts of the empire, by their multiplied facilities and relations with the jobbers, would be at liberty to procure them.

It is the duty of the Provincial Legislature to interpose its weight to cause the rights of the people to be respected as far as regards the foregoing enumerated objects, to avert the evil which threatens them ; to cause the Tenures Act and that part of the Trade Act of Canada relating to lands, to be repealed.

In order to assure to the inhabitants of the country without distinction, and their posterity, the means of establishing themselves on the forest lands of this Province, it is necessary, besides the said interposition and final success, a law be immediately passed by the Legislature of this Province, placing all things relative to the concession of said lands under its control. To wipe away, as much as can be compatible with the rights of individuals, the inconveniences which have already resulted from the said concessions ; giving to all His Majesty's subjects a facility of establishing themselves *(de proche en proche)* on the uninhabited lands, a better system of laying out the said lands than that now in use ; an independent tenure moderate obligations, applicable and known laws, in order to approach as much as may be, the tenure divisions and laws of other parts of the country.

Your Petitioners have the honor further to represent to you :

That the Canadians of French origin, forming nearly nine-tenths of the population are contributors towards the production of the Public Revenues in the same proportion, yet that by the partiality of the Provincial Government, which never considers, with respect to them, the rules of distributive justice, they scarcely participate in the proportion of one-tenth in the repartition of those revenues. This offensive partiality wounds no less the feelings than the interests of that part of the population which is the object of it, and induces them to feel much more the burthen of maintaining the Government, than to congratulate themselves for its protection. This diminishes amongst them the motives for obtaining Instruction, their spirit of enterprise and emulation ; and, always as active as it is apparent, has had the deplorable effect of giving to those national distinctions which naturally exist, and which arise from the differences of the Religion, the Language

de propriété, et principalement par la disposition qui revêt d'une manière absolue, les Seigneurs qui auront obtenu une mutation de tenure en la manière mentionnée aux dits Actes, de la propriété des parties non concédées de leurs Seigneuries, sans aucunes réserves des droits des Colons disposés à les prendre en Concession, et soumettant les dites terres, par le fait même de cette mutation, aux nouvelles lois de propriété ci-haut mentionnées.

Que vos Pétitionnaires ont vu avec alarme qu'une Compagnie de spéculateurs dans le Royaume-Uni, sollicitait et espérait obtenir du Gouvernement de Sa Majesté des priviléges étendus et inusités pour se livrer au monopole des terres de cette Province ; et que toute transaction, octroi ou privilége accordé à la dite Compagnie, tendant à diminuer pour elle les obligations légales qui suivent les transactions, ou à lui donner les moyens de faire un Commerce de seconde main des terres qui sont maintenant en la possession du Gouvernement ou qui peuvent y rentrer ci-après, serait une violation des droits des sujets de Sa Majesté en cette Province, et les priverait d'une manière encore plus aggravante de s'établir sur les terres de leur Pays, pendant que les sujets des autres parties de l'Empire, par leurs relations multipliées et faciles avec les agioteurs, seraient à même de se les procurer.

Qu'il est du devoir de la Législature provinciale de s'interposer pour faire respecter les droits des Habitans du Pays en ce que dessus, pour détourner les maux qui les menacent, pour obtenir le rappel de l'Acte des Tenures et de la partie de l'Acte du Commerce du Canada qui a rapport aux terres.

Que pour assurer aux Habitans du Pays sans distinction, et à leur postérité, les moyens de s'établir sur les terres encore en friche en cette Province, il est de toute nécessité qu'en outre de la dite interposition, et de son succès final, il soit passé au plutôt par la Législature de cette Province un Acte qui mette sous son contrôle tout ce qui a rapport à la régie et à la concession des terres, qui fasse disparaître autant qu'il est compatible avec les droits particuliers les inconvéniens provenus du sytème de Concessions ci-devant adopté, et qui donne à tous les sujets de Sa Majesté indistinctement, et au peuple de cette Province, au moyen d'institutions convenables, des facilités pour s'établir de proche en proche sur les terres non encore habitées, avec un cadastrement applicable, une tenure indépendante, des obligations modérées, et des Lois de propriété faciles et connues, de manière à se rapprocher autant que possible des divisions de la tenure, et des Lois des autres parties du Pays.

Vos Pétitionnaires ont l'honneur de vous représenter de plus :—

Que les Canadiens d'origine Française, forment près de neuf-dixièmes de la population, sont les contributeurs à la formation du revenu public dans cette proportion, mais que par la partialité du Gouvernement Provincial, qui ne respecte jamais envers eux les règles de la justice distributive, ils ne participent guères qu'en la proportion d'un dixième dans la répartition de ce revenu. Cette partialité offensante ne blesse pas moins dans sa sensibilité que dans ses intérêts la partie de la population qui en est l'objet, et est propre à lui faire sentir le fardeau de soutenir son Gouvernement bien plus qu'à lui laisser l'occasion de se féliciter de sa protection. Elle diminue pour elle les motifs de s'instruire, l'esprit d'entreprise et d'émulation, et toujours aussi active qu'apparente, elle a eu l'effet déplorable de donner aux distinctions nationales qui existent naturellement et qui proviennent de la diversité de la religion, de la langue et des Lois propres

à

Language and the Laws specially belonging to this Province, varying from those of our fellow Citizens of different origin, a peculiar character of reciprocal mistrust and bitterness, that would never have arisen under a more judicious and more equitable system of Administration. The accumulation of all offices which confer power, honor and profit, having fallen into the hands of the minority, they soon believed that they were entitled of full right to rule over the majority. The most unanimous remonstrances on the part of the people and of their Representatives against abuses, have, for the most part, remained unproductive of any measures to cause them to cease, and almost always without any effect, as to the punishment of those who were guilty of those abuses. The torts and offences of one Functionary who has been accused, became the common torts and offences of all the constituted authorities, in virtue of the zeal into which they were led to defend him, not in consideration of his merits or demerits, but from considerations of relationship, friendship, or nationality. Places being almost exclusively given to Europeans, of whom the number in the Province is comparatively small, the consequence has been that the most of those who have not yet obtained situations have ties of intimacy, relationship, or of expected patronage with the public Functionaries, or claims to fill all the offices and all the possible vacancies, as soon as they have the least opportunity of urging those claims upon a Governor. Hence likewise arises that practice of flattery, complaisance, and servility, which has become a distinctive feature of a large number of such as are of British origin. This singularity, so foreign to the noble independence of character, and to the constant and courageous attachment to their constitutional liberties, which the English nation have at all times displayed, convinces the Canadians that the hatred which is borne towards them must be very inveterate, so to change the natures of those who, here applaud what is most odiously arbitrary, whilst, if on the other side of the ocean, they would not patiently submit to the slightest abuse of power.

There is also another subject of complaint with which your Petitioners would not occupy themselves, namely, the dismemberment of this Province, by means of cutting off from it the Capital of this extensive and flourishing District, together with a central portion of its population, in order to annex the same to the Province of Upper Canada, were it not that the audacity of those who foment national distinctions, and the enemies of the people ot Lower Canada, in shewing that they anticipate such an event, did not prove that they are capable of employing all means whatever to bring it to pass. Besides that such a measure could be of no benefit, in the financial and commercial respects, which serve as a pretext for it, but, on the contrary, would produce the most serious inconveniences; it would be the social and political death warrant of all the Inhabitants of this District, of which the City of Montreal is the centre, unique in all respects. Your Petitioners will not stop to enter into a detail of the motives which they pray Your Honorable House to make use of as reasons for maintaining the integrity of this Province, as established by the Constitutional Act. The same considerations which induced Your Honorable House solemnly to defend and maintain that integrity, at no very distant period, apply under the present circumstances; and if, at any time, your interposition in this respect, should become necessary, it will undoubtedly have all the weight, which the unanimous opinions of the Representatives of an entire people cannot fail to give to a just cause.

The liberty of the Press is an essential attribute of every Constitutional Government. A Representative system whereby the people directly and periodically constitute an integral and principal part of their Government, and wherein their Representatives must render account to them of their principles and of their public conduct,—necessarily and consequently carries with it the greatest possible latitude in the freedom and publicity of political discussions, and in the review of all the Acts of the Legislature and of the Administration. For a great number

à cette Province et différentes de celles de nos concitoyens d'autre origine, un caractère particulier de défiance et d'aigreur réciproques qu'elle n'aurait jamais pris sous un système d'Administration plus judicieux et plus équitable. L'accaparement de tous les emplois qui donnent du pouvoir, de la considération et de la fortune étant tombé entre les mains de la minorité, elle s'est bientôt cru appelée de plein droit à dominer la majorité. Les représentations les plus unanimes de la part du peuple et de ses représentans contre les abus sont demeurés le plus souvent sans efficacité pour les faire cesser, presque toujours sans effet pour faire punir les coupables. Le tort et le délit d'un fonctionnaire accusé sont devenus le tort et le délit commun de toutes les autorités constituées par l'ardeur avec laquelle elles ont été entraînées à le défendre, non d'après la considération de son mérite ou de son démérite, mais d'après des considérations de parenté, d'intimité ou de nationalité communes. Les emplois étant presqu'exclusivement donnés aux Européens, dont le nombre est comparativement petit dans la Province, il en est résulté que la plupart de ceux d'entr'eux qui ne sont pas encore placés, ont des liaisons d'intimité, de parenté ou de protection attendue avec les fonctionnaires public ou des prétentions à remplir toutes les charges et toutes les vacances possibles, dès qu'ils ont la moindre occasion de faire valoir ces titres auprès d'un Gouverneur. De là encore cet esprit d'adulation, de complaisance et de servilité qui est devenu le trait distinctif d'un très-grand nombre de ceux qui sont d'origine Britannique. Cette singularité si étrangère à la noble indépendance de caractère et au constant et courageux attachement à ses libertés Constitutionnelles qu'a de tous temps déployé le peuple Anglais persuade aux Canadiens qu'il faut que la haine qu'on leur porte soit bien invétérée pour dénaturer ainsi ceux qui applaudissent ici à l'arbitraire le plus odieux, quand de l'autre côté de l'Océan ils n'auraient pas patiemment supporté les plus légers abus.

Il est un autre sujet de plainte dont vos Pétitionnaires ne s'occuperaient pas, savoir le démembrement de cette Province, au moyen du retranchement de la Capitale de ce District étendu et florissant, et d'une partie centrale de sa population pour l'ajouter àla Province du Haut-Canada, si l'audace avec laquelle les fauteurs des divisions nationales et les ennemis du peuple du Bas-Canada anticipent un pareil événement, ne les démontrait capables d'employer toutes les voies pour y parvenir. Outre que cette mesure ne serait d'aucun avantage sous les rapports financiers et commerciaux qui y servent de prétexte, mais qu'au contraire elle amènerait en ce genre les inconvéniens les plus graves, elle serait l'arrêt de mort social et politique de tous les Habitans de ce District dont la Cité de Montréal est le centre unique à tous égards. Vos Pétitionnaires ne s'arrêtent pas à développer les motifs qu'ils supplient votre Honorable Chambre de faire valoir au soutien de l'intégrité de cette Province, telle qu'établie par l'Acte Constitutionnel. Les mêmes considérations qui ont engagé Votre Honorable Chambre à la défendre solennellement dans un temps peu reculé sont applicables dans la circonstance actuelle, et si à une époque quelconque, votre interposition à cet égard devenait nécessaire, elle aurait indubitablement tout le poids qu'ajoute à une juste cause l'opinion unanime des représentans de tout un peuple.

La liberté de la presse est un attribut essentiel de tout Gouvernement Constitutionnel. Le système seprésentatif où le peuple constitue directement et périodiquement une partie intégrante et principale de son Gouvernement, et où ses mandataires lui doivent compte de leurs principes et de leurs actes publics, entraine par une conséquence nécessaire la plus grande latitude possible de liberté et de publicité dans les discussions politiques, et dans l'examen de tous les Actes de législation et d'administration. Depuis un grand nombre d'années la Chambre d'Assemblée

number of years the House of Assembly carried into practice the highest respect for this invioliable right, enduring with an imperturbable coolness, and with indifference and contempt, offensive writings which daily appeared against them in those papers whose Publishers were under the special protection, and enjoyed the favour of the Legislative Council, as likewise the profits arising from the printing of their Journals, of the official advertisements, committed them by the Executive Government, and even of those legal notices which were assured by illegal Proclamations, to those favoured papers, in violation of the rights of property, and of the Laws of the Province. This moderate conduct on the part of the Assembly had no other effect than that of raising them, more and more, in the confidence and esteem of the Public. Those principles and this example ought to have combined, therefore to induce the Legislative Council to pursue the same judicious line of conduct. It was not therefore without extreme surprise that your Petitioners beheld, during the last Session of Parliament, that same Council, whom eighty seven thousand of the Inhabitants of this country had accused, and whom a Committee of the House of Commons of England had justly censured, after a solemn enquiry, suddenly shew themselves both susceptible and irascible on the occasion of remarks that were published upon their proceedings. As that body does not derive its existence from any thing but from the Provisions of an Act of Parliament, and not at all from the principles of the Constitution or of the Public Law of England, how can those who consider these provisions evil in themselves, without comparison, and which are not to be found any where but in our Constitution, demand the amendment and correction of them, if they cannot, without danger, point out the numerous inconvenicnces that arise from and are attached to the existence of such an isolated instance of a created authority? At the time when the House of Assembly were engaged in the solemn enquiry, whether the Legislative Council ought to be abolished or be made elective, it was natural that the same questions should be discussed by means of the Press. The Minerve and the Vindicator did so with freedom, but not in an offensive manner, and assuredly more moderately, than sallies were issued daily and with impunity, against the Assembly by the Printers favoured by the Legislative Council. That body, however, resolved to punish as libellous, and as an infringement of their privileges, writings which in no wise partook of that character. Your Petitioners believe, therefore, that these Resosolutions were taken less with the view of inflicting punishment for an infringement of, or for defending privileges which were not compromised by those writings, than in the hopes of ruining and crushing by vexatious proceedings, free and independent Presses. This was following up the system which had been pursued against the same presses with so much heat and obstinacy, during the Administration of the Earl of Dalhousie, by a tyrannical system of indictments for libel, brought by the Attorney General, and conducted in such a spirit of persecution and partiality so disgraceful, that the Administrator, Sir James Kempt, found it just and necessary to cause all of them to be discontinued. It was the same men who had advised those violent proceedings, who renewed them, and resumed their old part of persecutors of liberal ideas, under a new dress, when metamorphosed into Legislative Councillor. By an equal division of that body, carried solely by the casting voice of their Speaker, the Chief Justice of the Province, and that at the same time when the Minister to excuse his being present there, had given assurances that instructions should be given to him not to take part in measures which might draw him on to take a part in the political questions, it was resolved that various writings published in the two before named papers, should be declared infractions of the privileges of the Council, and Messieurs Ludger Duvernay and Daniel Tracy, the printers of the same, were arrested and imprisoned for a very long period, that is to say, until the termination of the last Session of Parliament. They might reasonably entertain the belief, that that termination of the Session would be sufficiently long to appease the thirst

of

d'Assemblée avait dans la pratique porté au plus haut degré le respect pour ce droit précieux, en souffrant avec une froide impassibilité ou avec indifférence et dédain des écrits offensans, journellement lancés contre elle dans des feuilles dont les Imprimeurs étaient sous la protection spéciale, jouissaient de la faveur du Conseil Législatif, des profits de l'impression de ses Journaux, de ceux d'avertissement officiels que leur envoyait le Gouvernement Exécutif, et mêmes des notifications légales assurées par des Proclamations illégales à ces feuilles favorisées en violation du droit de propriété et des Lois de la Province. Cette modération de la part de l'Assemblée n'avait eu d'effet que de l'élever de plus en plus dans la confiance et l'estime publiques. Ces principes et l'exemple se réunissaient donc pour porter le Conseil Législatif à suivre la même conduite judicieuse. Aussi ce ne fut pas sans une extrême surprise que vos Pétitionnaires ont vu durant la dernière Session du Parlement, ce même Conseil que quatre-vingt sept mille des Habitans du Pays avaient accusé, et qu'un Comité de la Chambre des Communes d'Angleterre avait justement censuré après une enquête solennelle, se montrer tout à coup extrêmement susceptible et irascible à l'occasion de remarques publiées sur ses procédés. Ce corps ne tirant son existence que de la disposition d'un Acte du Parlement et non des principes de la Constitution et du droit public de la Grande-Bretagne ; comment ceux qui croient vicieuse cette disposition sans exemple, et particulière à notre Acte Constitutionnel, pourraient-ils en demander l'amendement et la correction s'ils ne peuvent sans danger signaler les inconvéniens nombreux qui se rattachent à l'existence de cette création insolite. Dans le temps où la Chambre d'Assemblée examinait solennellement s'il fallait abolir le Conseil Législatif ou le rendre électif, il était naturel que la presse discutât les mêmes questions. La Minerve et le Vindicator le firent avec liberté, mais non d'une manière offensante et assurément avec plus de modération que n'en mettaient journellement dans leurs sorties contre l'Assemblée, et avec pleine impunité les Imprimeurs favorisés par le Conseil Législatif. Ce corps résolut néanmoins de punir pour infraction de ses priviléges et comme libelles des écrits qui n'avaient nullement ce caractère.

Vos Pétitionnaires croient donc que ces Résolutions furent prises moins en vue de défendre des priviléges qui n'étaient pas compromis par ces écrits que dans l'espoir de ruiner et de faire tomber par des vexations, des presses libres et indépendantes. C'était donner suite à ce projet qui avait été poursuivi contre les mêmes presses avec tant d'ardeur et d'opiniâtreté sous l'Administration du Comte de Dalhousie, par un système tyrannique d'accusations pour libelles portées par le Procureur-Général et conduites dans un esprit de persécution et de partialité si déhontées que l'Administrateur Sir James Kempt, trouva juste et nécessaire de les faire toutes discontinuer. C'étaient les mêmes hommes qui avaient conseillé ces violences qui les renouvelaient et qui reprenaient leur ancien rôle de persécuteurs des idées libérales sous un nouveau costume, et sous la métamorphose de Conseillers Législatifs. Par une division égale emportée par la seule voix prépondérante de l'Orateur de ce corps, Juge en Chef de la Province dans le temps même où le Ministre pour y excuser sa présence, assurait qu'il lui serait donné en instruction de ne se pas engager dans ces mesures qui pouvaient l'entraîner à prendre parti dans les questions politiques, différens écrits publiés dans les deux Journaux ci-devant nommés furent déclarés contraires aux priviléges du Conseil, et Messieurs Ludger Duvernay et Daniel Tracey, leurs Imprimeurs, furent arrêtés et emprisonnés pendant très-longtemps et jusqu'à la fin de la dernière Session. Ils devaient croire que ce terme en mettrait un à leurs souffrances et qu'elles avaient été assez longues pour assouvir la soif de vengeance dont brulaient leurs adversaires : ils se trompaient. Ces derniers épiaient l'occasion de la faire tomber de nouveau sur des hommes que leur honorable fermeté à souffrir pour la défense de la liberté de la Presse avait popularisés dans la même proportion que le caractère odieux de persécuteur dépréciait ceux qui avaient ordonné

leur

of revenge, which their Adversaries entertained: they deceived themselves.— These Adversaries watched for an opportunity of precipitating it a fresh upon men whose honorable firmness in suffering in the defence of the liberty of the Press had rendered them popular in the same proportion as the hateful character of their Prosecutors had depreciated those who had sanctioned their incarceration. This opportunity they soon found, in the election of a Representative for the West Ward of the City of Montreal. Mr. Tracy, whose patriotism, talents, enlightened views, the principles which he had constantly supported in his paper, together with the recent persecution he had undergone, had recommended to the approbation of a large number of his fellow-citizens, was installed by them as a Candidate. Those who had before unjustly put them in prison, could not coolly view this mark of respect and approbation bestowed upon their victim; it was equal to the strongest censure against them. Leaping over the bounds of Constitutionality, and Parliamentary Law, and forgetting that those who constitute an entire Branch of the Legislature ought not to presume to master the others, by introducing into them creatures of their own, and by influencing Elections, certain Legislative Councillors did unduly intermeddle in that Election, shewing themselves the vindictive Antagonists of Mr. Tracy, and the active Partizans of Mr. Bagg, the Candidate on the opposite side.— They abused their power, by having recourse on behalf of their favorite Candidate, Mr. Bagg, in concert with the other Justices of the Peace of the said City, that is to say the majority of the same, to a well followed up system of intimidation and of violence, hitherto unknown, and the impunity of which would snatch the right of choosing Representatives for the City of Montreal, from the Electors, to convey it to the body of the Magistrates.

Before this Election began, and in the Meetings of Citizens assembled for conconsidering it, certain Justices of the Peace, openly opposed the proposal to present Mr. Tracy with a degree of passion and violence that did not fail to shew from that time forward, that should they, in the course of the Election, and of their official duty, be called upon to Act, they would do so without discretion, having constituted themselves into Judges and party, and in fact into Judges irritated against the adverse party.

At the commencement of the Election, on the 25th of April last, Mr. Bagg presented himself at the hustings, accompanied by a crowd of bullies, some of whom had suffered the sentences of a Court of Justice, who applauded him, and interrupted by their vociferations, the other Candidate and his friends who addressed the Electors. From this period the inability or the partiality of the Reporting Officer became evident, who did not repress these first disorderly proceedings, as well as his ignorance of the duties, the powers, and the rights of his office; as did his carelessness, both in exercising those rights himself, and in compelling others to respect those rights. This Officer is clothed by the Law with the most ample powers. He is invested with every necessary authority to keep the peace at the hustings and during the Poll, and to cause the Police of his Court to be observed and respected. He made no use of that power, and, within his view and knowledge, the bullies which have already been mentioned, did from the first day of the Poll, disperse by force and violence, the Electors who supported Mr. Tracy, and it was by these means that Mr. Tracy was left, at the period of the first adjournment, in a minority.

These disorders did not in any way excite either the observation or the remarks of the Returning Officer, and still less of the Justices of the Peace, who rejoiced in the success of the Candidate whom they favoured, without paying any regard to the danger and the illegality of the means put in practice for obtaining this ephemeral advantage.

On the next day, certain Electors, fathers of families, respectable Citizens and Proprietors in easy circumstances, much more interested in the matter than those who make a traffic of their arms in support of order and of the public peace, found

leur incarcération. Ils trouvèrent bientôt cette occasion dans l'Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal. M. Tracey, que son patriotisme, ses talens, ses lumières, les principes qu'il avait constamment défendus dans son Journal, et la persécution récente qu'il venait d'esuyer, recommandaient à l'estime d'un grand nombre de ses concitoyens fut porté par eux à la Candidature. Ceux qui l'avaient naguère injustement emprisonné, ne purent voir de sang froid cette marque de respect et d'approbation pour leur victime ; elle comportait une censure trop forte contre eux. Sortant des bornes de la constitutionnalité et du droit parlementaire et oubliant que ceux qui jouissent d'un aussi immense avantage que celui de composer toute une branche de la Législature ne doivent pas prétendre maîtriser l'autre, en y jetant des créatures de leur choix et en influant dans les Elections, des Conseillers Législatifs résidans dans Montréal se sont induement immiscés dans cette Election, se montrant les antagonistes vindicatifs de M. Tracey, et les partisans de M. Bagg, le Candidat adverse. Ils ont abusé de leur charge pour avoir recours en faveur de leur Candidat favori, de concert avec la majorité des autres Juges de Paix de la Cité à un système suivi d'intimidation et de violence, inouï jusqu'alors et dont l'impunité enlèverait aux Electeurs le droit de nommer des Représentans pour la Cité de Montréal, pour le faire passer au corps de la Magistrature.

Election du 2e O. — Tracey - Candidat.

Conseillers s'immiscent pour Bagg, candidat

Juges de paix intimident & violent les électeurs

Avant que cette Election commençât et dans les Assemblées de Citoyens réunis pour la préparer, des Juges de Paix s'opposèrent ouvertement à la proposition d'offrir M. Tracey comme Candidat avec un degré de passion et de violence qui laissait entrevoir dès lors que si dans le cours de l'Election ils étaient appelés à agir en leur capacité officielle, ils le feraient sans discrétion, s'étant d'avance constitués Juges et partie et Juges irrités contre leur partie adverse.

Juges de paix s'opposent avant l'élection à la candidature de Tracey

Au début de l'élection du 25 d'Avril dernier, M. Bagg se présenta aux hustings où une foule de fiers à bras *(bullies)* dont quelques-uns avaient été flétris dans les Cours de Justice, lui faisaient cortège, l'applaudissaient et interrompaient par leurs vociférations l'autre candidat et ses amis lorsqu'ils s'adressèrent aux électeurs. Dès ce moment éclata la preuve de l'impéritie ou de la partialité de l'Officier-Rapporteur, qui ne réprima pas ces premiers désordres, de son ignorance des devoirs et des droits de sa charge ou de son insouciance à remplir lui-même ces devoirs et à forcer les autres à respecter ses droits. Cet officier est revêtu par la loi des plus amples pouvoirs. Il a toute l'autorité nécessaire pour maintenir la paix aux hustings et dans le Poll et faire respecter la police de sa Cour. Il n'en fit pas usage et à son vû et sçu et dès le premier jour du Poll, les bullies dont il a déjà été question dispersèrent par la force et par la violence les électeurs qui soutenaient M. Tracey, et par ce moyen, le laissèrent lors de ce premier ajournement, dans la minorité.

Les bullies de Bagg aux hustings, le 25 avril

Impéritie, partialité, ignorance, insouciance de l'Off. Rapporteur.

Son autorité

Conduite violente des bullies de Bagg.

Ces excès n'excitèrent nullement les plaintes de l'Officier-Rapporteur, encore moins des Juges de Paix qui se réjouissaient des succès du Candidat qu'ils favorisaient, sans faire attention au danger et à l'illégalité des moyens employés pour obtenir cet avantage éphémère.

L'Off. Rapr. ne les J.P. ne plaignent pas de la conduite des bullies

Le lendemain, des électeurs, pères de familles, citoyens respectables et propriétaires aisés, intéressés bien plus que des gens qui font trafic de leurs bras au maintien de l'ordre et de la paix publique, se virent forcés de résister à la violence

Des citoyens respectables résistent aux bullies le 26 avril et les repoussent des hustings

found themselves compelled to resist the violence of hose who had maltreated them the evening before, and in their turn, to disperse them, in order to ensure a free access to the Poll, and to maintain their own rights as Electors, when they found that the Returning Officer, either did not know them, or would not support them. The scene was then changed. The Justices of the Peace, Partizans of Mr. Bagg, who, the day before, had remained indifferent as to the disorders committed on the side on which their passions were engaged, and of the party they had espoused, began, of themselves, and without waiting for the requisition of the Returning Officer, to constitute themselves, late in the evening, into an extra meeting; to mix themselves up, in their public quality, in this Election; to usurp the direction of it; to send, at a late hour of the night a Summons to the Returning Office, who, instead of being thus made their plaything and subservient to their orders, was invested with the authority of giving his orders to them. They then made to him a spontaneous offer of aid, and to assist him with all the aid that it was in the power of the Magistrates to afford him.

These steps, which would, no doubt, have given offence to a Returning Officer who was duly qualified to fulfil that important function with impartiality and independence, could not but have the effect of predominating over so weak a man, and one who was so incapable as this was, no doubt, looking at the profits attached to his situation, had had the presumption of soliciting it. Nevertheless, and notwithstanding the pressing solicitations of the Magistrates, he, at the moment, refused to comply with them. Notwithstanding this refusal, Justices of the Peace, Legislative Councillors, began, from that moment, to swear in Special Constables, many of whom, were those bullies who had commenced the disorders on the first day of the Election. On the next day the same operation was continued, although no requisition had been made for their interference, which did not take place till the twenty eighth of April.

After this period and during the whole time of the Election, the Justices of the Peace continued to cause summonses to be issued to individuals to come before them, under a penalty of a fine of five pounds, in order to be sworn in as Special Constables, so that before the close of the Election, more than three hunred persons had been sworn in, in that quality, chiefly taken from amongst the active partisans of Mr. Bagg, and of whom the voters saw, every day of the Election, a greater or larger number parade about, headed and directed, sometimes by Legislative Counsellors and sometimes by other Justices of the Peace.

These Justices of the Peace, could not but be looked upon by such of the voters as were not intimidated by their proceedings, in any other light than as agents promoting tumult and disorder, since they did, by such extraordinary means do all in their power, not by the way of persuasion and of reason, but by fear and terror, to obtain the return of the Candidate, who was the object of their predilection, and thereby insulted those of the Electors who considered themselves at liberty to support another Candidate, without that either the judiciary or administrative authorities had any right to shew their dissatisfaction or opposition thereto.

In their great zeal for keeping the peace, and supporting the liberty of Election, those of the Magistrates who headed these troops of Special Constables, who were, for the most part, violent partisans of one of the Candidates, armed them, not with the long poles which are put into the hands of ordinary Constables as signs of their authority and not as means of aggression, but with short and heavy bludgeons, real knock-down clubs, offensive weapons which the care with which they are wielded might be made murderous.

The law is clear, and one of easy execution. All disturbance and every violence committed in the presence of the Returning Officer, ought to be instantly repressed by him. Legislative Counsellors, Justices of the Peace, Electors, all individuals who are present at the Poll, all indiscriminately, owe him obedience, and he

de ceux qui les avaient maltraités la veille et de les disperser à leur tour pour assurer un libres accès au poll et préserver leur droit d'électeurs quand l'Officier-Rapporteur ne le savait pas ou ne le voulait pas faire. Alors la scène changea. Les Juges de Paix partisans de M. Bagg qui le jour précédent étaient demeurés indifférens aux désordres commis dans l'intérêt de leurs passions et du parti qu'ils avaient épousé, commencèrent d'eux-mêmes sans la demande de l'Officier-Rapporteur à se former tard dans la soirée en assemblée extraordinaire, à s'immiscer en leur capacité publique dans cette élection, à s'emparer de sa direction, à envoyer sommer et requérir à une heure avancée de la nuit la présence de l'Officier-Rapporteur qui au lieu d'être ainsi leur jouet et à leur ordre était revêtu de l'autorité de leur donner les siens. Ils lui firent l'offre spontanée de l'aider et de lui prêter toute l'assistance qu'il serait au pouvoir des Magistrats de lui fournir.

Inactivité de l'Off. Rap.

Les J.P. s'assemblent le soir, &c.

L'Off. Rap. se rend à l'assemblée des J.P.

Ces démarches qui auraient offensé un Officier-Rapporteur duement qualifié à exercer cette importante fonction avec impartialité et indépendance devaient avoir l'effet de dominer un homme aussi faible, aussi incapable que celui qui, en vue sans doute des profits attachés à sa charge, avait eu la présomption de la rechercher. Néanmoins et malgré de pressantes sollicitations il se refusa pour le moment à l'intervention de la magistrature. Malgré ce refus, des Juges de Paix. Conseillers Législatifs, commencèrent dès ce moment à assermenter des Connétables Spéciaux dont plusieurs étaient ces bullies qui avaient commencé le désordre le premier jour de l'élection. Le lendemain la même opération se continua encore quoiqu'il n'y eût pas de demande de leur intervention qui ne fut enfin requise que le vingt-huit d'Avril.

L'Off. Rap.r refuse les offres de service des J.P.

Connétables spéciaux assermentés de nuit,

et le 27 avril au matin

Après cette époque et pendant tous le cours de l'élection, les Juges de Paix ont continué à faire sommer des individus à se rendre devant eux sous peine de cinq louis d'amende pour être assermentés comme Connétables Spéciaux, en sorte qu'avant la fin de l'élection, plus de trois cents personnes avaient été assermentées en cette qualité, choisies pour la plupart parmi les partisans actifs de M. Bagg et dont les électeurs voyaient parader chaque jour de l'élection un plus ou moins grand nombre, présidés et dirigés tantôt par des Conseillers Législatifs tantôt par d'autres Juges de Paix.

Connétables spéciaux assermentés durant tout le cours de l'élection & conduits au Poll par des J.P.

Ces Juges de Paix ne pouvaient être regardés par ceux des électeurs qui n'étaient pas intimidés par leur démarches que comme des agens provocateurs du trouble et de désordre, puisque par des moyens si extraordinaires ils s'efforçaient par la crainte, non par les voies de la persuasion et de la discussion de faire réussir le Candidat, objet de leur prédilection et insultaient ainsi tous ceux des électeurs qui se croyaient libres de soutenir un autre Candidat sans que les autorités judiciaires ou administratives eussent droit d'en manifester leur mécontentement et leur opposition.

J.P. considérés comme agents provocateurs du trouble & du désordre.

Dans leur zèle extrême pour le maintien de la paix et de la liberté de l'élection, ceux des Magistrats qui conduisaient ces troupes de Connétables Spéciaux, en grande majorité partisans violens de l'un des Candidats, les avaient armés non des bâtons longs qui sont placés entre les mains des Connétables ordinaires comme signe de leur autorité et non comme d'agression, mais de bâtons courts et pesans, véritables assommoirs, armes offensives que leur jeu facile pouvait rendre meurtrières.

Connétables principalement partisans de Bagg.

Leurs bâtons coupés en deux.

La loi est claire et d'une exécution facile. Tout trouble et toute violence commis en la présence de l'Officier-Rapporteur doivent à l'instant être réprimés par lui. Les Conseillers Législatifs, les Juges de Paix, les Electeurs, les simples Citoyens

L'Off. Rap. a seul au poll, le droit de maintenir l'ordre &c.

he may require and command whomsoever he chooses from amongst them, whatever be his station or rank, to give him assistance, by force of arms, for the purpose of conveying to the common gaol, on the instant, all who shall occasion disturbance in his Court. As to such outrages as may be committed without his knowledge and beyond the extent of his Court, by assault and battery between any individuals, they are beyond his cognizance, and fall under the ordinary jurisdiction of the Justices of the Peace. If they are in their offices, if they are vigilant and ready at all times, to fulfil the duties of their station, by taking the depositions upon oath of those who have to complain of such assaults, they will maintain legally, and with much greater surety, the public peace by sending to prison, or taking sufficient bail from those against whom juridical complaints have been made, than by adopting the unusual steps which they took during the last Election for the Westward of Montreal.

The partisans of Mr. Bagg, emboldened to give themselves up to the committing of outrages for which the constituted authorities gave them both the signal and the example, did not hesitate to commit the most guilty excesses. They had already had recourse to the use of fire-arms; they had already shed blood in the streets of Montreal before the twenty first of May. It was, say the Returning Officer, and the Justices of the Peace, against the partisans of Mr. Tracey, that these unusual precautions were taken, yet they do not name one single man of his partisans who appeared in arms. On the contrary, we find them on every occasion shot, wounded and made victims; yet it is in behalf of their antagonists, on behalf of those who fired at them, that the partisans Justices of the Peace, pretended to be alarmed, for whom they intervene, for whom they employ, not alone the power which is given to them by the Laws, but that of physical force, for the invention of which they had neither pretext nor legal authority, under the circumstances that occurred, from the beginning to the end of that Election in the way they did. At last, after having so overtly and so illegally committed themselves by so many outrages contrary to the Laws, and to the freedom of Election, and seeing they were on the eve of losing the advantage which they flattered themselves they would obtain, namely the subjection of the majority of the Electors, to their determination in favor of the Candidate of their choice, those same Legislative Counsellors and other Justices of the Peace, finding their civil troops insufficient, and without the knowledge, or participation of the Returning Officer, whom they did not induce to plunge himself along with them into the depth of crime, conspired and resolved amongst themselves, on Sunday the 20th May of last, to procure the help of an armed force on the next day. At eleven o'clock at night, they deputed a Legislative Counsellor, who a few weeks previous had directed the incarceration of Mr. Tracey, and another Justice of the Peace to wait on Lieutenant Colonel McIntosh, then quartered in the City of Montreal, and commanding the 15th Regiment of foot, and the garrison of the place, requesting him to keep the troops under his orders in readiness to repair on Monday to the place of the Poll, at their demand.

This Resolution entered into by the Partisans of one of the Candidates was to be kept from the knowledge of the Electors who were Partisans of the other Candidate. That part of the Magistracy, (now in consert with the military force,) by whose guilty excesses the catastrophe of the 21st of May occurred, prepared in secret their means of vengeance. Notwithstanding their foresight the tranquility of the Poll had been no how interrupted on Monday the 21st of May from eight o'clock in the morning till about three o'clock in the afternoon. The troops, notwithstanding a very heavy rain, had been kept under arms for several hours on the Champ de Mars, at a sufficient distance from the Poll, not to excite the attention or the apprehensions of the voters, collected in great numbers, and who were without any alarm, and without any suspicion that in a short time afterwards they were to be shot in the Streets.

About

Citoyens qui se trouvent présens au Poll, tous indistinctement lui doivent obéissance et il peut requérir qui bon lui semble d'entr'eux, quel que soit son rang de lui donner assistance et main-forte pour conduire sur le champ en prison celui qui trouble l'ordre de sa Cour. Quant aux violences qui peuvent se commettre à son insçu, hors de sa Cour, par des assauts et batteries contre quelques particuliers, elles ne le concernent pas ; elles tombent sous la jurisdiction ordinaire des Juges de Paix. S'ils sont à leurs bureaux, s'ils sont vigilans et prêts en tout tems à remplir les devoirs de leur charge, en recevant les dépositions sous serment de ceux qui ont à se plaindre de tels assauts, ils maintiennent légalement et bien plus sûrement la paix publique en envoyant en prison et plaçant sous des cautionnemens suffisans ceux contre qui ils ont reçu des plaintes juridiques que par les voies inusitées qu'ils adoptèrent dans la dernière élection de Quartier Ouest de Montréal.

Les partisans de M. Bagg enhardis à se livrer à des violences dont des autorités constituées leur donnaient le signal et l'exemple, ne tardèrent pas à se porter aux plus coupables excès. Ils avaient déjà fait usage d'armes à feu ; déjà ils avaient ensanglanté les rues de Montréal avant le vingt-un Mai. C'est contre les partisans de M. Tracey que l'Officier-Rapporteur et les Juges de Paix prenaient, disaient-ils, tant de précautions inusitées, et ils ne nomment pas un seul de ses partisans qui ait paru armé. Ils sont au contraire, partout tirés, blessés et victimes, et c'est pour leurs antagonistes, pour ceux qui les fusillent que des Juges de Paix partisans, feignent de s'alarmer, pour qui ils interviennent, pour qui ils déploient, outre tous les pouvoirs que leur donnent les lois, celui de la force physique, qu'ils n'eurent jamais ni prétexte ni autorité légale depuis le commencement jusqu'à la fin de cette élection de faire intervenir dans les circonstances où ils l'ont fait. Enfin après s'être si ouvertement et si illégalement compromis par tant d'outrages contraires aux lois et à la liberté de l'élection, se voyant à la veille de perdre le fruit qu'ils s'en étaient promis, l'asservissement de la majorité des électeurs à leur détermination de faire élire le Candidat de leur choix, ces mêmes Conseillers Législatifs et autres Juges de Paix trouvant insuffisantes leurs troupes civiles à l'insçu et sans la participation de l'Officier Rapporteur qu'ils n'entraînèrent pas à se plonger comme eux dans ce dernier degré du crime, complotèrent résolurent entre eux, Dimanche le 20 Mai dernier, de s'aider de la force armée le lendemain. A onze heures dans la nuit ils députèrent un Conseiller Législatif (qui quelques semaines plus tôt avait ordonné l'incarcération de M. Tracey) et quelque autre Juge de Paix vers Lieut. Col. McIntosh alors résidant dans la Cité de Montréal et commandant le 15e Régiment d'Infanterie et la garnison de la ville pour demander de tenir les troupes sous ses ordres prêtes à accourir le lundi au lieu du Poll à leur demande.

Cette résolution prise par les partisans de l'un des Candidats dut demeurer ignorée aux électeurs partisans de l'autre Candidat.—Dans le secret et maintenant de concert avec la force armée la portion de la Magistrature dont les coupables excès devaient amener la castastrophe du 21 Mai, préparait ses moyens de vengeance. Malgré sa prévoyance, la tranquillité du Poll n'avait nullement été interrompue le lundi 21 Mai de huit heures du matin jusqu'à vers les trois heures de l'après-midi. Les troupes malgré une pluie battante étaient retenues sous les armes depuis plusieurs heures au Champ de Mars, à une assez grande distance du lieu du poll, pour n'exciter ni l'attention ni l'appréhension des électeurs réunis en grand nombre, sans alarme, sans soupçon qu'ils allaient un peu plus tard être fusillés dans les rues.

Vers

About three o'clock, one of Mr. Bagg's partisans, by accident or intentionally, jostled a partisan of Mr. Tracey, who repulsed the aggression. This accident set a fray on foot between some men of both parties who were unarmed, and who interchanged some blows with the fist. At the first moment some one had gone off in all haste to require the military to come forward. In less than ten minutes the Lieutenant Colonel and a party of troops arrived at the public square in front of the place where the Poll was held. A Magistrate who had the foresight to borrow a copy of the Riot Act, hastened to read it once, either entire or in part, at one spot of a large public square filled with people. One quarter of an hour after the first disturbance, order and tranquility were restored ; and their was neither, cause, occasion or time to read it a second time at any other part of this legal assemblage of people.

The Returning Officer ignorant of these surprising precautions, declares that they were taken without his participation. Being required on the part of the Magistrates to put an end to the Election, he refused to do so, and by keeping it open without difficulty and without interruption, until five o'clock, he delayed for a short time the spilling of human blood, which appears to have been irrevocably decreed. At the adjournment of the Poll Mr. Tracey had the majority, and the cries of rejoicing, the mere huzzaing of his partisans, who had a legal right to repeat as loudly and as often as they liked, those cries and huzzas, without any apprehension of punishment or violence for this legal act on their part, appear to have been looked upon as an insult to the Magistracy, to the Honorable Legislative Councillors who were then present, and to the numerous Special Constables ranged under their orders.

In fact, as soon as the Poll was closed, Mr. Tracey took his way towards his home, accompanied by the greater number of his partisans, who went to escort him. Mr. Bagg with his took an opposite direction ; both had left the public square in front of the Poll, and all occasion for a conflict appeared to have been done away with for that day. A small number of persons who remained behind, continued to cry out and huzza for Tracey. Nothing more was required to provoke the rage of the Bullies, and the Special Constables who remained on the spot, headed by the Magistrates, and they threw themselves violently upon those who so cried out, knocked down several of them with their staves, and pursued the others into St. Jacques Street. Those who were thus pursued having called for assistance from their friends who had followed Mr. Tracey, a part of them came back. The street had lately been macadamized. The assailors and the assailed took up the broken stones that were under their feet, and threw them at each other ; and in their turn the Justices of the Peace and their Special Constables were repulsed and put to flight. A House which was in the line of direction of their flight, and in that of the stones which they threw, and were thrown at them, had some panes of glass broken. Here terminated all the danger, that was run, and all the damage that was suffered, by property in Montreal. At this instant, Colonel MacIntosh despatched one of the Officers under his command with orders for the rest of the Regiment which remained under arms on the Champ de Mars, to advance and join him, and hastening himself to the aid of the Special Constables, he left with his troops, the vestibule of the Parochial Church, crossed the Place d'Armes, in double quick time, till he came opposite to Dr. Arnoldi's House, and there he halted, formed and arranged his armed soldiers. Having done so he again traversed, in double quick time, the Place d'Armes to the other side, pursuing people who were flying and unarmed, electors of whom the greatest part had got away by the lateral issue of St. Jacques Street, which St. François Xavier Street, and St. Pierre Street, offered to them, and he halted opposite to the house of Dr. Robertson, there with criminal precipitation, and such as is without any example on any occasion when the military have been called in to disperse unarmed citizens, without previous notice, without reading the Riot Act, without firing blank cartridges, without any feigned

charge

Vers trois heurs, un partisan de M. Bagg, par mégarde ou intentionément heurta un partisan de M. Tracey qui repoussa l'aggresseur. Cet accident mit aux prises quelques hommes des deux partis dont aucun n'était armé et qui échangèrent quelques coups de poing. Au premier instant, quelqu'un s'était détaché en toute hâte pour aller demander à la force armée d'accourir. Sous moins de dix minutes le Lieut.-Colonel et un parti de troupes étaient rendus sur la place publique en front du lieu où se tenait le poll. Un Magistrat prévoyant qui avait emprunté une copie de l'Acte contre les Emeutes (Riot) s'était empressé dans une seule partie d'une place publique étendue et remplie de monde d'en faire une seule lecture. Un quart d'heure après le premier bruit, tout était rentré dans l'ordre et la tranquillité : il n'y avait eu ni motif, ni occasion ni le tems de le lire une seconde fois à aucune autre partie de ce rassemblement légal.

L'Officier-Rapporteur étranger à toutes ces étonnantes précautions déclare qu'elles étaient prises sans participation. Requis de la part des Magistrats de discontinuer son élection, il s'y refusa, et la continua sans difficulté et sans interruption jusqu'à cinq heures, il retarda de quelque momens, l'effusion du sang humain qui ce semble avait été irrévocablement décrétée. A l'ajournement du Poll, M. Tracey se trouvait en majorité et les cris de réjouissance, les simple huzzas que ses partisans avaient le droit légal de répéter aussi haut et aussi souvent que bon leur semblait sans avoir à craindre de punition ni de violence pour cet Acte licite de leur part, fut en apparence regardée comme une insulte de la magistrature, aux Honorables Conseillers Législatifs alors présens, et aux nombreux connétables spéciaux rangés sous leurs ordres.

En effet aussitôt le Poll clos, un peu après cinq heures, M. Tracey prit la route de sa demeure avec le plus grand nombre de ses partisans, qui l'y allaient reconduire. M. Bagg avec les siens prit la route opposée ;—les uns et les autres étaient sortis de la place publique en face du Poll, et toute occasion de conflit paraissait être cessée pour ce jour. Un très petit nombre de personnes demeurées en arrière des autres continuèrent à crier et à donner des huzzas pour Tracey. Il n'en fallut pas davantage pour provoquer la colère des bullies et des Connétables Spéciaux demeurés en grand nombre, guidés par des Magistrats sur la place, ils se precipitèrent avec violence sur ceux qui criaient ainsi, en renversèreut plusieurs à coups de bâton et poursuivirent les autres dans la rue St. Jacques. Ceux qui étaient ainsi poursuivis ayant appelé à leur secours leurs amis qui suivaient M. Tracey, une partie d'entr'eux revint sur ses pas. La rue était nouvellement empierrée. Assaillans et assaillis, se saisirent des pierres concassées qui étaient sous leurs pieds, se les lancèrent réciproquement, et à leur tour les Juges de Paix et les Connétables spéciaux furent repoussés et mis en fuite. Une maison qui était dans la ligne de direction de leur fuite et dans celle du jet des pierres qu'ils lançaient, et de celles qu'ils recevaient eut quelques vitres de cassées ;—Là se termina tout le danger que courut, tout le mal que souffrit la propriété dans Montréal. A l'instant le Colonel McIntosh dépêche un des Officiers sous ses ordres pour donner au reste du Régiment demeuré sous les armes au Champ de Mars, d'accourir le rejoindre et se précipitant avec ardeur au soutien des Connétables spéciaux, il sort avec ses troupes du portique de l'Eglise Paroissiale, traverse à pas redoublés la Place d'Armes jusque vis-à-vis la demeure du Dr. Arnoldi, et là s'arrête pour former et ranger ses soldats armés. Ce soin accompli il repart au pas de charge traverse l'autre côté de la Place d'Armes et poursuivant des gens en fuite et sans armes, des électeurs dont le plus grand nombre s'était écoulé par les issues latérales à la rue St. Jacques, que leur avaient offert les rues St. François Xavier et St. Pierre il fit halte vis-à-vis la maison du Dr. Robertson. Là, avec une précipitation criminelle et sans exemple dans aucunes des occasions où le militaire a été appelé à disperser les Citoyens désarmés, sans avis préalable, sans lecture de l'Acte de *Riot*, sans décharge à poudre, sans charge simulée à la bayonnette, ce qui aurait assuré le seul objet que l'on aurait pu se permettre d'avoir

charge of Bayonets, which would have ensured the only object which it could be allowed to have in view, that of dispersing the crowd, and not that of the certain and inevitable death of His Majesty's subjects, Lieutenant Colonel McIntosh gave orders for the ranks to open, in order to keep out of danger those whom he protected. Having thus, by a cool calculation, ensured the separation of his friends, from his enemies he gave orders to fire, and three peaceable citizens, the necessary support of their families, strangers to the agitation of the Election, attending to their own private business, were hit by the murderous bullets, and expired on the spot. Several others were severely wounded. Let us add to this horrid picture, that there is nothing that can more strongly prove the cruel haste with which Col. MacIntosh had determined to complete this sanguinary sacrifice, than the fact, that scarcely ten minutes elapsed between the close of the Poll, and the firing of the Soldiery, who had so trifling a risk to run, that the nearest of the citizens who were killed was more than three hundred and seventy five feet distant from the armed force. The day will come when human laws will revenge those outrages. The blood of our brothers, our countrymen has been shed. Men in the use of those rights which are common to all citizens, of the right which we conceive we may always exercise, that of being the partizans of one candidate rather than of another, without running the risk of being shot, have been killed. We do not acknowledge any other authority upon earth that has the final right of declaring innocent of the crime of murder, he who has taken the life of his fellow creature, but that of a Petty Jury. He who willed the death of three citizens, and by whom their death warrant, well or ill determined on, was executed, is known: it is Lieutenant Colonel McIntosh, and he has obtained leave of absence. He has left the Province; The Judges before whom he had been taken after his arrest, under an accusation of wilful murder, have set him at liberty, refusing even to bind him by the feeble tie of a bail bond, at the moment even when they told him, as if it were to advise him to escape, that a new Grand Jury might find a fresh Bill of indictment against him. If there has been either ignorance or prevarication in the course of the proceedings which followed that fatal day, and which all seem to have tended to prepare this evasion from the country of him, who, after having sown death and destruction in it, has not been confronted with those who accused him of having done so maliciously and deliberately, of him who, after having killed others, has deserted the country, without waiting for an opportunity publicly to establish a justification on account of his having only acted in a case of necessity and for the good of the public; what hope of justice, what recourse, can your alarmed Petitioners entertain or fly to? what inducement have they not to fear the early return of as great similar dangers at every succeeding election in the City; and soon afterwards perhaps even those in the country? A sufficiency of weighty facts, which are notorious, or have been publicly verified by the Coroner's Inquest, are now unfolded to your Honorable House, to authorize your humble Petitioners confidently to pray you to revise the laws relative to elections so as in future to ensure the electors against the illegal interference of the Legislative Counsellors, or Justices of the Peace who present themselves, not as mere Citizens Electors, or peaceable spectators, but in their quality as public functionaries, in order to influence the results of Elections by means of powers that have been given to them for other purposes. They demand that solemn enquiries be made in order to find out, and to punish all those who have been guilty of malversation at the last Election for the West Ward of the said City, and specially to enquire into the conduct of the Returning Officer, and that of the public functionaries who took part in the subsequent proceedings; to introduce Bills to provide, in conformity with the laws of England, that the military should in future be removed from the neighbourhood of the places where Elections are held. They pray the Honorable House, to request of the Government of England to provide for the wants of the families of those innocent citizens who have been killed or wounded by their troops. They pray also for an examination, whether, as long as we have the misfortune to have military Governors

d'avoir en vue, celui de disperser la foule et non celui de la mort certaine et inévitable des sujets de Sa Majesté, le Lieut. Col. McIntosh donne ordre aux rangs de s'ouvrir pour soustraire à tout danger ceux qu'il protége. Après avoir assuré ainsi par un froid calcul la séparation de ses amis d'avec ses ennemis, il donne ordre de faire feu, et trois Citoyens paisibles, soutiens nécessaires de leurs familles, étrangers à l'agitation de l'élection, vaquant à leurs affaires privées sont atteints par le plomb meurtrier et expirent sur le champ. Plusieurs autres sont grièvement blessés.—Ajoutons à ce tableau d'horreur que rien ne peut plus fortement prouver le cruel empressement avec lequel le Colonel McIntosh était décidé à consommer ce sacrifice sanglant que le fait qu'il s'est à peine écoulé dix minutes entre la clôture du Poll et le feu du soldat, qui avait si peu de risque à courir que le plus rapproché des Citoyens tués étaient à plus de trois cent soixante et quinze pieds de distance de la force armée. Le jour viendra où les Lois humaines vengeront ces outrages. Le sang de nos frères et de nos compatriotes a été répandu. Des hommes qui usaient des droits communs à tous les Citoyens, du droit que nous pensons pouvoir tous exercer, celui d'être partisans d'un Candidat plutôt que d'un autre, sans pour cela courir le risque d'être fusillés ont été tués. Nous ne reconnaissons nulle autre autorité sur la terre qui ait finalement le droit de déclarêr innocent du crime de meurtre celui qui a arraché la vie à son semblable, que celle d'un petit Juré. Celui qui a voulu que trois Citoyens fussent tués et dont l'arrêt de mort par lui bien ou mal-à-propos porté a été exécuté est connu ; c'est le Lieutenant Colonel McIntosh, et il est sous congé d'absence. Il est sorti de la Province ; les Juges devant qui il a été amené après son arrestation sous accusation de meurtre volontaire, l'ont élargi, refusant de le retenir par le faible lien d'un cautionnement, dans le moment même où ils disaient comme pour lui conseiller de fuir, qu'un nouveau Grand Juré pourrait le mettre de nouveau en accusation. S'il y a eu ignorance ou prévarication dans la suite et l'enchaînement des procédures qui ont suivi cette fatale journée et qui toutes semblent avoir tendu à préparer cette évasion hors du Pays, de celui qui après avoir semé la mort et la destruction, n'a pas été confronté avec ceux qui l'accusent de l'avoir fait malicieusement et délibérément, de celui qui après avoir tué a déserté du pays sans y attendre l'occasion d'établir publiquement qu'il fût justifiable, parce qu'il n'aurait agi que par nécessité ou en vue de l'utilité publique, quel espoir de justice, quel refuge vos Pétitionnaires alarmés peuvent-ils trouver, quel motif leur reste-t-il pour ne pas craindre le retour prochain d'aussi grands dangers dans toutes les Elections futures de la ville, et bientôt après dans celles mêmes des Campagnes ? Assez de faits graves qui sont de notoriété ou qui ont été publiquement constatés par l'enquête faite devant le coronaire sont maintenant déroulés devant votre Honorable Chambre, pour que vos humbles Pétitionnaires lui demandent avec confiance de revoir les lois d'Election et d'assurer à l'avenir les électeurs contre l'intervention illégale de Conseillers Législatifs ou de Juges de Paix qui se présenteraient non comme simples Citoyens électeurs ou spectateurs paisibles, mais en leur qualité de fonctionnaires publics pour faire servir à influencer les résultats des Elections une autorité qui leur était attribuée à d'autres fins. Ils demandent des enquêtes solennelles afin de faire connaître et punir tous ceux qui ont prévariqué dans la dernière élection du Quartier Ouest de la dite Cité, et nommément d'enquérir sur la conduite de l'Officier Rapporteur et sur celle des fonctionnaires publics qui ont pris part aux procédés subséquens, d'introduire des Bills pour qu'en conformité aux Lois d'Angleterre les soldats soient à l'avenir éloignés du voisinage des lieux où se tiendront les Elections. Ils la prient de demander que le Gouvernement Anglais subvienne aux besoins des familles de Citoyens innocens tués et blessés par ses troupes, d'examiner si aussi long-temps que nous aurons le malheur d'avoir des Gouverneurs Militaires, il n'est pas à craindre que le Commandant des forces n'ait toutes ses sympathies pour ses frères d'armes qui ont des liaisons et de l'influence en Angleterre bien plus que pour l'humble et paisible Sujet désarmé natif du Canada, sans liaisons ni influence en

ment of England to provide for the wants of the families of those innocent citizens who have been killed or wounded by their troops. They pray also for an examination, whether, as long as we have the misfortune to have Military Governors, it is not a matter of apprehension that the Commander of the Forces should not have all his sympathies alive in favour of his brethren in arms, who have ties and influence in England far above those of the humble, peaceable and unarmed subjects, natives of Canada, without connections or influence in England, although the Governor in his civil capacity is bound to give equal protection to all indiscriminately : to examine why the Coroner adjourned his inquest without obtaining a legal verdict : why bail, to so slight an amount that it appears to be more in derision than in reality, was required from persons against whom, a little while afterwards, the Crown Officer produced Bills of Indictment for murder : why the Judges of the Court of King's Bench came to that strange decision, without citing any legal authority, thus depriving the Judges, their successors, of knowing whether their judgment was supported by law, or was the result of favour ; an example to be followed or to be avoided. To examine, in fine, whether a law eminently essential to the well being of society, has been properly observed, or deliberately violated, by the Sheriff, when, foreseeing that Bills of Indictment for murder would be brought forward at the first term after the twenty first of May, he composed the Grand Jury of sixteen persons of British origin and only eight of French descent ; of twelve Jurymen from so small a Parish as that of Lachine, and all exclusively of British origin, and of only nine from so large a Parish as that of Montreal, and finally of three from the Parish of Pointe Claire, nearly as populous as that of Lachine.

Finally, that it may please your Honorable House to pay serious attention to all the subjects of complaints enumerated in this Petition, and take the whole into your favourable consideration, in order to apply such redress as you may consider proper ;

And your Petitioners, as much from inclination as from duty, will ever pray, &c.

Montreal, November, 1832.

Angleterre, quoique le Gouverneur-en-Chef dans sa capacité civile doive donner protection égale à tous indistinctement : d'examiner pourquoi le Coronaire a ajourné sa Cour sans avoir obtenu un verdict légal : Pourquoi un cautionnement si léger qu'il était plutôt dérisoire que réel fut requis de personnes contre qui un peu plus tard les Officiers de la Couronne ont produit des bills d'indictement pour meurtres : Pourquoi les Juges du Banc du Roi ont adopté cette décision extraordinaire sans citer aucune autorité légale, privant ainsi leurs sucesseurs Juges d'examiner si leur détermination était appuyée en loi, ou si elle était le résultat de la faveur, un exemple à suivre ou bien à éviter, d'examiner enfin si une loi éminemment essentielle à la sûreté de la société a été judicieusement observée ou délibérément violée par le Shériff, lorsque prévoyant que des bills d'indictement pour meurtre seraient produits au premier terme après les événements du vingt-et-un Mai, il composait le Grand Juré de seize sujets d'origine Britannique, de huit seulement d'origine Française, de douze jurés, d'une aussi petite paroisse que celle de Lachine et tous exclusivement d'origine Britannique, et de neuf seulement d'une aussi grande paroisse que celle de Montréal, et enfin de trois de la paroisse de la Pointe Claire presqu'aussi populeuse que celle de Lachine.

Enfin à ce qu'il plaise à cette Honorable Chambre de donner une attention sérieuse à tous les sujets de plaintes énumérés en la présente Requête et prendre le tout en sa considération bienveillante, à l'effet d'y apporter tel remède qu'elle trouvera convenable. Et autant par inclination que par devoir, Vos Pétionnaires ne cesseront de prier.

Montréal, Novembre 1832.

1G2432 41672
voir ApG2432

COPIES

OF

OFFICIAL COMMUNICATIONS,

REPORTS AND OTHER DOCUMENTS,

Having reference to the Occurrences which took place in Montreal on the 21st May, 1832, and during and after the Election of a Representative for the West Ward of the said City.

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Thursday Evening, 26th April, 1832.

PRESENT:

Honbles. Charles W. Grant, Benjamin Holmes,
Toussaint Pothier, Jules Quesnel,
George Moffatt, John Fisher,
Austin Cuvillier, Joseph Roy and
William Robertson, William Hall, Esquires.

The Magistrates having been informed that serious disturbance was likely to arise in the vicinity of the Poll now holding for the election of a Representative for the West Ward of this City, in consequence of rioting this day, and further, that certain parties were organizing and arming themselves with clubs and other weapons, dangerous to the peace of the City, it was *Resolved*, that the High Constable be dispatched to request the attendance of Hypolite St. George Dupré, Esquire, the Returning Officer, for the purpose of ascertaining from him if any assistance was, in his opinion, required to preserve the peace of the City, or to assist him in any measure in preserving the peace or insuring the maintenance of order within the limits of his jurisdiction.

Mr. St. George Dupré having appeared, the question was put to him, and it was also intimated that upon his requisition every assistance he might require, in the power of the Magistrates, would be afforded. Mr. St. George declined the proposed assistance; he was, however, informed that any written requisition would be received and attended to, should he think proper to make application for assistance.

Mr. St. George having left the Room, it was *Resolved* unanimously, that in the opinion of this meeting, it is expedient to swear in at least one hundred Special Constables, and that the measures be immediately taken to carry the same into effect, and that the Magistrates do attend at this Room to-morrow for the purpose of receiving any requisition for the preservation of the peace, swearing the Constables and directing.

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Saturday 28th April, 1832.

PRESENT:

Honbles. Charles W. Grant, Benjamin Holmes,
Toussaint Pothier, John Fisher,
George Moffat, Pierre Lukin,
J.P.S. De Beaujeu, Jules Quesnel,
P. De Rocheblave, John M'Kenzie,
John Molson, William Hall,
Wm. Robertson. A. L. M'Nider and
Austin Cuvillier, Joseph Roy, Esquires.

The Clerk of the Peace laid before this Meeting a Letter from Hypolite St. George Dupré, Esquire, the Returning Officer for the West Ward of the City of Montreal, which Letter is as follows:

Montreal, 28th April, 1832.

6 *o'clock, A. M,*

SIR,

If the Magistrates could send me a hundred, or from 150 to 200 Special Constables, (of whom a great number should be Canadians and Irishmen), under the orders of Mr. Delisle, the High Constable, I think that I could more easily maintain the peace at the Poll, and the liberty of voting without fear, to all the Electors.—I shall be ready to accompany them to the Poll at nine o'clock, if it be desired. Please to communicate this Letter with as little delay as possible.

I have the honor to be,
Sir, your very humble and
obedient servant,

(Signed,) H. ST. GEORGE DUPRE.

John Delisle, Esquire,
Clerk of the Peace.

N. B.—If ~~Mr. Flynn~~ and any of the D'Aubrevilles, &c. shonld be among the Constables, they should be struck off. The Constables should have their Constables Staves with them.

Wm Flynn

Resolved,

Resolved unanimously, that the request of Mr. St. George be complied with.

The High Constable was called in, and instructed to take with him all the Constables, Watchmen, and Special Constables already sworn, and proceed with them to the vicinity of the Poll, there halt and report himself and parley to the Returning Officer, under whose direction he is to act.

Resolved, That measures be immediately taken to swear in an additional number of Special Constables.

Mr. Pierre Jacques Beaudry having stated to the Magistrates that he was present at
last night, where he heard it recommended by Mr. Lafontaine and Mr. Cherrier, to take possession of the Poll early next morning, and in the event of Special Constables appearing there, unless under the requisition of the Returning Officer, to drive them from the Poll, and that at all events it was requisite to keep the possession.

It was the unanimous opinion of the Meeting that Mr. Beaudry had better state what passed under oath.

Resolved, That the High Constable take course to immediately notify all the Special Constables and the Watchmen to assemble immediately and meet together this day, in the Court House yard, to be placed under the direction of one or two Magistrates, or under the charge of the High Constable, to be taken to or near the Poll, near the Place d'Armes of this City, in conformity to the request made by the Returing Officer's letter, and that the said Special Constables and Watchmen do attend each day at nine o'clock in the forenoon, in the Court House Yard, during the holding of the said Poll.

This Meeting is adjourned till nine o'clock on Monday next.

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Saturday, 5th May, 1832,
8 *o'Clock, P. M.*

PRESENT:—

Honble. Chs. Wm. Grant, Toussaint Pothier, George Moffatt, Pierre De Rocheblave Joseph Shuter, A. L. McNider, Pierre Lukin, Jules Quesnel, Joseph Roy, Benjamin Holmes, & John Fisher, Esquires.

The Magistrates met this evening in consequence of the Report made by the High Constable of this District, who having stated that in pursuance to the order given to him, he notified the Special Constables to meet this day in the Court House Yard, for the purpose of attending the Poll now holding for the West Ward of this City; and that finding that they were in too small number, they declined to act.

The Clerk of the Peace laid before the Meeting the following Document:—

To their Worshipful the Magistrates of the City of Montreal;

We, the undersigned Citizens, being sworn in and acting in the capacity of Special Constables, beg to offer the following representation to your Worships, viz:—

That on several occasions we have been called upon in common with our fellow Citizens to perform a duty which we conceive incumbent upon all, to aid and assist the Civil Power in all cases, and we are sorry that on the present, as on former occasions, we have not been supported by the body of those legally notified to act in concert with us. Therefore,

We humbly request that your Worships will exercise their authority in causing to be brought forward a sufficient number of respectable Citizens, to maintain the peace in the present emergency.

(Signed,)
James Carswell, Thomas White,
William Gay, George Constable,
William Christie, Alexr. Forbes,
Isaac Aaron, Henry Musson,
Archibald Hume, Samuel Bowstead,
George McDonald, George Munro,
William Fisher, John Jones,
Samuel Stone, R. Campbell,
Charles Wand, William Snaith.

Whereupon

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Saturday, 5th May, 1832.

PRESENT:

Honbles. George Moffatt, Toussaint Pothier, John Molson, P. De Rocheblave. Austin Cuvillier, Joseph Roy, A. L. M'Nider, Jules Quesnel, John Fisher and Joseph Masson, Esquires.

The Clerk of the Peace laid before this Meeting a Letter received this day from H. St. George Dupré, Esquire, Returning Officer for the West Ward of this City, which Letter is as follows:

Montreal, 5th May, 1832.

SIR,

I must beg of you to lay the Letter I have now the honor of addressing you, before the Magistrates.

Messrs. Mills, Charles Bowman and Ravens, having been, unknown to me, attacked and cruelly beaten at some distance from the Poll, on Thursday evening last, as I was yesterday informed on oath; and it having been reported to me that several scenes of this sort were occurring in the neighbourhood of the Poll, without its being in my power by my single authority, to prevent like disorders; I addressed myself to the Magistrates, begging them to adopt prompt and efficient measures for maintaining, during the present Election, order, peace and tranquillity *in the neighbourhood of and near the Poll*, which is to be held to day and the following days at the *Place d'Armes*, near the Bank, in the Engine House No. 1;—authorizing the Magistrates to that effect, if it be necessary.

I have the honor to be,
your very humble and
obedient servant,

(Signed,) H. ST. GEORGE DUPRE,
Returning Officer for the West Ward, City of Montreal.

John Delisle, Esquire,
Clerk of the Peace.

Whereupon Mr. Moffatt moves, seconded by Mr. Shuter, That steps be immediately taken to increase the number of Special Constables to two hundred and fifty, and that one hundred and fifty of the said Constabulary force be placed in the front of the Roman Catholic Parish Church of this City, on Monday morning next, under the immediate orders of three Magistrates. That a similar force be also assembled at sun set on Monday next, and on the following days, at the Court House, for the purpose of establishing a night patrole for maintaining the peace and good order in the City.—This motion is adopted by a majority of eight, Messrs. Roy and Lukin dissenting.

Resolved, That the following Gentlemen be requested to attend on the following days, at 9 o'clock, A. M. to take charge of the Special Constables sworn to maintain peace and good order at or near the Poll now holding for the West Ward of this City :—

On Monday the 7th—Honble. C. W. Grant, T. Pothier & William Hall, Esqrs.
" " evening—Honble. —— Forsyth, John McKenzie and Joseph Roy, Esquires.
" *Tuesday* the 8th—Honble. Moffatt, De Beaujeu and Pierre Lukin, Esqr.
" " evening—F. Bouthillier, J. McKenzie and A. Jobin, Esquires.
" *Wednesday* the 9th—Honble. De Rocheblave, Robertson & Masson, Esquires.
" " evening –Joseph Shuter, Honble. Molson and A. L. McNider, Esquire.
" *Thursday* the 10th—A. Cuvillier, John Fisher and Jules Quesnel, Esquires.

Resolved, That a Meeting of the Magistrates of this City be held on Monday next, at nine o'clock in the forenoon, for the purpose of adopting measures to secure the tranquillity and maintain peace in the City of Montreal.

MONTREAL :

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Monday, 7th May, 1832.

PRESENT :

Honble. Chs. Wm. Grant, Joseph Masson,
" John Molson, sen. Joseph Roy,
William Robertson, Jules Quesnel,
Austin Cuvillier, Benjamin Holmes,
Joseph Shuter, A. L. McNider,
Pierre Lukin, John McKenzie, Esquires.

This Meeting is called for the purpose of adopting measures to secure the peace and tranquility in the City of Montreal.

Honble. Chs. Wm. Grant, left the room.

Mr. Cuvillier moved, seconded by Mr. Quesnel, That the Resolutions passed by the Magistrates on Saturday evening last, be put into execution : This motion carried by a majority.—Messrs. Lukin, Roy and Molson dissenting.

Resolved, That Messrs. Quesnel, Holmes and Shuter, take charge of the Special Constables this day.

Sunday, 20th May, 1832.

The Clerk of the Peace having laid before us the undersigned Justices of the Peace for the District of Montreal, a letter addressed to him by Hypolite St. George Dupré, Esquire, Returning Officer for the West Ward of the City of Montreal, of which the following is a Copy, viz :—

Montreal, 19*th May*, 1832.

Sir,

I wish the Magistrates would send the Constables to me at the Poll, on Monday morning, before the Poll opens, which it will do at Eight o'clock in the morning. I have immediate need of them to preserve the peace.

I have the honor to be,
Sir,
Your very humble servant,

(Signed,) H. ST. GEORGE DUPRE.
Retg. Officer West Ward.

John Delisle, Esquire,
Clerk of the Peace.

Ordered, That the High Constable do notify the Special Constables to meet at the Court House to-morrow the 21st instant, at half past Seven o'Clock, A. M., to proceed at or near the Poll now holding for West Ward of this City.

(Signed) P. DE ROCHEBLAVE, J. P.
JOSEPH MASSON, J. P.
BENJAMIN HOLMES, J. P.

MONTREAL :

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Sunday, 20th May 1832.—7 *o'Clock, P. M.*

PRESENT :

Honble. George Moffatt, Joseph Roy,
" Pre. De Rocheblave, Austin Cuvillier,
William Robertson, A. L. McNider,
Benjamin Holmes, Jules Quesnel,
Joseph Masson, Pierre Lukin,
John Fisher, Esquires.

The Clerk of the Peace informed the meeting that it was called to take into consideration two letters received this day from H. St. George Dupré, Esquire, the Returning Officer for the West Ward of this City, which were read and are as follows :

Montreal, 20*th May* 1832.

SIR,

Having, yesterday evening, refused to submit to the pleasure of Mr. Tracey and his partisans in my interpretation of the Law, a tumult was the consequence, and

and I was very near being attacked, as the High Constable, who was present, can inform you. Mr. Tracey himself insulted me as a public officer, and threatened to compel me by force to do what he wished, as did also an Irishman who leaped into the Poll Room. Motives of prudence induced me to apply to another Tribunal for that justice to which as a Public Officer I am entitled.

The letter which accompanies this, and which I have just received, will make you feel the necessity of the interference and assistance of the Magistrates.

I beg, therefore, that you will without delay call a meeting of the Magistrates for the purpose of laying my letter before them to day. I believe it impossible to continue the Election, unless there be within the Poll Room, sufficient number of Constables, having their staves with them to distinguish them, and if one or two of the Magistrates would place themselves at their head, it would be a great assistance to me. It is also necessary that this should be done as quickly as possible, and it is absolutely necessary that the Constables should be at the Poll, ten minutes before eight o'clock. The Poll opens at eight o'clock precisely.

I have the honor to be
Sir,
your very humble servant,

(Signed) H. ST. GEORGE DUPRE'.
Rtg. Offir. West Ward.

JOHN DELISLE, Esqr.
Clerk of the Peace.

Montreal, 20th May 1832.

Hypolite St. George Dupré, Esquire,

SIR,

In consequence of the Acts of violence committed yesterday at the Poll, and of the *certain* information which we have received from Capt. Spence, who lives opposite to Mr. Tracey, that Mr. Tracey intends to place himself to-morrow at the head of a numerous party of persons disposed to commit the most violent outrages, we find ourselves under the necessity of calling on you to take the measures necessary for our protection, being persuaded that without an imposing constabulary force, placed in the immediate neighbourhood of the Poll, and ready to act at a moment's warning, our lives will be in danger. You must yourself be convinced by what took place yesterday, and by all that has occured during this Election, that it is absolutely necessary, that vigorous measures be adopted to preserve the Peace, and to protect the friends of Mr. Bagg. It is even currently reported in this City, and the opinion of all the respectable persons who support Mr. Bagg, that greater attempts at violences will be made to-morrow, than have yet been made since the commencement of the Election. In case you should deem it necessary to call a meeting of the Magistrates, we are ready to testify on oath to the insulting manner in which you have yourself been treated by Mr. Tracey, and there is no doubt that they will be ready to employ all the means which the law has placed at their disposal, to support you in the exersice of your functions.

We are with consideration, your very humble and obedient servants,

(Signed) P. Bibaud, Stanley Bagg,
Chs. T. Greece, P. E. Leclerc,
William Ryan.

Whereupon it was *Resolved* unanimously that seventy five Constables be sent to the Poll to-morrow at half-past seven o'Clock, to be at the disposal of the Returning Officer and that they be accompanied by the High Constable, and that one hundred or as many as can be got not exceeding that number be placed in front of the Parish Church under the direction of two Magistrates.

Resolved, That the Honorable George Moffatt and Joseph Masson, Esquire, be requested to attend and take charge of the said Constables in the morning, and that Benjamin Holmes and P. Lukin, Esquires, be requested to take charge of them in the afternoon.

Resolved, That the Honorable Pre. De Rocheblave and John Fisher, Esquire, take charge of the Constables on Tuesday next in the forenoon, and that the Honble. John Forsyth and Jules Quesnel. Esquire, take charge of them the same day in the afternoon.

Mr. Roy here withdrew from the meeting.

Resolved, That the Watchemen be notified to attend to-morrow at the same hour.

Resolved, Mr. Lukin only dissenting, that it is expedient to request the Commandant of the Garrison to reinforce the main guard with a Company of the 15th Regiment under the Command of a Captain with instructions to hold himself in readiness to act when required so to do by a Magistrate for the purpose of aiding the Civil Power in the suppressing any Riot which may arise in consequence of the pending Election for the West Ward of this City.

Resolved, That the Honorable G. Moffatt and Dr. William Robertson, two of the Magistrates here present be requested personally to call upon the commandant and communicate the wishes of this meeting as expressed in the foregoing Resolve.

Resolved, That a copy of the two foregoing Resolutions, certified by the Clerk of the Peace, be sent to Lieutenant Colonel McIntosh early to-morrow morning.

Resolved, That four persons be sent round to warn the Constables early in the morning with instructions to notify them to attend at the Peace Office, at seven o'clock, A. M. and that unless they attend they will be proceeded against according to law, and the Constables warning the Special Constables are required to give in a list of the names of the Individuals so warned.

MONTREAL :

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Monday, 21st May, 1832, 6 *o'Clock, P. M.*

PRESENT :

Honble. Geo. Moffatt,
Pierre Lukin,
Benjamin Holmes. } Esquires.

Resolved, That a Special Meeting of the Magistrates of this City be called for this day at Seven o'Clock this evening, on business of pressing importance, the Session to be held in the Magistrates Room at the Court House.

MONTREAL :

MONTREAL :

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Monday 21st May, 1832.
7 o'Clock, P. M.

PRESENT :

Honble. John Forsyth, Benjamin Holmes,
Geo. Moffatt, Jules Quesnel,
Saveuse De Beaujeu, Joseph Masson,
P. De Rocheblave, André Jobin,
Austin Cuvillier, Joseph Roy,
William Hall, Pierre Lukin,
A. L. McNider, Joseph Shuter, Esquires.
John Fisher,

Resolved, That the King's Counsel be requested to attend this Meeting : Messrs. Sewell and O'Sullivan were sent for accordingly.

Resolved, That a Messenger be immediately sent to H. St. George Dupré, Esquire, the Returning Officer for the West Ward of this City, to request that he will attend this Meeting.

The Affidavit of Mr. James Fraser, was here handed in and read—upon being questioned, said he did not know the parties mentioned in his Affidavit, that several groups were forming in the St. Antoine Suburbs.

It was moved by Mr. Masson, to Resolve, That the Civil Power being insufficient to maintain the peace of the City, it is expedient to request the commandant to furnish a strong Piquet for the purpose of patroling the Streets during the night, which motion was carried with the dissent of Mr. Roy only.

Resolved unanimously, That Major Gregory, be sent for with a view of ascertaining the practicability of furnishing a few mounted men to act in concert with Lieut. Col. McIntosh's Piquet guard.

Resolved unanimously, That three Magistrates be requested to associate themselves with the Officer in command of the military force in duty this night, for the purpose of consulting and advising with the said Officer for the safety of the City and to maintain tranquillity.

Mr. Returning Officer having been called in, stated, that he had not made up his mind whether he should close the Poll or go on with the Election ; perhaps with the assistance of three or four respectable citizens, he might go on with the election without constables—upon consideration, the ReturningOfficer concluded to go on with the Election, and addresssed the following note to the Magistrates :—

Montreal, 21*st May*, 1832.

Gentlemen,

Mr. Joseph Roy and Mr. Jobin, being willing and having promised, at my request, to go to the Poll and to use every effort to preserve the peace there, it is possible that this step may be effectual ; I must, however, beg the Magistrates to have the Constables in readiness if called for.

I have the honor to be,
Gentlemen,
Your very humble servant,

(Signed,) H. Sr. GEORGE DUPRE,
Returning Officer.

To the Magistrates, &c.

Malo stated, that on the Place d'Armes he heard it asserted that an attempt would be made to set fire to the Town, &c. &c.

Mr. Hall, consented to go to the Piquet Guard, and remain with the Officer during the night.

Messrs. Jobin and Lukin retired.

MONTREAL.

COURT OF SPECIAL SESSIONS,

Tuesday, 22d May, 1832.

PRESENT :

Honble George Moffatt,
Pierre De Rocheblave, } Esquires.
William Robertson,

Resolved, That a Meeting of the Magistrates of this City be called to-day at Three o'clock, in the afternoon, to provide for the tranquillity and peace of the City, and for other purposes.

MONTREAL :

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Tuesday, 22nd May, 1832.
3 o'Clock, P. M.

PRESENT :

Honble. George Moffatt, John McKenzie,
" P. De Rocheblave, Benjamin Holmes,
William Robertson, Joseph Roy,
Jules Quesnel, A. L. McNider, and
John Fisher, André Jobin, Esquires.

Resolved, That a list of names of persons who were present during the Riot, at the Place d'Armes and St. James' Street on Monday the twenty first day of May, instant, be sent to the Coroner for the purpose of eliciting the truth in regard to the case and issue thereof.

Mr. Roy, and Mr. Jobin alone dissenting.

Resolved, That the Clerk of the Peace is hereby authorized to lay before the Coroner, should he be required by that Officer so to do, the various proceedings had by the Magistrates during the pending election for the West Ward of this City, together with the various communications from the Returning Officer, passed unanimously.

Mr. Roy has retired.

Resolved, That the Gentlemen who signed the letter, dated 20th May, and transmitted to the Magistrates by the Returning Officer, be requested in conformity with their own offer to embody the statement there set forth under oath, and that Capt. Spencer, whose name is also mentioned in said letter, be also requested to fyle his affidavit to the effect mentioned in said letter, viz. : P. Bibaud, S. Bagg, Wm. Ryan, Chs. T. Greece, P. E. Leclerc.

Resolved, That the Clerk of the Peace address a Letter to the Civil Secretary informing him that as soon as the Documents bearing upon the proceedings of the Magistrates touching the late Election for the West Ward of this City can be embodied, that a Copy thereof

 will

will be transmitted for the information of His Excellency.

The Honorable Lewis Gugy, Sheriff of this District, having waited upon the Magistrates in compliance with their request, he was informed that it would be requisite for the purpose of preserving order and ensuring the safety of the City, to Patrol the Streets or to embody a strong constabulary force for that purpose. The Sheriff stated, that it was out of his power to undertake so requisite a precaution, having no powers vested in him which would warrant his taking the measures which he deemed necessary.

M. A. Jobin dissenting and retired.

Resolved, That it is the opinion of this Meeting that necessity still exists for extraordinary precautions being taken to ensure the public peace. It is therefore, *Ordered*, that application be made to the Commandant to reinforce the Main Guard with a Piquet under the command of a Captain, there to remain from sun-down to day-light, and that a Magistrate attend to advise with the Officer in command, and that Major Gregory be required to send six men to perform the same duty which he undertook last night.

Mr. McKenzie was named and agreed to be the Magistrate in attendance this night.

Resolved, That a Copy of the foregoing Resolution be dispatched immediately by the Clerk of the Peace to Lieutenant Colonel McIntosh.

Resolved, That it be intimated to Colonel Guy, that in the opinion of this meeting, it will be requisite to Patrol the Streets and it is earnestly recommended that a Militia force of not less than 40 or 50 men under the command of a Captain be ordered nightly so to do, as long as the present excitement shall exist, and that the Commandant of Militia, Colonel Guy, be, and he is hereby solicited to comply with the recommendations of the Magistrates.

Resolved, That a Special Meeting of the Magistrates of this City be called for to-morrow at twelve o'clock for business of importance.

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Wednesday, 23rd May, 1832.

PRESENT:

Hon. Toussaint Pothier,	John Fisher,
John Forsyth,	Joseph Shuter,
George Moffatt,	Jules Quesnel,
Pierre DeRocheblave,	Joseph Masson,
John Molson.	Joseph Roy,
William Robertson,	A. L. McNider, and
Austin Cuvillier,	André Jobin, Esquires.
Benjamin Holmes,	

Messrs. Roy and Jobin left the room.

The Report of William Robertson and Benjamin Holmes, Esquires, respecting the Riot which took place on Monday last near the Poll for the West Ward of this City were received.—

Resolved, That it is the opinion of this Meeting that necessity still exists for extraordinary precautions being taken to ensure the public peace.

It is therefore ordered, that application be made to the Commandant to reinforce the main Guard with a Piquet under the command of a Captain, there to remain from sun-down to day-light to-morrow, and that a Magistrate attend to advise with the Officer in command, and that Major Gregory be requested to send six men to perform the same duty which he undertook last night.

Mr. Molson was named and agreed to be the Magistrate in attendance this night.

Resolved, That a Copy of the foregoing Resolution be dispatched immediately by the Clerk of the Peace to Lieutenant Colonel McIntosh.

A true Copy from the Minutes.

J. DELISLE,
Ck. Peace.

No. 2.

Statement of Occurrences which took place during the Riots on Monday the 21st May 1832.

At twenty minutes past 2 P. M. of Monday the 21st of May, 1832, I relieved Benjamin Holmes, Esquire, who was until that hour with Mr. Lukin in attendance with the Special Constables, at the Roman Catholic Parish Church, on the Place d'Armes, near where the Election was going on for the West Ward of this City. At that time the crowd collected near the Poll were quiet and peaceable, and continued so for about half an hour, with the exception of occasional yells and hurraing; at a quarter before three o'clock some fighting commenced at the opposite side of the square, near the Poll, a great crowd of people run across the square to near the wall enclosing the space in front of the Church. Mr. Lukin, the other Magistrate on duty, and I, with a few Special Constables near us, ran out and attempted to rescue a man from among the crowd who they appeared to be beating; he was rescued and ran back again across the square; the Peace Officer assaulted in the execution of his duty, tumultous movements and fighting commenced on different parts of the square, which we endeavoured to put a stop to, and while attempting to do so, were roughly treated, jostled and struck at; this state of tumult and rioting continued for the space of 15 or 20 minutes, several persons, constables and others, were during that time struck and severely beaten; on getting clear of the crowd near Mr. Robert Henderson's house, I saw a party of soldiers on the square, near Notre Dame Street, brought there as I understood by John Fisher, Esquire, J. P. Shortly afterwards, Mr. Lukin and I went toward them. The Officer commanding stated to me that if military assistance was required to keep the peace, it would be necessary to have a written requisition from two Magistrates. Mr. Lukin and I agreed, that (altho' we personnally did not send for them,) as it was impossible for us to maintain the peace with the force of Constables under our orders, we would immediately sign the requisition; and we did so, and delivered it to the Officer commanding the party. Some disturbance continuing near Mr. Henderson's House, in company with Messrs. Lukin and Holmes, both Magistrates, I read the Riot Act at a about quarter

past

past three : quietness being for the time restored, we told the military to move under the portico of the Church, it being then raining heavily, and in that situation they would have some shelter and be removed from the crowd. They marched and remained there till called out after the closing of the Poll at five o'clock. Tumultuous movements, great noise and fighting commencing near the end of the Montreal Bank and Mr. Henderson's House. The Honorable G. Moffatt (who came on the ground some time before) went with Mr. Lukin and the Constables where the tumult and fighting was. The noise and wild yelling increased to a terrific degree, a rush of Constables and others for refuge took place into the inclosure in front of the Church, I ran to one of the Gates to see what was going forward, when I saw persons flying in all directions through the square, pursued by a crowd throwing stones at them, a crash f breaking windows and iron doors or shutters was heard from the opposite side of the square, I saw a man laying on the Street as if dead near Mr. Henderson's grocery and liquor store, which was the house attacked. Mr. Shuter, a Magistrate ran across the square and called "for God sake bring out the troops, the mob are murdering the people, and have commenced an attack upon the houses;" at the same moment I saw Mr. Moffatt coming hastily towards me, and as I thought waving with his hand for us to advance. I spoke to Colonel McIntosh and asked him to bring out the Military to quell the Riot and save the lives and property of the Citizens then in jeopardy, as it was not in the power of the Civil authority to do so, or words to that effect, the troops advanced and formed in front of Dr. Arnoldi's house, a great number of people were then fighting and throwing stones in front of the Bank. The troops advanced in that direction, several of the Special Constables and others then rushed forward, the mob in St. James Street began to retire in the direction of the Hay Market, when they saw the Constables advanced followed by the Military, many of the Peace Officers being in front, I endeavoured all in my power to bring them back in rear of the troops. The retiring mob faced about, attacked and drove back the civilians, who, as well as the military, were exposed to the showers of stones constantly thrown at them. While in advance bringing the people back, I was obliged to retire two or three times, from the number of stones flying about, and several Special Constables were struck and knocked down by the stones, and some received severe contusions and wounds. The troops were equally exposed. When about a hundred yards past St. François Xavier Street, the front section of the military fired a volley, the mob having previously and being at that moment pelting them with stones. The mob then instantly ran along St. James Street towards the Hay Market and were seemingly dispersing fast.

The consequence of the fire was the death of so m and others being wounded. Measures were taken to preserve peace and tranquillity during the night and subsequently, which have hitherto happily prevented the recurrence of Riots and any further injury to persons or property, notwithstanding menacing threats which have been used to that effect.

Montreal, 23d May, 1832.

(Signed) Wm. ROBERTSON, J. P.

A true Copy,

Jno. Delisle, Ck. P.

No. 3.

In conformity with the Resolution passed by the Magistrates in Special Session, assembled on Sunday evening the 20th instant, I, on the Monday morning following, relieved the Honble George Moffatt, and took charge of the Special Constables within the inclosure of the Roman Catholic Church to maintain the public peace. At two o'Clock, P. M., it was too evident from the shouting and accumulation of people around the Poll that disturbance was likely to arise.

P. Lukin, Esquire, the Magistrate in joint charge with myself, had not apprehended disturbance until about this time, when having returned from his own office where he had gone to sign some Affidavits, he said to me that a vast deal of excitement existed, and he feared the consequences.

Having agreed with Dr. W. Robertson, that he was to relieve me, that Magistrate came to the Church door at about forty minutes after two o'clock, upon which I remarked, that so far all was tolerably quiet, but I feared it would not continue.—I shewed him the order which had been prepared to call out the Military, observing, however, that as I was now about to leave the ground, he would have to sign one for himself.—It rained hard, and he requested me to get it copied and sent to him to sign, should it be necessary, which I did.

In a short time, having retired to my Office in the Bank, Dr. Robertson came in, in haste, to get the Copy of the requisition mentioned, and said he much feared he should be compelled to use strong measures.

I asked him if he had with him the Riot Act, he said no, and gave me the key of his Library urging me to get it for him. I did so, and joined Dr. Robertson and M. Lukin, near the Church on the square, at which moment I observed the Troops *debouching* upon the Place d'Armes, it might be about three o'clock, a great degree of confusion existed and violent yells. The Officer commanding the Detachment observed to Dr. Robertson that he should be furnished with a written order to advance. Dr. Robertson spoke with Mr. Lukin, who at once admitted the necessity for the advance of the Troops, and unhesitatingly signed the requisition, leaning the paper upon my arm to enable him to write his name.

I was now requested to go forward and communicate to the Returning Officer the opinion of the Magistrates in charge that it would be advisable to close the Poll for the day. In company with Mr. Lukin, I passed through the crowd and said to Mr. St. George Dupré that it was the opinion of the Magistrates in charge of the civil power that he had better immediately close the Poll, that a great deal of disturbance then existed, that Troops were upon the ground, and it was apprehended that serious rioting would take place. Mr Lukin said something to the same effect in French.

It was difficult to approach the Returning Officer from the dense croud; a great deal of strong language was used immediately around us. Mr. Lafontaine particularly called out *go on, go on, there is no disturbance*, altho, at the time there was cause for the interference of Peace Officers.

On returning to report at the entrance of the Church Court, Dr. Robertson, Mr. Lukin, and myself, again went forward to read the Riot Act, which was done at about a quarter past three o'clock, in the midst of the crowd near the Poll, by Dr. Robertson; it appeared to restore tranquillity, as several persons immediately

ately set about separating the parties, and urging all to be quiet.

In a few minutes after, having again returned within the inclosure of the Church, Mr. Desrivières and Mr. Normandeau came up and said they feared that *Malo*, a Constable, who was very obnoxious to *a party*, would if not removed from near the Poll, be the cause of further disturbance.

I immediately went forward, and having found the man, ordered to withdraw, he hesitated, and I threatened him if he did not *instanter* depart and place himself at the Church door. I remained about fifteen minutes when I again returned to the Bank, which having closed I went up stairs at about five o'clock to put past the keys, and from the dining room window, upon hearing a shout, I observed both Candidates with their parties depart. Mr. Bagg towards Notre Dame Street, and Mr. Tracey fairly past the Bank, upon which I observed that all was fortunately over and quiet. Continuing to look out, my eye was attracted in about too minutes, one individual making violent gestures and several stragglers on the Place d'Armes, collected around and I perceived blows struck, two men ran into the gorge of St. James Street shouting violently and beckoning Mr. Tracey's party to return, which was promptly complied with, as numbers rushed up towards the square, shouting and throwing stones.

The fray became alarming.—The Special Constables having also joined, and one man was down apparently dead near the Poll railings.—I ordered my family to retire from the windows, and the blinds I immediately ordered to be shut, and ran down to secure the door; at this moment, I heard a volley of small arms fired, at that instant a Canadian gentleman rushed into the private entrance, quite bewildered, I begged him to go up stairs, and directing my servant to stand at the iron gate, I proceeded down St. James Street to the scene of action.

Montreal, 23d May 1832.

(Signed) BENJ. HOLMES, J. P.

A true Copy.
John Delisle, Ck. P.

No. 4.

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Saturday, 26th May, 1832.—3 *o'Clock, A. M.*

PRESENT:

Honble. John Forsyth, Jules Quesnel,
" George Moffatt, Joseph Roy,
" Toust. Pothier, Benjamin Holmes,
" Pre, De Rocheblave, John McKenzie,
William Robertson, Joseph Shuter and
John Fisher, A. L. McNider, Esquires.

Resolved, That the occurrences which happened on the twenty first day of May instant, at and near the place where the Poll was held for the Election of a citizen to represent the West Ward of the City, having, through resistance to the military authority, whose interposition had been rendered unavoidable by the overpowering of the civil force, resulted in the loss of lives, and having been attended by various acts of violence, it is essential, for the peace of the society, under the protection of the magistracy, and for allaying the excitement still prevalent, that a judicial enquiry into the circumstances of this affair should be instituted without delay, and that it is expedient respectfully to make known to His Excellency the Governor in Chief, its sentiments in this particular.

Resolved, That the Clerk of the Peace do forthwith transmit a copy of the foregoing Resolution to the Civil Secretary of the Province, to be laid before His Excellency the Governor in Chief.

A true Copy from the minutes.

JNO. DELISLE,
Ck. Peace.

No. 5.

Copy.)

Quebec, Sunday, 27th May, 1832.—10 *o'Clock, P. M.*

MY DEAR SIR,

Lord Aylmer having been pleased to direct that you should proceed on duty to Montreal by the first conveyance that may offer in the *course of to-morrow*, I hasten to give you the earliest intimation thereof, in order that you may make your arrangements for your departure previous to your leaving home to come over to Quebec in the morning, and at the same time to acquaint you, that the necessary instructions for your guidance, will be delivered to you at my office whenever you may call for them.

Be pleased to acknowledge the receipt of this by the Bearer and believe me,

My dear Sir,
your's very truly,

H. CRAIG.

(True Copy.)

H. Craig, Secretary.

No. 6.

Pointe Lévi, 28th May,
Half past 6, *A. M.*

Dear Sir,

I beg to acknowledge the receipt of your favor of last evening, which has just been handed to me, conveying to me the commands of His Excellency the Governor in Chief, that I should proceed in the course of this day to Montreal. I will as soon as practicable, proceed

proceed to Quebec, for the purpose of receiving such Instructions as may assist me.

I am, Sir,
&c. &c. &c.

(Signed,) C. R. OGDEN.

Lt. Col. *Craig*, &c. &c. &c.

No. 7.

(Copy.)

MEMORANDUM for the Solicitor General.

The Solicitor General will be so good as to proceed at his earliest convenience to Montreal, where he will put himself in communication with the King's Counsel, and will take measures in concert with them for controling any irregular or unlawful proceedings which may be going forward, with the view to implicate criminally the Magistrates or the King's Troops, in consequence of the recent events which have taken place at Montreal.

The Solicitor General will keep His Excellency constantly informed of the circumstances connected with his present journey to Montreal, where he will remain until he shall receive Instructions to return to Quebec.

By command of
His Excellency
The Governor in Chief.

H. CRAIG,
Secretary.

Castle of Saint Lewis,
Quebec, 28th May, 1832.

(A true Copy.)
H. Crag, Secretary.

No. 8.

(Copy.)

Montreal, 30th May, 1832.

Sir,

I have the honor to inform you for the information of His Excelleney the Governor in Chief, that in compliance with His Excellency's commands contained in your Memorandum of Instructions, I proceeded on the evening of the 28th instant from Quebec, and reached this City at 6 o'clock this morning.

Having ascertained shortly after my arrival, that the application of Colonel McIntosh and Captain Temple to be discharged from arrest, had been postponed from yesterday until this day at 12 o'clock, I immediately assembled the King's Counsel, Mr. Sewell, Mr. Quesnel and Mr. O'Sullivan, and after consultation, I found that we were unanimous in the opinion that the applicants were entitled to be bailed; but doubts were entertained as well upon the Law as upon the expediency, (at a moment of so much excitement,) of consenting to their absolute discharge. It was then resolved that I should assume the conduct of the case on the part of the Crown, in doing which, I considered I was best consulting the views of His Excellency, to state to the Judges when I appeared before them at 12 o'clock this day, the hour appointed for hearing the parties, that as I had only arrived this morning, I had not had an opportunity of perusing the depositions, (27 in number,) as well on behalf of the Crown as on that of the applicants, and consequently, requested that the case should further stand over till Friday, the reasonableness of this demand having been admitted by all the parties. The Chief Justice suggested Saturday as a more convenient day, and it was so ordered.

I have the honor to be,
Sir,
Your most obedt. servt.

(Signed,) C. R. OGDEN.
Solr. Genl.

(A true Copy.)

H. Craig, Secretary.

No. 9.

Montreal, 2d June, 1832.

SIR,

With reference to my letter to you of the 30th of May last, I have now the honor to inform you for the information of His Excellency the Governor in Chief, that the opening of the Court of King's Bench this morning having been appointed as the time when the application of Colonel MacIntosh and Captain Temple to be discharged from arrest under the Coroner's Warrant should be preferred, I gave my attendance after having made myself acquainted with the facts of the case as represented by all the parties.

That His Excellency may better understand what occurred in Court I now proceed to give a Report of what passed.—The Solicitor General—"I wish to understand from the learned Counsel who represents the two Gentlemen under restraint, whether they seek an absolute or a qualified discharge," Mr. Gale who appeared for Lieutenant Colonel MacIntosh and Captain Temple.—"I consider that both are entitled to an absolute discharge, they were called out under the civil power, they acted under it, and no sooner did they hear that a Warrant had been issued for their apprehension, than they proceeded to the Judges Chambers and there gave bail, they seek inquiry, and do not wish to shun it, they are ready and willing to give bail."—Solicitor General, "It is my opinion that they are entitled to bail, and in this I am supported by the unanimous opinion of all the learned Counsel on either side of me, (Mr. Sewell, K. C., Mr. Quesnel, K. C. and Mr. O'Sullivan, K. C.) and I beg it to be distinctly understood, and I owe it to justice to declare it, that on the part of the Crown I have no charge against either of these Gentlemen, but as the Coroner has caused them to be arrested and has adjourned his Jury who did not agree, to the 27th August next, the day on which the Court of King's Bench having criminal jurisdiction commences, I consent to their being admitted to bail to appear on that day to abide the finding of that Jury, themselves in £200 and two sureties in £100 each.

The Chief Justice—" I have only to say, that it is the opinion of this Court, that the parties are entitled to bail—it is a matter of right, therefore let the bail be taken as proposed by the Solicitor General."

Bail was accordingly entered and here the matter ended.

With a view to assist His Excellency in judging of the merits of the case, as they appeared in the investigation before the Coroner, I have the honor of transmitting a faithful transcript of the depositions, which were taken at the Inquest held by that Officer, as also a Copy of the Warrant issued by him against Colonel MacIntosh and Captain Temple, and of the Report made by him to the Judges of the Court of King's Bench, I propose to prepare and forward to you on Monday, a transcript of the Affidavits furnished by Colonel MacIntosh and Captain Temple in their justification, from all which I permit myself to hope that His Excellency will see cause to approve the course which has been adopted by me, and to consider the conduct of the accused,on this occasion, as amply justified.

I have, &c. &c. &c

(Signed,) C. R. OGDEN,
Solr. General.

Lt. Col. *Craig*, Secretary,
&c. &c. &c.

A true Copy of all the proceedings had and taken by the Coroner, on the Inquest holden upon view of the bodies of François Languedoc, Cassimire Chauvin and Pierre Billet.

We, the undersigned Surgeons, certify, having examined the wounds of Pierre Billet, François Languedoc, and Cassimire Chauvin.—A few moments after the troops had fired on the people, we saw the bodies of those men lying in St. James Street of this City, covered with mud, though dead, blood was yet oozing from their wounds.—Billet received a gun-shot wound about an inch and a half above the clavicle. The ball grazed the inside of the right carrotid artery, pierced the fifth cervical vertibre, and divided the spherical cord. Death, almost instantaneous, must of necessity follow such an injury. The two other wounds, one on the forehead, the other a compound fracture of the nose, were probably produced by falling. François Languedoc was shot in the right side of the chest. The ball fractured the third rib, about five inches from the sternom, entered the thorax, pierced the superior lobe of the right lung, dividing at the same time the large vessels; it then passed between the aorta, (which is slightly injured,) fracturing the body of the fifth dorsel vertibre, wounded the summit of the inferior left lobe, fractured the 6th rib, about 2 inches from the spiral column, then going through the soft parts and base of the scapula, thus making its exit out of the body. A large quantity of blood was found in the cavity of the thorax, besides that which was spilt in the street.—We have no doubt as to the cause of this man's death; it was produced by the wound above described. Casimire Chauvin was shot through the head: The ball entered the right temporal bone, and made its exit through the corresponding parts on the left side.—In its course the ball lacerated the base of the brain to a great extent; the skull was fractured round and round. There were other slighter wounds on the forehead and nose, but these appear to be the result of instantly falling dead from the wound first described.

Montreal, May 21st, 1832.

(Signed,) ROBT. NELSON,
G. A. VALLEE.

Sworn at Montreal, 21st May, 1832,
before me,

(Signed,) *J. M. Mondelet*,
H. M. Coroner.

Edouard E. Rodier, Esquire, Advocate, of the City of Montreal, being duly sworn on the Holy Evangelists, deposeth and saith; Yesterday about five o'clock in the evening, after I had left the Place d'Armes of the City of Montreal, I heard say that the troops were advancing in St. Jacques Street, where I then was, together with several other citizens. And in effect I almost immediately afterwards saw Soldiers armed with their muskets, and commanded by their Officers, advancing in rank, and putting to flight all those who were before them. The troops were accompanied by a great number of persons, who, advancing on their flanks and under their protection, threw stones at those who were running away, and these too, in running away, also threw stones. When those troops were in St. Jacques Street, opposite to the house of Dr. Robertson, I saw an Officer station himself at the end of the first rank of soldiers, make a sign with his sword to the said soldiers, and I directly heard a discharge of fire-arms upon those who fled. I know one of the Officers who commanded the soldiers by sight. An instant after this discharge I saw at the corner of St. Jacques and St. Pierre Streets, a man named Cassimire Chauvin, a printer, of this City, stretched dead, killed by a ball he had just received in the head. To the best of my knowledge, his death was caused by the firing of the soldiers which had taken place. An instant after I saw another person lying dead in the same manner. The distance of the spot from whence the soldiers and that where Chauvin fell dead is about two arpents; and that where I saw the other dead person lie about three arpents. And further the deponent saith not, and the present deposition being read over to him, he declares that it contains the truth, persisteth therein, and hath signed it.

(Signed,) ED. E. RODIER.

Sworn before me at Montreal,
the 22d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet*,
Coroner.

Hypolite Voyer, mason, of St. Lawrence Suburbs, being duly sworn, deposeth that yesterday about five o'clock, in the afternoon, he was near the Methodist Chapel in the City of Montreal, and saw a certain number of armed soldiers come up, commanded by two officers, who halted in the neighbourhood of the Bank, that, a short time afterwards, he distinctly heard one of the two officers abovementioned, but he does not know which, pronounce the words, *present, fire*, and immediately after the musquets had been fired, he saw a man fall, he ran towards the man, took him in his arms, and lifted

lifted him up. It was between Mr. Pelletier's lane and Mr. Holme's brick-house ; the deponent perceiving that he was himself bleeding, let the body fall to the ground : he has no doubt, considering the state of suffering in which this man was, that he had been wounded—that he saw several individuals, (the number he cannot say,) who from behind and from each flank of the troops threw stones against those who were going away, who, in their turn, threw stones at them ; that the stones so thrown could not touch the assemblage, and that he does not believe they were in any danger, and that at the time of the firing much fewer stones were thrown than before. The deponent adds, that at the instant when the musquets were fired, he was hit by a ball in his upper lip, the scar of which remains, and he hath signed.

(Signed) HYPOLITE VOYER.

Sworn before us at Montreal,
the 22d May 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet*, Coroner.

Michel Jacques, clerk, residing in the City of Montreal, being duly sworn, declares that yesterday at the close of the Poll, about five o'Clock in the afternoon, he was at the Place d'Armes—That he saw Mr. Tracey go out of the place where the Poll was holding, accompanied by several individuals ; That a few moments after Mr. Tracey's departure, he heard some one cry "*Vive Tracey*" upon which a person armed with a Constable's Staff came to him, and said to him, there was no necessity to cry "*Vive Tracey*," and held him by the throat and immediately the individual so exclaiming disengaged himself, and continued to cry "*Vive Tracey*" then the person armed with the Staff aforesaid, fell upon him who was crying "*Vive Tracey*" and struck him several blows with the staff, which threw him to the ground—several others, with Constables staffs fell upon him with their staffs—While these things were going on, a friend of the individual so beaten called the partizans of Mr. Tracey to assist him who had just been beaten—immediately three or four men armed with Constables Staffs arrived, and discharged several blows upon this friend, then Mr. Delisle, the High Constable held him by his cloathes, and he believes that he endeavoured to restrain him ; at this very moment he found that stones were thrown by both parties, and at length he reached the Bank or thereabouts—He saw troops of armed soldiers approach—They halted at the Bank, and he having gone as far as the Methodist Church at this place, he saw that the partisans of Mr. Bagg behind the soldiers were throwing stones over the heads of the soldiers, he saw an officer come to the head of the soldiers with his sword drawn, then put himself in the same line with them, deponent was again retiring when he heard a rolling discharge of fire arms, and saw a man fall at a few paces from the first small street which leads to the Little River. He does not believe that the soldiers were in danger of their lives, deponent went to Dr. Holmes, in company with one named Dubé, who was wounded by a ball at the time of the above discharge ; he saw the partisans of Mr. Tracey retreating before the discharge took place, and hath signed.

MICHEL JACQUES.

Sworn at Montreal, this
22d May, 1832, before us.
(Signed) *J. M. Mondelet*, Coroner.

François Tavernier, residing in the City of Montreal, Yeoman, being sworn, declares that yesterday about five o'Clock in the afternoon, he was in St. Jacques Street, near Bleury Street, when armed soldiers appeared, and advancing at double-quick-time towards the Hay Market, discharged a volley and then a rolling fire from their guns, pursuing those of the Inhabitants who went before them ; that immediately he saw a young man of the name of Chauvin fall in the street near the pavement, at about half an acre further he saw Pierre Billet fall also, and at some paces further François Languedoc ; That he afterwards saw the said Chauvin, Billet and Languedoc dead, all three were struck by bullets at the discharge of the guns of the soldiers aforesaid. That he saw with the soldiers aforesaid an officer with a drawn sword in his hand ; he believes that the soldiers had no danger to apprehend for their lives—he is certain that none of the partisans of Mr. Tracey threw stones at the soldiers at the moment they fired, that it appeared to him, that the Constables were behind the troops and throwing stones at Mr. Tracey's friends and party.

(Signed) F. TAVERNIER.

Sworn before us at Montreal, this
22d May, 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet*,
Coroner.

George Perkins Bull, of the City of Montreal, Printer, who being duly sworn, deposeth and saith : he was on the *Place d'Armes* about the close of the Poll on the evening of the 21st instant, he saw a Riot which took place after the closing of the Poll, and saw the Troops march forward at the request of the Magistrates ; as the Troops marched down St. James' street, stones were thrown at the Troops—saw Mr. Moffatt and Doctor Robertson with several of the Officers of the Detachment in front of the Troops, making signs to the mob as if entreating them to disperse ;—heard some persons cry out, go home—he saw Mr. Moffatt some times in front and some times at the side of the Troops making signs, entreating the mob to disperse and waved his umbrella for that purpose ;—he was in St. James' street when the Troops fired—saw a stone thrown by a person in rear of the Troops, which it is his impression was aimed at the Soldiers—he took that man into custody—thinks the Troops and the persons in their company were in danger of their lives when the former fired—heard no word of command given by the Officers to fire ;—on following the Troops down St. James' street saw two dead bodies lying in said street—remarked wounds in the said bodies ;—the Magistrates accompanied the Troops down the street—saw the Magistrates place themselves at the head of the Troops in their march from the Church down St. James' street—after having seen two of the dead bodies, saw a third one on his return—was not acquainted with the deceased—does not know whether they took part in the Riot ;—when the Troops fired the mob faced them, and were throwing stones when the military fired—has no doubt that the stones were flung at the Troops—saw some of the Soldiers and Officers as well as the Magistrates struck by stones—Doctor Robertson and Mr.

Mr. Moffatt were struck by stones;—there were more than three Officers present—saw perhaps two or three of them struck with stones—thinks at least five Officers were present when the firing took place—there were three Officers present—thinks there may have been five. The Deponent hath signed.

(Signed,) GEO. P. BULL.

Sworn before me, at
Montreal, 22d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet,*
Coroner,

Peter Lukin, Esquire, one of the Magistrates and a Justice of the Peace of this City, after being duly sworn on the Holy Evangelists, deposeth and saith: That yesterday, the 21st of May instant, about five o'clock in the afternoon at the close of the Poll, having been called upon by William Robertson, Esquire, also one of the Magistrates of this City, who had taken upon himself to continue with the troops, within the walls which divide the ground belonging to the Parochial Church from the Place d'Armes, to watch over, and keep in order the Special Constables within the said walls, there was a kind of skirmish between the Special Constables and a party of the populace, who were opposite to the House belonging the Fabrique, occupied by a person named Henderson upon the Place d'Armes; Stones were thrown and blows with sticks were given. The Deponent immediately repaired to the space within the said walls, the detachment of troops belonging to the fifteenth Regiment which was within the said walls, and under the arcades of the said Church, immediately quitted that space of ground, crossed the Place d'Armes, and went in the direction of St. Jacques Street; that the Deponent then saw a person named Michel Deegan, cooper, of this City, who was under the custody of several Special Constables, struck behind, whilst he was thus in custody, by a young man whom the Deponent believes to be a person named George Rolland—that the Deponent then proceeded in the same direction the soldiers had taken, entered St. Jacques Street, and joined the troops opposite to St. François Xavier opposite the Bank, continued to march in the rear of the first division as far as the Houses of the said Dr. Robertson in the said St. Jacques Street, the Deponent still keeping the left, and endeavouring to restrain the Special Constables as well as the People; some of them threw stones in the front nearly at the distance of one acre; that then the said detachment halted; the Officers who commanded it ordered the people who accompanied Deponent on the same side of the street to halt, that they were going to fire; immediately after a discharge took place; the Officers then present were Lieut. Col. McIntosh commanding the said 15th Regiment; Captain Smith and two other Officers, whom Deponent cannot name, but whom he knows by sight. That on the other side of the Street on the right and near the said Lieut. Col. McIntosh, was the Honorable George Moffat, the said Mr. Robertson, and as well as Deponent remembers, Jules Quesnel, Esquire; Deponent cannot say who ordered to fire on the people, nor at whose command it was given, but that the said order was given from the right side near the house of the said Mr. Robertson, and without the participation of the said Deponent, one of the Magistrates on duty on that day—immediately upon the smoke disappearing, Deponent saw lying on the ground a man at the corner of St. Pierre and St. Jacques Streets still on the left side; the troops having continued to advance, Deponent advanced with them, saw the man weltering in his blood, and dead.—That Deponent continued with the troops to the Hay Market, and there he was informed that several persons had been killed and wounded by the aforesaid firing of the Soldiers. Deponent intending to depose at a future period certain facts prior to the arrival of the troops, further saith not, he declares that the present Deposition, which he has read contains the truth, and hath signed.

(Signed) P. LUKIN.

Sworn before me at
Montreal, this 22d May, 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

William Lyman, Master Mason, residing in the St. Lawrence Suburbs of the City of Montreal, being duly sworn, declares that yesterday about five o'clock in the afternoon, he was in company with François Languedoc near the Hay Market. That while conversing with the said Languedoc, he saw armed Soldiers advancing towards them and on the instant heard the discharge of their muskets; that he immediately left Languedoc to hide himself near the pavement. That having returned to the place where he had left the said Languedoc, he found him lying in the same place without life. That the reason he endeavoured to conceal himself was to avoid being struck by the balls which he heard whistling about his ears; that nearly half an hour afterwards he saw one Pierre Billet also dead.—Deponent declares that he cannot sign. He adds that one of the balls went through his hat.

Sworn before us at
Montreal, the 22d May, 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coronere.

George Doyle, Watch Maker, residing in the City of Montreal, being duly sworn, declares that yesterday between 5 and 6 o'clock, he saw Soldiers carrying arms in St. Jacques Street, beyond the House of Dr. Robertson, and that at the corner of St. Jacques and St. Pierre Streets, shortly after the discharge of the soldiers muskets, he saw lying dead the body of a young man who he afterwards heard to be Chauvin;—that he assisted in carrying the body, which at first he laid in a house, and afterwards in a shed at the corner of St. Sacrement and St. Pierre Streets, he remarked that the deceased had a wound in the forehead, that at the place in St. Jacques Street where the body was lying, when he took charge of it,

it, there was a great quantity of blood on the ground—and Deponent declares that he cannot sign.

Sworn before us, at
Montreal this 22nd May, 1832.

(Signed) J. M. MONDELET,
Coroner.

Alexander Noon, of the City of Montreal, Tailor, being duly sworn, deposeth and saith, that yesterday evening about one hour before the Poll was closed, he saw one Malo winding his stick at a man opposite to him, who held up his umbrella to defend himself, there were several other persons standing behind Malo, who also brandished their sticks—That he the Deponent put his hands on Malo and said, you are a Peace Officers, do not break the Peace.—On saying which Malo struck him with his stick;—after which he retired to get washed, and then returned to the ground;—did not see any murders committed;—heard shots fired—cannot say who fired the shots;—saw stones thrown by both parties—the Deponent hath signed.

(Signed) ALEXANDER NOON.

Sworn before me at Montreal, this 22d May, 1832. J. M. Mondelet,
Coroner.

Antoine Charles Fortin, Printer, residing in the City of Montreal, being duly sworn, declares that on the 21st instant, after the close of the Poll, he happened to be in St. Jacques Street, where the discharge of the Muskets of the Soldiers who were there took place—and that immediately after this discharge he saw Casimire Chauvin fall near him, being struck in the head by a ball, and in a few minutes after he expired. Deponent adds that he was in front of the deceased, and at the corner of St. Pierre and St. Jacques Streets, and that a ball went through his hat, which he however did not perceive till some minutes after the Troops were in motion, when he saw them keep up a rolling fire.—Deponent hath signed, and he adds that he saw the people who were before them flying.

(Signed) A. C. FORTIN.

Sworn before us, at
Montreal this 23nd May, 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

John Flagherty, of Montreal, Butcher, being duly sworn, declareth and saith, that yesterday evening about 5 o'Clock, he was standing in the Place d'Armes, that he saw Troops march down St. James Street, after which he heard two discharges of fire arms and on walking down the street aforesaid, he saw three bodies lying dead, and from the wounds he saw on the said bodies, it is his belief that they were inflicted by the discharge of the fire arms which he had previously heard;—and that he would know the Officers who commanded the Troops were he to see them again, but does not know them by name;—he did not hear the word of command given to fire;—that he has heard the name of one of the deceased to be Languedoc, who was an old man, as well as another, the third one was a young man. The Deponent hath signed.

(Signed) JOHN FLAGHERTY.

Sworn at Montreal, 22nd May 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

Richard Fogerty, of the City of Montreal, labourer, being duly sworn, deposeth and saith, that yesterday evening when the Poll was closed, he was in St. James Street, where he saw Troops march up as far as Dr. Robertson's house in the said street, and heard an Officer commanding the said Troops say to his men, make ready—a Sergeant said to the Officer, the mob are dispersing—when the Deponent retired down to the Creek in rear of the town where he heard a discharge of fire arms—does not know the Officer Commanding the Troops—did not see any person speaking to the Officer who gave the command above mentioned to make ready—the Deponent declares to be unable to sign his name—he adds that he does not know the Officer by name, but would know him if he saw him again.

Sworn at Montreal,
22nd May 1832.

(Signed) J. M. MONDELET,
Coroner.

John Wood, of the City of Montreal, Merchant, being duly sworn, deposeth, and saith: That a little before 5 o'Clock in the afternoon of the 21st instant, he went to the poll—he saw the Troops march across the Place d'Armes—when the mob were opposite the Methodist Chapel, the Troops were at the corner of the Place d'Armes—the mob were then throwing stones;—the Troops then marched on and the mob continued throwing stones towards the soldiers and at those persons behind them. The soldiers marched forward till they reached Mr. Armour's—stones were still flung by the mob—the Troops again marched further on—when they halted again—stones were flung all the time—from the gestures of one of the Officers, firmly believes that he was requesting the mob to retire—but the stones were flung the faster—did not distinctly hear any words—a firm stand was then made by the mob; after this the Troops fired—saw an Officer speak to the Troops previous to the firing, but did not distinctly hear any words of command given to fire by the Officer. The mob retired immediately after the fire—the front rank of Soldiers marched on as far as the American Church

—after this on walking down the streets, saw three men dead—before the fire, saw Constables before and behind the Troops—did not see any stones thrown by the Constables behind the Troops, but did see a great many stones flung by the mob, who were in front of the Troops—saw the stones from the mob who were in front of the Troops pass over their heads—he was standing very near in a line with the Troops—he conceived himself as well as the Troops in danger from the stones that were flung—conceives the Troops as well as himself were in danger of their lives from the stones flung—saw some of the Constables who were wounded, but did not see them received—did not remark the wounds on the bodies of the deceased above mentioned —after the fire, he saw Mr. Moffatt down near the creek —cannot say whether the Colonel of the Regiment was present—cannot positively say he saw any of the Soldiers or Constables struck by the stones. The Deponent hath signed.

(Signed) JOHN WOOD.

Sworn before me, at
Montreal, 23nd May, 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet*,
Coroner.

A. Carlisle Buchanan, of Montreal, being duly sworn, saith: that on Monday last at about 5 o'clock, P. M. I was standing on an elevated position in the Place d'Arms, up some steps next to Dr. Arnoldi's House, I saw Mr. Tracy's party coming into the square, and make a circuitous turn as far forward as Hilton & Baird's shop. I have been at the close of the Poll frequently and have never seen the same route taken by that party before, as it was not their direction home —I remarked at the same time to Mr. W. Ermatinger, who was standing with me, that I was sure Mr. Tracy's party intended to attack the Constables—I then observed a number of persons of Mr. Tracy's party, shouting, screaming and shaking their fists, clubs and umbrellas at the Constables, who were quietly standing on the other side of the square—some of the Constables then ran forward to protect some of their party who were in the crowd, who I then understood had gone to secure the retreat of Mr. Bagg from the Poll, and on this I observed that the Constables were regularly attacked by Tracy's party with stones and were drove back into the square, as well as all those who went to assist them. I then retired near the Troops and remained until the Constables returned for assistance, the Soldiers then marched out as far as the Bank, where they halted. Tracy's party continued to pelt them and the Constables with stones, which were coming in showers. The Troops then advanced as far up St. James' street as the House of Dr. Robertson, where they again halted, and the next thing I heard was the firing. I was a short distance behind the Soldiers before they fired, and the mob continued to pelt them with stones until they did so. Many stones passed me when I was following the Troops, which I have no doubt was directed at them and the Constables.

(Signed,) A. CARLISE BUCHANAN.

The Deponent further adds, that he thinks the lives of the Troops were in danger before they fired. I think the only manner of preserving the peace was by firing on the mob—did not see any persons in rear of the Troops throwing srones—when they fired he was between Mr. Armour's House and Dr. Robertson's—might be about 50 yards in rear of the Soldiers—did not notice any Magistrates accompanying the Troops —did not notice any Magistrates on the Place d'Armes when the Troops marched across.

(Signed,) A. C. B.

Sworn before me, at
Montreal, 23d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet*,
Coroner.

Thomas Michel Smith, of the City of Montreal, Merchant, being duly sworn, deposeth as follows: that about 5 o'clock in the afternoon of Monday the 21st day of May, he was standing at the door of the shop of one Robert Henderson, Grocer, on the Place d'Armes, near the place where the Poll was being held for the election of a Member for the West Ward of this City, when a vast number of persons approached the Place d'Armes from St. James' street, and in a most violent, riotous and tumultuous manner, assaulted himself and the other persons at the time at the door or inside the door of the said shop, by throwing stones in at the door and windows of the said shop, so as to endanger the lives of himself and the other persons there present: That some of the stones then thrown, struck various persons who were in the shop at the time: That while this assault continued he saw some of the Troops under the command of Lieutenant Colonel M'Intosh, who had been previously posted under the Porch of the Parish Church, move from their position towards Dr. Arnoldi's house, and at the same time the assault upon the shop in which he was, ceased, the mob retiring down St. James' street: That this Deponent verily believes that had this movement of the Troops been delayed many minutes, the mob would either have murdered or done some grievous bodily injury to this Deponent and the other persons who were obliged to take refuge in the said shop: That upon the mob retiring down St. James', followed by the military, this Deponent came out of the shop and stood on the pavement close to the west windows of the same: That after the lapse of a few minutes, he heard the report of musketry, but under what immediate circumstances, the said musketry were fired, this Deponent knoweth not, he having remained close to the shop during the progress of the mob down St. James' street. And further this Deponent saith not.

(Signed,) T. M. SMITH.

Sworn before me, at
Montreal, 23d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet*,
Coroner.

William Caldwell, of the City of Montreal, Physician and Surgeon, being duly sworn, deposeth and saith:—That on Monday afternoon last, about 5 o'clock, as he was

was standing at the door of Robert Henderson, Grocer, in the Place d'Armes, he heard several huzzas proceeding from the friends of the two Candidates then retiring from the Poll Room; a scuffle ensued between two people in the Place d'Armes, when the Special Constables went forward to interfere, and were immediately attacked by those who had proceeded from the Poll-room, (attendants of Mr. Tracey,) with stones, and beat back. The mob also, immediately commenced throwing stones into Mr. Henderson's windows, and into the doors then open; one man standing immediately behind the Deponent was struck by a stone and his head severely injured—several others and also the Deponent were struck by the stones; and from the violence of the excitement and the imprecations then made use of, such as "have at their heart's blood," &c. the Deponent has every reason to believe that every individual in the shop would have been destroyed had the military not advanced and driven back the Rioters. The Special Constables were completely overpowered, the military were assailed with stones by the retiring mob throughout the whole of their advance from the Place d'Armes until they fired; though repeated cautions were given by the Commanding Officer. Further the Deponent saith not.

(Signed,) W. CALDWELL.

Sworn before me, at
Montreal, 23d May, 1832.

(Singed,) *J. M. Mondelet,*
Coroner,

The Deponent adds that he thinks the lives of the Citizens and Troops were in danger from the stones flung, some of which were large—saw Col. M'Intosh, Capt. Temple, Lieut. Dawson and Major Pritchard on the ground—saw stones come over the heads of the Troops which were evidently flung at them;—saw several Magistrates, Mr. Shuter, Dr. Robertson, Mr. Moffatt—thinks he saw Mr. Lukin also—was directly behind the Troops when they fired—did not hear any word of command given to fire—cannot say at what distance the mob were at from the soldiers.

(Signed,) W. C.

(Signed,) *J. M. M.*
Coroner.

Robert Armour, jun., of the City of Montreal, advocate, being duly sworn, deposeth and saith: That on Monday afternoon last, a little after five o'clock, he was looking out of one of the windows of the house in which he resides, in St. James Street, when he saw Mr. Tracy, one of the Candidates for the West Ward, and his friends advancing from the Poll along St. James Street; when about opposite Dr. Robertsons the party halted, some of them calling out for them to return and attack the Constables who were advancing from the Place d'Armes. A large number immediately took up the stones from the Street, advanced upon the Constables, stoned them, drove them back to the Place d'Armes, and several took refuge in Mr. Henderson's shop, others running away by St. James Street. An attack was made upon Mr. Henderson's shop, his windows broken, and several stones were seen by the Deponent sent into the shop. The mob then again retired down St. James Street, throwing stones as they retired The Deponent then saw the Troops advancing, preceded by the Constables and other persons who were throwing stones at the mob. The Troops opposite the Museum halted for a moment, advanced, and halted at Dr. Stephenson's corner, when the Street was cleared as much as possible of all who were in front of the Troops, who then again advanced till they halted opposite Dr. Robertson's. The mob were then opposite Mr. Holme's house, and were still throwing stones. One or two individuals in front of the Troops still kept their fire of stones upon the mob, but they were taken away, and shortly after the Troops fired. Several stones were thrown at the soldiers before they fired; and with a few exceptions, the Deponent saw no symptoms of the mob dispersing, or ceasing their violence. When the mob was opposite the Deponent's residence, he saw Mr. Lafontaine endeavoring in vain to prevent several of them from throwing stones. The Deponent having seen the whole affair from the first advance of the mob from the Place d'Armes to the time when the military fired, he can say that they fired only with a view to allay the riot, which was then existing and had continued for some time, to the danger of the lives and properties of several citizens. And further saith not.

(Signed,) ROBT. ARMOUR, jun.

Sworn before me this 23d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

Dr E. Arnoldi.

Monday last the 21st instant, in the forenoon, being in my room up stairs, I saw from my windows a great uproar at the place where the Poll was holding, which however subsided in a few moments. A short time after that, I saw several persons pursuing a young man with a blue coat on; he had a thousand difficulties in escaping blows from sticks and fists which were made at him. He had the good fortune to obtain shelter at Mr. Henderson's, who opposed his persecutors; for from the manner in which they pursued him, they would have torn him in pieces. Towards the afternoon the crowd and the tumult increased, and Constables were loudly called for; several of them sallied from the place where they were accustomed to retire, to the scene of riot. Mr. Malo, one of the most active of them, found himself surrounded by a crowd of rioters, who beat and maltreated him, and tore his coat; he was at length assisted by others. I was then standing on the step of my door, and it appeared evident to me that the crowd were gaining the ascendancy over the civil authorities, for the Constables were driven off with stones, and many respectable citizens took refuge in Mr. Henderson's house. The infuriated populace assailed the house with sticks and stones, &c., broke the glass in the windows, and endeavored to force their way in, to beat the persons who had run there for protection; and I firmly believe that if the crowd had entered, murder would have been committed; and it was only when the cry was made for Soldiers that they desisted. It might then have been near five o'clock. I thought that the Poll was closed, seeing that the crowd

and

and Mr. Tracey were going towards the St. Antoine Suburbs, as they were accustomed to do. I set out to go see my daughter, Madame Holmes, but in turning the corner of Dr. Henderson's house, I found myself in the midst of a crowd, who were running hastily away from another crowd, who were pelting them with stones, and I was satisfied to retrace my steps, and to save myself in the door-way of Mr. Dubois from the stones that were flying as thick as hail. From this place I saw the Troops forming themselves in the centre of the place, and when they advanced I accompanied them as far as the Methodist Church, or a little further, where they halted, having approached so near the rioters that many of their missiles struck the soldiers, for the populace in their retreat did not cease throwing stones. They were several times loudly and for a long time together called to retire and clear the Street. During this time I distinguished Mr. Lafontaine at the head of the crowd; he, as well as I could perceive, exerted himself as much as possible to prevent them from throwing stones, and I even believe that he owes his life to the stupidity of a Constable who came slowly walking towards the Troops. There was a thousand difficulties in making him understand to put himself out of the road; immediately the Troops fired, standing where they were. The crowd having dispersed, I went forward, and I saw a man wounded, who died on the steps of the door of Mr. Wragg, and I saw another man dead at the corner of the small street. Shortly after that I went home. From what I saw, and the degree of fury which the assailants had manifested, it was evident that the Civil Authority was not competent to repress their excess; and I firmly believe that it was in consequence of the interference of the Troops that the City was saved from pillage and bloodshed, as the description of rioters was almost entirely composed of the lowest class of Irish, and we have to congratulate ourselves on the firmness of the Magistrates and the energy of the Military.

(Signed,) DL. ARNOLDI.

Sworn before me at Montreal,
this 23rd May, 1832.

(Signed,) *J, M. Mondelet,*
Coroner.

I, John B. Finlay, of the City of Montreal, Gentleman, depose, That on Monday the 21st instant, I was at the Place d'Armes at the closing of the Poll—I was standing opposite the Parish Church. I saw Mr. Tracey's party come out from the Poll, and there appeared to be great commotion among them. They did not go directly home as usual, but advanced into the Place d'Armes, with an intention, I have no doubt, from their gestures, of insulting and striking the Constables who were peaceably standing in the square. The first thing I then saw was a shower of stones thrown from the mob towards the Constables and the people standing near them; and an attack by the mob upon the house occupied (I believe) by Mr. Henderson the grocer. Fast after this there was a general cry for the Troops; I then saw the Troops advancing towards St. James Street, and I then followed them. The crowd I observed before the Troops, who were then stationed opposite the Bank, were throwing stones towards the Soldiers. The Troops then advanced as far as Dr. Robertson's house, where they again halted—the crowd before still continued to throw stones, many of which I saw strike the Soldiers, as I was close to them at the time, and I saw one stone in particular strike Colonel McIntosh on the breast; previous to which I heard several calls from persons who appeared to be in authority to clear the streets, but several of the mob still continued to advance upon the Soldiers, throwing stones; I then heard the firing, and observed the mob afterwards making towards the Hay Market. I followed the Troops as far as the Hay Market, and left the place.

(Signed,) JOHN B. FINLAY.

The Deponent adds that he heard Dr. Robertson and Mr. Shuter, Magistrates of this City, cry out to the mob to disperse and clear the streets: Saw Col. McIntosh making gestures to the mob as if wishing them to disperse, and thinks he heard the Colonel's voice; he thinks decidedly, that the lives of the Troops were in danger when they fired, and that it was the only means of preserving peace. After the firing he saw one body lying near Mr. Wragg's house, and another body near St. Peter's Street; cannot say whether there were any Constables following the Troops, but saw a number of people both before and behind the Troops: Saw no stones flung by the party in company with the Troops; but several stones were flung by the party retiring before them.

(Signed,) J. B. F.

Sworn before me at Montreal,
23d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

Alexander Robertson, of the City of Montreal, Gentleman, maketh oath and saith, that he this Deponent left the Office of the "Bank of Montreal," in the said City, about ½ past 4 of the Clock, in the afternoon of Monday the twenty first day of May, 1832, and proceeded forthwith to the south side of the Place d'Armes, in the said City, where he remained in conversation with some friends until the hour of 5, at which time he observed the crowd in front of the Engine House, (these being used as a Hustings or Poll both for the election of a Representative in the House of Assembly of the Lower Province of Canada, for the West Ward of the said City of Montreal,) beginning to move off, that he then instantly advanced into the midst of the mass of people, in order to witness the retirement of the Candidates and their respective friends and partisans, that he saw Mr. Tracey and his friends make the tour of the whole footpath from the said Engine House to the corner of the Grocery Store in the Place d'Armes, occupied by Mr. Henderson—and advance a few yards into the square before turning to go down St. James Street. That a large portion of the persons surrounding Mr. Tracey, appeared to this Deponent in a state of great excitement—pushing any one in their way violently aside and flourishing sticks and umbrellas about—by one of the latter of which this Deponent received a severe blow on the side—though he believes it was not intentionally aimed at him. That this Deponent then retired to the body of Constables and other individuals standing along the south side of the Place d'Armes aforesaid,

aforesaid—in the front of whom he particularly noticed Joseph Shuter, Esquire, (whom this Deponent has been informed and believes to be a Magistrate of the City of Montreal,) actively engaged to the best of this Deponent's observation in repressing any attempt at violence on the part of those persons around him, and preventing them coming into collision with the opposite party which appeared to this Deponent very likely to be the result if not the intention of the course Mr. Tracey and his friends had taken in leaving the said Engine House, --for the main body of the supporters and followers of that gentleman was thrown within a few steps of the spot where the greater part of the constabulary force, and the supposed supporters of Mr. Bagg were standing—that at this moment this Deponent remarked a high degree of feverish excitement to exist all around him, but more specially among those who brought up the rear of the Tracey party, as they were following the Candidate in his way out of the square, but that up to this period he had not observed much more than violent gesticulation and apparently warm and menacing language on the part of the receding crowd—that scarcely however had the main body of them got so far down St. James Street as to be wholly out of the view of this Deponent, from the position he occupied at that moment, leaving only a few stragglers in sight, who appeared to be merely using vituperative language to their opponents—there he saw a person, whom this Deponent judged to be a constable, from the fact of his holding a baton or blue staff in his hand, engaged in altercation with not more than six persons, most of them boys or very young men—threatening them with his staff and endeavouring to drive them away. That he then heard another individual, also holding a similar staff in his hand, call out to the above Constable to forbear and come back. This Deponent cannot state what had previously occurred between the above Constable and the few persons with whom he was engaged in partial conflict, to justify any exercise of authority on his part,—but he is of opinion, from what he actually did see, without alluding to subsequent consequences, that it would have been more judicious on the part of the above Constable, had he at once retired among his fellows and allowed the ebullition of feeling on the part of the few individuals with whom he had brought himself in contact to expend itself in words, which it probably migh have done—and this Deponent further saith that his attention continued to be riveted to this little scence, as individuals from both parties soon came forward and partook in the squabble—which every moment assumed a more threatening and dangerous aspect from the encreasing numbers and the acts of violence to which the combatants had recourse. That he then went forward in order the better to observe this tumult and the position of the retiring party, but that his attention was attracted immediately towards a man, apparently stunned by a blow, laying upon the ground about half way between the said Engine House and the corner of the said Grocery Store, that he was however forced to retire when within a few steps of the body to render assistance, by a shower of stones thrown by the persons who previously followed Mr. Tracey into St. James Street ; on looking in that direction he observed them gathering those missiles from off the macadamized road, in front of the Bank, and throwing them upon the persons nearest to them in the square, and that as these retreated the others seemed emboldened to pursue them.—That at this time the Riot became universal, and the Tracey party were driving their opponents before them, and casting stones into the windows of Mr. Henderson's Store, into which several persons had fled for refuge—and in every direction where they could reach the fugitives. This Deponent further saith, that he verily belives that the civil power he then saw on the ground was wholly inadequate at this time to have repressed these riotous and dangerous proceedings, for with few exceptions the constabulary force and the persons who had been standing chiefly as spectators along the south side of the Place d'Armes had dispersed, and fled into the Court of the Catholic Church, calling loudly for the interposition of the troops—and had not this demand been as promptly complied with as it was, this Deponent verily believes that numbers would have been seriously injured, if not killed on the spot by the Rioters. That he followed the troops from this period up to the time the order was given to fire, during the whole of which interval the Tracey party, though retreating before the military, continued to throw stones upon the troops as they advanced as well as upon those few persons who had previously been repelling this outrage by similar means. That he, this Deponent can from his personal and close observation bear testimony to the coolness and forbearance of the troops up to the time they fired, notwithstanding their being exposed to showers of stones—and he further saith, that he verily believes that the discharge of fire arms against the rioters, though so fatal in its result to a few persons, was imperatively called for as the only measure at hand which could put an immediate end to the Riot, and thereby secure the lives and property of many of His Majesty's loyal and peaceable subjects—and this Deponent lastly saith, that he is not an Elector of the West Ward, that he has no personal acquaintance with either of the Candidates at the late Election, and that he never at any period of its continuance took any part in the proceedings of the last Election.

(Signed,) ALEX. ROBERTSON.

Sown before me, at Montreal,
23d May, 1832.

(Signed,) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

Jacob Abdella, of the City of Montreal, Trader, who being duly sworn, deposeth and saith: That he was on the Place d'Armes, about five o'clock in the afternoon of the 21st day of May instant ; he was present when the Poll closed ; he went down towards Captain Piper's, heard a noise behind him, and returned to the Poll—where stones were thrown by both parties—heard John Fisher say, When the troops reach Dr. Robertson's house, they will get further orders—previously, when the troops marched forward they were accompanied by the Constables, and other persons who threw stones. Heard Mr. Fisher add, that the troops should clear the ground of the rebels; the soldiers halted across the street opposite Dr. Robertson's, where the gentlemen with blue sticks went in front of the soldiers, took up stones and threw them, there were three officers on the right of the soldiers—the opposite party who were retiring picked up stones & flung them at the party in the rear ; saw officers whispering to each other—saw one officer get up to speak to the soldiers and afterwards he returned to the right. The soldiers then commenced firing from the centre to the right ; did not hear any command given to fire—from the left the soldiers fired afterwards a running fire. The deponent thought the shots were only blank cartridges—until he heard the balls whistle over him. Shortly after, walking down the street, he saw

a young man dressed in blue lying on his face dead—a little further on the right he saw another man dead—does not know their names—further on, he saw an old man lying dead and bleeding—does not know where these men were wounded. The blood was flowing from each of the bodies—he saw these then dead after the discharge of fire arms had taken place—when the stones were flying does not think the lives of the troops were in any danger—the army marched down quietly to the Hay Market—before the firing commenced the persons in rear of the troops went in front of the troops and there flung stones on the party who were retiring. The deponent declares to be unable to write his name.

Sworn before me, at Montreal,
23d May 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

Mr. *John Mondelet*, of Montreal, Student at Law, being duly sworn, saith and deposeth: That on Monday the 21st Instant near a quarter past five in the afternoon, having repaired, in company with a great many respectable citizens, to escort Dr. Tracey, he heard near the Bank, where he then was, many persons whom he knew as being of Dr. Tracey's party, exclaiming several times "They are killing our friends! Help! Help!" he then left Dr. Tracey and went in the direction in which the greatest number of the persons went, who were in this quarter of the City; having arrived on the Place d'Armes, he saw that the partisans of Messrs. Tracey and Bagg were engaged in desperate conflict and throwing stones at each other—Deponent then encouraged the partisans of Dr. Tracey to give up fighting and to rejoin the latter, whom they had almost left by himself—many persons then dispersed themselves and the greatest number turned off towards St. Jacques Street—Hardly had deponent arrived opposite Dr. Robertson's, when turning round to see if the partisans of Mr. Bagg were pursuing them, he perceived them running towards his party and throwing stones, and accompanied by a detachment of the 15th Regiment now in Garrison in this City, composed of soldiers drawn from the Flank Companies. The whole commanded by Col. McIntosh and Captain Temple, both with drawn swords. Deponent was standing a little higher than the corner of St. Pierre Street, when he heard Col. McIntosh, who was, with Captain Temple and his detachment, between Dr. Robertson's & Captain Piper's, say something to his soldiers, which he could not understand; immediately he saw the said Col. McIntosh lower his sword, looking at his soldiers, who at the same moment presented their muskets and took aim at the partisans of Mr. Tracey, who were at the moment in full flight. Deponent, upon seeing the muskets directed towards him and those who were in the same part of the street, ran and hid himself behind a heap of stones, where, hardly arrived, he heard the discharge of the muskets of the detachment in question, and the whistling of the bullets which passed above his head, and lodged in the fence just by him. Deponent having taken the discharge above mentioned for a general discharge instinctively moved forward, and to his great surprise, on his way and on his arrival near the Presbyterian Church, where he rejoined Messrs. McDonnell & Cherrier, heard another discharge of muskets and the whistling of more bullets, which fell in the mud at the feet of Mr. John McDonnell who was at the moment a little more advanced into the middle of the street, where the deponent concluded that the discharge had been a rolling fire—The deponent never thought that the troops were in danger, and he believes they were much less so when the command to fire was given as the people were at such a distance as to place them beyond the reach of the stones which those who were running away did throw at them. Further deponent saith not; having read the present deposition he declares the same to contain the truth, persists therein, and hath signed.

(Signed) JOHN MONDELET.

Sworn before me, this
23d May, 1832.

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

John Jones, of the City of Montreal, Merchant, being duly sworn, deposeth and saith, that on Monday last, the 21st day of May instant, I attended the Poll at the Place d'Armes, off and on, during the whole day; whenever I approached the Poll I was grossly insulted by Mr. Tracey's party, and curses were heaped upon me in profusion. I was present at about half past two P. M. when I saw a mob, partisans of Mr. Tracey, quit the Poll and attack a party of Mr. Bagg's friends and Constables on the side of the Square. The troops came down on this occasion from the Guard House and remained in the Square; I should think about 20 minutes—and then retired in front of the Church—I saw Dr. Robertson, Mr. Holmes and I think another person proceed in the midst of the mob before the Poll, and I saw Dr. Robertson with a book reading as I supposed the *Riot Act.*—After the occurrence I entered into the Poll room and remained there until the adjourning of the Poll. Whilst there I observed till the close of the Poll a disposition manifested on the part of Mr. Tracey's party to create disturbance. At the close of the Poll Mr. Tracey left first and his party followed, sweeping the pavement and making an advance into the Square, a direction I had never seen them take before, as I have attended the close of the Poll daily since the commencement of the Election. This I have no doubt was done with intent to menace Mr. Bagg's friends who were standing at the corner of the Square awaiting Mr. Bagg's retirement from the Poll. At the time Mr. Bagg left the Poll Mr. Tracey was nearly opposite the Poll. I placed myself on a bar at the Poll, I observed many persons picking up large stones (of Mr. Tracey's party,) I jumped down and joined Mr. Bagg's friends at Henderson's corner, when we were generally attacked by a large number of Mr. Tracey's partisans with stones and other weapons, and we were driven in all directions—and I was in great danger of my life.—This continued at least five minutes, after which the troops were called for and remained drawn in a line across the square. The mob still continued to throw stones and to assail Mr. Bagg's party—upon this the troops advanced nearly opposite the Poll, where they halted. At this time I observed Mr. J. Shuter, one of the Magistrates, calling out to the mob to desist—but it had no effect—he was obliged to turn his back, which was literally covered with

with stones.—The troops continued on and stopt before Dr. Robertson's House. Whilst passing the Methodist Chapel the Soldiers were assailed with stones and other missiles from the Creek side as well as from the mob in front of them in St. James Street. I saw the Officer who was in command advance before the troops at least 20 paces, desiring them, as I should suppose from his gestures, to disperse, but they paid no attention to this, and the stones were still thrown. After the commanding Officer had done all that apparently could be done to quiet the mob and disperse them, he retired to his troops—I saw the troops fire—after which stones were no longer thrown, and the mob ran towards the Hay Market. I did not proceed further, but retired.

(Signed) JOHN JONES.

Sworn at Montreal,
24th May, 1832, before me,

(Signed) *J. M. Mondelet,*
Coroner.

DISTRICT OF MONTREAL.

J. M. MONDELET, Esquire, *H. M. Coroner for the District of Montreal.*

To *Benjamin Delisle*, Esquire, High Constable, and to each and every other Peace Officer,—GREETING :—

Whereas, by the Evidence given to the Jury duly sworn and charged to try and enquire, on the behalf of our Sovereign Lord the King, how, when, where and by what means François Languedoc, Pierre Billet and Casimir Chauvin, of the City of Montreal, came to their deaths in the afternoon of the 21st day of May instant, on view of the bodies of the said François Languedoc, Pierre Billet and Casimir Chauvin, and according to the testimony of evidence of several witnesses duly sworn; A. F. McIntosh, Esquire, Lieut. Col. commanding His Majesty's 15th Regiment, now quartered in the said City of Montreal, and Henry Temple, Esquire, Captain in the Regiment aforesaid, are accused of having in the afternoon of the 21st day of May instant (being at the head of a detachment of the Regiment aforesaid, and commanding the same in St. James Street in the City aforesaid,) ordered the armed soldiers composing the said detachment to fire off and discharge their muskets loaded with ball cartridges, by which said discharge of the muskets aforesaid the said François Languedoc, Pierre Billet and Casimir Chauvin came to their deaths in the said street; these are therefore, by virtue of my office, in His Majesty's name to charge and command you or any of you forthwith safely to convey the bodies of the said A. F. McIntosh and Henry Temple to His Majesty's Common Gaol, and safely to deliver the same to the keeper of His Majesty said Gaol; and these are likewise by virtue of my said office in His Majesty's name to will and require you, the said keeper, to receive the bodies of the said A. F. McIntosh and Henry Temple into your custody and them safely to keep in the said Gaol until they shall be thence discharged in due course of law, and for your so doing this is your warrant. Given under my hand and seal this 26th day of May, 1832.

(Signed) J. M. MONDELET,
H. M. Coroner. *L. S.*

A true Copy from the original.

(Signe d) *Benjamin Delisle,*
High Constable.

DISTRICT OF MONTREAL.

COURT OF KING'S BENCH.

To the Honorable the Chief Justice and others the Justices of the said Court.

May it please your Honors:

The undersigned has the honor to state, that on the 22nd of May last, he did, as His Majesty's Coroner for this District, swear in twelve Jurymen to enquire when, where and how, François Languedoc, Pierre Billet and Casimir Chauvin lost their lives on the 21st of the month of May aforesaid: That the inquest was continued from day to day, and that after an enquiry which lasted two days, the Jury made two Special Reports, which do not conform to the verdicts which the Law requires to be given, and which must be rendered unanimously.

That then, and on that account, the Inquest was deferred until the 22d of August following, and that it was considered necessary by the said Coroner, although he had received no regular verdict from the Jury to issue his Warrants for the apprehension of Lieut. Col. M'Intosh and Capt. Temple of the 15th Regiment, founded upon the evidence taken during the said Inquest, which testifies that the death of the three deceased persons above said, was caused by the firing of the muskets of a detachment of the said 15th Regiment, commanded by the said Lieut. Col. M'Intosh and Capt. Temple; and that the said Lieut. Colonel M'Intosh and Capt. Temple were in consequence apprehended.

Done at Montreal the 2d June, 1832, and given under my hand and Seal.

(Signed,) J. M. MONDELET,
Coroner.

L. S.

No. 10.

Montreal, 4th June, 1832.

Sir,

Agreeably to the intimation expressed in my letter to you of the 2nd instant, I now do myself the honor of transmitting for the information of His Excellency the Governor-in-Chief, a transcript of all the Affidavits

davits which accompanied the Petitions of Lieutenant Colonel MacIntosh and Captain Temple to be discharged from arrest.

I have, &c. &c. &c.

(Signed,) C. R. OGDEN.
Sol. Genl.

Lieut. Col. *Craig*, Secretary.
&c. &c. &c.

Affidavits produced by Lieutenant Colonel MacIntosh with Petition :

Montreal—King's Bench.

Petition. To the Honorable the Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal :

The Petition of Alexander F. MacIntosh, Lieut. Colonel, commanding the Garrison at Montreal, respectfully sheweth—

That your Petitioner hath lately been arrested by the High Constable of the District by virtue of a Warrant issued out by Jean Marie Mondelet, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the said District on a complaint.

That your Petitioner, conceiving himself entitled to a discharge from his arrest, humbly prays that your honor will be pleased to award and grant a Writ of Habeas Corpus, under the Seal of the Court of King's Bench, directed to the said High Constable, in the City of Montreal, in the District of Montreal aforesaid, commanding him to bring before your Honor the body of your Petitioner immediately, to do and receive all those things which your Honor shall then and there consider of him in this behalf.

And your Petitioner as in duty, &c.

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. 15th Regt.

District of Montreal :

Alexander F. MacIntosh, Lieutenant Colonel of His Majesty's Fifteenth Regiment of Foot, now stationed at the City of Montreal, in the said District, and Commanding Officer of the Garrison of Montreal, being duly sworn, deposeth and saith, as follows :— On Sunday evening the 20th instant, I received a visit at about half past ten o'clock from the Honorable G. Moffatt and W. Robertson, Esquire, two of the Magistrates of this place, as a deputation of that body, who communicated to me that a meeting of the Magistrates of this City had just taken place, and that it had there been resolved by them to represent to me as the Officer commanding this Garrison, the necessity of being fully prepared for any disturbances which might arise on the ensuing day in consequence of the pending Election in this City. These Gentlemen at the same time acquainted me that it was the earnest wish of the Magistrates, who had attended the meeting, that a Captain's Guard should be substituted for the usual main guard at the head of the new market, and informed me that towards the hour of the daily close of the Poll, to wit, five o'clock, the most serious infraction of the Peace might be apprehended. Early on the following morning (the 21st instant,) I received a specific and certified copy of the Resolutions of the Magistrates as set forth in the Document No. 1, accompanying this Affidavit ; and a Captain's Guard consisting of one Captain, one Subaltern, one Serjeant, one Bugler, and forty two rank and file accordingly mounted the main guard at eleven o'clock, A. M.

I considered it expedient also to have the remaining portion of the Regiment kept in Barracks, ready to turn out at moment's notice in case of trouble. At about three o'clock, P. M., Captain Temple who commanded the main guard, received a requisition signed by two Magistrates, (as contained in the Document No. 2, accompanying this Affidavit,) calling upon him to proceed with those under his orders to the Place d'Armes, (in the vicinity of which the Poll was carried on,) for the purpose of aiding the civil power to maintain the public peace of the City.

This circumstance Captain Temple reported to me at my quarters, and I lost no time in proceeding to the spot. I there found a large and apparently ill disposed crowd assembled, and it was stated to me by Dr. Robertson the Magistrate, and Captain Temple, that many acts of violence had been committed by them, and that many were in possession of fire-arms; the former, then having a book in his hand, informed me at the same time that he was going to read the Riot Act, upon which he went with his book some distance, and after some time, again approached the troops, and told me in answer to my question, if he had read the Riot Act, that he had deemed it expedient to read the Riot Act on the spot ; but this appeared to have produced no effect in dispersing the crowd. Under these circumstances I suggested the propriety of strengthening the party, in which Dr. Robertson and other Magistrates, fully concurred with me, which was done almost immediately by the addition of the Light Infantry Company under Captain Smith. The appearance of the troops produced a temporary tranquillity among the Rioters assembled, and as it rained heavily, I drew up the Guard and the Light Company under the Porch of the French Catholic Church, which is enclosed by a semi-circular wall having four or five gates opening upon the Place d'Armes.

For upwads of an hour the crowd assembled in the Place d'Armes, appeared comparatively quiet, and it was not until five o'clock that the Magistrates deemed it necessary to interfere actively. At this period a violent affray took place in the Place d'Armes, and the Magistrates, attended by the Constables, proceeded to quell it, and restore order, in this, however, they altogether failed, and were driven back upon the party, which I commanded, in complete confusion, followed some paces into the enclosure by a portion of the Rioters. On perceiving this, I instantly ordered the troops to load with ball cartridge, and accompanied by the Magistrates, advanced into the Place d'Armes, forming a column of two divisions. At this moment I was informed that the mob were in the act of murdering a man on the side of the *Place* opposite St. James's street.

The troops then advanced steadily in that direction, proceeding past the Bank along St. James' street, which may exceed a quarter of a mile in length, giving full time for all but ill disposed persons, to withdraw themselves, and cease blocking up the street in front, and with this object, although heavily assailed with large stones, with which the street had been recently repaired, I ordered them to halt for several minutes.

Perceiving

Perceiving, however, that the dense crowd in front, which appeared to be composed of many hundred persons, and a numerous portion of which appeared to have recently arrived in a body on the spot, and to be led in a systematic manner, was becoming nearer and nearer, and as we advanced, was throwing quantities of large stones on the civil authorities, and military force around me, by two of which Lieutenant and Quarter Master Dewson received severe contusions, and several struck the troops and my own person, it became necessary to order the troops to fire after I had at different times advanced in front, and by word and action, endeavoured to prevail upon the crowd to retire, loudly giving notice beforehand, that it was intended to fire if the attack and riot continued. Less than one round from the first division, consisting of sixteen file, of the Main Guard party was accordingly discharged and took effect. From the serious aspect of affairs before the troops had fired, I had considered it necessary to dispatch Ensign and Adjutant Hay with directions that the remainder of the Regiment should be advanced towards the Place d'Armes, and they arrived in a few minutes after it had become necessary to act against the mob, but were not called upon to act. In a short time the crowd was dispersed and completely disappeared, and tranquillity was maintained during the remaining part of the afternoon. Before relieving the troops, I consulted with the Magistrates, at their desire, relative to the propriety of establishing posts for the night, and followed their directions on the subject.

To the above statement I have to add, that when the troops halted in St. James' street, during some minutes before the firing, it appeared impossible in consequence of the vollies of stones discharged at them, for them either to stand where they were, or to advance or disperse the Rioters, or far less to retreat without danger of destruction unless they fired. I had also within a few minutes before the firing, while the riot was going on, received directions from one of the Magistrates to fire upon the Rioters in case I should consider it necessary.

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lieut. Col.

Sworn before me,
this 26th May, 1832.

(Signed,) *W. Robertson*, J. P.

(No. 1.)

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Sunday 26th May, 1832.

PRESENT:

Honbles. George Moffat, P. De Rocheblave, Wm. Robertson. Austin Cuvillier, Benjamin Holmes, A. L. M'Nider
Joseph Masson, Jules Quesnel, John Fisher, Pierre Lukin, and Joseph Roy, Esquires.

Resolved, That it is expedient to request the Commandant of the Garrison to reinforce the Main Guard with a Company of the 15th Regiment, under the command of a Captain, with instructions to hold himself in readiness to act, when requested so to do by a Magistrate, for the purpose of aiding the civil power in the suppressing of any riot which may arise in consequence of the pending election for the "West Ward" of this City.

Resolved, That the Honble G. Moffatt and Dr. W. Robertson, two of the Magistrates here present be requested personally to call upon the Commandant and communicate the wishes of this meeting, as expressed in the foregoing Resolve.

Resolved, That a Copy of the two foregoing Resolutions, certified by the Clerk of the Peace, be sent to Lieut. Colonel Macintosh, early to morrow.

A true Copy.
(Signed) JOHN DELISLE,
Ck. Peace.

(No. 2.)

Monday, 21st May, 1832.

Sir,

We require that you will advance with the Piquet under your orders to the Place d'Armes, for the purpose of aiding the civil power to maintain the public peace of the City.

We have the honor to be
Sir,
Your most obedt. servts.

(Signed) W. ROBERTSON, J. P.
P. LUKIN, J. P.

To the Officer commanding the Piquet Main Guard.

(No. 3.)

MONTREAL.

COURT OF SPECIAL SESSIONS.

Tuesday, 22nd May, 1832.

PRESENT:

The Honble George Moffatt, P. De Rocheblave, Wiliam Robertson, Jules Quesnel,
John Fisher, John McKenzie, Benjamin Holmes, A. L. McNider.

Resolved, That it is the opinion of this Meeting that necessity still exists for extraordinary precautions being taken to ensure the public peace.

It is therefore ordered that application be made to the Commandant to reinforce the main Guard with a Piquet under the Command of a Captain, there to remain from sun-down to day light, and that a Magistrate attend to advise with the Officer in command; and that Major Gregory be requested to send six men to perform the same duty which he undertook last night.

Mr. M'Kenzie was named and agreed to be the Magistrate in attendance this night.

Resolved, That a Copy of the foregoing Resolutions be dispatched immediately by the Clerk of the Peace, to Lieut. Col. M'Intosh.

A true extract from the Register of the Special Sessions.

(Signed,) JNO. DELISLE,
Clk. Peace.

MONTREAL—

MONTREAL—KING'S BENCH.

To the Honorable the Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal.

The Petition of Henry Temple, Captain in His Majesty's 15th Regiment, humbly sheweth:

That your Petitioner hath lately been arrested by the High Constable of the District, by virtue of a Warrant issued out by Jean Marie Mondelet, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the said District, on a complaint.

That your Petitioner conceiving himself entitled to a discharge from his arrest, humbly prays that your Honor will be pleased to award and grant a Writ of *Habeas Corpus*, under the Seal of the Court of King's Bench, directed to the said High Constable Benjamin Delisle, in the City of Montreal, in the District of Montreal aforesaid, commanding him to bring before your Honor, the body of your Petitioner, immediately to do and receive all those things which your Honor shall then and there consider of him in his behalf.

And your Petitioner as in duty, &c.

(Signed,) H. TEMPLE,
Capt. 15th Regt.

District of Montreal:

Henry Temple, Captain in His Majesty's fifteenth Regiment of Foot, stationed in the City of Montreal, in the District aforesaid, being duly sworn, deposeth and saith as follows:—On Monday the 21st instant, I received orders from Lieutenant Col. Macintosh, commanding the Garrison at Montreal, to mount guard at the main guard above the New Market, in Montreal aforesaid, with a Captain's guard, in consequence of Resolutions of the Magistrates of the City to that effect. These orders were entered in the Regimental orderly book, of which entry a Copy is produced with this affidavit, marked No. 1—I accordingly mounted guard with one Subaltern, one Serjeant, one Bugler and forty two rank and file, at eleven o'clock in the forenoon;—and I was directed to hold myself in readiness to obey the orders of the Magistrates. At about three o'clock in the afternoon, orders were sent by the Magistrates that I should immediately advance with a Piquet to the Place d'Armes. I asked for the written requisition of the Magistrates, and was told that they were in such haste that they had not sent it, but that as soon as I reached the ground it would be delivered to me.—I accordingly set off with twenty four men, and as soon as I reached the ground I received a requisition signed by two Magistrates, (as contained in the document No 2, accompanying this affidavit,) requiring me to advance with the Piquet under my orders, to the Place d'Armes, for the purpose of aiding the civil power to maintain the public peace of the City. On receiving the first orders, I reported them at once to Lieut. Col. Macintosh at his quarters, and he lost no time in proceeding after me to the spot. I there found a large and seemingly, particularly ill-disposed crowd assembled, who were using stones and bludgeons against the Constables at the time of my arrival. The Constables ran towards the troops for protection. From the number and apparent violence of the mob, I considered the party with me to be too weak, and so did the Magistrates. Dr. Robertson showed me the Riot Act in a book which he held, and said he was going off to the crowd to read it—I saw him go and read it, but was too distant to hear; he returned and told me he read it, but this appeared to have produced no effect in dispersing the crowd.—Under these circumstances, the Magistrates and the Colonel concurred in the propriety of strengthening the party, which was done almost immediately, by the addition of the Light Infantry Company, under Captain Smith.

The appearance of the Troops produced a temporary tranquillity among the rioters assembled, and as it rained heavily the Guard and the Light Company were drawn up under the Porch of the French Catholic Church, before which there is a space enclosed by a semi-circular wall, having four or five gates opening upon the Place d'Armes. For upwards of an hour the crowd assembled in the Place d'Armes appeared comparativeiy quiet, and it was not until five o'clock that the Magistrates deemed it necessary to interfere actively—At this period a violent affray took place in the Place d'Armes, and the Magistrates attended by the Constables, proceeded out of the enclosed space to quell it and restore order—in this object they however were completely frustrated, and were driven back in absolute confusion upon the party of Troops which were in the enclosed space, and were followed some paces into the enclosure by a portion of the rioters who assailed them with stones and bludgeons—on perceiving this, the Colonel immediately ordered the Troops to load with ball cartridge, and accompanied by the Magistrates, advanced into the Place d'Armes forming a column of two divisions, and proceeded along the north side of the Place d'Armes to the house of Dr. Arnoldi, where we halted for a short space, during which the Colonel called out several times to make way for the Troops.—The Troops then advanced steadily in that direction proceeding towards the Bank where we halted, and after our halting stones were thrown upon us in great numbers.—The Colonel called out here several times to the people who were stoning the Troops, "give over throwing stones, or we shall fire at you." The Troops were then ordered, altho' stones were still discharged at them, to resume their advance along St. James' street, giving full time for all but ill-disposed persons to withdraw themselves and cease blocking up the street in front, and with this object, altho' we continued to be heavily assailed with large stones with which the Street had recently been repaired, the Troops were again halted for several minutes near Dr. Robertson's, the crowd in advance there appearing much more dense than previously, and assailing the Troops with stones more violently than before—I saw several of the men struck by the stones, some of which hit the Colonel who was close to me, and I myself narrowly escaped being knocked on the head by them.—The stock of one of the men's muskets was broken by them, and Quarter Master Dewson was struck and received contusions. The Colonel, under these circumstances of unceasing violence, rushed forward again, and cried out several times, "I will fire if you do not give over"—I also called out to them, that they would be fired upon if they did not give over; but instead of giving over, they continued to assail with increasing violence, kept in a body, and acted with great system in keeping up the shower of stones, as those in front posted themselves near enough to the Troops to do them the greatest injury, and when they retired or advanced, ran through each other like Troops skirmishing—it then became necessary to order the Troops to fire.—Less than one round from the first division, consisting of sixteen file of the main guard party, was accordingly discharged and took effect,—In a short time the crowd was dispersed and completely disappeared, and tranquillity was maintained during the remaining part of the afternoon. I

I have been before employed in quelling riots, but never before saw a mob assail the military with the same boldness, perseverance, and violence as on the present occasion until we fired.—I am confident that where the Troops last halted in St. James' Street during some minutes before the firing, it was impossible in consequence of the vollies of the stones discharged at them, for them either to stand where they were or to advance, or to disperse the rioters, or far less to retreat without danger of destruction, unless they fired.

(Signed,) H. TEMPLE,
Capt. 15th Regt.

Sworn before me, this
26th day of May, 1832.

(Signed,) *W. Robertson, J. P.*
Coroner.

District of Montreal:

Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant and Quarter-Master of His Majesty's 15th Regiment of Foot—I was, at about three o'clock on Monday the 21st instant, passing through the Place d'Armes, where I saw a riot and a number of people knocked down and hurt.—John Fisher, Esq., the Magistrate, whose clothes were covered with dirt, and who as I understood had been knocked down, came running to me, to ask what was to be done to quell the riot? I stated that Captain Temple was on guard, and might be called upon by a Magistrate.—Shortly after I saw Captain Temple approaching with a detachment of about twenty four men—I then joined Captain Temple's detachment.—I saw Dr. Wm. Robertson, the Magistrate, read the Riot Act, but this produced no effect in dispersing the crowd.—Under these circumstances, the Magistrates and the Colonel, concurring in the necessity of strengthening the party, I was despatched for a reinforcement, which arrived very speedily, consisting of the Light Infantry Company, under command of Captain Smith.

The appearance of the Troops produced a temporary tranquillity among the rioters assembled, and as it rained heavily, the Guard and the Light Company were drawn up under the porch of the French Catholic Church, before which there is a space enclosed by a semi-circular wall, having four or five gates opening upon the Place d'Armes. For upwards of an hour the crowd assembled in the Place d'Armes appeared comparatively quiet, and it was not until five o'clock that the Magistrates deemed it necessary to interfere actively—At this period a violent affray took place in the Place d'Armes, and the Magistrates attended by the Constables, proceeded out of the enclosed space to quell it and restore order; in this object, however, they were completely frustrated, and were driven back in absolute confusion upon the party of Troops which were in the enclosed space, and were followed some paces into the enclosure by a portion of the rioters, who assaulted them with stones and bludgeons.

On perceiving this, the Colonel immediately ordered the Troops to load with ball cartridge, and accompanied by the Magistrates, advanced into the Place d'Armes, forming a column of two divisions, and proceeded along the north side of the Place d'Armes, to the house of Dr. Arnoldi, where they halted for a short space, during which the Colonel called out several times to make way for the Troops—The Troops with whom I also went, then advanced steadily in that direction proceeding towards the Bank, where we halted, and after our halting stones were thrown upon us in great numbers—The Colonel called out here several times to the people who were stoning the Troops,—"Give over throwing stones, or we shall fire at you."

The Troops were then ordered, although stones were still discharged at them, to resume their advance along St. James street, giving full time for all but ill-disposed persons to withdraw themselves, and cease blocking up the street in front; and with this object, although we continued to be heavily assailed with large stones with which the Street had recently been repaired. The troops were again halted near Dr. Robertson's.—The crowd in advance there appearing much more dense than previously, and assailing the troops with stones more violently than before; I saw several of the men struck by the stones, some of which hit the Colonel who was close to me, and I myself was struck and received contusions. The stock of one of the men's muskets was broke by them, and much worse was to be apprehended. The Colonel under these circumstances of increasing violence rushed forward again and cried out several times "I will fire if "you do not give over." Captain Temple called out they would be fired upon if they did not give over, but instead of giving over they continued to assail with increasing violence, kept in a body and acted with great system in keeping up the shower of stones, as those in front posted themselves near enough to the troops to do them the greatest injury, and when they retired or advanced ran through each other like light troops skirmishing. Less than one round from the first division consisting of sixteen file of the main guard party, was accordingly discharged and took effect. In a short time the crowd was dispersed and completely disappeared, and tranquillity was maintained during the remaining part of the afternoon. I have been before employed in quelling riots, but never before saw the mob assail the Military with the same boldness, perseverance and violence as on the present occasion until we fired. I am confident where the troops last halted in St. James Street, during some minutes before the firing, it was impossible in consequence of the vollies of stones discharged at them, for them either to stand where they were, or to advance, or to disperse the rioters, or far less to retreat without danger of destruction unless they fired.

(Signed) J. W. DEWSON,
Lieut. and Qr. Mtr. 15th Regt.

Sworn before me, this
29th day of May, 1832.

(Signed) *P. De Rocheblave*, J. P.

William Robertson of the City of Montreal, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the District of Montreal, being duly sworn on the Holy Evangelist, deposeth and saith:—That at twenty minutes past 2 o'clock P. M. of Monday, the 21st of May, 1832, he relieved Benjamin Holmes, Esquire, J. P. who was till that time with P. Lukin, Esqr., J. P. in attendance with the special constables at the Roman Catholic Parish

Parish Church on the Place d'Armes, near where the Election was going on for the West Ward, and at that time the crowd collected in the neighbourhood of the Poll was quiet and peaceable, and continued so for about half an hour, with the exception of occasional yells and hurraing. At about a quarter before 3 o'clock, some fighting commenced at the opposite side of the square, near the Poll : a great number of people ran across to near the wall enclosing the space in front of the Church. Mr. Lukin, the other Magistrate in attendance and deponent, with the few special constables near them ran out and endeavoured to rescue a man from the crowd, who they appeared to bebeating ; he was rescued and ran back again across the square ; the Peace Officer was assaulted in the execution of this duty. Tumultuous movements and fighting commenced in different parts of the square, which the magistrate present endeavoured to put a stop to,and while attempting to doso was roughly treated, jostled and struck at—This state of tumult and rioting continued for fifteen or twenty minutes, several persons, constables & others, having during that time been struck, and some severely beaten – on getting clear of the crowd near Mr. Henderson's house, deponent saw a party of soldiers on the square near Notre Dame street, brought there as he understood by John Fisher, Esqr. J. P. Mr. Lukin and deponent shortly afterwards went towards them—the officer commanding stated to deponent, that if military assistance was required to keep the peace, it would be necessary to have a written requisition signed by two magistrates—Mr. Lukin and deponent agreed, that altho' they did not personally send for them, as it was impossible for them to maintain the peace,with the force of constables under their order,they would instantly sign the requisition, did so, and delivered it to the officer commanding ; some disturbance continuing near Mr. Henderson's house, accompanied by Mr. B. Holmes & Mr. Lukin, both magistrates, deponent read the riot act at about fifteen minutes past 3 o'clock, P. M. ; quietness being for the time restored, the military were told by the magistrates present to move under the portico of the Church (it raining heavily) and as in that situation they would be removed from the crowd, they did so remove and remained in that situation till called out after the closing of the Poll at five o'clock ; tumultuous movements great noises and fighting commencing then between the Montreal Bank and Mr. Henderson's house. The Honble. George Moffatt, who arrived some time before, went with Mr. Lukin and the Constables to where the rioting was, the noise and wild yelling increased to a terrific degree, a rush of Constables and others for refuge, took place into the inclosure in front of the Church ; deponent ran to one of the gates to see what was going forward, where he saw people running in all directions through the square, pursued by a crowd throwing stones at them, a crash of breaking windows and iron shutters was heard from the opposite side of the square deponent saw one man laying on the ground as if dead near Mr. Henderson's Grocery and Liquor Store, which was the house attacked. Joseph Shuter, Esqr. J. P. ran across the square & called " For God's sake bring out the military as the mob are murdering the people, have commenced to attack the houses,, at the same moment deponent saw Mr. Moffatt coming hastily towards him and as he thought waving his hand for the deponent and military to advance ; deponent went to Colonel McIntosh and asked him to bring out the troops, to quell the riot and save the lives and property then in imminent danger, as it was not in the power of the civil authority to do so, or words to that effect. The troops moved from the portico of the Church to the square,and formed in front of Dr. Arnoldi's house, a great crowd was then fighting, and throwing stones in front of the Bank. The troops advanced in that direction, several Constables and others then rushed forward. The mob in St. James street, began to retire in the direction of the Hay Market, where they saw the Constables followed by the military advance ; several of the peace officers being in front, deponent endeavoured all in his power to bring them back in rear of the troops. The retiring mob faced about, attacked and drove back the Constables, who as well as the military were exposed to the shower of stones constantly thrown at them ; while in advance bringing the people back, deponent was obliged to retire two or three times from the number of stones flying about, and several Constables were struck and knocked down, and several injured by them, the troops were equally exposed. When about a hundred yards past St. François Xavier Street, the front section of the troops fired a volley, the mob having previously and being at the moment pelting them with stones. The mob then instantly ran down St. James Street, towards the Hay Market, and was seemingly dispersing fast. The consequence of the fire was the death of some and others being wounded among the rioters.

(Signed) W. ROBERTSON, J. P.

Sworn before me, this
26th day of May, 1832.

(Signed) *Js. Reid,* Ch. J. K. B.

District of Montreal,
Province of Lower Canada.

Henry Mackenzie, of the City of Montreal, in the said District and Province, Esqr., who being duly sworn deposeth and saith : That having been on Sunday the twentieth day of the present month credibly informed that there was an intention of killing Stanley Bagg, of the Parish of Montreal, in the said District and Province, Esqr., a Candidate for the situation of Representative for the West Ward of the said City, in the House of Assembly of the said Province, and who was then engaged as such Candidate in such Election. On the following Monday, he, this deponent, on Monday last, the 21st inst., went to the Place d'Armes, where such Election was proceeding, several times during the said Monday, and remained there a considerable time, and was there when the Returning Officer adjourned the Poll at five o'clock in the afternoon of the said Monday ; that about the middle of the day, a disposition to riot was evinced by the people on Place d'Armes, that soon after a voter for Mr. Bagg, of the name of Poule, was chased by Irishmen, and narrowly escaped with his life into Mr. Henderson's store on the said Place d'Armes, where he was obliged to hide himself during the remainder of the day ; that about two o'clock of the said Monday, this deponent being then on the said Place d'Armes, on the steps of Mr. Henderson's shop, perceived two persons fighting near the steeple of the old Church, at the corner of the said Place d'Armes ; that a large crowd of persons rushed from the front of the Poll towards the said combatants, and a general affray ensued ; that certain special Constables, who had been

been stationed by the magistrates of the said City within the enclosure of the new Roman Catholic Church, situated at one side of the Place d'Armes, interposed by the mob ; that there issued from the said crowd or tumult a person of the name of James Stevenson of the said City, gentleman, one of the supporters of the said Candidate Stanley Bagg, which said James Stevenson, so issuing as aforesaid, was pursued by several persons, (amongst whom this deponent recognized one M'Allister, an Irishman of the said City, trader, who was one of the supporters at the said Election of Daniel Tracey, the other Candidate at the said Election,) ran for refuge across the said Place d'Armes, and took shelter in the cellar of the said shop of the said Henderson ; that several times between then and about 3 o'clock of the said afternoon, the said Macallister, accompanied by several others, came and violently demanded of this deponent, being standing on the steps of the said shop, that he this deponent should deliver up to them the said James Stevenson, for the purpose as it appeared to this deponent of doing corporal injury to the said James Stevenson, which this deponent refused to do : being satisfied that the man might have been murdered, if he fell into their hands ; that about the same time of the day another person (one of Mr. Ross's sons,) narrowly escaped, with his life across the Place d'Armes from the said mob ; that about two or three o'clock of the said afternoon, there arrived at the eastern angle of the said Place d'Armes a party of the 15th Regiment of Foot, stationed in the said City, who without advancing on the said Place d'Armes, passed into the said inclosure, and took post on the steps of the said Church, separated from the said Place d'Armes by a high stone wall ; that about 3 o'clock of the said afternoon, there occurred a tumult near the said Henderson's store, where the special constables again interposed, and were vanquished by the mob gathered there ; that William Robertson, of the said City, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the said District, in a short time afterwards, came forward and read aloud the Act commonly called the Riot Act ; that Mr. Lukin, another Magistrate, also attended on duty near the spot, where the tumults took place ; that after the Riot Act was read, the deponent went through the said crowd and addressing himself to whatever persons he found collected in groups; exhorted them to disperse, repeating that the Riot Act was read, and to conduct themselves in a peaceable manner ; that several of the leading supporters of the said Daniel Tracey then declared to the said Special Constables, that if the said Constables would retire from the said crowd, they the said leaders would be responsible that the supporters of the said Daniel Tracey, (who it appeared to this deponent by their numbers and violence had the ascendancy, and had occasioned the tumults at the said Place d'Armes,) would behave themselves peaceably ; that the said Constables then withdrew ; that after the adjournment of the Poll at five o'clock of the said afternoon, the said Daniel Tracey issued from the said Poll, and was joined by his supporters, who received him with loud acclamations ; that the said Stanley Bagg followed, was joined by his supporters in comparatively small numbers, and was hissed and hooted at by the supporters of the said Daniel Tracey, which last mentioned supporters shouted out, "There he is, at him, at him," or words to that effect; whereupon they all rushed towards the said Stanley Bagg and his supporters; that a most bloody riot then issued ; that the partizans of the said Daniel Tracey finding abundance of stones wherewith the place had been macadamized, they took them up and threw them in heavy vollies at the said Special Constables, and at the supporters of the said Stanley Bagg, and upon every one else that was upon the said Place d'Armes ; that by the said vollies of stones, this deponent and others were compelled to take refuge in the said shop of the said Henderson, where they were pursued by the supporters of the said Daniel Tracey, and the windows of the said shop shattered, and even the iron shutters pierced by vollies of stones thrown by the said persons, which were so thick and frequent, and the stones themselves of such size as to endanger the lives of this deponent and others, even while standing within the said shop, and compelled many to take refuge in the cellar ; that while this deponent was in the act of entering the said shop, he saw the said party of the said 15th Regiment file out of the said enclosure and pass along the north easterly side of the said Place d'Armes towards the house of Dr. Arnoldi, situate opposite the said partizans of the said Daniel Tracey, which partizans continued throwing vollies of stones across the said Place d'Armes ; that immediately afterwards the said party of military passed the door of the said shop and marched into St. James Street, and the mob moving before them continuing to throw at them vollies of stones.

(Signed) H. MACKINZIE.

Sworn at Montreal, this
28th day of May, 1832, before me,

(Signed) *Samuel Hatt*, J. P.

William Caldwell, of the City of Montreal, Physician and Surgeon, deposeth and saith: That on Monday afternoon, the 21st instant, he was standing at the door of Mr. Henderson, grocer, in the Place d'Armes about 5 o'clock when several hurras were given at the Poll room ; that a scuffle ensued between two men in the Square when the Special Constables went forward to interfere, and were immediately attacked by a great number of men, attendants of Mr. Tracey, with stones, and beat back ; that they also attacked Mr. Henderson's store with showers of stones both through the windows and by the doors, which were both open ; that a man standing immediately behind the deponent was struck by a large stone and his head severely injured ; that the deponent and several others were struck and from the great excitement that was manifested, and the horrid imprecations made use of, such as "Have at their hearts' blood," &c., &c., the deponent is well convinced that every individual in the store would have been massacred, had the military not advanced at the time and driven the mob back. That the Special Constables were completely overpowered, the military were assailed with stones, from the time that they passed the corner of the Place d'Armes till they fired, though they halted two or three different times, and every effort was made by the Magistrates and Commanding Officer to induce the mob to desist and retire ; further the deponent saith not.

(Signed) W. CALDWELL, M. D.

Sworn before me, at
Montreal, this 28th May, 1832.

(Signed) *John Fisher*, J. P.

District of Montreal :

James Breckanridge, of the City of Montreal, Merchant being duly sworn, deposeth and saith : That he was standing at the shop door of Robert Henderson, grocer, in the Place d'Armes, on the afternoon of Monday last, about 5 o'clock, and heard the huzzas proceeding from the friends of both the Candidates ; he then came to the steps and saw Mr. Bagg followed by a large crowd of men, some of whom called out, "Down with them," which he supposed alluded to Mr. Bagg and his friends—a general scuffle ensued, and immediately stones were thrown at the doors and windows of Henderson's shop, several persons rushed into the shop for protection, and many were hit with the stones, one very severely ; after the shower of stones at the shop had ceased, he left Henderson's shop, and found that the military had advanced in St. James Street to a place between St. Peter and St. François Xavier Streets, and saw the stones flying through the air in all directions ; immediately after the troops fired and then advanced. The deponent is of opinion from the threats used by the mob, that if the troops had not come forward and dispersed them, every individual in Henderson's shop would have been massacred, and further deponent saith not.

(Signed) JAMES BRECKANRIDGE.

Sworn before me at
Montreal, this 23rd May, 1832.

(Signed) *John Fisher*, J. P.

District of Montreal.

George Fowler, of the City of Montreal, Cabinet-Maker, being duly sworn, deposeth and saith: I was present at the Place d'Armes, on Monday the 21st inst., and saw there a riot and fighting, and a Magistrate reading the Riot Act, as I was informed, not being myself near enough to distinguish the whole, although I heard some words.—The Riot Act was read to the best of my knowledge, between 3 and 4 o'clock, P. M.—At the close of the Poll, about 5 o'clock, a general riot commenced.— The Magistrates and Constables then went forward to quell it, and the rioters retreated some distance towards and beyond the Bank, where they gathered large stones, some as large as a double fist, and returned to attack the Magistrates and Constables, whom they drove back, and then commenced the destruction of Mr. Henderson's Grocery and Crockery Store, in which several persons had taken refuge.—I had myself my hat knocked off with a stone bigger than a man's fist, which probably would have knocked my brains out, had it struck lower.—I then fled towards the French Church for refuge, towards which the greater part of the Magistrates and Constables had fled for the same purpose. Here had been stationed at the French Church some Troops for the purpose of assisting the Magistrates and Constables, if necessary, in maintaining tranquillity.—And upon the Magistrates and Constables being driven into the inclosed space before the Church, and the attack going on upon the Grocery and Crockery Store aforesaid, as well as on various individuals, the Troops marched forward to put an end to the violence of the Rioters, and cause them to disperse ; the Rioters thereupon commenced retreating past the Bank, along St. James Street, continuing to throw stones and commit acts of violence. —The Troops advanced very slowly along that street. Those of the Rioters, who first retreated, having reached a part of the street where there were a quantity of stones for macadamizing the same, supplied themselves anew with stones. The Rioters nearest the Troops then made a stand, and those who had obtained a new supply of stones came forward, and discharged them at the Troops and the Civil Authorities, by whom they were accompanied. The Troops made a halt of four or five minutes, and during that time stones continued to be showered upon them— I heard the Colonel call three times to the Rioters to be quiet and disperse, but the discharge of stones still continued, and I then heard a person whom I supposed to be in authority, desire the Colonel to give orders to fire.—This the Colonel did not do, for two or three minutes or more. But at length the stones still continuing to be discharged, and the Troops menaced with serious injury, the Colonel gave orders to fire, and a discharge of musketry in consequence took place, upon which I saw some fall, but even after this stones were still thrown. The Troops however advanced, and the Rioters retreated towards the Hay-Market, and shortly after dispersed.—I had followed the Colonel (whom I had known by sight for nearly two years) from the corner of the Place d'Armes to the Hay-Market, and stood next to the Colonel at the time of the halt, which preceded the firing, and observed great coolness and forbearance on his part, while the stones were flying about him ; nor were any orders given to fire until it seemed impossible either for the Troops to stand where they were, or to advance, or to disperse the Rioters, and much less to retreat, without danger of destruction, unless they fired.—For myself, I did not take a stone nor a stick in my hand the whole of that day, from the time of my going to the Place d'Armes, as herein before mentioned, until the dispersion of the Rioters and my return home.

(Signed) GEORGE FOWLER.

Montreal—Sworn before me,
this 26th May, 1832.

(Signed) *Jos. Shuter, J. P.*

Robert Howard, of the City of Montreal, Merchant, being duly sworn, doth depose and say—That he resides in St. Lewis Suburbs, and his stores are situated in the Place d'Armes—on Monday the 21st instant, he, this Deponent was sworn in as Special Constable to be in attendance near the Poll, holding for the Election of a Member for the West Ward of this City, to prevent riots and breaches of the Peace. That during the whole of that day an unusual and great concourse of people were assembled in the square, near to where the Poll was held—that great excitement seemed to exist amongst them, and a tendency to riot and tumult.—That about the hour of half past three the riot and tumult was so great that Dr. Robertson, a Magistrate, advanced into the crowd with a book to read the Riot Act. That I have no doubt, from what I understood, that he did read it—and my opinion was that it should have been read earlier in the day, the tumult and riot was so great. I was there at the close of the Poll and observed Mr. Tracey, one of the Candidates instead of going home as usual down St. James' Street, make

a

a turn round into the square, with a great crowd after him shouting, and rioting, and with violent gesticulations. That in consequence of this unusual movement on the part of Mr. Tracey, his followers were brought in immediate contact with those of Mr. Bagg, the opposing Candidate. That thereupon the riot became general and more violent, immense quantities of stones were thrown, the windows of the House of Mr. Henderson, Grocer, were smashed, and a number of persons rushed into it for refuge; the Special Constables one of whom I was, in their attempt to quell the riot, were completely defeated and forced to fly. That it was at this crisis the military advanced, and forced the mob back; that had the military not come up at this moment, I firmly believe many lives would have been lost and much property destroyed. That the military continued to advance upon the mob down St. James' Street, who in retreating kept up a continued volley of stones upon the military, and all those who accompanied them. That the troops appeared to me to halt once or twice before reaching the house of Dr. Robertson, and on these occasions the Magistrates, Mr. Moffatt and Mr. Shuter, with some Officers, advanced in front of the troops, and by their gesticulations, for I could not hear the words, appeared to me to be entreating the mob to disperse, and thereby prevent the further interference of the military. That when the troops halted before Dr. Robertson's house, the mob made a stand, and the attack of the stones became more violent, I saw Mr. Shuter struck with stones, and also some of the Special Constables—it was then that I heard the troops fire— the mob immediately dispersed and the troops advanced to the end of St. James' Street, I followed them and I saw three persons on the way apparently dead. The troops during the whole of these proceedings acted with the greatest coolness and forbearance. I am firmly of opinion that at the time of the fire, the lives of the soldiery and those about them were in danger—and if that measure had not been resorted to many lives would have been lost and much property destroyed.

(Signed,) ROBT. HOWARD.

Sworn before me, at Montreal,
this 26th day of May, 1832.

(Signed,) *John Fisher, J. P.*

William Boston, being duly sworn, saith: that he was one of the Special Constables appointed to stand near the Poll on Monday last, in the morning, where he remained until about half past twelve o'clock; he saw several persons use insulting language both towards the Special Constables and to Mr. Bagg's voters.—Deponent went to dinner about that time, returned again about half past two, and seeing some disturbance immediately around the Poll, did not resume his station, but went to the party near the Church, and remained there until about three o'clock, when a party of military arrived and drew up near the corner of the Church—saw Doctor Robertson, and heard him desire the Officer not to advance until he went forward to try to restore order.—Deponent then observed to Dr. Robertson that the Riot Act ought to be read, as the fighting was still going on occasionally—saw Dr. Robertson and Mr. Holmes go forward towards the Poll, he believes for that purpose; Deponent did not advance, consequently did not hear the Act read—heard orders given by an Officer that the bugle should sound the assembly at the Guard House; shortly after the troops withdrew under the porch of the Church and were soon after joined by another detachment. About 5 o'clock, heard great shouting at closing the Poll—in a few minutes saw a general battle take place opposite to Mr. Henderson's house, a great number of persons as well as Special Constables took refuge within the Church enclosure, the rush was so great and violent, (the fugitives being followed by their adversaries,) that the Soldiers put themselves in a position of defence; at that moment saw Dr. Robertson run into the gate, who both by gesture and speech called on the military to stop—immediately a number of persons, (probably as many as 20,) came into the enclosure calling out "there is murder going on, advance the troops for God's sake," the troops did advance, saw them march up to the corner near the Poll and halt for a space—Deponent did not follow the military until he heard the discharge of the fire arms, and then only went as far as the Bank.

The Deponent is firmly of opinion, that had the military not advanced at that time, many lives would have been lost and much property destroyed.

(Signed,) WILLIAM BOSTON.

Sworn before me, this
26th day of May, 1832.

(Signed,) *W. Robertson, J. P.*

District of Montreal:

Alexander F. Macintosh, Lieutenant Colonel of His Majesty's 15th Regiment of Foot, now stationed at the City of Montreal, in the said District, and commanding Officer of the Garrison at Montreal, being duly sworn, deposeth and saith, as follows, as supplementary and explanatory upon some points of detail to the affidavit by him made in relation to occurrences of the 21st instant, to wit: On Sunday evening the 20th instant, when the Honble. G. Moffatt and Wm. Robertson, Esquire, called at my lodgings and communicated, as mentioned in my said Affidavit, the substance of the Magistrates Resolutions. I said that I trusted that the military would not be called to assist the civil power until matters had come to an extremity. I explained to them that what made me so anxious on this head, was the want of any cavalry in the garrison; that it was not in this country as in England where there was cavalry who could act against, and often disperse a mob without firing, and that if Infantry were brought into collision with a numerous and outrageous mob, they could not act against it with any effect, (from its being an irregular body and moving much quicker than troops of foot could do,) without having recourse to firing, which must of course be attended with the almost certain destruction of life. The said Magistrates thereupon said they were aware of this, that the troops would not be brought forward until they were required to act, and that matters were already in the most alarming state. The following day before the troops moved against the rioters, Wm. Robertson, Esquire, aforesaid, repeatedly stated that the civil authorities had information of the most positive kind, that there was a plan arranged for firing the Town and Suburbs in various places, so as

as to draw the military away in different and opposite directions, and in small bodies, that they might be more easily overpowered -- On this day I often repeated what I had said as above respecting the employment of the troops, and on the necessity of my being put in full authority to fire, or use whatever other means I might as a professional man think necessary to quell the rioters. This authority was repeatedly and explicitly stated to be given.

On my arrival in the square, I perceived that Dr. Robertson had a book under his arm, and said to him have you been reading the Riot Act?—He replied I am going to do it immediately, whereupon he removed to a little distance—I did not accompany him, wishing to be in readiness among the troops ; some time after he again approached the troops, and I asked him a second time if he had read the Riot Act—He replied that he had—I remained with the troops under the portico of the Church till about 5 o'clock, at which hour the magistrates had acquainted me a very serious riot might be apprehended—I had occasionally walked out into the square to judge of the strength of the mob and of their disposition—shortly after 5 o'clock they behaved riotously in the part of the square near the place where the Poll was held, which caused Messrs. Moffatt and Robertson before mentioned, and several other magistrates, as well as all the special Constables, to leave the Court or enclosed space in front of the Church, and I returned to my men to be in readiness—much noise and tumult in the square succeeded—and distinctly saw that the mob were furiously engaged with the Constables.

In a few minutes a loud and general cry in the Place d'Armes occurred, and the magistrates and constables rushed back through the gates of the Court, mixed with and followed by many other persons, the last of whom were furiously assaulting the constables and others with bludgeons, stones, &c.

Immediately perceiving that there was a risk of the military party being rushed upon and overpowered, I gave to the men the following command, in the presence of the magistrate, Dr. Robertson, namely : "with ball cartridge prime and load," while these things were doing, there was a cry, in which several of the magistrates joined, of " now Colonel, for God's sake bring out the troops, the rioters are murdering the people and attacking the houses." The rioters having marched back into the square on seeing the troops loading, I I filed the men from the right side of the portico through a gate in front proceeding close along the side of the square, in which is situated Dr. Arnoldi's house ; (altho' many around me, and I think Dr. Robertson shewed an inclination that I should at once advance upon the rioters in the square,) my motive for proceeding along the buildings on the north side of the square was twofold : I expected that the appearance of the troops alone would cause the dispersion of all persons inclined to be riotous—I also wished that the troops should have a wall in their rear when they were forming as it was impossible to say whether the rioters would attack us or retire before us. I therefore chose the spot opposite Dr. Arnoldi's house, for forming them, as it commanded St. James street in it's front, through which I expected to be able to cause the rioters to remove as it was the way they appeared to have come—I had perceived that the mob had received a vast accession of strength, and that it would be desirable on advancing the party into the square that support should be give to it, I therefore sent, with the sanction of the magistrate, Dr. Robertson, an order for a company from the Champ de Mars to advance for this purpose, and that the rest of the Regiment should follow, if any firing was heard—The firing I earnestly wished to avert, and intended to advance upon the mob without so doing, if it should be possible to avoid it, and cause the mob otherwise to be quiet and disperse. While the party was moving to the front of Dr. Arnoldi's house, many stones had been thrown in the square and against houses and shops. The troops having formed, moved forward through the Place d'Armes and down St. James street, every thing being done to prevent the Constables from crowding in their front. On arriving in St. James street, showers of stones were thrown by the mob who were before us, and I attempted by pressing on to induce them to disperse without having recourse to fire arms, if not rendered impossible by the discharges of stones, some of which were large, and I should suppose might weigh between 2 & 3, pounds, some of them appearing to have been taken from the materials of a building which was being constructed in their rear ; near the Bank I halted the troops for some minutes still with a view to give an opportunity to the mob to disperse without firing, and at that time, with this view, I called out loudly that it was intended to fire—I fancied I perceived an inclination in the mob to break up at this moment, but was disappointed, for they approached, and the showers of stones increased—I now began to despair of the possibility of quelling them without firing, but determined to give every chance, I again advanced the party, thinking it better to make a last attempt to disperse them under a shower of stones than to make a sacrifice of human life. The mob, whenever it retired or advanced, managed to maintain about the same distance, and kept in a body acting with great system in keeping up the shower of stones, as those in front kept near enough the troops to do them injury, and when they retired or advanced ran through each other like light troops skirmishing ;—at length, apparently emboldened by the forbearance of the troops, they renewed the attack or discharge of stones to an extent, that must in a few minutes have levelled at least half of the party with the ground, and which must have been succeeded by the remainder being totally overpowered ; at this moment I saw that firing was inevitable, and being again called upon by a Magistrate on the spot to do so, I again advanced in front of the troops and waving a stick which I had in my hand, called out in the loudest tone of voice, that the troops were going to fire ; after a few seconds seeing that stones were still showered upon us, I ordered the troops to begin firing, man by man, that I might stop them the moment that I could see it had the effect of causing the mob to disperse. I was surprised that the mob did not instantly run, which seemed to me so extraordinary, that I attributed it to some cause with which I was unacquainted, they however very soon after moved in the most sudden and precipitate manner. I instantly ordered the men to cease firing, which was immediately done.

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lieut. Colonel.

Sworn before me,
this 1st day of June, 1832.

(Signed,) *G. Moffatt, J. P.*

District of Montreal :

I, *Alexander M'Millen* of Montreal, Advocate, do make the following deposition upon oath, of the facts and circumstances which came under my personal observation in the course of the afternoon of Monday

Monday the 21st day of this instant month of May, immediately prior to the close of the Poll, and up to the time the Military were called upon to act against the mob collected on that occasion.—At 5 o'clock in the afternoon, I was standing on the pavement in front of the outward wall of the French Cathedral, near the gate directly fronting the Place d'Armes—a number of soldiers under arms were at the same time sheltered by the portico of the Church. At 5 o'clock, the time of closing the Poll, I heard a great shout, and saw a movement among the people surrounding the Poll, a small part of whom, after taking a considerable circuit, moved off in the direction of the Bank, leaving an immense crowd still remaining. Shortly afterwards another movement was perceptible, and immediately a rush towards the gable end and front of Mr. Henderson's house; showers of stones were immediately sent into every aperture of the house, and as far as I could judge, attempts made to force the door—several of the rioters, in the mean time, coming forward in front of the Constables in the middle of the square, using the most violent and menacing gestures, and endeavouring to wrest their batons from them.

Whereupon the other Special Constables in attendance within the enclosure of the Church, together with those standing on the pavement where I was, went to the assistance of this body, and after great exertion, and hard, severe fighting, succeeded in driving the Rioters round Dillon's corner. On that occasion I recollect seeing Mr. Charles Foy with his Badge of Office in one hand, grasping with the other a man evidently one of the foremost of the Tracey mob, and lead him off across the Parade in the direction of Notre Dame Street.—In the mean time, as he was proceeding with his prisoner, and had nearly crossed the Place d'Armes, I saw among the crowd which had been driven round Dillon's corner, return with apparently increased numbers, and in the most furious and frantic manner clear the Place d'Armes of every person, Constable and others who opposed their progress, throwing showers of stones, which fell among those assembled near the Church. The peaceable citizens retreated before them, and a rush was in consequence made towards the different gates, the stones at the same time flying in all directions. I saw at the gate, which was for a time completely blocked up, Joseph Shuter, Esq., endeavouring as well as myself to make good his entry within the enclosure; near him was a Special Constable, whose ear was very much lacerated and bruised, with the blood flowing on his neckerchief and shoulder.

I immediately took shelter withinside the wall from the storm of stones flying in every direction, up to the very steps of the Church, where the soldiers stood I conscientiously depose to the best of my belief, that but for the presence of the Troops under the arch-way, the rioters would have forced their way into the enclosure. To stop such proceedings, however, the soldiers without loss of time, were ordered out, and proceeded by a circuitous rout along the pavement near Dr. Arnoldi's, towards the assailants, who retreated into St. James Street, still throwing stones at the Military and citizens acompanying them. I saw Mr. Farquhar, a Special Constable, follow the Troops, he was then unhurt.—Shortly afterwards, near Capt. Piper's domicile, the soldiers, after a slow advance, came to a halt. During the time they were drawn up across the Street, I saw the men crouching and stooping to avoid the stones which were showered upon them by the mob in front. I most solemnly depose that no return whatever wat made by the citizeus in the rear, they being mostly gentlemen and Special Constables; in fact, the very persons who had been driven and pursued within the Church enclosure.

After repeated provocations, the Troops fired, and the crowd, in part shortly afterwards dispersed, and collected in scattered groups round the killed and wounded at some distance from the ground. I then saw Mr. Farquhar, with a contusion on the head, his clothes completely covered with mud, stagger from weakness, into Mr. Robertson, the Carpenter's house; he must have been thus maltreated in St. James street, nearly about the time the soldiers fired.

I had myself, with others, at the request of Mr. Bagg, attended for three days at the Poll, in order to scrutinize the different voters qualifications—I depose, that from the conduct observed throughout, the violence and determined demeanor of many of the partizans of Mr. Tracey, and the personal threats held out to myself both at the poll and in the streets, extending even to my life, I felt myself imperiously called upon to abstain from further attendance—That the mob became day after day, and the more the contest was prolonged, more bold and enterprising in their violence—and it is my opinion, that without the intervention of the Military, the pursuit from Dillon's corner to the enclosure of the Church would have eventuated fatally to many of those who took refuge within the walls, from the absolute inadequacy of the constabulary force to afford protection from the exasperated conduct and overwhelming numbers of their adversaries. The mob seemed to be under the guidance of certain persons above the common class, not only in the evening in question, but during the whole election, they seemed to control them in every outrage, and in fact, were accessary to all the evils which followed.

Several gentlemen who took part for Mr. Bagg, I remember in particular, Messrs. Bibaud, Salmon and Hart, were some days before severely beaten by the mob in question, who throughout shewed the most determined hostility inimical to the interests of their idol Mr Daniel Tracey.

(Signed,) A. McMILLEN.

Sworn at Montreal, this
29th May, 1832, before me,

(Signed,) *A. Jobin.*

District of Montreal:

William Carmichael, of the City of Montreal, blacksmith, having been duly sworn, deposeth and saith, as follows: That about five of the clock, on the afternoon of Monday last, he was present in the Place d'Armes, when a vast number of persons attacked the Constables who were there present, beating them, and otherwise violently maltreating them.—Heard the Riot Act read by Dr. Robertson, and saw the Troops under the command of Colonel McIntosh move from the porch of the Church, where they had been some time stationed, and march down St. James street, till they came nearly opposite Dr. Robertson's house, where they halted: That during the whole of this time, showers of stones were thrown at the Constables and Troops; saw a stone strike the Colonel (McIntosh) on the breast; saw him after that advising and entreating the mob to disperse, to avoid bad consequences; saw one of the soldiers bleeding from a wound near the ear; heard

 the

the mob crying there was no danger, as the muskets were loaded with blank cartridge, and wedging each other forward. Deponent retired for a few moments, and upon his return, saw the Troops fire upon the mob, and after that Deponent went to his own home, and further this Deponent saith not.

(Signed,) WM. CARMICHAEL.

Sworn before me, at Montreal,
the 23d day of May, 1832.

(Signed,) *Joseph Shuter, J. P.*

George Rhynas, of the City of Montreal, Gentleman, being duly sworn, deposeth, and saith: That on Monday last, the 21st day of May, he was present on the Place d'Armes, after five o'clock, and saw a scuffle which took place between the Special Constables and the partizans of Mr. Tracey, one of the Candidates for the West Ward.

That he approached the scene of scuffle, but had to retire, in consequence of the great quantity of stones and other missiles which were thrown towards the square from St. James street. That he saw the shop of Mr. Henderson, grocer, in the Place d'Armes, attacked by the mob, and the windows broken with stones, to the imminent danger of the lives of those within. That the mob beat back the Special Constables, one of whom the Deponent saw struck with a stone severely. That when the military advanced, the Deponent followed a little behind, and knows that stones were thrown from the retiring mob at the military and the crowd that accompanied them. That he saw the soldiers endeavoring to ward off the stones with which they were assailed. That when the military fired, stones were still thrown from the mob, and there were no symptoms of the mob dispersing completely or ceasing their violence. That the Troops fired with the intent to quell a riot which was then, and had been for some time, existing, dangerous to the lives and properties of the citizens. Further Deponent saith not.

(Signed,) GEORGE RHYNAS.

Sworn before me, at Montreal,
25th May, 1832.

(Signed,) *John Mackenzie, J. P.*

District of Montreal:

William Farquhar, of the City of Montreal, Merchant, being duly sworn, deposeth and saith: That on Monday last, the 21st day of May, he was called out by an order of the Magistrates, to act as a Special Constable, in order to keep the peace, at or near the Poll-house, at the Place d'Armes of the said City of Montreal.—That he was in attendance in his said capacity, at 5 of the clock in the afternoon, when the Poll was adjourned—saw Mr. Daniel Tracey and his friends coming out by the corner of the house occupied by Robert Henderson, Grocer, instead of the usual rout towards St. James Street—heard loud shouts and cheering—saw a great number of idle and disorderly persons following Mr. Daniel Tracey, and scattering themselves about, taking in nearly one half of the Place d'Armes—saw several persons knocked down, and immediately afterwards saw the mob make a rush towards the door of the said Robert Henderson's house, and about the same time a volley of stones were thrown at the windows of the said house.

Deponent further saith, that at this time the Military were under the porch of the New Church. Deponent further saith, that he, together with several others of the Special Constables, ran towards the mob, to endeavour to protect some persons, whom the said mob were beating and abusing in a brutal manner. Deponent was immediately knocked down, and on getting up saw the mob running towards the Methodist Chapel, to the Creek, and down the Street leading to St. François Xavier Street—saw, them the said mob, throwing stones at the Special Constables, who were then advancing. Deponent followed on towards the Hay-Market, as far as opposite the house of Wm. Kennedy, Carpenter, or thereabouts—saw part of the mob apparently returning towards him—saw them throwing stones so thick, that it was with difficulty that he avoided them, and considered it unsafe to remain any longer. Deponent at this time saw the Magistrates and the Military close behind him—heard the Magistrates and the Officers calling out, "Clear the road—disperse," which words were repeated three or four times—heard some person at the same time calling out from among the mob "dont be afraid: they dare not fire on you, they dare "not fire on you."

Deponent then retired behind the Military, saw the stones falling among them, (the Military,) almost as thick as hailstones.—Heard the words distinctly given, "ready," "fire,"—saw two men fall, one of whom, apparently in the very act of throwing a stone. Deponent was then immediately knocked down, and rendered insensible for some time, which prevented him from noticing what passed afterwards. Deponent is now of opinion that if the Military had not been called out, there might have been ten lives for every one that was lost.

(Signed) WM. FARQUHAR.

Sworn before me, this 25th day of May, 1832.

(Signed) *Austin Cuvillier, J. P.*

District of Montreal:

Charles Mittleberger, of the City of Montreal, Merchant, being duly sworn, deposeth and saith: That on Monday, the 21st day of May instant, at about five o'clock in the afternoon, he was at a short distance from the Poll, at the time Daniel Tracey, one of the Candidates for the Election of the West Ward of this City, and his friends, retired from the Poll.

That he was at the time standing near the door of the Fabrique, under an impression that they would, as customary, retire through an opening in the fence, nearly

nearly opposite to the door of said Fabrique, but that finding that they advanced rapidly towards him, he retreated to the door of one Sancer. That whilst there, the Deponent was much alarmed at the yells and other obvious indications of approaching violence proceeding from the partizans of said Tracey, and the more particularly so, upon the discovering that his means of effecting his retreat were cut off by a collision which had taken place between the opposite parties, and that a large number of stones were thrown in different directions, by which the personal security of the Deponent was endangered.

That whilst he stood at the door of the said Sancer, he distinctly saw the first stone that was thrown, which, with many others that almost immediately followed it, proceeded from the partizans of said Tracey, who stood between the Poll and the corner, nearly opposite. Is positive in saying that no stones were thrown by the partizans of Stanley Bagg, the other Candidate, until they were assaulted by similar missiles from the other party.

That the Deponent effected his escape from the place where he was standing at the time Mr. Bagg and his friends hastily retreated from the Poll; saw the Special Constables advance to the relief of the partizans of Mr. Bagg.—When the Special Constables were repulsed, the Deponent took refuge in a room adjoining the shop of Mr. Robert Henderson, whilst there a number of stones or other missiles were thrown through the window, and from the number and the desperate appearance and menaces of the assailants, and the utter impossibility of escaping from the room in which the Deponent and several other persons were confined, the deponent considered his life in imminent danger, until the providential approach of the Military relieved the Deponent from his well grounded apprehensions. That on the approach of the Troops and consequent retreat of the assailants, the Deponent went out of said Henderson's shop, and followed the Troops; when in pursuit of the rioters in St. James street, saw the Special Constables and others before the Troops, engaged in a contest with the rioters, who were retreating with sticks, stones and other missiles; saw the Troops halt nearly opposite to the house of Dr. Robertson, saw the Special Constables and others, who were in advance of the Troops, retire behind them; saw the rioters in a dense line before them throwing a large number of stones or other missiles, evidently with the intention of injuring the Military, as well as the Special Constables and others, in rear of the Troops. Heard the word of command given to fire—The discharge appeared to be levelled over the heads of the rioters; after the first discharge, many of them dispersed, but saw a volley of stones thrown at the Troops, after the first discharge of musketry; saw the second discharge also, after which the rioters dispersed. That the Deponent is firmly of opinion, that the discharge made upon the rioters, was (although much to be lamented,) an act of imperative and justifiable necessity, as the spirit of resistance manifested by the rioters, was of such a determined character, that it could not be (in the opinion of the Deponent,) quelled by any less decided and coercive measures. That he afterwards saw three of the persons killed, and one wounded.—That although the Deponent feels much reluctance in casting reflections upon individuals, he feels it to be his duty to state it as his opinion, after much reflection on the painful subject, that if Mr. Tracey, and such of his adherents who were arm and arm with him on this occasion, had retired through the opening in the fence already adverted to, as they had done on some previous evenings, instead of assuming an attitude of defiance, and purposely coming into collision with the friends of Mr. Bagg, by forcing them to retire from the place where they usually assembled, near the shop of Mr. Henderson, the melancholy consequence produced by adopting this course, would in all probability, have been averted, notwithstanding that it appeared to the Deponent, from the yells and other obvious manifestations of intended violence proceeding from Mr. Tracey's adherents, previous to his retiring from the Poll, that some violence was premeditated by his partizans.—And further the Deponent saith not.

(Signed,) CHARLES MITTLEBERGER.

Sworn before me, this
26th day of May, 1832.

(Signed,) *John Fisher, J. P.*

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT: }

George Moffatt, residing in the City of Montreal, in the District aforesaid, Member of the Legislative Council of the Province of Lower Canada, being duly sworn, deposeth and saith: That having been notified on Sunday the 20th instant, to attend a Special Meeting of the Magistrates, at 7 o'clock, P. M., he repaired to the Court House soon after that hour, where he found several Magrstrates already assembled and deliberating upon two communications received from the Returning Officer for the West Ward of the City, by the Clerk of the Peace, for the purpose of being laid before the Meeting: That in consequence of the tenor of said communications, and believing the peace of the City to be endangered by the continuance of the Election, the Deponent concurred with the Meeting in ordering that 75 Special Constables, accompanied by the High Constable, should be sent early the following morning to the Poll, to be there placed at the dispsoal of the Returning Officer: That a further number of 100 Special Constables should be stationed under the Arcade of the Roman Catholic Parish Church, under the directions of two Magistrates; and that Lieut. Col. M'Intosh, the Commandant of the Garrison, should be requested to reinforce the Main Guard by a Piquet under the command of a Captain, to be in readiness to aid the civil power in maintaining the peace of the City, if required so to do by a Magistrate, which request this Deponent and Dr. Robertson, were by the said Meeting requested to intimate verbally to Lieut. Col. M'Intosh, and to state to him that a certified extract from the proceedings of the meeting on the subject, would be sent to him the following morning. Before separating, it was resolved by the meeting that this Deponent and Joseph Masson, Esquire, should take charge of the Special Constables under the Arcade of the Church, during the forenoon of Monday, Accordigly on Monday, between the hours of 7 and 8. A. M., this Deponent again repaired to the Court House, and with his Colleagues, sent between 60 and 70 Special Constables, accompanied by the High Constable, to the Poll; soon after which, Deponent and his Colleagues repaired to their post at the Church, with as many more Special Constables as could be collected, in number about 30. At noon this Deponent and his Colleagues were relieved, according to the arrangement of the preceding evening, by Benjamin Holmes and Pierre Lukin, Esquires, two other Magistrates. When this Deponent returned to his own house, about four o'clock, P. M. of the same day, this Deponent was casually

sually informed that the military had been called out, and were stationed at the Church; conceiving it to be his bounden duty, this Deponent returned to the Church and determined to remain there until the adjournment of the Poll, in order personally to assist in maintaining the public peace, and to advise, if required, with the Magistrates then more immediately charged therewith. Dr. Robertson and Mr. Lukin, (the former having relieved Mr. Holmes,) were at their post. At the adjournment of the Poll, a good deal of noise occurred, which was almost immediately followed by disturbances. The Special Constables rushed into the Place d'Armes, and this Deponent followed them, intending to prevent their going nearer to the crowd than was necessary. He found Mr. Lukin standing there, and enquired for Dr. Robertson. From what was passing in the foreground, it was plain that a serious riot was begun—and in an instant the dense crowd in the vicinity of the Poll, fell back into the square and fled in all directions, followed and pelted with stones by a mob issuing from St. James street. This Deponent with many others took shelter in the enclosure in front of the Church. Mr. Shuter, another Magistrate, also came into the enclosure, calling earnestly for the troops to prevent murder, and alleging that one man had already been killed. At this period Mr. Henderson's house was attacked, and the fury of the people was such that the loss of life and destruction of property appeared inevitable. This Deponent therefore went in search of the Magistrates on duty, and gladly saw the troops beginning to file off from under the Arcade: that the troops took up a position in front of Dr. Arnoldi's house, but the crowd in front neither dispersing nor ceasing to throw stones, the troops advanced to the Bank, where this Deponent thinks they again halted, the crowd yielding, but not ceasing to cast stones—the troops again advanced as far as Dr. Robertson's, continuing all the while exposed to stones thrown in great numbers and with much violence. The Special Constables and Citizens driven back in the first instance, rallied on the appearance of the troops and advanced on either side of them. This Deponent was chiefly occupied in keeping back the people, and perceiving when the troops last advanced that the former were eager to come into contact with their adversaries, Deponent ran forward, nearly in a line with the troops, and was using his endeavours to prevent collision, when the latter fired some shots, having taken effect, the rioters, dispersed and the troops advanced to the upper end of St. James street, when this Deponent left them to sign a requisition for a meeting of the Magistrates to concert measures for the security of the peace during the night.

That this Deponent did not at any period direct or controul the movements of the troops, but approves of their having been called on, and solemnly declares that, in his opinion, many lives would have been sacrificed in the Place d'Armes but for their timely appearance, and however much the loss of human life, occasioned by their having fired, is to be deplored, Deponent does not conceive that the dispersion of the mob could have been otherwise effected, tranquillity restored or the security of property maintained.

(Signed,) G. MOFFATT.

Sworn before me, at
Montreal, this 26th May, 1832.

(Signed,) *Js. Reid*, Ch. J. K. B.

PROVINCE OF LOWER CANADA,
District of Montreal.

Robert Fowler, of the City of Montreal, in the said District, cabinet-maker, being duly sworn, deposeth and saith: That between three and four o'clock in the afternoon, on Monday the 21st instant, he the said Deponent was at the Poll, on the Place d'Armes, in the said City of Montreal, and was standing there as a Special Constable to keep the peace, and at about half past three or four o'clock, some trouble having taken place among the people, he the said Deponent was ordered to go to pacify them, and was then struck by three individuals, as he the said Deponent supposed to be of Mr. Tracey's party, and then as soon as the Riot Act was read by Mr. Robertson, one of the Magistrates of this District, he the said Deponent was ordered to retire to Mr. Henderson's corner, and stand there with the rest of the Special Constables; and at the close of the Poll, the said Deponent being still on the same ground to keep peace, was insulted and struck by umbrellas, and at the same time he saw stones coming and flying from Mr. Tracey's party, and they came in such quantity, that the said Deponent was obliged to retire into the French Church-yard, under the protection of the soldiers, his life being in danger.

And the said Deponent saith, that he saw there Mr. Shuter, a Magistrate of this City, and saw him there quiet and with the intention of keeping peace. He the said Deponent did not see Mr. Shuter give any order to trouble the peace, or to excite the people, but on the contrary, all his endeavors were to pacify them; and the said Deponent further saith, that having the Soldiers there it saved many lives of the citizens of Montreal, and for himself, had he not been under the protection of the soldiers he would now be a dead man; and the said Deponent further saith not. The Deponent having read this deposition, declared it contains the truth, has persisted therein, and hath signed.

(Signed,) ROBERT FOWLER.

Sworn before me,
Montreal, this 26th May, 1832.

(Signed,) *Jos. Shuter, J. P.*

Samuel ~~*Shuter*~~ *Stone*, Tavern-keeper, being duly sworn, saith: That he was acting as Special Constable, on Monday the 21st instant, stationed about five o'clock, within the enclosure of the French Church, the civil power was called out by the Magistrates to quell an existing riot near Henderson's house, Deponent and other Constables went forward, at which time stones flew so heavily and in such numbers, the Constables were compelled to retire, upon which the Troops advanced to our support; in advancing, the Troops were assailed with stones by the party which had hiterto supported Mr. Tracey. As the Military advanced the people who had defeated the Constables commenced returning back towards and in St. James' street, still continuing to assail the Troops and Constables with them by stones which were thrown with great force. Heard the windows of Mr. Henderson's house smashed previous to the advance of the Troops. Deponent considered it absolutely necessary for the authority to advance the Military to maintain the peace. Deponent as a Special Constable, continued to advance up St. James' street, and

and was himself struck on the head with a stone which cut him severely; several other blows were received by this Deponent; on receiving the cut on the head retired towards Dr. Robertson's house. At this time the military was suffering severely by the volleys of stones which were thrown at them with great violence. The Troops then fired upon the mob, which I verily believe was necessary for the safety of the public peace and lives of the subjects and protection of property. Deponent was then assisted into Dr. Robertson's surgery, to have his wound dressed. Deponent is not an Elector in the West Ward of this City, nor had any interest in the Election. Before having his head dressed, he went to pick up his hat which he lost, saw a knife picked up by Malo the Constable, which Deponent understood had been intended to be used in the fray by one of Mr. Tracey's party—Further this Deponent saith not.

(Signed,) SAMUEL STONE.

Sworn before me, this 26th day of May, 1832.

(Signed,) *W. Robertson, J. P.*

I, *Isaac Aaron*, depose and swear, that on Monday the 21st day of May, 1832, about the hour of three o'clock in the afternoon, I was informed a riot had taken place in the Place d'Armes. In consequence of my being sworn in as a special constable for the City of Montreal, I considered it my duty to repair to the spot in order to assist in keeping the peace of the said City; on my arriving on the Place d'Armes, I saw the conflict had taken place near the Poll. The Constables were engaged in quelling the riot, but in consequence of the greater number of the rioters, the Constables were driven back, some of them had their staves taken away, some their clothes torn, and many were severely beaten; in consequence of the weakness of the civil power, our number being deficient to quell the riot, the Military were sent for, which arrived on the Place d'Armes about a quarter past three o'clock of the aforesaid afternoon; the fighting was at this time still going on, and the Magistrates deemed it necessary to read the Riot Act which was read by Dr. Robertson. He went into the middle of the mob and I followed and heard him read it aloud. Immediately after the Riot Act was read Dr. Robertson withdrew from the mob and gave the book which he read the Riot Act from, to some person in the door of Mr. Henderson, the grocer, and told him to take care of it for him. Riot Act was read by Dr. Robertson about half past three o'clock of the aforesaid afternoon. After Dr. Robertson had deposited the book, he went towards the Military, and told Colonel McIntosh that the Riot Act had been read. The troops were then withdrawn from the square of the Place d'Armes and marched under the protico of the New French Church where they remained until after the Poll was closed, which was about a few minutes after five o'clock of the aforesaid afternoon. When the Poll was closed, I was standing at the corner of Mr. Henderson's house; when Mr. Tracey came out of the Poll-house, and made a circuitous route (such a long route that I had never witnessed him make on leaving the Poll before, and I have been a witness of his leaving the Poll room during the Election, with the exception of three or four evenings,) the mob followed him, pushing and knocking down all before them; the Constables again endeavoured to keep them back, but we were repulsed, and in addition to their former misconduct they picked up stones and threw them at us; at this time myself with many others retreated within the walls of the New French Church yard under a volley of stones, and a great many of the stones were thrown over the wall into the yard. The Military were then ordered out and the mob began to retreat from the Place d'Armes up St. James Street. On the Military forming a column, I was on the right of the front rank, and when the Military and Civil power came into St. James Street, nearly opposite the Engine House where the Poll was kept, the mob turned round and again began to throw stones at the Military and Civil power. Some of the Magistrates and Constables were struck with stones, also the Military. One Officer of the Regiment I saw hit by a stone; at this time every means was used to get them to desist from their outrageous conduct, but every effort was used in vain, and the Magistrates then ordered that the troops shold fire, which was done, and not until the troops had fired did the mob desist in throwing stones at the Civil and Military power, and I further depose from what I had seen on former days, and particularly on the day before mentioned, that no other means could have been adopted to quell the riot, but by firing among them, as the mob appeared so determined, that I am confident many more lives must have been lost and a great deal of property destroyed.

(Signed) ISAAC AARON.

Sworn before me, this 26th day of May, 1832.

(Signed) *Benjamin Holmes*, J. P.

John Spencer, of the City of Montreal, trader, being duly sworn, doth depose and say: That on Sunday the 20th instant, whilst at breakfast with his family, his attention was suddenly drawn to an assemblage of persons upon the opposite side of the street, amongst whom I observed Mr. Tracey addressing the crowd around him. He appeared very much excited and violent in in his language; deponent could not hear all that was said by Mr. Tracey, but he did distinctly hear him say that they (alluding he considered to Mr. Bagg's party) began with bribery and perjury, and had ended with murder. He Mr. Tracey called upon every Irishman to assemble on Monday morning at six o'clock, and see whether they were to be intimidated or not, and that if they could find no other person to head them that he would head them himself. Shortly after the aforesaid expressions, Mr. Tracey moved off down the street. Deponent was at the Poll between four and five o'clock, P. M. on Monday the 21st instant acting as a Special Constable, did not see the troops on the Square at that time, understood they were under the Church Portico.—About five o'clock the Poll closed, upon which great shouting commenced, observed that Mr. Tracey with his party this day took a sweep round from the Poll door towards Mr. Henderson's house, where Mr. Bagg's friends were principally assembled, by which means the parties were brought into contact. John Donegani was with Tracey, who continued his way past the Bank up St. James Street. Soon after a scuffle ensued amongst some stragglers,

glers ; saw the party who had followed Mr. Tracey returning, and immediately showers of stones were poured into the Square ; upon the stones being thrown in this manner, the Constables were defeated and ran away under a shower of stones towards the Church ; for his own safety this deponent fled in company with a person whose leg was severely hurt, as well as his side, from the stones that were thrown, did not ask his name. The Military had not at this time moved forward, I fled considering my life to be in danger as well as the lives of those against whom the said stones were thrown.

(Signed) JOHN SPENCER,

Sworn before me, this
28th May, 1832,
(Signed) *G. Moffatt*, J. P.

Wm Fisher.

District of Montreal :

Personally appeared before me, one of His Majesty's Justices of the Court of King's Bench in and for the said District, William Fisher, of the City of Montreal, Tobacconist, who being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith ; that he was on Place d'Armes in this City, on Monday the 21st instant, at 5 o'clock in the afternoon, after the adjournment of the Poll, for the election of a Member to represent the West Ward in the Provincial Parliament ; saith that he saw Mr. Tracey, one of the Candidates, accompanied by a great number of his adherents, proceed to the middle of the Place d'Armes, contrary to his usual custom, and that on Mr. Bagg, shortly after advancing in company with his friends, he and his friends were immediately attacked by Tracey's party with showers of stones in defiance of the interference of the Special Constables. The said attack was accompanied with shouting and hissing. The Deponent was in company with Mr. Bagg leaving the Poll, and the stones came so thick that they were thereby prevented from taking refuge in Mr. Henderson's house. And the Deponent warded off with his umbrella, a stone evidently aimed at Mr. Bagg ; after which they were pursued into St. James' Street, in the direction of the Post Office. The Deponent who had been previously sworn as a Special Constable, left Mr. Bagg in Saint James' Street, and returned, as he thought he was bound, though not on duty that day, to aid the Special Constables in their endeavours to suppress the riot, and in the discharge of his duty as such Constable ; he went into the shop of John Turney to arrest a man, who this Deponent was informed, struck one Mr. Benny ; this Deponent was prevented by the persons in the house from arresting the said man ; after which the Deponent proceeded to the Place d'Armes, and the military were firing. The Deponent further saith that in the morning he overheard one Doherty, a Painter, tell one Cantwell, a Shoemaker, that it was their determination to carry every thing before them on that day, and that they would cut down Mr. Bagg, and every one of his supporters, or words to that effect ; and this Deponent inferred therefrom, that they were determined to proceed to such violence as to endanger the lives and property of Mr. Bagg and his friends, which he verily believes would have been the case, had it not been for the timely interference of the military.

(Signed,) WM. FISHER.

Sworn before me, at Montreal,
this 29th May, 1832.
(Signed,) *George Pyke, J. K. B.*

James Carswell, of Montreal, Trader, being duly sworn, deposeth and saith : that on Monday, the 21st May, instant, he was on duty as a Special Constable, at or near the Poll, then held for the West Ward of this City, and that three or four times during the day he and other Special Constables, endeavouring to preserve peace and prevent violence, were assaulted by the mob collected at or near the Poll. That about the middle of the day a disposition to riot was evinced by the people at the Poll, and the interference of the Magistrates became necessary ; and that between the hours of two and three of the clock, in the afternoon, Dr. Robertson and Mr. Lukin, both Justices of the Peace, repaired to the spot near the Poll where the tumult existed, having accompanied them into the crowd of persons there assembled, he stood along side of them and heard the said Dr. Robertson audibly read the Riot Act, and the Proclamation, calling upon the people to disperse, and fixing one hour as the period within which they should do so. At about five o'clock the Deponent further saith, that the riot and tumult came to its height, and the Constables who were attempting to preserve the peace were overpowered, and the troops called in ; that as the troops advanced the mob continued to throw stones at them, and at the persons standing near them ; and Deponent having followed the troops in their advance, was present on a line with them when they fired upon the mob, who still threw stones at the soldiers and others, appearing rather to advance upon the military than to yield. That Deponent saw the stones falling among the soldiery and some go over their heads—and that Deponent did not see any persons behind or near the troops throw stones. And Deponent further saith that the civil power having been vanquished by the mob, he is of opinion that the conduct of the troops was necessary, and did prevent the loss of many lives and the destruction of much property, which must have ensued if the riots had continued.

(Signed,) JAMES CARSWELL.

Sworn before me, at Montreal,
this 26th day of May, 1832.

(Signed,) *Wm. Robertson, J. P.*

Montreal, *ss.*

John James Day, of Montreal, in the District of Montreal, Student at Law, maketh oath : that he witnessed the proceedings which took place in the Place d'Armes and St. James Street, at the close of the Poll, on Monday the 21st instant, from the windows of the second story of the house occupied by Mr. Robert Henderson. That Mr. Tracey departed from the Hustings, followed by a large concourse of people, and proceeded to about the corner of Mr. Henderson's Store, and then directed his course up Saint James Street. That Mr. Bagg left the Poll a few minutes after Mr. Tracey, accompanied by comparatively few persons, without the least obstruction, until he reached the corner of Mr. Henderson's Store, when a tumult or riot commenced among the populous, upon which Deponent observed the Constables advance, and at the same instant a number of the rabble who had accompanied Mr. Tracey about as far as the Bank, turned about apparently for the purpose of uniting themselves with those engaged in the affray

affray and commenced throwing stones in the direction of Mr. Henderson's Store. That general disorder and confusion ensued, and Deponent heard glass breaking in all directions and a tremendous rushing in the shop beneath him. That Deponent from the vast quantity of stones at this time coming in the direction of the window, out of which he was then viewing the proceedings in St. James Street, conceiving the lives of several families and children also at the window to be endangered, requested them to withdraw, and immediately closed the iron shutter, and proceeded to one of the windows facing the Place d'Armes, when he observed a body of soldiers advance from out of the enclosure in front of the Cathedral or French Church ; they were drawn up in order on the Place d'Armes, and after remaining there a few moments proceeded about as far as the Bank, driving the the multitude before them ; during all this time stones were flying in every direction, and the progress of the military did not appear to damp the ardour of those persons most active in the riot. Deponent had at this time returned to the window in St. James Street, the soldiers halted at the Bank or Methodist Chapel for several minutes ; the disorder and confusion still raging as violently as before, they then pressed their way forward amidst vollies of stones to about as far as the dwelling house of Dr. Robertson, where they again halted, and after a laspe of four or five minutes, (perhaps more,) and whilst stones were showered upon them by the rabble discharged their muskets. That had Deponent been placed in the situation of the soldiers he would have considered his life endangered. That as soon as the smoke had dispersed, Deponent observed at some distance from the soldiers on the left of St. James Street, lying on the ground what he imagined to be the body of some person shot ; at this time the Deponent was struck with astonishment to see that a number of the rabble still continued to throw stones at the troops, who after having charged their pieces advanced forward. That it is the firm belief of Deponent, from what he witnessed in the afternoon, and at the close of the Poll on the 21st instant, that the calling out the troops was indispensably necessary to the preservation of the peace, and that in the absence of military assistance at the close of the Poll, many lives would have been lost and much property destroyed. And further Deponent saith not, declares the foregoing to contain the truth, persists therein, and hath signed.

(Signed,) J. J. DAY.

Sworn before me, at Montreal,
this 26th day of May, 1832.

(Signed,) *W. Robertson, J. P.*

Charles Try, of the City of Montreal, Cabinet Maker, being duly sworn, deposeth and saith : that having occasion to go out on Monday, the 21st instant, about three o'clock in the afternoon, he observed that there was some tumult in the Place d'Armes ; the Deponent being a Special Constable for that day, conceived it to be his duty to inform some other Special Constables who were at Luckin's of the existence of the disorder ; the Deponent went home to get his *baton*, and also three men in his service who were Special Constables. With these persons he repaired to the vicinity of the French Church ; some short time after this Deponent perceived that there was actual violence used near the Poll—stones flying and persons thrown down. Upon this he went to the spot with others, and upon arriving there he found the people still in conflict : one or two Magistrates were there using exertions to prevent a continuance of it by separating the parties. In obedience to the orders of the Magistrates, myself and other Constables withdrew and placed ourselves at the corner of Mr. Henderson's house ; for a short space of time peace seemed to be restored, and the Special Constables dispersed, but in about half an hour a new contest began, and the alarm was given that people were being murdered.—He the Deponent and other Constables went to the spot for the purpose of allaying the tumult. —On reaching the spot he found numbers of persons engaged in fighting and throwing stones, and that the Special Constables were attacked by persons who seemed to be greatly excited and even intoxicated,—and whom this Deponent believes were adherents of Mr. Tracey.—That the Deponet himself was struck, and that the Constables being overpowered were obliged to retreat—this occurred after the arrival of the Troops, and after Mr. Tracey had withdrawn from the Poll. The partizans of Mr. Tracey having thus overpowered the Constables, came round in front of Mr. Henderson's house, into which many individuals had gone for the sake of safety, and they commenced their attack upon the house by breaking the windows with stones, it being their object to injure the persons who had retreated into the house.—To put an end to this the Troops advanced from the French Church, and he observed at the same time people coming up from St. James Street, where they had supplied themselves with stones ;—the stones were cast towards the Troops, Constables and other persons standing near them.—He advanced alongside of the Troops until they halted near the Bank,—the mob being in front of the Troops, continuing to throw stones at the Troops and persons near them. The Troops advanced farther as far as Dr. Robertson's, where they again halted—the mob persevering in throwing stones. The Troops having halted at the last mentioned place, the mob stood still and faced round towards the Troops,—Deponent heard either the Officers or Magistrates, he cannot say which, calling upon the people to disperse ; and far from moving off, the people showed determination to defy the Troops, and threw showers of stones with greater force than they did before—they having been reinforced by the arrival of other persons and a fresh supply of stones.—While the stones were throwing he heard the word " fire" given by some Officer, but do not know by whom—he heard the discharge of musketry, not in a volley, but by files, and saw one person fall : there were stones thrown from the mob after the Troops had commenced firing. As soon as the mob began to disperse, some shots having taken effect, the Troops ceased firing, and advanced as far as the Presbyterian Church ; the mob cleared away. In his opinion the stones thrown by the mob were sufficiently large, and thrown with such violence, as to endanger the lives of the Troops and the persons standing near them, and he is satisfied that if the Troops had not interposed many lives must have been lost and property destroyed.

(Signed,) CHARLES TRY.

Sworn before me, this
26th May, 1832.

(Signed,) *Jos. Shuter, J. P.*

William Sharp, of the City of Montreal, Livery Stable Keeper, being duly sworn, deposeth and saith,—that about 4 o'clock, P. M. on Monday, the 21st May instant, I left my house to go to the Hay Market on business. In so doing I reached the Place d'Armes, where I saw a company of Soldiers under the Porch of the Church, and I was then informed that before the arrival of the Troops there had been a disturbance. About 5 o'clock, as I was standing opposite Mr. Doucet's house, I observed the commencement of a contest between the two parties, which was brought about by a rush of persons from the place where the Poll was held, upon certain individuals who were standing near Mr. Henderson's house—the former were Mr. Tracey's adherents, the latter were persons whom I understood to be favourable to Mr. Bagg.—The individuals attacked were driven back from the place where they stood to the neighbourhood of the Church, where the Troops were. Immediately afterwards I saw another division of Mr. Tracey's party take a circuit to come in front of Mr. Hen-

Henderson's house, and being there, I saw them discharge showers of stones against the said house, in all its front parts, which were directed, as I suppose, against the people who had entered the said house for safety. The windows were broken, and I conceive the people within the said house were in danger of their lives,—and had it not been for the timely interference of the Military, after the Special Constables had ineffectually endeavoured to quell the riot, I believe the lives of many persons would have been lost and a large destruction of property ensued. About this time I saw the Troops leave the place where they had been and form a line opposite Dr. Arnoldi's; and at the same moment I saw Mr. Shuter endeavouring to keep back the Constables and the people who had been assaulted, telling them that the Troops had interposed, and that they would be in danger if they advanced.—The Troops halted there for a short period, and as the mob continued to throw stones, they advanced until they came to the Bank—the mob retreating but still throwing stones at them; as soon as they passed the Bank the Troops halted. I then observed a fresh party joining the mob, and continued to shower stones upon the Troops, and those who followed them. Upon this I heard the word march, and the Troops advanced and halted once more a little past Dr. Robertson's. The mob did not disperse, but on the contrary, they continued their assaults on the Troops, and even came nearer to them, shouting and bidding defiance;—a number came in front of the main body and cast stones, aiming at the Troops, Officers as well as Soldiers —I then heard three of the Officers exclaiming loudly, clear the streets the Troops are going to fire; the mob however continued to throw stones at the Troops.—I heard the Officer in command give orders to fire, and the Soldiers fired by files, and several files had fired before the people ceased to throw stones at the Troops, and those that were near them. I had good opportunity of observing all this, as I stood on the side-walk, a little in advance of the Troops,—I heard the word "*halt*," which I understood to be directions to the men to cease firing,—this took place as soon as the mob showed a disposition to disperse, two or three shots having taken effect. The Troops then advanced, until they reached the Hay Market, where they halted. The stones on this occasion were thrown with so much violence that I think the Troops and those who were near them incurred the risk of being severely injured or killed,—and I firmly believe, that had not the Troops acted as they did, it would have been impossible to restore order, and to prevent the destruction of lives and loss of property. I merely add, that on one occasion, while the Troops were halted at the Bank, I saw a Special Constable, named Stone, struck by a person, who having given the blow, another man exhibited a knife which he intended to use on the said Stone. I perceived Louis Malo, a Constable, seize upon the man, and wrest the knife from his hands. The knife, which was afterwards shown to me, was of the description of those used by Shoemakers.

(Signed,) WILLIAM SHARP.

Sworn before me, at Montreal,
this 26th May, 1832.

(Signed,) *G. Moffat, J. P.*

Daniel White, of Montreal, Gent., being duly sworn, deposeth and saith: that he was near the Hustings on Monday, the 21st instant, at the time the Poll was closed—that Mr. Tracey's party appeared to be unusually numerous, that many individuals of that party appeared to be extremely irritated, and that by flourishing their fists, sticks and umbrellas, they shewed signs of a desire to break the Peace. That at the time, Mr. Bagg was leaving the Hustings, Deponent observed Mr. Tracey's party moving in a furious manner along St. James Street, towards the Place d'Armes,—that they then began to throw stones at the Constables, at peaceable inhabitants, and through the windows of a shop, in which some of Mr. Bagg's friends had sought refuge. That Deponent then moved towards the Cathedral, under a shower of stones,—that he heard several persons cry out to the Magistrates at the Church door, "They are killing the people! help! come on!" That Deponent then considered the Magistrates to be slow and reluctant in affording protection to peaceable inhabitants,—that he afterwards observed Mr. Tracey's party about the middle of St. James Street, rally, and with stones assault Soldiers under arms, in such a manner as to put the lives of the latter in danger. That he soon after saw the Soldiers fire, by whom he supposes that Chauvin and others may have been killed. That Deponent is of opinion, that in order to enforce obedience to the Civil Authorities, and to obtain tranquillity, it was absolutely necessary that the Soldiers should fire.

(Signed) D. WHITE.

Sworn before me, this
28th May, 1832.

(Signed) *J. Masson, J. P.*

Montreal, 23d May, 1832:

I, *Robert Sloper Piper*, Captain in the Corps of Royal Engineers, depose, that on Monday evening the 21st instant, about 5 o'clock, or a little afterwards, I was looking out of one of the upper windows of my house in St. James Street, and from thence clearly saw a large mob rushing into the Place d'Armes, from near the Bank, and in a few minutes afterwards running out again, and a body of Troops steadily advancing after them. The people were retiring before the Troops, shouting and pelting them with stones.—I also saw Special Constables or persons carrying blue staves, hunted about like dogs, and pelted by the people. I had taken this station, expecting a disturbance, having seen on my return home from my duties, at the Wharf, a much larger concourse of people in the Square than I had ever before witnessed; and to avoid mixing with them, I took a circuit to my house, by the Seminary, and through St. Xavier Street. I remained at the window until the first division of Troops had advanced to somewhere near Mr. Armour's house, the mob still continuing to pelt and yell at them: in my anxiety to be near the Troops, I ran down into the street on the pavement—stones were then flying in all directions.—The Troops had at this time reached a spot near Mr. Auldjo's and Dr. Robertson's, where they halted. The mob which was very dense and close to my own house at that moment, continued to pelt stones and cheer each other to advance, some in English, and others in French; and I distinctly heard persons crying out, that the Troops would not fire. At this time there was a stout gentleman, who appeared to be in the execution of his duty, about 30 or 40 feet in advance of the Soldiers, pelted most unmercifully, and bleeding. I also witnessed a young man, whom I do not at any time remember to have seen before, first opposite to, and then a little to the right of my own house, and afterwards near to the red brick house, lately in possession of Mr. Frotheringham, throwing stones with all his strength: he appeared to have stones in both hands, as he supplied himself incessantly. I heard the word "ready," as far as I can recollect, and "Fire," given, and I immediately saw a young man, which I believe to be the one who was so active, fall. Until the word "fire" was given, the greatest uproar and shouting prevailed, and stones were thrown in every direction, both at Troops and Constables.—The people, however, who had continued to shout and pelt until that moment, then fled in every direction. The Troops after this, moved on to the Hay Market. Before the men were ordered to fire, I witnessed a man violently wresting a staff from a Constable,—and I further saw a number of blue staves thrown, and laying in the road between the Troops and Mr. Gates' premises.—From the infuriated manner in which the Troops were attacked and pelted by the mob, I consider that they acted with great forbearance.

(Signed) R. S. PIPER,
Captain R. Eng.

Sworn before me, this 26th
day of May, 1832.

(Signed) *W. Robertson. J. P.*

DISTRICT

DISTRICT OF MONTREAL. } ss.

Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant and Quarter-Master of the 15th Regt. of Foot, now stationed at the City of Montreal, in the said District, being duly sworn, deposeth and saith as follows:—On Monday, the 21st instant, near the hour of 3 o'Clock in the afternoon, I was passing through the Place d'Armes, and observed a number of people fighting, and acts of violence and riot. John Fisher, Esq., one of the Magistrates of Montreal, whom I understood to have been knocked down, came running towards me, covered with dirt, accompanied by Mitchel Smith, Esq., calling out "what is to be done, to preserve the peace? murder will be committed."—I said, if they went to the Main-Guard with the order of a Magistrate, they would get Captain Temple with a party of men. I have heard the affidavit of circumstances made by Captain Temple, in relation to the occurences of the afternoon of the 21st instant, read out, and I declare the said affidavit of circumstances to contain the truth, as far as regards all matters subsequently to his arrival upon the Place d'Armes, of which, my knowledge is the same as his own. Of the previous circumstances I am not aware.

(Signed) J. W. DEWSON,

Lieut. and Qr.-Mr., 15th Regt.

Sworn before me, this 26th

day of May, 1832.

(Signed) *W. Robertson, J. P.*

DISTRICT OF MONTREAL. } to wit:

Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant and Quarter-Master in the 15th Regt. of Foot, came before me this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares, that he was present at a certain Riot which took place at Montreal, on the 21st of May, 1832, and which Riot the Military were called upon to suppress. Deponent saw Dr. Robertson there, who reported himself to one of the Officers in command of the Troops, as the Magistrate on duty. Magistrates and Constables who had gone into the Square at the Place d'Armes, were driven back into the enclosure of the Roman Catholic Parish Church, where the Troops were stationed, pursued by a rabble, who attacked them with bludgeons and stones. Dr. Robertson stood close by Colonel M'Intosh, when the latter gave the words to the Troops, "with ball cartridge, prime and load," which was accordingly done. The Troops then marched towards the Rioters, headed by Dr. Robertson and Col. M'Intosh, and followed by a multitude of Constables, Magistrates, and Gentlemen, some of whom, when the stones struck them, called out, "Colonel M'Intosh, fire upon them," but the Colonel took no notice of this, until the Troops were halted in St. James Street, when Dr. Robertson, who still remained with the Colonel, turned towards him, (the Troops being then violently assailed by the multitude in front, with stones,) and said in a very agitated and emphatical tone, "Col. M'Intosh, do your duty;" upon which, the Soldiers were immediately ordered to fire.

(Signed) J. W. DEWSON,

Lieut. & Qr.-Mr., 15th Regt.

Sworn before me, at Montreal, this

1st day of June, 1832.

(Signed) *P. De Rocheblave, J. P.*

DISTRICT OF MONTREAL, } TO WIT: }

William Gleeson, Sergeant in His Majesty's 15th Regt. of Foot, came before me this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was employed with the Light Company on the 21st ultimo, in assisting to quell a riot which took place at the Place d'Armes in Montreal. Deponent observed a tall thin gentleman standing with Colonel Macintosh at the steps of the Catholic Parish Church, was informed the gentleman is Doctor Robertson, a magistrate of Montreal saw also magistrates and constables rushing back (pursued by people with stones and bludgeons) into the enclosure where the troops stood—Directly after heard the Colonel give the words "with ball cartridge prime and load" to the detachment. Dr. Robertson was close to the Colonel when he gave the order to load, and the words were expressed so loud that deponent who was some distance off distinctly heard them.

The troops after having loaded received the words "threes right." and were marched into the square, and thence into St. James street, where the troops were violently assailed with stones and some firing took place under the orders of Col. Macintosh, who was still accompanied by Dr. Robertson. Deponent adds that after the troops had loaded in the Church yard and sloped arms, Dr. Robertson addressed Col. Mackintosh, saying, "Colonel, march out the men, they are wanted outside", or words to that effect.

(Signed) WILLIAM GLEESON,
Sergt.

Sworn before me at Montreal,
this first day of June 1832.

(Signed) *P. De Rocheblave*, J. P.

DISTICT OF MONTREAL, } TO WIT: }

Private *Thomas Lenham*, of His Majesty's 15th Regiment of Foot, came before me this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was on duty at the main guard on the 21st Instant; part of the guard was called out that day to quell a riot which began at the Place d'Armes; while advancing in St. James street, towards the rioters who were very numerous and fighting with great fury, several of them turned round and pelted the detachment with large stones, without any cause or provocation whatever, one of these stones struck this deponent. The mob had been several times called upon by Colonel Macintosh to desist from attacking the troops and to disperse before any firing took place, but they still continued to assail the troops, who were in danger where they stood, & could neither go forward nor retreat, without being still more exposed, unless they fired.

(Signed) THOS. LENHAM.

Sworn before me, at Montreal,
Lower Canada, this 28th day of May, 1832.

(Signed) *Adam L. Macnider*, J. P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT : }

Private *Henry Brass*, of His Majesty's 15th Regiment of Foot, came before me this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was on Piquet on the 21st Instant, and called out on that day to assist in quelling a riot which began at the Place d'Armes. The people in front were numerous, and as the detachment advanced, fighting amongst themselves with great fury. On perceiving the soldiers, many of the rioters turned round and attacked them with weighty stones ; deponent was struck, and he saw Colonel Macintosh receive a severe blow on the head while standing on the right of the detachment, having repeatedly before and after this begged of the mob to disperse and desist from assaulting the troops, but to no purpose, as they seemed to get worse, until an order was given to fire upon them.

(Signed) HENRY BRASS.

Sworn before me, at Montreal,
Lower Canada, this 28th day of May, 1832.

(Signed) *Adam L. Macnider*, J. P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT : }

Private *Thomas Allcock*, of His Majesty's 15th Regiment of Foot, came before me this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares : that he was employed on duty on the 21st instant, to assist in quelling a riot which began at the Place d'Armes. While advancing with his detachment, through St. James street, stones were thrown by the rioters very thick and with great violence against the soldiers—one of these stones struck deponent's fire-lock, splitting the stock thereof, which made it necessary to have the firelock repaired. He saw Colonel Macintosh struck on the head with a stone while persuading the mob to disperse and to desist from attacking the troops, but they continued the assault without any provocation whatever until an order was given to fire.

(Signed) THOMAS ALLCOCK.

Sworn before me, at Montreal,
Lower Canada, this 28th day of May, 1832.

(Signed) *Adam L. Macnider*, J. P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT : }

Armourer Serjeant *Frederick Clarke*, of His Majesty's 15th Regt. of foot, came before me this day, and having duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that a fire-lock belonging to Private Thomas Allcock of the same Regiment, stated to have been damaged on duty in Town, the day before, was brought to this Deponent to be repaired on the 22d instant. The stock was split about 7 inches between the tail and trumpet pipes, which was occasioned, in Deponent's opinion, by a recent heavy blow upon the barrel.

his
FREDERICK ⋉ CLARKE,
mark.

Sworn before me, at
Montreal, Lower Canada,
this 28th day of May, 1832.

(Signed,) *A. L. Macnider*, J. P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT : }

Private *Richard M'Genniss*, of His Majesty's 15th Regt. of foot, came before me, this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares : that he was employed as an orderly on the 21st instant, when a detachment of the Regiment was called out to quell a riot at the Place d'Armes,—stones from the Rioters came so thick against the soldiers, particularly on the right, where Colonel Macintosh stood, after he had repeatedly exhorted the mob to desist : that the Deponent, who stood near the Colonel, was obliged frequently to shift his ground by jumping right and left to escape them ;—he was, however, struck, and saw the Colonel likewise struck with a heavy stone immediately after. Dr. Robertson, a Magistrate was present, and frequently urged Colonel Macintosh to do his duty.—The assault sustained by the troops was wholly unprovoked and wanton, and would, in Deponent's opinion, have been continued with increased fury had the Rioters not have been fired upon.

(Signed) RICHARD M'GENNISS,

Sworn before me, at
Montreal, Lower Canada,
this 28th day of May, 1832.

(Signed) *Adam L. Macnider*, J, P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT : }

Private *John Brown* of His Majesty's 15th Regt. of foot, came before me, this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares : that he was one of a detachment of the above named Regiment, ordered out upon duty on the 21st instant, for the purpose of quelling a riot, which began at the Place d'Armes. While advancing with arms sloped, the soldiers were wantonly attacked by great numbers of the Rioters with large stones, which came very thick and with great violence amongst the men. One of the stones thus thrown struck Deponent on the leg, and abraded the skin although the blow had been much weakened by his front rank man's great-coat,—Deponent saw Col. Macintosh struck, and his own comrade, Private John Hancock. The Colonel had frequently, in Deponent's hearing

hearing, begged of the mob to disperse, but they paid no attention to him.

(Signed,) J. BROWN.

Sworn before me, at
Montreal, Lower Canada,
this 28th day of May, 1832.
(Signed,) *Adam L. Macnider*, J. P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT: }

Richard M'Genniss, (2d,) private in His Majesty's 15th Regt, of foot, came before me, this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was present at Montreal on the 21st ultimo, when part of the Regiment was called out to quell a riot at the Place d'Armes,—Deponent was there as an orderly—saw Dr. Robertson, a Magistrate, and Colonel Macintosh standing together in front of the troops, who were stationed in the Porch of the Catholic Parish Church—saw also Magistrates and Constables driven back into the enclosure where the troops were standing, by a rabble assailing them with stones and clubs—directly afterwards, heard Colonel Macintosh give the words, " with ball cartridge, prime and load," to the men, which was accordingly done in presence of Dr. Robertson, who stood between Colonel Macintosh and this Deponent. The Colonel's words of command were very loud. The troops were then marched out into the square, and subsequently to St. James street, where the riot was going on. Deponent heard some voice from the rear, crying out " Colonel Macintosh fire upon them," the Colonel did not do so until the troops were halted in St. James street, where the rioters were assailing them with great violence with stones;—when Dr Robertson, who appeared to be very much alarmed, addressed Colonel Macintosh and said, " Colonel, do your duty,"—Deponent adds, that Dr. Robertson laid a particular stress upon all these words; he remarked this circumstance from hearing the Dr. talking to the Colonel at a former period, during the said disturbance.

(Signed,) RICHARD M'GENNISS.

Sworn before me, at Montreal,
this 1st day of June, 1832.

(Signed,) *P. De Rocheblave*, J. P.

DISTRICT OF MONTREAL, }
TO WIT: }

Private *John Hancock*, of His Majesty's 15th Regt. of Foot, came before me, this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was one of a detachment of the Regiment ordered out on the 21st instant, to quell the riot which began at the Place d'Armes. He saw a great multitude in front, fighting with various weapons; several of these on perceiving the detachment which was soon halted, turned towards them and pelted the men with large stones. He saw Colonel Macintosh struck with a stone on the head, the blow must have been severe as it shifted the Colonel's cap. Deponent himself received a blow and his comrade, private John Brown. Heard Colonel Macintosh repeatedly requesting the mob to disperse, but they seemed to take no notice of his request, and the stones appeared after this to be thrown thickest towards the right of the detachment where the Colonel stood.

(Signed,) JOHN HANCOCK.

Sworn before me, at Montreal,
Lower Canada, this 28th day of May, 1832.

(Signed,) *Adam L. Macnider, J. P.*

DISTRICT OE MONTREAL, }
to wit:— }

Private *Robert Hennessy*, of His Majesty's 15th Regt. of Foot, came before me, this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was one of a detachment ordered on the 21st instant to suppress a Riot in the Place d'Armes. The Rioters were very numerous, and extremely furious, and they continued, until fired upon, to throw weighty stones with great force among the Troops, notwithstanding the entreaties of Colonel M'Intosh that they should desist. Deponent received a blow while advancing.

(Signed) ADAM L. MACNIDER, J. P.

Sworn before me, at Montreal, Lower Canada, }
this 28th day of May, 1832. }

his
ROBERT ⋈ HENNESSY.
mark.
(Signed) *A. L. M., J.P.*

DISTRICT OF }
MONTREAL. }

John ~~Lahey~~ Private in His Majesty's 15th Regt. of Foot, came before me this day, and being duly sworn on the Holy Evangelists, declares: that he was present at a Riot, which took place at the Place d'Armes, at Montreal, on the 21st ultimo. He saw Dr. Robertson with Colonel M'Intosh, at the steps of the Roman Catholic Church, where the Troops, called out to quell the Riot, had taken shelter from the rain, during a temporary tranquillity on the part of the mob. Deponent soon heard much noise and shouting outside the enclosure, and saw people running in great confusion in every direction. At this time the Troops were ordered to load, which they did, in presence of Dr. Robertson, and a great number of gentlemen, who had rushed for protection into the Church-yard. Dr. Robertson told Colonel M'Intosh to march out the men—The Soldiers then received the words " threes right," and were marched first into the Place d'Armes. and thence into St. James Street, followed by those who had taken refuge in the Church-yard; some of whom on the way called out, " Colonel M'Intosh, fire upon them," meaning the mob, who were in front, pelting the Detachment with stones. The Detachment was then halted in St. James Street, where they were assailed with stones more violently than before; and Dr. Robertson, who remained the whole time with Col. M'Intosh, said, in Deponent's hearing, " Colonel, do your duty," when the firing upon the mob immediately commenced. Dr. Robertson, who appeared to be calm and deliberate in the Church-yard, was here much flurried and uneasy. Deponent had

Leahey.

had an opportunity of making those remarks, from the circumstance of his being employed as an orderly, and disengaged from the duties of the other men.

his
JOHN ⋈ LAHEY.
mark.

Sworn before me, at Montreal, this

1st day of June, 1832.

(Signed) *P. De Rocheblave, J. P.*

Thomas Baron, of the Town of Three Rivers, Esquire, Advocate, being duly sworn on the Holy Evangelists, doth depose and say:—That on Monday last, the twenty-first May, instant, he accompanied to the Poll Mr. Stanley Bagg, one of the Candidates at the Election for the West Ward of the City of Montreal.—That on that day the Poll was opened at Eight o'Clock in the morning, pursuant to the Adjournment on the nineteenth—that he often absented himself—that at about half after Three, as he was returning to the Poll, he perceived that the Constables were assaulted and driven back by a great number of the partisans of Mr. Tracey—that a number of the latter disarmed some of the Constables, and struck them with their staves—that tranquillity was however, restored a moment afterwards. That this Deponent was then informed, that the tumult had been occasioned by an insult offered by Mr. Dieu Donné Perrin to Mr. John Jourdain. Having arrived at the Hustings, this Deponent met Mr. Jourdain, who declared to him, in the presence of several persons, amongst whom was Edward Leclerc, Esquire, Notary Public of this City, that he very much regretted the circumstance. That for a number of years he had been the intimate friend of Mr. Perrin; that the whole had been occasioned by a misunderstanding. It was true that Perrin had torn his (Mr. Jourdain's) umbrella; but that he Mr. Jourdain, believed sincerely that he had done it in a joke; that a few Irishmen, who had witnessed Mr. Perrin's conduct, had come forward to ascertain if he, (Mr. Jourdain) was one of their party; that on being satisfied he was, they had instantly departed, saying, "we must not allow our friends to be insulted, or ill-treated;" that they had immediately put themselves in pursuit of Mr. Perrin; had assaulted and beaten him, and that general disorder had almost ensued. That this Deponent remained at the Hustings until the close of the Poll; that at about five o'clock, Mr. Tracey, the Candidate, having obtained a majority of a few votes, left the Hustings the first, and was followed by a great concourse of people, and was apparently accompanied by all his friends. That this Deponent verily believes, that that gentleman had nearly reached Mr. Gibb's house, near the Methodist Chapel, when Mr. Bagg, with some of his friends, left the Hustings. That to the great surprise of this Deponent, Mr. Bagg was hissed by one or two individuals, who were in the midst of Mr. Bagg's friends; that this Deponent remarked it to Mr. Bagg, who answered, that it was better not to notice it. That Mr. Bagg's friends came to meet him, and received him as usual, with loud acclamations; that they all took the direction towards Mr. Lukin's Hotel; that a great number of Mr. Tracey's friends turned back again, pursued the friends of Mr. Bagg, the greater part of whom went into Mr. Henderson's, Grocer, residing on the Place d'Armes, threw stones at them, broke Mr. Henderson's windows, and advanced near Dr. Arnoldi's residence; that a few minutes afterwards, the partizans of Mr. Tracey withdrew, on seeing the Soldiers, who, under the command of Colonel M'Intosh, came out from under the arches of the new Parochial Church, where they had been stationed, and after having apparently loaded their muskets. That this Company advanced at quick march, and halted opposite Mr. Gibb's house; that this Deponent perceived that the friends of Mr. Tracey, who up to that time had retreated, stopt also, collecting stones near the side walk on each side of the Street, and advanced, inviting and exciting one another; that soon after they threw a great number of stones, of all dimensions, many of which struck the Soldiers, and also the Commanding Officer, Colonel M'Intosh. That the assailants, several of whom seemed to be in a state of intoxication, advanced still more; that Colonel M'Intosh drew his sword from the scabbard, and ordered them repeatedly to withdraw, and this injunction produced no effect. The partizans of Mr. Tracey advancing still, and in great numbers, the Colonel placed himself at one side, towards the right, and ordered the front rank to fire, which they did, without any apparent effect; that immediately after, the rear rank in its turn, made a general discharge, which had the effect of dispersing the assailants, and putting them to flight; that a moment afterwards, Colonel M'Intosh gave orders to load, and to advance together, which was done. This Deponrnt perceived that four persons had been hit, one alone of whom appeared to have been wounded only in the thigh; the others were dead. This Deponent then returned to the Place d'Armes, and saw Companies of Soldiers under arms, differently stationed, at distances from each other, and which he had not perceived before. And this Deponent adds, that he expected a commotion, or some disturbance of that nature, from reports and details which had been given him on Sunday, of a harangue from Dr. Tracey to his partizans, near the Recollet Church, after Divine Service; that he verily believes this Riot to have been the effect of it; and that the sudden and spontaneous attack, as well as the acts of violence which were realized by the friends of Mr. Tracey on that occasion, had been premeditated the day before. And this Deponent adds, that he firmly believes, that without the presence and intervention of the Troops, the lives and property of several citizens would have been in imminent danger. And this Deponent further saith not, and hath signed.

(Signed) THOMAS BARON,
Advocate.

Sworn before me, at Montreal,
this 24th May, 1832.

(Signed) *P. Lukin, J. P.*

DISTRICT OF MONTREAL.

Louis Lachance, of the City of Montreal, in the said District, aged above twenty one years, being duly sworn, doth depose and say;—That residing in St. James Street, nearly opposite the American Church, where the Poll for the late Election of the West Ward of this City was held, he had occasion to witness the conduct of the partizans of each of the Candidates during the Election;—That on the first day, he saw some battles on both sides, among the lower class, but that nothing took place on that occasion beyond an exchange of blows with fists.—That on the second day, the partizans of Mr. Tracey, early in the morning, stationed themselves in the immediate vicinity of the Hustings;—That the partizans of Mr Bagg, of the lower class, were beaten and driven from the Hustings, whilst those partizans of Mr. Bagg, who might have been of advantage to him by their presence and influence were afraid to approach it;—That the partizans of Mr. Tracey continued the system of taking possession of the Hustings from the second day to the close of the Poll;—That he has frequently seen the partizans of Mr. Tracey leave the Hustings and pursue in a body the partizans of Mr. Bagg, and beat them in the most cruel manner. That on Monday, the 21st instant, he was present at the adjournment of the Poll, in St. James Street, on an elevated spot, from which he could see what was going on,—that at the moment of his arrival on that spot, what people he could see in St. James Street, were occupied in throwing stones.—That he there saw the Soldiers coming up at the ordinary march; that having arrived nearly opposite the house of Dr. Robertson, they halted. The crowd which was in front of the Soldiers continued furiously to throw stones towards the Soldiers,—that it was only some time after they had so continued throwing stones, that he saw and heard the Soldiers fire. So great was the number of stones throwing that the air was almost black with them;—that he believes in his conscience, considering the state of excitement in which the crowd was, that without the intervention of the Military, a great number of persons would have lost their lives.

The foregoing deposition being read, this Deponent declares that it contains the truth, and that he cannot sign.

⋈.

Sworn before me at Montreal,
this 24th May, 1832.

(Signed,) *P. Lukin, J. P.*

No.

No. 11.

(COPY.)

Montreal, 10th September, 1832.

Sir,

I have the honour to enclose a Calendar of the Convictions had at the late Court of King's Bench, holding Criminal Jurisdiction in the District of Montreal; by which it will appear, that no Convictions for Capital Offences have been had during that Session. I also enclose a Copy of a Presentment made by the Grand Jury on several Indictments laid before them, against William Robertson and Pierre Lukin, Esquires, two of His Majesty's Justices of the Peace, and against Lieut. Col. M'Intosh and Capt. Temple, of His Majesty's 15th Regiment of Foot, for murder; and although these Indictments were ignored by the Grand Jury, still I think it necessary that His Excellency the Governor in Chief should be informed of the statements contained in that Presentment.

I have the honour to be,

Sir,

Your most obedient Servant,

(Signed,) JAMES REID,
Ch. J. K. B.

Lieut. Col. Craig,
Secy. &c., Quebec.

Presentment.

(COPY.)

The Grand Jury humbly represent to the Court, that in the investigation of the occurrence upon which were founded the bills for murder, against William Robertson and Pierre Lukin, Esquires, Colonel M'Intosh and Captain Temple, they have fully and impartially examined into all the circumstances of the case, and the result of their proceedings is the conviction that no ground exists for any criminal charge against those individuals. In such an instance as the present, where violent agitation has convulsed society, the Grand Jury are impelled by a sense of duty, beyond the mere rejection of the Bills, to endeavour at allaying excitement by an expression of the knowledge at which they have arrived, after a severe enquiry into the transaction.

The facts disclosed to the Jury, are briefly these:—that during the latter days of the Election of a Member of the Provincial Assembly for the West Ward of the City of Montreal, in April and May last, much excitement prevailed, which occasionally terminated in breaches of the peace. That on the twenty-first day of May, the Magistrates seeing a disposition towards violence in the crowd assembled at or near the Poll, at the request of the Returning Officer, had caused a number of Special Constables to attend there, and fearing from previous occurrences that this power would be inadequate to repress any tumult, determined upon providing a Military Force to act in case of need; that accordingly a requisition for Troops, addressed to Captain Temple was made and signed by William Robertson and Pierre Lukin, Esquires, Justices of the Peace for the District of Montreal;—that upon this requisition, between two and three o'clock of the afternoon of that day, a body of Troops was posted in the vicinity of the place where the Poll was held.

That a short time afterwards, an increased disposition to riot having manifested itself, the Magistrates tried to restore order by reading the Riot Act.—That the assemblage not having dispersed at the close of the Poll a conflict arose, in which various acts of violence were committed. That a body of the Rioters having assailed, with stones and other missiles, a house occupied by one Henderson, with the evident design of injuring individuals who had taken refuge there, and the Civil power being insufficient to protect the persons and property of His Majesty's subjects against the imminent danger with which they were threatened, the interposition of the Military Force became necessary. That in subduing the Riot, the Troops were obliged to advance,—that being assaulted and resisted in that movement they were commanded to fire, and in the execution of this order three individuals were killed.

However much the Grand Jury may deplore the fatal consequences which flowed from the introduction of an Armed Force on that occasion, they feel persuaded that it was fully justified by the conjuncture; and its timely interposition, in their belief, averted the calamities which must have ensued, if the Rioters had been suffered to pursue their impetuous and destructive course. With this view of the case, the Grand Jury cannot withhold the public declaration of their opinion, that the conduct observed, as well by the Magistrates as by the Military Authorities, during these events, is worthy of commendation at the hands of those who love peace, and respect the Laws; while the Inhabitants of the City of Montreal, in particular, are deeply indebted to the firm discharge, by those gentlemen, of their respective duties, for restoration to a state of security, and for the protection of their lives and property.

(Signed) CHAS. PENNER, Foreman.

A true copy.

(Signed) *John Delisle, Clk. Crown.*

COPIES DE COMMUNICATIONS OFFICIELLES,

RAPPORTS

ET

AUTRES DOCUMENS

QUI ONT RAPPORT AUX EVENEMENS QUI ONT EU LIEU LE 21 MAI 1832, ET DURANT ET APRES L'ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LE QUARTIER OUEST DE LA DITE CITÉ.

No. I.

MONTREAL,

COUR DES SESSIONS SPECIALES.

Jeudi Soir, 26 *Avril* 1832.

PRESENS.

L'Honble. CHARLES W. GRANT
" TOUSSAINT POTHIER
" GEORGE MOFFATT
AUSTIN CUVILLIER
WILLIAM ROBERTSON
BENJAMIN HOLMES
JULES QUESNEL
JOHN FISHER
JOSEPH ROI
WILLIAM HALL, Ecuyers.

Les Magistrats ayant été informés qu'il était à craindre qu'il n'arrivât des troubles sérieux dans le voisinage du Poll qui se tient maintenant pour l'élection d'un représentant pour le Quartier Ouest de cette Cité en conséquence d'émeutes qui ont eu lieu aujourd'hui, et qu'en outre certaines personnes s'organisaient et s'armaient de bâtons et autres armes dangereuses à la paix de la Cité ; il a été

Résolu, Que le Grand Connétable soit dépêché pour requérir la présence d'Hypolite St. George Dupré, Ecuyer, Officier Rapporteur, pour savoir de lui si, à son avis, il est besoin de quelque assistance pour préserver la Paix de cette Cité ou pour l'aider dans aucune mesure pour la préservation de la Paix ou pour assurer le maintien de l'ordre dans les limites de sa jurisdiction.

M. St. George Dupré s'étant présenté, la question lui fut posée et il lui fut aussi intimé que sur sa demande les magistrats lui procureraient toute l'assistance dont il aurait besoin et qu'ils pourraient lui donner. M. St. George refusa l'assistance qu'on lui offrait. Il fut néanmoins informé qu'on recevrait toute demande par écrit de sa part, et qu'on y aurait égard s'il jugeait à propos de demander de l'assistance.

M. St. George étant sorti de la chambre, il fut résolu à l'unanimité, que dans l'opinion de cette assemblée, il est expédient d'assermenter au moins cent Connétables Spéciaux, et qu'il soit pris immédiatement des mesures pour effectuer l'objet de l'assemblée, et que les Magistrats se réunissent demain dans cette Chambre pour recevoir toute demande ou requisition pour la préservation de la Paix, pour assermenter des Connétables et donner les ordres nécessaires.

MONTREAL,

COUR DES SESSIONS SPECIALES DE LA PAIX.

Samedi, 28 *Avril*, 1832.

PRESENS,

L'Honble. CHARLES W. GRANT
" TOUSSAINT POTHIER
" GEORGE MOFFATT
" J. P. S. DE BEAUJEU
" PIERRE DE ROCHEBLAVE
" JOHN MOLSON
WILLIAM ROBERTSON
AUSTIN CUVILLIER
BENJAMIN HOLMES
JOHN FISHER
PETER LUKIN
JULES QUESNEL
JOHN McKENZIE
WILLIAM HALL
A. L. McNIDER
JOSEPH ROY, Ecuyers.

Le Greffier de la Paix mit devant cette assemblée une lettre d'Hypolite St. George Dupré, Ecuyer, Officier Rapporteur pour le Quarsier Ouest de la Cité de Montréal, laquelle lettre est comme suit :—

MONTREAL, 28 *Avril*, 1832.

Six heures du Matin.

MONSIEUR,

Si les Magistrats pouvaient m'envoyer une centaine ou 150 à 200 Connétables Spéciaux et parmi, un grand nombre de *Canadiens* et *d'Irlandais* sous la direction de Mr. Delisle le Grand Connétable, je crois que je pourrais maintenir plus aisément au Poll la Paix, et la liberté de voter sans crainte à tous les Electeurs. Je serai prêt à les accompagner au Poll à neuf heures, si on

on le désire, veuillez communiquer cette lettre avec autant de promptitude que possible.

J'ai l'honneur d'être Monsieur,
Votre très-humble et obéissant serviteur,

(*Signé*) H. St. GEORGE,
Officier Rap.

John Delisle. Ecuyer,
Greffier de la Paix.

N. B. Si Wm. Flinn et quelques-uns des D'Aubreville &c. étaient parmi les Connétables, il faudrait les retrancher.

LesConnétables doivent avoir leurs bâtons de Connétables.

Résolu, à l'unanimité, que la demande de M. St. George soit accordée.

Le Grand Connétable fut appelé et reçut ordre de prendre avec lui tous les Connétables, hommes du Guet, et Connétables Spéciaux déjà assermentés, et de se rendre avec eux environs du Poll, de faire halte en cet endroit et d'informer l'Officier Rapporteur de son arrivée avec son parti, sous la direction duquel Officier Rapporteur il doit agir.

Résolu, Qu'il soit pris sur le champ des mesures pour assermenter un nombre additionnel de connétables Spéciaux.

M. Pierre Jacques Beaudry ayant rapporté aux Magistrats qu'hier au soir il était présent à
où il entendit M. Lafontaine et M. Cherrier recommander de s'emparer du Poll le lendemain matin et dans le cas où des connétables Spéciaux s'y montreraient, à moins que ce ne fût à la requisition de l'Officier Rapporteur, de les chasser du Poll, et qu'à tout événement il était nécessaire d'en garder la possession ; l'opinion unanime de l'assemblée fut que M. Beaudry devrait rapporter sous serment ce qui s'était passé.

MONTREAL,

Cour des Sessions Speciales de la Paix,

Samedi, 5 *Mai,* 1832.

Presens.

L'Honorable George Moffatt,
" Toussaint Pothier,
" John Molson,
" Pierre de Rocheblave,
Austin Cuvillier,
Joseph Roy,
A. L. McNider,
Jules Quesnel,
John Fisher,
Joseph Masson, Ecuyers.

Le Greffier de la Paix mit devant cette assemblée une lettre reçue ce jour de H. St. George Dupré, Ecuyer, Officier Rapporteur pour le Quartier Ouest de cette cité, laquelle est comme suit :—

Montréal, 5 *Mai,* 1832

MONSIEUR,

Je vous prierais de soumettre à Messrs. les Magistrats cette lettre que j'ai l'honneur de vous adresser.

Messieurs

" Messieurs Mills, Charles Bowman, et Ravens ayant
" été assaillis et battus cruellement à quelque distance du
" Poll, à mon insu, Jeudi soir, comme il me l'a été at-
" testé hier sous serment, et rapport m'ayant été fait que
" plusieurs scènes de cette espèce se passaient dans le
" voisinage du Poll, sans qu'il soit en mon pouvoir, par
" ma seule autorité, de prévenir de semblables désordres,
" je m'addresse à Messieurs les Magistrats, les priant de
" prendre des mesures efficaces et promptes pour mainte-
" nir, pendant la durée de la présente élection, l'ordre, la
" paix et la tranquillité dans les environs et près du Poll
" qui doit se tenir aujourd'hui et les jours suivans sur la
" place d'Armes près de la Banque, dans la maison de la
" pompe à feu N°. 1, autorisant Messieurs les Magis-
" trats à cet effet, s'il est nécessaire."

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et obéissant serviteur

(Signé)
H. St. GEORGE DUPRE,
" Officier Rapporteur pour le Quartier
" Ouest de Montréal.

John Delisle, Ecuyer,
Greffier de la Paix.

Résolu, Que le Grand Connétable prenne les moyens de notifier immédiatement à tous les Connétables Spéciaux et Hommes du Guet l'ordre de s'assembler sans délai et de se réunir aujourd'hui dans la Cour du Palais de Justice pour être mis sous la direction d'un ou de deux Magistrats ou sous les ordres du Grand Connétable pour être conduits au poll ou auprès, près de la Place d'Armes de cette Cité, en conformité à la demande contenue dans la lettre de l'Officier Rapporteur, et que les dits Connétables Spéciaux et Hommes du Guet se rendent tous les jours à neuf heures du matin dans la Cour du Palais de Justice, pendant la tenue du dit Poll.

Cette assemblée est ajournée jusqu'à neuf heures de Lundi prochain.

Cour des Sessions Speciales de la Paix.

Samedi, 5 *Mai,* 1832.

8 heures P. M.

Presens.

L'Honorable Chs. W. Grant,
" Toussaint Pothier,
" George Moffatt,
" Pierre de Rocheblave,
Joseph Shuter,
A. L. McNider,
Pierre Lukin,
Jules Quesnel,
Joseph Roy,
Benjamin Holmes,
John Fisher, Ecuyers.

Les Magistrats se sont assemblés ce soir en conséquence du rapport qu'a fait le Grand Connétable de ce District, lequel ayant exposé qu'en conformité à l'ordre qui lui avait été donné de notifier aux Connétables Spéciaux

ciaux l'ordre de se réunir aujourd'hui dans la Cour du Palais de Justice pour se rendre au Poll qui se tient maintenant pour le Quartier Ouest de cette Cité, et que trouvant qu'ils étaient en trop petit nombre, ils avaient refusé d'agir.

Le Greffier de la Paix mit devant l'Assemblée le document suivant,—

A leurs Honneurs les Magistrats de la Cité de Montréal.

Nous les Citoyens Soussignés étant assermentés pour agir et agissant en la capacité de Connétables Spéciaux, demandons à faire à vos Honneurs la représentation suivante, savoir :

Qu'en plusieurs occasions nous avons été appelés de concert avec nos Concitoyens, à remplir un devoir que nous croyons être obligatoire pour tous, celui d'aider et assister le pouvoir Civil dans tous les cas, et nous sommes fachés dans l'occasion présente comme dans des précédentes, de n'avoir pas été appuyés par le corps de ceux qui ont été légalement sommés d'agir de concert avec nous ; C'est pourquoi.

Nous prions humblement vos Honneurs d'exercer leur autorité en faisant venir un nombre suffisant de Citoyens respectables pour maintenir la Paix dans cette circonstance urgente.

(Signé,)

James Casuel, *Thomas White,*
William Gay, *George Constable,*
William Christie, *Alexr. Forbes,*
Isaac Aaron, *Henry Musson,*
Archibald Hume, *Samuel Bowstead,*
George McDonald, *George Munro,*
William Fisher, *John Jones,*
Samuel Stone, *R. Campbell,*
Charles Wand, *William Snaith.*

Sur quoi M. Moffatt fit motion, secondé par M. Shuter, qu'il soit pris immédiatement des mesures pour porter le nombre des Connétables Spéciaux jusqu'à deux cent cinquante, et que cent cinquante de la dite force *Connétabulaire,* soient placés devant l'Eglise Paroissiale Catholique Romaine de cette Cité, lundi prochain au matin, sous les ordres immédiats de trois Magistrats. Qu'une semblable force soit aussi assemblée, au soleil couché, lundi prochain et les jours suivans, au Palais de Justice, à la fin d'établir une patrouille de nuit pour maintenir la paix et le bon ordre dans la Cité. Cette motion est adoptée par une majorité de huit, MM. Roy & Lukin refusant d'y accéder.

Résolu, Que les Messieurs suivans soit priés de se rendre aux jours suivans, à neuf heures du matin, pour prendre la direction des connétables spéciaux assermentés pour maintenir la paix et le bon ordre, à ou près du Poll, qui se tient maintenant pour le Quartier Ouest de cette cité.

Lundi 7—Les Honbles. C. W. Grant et T. Pothier, et William Hall, Ecuyer.
" " le soir, les Honbles. Forsyth, McKenzie et Joseph Roy, écuyer.
Mardi le 8—Les Honbles. Moffatt, De Beaujeu et Pierre Lukin, écuyer.
" " le soir, J. Bouthillier, J. Mackenzie, et Jobin, écuyer.
Mercredi le 9—L'Hon. De Rocheblave, Robertson et Masson, écuyers.
" " le soir, Joseph Shuter, l'Hon. Molson et A. L. McNider, écuyer.
Jeudi 10—A. Cuvillier, John Fisher et Jules Quesnel, écuyers.

Résolu, Qu'une assemblée des Magistrats de cette cité soit tenue lundi prochain, à neuf heures du matin, à la fin d'adopter des mesures pour assurer la tranquilité et le maintien de la paix dans la cité de Montréal.

MONTREAL.

COUR DES SESSIONS SPECIALES,

Lundi, 7 *Mai,* 1832.

Presens,

L'Honble. Chs. W. Grant,
" John Molson, père,
William Robertson,
Austin Cuvillier,
Joseph Shuter,
Pierre Lukin,
Joseph Masson,
Joseph Roy,
Jules Quesnel,
Benjamin Holmes,
A. L. McNider,
John McKenzie, Ecuyers.

Cette assemblée est convoquée à la fin d'adopter des mesures pour assurer la paix et la tranquillité de la Cité de Montréal.

L'Honble. Chs. W. Grant laissa la Chambre.

M. Cuvillier fit motion, secondé par M. Quesnel, que les Résolutions passées par les Magistrats, Samedi dernier au soir, soient mises à exécution. Cette motion passée à une majorité, MM. Lukin, Roy et Molson n'y accédant pas.

Résolu, Que MM. Quesnel, Holmes et Shuter prennent le commandement des Connétables Spéciaux aujourd'hui.

Dimanche, 20 *Mai,* 1832.

Le Greffier de la Paix ayant mis devant nous, soussignés, Juges de Paix pour le District de Montréal, une lettre à lui adressée par Hypolite St. George Dupré, écr. Officier Rapporteur pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, dont suit une copie, savoir :

Montreal, 19 mai, 1832.

Monsieur,

Si les Magistrats voulaient m'envoyer les Connétables au Poll, Lundi matin, avant l'ouverture, qui se fera à huit heures du matin, j'en ai un besoin immédiat, pour maintenir la paix.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) H. St. GEORGE DUPRE,
Officier Rapporteur,
Quartier Ouest.

J. Delisle, écr.
Greffier de la Paix,
&c. &c.

Ordonné, Que le Grand Connétable notifie aux Connétables Spéciaux l'ordre de s'assembler au Palais de Justice, demain, le 21 courant, à sept heures et demie du matin, pour se rendre à ou près du Poll qui se tient maintenant pour le Quartier Ouest de cette Cité.

(Signé) P. De Rocheblave, J. P.
Joseph Masson, J. P.
Benjamin Holmes, J. P.

MONTREAL

MONTREAL. MONTREAL, 20 Mai, 1832.

COUR DES SESSIONS SPECIALES

Dimanche, 20 *Mai*, 1832.

7 heures, P. M.

PRESENS,

L'Honble. GEORGE MOFFATT,
" PR. DE ROCHEBLAVE,
WILLIAM ROBERTSON,
AUSTIN CUVILLIER,
BENJAMIN HOLMES,
A. L. MCNIDER,
JOSEPH MASSON,
JULES QUESNEL,
JOHN FISHER,
PIERRE LUKIN,
JOSEPH ROY, Ecuyers.

Le Greffier de la Paix informa l'assemblée, qu'elle était appelée pour prendre en considération deux lettres reçues ce jour, de H. St. George Dupré, écuyer, Officier Rapporteur, pour le Quartier Ouest de cette Cité, lesquelles furent lues et sont comme suit :

MONTREAL 20 Mai, 1832.

MONSIEUR,

Hier au soir n'ayant pas voulu soumettre mon interprétation de la Loi à la volonté de Mr. Tracey, et de ses partisans, il s'en est suivi du tumulte, et j'ai été bien près d'être assailli, comme le Grand Connétable qui était présent, pourra vous le dire: Mr. Tracey lui-même m'a insulté comme Officier Public, m'a menacé de m'obliger par la force à faire sa volonté, ainsi qu'un Irlandais qui a sauté dans la bâtisse où se tient le Poll. Des motifs de prudence m'ont fait remettre à un autre Tribunal, la justice qui m'est due comme Officier Public.

La lettre ci-jointe que je reçois à l'instant vous fera sentir la nécessité de l'interposition des Magistrats et de leur assistance.

Je vous prie donc de convoquer une assemblée sans délai des Magistrats pour aujourd'hui, de leur soumettre ma lettre. Que je crois imposible de continuer l'Election sans avoir au dedans du Poll une force suffisante de Connétables avec leurs bâtons de connétables pour les distinguer, et si un ou deux Magistrats se mettaient à leur tête, cela me serait aussi d'un grand secours.

Il est aussi nécessaire que cela soit fait avec la plus grande activité et il faudrait absolument que les Connétables fussent rendus dix minutes avant huit heurs du matin au Poll, le Poll s'ouvrira à huit heures justes.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

(Signé) H. ST. GEORGE DUPRE',

Officier Rapporteur,
Quartier Ouest.

John Delisle, écuyer,
Greffier de la Paix.

MON-

Hypolyte St. George Dupré, écr.

Monsieur,

En conséquence des violences qui ont été commises hier au Poll, et d'informations certaines que nous avons reçues du Capt. Spencer qui demeure vis-à-vis de Mr. Tracey, que Mr. Tracey entend demain se mettre à la tête d'un parti nombreux de personnes disposées à commettre les plus grands outrages, nous nous trouvons dans la nécessité de vous requérir de prendre les mesures nécessaires pour nous protéger, étant persuadés que sans une force de Connétables imposante placée dans les environs même du Poll et prête à agir au premier moment, nos vies seront en danger ; vous devez être vous-même convaincu d'après ce qui s'est passé hier, et d'après tout ce qui est arrivé pendant cette Election, qu'il est absolument nécessaire que des mesures rigoureuses soient prises pour maintenir la Paix et protéger les amis de Mr. Bagg. C'est même le bruit courant de la ville, et l'opinion de toutes les personnes respectables qui supportent Mr. Bagg, qu'on fera demain de plus grandes tentatives de violence, qu'il ne s'en est encore commises depuis le commencement de l'Election. Dans le cas où vous jugeriez à propos de convoquer une assemblée des Magistrats, nous sommes prêts à déclarer sous serment, la manière insultante dont vous avez été vous-même traité par Mr. Tracey, et il n'y a point de doute qu'ils seront prêts à employer tous les moyens que la loi leur donne pour vous soutenir dans l'exercise libre de vos fonctions.

Nous sommes avec considération,

Vos très humbles, et

Obiéssans serviteurs,

(Signé) P. BIBAUD,
CHS. T. GREECE,
WILLIAM RYAN,
STANLY BAGG,
P. E. LECLERC.

Sur quoi il fut *Résolu* à l'unanimité que Soixante Connétables soit envoyés au Poll demain, à sept heures et demie, pour être à la disposition de l'Officier Rapporteur, et qu'ils soient accompagnés par le Grand Connétable, et que Cent, ou autant qu'on pourra s'en procurer, n'excédant pas ce nombre, soient postés devant l'Eglise paroissiale sous la direction de deux Magistrats.

Résolu, que l'Honorable George Moffatt et Joseph Masson, écuyer, soit priés d'aller prendre le commandement des dits Connétables dans la matinée, et que Benjamin Holmes, et P. Lukin, écuyers, soient priés d'en prendre charge dans l'après-midi.

Résolu, que l'Honoroble Pierre De Rocheblave et John Fisher, écuyer, prennent le commandement des Connétables mardi prochain, dans l'après-midi, et que l'Honble. John Forsyth et Jules Quesnel, écuyer, en prenent charge le même jour dans l'après-midi.

M. Roy ici retira de l'assemblée.

Résolu, qu'il soit notifié aux hommes du Guet qu'ils aient à se présenter demain à la même heure.

Resolu, (M. Lukin étant le seul qui s'y oppose,) qu'il est expédient de requérir le commandant de la Garnison de renforcer la principale garde d'une compagnie du 15e. Régiment

Régiment sous les ordres d'un Capitaine avec instruction de se tenir prêt à agir lorsqu'il en sera requis par un Magistrat, à la fin d'aider la force civile à supprimer toute émeute qui pourra arriver en conséquence de l'Election pendante pour le quartier ouest de cette Cité.

Résolu, que l'Honorable G. Moffatt et le Dr. William Robertson deux des Magistrats, ici présens, soient priés de se rendre en personne auprès du Commandant et de lui communiquer les désirs de cette assemblée tels qu'exprimés dans la résolution précédente.

Resolu, qu'une copie des deux résolutions précédentes certifiée par le Greffier de la Paix soit envoyée au Lieutenant Colonel McIntosh de bonne heure demain matin.

Résolu, qu'il soit envoyé quatre personnes pour avertir les Connétables de bonne heure demain matin, avec instruction de leur notifier l'ordre de se rendre au Bureau de la Paix à sept heures du matin, et que s'ils ne viennent pas, on procèdera contre eux suivant la loi, et les Connétables qui feront cette notification aux Conétables Spéciaux sont requis de donner une liste des noms de ceux ainsi sommés.

MONTREAL.

COUR DES SESSIONS SPECIALES.

Lundi, 21 *Mai,* 1832.

6 *heures P. M.*

Presens,

L'Honble. George Moffatt, Pierre Lukin, Benjamin Holmes, } Ecuyers.

Résolu, qu'une assemblée spéciale des Magistrats de cette cité soit convoquée pour ce jour à sept heures ce soir pour affaires d'urgence, la session devant se tenir dans la Chambre des Magistrats au Palais de Justice.

MONTREAL,

COURS DES SESSIONS SPECIALES.

Lundi, 21 *Mai,* 1832.

7 *heures P. M.*

Presens,

L'Honble. John Forsyth
" George Moffatt
" Saveuse de Beaujeu
" Pierre de Rocheblave
Austin Cuvillier
William Hall
A. L. McNider
John Fisher
Benjamin Holmes
Jules Quesnel
Joseph Masson,
Andre' Jobin
Joseph Roy
Pierre Lukin
Joseph Shuter, Ecuyers.

Résolu, que les Conseils du Roi soient requis d'assister à cette assemblée : en conséquence on envoya quérir MM. Sewell et O'Sullivan.

Résolu, qu'il soit immédiatement envoyé un messager auprès de H. St. George Dupré, Ecuyer, Officier Rapporteur pour le Quartier Ouest de cette Cité, pour le requérir d'assister à cette assemblée.

L'affidavit de M. James Fraser fut présenté et lu. Etant interrogé il dit qu'il ne connaissait pas les personnes nommées dans son affidavit Que plusieurs groupes se formaient dans le faubourg St. Antoine.

M. Masson fit motion de résoudre que le pouvoir civil étant insuffisant pour maintenir la paix de la Cité, il est expédient de requérir le Commandant de fournir un fort Piquet à la fin de faire la patrouille dans les rues pendant la nuit, laquelle motion fut agréée (M Roy seul s'y opposant).

Résolu, A l'unanimité, qu'on envoie quérir le Major Grégory pour s'assurer s'il est possible d'avoir quelques hommes à cheval pour agir de concert avec le piquet d'Infanterie du Lieutenant Colonel McIntoch.

Résolu, A l'unanimité, que trois Magistrats soient requis de se joindre à l'Officier commandant la force Militaire en devoir cette nuit, à la fin de se consulter et de s'aviser avec le dit officier pour la sûreté de la Cité, et pour maintenir la tranquillité. M. l'Officier Rapporteur ayant été introduit il dit, qu'il ne s'était pas encore décidé à clôre le Poll, ni à continuer l'Election ; avec l'assistance de trois ou quatre citoyens respectables il pourrait peut-être continuer l'Election sans connétables. Après considération, l'Officier Rapporteur conclut à continuer l'Election et addressa la note suivante aux Magistrats :

Montreal, 21 *Mai* 1832.

Messieurs,

M. Joseph Roi et M. Jobin voulant bien à ma requisition et promettant d'aller faire tous leurs efforts pour maintenir la Paix au Poll, peut-être que ce moyen pourrait réusir, mais je prierais Mrs. les Magistrats de tenir des Connétables prêts à demande.

J'ai l'honneur d'être

Messieurs,

votre très humble serviteur,

(Signé) H. St. GEO. DUPRE',
Officier Rap.

A Messieurs les Magistrats.

Malo dit que sur la place d'Armes, il avait entendu dire qu'on allait essayer de mettre le feu à la ville &c. &c.

M. Hall consentit à aller au piquet et à rester avec l'officier pendant la nuit.

Messieurs Jobin et Lukin se retirent.

MONTREAL,

COUR DE SESSION SPECIALE,

MARDI, 22 *Mai*, 1832.

PRESENS,

L'Honorable GEORGE MOFFATT
" PIERRE DE ROCHEBLAVE
WILLIAM ROBERTSON, Ecuyers.

Résolu, Qu'une assemblée des Magistrats de cette Cité soit convoquée aujourd'hui à trois heures après-midi pour pourvoir à la tranquillité et à la paix de la ville et pour d'autres affaires.

MONTREAL,

COUR DE SESSION SPECIALE,

MARDI, 22 *Mai*, 1832.

3 *heures, P. M.*

PRESENS,

L'Honble. GEORGE MOFFATT
" PIERRE DE ROCHEBLAVE
WILLIAM ROBERTSON
JULES QUESNEL
JOHN FISHER
JOHN MCKENZIE
BENJAMIN HOLMES
JOSEPH ROI
A. C. MCNIDER
ANDRE' JOBIN, Ecuyers.

Résolu, Qu'une liste des noms des personnes qui étaient présentes pendant l'émeute, à la place d'Armes, et dans la rue St. Jacques, lundi le vingt-unième jour de Mai courant, soit envoyée au Coronaire, à la fin d'établir la vérité à l'égard de l'affaire et de l'issue d'icelle.

Mr. Roy et Mr. Jobin étant les seuls qui s'y opposèrent.

Résolu, Que le Greffier de le Paix est par le présent autorisé à mettre devant le Coronaire, s'il en ait requis par cet officier, une copie des divers procédés qu'ont adoptés les Magistrats pendant l'Election actuelle pour le Quartier Ouest de cette Cité, de même que les diverses communications de la part de l'Officier Rapporteur. Passé à l'unanimité.

M. Roy se retire.

Résolu, Que les Messieurs qui ont signé la lettre en date du vingt Mai, transmise aux Magistrats par l'Officier Rapporteur, soient priés conformément à leur offre, de donner sous serment le rapport qui y est contenue, et que le Capitaine Spencer, dont le nom est aussi mentionné dans la dite lettre, soit aussi prié de produire son affidavit à l'effet mentionné dans la dite lettre ; savoir :-- P. Bibaud, S. Bagg, William Ryan, Chs. T. Greece, P. E. Leclerc.

Ré-

Résolu, Que le Greffier de la Paix adresse une lettre au Secrétaire Civil l'informant qu'aussitôt que les documens relatifs aux procédés des Magistrates touchant la dernière Election pour le Quartier Ouest de cette Cité seront préparés il en sera transmis une copie pour l'information de Son Excellence.

L'Honorable Lewis Gugy, Shériff de ce District, s'étant rendu auprès des Magistrats conformément à leur demande, on l'informa qu'il serait nécessaire pour conserver l'ordre, et pour la sûreté de la cité, de faire la patrouille dans les rues, ou d'organiser un corps nombreux de connétables pour cette fin. Le Shérif dit, qu'il était hors de son pouvoir de prendre une précaution si nécessaire, n'étant revêtu d'aucu e autorité qui lui permît de prendre les mesures qu'il croyait nécessaires.

M. A. Jobin s'opposa à la dite résolution et se retira.

Résolu, Que c'est l'opinion de cette assemblée, qu'il est encore nécessaire de prendre des mesures de précaution extraordinaires pour maintenir la paix publique, —il est en conséquence ordonné, qu'il soit fait application au Commandant, lui demandant de renforcer la garde principale d'un Piquet sous le commandement d'un Capitaine pour y rester depuis le soleil coucher jusqu'au jour, et qu'un Magistrat s'y rende pour s'aviser avec l'Officier de Garde, et que le Major Gregory soit prié d'envoyer six hommes faire le même devoir qu'il a entrepris la nuit dernière.

M. McKenzie fut nommé, et il consentit à être le Magistrat de service pour cette nuit.

Résolu, Qu'une copie de la Résolution précédente soit envoyée immédiatement par le Greffier de la paix au Lieutenant Colonel McIntosh.

Résolu, Qu'il soit intimé au Colonel Guy, que dans l'oppinion de cette assemblée, il sera nécessaire de faire la Patrouille dans les rues, et il est instamment recommandé, qu'un corps de Miliciens de pas moins de quarante à cinquante hommes, sous le commandement d'un Capitaine ait ordre de la faire la nuit, tant que durera l'excitation actuelle, et que le commandant de la Milice, le Col. Guy, soit, et il est par le présent sollicité, de se conformer aux recommandations des Magistrats.

Résolu, Qu'une assemblée spéciale des Magistrats de cette Cité, soit convoquée pour demain à midi, pour affaires importantes.

MONTREAL,

COUR DES SESSIONS SPECIALES DE LA PAIX.

MERCREDI, 23 *Mai*, 1832.

PRESENS,

L'Honble. TOUSSAINT POTHIER
" JOHN FORSYTH
" GEORGE MOFFATT
" PIERRE DE ROCHEBLAVE
" JOHN MOLSON
WILLIAM ROBERTSON
AUSTIN CUVILLIER
BENJAMIN HOLMES
JOHN FISHER
JOSEPH SHUTER
JULES QUESNEL

Jos.

JOSEPH MASSON
JOSEPH ROY
A. L. MCNIDER
ANDRE' JOBIN, Ecuyers.

Messieurs Roy et Jobin se retirèrent.

Le rapport de William Robertson et de Benjamin Holmes, écuyers, qui a rapport à l'émeute qui eut lieu Lundi dernier, près du Poll, pour le Quartier Ouest de cette Cité, fut reçu.

Résolu, Que c'est l'opinion de cette assemblée, qu'il est encore nécessaire de prendre des précautions extraordinaires pour maintenir la paix publique.

Il est en conséquence ordonné qu'il soit fait application au commandant, de renforcer la garde principale d'un Piquet sous les ordres d'un Capitaine, pour y rester depuis le soleil coucher jusqu'au jour le lendemain, et qu'un Magistrat soit présent pour s'aviser avec l'Officier commandant, et que le Major Gregory soit prié d'envoyer six hommes pour faire le même devoir qu'il a rempli la nuit dernière.

M. Molson fut nommé et consentit à être le Magistrat en surveillance pour cette nuit.

Résolu, Qu'il soit envoyé immédiatement au Lieutenant Colonel McIntosh, copie de la résolution précédente, par la Greffier de la Paix.

Pour copie conforme à l'original,

(Signé) J. DELISLE,

G. P.

No. 2

RAPPORT des circonstances qui ont accompagné les Emeutes de Lundi, 21 Mai, 1832.

A deux heures vingt-minutes de l'après-midi du lundi, 21 Mai, 1832, je relevai Benjamin Holmes, Ecuyer, qui avait été jusqu'à cette heure avec M. Lukin en service avec les Connétables Spéciaux à l'Eglise Paroissiale Catholique Romaine, sur la Place d'Armes, près de l'endroit où se faisait l'élection pour le Quartier Ouest de cette Cité. A ce temps la foule rassemblée autour du Poll était tranquille et paisible, et continua de l'être pendant environ une demi-heure, à l'exception de cris et d'acclamations de temps en temps; à trois heures moins un quart on commença à se battre de l'autre côté de la Place (*square*,) près du Poll, une grande foule de monde traversa en courant la place jusque près du mur qui enclot l'espace qui est devant l'Eglise. M. Lukin, l'autre Magistrat en devoir, et moi, avec quelques Connétables Spéciaux qui étaient près de nous, nous courumes pour essayer de délivrer un homme du milieu de la foule, qui paraissait le battre. Il fut délivré et courut de nouveau à travers la place; l'Officier de Paix fut assailli dans l'exécution de son devoir, des mouvemens tumultueux et des rixes commencèrent en différentes parties de la Place; nous essayâmes d'y mettre fin, et pendant que nous y travaillons, nous fûmes rudement traités, heurtés et frappés. Cet état de tumulte et d'émeute continua l'espace de 15 à 20 minutes, plusieurs personnes, connétables et autres, furent pendant ce temps frappées et sévèrement battues. En m'échappant de la foule, près de la maison de M. Rt. Henderson, je vis un parti de soldats sur la place près de la rue Notre Dame, amenés, à ce que j'appris par John Fisher, Ecuyer, J. P. Peu de temps après M. Lukin et moi allâmes vers eux. L'Officier Commandant me dit que si l'assistance militaire était nécessaire pour maintenir la Paix, il faudrait une requisition par écrit de deux Magistrats. M. Lukin et moi, quoique nous ne les eussions pas envoyé chercher personnellement, nous consentîmes, attendu qu'il nous était impossible de maintenir la Paix avec la force de Connétables sous nos ordres, à signer sur le champ la requisition; nous le fimes et nous la délivrâmes à l'Officier Commandant du parti. Comme il continuait à y avoir du tumulte près de la maison de M. Henderson, de compagnie avec M. Lukin et M. Holmes, tous deux Magistrats, je lus l'acte d'émeute (*riot act*) vers trois heures et un quart; la tranquillité s'étant rétablie pour le moment, nous dîmes au militaire de se retirer sous le Portique de l'Eglise, la pluie tombant alors en abondance; ils y trouveraient quelque abri et seraient éloignés de la foule. Ils avancèrent en cet endroit jusqu'à ce qu'ils en fussent appelés après la clôture du Poll à 5 heures. Des mouvemens tumultueux, un grand bruit et une rixe commençant alors près de la Banque de Montréal et de la maison de M. Henderson, l'Honorable G. Moffatt (qui était arrivé sur la place quelque temps auparavant) se rendit avec M. Lukin et les Connétables là où étaient le tumulte et la rixe. Le bruit et les vociférations allèrent en augmentant jusqu'au point à devenir effroyables; un nombre de Connétables et autres se précipitèrent, en cherchant un refuge, dans la place comprise dans l'enclos qui est devant l'église; je courus à une des portes pour voir ce qui se passait dehors, et je vis des gens fuyant en tous sens sur la place, poursuivis par une foule qui leur jetaient des pierres: on entendit un bruit de vitres cassées et de portes ou contrevens de fer de l'autre côté de la Place. Je vis un homme étendu dans la rue comme mort près du magasin d'epiceries et de boissons de M. Henderson, qui était la maison attaquée. M. Shuter, Magistrat, traversa la Place en courant et cria " pour l'amour de Dieu faites sortir les troupes, la populace assassine le peuple et a commencé à attaquer les maisons." Au même instant je vis M. Moffatt venir en toute hâte vers moi, et, comme je le pensais, nous faisant signe de la main d'avancer. Je parlai au Col. McIntosh, et lui demandai de faire sortir les troupes pour abattre l'émeute et sauver la vie et les biens des citoyens alors en danger, attendu qu'il n'était pas au pouvoir de l'autorité Civile de le faire, ou lui adressai d'autres paroles à cet effet. Les troupes avancèrent et se formèrent en ligne devant la maison du Dr. Arnoldi. Une foule considérable de monde se battait alors et jetaient des pierres devant la Banque. Les troupes avancèrent de ce côté, plusieurs Connétables Spéciaux et autres se précipitèrent alors en avant, la populace dans la rue St. Jacques commença à se retirer dans la direction du Marché à foin, lorsqu'ils virent les Connétables avancer suivis du militaire; plusieurs des Officiers de Paix étant devant, je fis tous mes efforts pour les faire passer en arrière des troupes. La populace en retraite fit volte face, attaqua et repoussa les citoyens, qui de même que le militaire furent exposés à une grêle de pierres continuelle qu'on jetait sur eux. Pendant que j'étais en avant ramenant le peuple, je fus obligé de me retirer deux ou trois fois, à cause du nombre de pierres qui volaient de tout côté, et plusieurs Connétables Spéciaux furent frappés et renversés par les pierres, et quelques-uns reçurent des contusions et blessures sévères. Les troupes étaient également exposées lorsqu'elles furent arrivées à environ cent verges au delà de la rue St. François Xavier; la rangée de front du militaire tira une décharge, la populace leur ayant auparavant tiré et leur tirant en ce moment des pierres. Alors la populace s'écoula à l'instant le long de la rue St. Jacques vers le Marché à Foin et paraissait se disperser promptement

La

La conséquense du feu fut la mort de quelques-uns, tandis que d'autres furent blessés. Il fut pris pour préserver la Paix et la tranquillité pendant la nuit et subséquement des mesures qui heureusement jusqu'à présent ont prévenu le retour d'émeutes et tout dommage ultérieur aux personnes et aux propriétés, malgré les menaces qui ont été faites à cet effet.

(Signé)

WM. ROBERTSON, J. P.

Montréal, 23 Mai, 1832.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE.

G. P.

No. 3.

Conformément aux résolutions prises par les Magisnrats assemblés en Session Spéciale, Dimanche au soir le 20 du courant, j'allai le Lundi matin suivant, relever l'Honble. George Moffat, et prendre la direction des Connétables Spéciaux sur le terrain de l'Eglise Catholique Romaine pour maintenir la paix publique. A deux heures, P. M. il n'était que trop évident, d'après les cris et le rassemblement du monde autour du Poll, qu'il allait s'élever quelque trouble.

P. Lukin, écuyer, le Magistrat qui avait, avec moi, la direction des Connétables, n'avait pas cru jusqu'alors qu'il y aurait des troubles, en revenant de son Bureau, où il était allé pour signer quelques certificats, il me dit qu'il règnait beaucoup d'agitation, et qu'il en craignait les suites.

Etant convenu avec le Dr. W. Robertson, qu'il me relèverait, ce Magistrat se rendit à la porte de l'Eglise vers deux heures et quarante minutes, sur quoi je remarquai que jusqu'alors tout était assez tranquille, mais je craignais que la tranquillité ne continuât pas. Je lui montrai l'ordre qui avait été préparé pour appeler le militaire, observant, que comme j'étais sur le point de partir, il aurait à en signer un pour lui-même. Il pleuvait fort, il me pria de le faire copier et de le lui envoyer pour qu'il le signât, en cas qu'il devînt nécessaire, ce que je fis.

Peu de temps après, m'étant, retiré à mon Bureau dans la Banque, le Dr. Robertson entra avec précipitation, pour avoir une copie de la requisition mentionnée, et il dit qu'il craignait fort d'être forcé à user de mesures violentes.

Je lui demandai s'il avait avec lui l'Acte d'Emeute, (Riot Act,) il dit que non, et me donna la clef de sa bibliothêque, me priant de l'aller chercher pour lui. Je le fis et rejoignis le Dr. Robertson et M. Lukin, près de l'Eglise, sur la place, auquel temps j'apperçus les troupes déboucher sur la Place d'Armes : il pouvait être alors environ trois heures. Il régnait alors une grande confusion et on entendait des cris affreux. L'Officier qui commandait le détachement observa au Dr. Robertson qu'il fallait lui donner un ordre par écrit d'avancer. Le Dr. Robertson parla à M. Lukin, qui admit tout de suite la nécessité qu'il y avait de faire avancer les troupes et il signa sans hésiter la requisition, appuyant le papier sur mon bras pour signer son nom.

Je fus alors requis d'aller communiquer à l'Officier Rapporteur l'opinion des Magistrats en devoir, qui était qu'il serait à propos de fermer le Poll pour ce jour. De compagnie avec M. Lukin, je traversai la foule, et dit à M. St. George Dupré, que l'opinion des Magistrats chargés de la conduite du pouvoir civil était qu'il ferait mieux de fermer le Poll immédiatement ; qu'il existait alors beaucoup de tumulte, qu'il y avait des troupes sur la place, et qu'on craignait qu'il n'en résultât des troubles sérieux. M. Lukin dit, en français, quelque chose au même effet.

Il était difficile d'approcher de l'Officier Rapporteur, à cause de la presse ; on nous adressa tout autour de nous beaucoup de propos violens. M. Lafontaine, en particulier, nous cria, " *allez-vous-en, allez-vous-en là, il n'y a aucun trouble*" ; quoiqu'alors il y avait lieu à l'intervention des Officiers de Paix.

Après être retourné faire mon rapport, à l'entrée de la Cour de l'Eglise, le Dr. Robertson, M. Lukin et moi, nous nous avançâmes de nouveau pour lire l'Acte d'Emeute, ce qui fut fait, à environ trois heures et un quart, au milieu de la foule, près du Poll, par le Dr. Robertson ; cela sembla rétablir la tranquillité, plusieurs personnes s'étant alors mises à séparer les gens et à les presser de se tenir tranquilles.

Peu de minutes après être retourné de nouveau dans l'enclos de l'Eglise, M. Des Rivières et M. Normandeau montèrent et dirent qu'ils craignaient que Malo, le Connétable, qui déplaisait fort à *un parti*, ne fût, s'il n'était pas rappelé d'auprès du Poll, la cause de quelques nouveaux troubles.

Je me transportai immédiatement sur les lieux, et ayant trouvé l'homme, je lui donnai ordre de se retirer ; il hésita, et je le menaçai s'il ne partait pas sur le champ et n'allait se placer à la Porte de l'Eglise. Je restai une quinzaine de minutes, après quoi je retournai à la Banque, laquelle étant fermée, je montai en haut vers cinq heures, pour serrer les clefs, et entendant des acclamations, je vis partir de la fenêtre de la chambre à diner, les deux Candidats, chacun avec son parti, M. Bagg gagnant vers la rue Notre Dame, et M. Tracey dépassant un peu la Banque, sur quoi je remarquai qu'heureusement tout était fini et tranquille. Continuant à regarder, j'apperçus une couple de minutes après, un individu faisant des gestes violens sur la Place d'Armes, et entouré de plusieurs traineurs (stragglers ;) et je vis qu'on se donnait des coups. Deux hommes coururent à l'entrée de la rue St. Jacques, criant violemment, et faisant signe aux gens du Parti Tracey, de revenir sur leurs pas, ce qui fut bientôt fait, et un nombre de gens de ce parti accoururent sur la place, criant et jetant des pierres.

Le tumulte devint alarmant ; les Connétables Spéciaux s'étant jetés aussi dans la mêlée, et un homme, mort en apparance, était étendu près des barrières du Poll. J'ordonnai à ma famille de se retirer des fenêtres et des jalousies, que je fis aussitôt fermer, et je courus assurer la porte. En ce moment, j'entendis tirer une décharge de petites armes. En ce moment un Monsieur Canadien se précipita dans l'entrée privée, tout-à-fait effaré de frayeur. Je le priai de monter, et ayant ordonné à mon domestique de se tenir près de la porte de fer, je descendis dans la rue St. Jacques jusqu'au lieu de la scène.

Montréal, 23 mai, 1332.

(Signé)

BENJ. HOLMES,

J. P.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,

G. P.

No. 4.

No. 4

MONTREAL.

Cour des Sessions Speciales de la Paix.

Samedi, 26 *Mai*, 1832.

3 heures P. M.

Presens.

L'Honble. John Forsyth
" Toussaint Pothier,
" George Moffatt,
" Pierre de Rocheblave,
William Robertson,
Benjamin Holmes,
John Fisher,
John McKenzie
Jules Quesnel,
Joseph Shuter,
Joseph Roy,
A. L. McNider, Ecuyers.

Résolu, Que les événemeus qui sont arrivés le vingt-et-unième jour de mai courant, à et près de la place où se tenait le poll pour l'Election d'un citoyen pour représenter le Quartier Ouest de la Cité, ayant eu par suite de l'assistance de l'autorité militaire, dont l'insuffisance de la force civile avait rendue l'intervention inévitable, pour résultat, la mort de plusieurs, et ayant été accompagnés d'actes de violence, il est essentiel pour la paix de la société, sous la protection de cette Magistrature et pour appaiser l'excitation qui règne encore, qu'il soit institué sans délai une enquête judiciaire sur les circonstances de cette affaire, et qu'il est expédient de faire connaitre respectueusement à Son Excellence le Gouverneur en Chef, ses sentimens à cet égard.

Résolu, Que le Greffier de la Paix transmette sur le champ une copie de la résolution précédent au Secrétaire Civil de la Province, pour être mise devant Son Excellence le Gouverneur en Chef.

Pour copie conforme des minutes.

JOHN DELISLE,

Greffier de la Paix.

No. 5.

(Copie) Quebec, 27 *Mai*, 1832.

Samedi 10 *heures*, *P. M.*

Mon cher Monsieur,

Ayant plu à Lord Aylmer d'ordonner que vous saisissiez la premiére occasion qui se présentera *dans le courant de la journée de demain*, pour aller, en devoir, à Montréal, je me hâte de vous en donner avis au plutôt afin que vous preniez vos arrangemens pour votre départ avant de laisser votre demeure pour vous rendre à Québec demain matin, et de vous informer en même tems, que les instructions nécessaires qui doivent vous servir de guide, vous seront livrées à mon bureau lorsque vous viendrez les demander.

Veuillez accuser la réception de la présente par le porteur, et croyez moi,

Mon cher Monsieur,

tout à vous,

(Signé) H. CRAIG.

(Pour vraîe Copie.) H. CRAIG,

Secrétaire.

No. 6.

Pointe-Levi, 28 *Mai*,

$6\frac{1}{2}$ *heures*, *A. M.*

Cher Monsieur,

J'accuse la réception de votre lettre d'hier au soir, qui vient de m'être remise, laquelle me transmet les ordres de Son Excellence le Gouverneur en Chef, m'enjoignant de partir pour Montréal, dans le conrs de cette journée, je me rendrai aussitôt que possible à Québec, afin de recevoir telles instructions qui m'attendent.

Je suis,

Monsieur,

&c. &c. &c.

Lt. Col. Craig, &c. &c. &c.

(Signé) C. R. OGDEN.

(Copie) No. 7.

Memorandum pour le Solliciteur Général.

Le Solliciteur Général aura la bonté de se rendre à Montréal aussitôt qu'il pourra, où il communiquera avec le Conseil du Roi, et de concert avec lui il adoptera des mesures pour contrôler toute procédure illégale et irregulière que l'on pourrait employer dans la vue d'impliquer criminellement les Magistrats ou les Troupes du Roi, en conséquence des événemens qui ont eu lieu récemment à Montréal.

Le Solliciteur Général tiendra constamment Sont Excellence au cours des circonstances qui se trouvent liées à sa présente mission à Montréal où il restera jusqu'a ce qu'il reçoive des instructions pour s'en revenir à Québec.

Par ordre de Son Excellence

Le Gouverneur en Chef,

H. CRAIG,
Secrétaire.

Château St. Louis,
Québec, 28 Mai, 1832.

(Une vraie copie)

H. CRAIG,
Secrétaire.

No8.

No. 8.

(Copie)

MONSIEUR,

MONTREAL, 30 *Mai*, 1832.

J'ai l'honneur de vous apprendre, pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, qu'en conformité aux ordres de Son Excellenee, contenus dans votre memorandum d'instructions, je laissai Québec dans l'après-midi du 28 courant, et je suis arrivé en cette cité à 6 heures ce matin.

Peu après mon arrivée, m'étant assuré que la requête du Colonel McIntosh et du Capitaine Temple, tendant à être déchargés de leur arrestation avait été remise d'hier à ce jour à midi,- j'assemblai immédiatement les conseils du Roi, M. Sewell, M. Quesnel et M. O'Sullivan, et après consultation, je trouvai que nous étions unanimement d'opinion, que les requérans avaient le droit d'être admis à cautionnement, mais l'on entretenait quelque doute tant sur la loi que sur l'expendience (à une époque de tant d'excitation) de consentir à leur entière décharge. Il fut alors résolu, que je poursuivrais l'affaire au nom de la couronne, ce faisant je pensais le mieux rencontrer les vues de Son Excellence, en exposant aux Juges lorsque j'ai paru devant eux aujourd'hui à midi, étant l'heure fixée pour entendre les parties, que comme je ne n'étais arrivé que de ce matin, je n'avais pas eu occasion de parcourir les dépositions, (au nombre de 27) tant du côté de la Couronne, que du côté des requérans, et conséquemment je demandai que l'affaire fût renvoyée à Vendredi ; toutes les parties ayant reconnu que cette demande était raisonable le Juge en Chef proposa de fixer Samedi comme étant un jour plus convenable ; ce jour fut en conséquence fixé.

J'ai l'honneur d'être

LT. COL. CRAIG, Secrétaire. } Monsieur,

Votre très obéissant serviteur,

(Signé) C. R. OGDEN,
Sol. Genl,

(Une vraie Copie,)

H. CRAIG,

Secrétaire.

No. 9.

MONTREAL, 2 *Juin*, 1832.

MONSIEUR,

En référence à ma lettre du 30 de Mai dernier, à vous adressée, j'ai maintenant l'honneur de vous apprendre pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef, que l'ouverture de la Cour du Banc du Roi, ce matin ayant été fixée, pour présenter l'application du Col. McIntosh, et du Capt. Temple, pour être déchargés de leur arrestation en vertu du Warrant du Coronaire, j'assistai après m'être mis au fait des circonstances de l'affaire telles qu'elles m'ont été représentées par toutes les parties.

Afin que Son Excellence comprenne plus facilement ce qui a eu lieu en Cour, je vais maintenant rapporter ce qui s'est passé :—"*Le Solliciteur Général*—Je désire savoir du savant Conseil qui représente les deux Messieurs sous arrestation, s'ils demandent une décharge absolue ou conditionelle." *M. Gale* qui comparaissait pour le Lt. Col. Macintosh et le Capt. Temple"—Je considère que tous deux ont droit à une décharge absolue ; ils ont été appelés par l'Autorité Civile, ils ont agi sous elle, et du moment qu'ils ont appris qu'il avait été émané un Warrant pour leur arrestation, ils se sont rendus à la Chambre des Juges et y ont donné caution. Ils cherchent à avoir une enquête, et ils ne désirent pas l'éviter, ils sont prêts et disposés à donner caution." *Le Solliciteur Général*—" C'est mon avis qu'ils ont droit à être admis à caution, et en cela je suis appuyé de l'opinion unanime de tous les savans Conseils de chaque côté de moi (M. Sewell C. R ; M. Quesnel C. R ; et M. O Sullivan C. R.) et je demande qu'il soit distinctement entendu, et je dois à la justice de déclarer, que de la part de la Couronne, je n'ai aucune accusation à porter contre l'un ni l'autre de ces Messieurs. Mais comme le Coronaire les a fait arrêter et a ajourné son Jury, qui ne s'est pas accordé, jusqu'au 27e. jour d'Août prochain, le jour que commence la Cour du Banc du Roi ayant jurisdiction criminelle, je consens à ce qu'ils soient admis à caution pour comparaître ce jour et attendre la déclaration de ce Jury, eux-mêmes au montant de £200 et deux cautions au montant de £100 chacune. *Le Juge en Chef*—J'ai à dire seulement que c'est l'opinion de cette Cour que les parties ont droit d'êtreadmises à caution ; c'est une chose de droit C'est pourquoi qu'on prenne le cautionnement tel que proposé par le Solliciteur Général."

Le cautionnement fut en conséquence enrégistré et ici se termina l'affaire.

Dans la vue d'aider Son Excellence à juger du mérite de l'affaire comme il appert dans l'enquête faite devant le Coronaire, j'ai l'honneur de transmettre une copie fidèle des dépositions, qui ont été prises à l'enquête tenue par cet officier, de même qu'une copie du Warrant émané par lui contre le Col. Macintosh et le Capt. Temple, et du rapport qu'il a fait aux Juges de la Cour du Banc du Roi. Je me propose de préparer et de vous transmettre Lundi une copie des affidavits produits par le Col. Macintosh et le Capitaine Temple dans leur justification d'après tout cela je me flatte que Son Excellence aura lieu d'approuver la marche que j'ai suivie, et de voir que la conduite des persones accusées dans cette déplorable occasion, est complètement justifiable.

J'ai &c. &c. &c.

(Signé) C. R. OGDEN,

Sol. Genl.

LT. COL. CRAIG,

Secrétaire.

VRAIE COPIE de tous les Procédés qu'a adoptés le Coronaire dans l'Enquête tenue sur les corps de *François Languedoc*, *Cassimire Chauvin* et *Pierre Billet*.

NOUS soussignés, Chirurgiens, certifions avoir examiné les blessures de *PierreBillet*, *François Languedoc*, et *Casimire Chauvin*. Quelques momens après que les troupes eurent tiré sur le peuple, nous vimes les corps de

de ces hommes étendus dans la rue St. Jacques de cette Cité, couverts de boue, et quoique morts, le sang coulaite encor de leurs blessures. *Billet* a reçu une balle de mousquet à environ un pouce et demi audessus de la clavicule. La balle a effleuré l'intérieur de l'artère carotide droite, percé la cinquième vertèbre cervicale et divisé la corde sphéricale. Il doit s'en être nécessairement ensuivi une mort presque instantanée. Les deux autres blessures, l'une sur le front, l'autre une fracture composée du nez, ont été probablement produites par la chute. *François Languedoc* a reçu une balle dans le côté droit de la poitrine. La balle a fracturé la troisième côte, à environ cinq pouces du sternum,est entrée dans le thorax, a percé le lobe supérieur du poumon droit, divisant un même temps les gros vaisseaux; elle passa ensuite entre l'Aorte (qui est légèrement endommagé,) fracturant le corps de la cinquième vertèbre dorsale,a blessé la partie supérieure du lobe gauche inférieur, fracturé la sixième côte, à environ deux pouces de la colonne spirale, traversant alors les parties molles et la base de la scapule, sortant ainsi hors du corps. On a trouvé une grande quantité de sang dans la cavité du thorax, outre celui qui avait coulé dans la rue. Nous n'avons aucun doute sur la cause de la mort de cet homme ; elle a été produite par la blessure ci-dessus décrite. *Cassisimire Chauvin* a reçu une balle dans la tête ; la balle est entré par l'os temporal et est sortie par les parties correspondantes du côté gauche. Dans son cours la balle a lacéré considérablement la base du cerveau ; le crane était fracturé tout autour. Il y avait d'autres moindres blessures au front et au nez, mais elles paraissent avoir été le résultat de la blessure décrite en premier lieu qui a dû le faire tomber raide mort.

Montréal, 21 Mai 1832.

(Signé) ROBT. NELSON,

GME. VALLE'.

Assermenté à
Montréal, 21 Mai, 1832,
Par devant moi,
(Signé) J. M. MONDELET,
Coronaire S. M.

Edouard E. Rodier, Ecuyer, Avocat de la Cité de Montréal, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et déclare : hier vers 5 heures du soir après mon départ de la Place d'Armes de la Cité de Montréal, j'entendis dire que les troupes s'avançaient dans la rue St. Jacques où je me trouvais alors avec plusieurs autres Citoyens. Et en effet, j'apperçus preequ'aussitôt des soldats armés de leurs fusils, et commandés par des Officiers, s'avancer en rang, et mettre en fuite tous ceux qui se trouvaient devant eux. Ces troupes étaient accompagnées par un grand nombre de personnes qui, en s'avancant à leurs côtés, et sous leur protection, lançaient des pierres à ceux qui fuyaient, et ceux-ci, en fuyant, leur jetaient aussi des pierres. Lorsque ces troupes furent arrivées dans la dite rue St. Jacques, vis-à-vis la résidense du Docteur Robertson, je vis un Officier se mettre au bout de la première ligne de soldats, faire signe avec son sabre nû aux dits soldats et j'entendis aussitôt une décharge de fusils sur ceux qui fuyaient. Je connais de vue un des Officiers qui commandaient les soldats. Un instant après cette décharge, je vis à l'encoignure de la rue St. Jacques et St. Pierre un nommé Casimire Chauvin, imprimeur de cette ville, étendu mort d'une balle qu'il venait de recevoir dans la tête. Au meilleur de ma connaîssance sa mort a été occasionnée par la décharge faite alors par les dits soldats. Un instant après, je vis une autre personne morte de la même manière. La distance entre le lieu où les soldats ont tiré et celui où Chauvin est tombé mort est d'environ deux arpents. Et celle où j'ai vu l'autre personne morte d'environ trois arpents. Et le déposant ne dit rien de plus, et lecture faite de la présente déposition, il déclare qu'elle contient la vérité, y a persisté, et a signé.

(Signé,) EDOUARD E. RODIER.

Affirmé par devant moi à Montréal ce 22
Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire.

Hyppolite Voyer, Maçon, résidant au Faubourg St. Laurent duement assermenté déclare qu'hier environ les cinq heures de relevée, il était près de l'Eglise Méthodiste en la Ville de Montréal, il a vu arriver un certain nombre de soldats armés commandés par deux Officiers, lesquels se sont arrêtés aux environs de la Banque ; que peu de temps après, il a entendu distinctement un des deux Officiers sus-mentionnés, il ignore lequel des deux, prononcer les mots : *Present Fire*, et aussitôt l'explosion des fusils : Immédiatement il a vu tomber un homme, il s'est porté vers cet homme, l'a pris dans ses bras, et l'a levé. C'était entre la petite rue de M. Pelletier, et la maison de Briques de Mr. Holmes ; le déposant s'appercevant qu'il saignait lui-même a laissé tomber le corps sur la terre ; il n'a aucun doute, en voyant l'état de souffrance dans lequel était cet homme, qu'il n'eût été blessé ; qu'il a vu plusieurs individus, il ne saurait en fixer le nombre qui, derrière et de chaque côté des troupes, lançaient des pierres contre ceux qui se retiraient, qui réciproquement leur en envoyaient ; que ces pierres ainsi lancées ne pouvaient pas atteindre la troupe, et qu'il croit qu'aucun danger ne la menaçait alors ; que lors même de l'explosion des fusils, il était lancé un beaucoup moindre nombre de pierres, qu'auparavant. Le déposant ajoute qu'au moment même de l'explosion des fusils, il a été atteint d'une balle au côté gauche de la lèvre supérieure, et il en porte la cicatrice, et il a signé.

(Signé,) HYPPOLITE VOYER.

Assermenté par-devant nous à Montréal le
22 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET.
Coronaire.

Michel Jacques, Commis, demeurant en la Cité de Montréal, duement assermenté, déclare qu'hier à la Clôture du Poll vers les cinq heures de relevée, il était sur la Place d'Armes, qu'il a vu M. Tracey sortir de l'endroit où se tenait le Poll, accompagné de plusieurs individus ; que peu de minutes après, lorsque M. Tracey fesait route, il a entendu quelqu'un crier : *Vive Tracey*, sur quoi un individu armé d'un bâton de Connétable s'est approché à lui et

et lui a dit : il n'y a pas besoin de crier *Vive Tracey*, et celui-là le tenant à la gorge, et aussitôt l'individu criant ainsi, s'est dégagé, et a continué à crier *Vive Tracey* ; alors l'individu ainsi armé de bâton sus-dit, s'est précipité sur celui qui criait *Vive Tracey*, et lui a déchargé plusieurs coups de bâton, qui l'ont renversé par terre.— Plusieurs autres portant des bâtons de Connétables se sont précipités sur lui et l'ont frappé à coups redoublés de leurs bâtons ; sur ces entrefaites, un ami de l'individu ainsi battu, a appellé les partisans de M. Tracey au secours de celui qui venait d'être battu, bientôt sont arrivés trois ou quatre individus armés de bâtons de Connétables qui en ont déchargé plusieurs coups sur cet ami, alors M. Delisle, le grand connétable, le tenait par son habit, et il croit qu'il essayait de le contenir, à ce moment là ; il s'est apperçu qu'il se lançait des pierres de part et d'autre, et il s'est enfin rendu à la Banque, où un peu plus loin il a apperçu venir des troupes de soldats armés. Elles se sont arrêtées près de la Banque, et après avoir procédé jusqu'à l'Eglise des Méthodistes. à cet endroit il a vu que les partians de M. Bagg en arrière des troupes lançaient sur ceux de M. Tracey, des pierres qui passaient au dessus de la tête des soldats ; il a vu un Officier se présenter en avant des soldats, son epée nue, pnis se mettre sur la même ligne avec eux ; le déposant s'éloignait de nouveau lorsqu'ils a entendu l'explosion des fusils à feu roulant, et vu tomber un homme à peu de pas de la première petite rue qui conduit à la petite rivière ; il ne croit pas que les troupes se trouvassent en danger de leur vie ; Le déposant a accompagné jusques chez le Docteur Nelson le nommé Dubé atteint d'nne balle à l'explosion des fusils susdits ; il a vu fuir les partisans de M. Tracey avant l'explosion, et il a signé.

(Signé,) MICHEL JACQUES.

Affirmé à Montréal, le 22 Mai, 1832
par devant nous.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire.

François Tavernier, Bourgeois, demeurant en la Ville de Montréal, duement assermenté déclare qu'hier vers les cinq heures et demie de relevée, il était dans la rue St. Jacques près la rue Bleury lorsque des soldats armés ont paru, et en cheminant à pas redoublés vers le Marché à Foin, ont déchargé, par une volée, et ensuite à feu roulant leurs fusils, en poursuivant ceux des citoyens qui les précédaient ; qu'immédiatement il a vu tomber dans la rue près du trottoir un jeune homme du nom de Chauvin ; à environ un demi-arpent plus loin, il a vu tomber aussi Pierre Billet. Et à quelques pas de là François Languedoc ; Qu'il a ensuite vu les dits Chauvin, Billet et Languedoc, ils étaient mort ; Tous trois avaient été atteints de balles, à l'explosion des fusils des soldats susdits ; qu'il a vu, avec les soldats sus-dits, un Officier qui avait un sabre nu à la main ; il croit que les troupes n'avaient aucun danger à appréhender pour leur vie ; il est certain qu'aucun des Citoyens partisans de M. Tracey, ne lançaient des pierres aux troupes dans le moment qu'ils ont tiré ; qu'il lui a paru que les Connétables étaient derrière les troupes, et lançaient des pierre au parti des amis de M. Tracey.

(Signé,) J. TAVERNIER.

Assermenté par-devant nous à Montréal,
le 22 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET.
Coronaire.

George Perkins Bull, de la Cité de Montréal, Imprimeur, après serment duement prêté, dépose et dit, qu'il était sur la place d'Armes vers la fin du Poll, le 21 mai courant au soir. Il vit une émeute qui eut lieu après la cloture du poll, et vit les troupes marcher en avant à la demande des Magistrats. Comme les troupes descendaient dans la rue St. Jacques, il fut jeté des pierres aux troupes. Il vit M. Moffatt et le Dr. Robertson avec plusieurs Officiers du détachement devant les troupes, faisant signe à la populace comme pour la supplier de se disperser. Il entendit quelques personnes crier, " allez-vous en chez vous." Il vit quelques fois M. Moffatt devant et quelques fois à côté des troupes, faisant des signes, suppliant la populace de se disperser et branlant son parapluie à cette fin. Il était dans la rue St. Jacques lorsque les troupes tirèrent. Il vit une personne qui était derrière les troupes jeter une pierre, qu'il croit avoir été lancée sur les soldats. Il arrêta cet homme. Il pense que les troupes et les personnes qui étaient à leur compagnie étaient en danger pour leurs vies lorsque les premières tirèrent. Il n'entendit aucun Officier donner l'ordre de tirer- En suivant les troupes dans la rue St. Jacques, il vit deux corps morts étendus dans la dite rue ; remarqua des blessures sur les dits corps. Les Magistrats accompagnèrent les Magistrats dans la rue. Il vit les Magistrats se placer à la tête des troupes dans leur marche de l'Eglise en descendant dans la rue St. Jacques. Après avoir vu deux des corps morts, il en vit un troisième à son retour. Il ne connaissait pas les défunts ; ne sait pas s'ils prirent part dans l'émeute. Lorsque les troupes tirèrent, la populace leur faisait face, et jetait des pierres lorsque le militaire tira. Il n'a aucun doute que les pierres ne fussent lancées aux troupes ; vit quelques uns des soldats et Officiers, aussi bien que les Magistrats, atteints par des pierres. Le Dr. Robertson et M. Moffatt furent frappés par des pierres. Il y avait plus de trois Officiers présens ; il en vit peut-être deux ou trois frappés pas des pierres. Il pense qu'au moins cinq Officiers étaient présens. Il y avait trois Officiers présens et il pense qu'il pouvait y en avoir cinq. Le déposant a signé.

(Signé,) GEO. P. BULL.

Assermenté par devant moi à Montréal, 22
Mai, 1832-

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire.

Pierre Lukin, Ecuier, l'un des Magistrats et Juge de Paix de cette Ville, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit qu'hier le 21 Mai, courant, vers les cinq heures du soir, à la clôture du Poll, étant requis par M. Robertson, Ecuier, aussi un des Magistrats de cette Ville qui s'était chargé de demeurer avec les troupes dans l'enceinte des murs qui sépare le terrein de l'Eglise Paroissiale de la Place d'Armes, de veiller et contenir les Connétables Spéciaux en dedans de l'enceinte des dits murs ; il y eut une espèce d'engagement entre les Connétables Spéciaux et une partie du peuple qui se trouvait vis-à-vis la maison appartenant à la Fabrique, une maison occupée par le nommé Henderson sur la place d'Armes ; il y eut des pierres de jettées, et des coups de bâtons de donnés. Le déposant est aussitôt rentré en dedans des dits murs ; le détachement de troupes du 15e régiment qui se trouvait alors en dedans des dits murs, et sous les Arcades de la dite Eglise est immédiatement sorti de la dite enceinte, a traversé la Place d'Armes, et a pris la direction St. Jacques ; que le déposant a alors vu le nommé Michel Deager, Tonnellier de cette Ville sous la garde

George

de de plusieurs Connétables Spéciaux, frappé par derrière pendant qu'il était ainsi prisonnier, par un jeune homme que le déposant crut être le nommé George Rolland ; que le déposant prit alors la direction que les troupes avaient prise, entra dans la rue St. Jacques, joignit les troupes vis-à-vis la rue St. François Xavier, à l'opposite de la Banque, continua à marcher en arrière de la première division jusqu'aux maisons appartenant au dit W. Robertson, dans la dite rue St. Jacques ; le déposant gardant toujours la gauche, et cherchant à contenir tant les Connétables Spéciaux que le peuple. Quelqu'un d'eux lançait des pierres en avant à la distance d'à peu près un arpent, qu'alors le dit détachement s'arrêta ; les Officiers qui le commandaient ont ordonné au peuple, qui marchait avec le déposant du même côté de la rue, d'arrêter, et qu'ils allaient faire feu, immédiatement après une décharge eut lieu. Les Officiers alors présens, étaient le Lt. Col. McIntosh, commandant le dit 15e régt., le Capt. Smith, et deux autres Officiers que le déposant ne peut nommer, mais connaît de vue ; que de l'autre côté de la rue, à droite, et près du dit Lt. Col. McIntosh étaient l'Honorable Geo. Moffatt, le dit Wm. Robertson, et autant que le déposant peut se rappeller, Jules Quesnel, Ecuyer ; le déposant ne peut dire qui a donné l'ordre à faire feu sur le peuple, ni à la demande de qui il a été donné, mais que le dit ordre a été donné du côté droit près des maisons du dit W. Robertson, et sans la participation du dit déposant, un des Magistrats en devoir le dit jour ; aussitôt que la fumée fut dissippée, le déposant vit étendu par terre un homme aux coins des rues St. Pierre et St. Jacques, toujours du côté gauche ; les troupes ayant continué de marcher en avant le déposant avança avec elles, apperçut et vit l'homme baignant dans son sang, et mort ; que le déposant a continué sa marche avec les dites troupes jusqu'à la place au Foin, et là, il fut informé que plusieurs personnes avaient été tuées et blessées par le feu susdit des soldats ; le déposant entendant déposer ultérieurement de plusieurs faits antérieurs à l'arrivée des troupes, ne dit rien de plus ; il déclare que la présente déposition qu'il a lue, contient la vérité, et a signé.

(Signé) P. LUKIN.

Assermenté par-devant moi, à Montréal,
ce 22 Mai, 1832.

(Signé) J. M. MONDELET.
Coronaire.

William Lyman, Mtre. Maçon, demeurant au Faubourg St. Laurent, en la Cité de Montréal, duement assermenté, déclare qu'hier environ les cinq heures et demie, il se trouvait avec François Languedoc près du Marché à Foin ; que conversant avec le dit Languedoc ; il a vu des troupes armées s'acheminer vers eux, et à l'instant, entendu la décharge de leurs fusils ; qu'aussitôt il a laissé Languedoc pour se cacher près de la chaine du trottoir ; que revenu à la place où il a laissé le dit Languedoc, il l'a trouvé étendu dans la même place, et sans vie ; que la raison pour laquelle il essayait à se cacher, était pour eviter d'être atteint des balles qu'il entendait siffler à ses oreilles ; qu'environ une demie-heure après, il a vu mort le nommé Pierre Billet. Le déposant a déclaré ne savoir signer, il ajoute qu'une des balles a percé son chapeau.

Assermenté par-devant nous à Montréal,
le 22 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire.

George Doyle, Orfèvre, demeurant en la Cité de Montréal, duement assermenté, déclare et dit qu'hier entre cinq et six heures, il a vu des troupes armés dans la rue St. Jacques, plus haut que la maison du Dr. Robertson, et qu'à l'encoignure des rues St. Jacques et St. Pierre, peu après la décharge des fusils des dites troupes, il a vu étendu mort le corps d'un jeune homme que l'on lui a dit, depuis, se nommer Chauvin ; qu'il a aidé à porter le corps, et l'a déposé, d'abord, dans une maison, ensuite dans une remise au coin des rues St. Sacrement et St. Pierre, il a remarqué que le décédé avait une blessure au front ; qu'à l'endroit dans la rue St. Jacques, où le corps était étendu, quand il s'en est chargé, il y avait une grande quantité de sang. Le déposant a déclaré ne pouvoir signer.

Affirmé par-devant nous à Montréal,
le 22 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET.
Coronaire.

Alexander Noon, de la Cité de Montréal, tailleur, après serment duement prêté, dépose et dit, qu'hier au soir vers une heure avant la clôture du Poll, il vit un nommé *Malo* brandissant son bâton vers un homme qui était devant lui qui tenait son parapluie levé pour se garantir ; il y avait plusieurs autres personnes derrière Malo brandissant aussi leurs bâtons ; que lui le déposant mit la main sur Malo et dit : vous êtes un Officier de Paix, ne troublez pas la Paix. Ce disant Malo le frappa de son bâton. Après quoi il se retira pour se laver et alors se retira de la place. Il n'a vu aucun meurtre de commis ; il a entendu tirer des coups du fusil, ne peut dire qui a tiré ; a vu des pierres tirées de chaque côté.—Le déposant a signé

ALEXANDER NOON.

Affirmé par-devant nous
à Montréal, le 22 Mai 1832.

J. M. MONDELET,
Coronaire.

Antoine Charles Fortin, Imprimeur, demeurant en la Ville de Montréal, duement assermenté, déclare que le 21 de ce mois après la clôture du Poll, il se trouvait dans la rue St. Jacques, lorsque l'explosion des fusils de la troupe qui y était, eut lieu, et qu'immédiatement après cette explosion, il vit tomber près de lui Casimir Chauvin atteint d'une balle dans la tête, et peu de minutes après expirer. Le déposant ajoute qu'il était en avant du décédé à l'encoignure des rues St. Pierre et St. Jacques, et qu'une balle perça de part en part son chapeau. Ce dont pourtant il ne s'apperçut que quelques minutes après ; les troupes étaient en marche, lorsqu'il les a vues tirer à feu roulant ; le déposant a signé, et il ajoute qu'il a vu fuir le monde qui était en avant.

(Signé,) A. C. FORTIN.

Assermenté par-devant nous à Montréal,
le 23 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET.
Coronaire.

John Flagherty de Montréal, Boucher, étant duement assermenté déclare et dit qu'hier au soir vers les cinq heures, il se trouvait sur la place d'Armes ;—qu'il vit des troupes descendre dans la rue St. Jacques, après quoi, il entendit deux décharges d'armes à feu, et en avançant dans la rue sus-dite, il vit les cadavres de trois personnes, et d'après les blessures qu'il vit sur les dits cadavres, il croit qu'elles ont été infligées par la décharge des armes à feu qu'il avait précédemment entendue,—et qu'il connaîtrait les officiers qui commandaient les troupes, s'il les voyait encore une fois, mais il ne sait pas leur nom. Il n'a pas entendu le mot de commandement pour faire feu ; qu'il a appris que le nom de l'une des personnes décédées était Languedoc, lequel était un vieillard aussi bien qu'un autre, le troisième était un jeune homme.

Et le déposant a signé,

(Signé) JOHN FLAGHERTY.

Assermenté à Montréal

le 22 de Mai, 1832.

(Signé) J. M. MONDELET.

Coronaire.

Richard Fogerty, de la Cité de Montréal, journalier, après serment duement prêté dépose et dit, qu'hier au soir à la clôture du Poll, il se trouvait dans le rue St. Jacques, lorsqu'il vit marcher des troupes jusqu'à la maison du Dr. Robertson dans la dite rue, et il entendit un officier qui commandait les dites troupes, dire à ses hommes; préparez armes (*make ready,*) un sergent dit à l'officier que la foule se dispersait ; qu'alors le déposant se retira vers la petite rivière en arrière de la ville, où il entendit une décharge d'armes à feu,—il ne connait pas l'officier qui commandait les troupes—il ne vit personne parler à l'officier qui donna le commendement sus-mentionné : préparez armes (*make ready,*)—le déposant déclare ne pouvoir signer son nom—il ajoute qu'il ne connait pas le nom de l'officier, mais qu'il le connaitrait, s'il le voyait de nouveau.

Assermenté à Montréal,

22 Mai, 1832.

(Signé) J. M. MONDELET,

Coronaire.

John Wood, de la Cité de Montréal, marchand, étant duement assermenté, dépose et dit, qu'un peu avant cinq heures dans l'après-midi du 21 courant, il se rendit au Poll—il vit les troupes marcher à travers la Place d'Armes,—lorsque la foule était vis-à-vis de la Chapelle des Méthodistes, les troupes étaient au coin de la Place d'Armes—la populace alors jetait des pierres ;—les troupes continuèrent à marcher, et la populace continua à jeter des pierres sur les soldats, et sur les personnes qui étaient derrière eux—les soldats marchèrent en avant, jusqu'à ce qu'ils fussent arrivés chez Mr. Armour—la populace jetait encore des pierres—les troupes s'avancèrent encore—puis elles s'arrêtèrent de nouveau—on jetait des pierres pendant tout ce tems—D'après les gesticulations de l'un des officiers, il croit fermement qu'il priait la populace de se retirer—mais on n'en jeta que plus de pierres—il n'a pas entendu distinctement aucunes paroles ; le populace présenta alors une contenance ferme. Après cela les troupes firent feu—il vit un officier qui parlait aux troupes avant l'ordre de tirer ; mais il n'a entendu distinctement aucune parole de l'ordre donné par l'officier de faire feu—la populace se retira immédiatement après l'ordre de faire feu. Le premier rang de soldats s'avança jusqu'à l'Eglise Américaine—après ceci en descendant la rue, il vit trois hommes morts ; avant l'ordre de faire feu, il vit des connétables devant et derrière les troupes—il ne vit aucunes pierres jetées par les connétables derrière les troupes ; mais il vit un grand nombre de pierres jetées par la populace qui était au devant des troupes, il vit les pierres jetées par la populace qui était au devant des troupes passer au dessus de leurs têtes—il se tenait tout prêt de là en ligne avec les troupes, il crut qu'il était lui-même exposé aussi bien que les troupes aux pierres qui étaient jetés—il considère que les troupes aussi bien que lui même étaient en danger de perdre la vie par les pierres que l'on jetait—il vit quelques-uns des connétables qui étaient blessés, mais il ne les vit pas recevoir leurs blessures—il ne remarqua pas les blessures sur les corps des personnes décédées sus-mentionnées—après la décharge, il vit Mr. Moffatt près de la petite rivière—il ne peut pas dire si le Colonel du régiment était présent—il ne peut pas dire d'une mannière positive qu'il ait vu aucun des soldats ou des connétables frappés par les pierres—et le deposant a signé.

(Signé) JOHN WOOD.

Assermenté par-devant moi,

à Montréal, le 23 Mai 1832.

(Signé) J.M. MONDELET,

Coronaire.

A. Carlisle Buchanan, de Montréal, étant duement assermenté, dit : Mardi dernier vers cinq heures P.M. je me tenais sur une position élevée en la Place d'Armes, sur un escalier voisin de la maison du Dr. Arnoldi—je vis le parti de Mr. Tracey venant dans la Place (*square*) et qui décrivant un demi-cercle alla aussi loin que le magasin de Hilton et Bird—je me suis trouvé fréquemment à l'ajournement du Poll, et n'ai jamais vu ce parti prendre la même route auparavant, vû que ce n'était pas la route de leur demeure. J'observai dans le même temps à Mr. W. Ermatinger qui se trouvait avec moi, que j'étais assuré que le parti de Mr. Tracey avait le dessein d'attaquer les connétables. Je vis alors un nombre de personnes du parti de Mr. Tracey criant, montrant leurs poings, et faisant des menaces avec leurs bâtons et parapluies aux connétables qui se tenaient tranquillement de l'autre côté du quarré—quelques uns des connétables coururent en avant pour protéger quelques-uns de leur parti qui se trouvaient dans la foule, que je compris être allés au Poll pour s'assurer de la retraite de Mr. Bagg, et là-dessus j'observai que les connétables étaient régulièrement attaqués par le parti de M. Tracey

cey avec des pierres, et ils furent repoussés dans le quarré aussi bien que tous ceux qui y allèrent pour les secourir—je me retirai alors derrière les troupes et j'y restai jusqu'à ce que les connétables revinrent de quérir du secours, alors les soldats marchèrent aussi loin que la Banque où ils firent halte. Le parti de Tracey continua à jeter des grêles de pierres sur les soldats et les connétables. Alors les troupes s'avancèrent dans la rue St. Jacques aussi loin que la maison de Dr. Robertson, où elles firent encore halte, et la première chose que j'entendis fut l'explosion des fusils—j'étais à une petite distance derrière les soldats lorsqu'ils firent feu, et la populace continua à leur jeter des pierres jusqu'alors. Plusieurs pierres passèrent à mes côtés lorsque je suivais les troupes, et je ne doute pas que les pierres ne fussent dirigées sur les troupes et sur les connétables.

(Signé) A. CARLISLE BUCHANAN.

Le déposant ajoute de plus qu'il pense que la vie des troupes était en danger avant qu'elles firent feu—je pense que le seul moyen de préserver la paix publique était de tirer sur la populace—ne vit personne derrière les soldats lancer des pierres. Lorsqu'elles tirèrent il était entre la maison de Mr. Armour et celle du Dr. Robertson ; il pouvait être à environ cinquante verges en arrière des soldats ; il ne remarqua aucun Magistrat accompagnant les troupes : ne remarqua aucun Magistrat sur la Place d'Armes lorsque les troupes la traversèrent.

(Signé) A. C. B.

Assermenté par-devant moi,

à Montreal, 23 Mai 1832.

(Signé) J. M. MONDELET,

Coronaire.

Thomas Mitchell Smith, de la Cité de Montréal, Marchand, étant duement assermenté depose comme suit : Que vers cinq heures dans l'après-midi du Lundi le 21e. jour de Mai, il se trouvait à la porte du magasin d'un nommé Robert Henderson, Epicier, sur le Place d'Armes, près du lieu où devait se tenir le Poll pour l'Election d'un membre pour le Quartier-Ouest de cette Cité ? quand une foule de personnes s'approchèrent de la Place d'Armes venant de la rue St. Jacques, et l'assaillirent lui, et les autres personnes qui se trouvaient alors en dehors et en dedans de la porte du dit magasin, de la manière la plus violente et la plus tumultueuse, en jetant des pierres dans la porte et dans les fenêtres, de manière à mettre en danger sa propre vie, et celle des autres personne alors présentes. Que quelques-unes des pierres qui furent ainsi jetées frappèrent plusieurs personnes qui étaient dans le Magasin dans le tems—que tandis que cet assault se continuait, il vit quelques unes des troupes sous les ordres du Lt. Col. McIntosh, qui avaient été précédemment placées sous le porche de l'Eglise de la paroisse sortir de leur position pour se diriger vers la maison du Dr. Arnoldi ; et que dans le même instant l'attaque contre le magasin dans lequel il se trouvait, cessa ; la populace se retirant dans la rue St. Jacques. Que le déposant croit véritablement, que si les Troupes eussent retardé à faire ce mouvement, pendant plusieures minutes, le populace aurait massacré le déposant, et les autres personnes qui furent obligées de se réfugier dans le dit magazin, où qu'elle les aurait blessées d'une manière grave. Que la populace s'étant retirée par la rue St. Jacques, suivie par le militaire, le déposant sortit du magasin, et se tint sur le pavé près de la fenêtre à l'ouest d'icelui, qu'après l'intervalle de quelques minutes, il entendit le bruit de la mousquetterie, mais le déposant ne sait pas quelles sont les circonstances immédiates qui ont nécessité l'ordre de faire feu—étant resté près du magasin, pendant que la populace s'avançait dans la rue St. Jacques—et le déposant de dit rien de plus.

(Signé) T. W. SMITH.

Assermenté devant moi,

à Montréal, le 23 Mai 1832.

(Signé) J. M. MONDELET,

Coronaire.

William Caldwell, de la Cité de Montréal, Médecin et Chirugien, étant duement assermenté, dépose et dit, que lundi dernier dans l'après-midi vers les cinq heures, comme il se tenait à la porte de Robert Henderson, Epecier, sur la Place d'Armes, il entendit plusieurs *Houras* provenant des partisans des deux Candidats, qui se retiraient alors du lieu du Poll ; une rixe commença entre deux personnes sur la Place d'Armes, et les Connétables Spéciaux s'avancèrent pour la prévenir ; et furent immédiatement attaqués à coups de pierres par ceux qui venaient de la Chambre du Poll (partisans de M. Tracey,) et furent repoussés. La populace commença aussi immédiatement à jeter des pierres dans les fenêtres de M. Henderson, et dans les portes qui étaient alors ouvertes. Un homme qui se trouvait immédiatement derrière le déposant fut frappé d'une pierre, et eut la tête sérieusement blessée, plusieurs autres personnes, et le déposant lui-même furent frappés par les pierres, et d'après la violence de l'excitation, et d'après les imprécations qui étaient proférées, telles que " arrachez leur le cœur" ("*have at their heart's blood*,") &c., le déposant a toute raison de croire qu'il n'y avait pas dans le magasin une personne qui n'eût été massacrée, si le militaire n'eût pas avancé, et n'eût pas repoussé les perturbateurs. Les Connétables Spéciaux furent complètement accablés par le nombre, les soldats furent assaillis par des pierres lancées par la populace qui se retirait pendant tout le tems qu'ils s'avancèrent de la Place d'Armes, jusqu'à l'instant où ils firent feu, malgré les remontrances réitérées de l'Officier Commandant. Le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) W. CALDWELL.

Assermenté par-devant moi à Montréal le

23 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET.

Coronaire.

Le déposant ajoute qu'il croit que la vie des Citoyens et des troupes étaient en danger par les pierres lancées, dont quelques unes étaient d'un volume considérable. Il vit le

le Lieut. Col. McIntosh, le Capitaine Temple, le Lieut. Dewson et le Major Pritchard sur les lieux, il vit des pierres voler au dessus de la tête des troupes, qui étaient évidemment lancées sur elles. Il vit plusieurs Magistrats, M. Shuter, le Dr. M. Moffatt. Il croit aussi avoir vu M. Lukin, il était immédiatement en arrière des troupes, lorsqu'elles firent feu, il n'a pas entendu donner l'ordre de faire feu, il ne peut pas dire à quelle distance la populace se trouvait des soldats.

(Signé,) W. CAMPBELL.

J. M. MONDELET.

Coronaire.

Robert Armour, fils, de la Cité de Montréal, Avocat, après serment duement prêté, dépose et dit que lundi dernier dans l'après-midi, un peu après cinq heures, il regardait par une des fenêtres de la maison dans laquelle il réside dans la rue St. Jacques, lorsqu'il vit M. Tracey un des Candidats pour le Quartier Ouest et ses amis venant du Poll le long de la rue St. Jacques ; lorsque le parti fût rendu à peu près, vis-à-vis de chez le Dr. Robertson, le parti fit halte, quelques uns d'eux leur criant de retourner sur leurs pas pour attaquer les Connétables qui avancaient en venant de la Place d'Armes. Aussitôt un grand nombre prirent des pierres de la rue, marchèrent sur les Connétables, leur lancèrent des pierres, les repoussèrent sur la Place d'Armes et plusieurs se réfugièrent dans le magasin de M. Henderson, d'autres courant par la rue St. Jacques attaquèrent le magasin de M. Henderson, ses fenêtres furent brisées et le déposant vit plusieurs pierres lancées dans le magasin ; la populace alors redescendit dans la rue St. Jacques jetant des pierres en se retirant. Le déposant vit alors avancer les troupes précédées par les Connétables et autres personnes qui lançaient des pierres à la populace. Les troupes rendues devant le Muséum firent halte pour un moment, avancèrent et firent halte au coin de la maison du Dr. Stevenson, alors que la rue fût débarassée autant que possible de tous ceux qui étaient devant les troupes qui avancèrent de nouveau jusqu'à ce-qu'elles firent encore halte vis-a-vis de chez le Dr. Robertson ; la populace était alors vis-à-vis de la maison de M. Holmes et jetait encore des pierres, un ou deux individus devant les troupes continuaient à jeter des pierres sur la populace, mais ils furent ramenés en arrière et peu de tems après les troupes tirèrent. Plusieurs pierres furent jetées aux soldats avant qu'ils tirèrent et à peu d'exceptions près le déposant ne vit aucun signe de dispersion ou de cessation de violence de la part de la populace ; lorsque la populace fût rendue vis-à-vis la résidence du déposant il vit M. Lafontaine s'efforçant en vain d'en empêcher plusieurs de jeter des pierres. Le déposant ayant vu toute l'affaire depuis l'instant même où la populace a commencé à avancer de la Place d'Armes jusqu'au tems où le militaire tira, il peut dire que les troupes ne tirèrent que dans la vue d'appaiser l'émeute qui existait alors et qui avait continué pendant quelque tems, au danger de la vie et des biens de plusieurs Citoyens ; et il ne dit rien de plus.

(Signé,) ROBERT ARMOUR, fils.

Assermenté par-devant moi à Montréal,

le 23 Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET,

Coronaire.

Dr. D. Arnoldi.

Lundi dernier le 21 courant dans l'avant-midi, étant dans ma chambre en haut, j'ai vu de mes fenêtres un grand fracas à l'endroit où se tenait le Poll ; ce qui cependant se calmit après quelque tems. Peu de tems après cela j'ai vu plusieurs personnes à la poursuite d'un jeune homme vêtu d'un manteau bleu, qui a eu mille peines à s'échapper des coups de bâtons et de poings qu'on lui prodiguait. Il a eu le bonheur de se réfugier chez M. Henderson, qui s'est opposé à ses persécuteurs, car de l'air qu'ils y allaient, ils l'auraient assommé—vers l'après-midi la foule et le tumulte a augmenté et on appellait à haute voix pour les connétables, plusieurs se sont rendus de l'endroit où ils avaient coutume de se retirer, à la scêne du tumulte ;—Mr. Malo, un des plus actifs, s'est trouvé entouré d'un foule des turbulens qui l'ont battu, maltraité et déchiré son habit ; il fut à la fin secouru par d'autres. J'étais alors sur le pas de ma porte, et il m'a paru évident que la foule gagnait l'ascendance sur l'autorité civile ; car les connétables furent repoussés à coup de pierres et plusieurs citoyens respectables se sont refugiés chez Mr. Henderson. La populace effrénée assaillirent furieusement la maison avec bâtons, pierres, &c. &c. &c. brisèrent les vitres et assayèrent à se forcer une entrée chez lui pour atteindre les gens qui s'y étaient précipités, et je crois fermement, si la foule y était entrée, qu'il y aurait eu meurtre de commis, et ce n'est que quand on cria aux troupes qu'ils ont désisté, il pouvait être alors vers cinq heures. Je pensais que le Poll était clos, voyant que la foule et Mr. Tracey s'en allaient du côté du fauxbourg St Antoine comme ils avaient coutume ; je me mis en chemin d'aller voir ma fille, Madame Holmes, mais en dévirant le coin de la maison de Mr. Henderson, je me suis trouvé parmi une foule qui se retirait à grand pas d'une autre foule qui les garrochait à coups de pierres et j'étais content de rebrousser chemin et me sauver dans la porte de Monsieur Dubois pour éviter les pierres qui volaient comme la grêle, de cet endroit j'ai vu les troupes se former sur le milieu de la place, et quand ils ont avancé, je les ai accompaguées jusqu'à la chapelle Méthodiste ou un peu plus loin, où ils sont arrêtées s'étant venu aussi près des turbulens qui plusieurs de leur missiles ont atteint les soldats ; car la populace en se retirant n'ont pas cessé de lancer des pierres ;—on cria à haute voix et à plusieurs reprises et long-tems de se retirer et de clairer la rue—pendant ce tems j'ai distingué M. Lafontaine qui était en avant de la foule,--qui s'exerçait à ce qui me semble, autant que possible, pour les empêcher de jetter des pierres, et je crois même qu'il doit la vie à la bêtise d'un connétable qui venait à pas lents vers la troupe—on avait mille peines à lui faire comprendre de se ranger hors du chemin. Aussitôt la troupe a fait feu et n'a pas avancé de leur place.

La foule étant disparu, j'ai avancée et j'ai vu un homme blessé qui se mourait sur le pas de la porte de Mr. Wragg et j'ai vu un autre homme mort au coin de la petite rue, peu de tems après cela je me suis rendu chez moi. D'après ce que j'ai vu et le degré de fureur que les assaillans ont mainfestés, il était évident que l'autorité civile n'était pas compétente à reprimer leurs excès, et je crois fermement que ce n'est qu'à l'intervention des troupes que la ville a été sauvée de massacre et de pillage, vû la description des rioteurs qui étaient presque entièrement composés de la plus basse classe d'Irlandais—et nous avons à nous louer de la fermeté des Magistrats et de l'énergie du militaire.

(Signé) Dr. ARNOLDI,

Assermenté par-devant moi,
à Montréal, le 23 Mai 1832.

(Signé) J. M. MONDELET,

Coronaire.

Je, *John B. Finlay, gentleman*, de la Cité de Montréal, dépose, que Lundi, 21 courant, j'étais à la Place d'Armes, à la clôture du Poll. Je me tenais vis-à-vis de l'Eglise paroissiale. Je vis le parti de M. Tracey sortir du Poll, et il parut y avoir une grande agitation parmi ce parti. Ils n'allèrent pas directement chez eux comme de coutume, mais ils avancèrent sur la Place d'Armes, dans l'intention, comme leurs gestes ne m'en laissent aucun doute, d'insulter et de frapper les Connétables, qui se tenaient paisiblement sur la Place, (Square.) La première chose que je vis alors, fut une grêle de pierres jetées par la populace sur les connétables, et ceux qui étaient près d'eux ; et une attaque par la populace contre la maison occupée (je crois) par M. Henderson, marchand épicier. Aussitôt après cela il s'éleva un cri général pour les troupes. Je vis alors les troupes avancer vers la rue St. Jacques, et je les suivis. Je remarquai que la foule qui était devant les troupes, alors stationnées devant la Banque, jetait des pierres vers les soldats. Les troupes avancèrent alors jusqu'à la maison du Dr. Robertson, où elles firent halte de nouveau. La foule qui était au devant continua encore à lancer des pierres, dont je vis plusieurs frapper des soldats, vû que j'étais auprès dans le temps, et je vis une pierre en particulier frapper le Col. McIntosh sur la poitrine ; avant quoi j'entendis plusieurs appels faits par des personnes qui paraissaient être en autorité, de vider la rue, mais plusieurs individus de la populace continuèrent encore à avancer sur les soldats en jetant des pierres ; j'entendis alors la mousquetterie et remarquai ensuite que la populace se dirigea du côté du marché à foin. Je suivis les troupes jusqu'au marché à foin et quittai la place.

(Signé) JOHN B. FINLAY.

Le déposant ajoute qu'il entendit le Dr. Robertson et M. Shuter, magistrats de cette cité, crier à la populace de se disperser et de vuider les rues ; il vit le Colonel McIntosh faire des signes à la populace comme s'il désirait qu'elle se dispersât, et il pense avoir entendu la voix du Colonel. Il est décidément d'avis que la vie des troupes était en danger lorsqu'elles tirèrent, et que c'était le seul moyen de préserver la paix. Après la fusillade il vit un corps étendu près de la maison de M. Wragg, et un autre corps près de la rue St. Pierre. Il ne peut dire s'il y avait des Connétables qui suivaient les troupes ; mais il vit beaucoup de monde tant devant que derrière les troupes. Il ne vit point de pierres lancées par le parti qui accompagnait les troupes ; mais plusieurs pierres furent lancées par le parti qui retraitait devant elle.

(Signé) J. B. F.

Assermenté par-devant moi, à
Montréal, 23 mai, 1832.

(Signé) J. M. MONDELET,

Coronaire.

Alexander Robertson, de la Cité de Montréal, *Gentleman*, jure et dit, que lui le déposant laissa le Bureau de la "Banque de Montréal" dans la dite Cité vers quatre heures et demie de l'après-midi, lundi le vingt-et-unième jour de mai, mil huit cent trente-deux, et se rendit aussitot du côté sud de la Place d'Armes dans la dite cité, où il s'entretint avec des amis jusqu'à cinq heures, auquel tems il remarqua que la foule qui était devant la maison des pompes (servant alors de *husting* ou maison de Poll pour l'Election d'un Représentant dans la Chambre d'Assemblée de la Province inférieure du Canada, pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal) commençait à s'éloigner. Qu'il avança alors immédiatement au milieu de la foule pour voir le départ des Candidats et leurs amis et partisans respectifs. Qu'il vit M. Tracey et ses amis faire le tour de tout le parapet à partir de la maison des pompes à aller jusqu'au coin du magasin d'Epiceries, sur la Place d'Armes, occupée par M. Henderson, et avancer quelques verges danc la place avant de détouner pour descendre dans la rue St. Jacques. Qu'une grande partie des gens qui entouraient M. Tracey parurent au déposant être dans un état de grande agitation, repoussant violemment à côté tous ceux qui se trouvaient dans leur chemin, et brandissant des bâtons et des parapluies ; le déposant lui-même reçut un violent coup de parapluie dans le côté, quoiqu'il croie que le coup ne fût pas dirigé, avec intention, contre lui. Que le déposant alors se retira parmi les Connétables et autres personnes le long du côté sud de la Place d'Armes susdite en face desquels il remarqua particulièrement Joseph Shuter, écuyer, (que le déposant a appris et croit être un des Magistrats de cette Cité de Montréal) activement occupé, au meilleur de l'observation du déposant, à réprimer toute tentative de violence de la part des personnes qui étaient autour de lui, et à les empêcher de venir en collision avec le parti opposé, ce qui parut être au déposant le résultat très probable, si non l'intention de la route que M. Tracey et ses amis avaient prise en laissant la dite maison des pompes. Car le gros corps des partisans et de la foule qui suivait ce Monsieur vint à passer à quelques pas du lieu où était la plus grande partie des Connétables et des partisans supposés de M. Bagg. Qu'à ce moment le déposant remarqua un haut degré de vive excitation chez tous ceux qui l'environnaient, mais surtout parmi ceux qui fermaient la marche du parti Tracey, comme il suivait le Candidat en sortant de la place ; mais que jusque là il n'avait remarqué rien de plus que des gestes et un langage en apparence, passionné et menaçant de la part de la foule qui se retirait. Qu'à peine cependant le gros corps de ce parti fut descendu dans la rue St. Jacques assez loin pour être hors de la vue du déposant, à cause de la position où il était en ce moment, ne laissant en vue que quelques traineurs qui paraissaient simplement tenir un langage de reproche à leurs antagonistes, alors il vit une personne que le déposant jugea être un Connétable par le bâton bleu qu'il tenait à la main, engagée dans une altercation avec pas plus de six personnes, enfans pour la plupart ou très jeunes gens, les menaçant de son bâton et s'efforçant de les chasser. Qu'il entendit alors un autre individu tenant un semblable bâton à la main, crier au Connétable ci-dessus d'avoir de l'indulgence, et de s'en revenir. Le déposant ne peut dire ce qui était arrivé auparavant entre le Connétable ci-dessus et le petit nombre de personnes avec lesquelles il était en dispute, pour justifier aucun exercice d'autorité de sa part ; mais il est d'avis, d'après ce qu'il a vu lui-même, sans faire allusion aux conséquences qui s'en sont ensuivies, qu'il eût été plus judicieux de la part du dit Connétable de s'être retiré dès le commencement parmi ses compagnons et de laisser s'évaporer en paroles l'ébullition de sentimens de la part du petit nombre d'individus avec lesquels il s'était mis en collision, ce qui probablement aurait été le cas. Et le déposant dit de plus que son attention continua de se porter sur ce petit incident, parce que les individus des deux partis accoururent bientôt et prirent part à la querelle qui prit à chaque instant un aspect de plus et plus menaçant et dangereux, à cause du nombre toujours croissant des combattans et des actes de violence auxquels ils se portaient. Qu'il avança alors pour mieux observer ce tumulte et la position du parti qui se retirait ; mais que son attention fût attirée immédiatement vers un homme en apparence abattu par quelques coups, étendu

étendu à terre vers la moitié du chemin entre la dite maison des pompes et le coin du dit magasin d'épiceries. Qu'il fut cependant obligé de se retirer lorsqu'il fut rendu à quelques pas du corps pour le secourir, par une grêle de pierres que lançaient les personnes qui auparavant suivaient M. Tracey dans la rue St. Jacques. En regardant de ce côté, il vit qu'ils ramassaient ces projectiles du chemin macadamisé devant la Banque, et les lançaient sur les personnes qui étaient le plus près d'eux sur la Place (square) et que celles-ci ayant retraité, les autres parurent s'enhardir à les poursuivre, qu'à ce tems l'émeute devint générale et le parti Tracey chassait les gens du parti opposé devant lui, et lançaient des pierres dans les fenêtres du magasin de M. Henderson dans lequel plusieurs personnes s'étaient réfugiées, et dans toutes les directions où ils pouvaient atteindre les fugitifs. Le déposant dit de plus qu'il croit véritablement que la force civile qu'il vit alors sur le lieu était tout-à-fait insuffisante alors pour réprimer ces procédés tumultueux et dangereux ; car à peu d'exceptions près la force *Connétabulaire* et les personnes qui se tenaient principalement comme simples spectateurs le long du côté sud de la Place d'Armes, s'étaient dispersées et et enfuies dans la cour de l'Eglise Catholique, demandant à grands cris l'intervention des troupes ; et si on ne se fut pas rendu à cette demande aussi promptement qu'on l'a fait, le déposant croit véritablement que les pertubateurs auraient blessé sérieusement, si non tué sur la place un grand nombre de personnes. Qu'il suivit les troupes depuis ce moment jusqu'à celui où l'ordre de tirer fut donné, pendant lequel intervalle de tems le parti Tracey quoique retraitant devant le militaire, continuait à jeter des pierres sur les troupes à mesure qu'elles avançaient, de même que sur le petit nombre de personnes qui auparavant avait repoussé cet outrage par de semblables moyens. Que lui le dit déposant peut d'après une observation personnelle et attentive rendre témoignage du sang-froid et de l'indulgence des troupes jusqu'au moment où elles tirèrent, quoiqu'elles fussent exposées à des grêles de pierres ; il dit en outre qu'il croit véritablement que la décharge de mousquetterie contre les mutins, quoique la conséquence en ait été si fatale à quelques personnes, était impérieusement nécessaire comme la seule mesure qu'on pût alors employer pour mettre une fin immédiate à l'émeute, et mettre par là en sûreté la vie et les biens d'un grand nombre de sujets loyaux et paisibles de Sa Majesté. Et le déposant dit enfin qu'il n'est pas Electeur pour le Quartier Ouest, qu'il n'a aucune liaison personnelle avec l'un ni l'autre des Candidats de la dernière Election, et qu'il n'a jamais pendant tout le tems qu'elle a duré, pris aucune part dans les procédés de la dite Election.

(Signé) ALEX. ROBERTSON.

Affirmé par-devant moi, à
Montréal 23 mai 1832.

(Signé) J. M. MONDELET,

Coronaire.

Jacob Abdella, de la cité de Montréal, marchand, lequel étant assermenté, dépose et dit, qu'il était sur la Place d'Armes, vers cinq heures de l'après-midi, le 21 mai courant, qu'il était présent à l'ajournement du Poll, qu'il descendit vers la maison du Capitaine Piper, entendit du bruit derrière lui, et qu'il retourna au Poll, où les deux partis s'entrelançaient des pierres. Qu'il entendit John F. Fisher dire, lorsque les troupes gagneront la maison du Dr. Robertson, elles recevront des ordres ultérieurs ; auparavant, lorsque les troupes marchaient en avant, elles étaient accompagnées par les Connétables et autres personnes qui lançaient des pierres. Il entendit M. Fisher dire de plus que les troupes ballayeraient les mutins de la place, les soldats firent halte à travers la rue, vis-à-vis chez le Dr. Robertson, où les Messieurs aux bâtons bleues se placèrent devant les soldats, ramassèrent des pierres et les lançèrent. Il y avait trois Officiers à la droite des soldats. Le parti opposé qui retraitait, ramassa des pierres et les lança au parti qui était par derrière les soldats. Il vit des Officiers s'entre-parlant à voix basse. Il vit un Officier s'en aller vers les soldats, et leur parler, après quoi il s'en retourna à la droite. Les soldats commencèrent à faire feu du centre à la droite ; il n'a entendu aucun commandement qui fut donné de faire feu. Les soldats de la gauche firent après un feu roulant. Le déposant pensait que les coups étaient tirés à poudre seulement, jusque ce qu'il entendit siffler les balles audessus le lui. Peu après, comme il descendait dans la rue, il vit un jeune homme habillé en bleu, étendu mort, la face par terre. Un peu plus loin à droite, il vit un autre homme mort. Il ne connait pas leurs noms ; un peu plus avant il vit un vieillard qui saignait, étendu mort. Il ignore où ces hommes ont été blessés. Le sang coulait abondamment de chacun des corps. Il vit ces hommes morts après que l'explosion des fusils eût lieu. Lors qu'on lançait des pierres, il pense que la vie des soldats ne fût aucunement en danger. Les soldats marchèrent tranquillement au marché à foin. Avant que le feu commença, les personnes qui étaient derrière les troupes se placèrent en front d'icelles, et lancèrent des pierres au parti qui retraitait. Le déposant déclare être incapable d'écrire non nom.

Affirmé par-devant moi, à
Montréal, 23 mai 1832.

(Signé) J. M. MONDELET.

Coronaire.

Mr. *John Mondelet*, Etudiant en Droit, de Montréal, après avoir été duement assermenté, dit et dépose, que lundi le 21 du présent mois vers cinq heures et un quart de l'après-midi étant allé avec un grand nombre de Citoyens respectables escorter le Dr. Tracey, il a entendu près de la Banque, là où il se trouvait alors, plusieurs personnes, qu'il a reconnues comme étant du parti de M. Tracey s'écrier à plusieurs fois répétées : " on assomme nos gens, au secours ! au secours !" il a alors laissé le Dr. Tracey et est allé du côté où se dérigeaient la plus grande partie des personnes qui se trouvaient dans ce quartier de la Ville ; s'étant rendu sur la Place d'Armes, il a vu que les partisans de Messieurs Tracey et Bagg étaient engagés dans un combat opiniâtre et se jetaient réciproquement des pierres. Le déposant a alors encouragé les partisans du Dr. Tracey à abandonner la lutte et d'aller rejoindre ce dernier, vû qu'il avait été laissé presque seul ; plusieurs personnes se dispersèrent alors et la plus grande partie se dirigea dans la rue St. Jacques. A peine le déposant était-il arrivé vis-à-vis chez le Dr. Robertson, que s'étant détourné pour voir si les partisans de Mr. Bagg, les poursuivaient, qu'il les a apperçus venir à toute course en lançant des pierres et accompagnés d'un détachement du 15e régiment maintenant en garnison en cette Ville, composé de soldats tirés de la compagnie des grenadiers et de la compagnie légère, le tout commandé par le Col. McIntosh et le Capitaine Temple, tous deux leur épée nue. Le déposant se trouvait un peu plus haut que l'encoignure de la rue St. Pierre quand il a entendu le Colonel McIntosh, qui

qui se trouvait avec le Capitaine Temple et son détachement entre chez le Docteur Robertson et le Capitaine Piper, dire quelque chose à ses soldats qu'il n'a pu comprendre; aussitôt il a vu le dit Col. McIntosh abaisser son épée en regardant ses soldats qui dans le même moment ont couché leurs fusils en joue sur les partisans de M Tracey qui tous alors étaient en pleine fuite. Le déposant à la vue des fusils dirigés vers lui et ceux qui se trouvaient dans cette partie de la rue, est allé se coucher derrière un amas de pierres d'où à peine arrivé, il a entendu la décharge des fusils du détachement en question. Et le sifflement des balles qui ont passé au dessus de sa tête et sont allées se loger dans la clôture qui l'avoisinait. Le déposant ayant pris la décharge ci-dessus mentionnée pour une décharge générale est parti spontanément et à sa grande surprise a entendu dans sa course et à son arrivée près de l'Eglise Presbytérienne, où il a rejoint Messieurs McDonell et Cherrier, la décharge de nouveaux fusils et le sifflement de nouvelles balles qui sont venues tomber dans la boue aux pieds de M. John McDonell qui se trouvait dans le moment un peu plus avancé vers le milieu de la rue d'où le déposant à conclu que la décharge avait été faite par un feu roulant. Le déposant n'a jamais cru les troupes en danger, et croit qu'elles l'étaient encore moins lorsque l'ordre de faire feu a été donné, vu que le peuple se trouvait, à une distance qui les mettait hors de l'atteinte des pierres, que les fuyards auraient pu leur lancer. Le déposant ne dit rien de plus. Ayant lu la présente déposition il déclare qu'elle contient la vérité, y persiste et a signé.

(Signé,) JOHN MONDELET.

Assermenté par-devant moi à Montréal, 23 Mai, 1832-

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire.

John Jones, de la Cité de Montréal, Marchant, ayant été duement assermenté, dépose et dit, que lundi dernier, le 21e jour de Mai courant, je me tins au Poll à la Place d'Armes toute la journée; toutes les fois que j'approchais du Poll j'étais grossièrement insulté par le parti de M. Tracey, et chargé d'imprécations. J'étais présent vers 2 heures et demie lorsque je vis une populace, partisans de M. Tracey, quitter le Poll et attaquer un parti des amis de M. Bagg et de Connétables, du côté de la Place. Les troupes descendirent en cette occasion du corps de garde et restèrent sur la Place, je pense environ 20 minutes, et elles se retirèrent alors devant l'Eglise. Je vis le Dr. Robertson, M. Holmes, et une autre personne, je pense, s'avancer au milieu de la foule devant le Poll, et je vis le Dr. Robertson avec un livre, lisant, comme je le supposai, l'acte d'émeute. Après cela j'entrai dans la Chambre du Poll et y restai jusqu'à l'ajournement du Poll. Pendant le temps que j'y fus, je remarquai, jusqu'à la clôture du Poll, manifester par le parti de M. Tracey une disposition à créer des troubles. A la clôture du Poll M. Tracey partit le premier et son parti le suivit balayant le pavé de tout ceux qui s'y trouvaient et s'avançant sur la place, direction que je ne leur avais pas encore vu prendre auparavant, ayant assisté à la clôture du Poll chaque jour depuis le commencement de l'élection. Ceci a été fait, je n'en doute nullement, dans la vue de menacer les amis de M. Bagg, qui se tenaient au coin de la Place, attendant que M. Bagg sortît du Poll. Lorsque M. Bagg laissa le Poll, M. Tracey était presque vis-à-vis du Poll. Je me plaçai sur une barre du Poll. Je remarquai plusieurs personnes (du parti de M. Tracey,) ramassant de grosses pierres. Je sautai à bas et rejoignis les amis de M. Bagg au coin d'Henderson, lorsque nous fumes généralement attaqués par un grand nombre des partisans de M. Tracey avec des pierres et autres armes, et nous fumes repoussés dans tous les sens, et je courus un grand danger pour ma vie. Cela continua au moins cinq minutes, après quoi les troupes furent appelées et restèrent rangées en ligne en travers de la Place. La populace continua encore à lancer des pierres et à assaillir le parti de M. Bagg. Là-dessus les troupes avancèrent jusque presque vis-à-vis du Poll (où elles firent halte.) Alors je remarquai M. J. Shuter, un des Magistrats, criant à la populace de se désister; mais cela n'eut aucun effet, il fut obligé de tourner le dos et il fut, à proprement parler, couvert de pierres. Les troupes continuèrent à avancer et arrêtèrent devant la maison du Dr. Robertson. En passant devant la Chapelle des Méthodistes les soldats furent assaillis de pierres et d'autres projectiles, du côté de la Petite Rivière aussi bien que du côté de la populace devant eux, dans la rue St. Jacques. Je vis un Officier commandant avancer en avant des troupes, au moins 20 pas, lui demandant comme je dois le supposer d'après ses gestes, de se disperser, mais elle ne fit aucune attention à ceci, et on jeta encore des pierres. Après que l'Officier commandant eut fait tout ce qui en apparence serait fait pour appaiser la populace et pour la disperser, il se retira vers ses troupes. Je vis tirer les troupes, après quoi il ne fut plus lancé de pierres, et la populace s'enfuit du côté du Marché à Foin. Je n'avançai pas plus loin, mais je me retirai.

(Signé,) JOHN JONES.

Affirmé à Montréal, le 24 Mai, 1832 par-devant nous.

(Signé,) J. M. MONDELET,
Coronaire.

DISTRICT DE MONTREAL.

J. M. MONDELET, Ecuyer, Coronaire de S. M. pour le District de Montréal.

A Benjamin Delisle, Ecuyer, Grand Connétable et à tous et chacun des Officiers de Paix,—SALUT :—

Attendu que par les témoignages donnés au Jury duement assermenté, et chargé de juger et s'enquérir de la part de Notre Souverain Seigneur le Roi, comment, quand, où et par quels moyens François Languedoc, Pierre Billet et Casimir Chauvin, de la Cité de Montréal, ont fini leurs jours, dans l'après-midi du 21 Mai courant, à la vue des corps des dits Frs. Languedoc, P. Billet et C. Chauvin, et d'après les témoignagnes de plusieurs témoins duement assermentés, A. F. McIntosh, Ecr. Lieut. Col. Commandant le 15e régiment de S. M. maintenant en garnison dans la dite Cité de Montréal, et Henry Temple, Ecr. Capt. dans le régiment susdit, sont accusés d'avoir dans l'après-midi du vingt-et-unième jour de Mai courant, (étant à la tête d'un détachement du régiment sus-dit, et commandant le même détachement dans la rue St. Jacques dans la Cité sus dite) ordonné aux soldats armés dont était composé le dit détachement de faire feu et de décharger leurs fusils chargés à balles, par laquelle dite décharge des fusils susdits, les dits François Languedoc, P. Billet et C. Chauvin reçurent leur coup de mort dans la dite rue. Les

présentes sont donc, en vertu de ma charge, au nom de Sa Majesté, pour vous enjoindre et commander vous ou aucun de vous de saisir et conduire immédiatement les corps des dits A. F. McIntosh et Henry Temple à la Prison Commune de Sa Majesté et de les livrer en sûreté au Gardien de la dite Prison de Sa Majesté, et ces présentes sont pareillement, en vertu de ma charge susdite, au nom de Sa Majesté, pour requérir, vous le dit Gardien de recevoir les corps des dits A. F. McIntosh et Henry Temple sous votre garde, et de les garder en sûreté dans la dite Prison jusqu'à ce qu'ils en soient libérés d'après le dû cours de la loi. Et pour ce faire ceci est votre warrant.

Donné sous mon seing et sceau, ce 26e jour de Mai, 1832.

(Signé,) J. M. MONDELET.

Coronaire de Sa Majesté.

Vraie Copie de l'original.

(Signé) BENJAMIN DELISLE,

Grand Connétable.

DISTRICT DE MONTREAL. } COUR DU BANC DU ROI.

A L'Honorable Juge en Chef et autres Juges de la dite Cour.

Qu'il plaise à Vos Honneurs :

Le soussigné a l'honneur d'informer que le 22 de Mai dernier il a, comme Coronaire de Sa Majesté pour ce District, assermenté douze Jurés pour enquérir quand, où et comment François Languedoc, Pierre Billet et Casimir Chauvin ont perdu la vie le 21 du mois de Mai susdit ;— Que l'Enquête a été continuée de jour en jour et qu'après un délibéré de deux jours, les Jurés ont fait deux Rapports Spéciaux qui n'équivalaient point au rapport que requert la loi, et qui doit se faire à l'unanimité.

Qu'alors et en ce cas l'Enquête a été ajournée au 27 d'Août prochain, et qu'il a été Jugé nécessaire par le dit Coronaire, quoiqu'il n'y eût pas de rapport légal par le Jury, d'émaner son ordre pour appréhender le Lt. Colonel McIntosh et Capt. Temple du 15e régiment, sur les dépositions prises pendant la dit Enquête, qui constatent que la mort des trois décédés sus-dits est le fait de l'explosion des fusils d'un détachement du dit 15e régiment commandé par les dits Lt. Col. McIntosh et Capt. Temple et que les dits Lt. Col. McIntosh et Capt. Temple ont été en conséquence appréhendés.

Fait à Montréal, le 2 Juin, 1832, et donné sous mon seing et sceau.

(Signé,) J. M. MONDELET.

(L. S.) Coronaire.

MONTREAL,

No. 10.

MONTREAL, 4 Juin, 1832.

Monsieur,

Conformément à l'avis que je vous exprimai dans ma lettre du 2 du courant, je me fais maintenant l'honneur de vous transmettre pour l'information de Son Excellence le Gouverneur en Chef une copie de tous les affidavits qui accompagnaient la pétition du Lieut. Col. McIntosh, et du Capitaine Temple, pour être déchargés de l'arrestation.

J'ai &c. &c.

(Signé) C. R. OGDEN,

Sol. Génl.

Lieut. Col. GRAIG.

Secrétaire,
&c. &c. &c.

Affidavits produits par le Lieut. Col. McIntosh avec sa Pétition.

MONTREAL—BANC DU ROI.

A l'Honorable Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal.

La Requête d'Alex. F. McIntosh, Lieutenant Colonel Commandant la Garnison à Montréal.

Expose humblement,

Que votre Petitionnaire a été dernièrement arrêté par le Grand Connétable du district, en vertu d'un Mandat, (Warrant) lancé contre lui par Jean Marie Mondelet, écuyer, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit district, sur une plainte. Que votre Pétitionnaire croyant avoir droit d'être déchargé de son arrestation, prie humblement Votre Honneur de vouloir bien ordonner, et accorder un *Writ d'Habeas Corpus*, sous le Sceau de la Cour du Banc du Roi, adressé au dit Grand Connétable de la Cité de Montréal, dans le District de Montréal susdit, pour lui ordonner d'amener devant votre honneur, la personne de votre Pétitionnaire immédiatement, pour faire et recevoir toutes les choses que votre honneur, alors et là décidera à cet égard.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé) A. F. McINTOSH,

Lt. Col. 15me. Régt.

DISTRICT DE MONTREAL. }

Alexander F. McIntosh, Lieutenant Colonel du quinzième Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, actuellement stationné dans la Cité de Montréal, dans le dit District, et Officier Commandant de la Garnison de Montréal, étant dûment assermenté, dépose et dit comme suit :

Dimanche

Dimanche au soir, le 20 du courant, vers les dix heures et demie, je reçus la visite de l'Honorable G. Moffatt, et W. Robertson, écuyer, deux des Magistrats de ce lieu, comme une députation de ce corps ; lesquels m'informèrent qu'une assemblée des Magistrats de cette ville venait de se réunir, et que là, ils avaient déterminé de me représenter, comme étant l'Officier Commandant de la Garnison, la nécessité qu'il y avait pour moi de me tenir prêt à m'avancer dans le cas où il s'élèverait quelques troubles le jour suivant, en conséquence de l'élection qui se fesait dans cette Cité. Ces Messieurs m'annoncèrent en même tems que les Magistrats, qui avaient assisté à l'assemblée, désiraient vivement qu'une garde de Capitaine fût substituée à la place de la garde ordinaire au haut du Marché Neuf ; et m'informèrent, que vers l'heure où se fermait journellement le Poll, savoir, vers cinq heures, on pouvait appréhender une infraction de la paix, de la nature la plus sérieuse.

Je reçus de bonne heure, le lendemain matin (le 21 du courant) une copie certifiée des Résolutions des Magistrats telles qu'énoncées dans le document No. 1, qui accompagne cet affidavit ; et en conséquence, une garde de Capitaine, composée d'un Capitaine, d'un Subalterne, d'un Sergent, d'un trompette, et de quarante-deux hommes, en tout, monta la garde principale à 11 heures, A. M.

Je crus aussi qu'il était convenable de tenir le reste du régiment dans les casernes prêt à avancer au premier signal dans le cas de trouble—vers les trois heures, P. M. le Capitaine Temple qui commandait la garde principale, reçut une requisition signée par deux Magistrats (telle que contenue dans le document, No. 2, qui accompagne cet affidavit) le sommant d'avancer avec les soldats qu'il avait sous ses ordres, sur la Place d'Armes (près de laquelle le Poll se tenait) afin d'aider le pouvoir Civil à maintenir la paix de la Cité.

Le Capitaine Temple me fit rapport de cette circonstance à mes quartiers ; et je ne perdis pas un instant à me transporter sur les lieux. Là, je trouvai rassemblée une foule considérable, et en apparence mal disposée, et le Dr. Robertson, et le Capitaine Temple me dirent, qu'elle avait déja commis plusieurs actes de violence, et que plusieurs personnes avaient sur elle des armes à feu—ce premier tenant alors un livre dans sa main m'informa en même tems, qu'il allait lire l'Acte d'Emeute, (*Riot Act*) ; sur quoi, il s'avança à quelque distance avec son livre, et après quelque tems il s'approcha encore des troupes, et répondit à la demande que je lui fis s'il avait lu l'Acte d'Emeute (*Riot Act*), qu'il avait jugé à propos de lire l'Acte d'Emeute, (*Riot Act*), sur le lieu même ; mais cela ne parut pas avoir l'effet de faire disperser la foule. Dans ces circonstances, je suggérai la convenance de renforcer la troupe, ce que le Dr. Robertson, et autres Magistrats approuvèrent, et on envoya immédiatement la compagnie légère sous les ordres du Capitaine Smith pour augmenter le nombre. L'apparition des troupes eut l'effet de produire une tranquillité momentanée, parmi les perturbatems de la paix publique (*Rioters*), et comme il pleuvait beaucoup je fis placer la garde, et la compagnie légère sous le portiqœ de l'Eglise Catholique Française, qui est renfermé par une muraille semi-circulaire, dont trois ou quatre portes donnent sur la Place d'Armes.

Pendant plus d'une heure la foule assemblée sur la Place d'Armes, parut assez calme, et ce ne fut que vers cinq heures que les Magistrats jugèrent qu'il était nécessaire d'intervenir d'une manière active.—Dans ce moment un tumulte violent eut lieu sur la Place d'Armes, et les Magistrats accompagnés des connétables s'avancèrent pour l'appaiser, et rétablir la paix ; mais en cela, ils manquèrent entièrement leur but, et ils furent repoussés sur le parti de soldats sous mes ordres, dans une confusion complète, suivis à quelques pas dans l'enceinte même par une partie des perturbateurs de la

F

la paix publique (*Rioters*)—Lorque je m'apperçus de cela, j'ordonnai immédiatement aux troupes de charger à balles, et suivi des Magistrats, je m'avançai sur la Place d'Armes avec les troupes, formant une colonne de deux divisions. Dans ce moment, l'on m'informa que la populace massaçrait un homme dans la partie de la place qui est vis-à-vis de la rue St. Jacques.

Les troupes s'avancèrent alors d'un pas ferme dans cette direction, passant devant la Banque le long de la rue St. Jacques, faisant une marche de plus d'un quart de mille, donnant par là le tems à tout le monde, excepté aux personnes mal intentionnées de se retirer, et de cesser de boucher la rue en avant, et dans cette vue, quoique assaillis par de grosses pierres, avec lesquelles on venait de réparer la rue, j'ordonnai aux soldats de faire halte, pendant plusieurs minutes ; voyant néanmoins que la foule considérable qui était en avant, et qui paraissait être composée de plus d'une centaine de personnes, dont une partie nombreuse semblait ne faire que d'arriver en corps sur le lieu, et semblait être conduite d'un mannière systématique ; voyant, dis-je, que la foule s'approchait de plus en plus, et que pendant que nous avancions, elle lançait des quantités de pierre, considérables sur les autorités civiles, et sur la force militaire qui m'environnaient ; deux de ces pierres ayant blessé d'une manière grave le Lieutenant et Quartier Maitre Dewson, plusieurs ayant frappé les troupes, et ma propre personne ; il devint nécessaire de donner l'ordre aux troupes de faire feu, après m'être avancé à plusieurs reprises en avant, et m'être efforcé, par mes discours et mes actions, d'engager la foule à se retirer : criant à haute voix qu'on se proposait de faire feu si l'attaque et le tumulte continuaient—moins d'une décharge de la première division composée de seize hommes du parti de la garde principale fut en conséquence tirée, et suivie d'effet. D'après la tournure sérieuse que prenait les affaires avant que les troupes eussent tiré, je crus qu'il était nécessaire d'envoyer l'Enseigne et l'Adjudant Hay, avec ordre de faire avancer le reste du Régiment vers la Place d'Armes ; il devint quelques minutes après nécessaire d'agir contre la populace ; mais il ne fut pas lui-même appelé à prendre une part active. En peu d'instans la foule se dispersa, et disparut complètement ; et la tranquillité fut retablie pour le restant de l'après-midi. Avant de renvoyer les troupes je m'avisai avec les Magistrats, à leur demande, relativement à la convenance d'établir des piquets pour la nuit, et je me conformai à leurs directions sur ce sujet.

Je dois ajouter à cet exposé que lorsque les troupes s'arrêtèrent dans la rue St. Jacques pendant quelques minutes avant de faire feu, il parut impossible en conséquence des grêles des pierres lancées sur elle, de les faire rester à l'endroit où elles étaient, ou de les faire avancer ou de disperser la foule, et encore bien moins, d'ordonner la retraite, sans les mettre en danger d'être détruites, à moins qu'elles ne fissent feu. Quelques instans avant de donner l'ordre de faire feu, et pendant que le tumulte continuait, j'avais aussi reçu l'ordre de l'un des Magistrats de tirer sur les perturbateurs de la paix publique (*Rioters*) dans le cas où je croirais que cela deviendrait nécessaire.

(Signé) A. F. MACINTOSH,

Lt. Colonel.

Assermenté par-devant moi,
le 26e. jour de Mai, 1832.

(Signé) W. ROBERTSON, J. P.

No. 1.

No. 1.

MONTREAL,

COUR DES SESSIONS SPECIALES.

Dimanche, le 20 *Mai* 1832.

PRESENS,

L'Honble. GEORGE MOFFATT
" PIERRE DE ROCHEBLAVE
WILLIAM ROBERTSON
AUSTIN CUVILLIER
BENJAMIN HOLMES
A. L. MCNIDER
JOSEPH MASSON
JULES QUESNEL
JOHN FISHER
P. LUKIN
JOSEPH ROY, Ecuyers.

Résolu, Qu'il est expédient que le commandant de la Garnison soit requis de renforcer la garde principale d'une compagnie du 15e. Régiment, commandée par un Capitaine, avec ordre de se tenir prêt d'agir, quand il en sera requis par un Magistrat, afin d'aider le pouvoir civil, à supprimer toute Emeute qui pourrait s'élever, en conséquence de l'Election actuelle pour le Quartier Ouest de cette ville.

Résolu, Que l'Honble. G. Moffatt et le Dr. Wm. Robertson, deux des Magistrats présens, soient priées d'aller, en personne, trouver le Commandant, et de lui communiquer les désirs de cette assemblée, tels qu'exprimés dans la résolution précédente.

Résolu, Qu'il soit envoyé de bonne heure demain au Lieut. Colonel McIntosh une copie des deux Résolutions précédentes certifiée par le Greffier de la Paix.

Pour copie conforme.

(Signé) JOHN DELISLE,
G. P.

No. 2.

Lundi, le 21 *Mai,* 1832.

MONSIEUR,

Nous vous requérons de faire avancer le Piquet qui est sous vos ordres sur la Place d'Armes, dans la vue d'aider le pouvoir civil à maintenir la paix publique de la ville.

Nous avons l'honneur d'être,

Monsieur,

Vos très-obéissans serviteurs,

(Signé) W. ROBERTSON, J.P.
P. LUKIN, J. P.

A l'officier commandant le Piquet
de la Garde Principale.

No. 3.

MONTREAL.

COUR DES SESSIONS SPECIALES.

Mardi, 22 *de Mai* 1832.

PRESENS,

L'Honble. G. MOFFAT
" PIERRE DE ROCHEBLAVE
WM. ROBERTSON
JULES QUESNEL
JOHN FISHER
JOHN MCKENZIE
BENJAMIN HOLMES
A. L. MCNIDER, Ecuyers.

Résolu, Que c'est l'opinion de cette assemblée qu'il est encore nécessaire de prendre des précautions extraordinaires pour maintenir la paix publique.

Il est en conséquence ordonné que le commandant soit prié d'ajouter à la garde principale un Piquet sous les ordres d'un Capitaine, pour y être stationné depuis le soleil couché jusqu'au point du jour, et qu'un Magistrat assiste pour se consulter avec l'officier, qui en aura le commandement—et que le Major Gregory soit prié d'envoyer six hommes pour faire le même devoir qu' il a entrepris la nuit dernière.

Mr. McKenzie fut nommé, et consentit à être le Magistrat en devoir cette nuit.

Résolu, Qu'une copie de la Résolution précédente soit immédiatement envoyée au Lieut. Col. McIntosh par le Greffier de la Paix.

Pour extrait conforme des Régistres des Sessions Spéciales.

(Signé) JOHN DELISLE,
Greffier de la Paix.

(Pétition.) MONTREAL, BANC DU ROI.

A l'Honorable Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté, pour le District de Montréal.

La Requête d'Henry Temple, Capitaine dans le 15e. Régiment de Sa Majesté.

EXPOSE HUMBLEMENT

Que votre Pétitionnaire a été dernièrement arrêté par le Grand Connétable du District, en vertu d'un Mandat (*Warrant*), lancé contre lui par Jean Marie Mondelet, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit district, sur une plainte.

Que votre Pétitionnaire croyant avoir droit d'être déchargé de son arrestation, prie humblement votre honneur de vouloir bien ordonner et accorder un *Writ* d'*Habeas Corpus* sous le sceau de la Cour du Banc du Roi, adressé au dit Grand Connétable, Benj. Delisle, de la Cité de Montréal, dans le District de Montréal susdit, lui ordonnant d'amener par-devant votre Honneur la personne de votre Pétitionnaire, immédiatement, pour faire et recevoir toutes les choses, que votreH onneur alors et là, décidera à cet égard.

Et votre Pétitionnaire ne cessera de prier.

(Signé) H. TEMPLE,
Capt. du 15e. Regt.

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL.

Henry Temple, Capitaine dans le quinzième Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, stationné dans la ville de Montréal, dans le district sus-dit, étant duement assermenté dépose et dit, comme suit :

Lundi, le 21 de ce mois, je reçus l'ordre du Lieutenant Colonel McIntosh, Commandant la Garnison de Montréal, de monter la garde à la Garde Principale, au-dessus du Marché Neuf de Montréal sus-dit, avec une garde de Capitaine, en conséquence des résolutions prises par les Magistrats de cette ville à cet effet. Ces ordres furent couchés sur le Livre d'Ordre du Régiment, et la copie en est produite avec cet affidavit, marquée No. 1. En conséquence, je montai la garde le matin à onze heures, ayant un subalterne, un sergent, un trompette, et quarante-deux hommes au complet sous mes ordres, et je reçus l'ordre de me tenir prêt à obéir aux commandemens des Magistrats. Vers les trois heurs de l'après-midi, les magistrats m'ordonnèrent d'avancer immédiatement avec un Piquet sur la Place d'Armes.

Je demandai qu'on me donnât par écrit la requisition des magistrats, et l'on me dit qu'ils étaient dans une telle hâte, qu'ils ne l'avaient pas envoyée, mais qu'on me la donnerait aussitôt que j'arriverais sur les lieux. je partis en conséquence, avec vingt-quatre hommes, et en arrivant à cet endroit, je reçus une requisition, signée de deux magistrats (telle que contenue dans le document No. 2, qui accompagne cet affidavit) par laquelle il m'était ordonné d'avancer avec le Piquet, sous mes ordres, sur la Place d'Armes, afin d'aider le pouvoir civil à maintenir la paix publique de la ville. En recevant les premiers ordres, j'allai immédiatement en faire rapport au Lieutenant Colonel McIntosh, à ses Quartiers, et il ne perdit pas un seul instant à se rendre après moi sur le lieu. Là je vis rassemblée une foule considérable, et en apparance très-mal intentionnée, qui à mon arrivée, se servait de pierres et de bâtons contre les connétables. Les connétables coururent au devant des troupes pour trouver de la protection ; d'après le nombre et la violence apparente de la populace, je considérai que le parti qui était sous mes ordres était trop faible, et les magistrats pensèrent comme moi, le Dr. Robertson me montra l'Acte d'Emeute (*Riot Act*) dans un livre qu'il tenait à la main, et il me dit qu'il allait le lire à la foule. Je le vis partir pour aller le lire, mais j'étais trop éloigné pour l'entendre lire ; il revint et me dit qu'il l'avait lu, mais que cela n'avait paru produire aucun effet pour faire disperser la foule. Les choses en étant là, les magistrats et le Colonel s'accordèrent sur la convenance de renforcer le détachement ; ce que l'on fit immédiatement, en y ajoutant la compagnie légère d'Infanterie, sous les ordres du capitaine Smith. L'apparition des troupes eut l'éffet de produire une tranquillité momentanée parmi le rassemblement des pertubateurs de la paix publique (*Rioters*) et comme il pleuvait beaucoup la garde et la compagnie légère furent stationnées sous le portique de l'Eglise Catholique Française, devant lequel il se trouve un espace qui est renfermé par une muraille semi-circulaire, ayant quatre ou cinq portes qui donnent sur la place d'Armes. Pendant plus d'une heure, la foule assemblée sur la place d'Armes parut assez calme, et ce ne fut que vers cinq heures que les magistrats jugèrent qu'il était nécessaire d'intervenir, d'une manière active. Dans ce moment, il y eût un violent tumulte sur la place d'Armes, et les magistrats, accompagnés des connétables s'avancèrent hors de l'enceinte de la muraille pour l'appaiser, et rétablir l'ordre ; mais il furent entièrement frustrés dans leur espoir, et furent repoussés dans un désordre complet sur le détachement de soldats qui se trouvait dans l'enceinte emmuraillée, et ils furent suivis quelques pas dans l'enceinte même par une partie des pertubateurs de la paix publique (*rioters*) qui les assaillirent avec des pierres et des bâtons. En s'appercevant de cela, le Colonel donna immédiatement l'ordre aux troupes de charger à balles, et accompagné des magistrats, il s'avança sur la place d'armes, formant ses soldats en une colonne de deux divisions, et il continua le long de la partie nord de la place d'Armes, jusqu'à la maison du Dr. Arnoldi, où nous fimes halte pendant quelques momens pendant lesquels le Colonel cria plusieurs fois de faire chemin pour les troupes. Les troupes alors s'avancèrent d'un pas ferme dans cette direction, passant devant la Banque, où nous fimes halte, et après nous être arrêtés on lança des pierres sur nous en grand nombre. Le Colonel s'adressa plusieurs fois au peuple, qui jetait des pierres sur les troupes, en disant : " ne jetez plus des pierres, car nous ferons feu sur vous." L'ordre fut alors donné aux troupes, malgré qu'on lançât toujours de pierres sur elles, de continuer de s'avancer le long de la rue St. Jacques, donnant par là, l'occasion à tout le monde, si ce n'est aux personnes mal intentionnées, de se retirer et de cesser de boucher la rue en avant, et dans ce but, quoique toujours assaillis par de grosses pierres avec les quelles on venait tout récemment de réparer la rue, l'ordre fut encore donné aux troupes de s'arrêter pendant quelques minutes, près de la maison du Dr. Robertson. La foule alors parraissait s'être accrue considérablement, et assaillait les troupes avec des pierres, avec beaucoup plus de violence, qu'auparavant. J'en vis quelques-unes frapper plusieurs de mes hommes, et d'autres allèrent tomber sur le Colonel, qui était près de moi, et je fus moi-même, bien près d'en être atteint à la tête. Les pierres brisèrent la culasse du fusil d'un de mes hommes, et le Quartier-Maître Dewson fut frappé, et reçut des contusions. Dans ces circonstances, où la violence semblait s'accroître, le Colonel s'avança encore en avant, et cria à plusieurs reprises : " Je vais ordonner de faire feu, si vous ne cessez pas." Je leur criai aussi qu'on allait tirer sur eux, s'il ne cessaient ; mais au lieu de cesser, ils continuèrent à nous assaillir avec un redoublement de violence ; ils se formèrent en un corps, et agirent avec beaucoup d'ordre en faisant pleuvoir des grêles de pierres, les personnes qui étaient en avant, s'étant placées assez près des troupes pour leur faire beaucoup de mal, et en se retirant, et en avançant, elles passaient les unes entre les autres, comme des troupes qui sont en escarmouche. Il devint alors nécessaire de donner ordre aux troupes de faire feu. Moins d'une décharge de la première division, composée de seize hommes du parti de la Garde Principale, fut, en conséquence, tirée, et fut suivie d'effet. En peu d'instans la foule se dispersa, et disparut complètement, et la tranquillitée fut rétablie pour le reste de l'après-midi. J'ai déjà été employé à pacifier des émeutes, mais je n'ai jamais vu une populace assaillir le militaire avec autant de hardiesse, de persévérance et de violence, que dans l'occasion actuelle, jusqu'à ce que nous eûmes fait feu. Je suis bien persuadé que dans l'endroit, où les troupes s'arrêtent en dernier lieu, dans la rue St. Jacques, pendant quelques minutes avant de faire feu, il était impossible en conséquence des grêles de pierres lancés sur elles, qu'elles restassent où elles étaient ou qu'elles avançassent, ou qu'elles dispersassent les pertubateurs

teurs de la paix publique (Rioters) et encore bien moins qu'elles retraitassent, sans se mettre en danger de se faire détruire, à moins de faire feu.

(Signé) H. TEMPLE.

Capt. 15e. Régt.

Affirmé par-devant moi, à

Montréal 26 mai 1832.

(Signé) W. ROBERTSON,

J. P.

Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant et Quartier-Maître du 15e Régt. d'Infanterie de Sa Majesté. Je passais vers les trois heures, lundi, le 21 du présent sur la Place d'Armes, où je fus témoin d'une émeute, et vis un nombre de personnes jetées par terre, et blessées. John Fisher, écuyer, magistrat, dont les habits étaient couverts de boue, et qui, comme je l'appris, avait été renversé par terre, vint à moi en courant pour me demander ce qu'il y avait à faire pour pacifier l'émeute. Je lui répondis que le Capitaine Temple était de garde, qu'il pouvait être appelé par un magistrat. Quelque tems après, je vis le Capitaine Temple s'approcher avec un détachement d'environ vingt-quatre hommes. J'allai alors trouver le détachement du Capitaine Temple. Je vis le Dr. W. Robertson lire l'Acte d'Emeute (*Riot Act*) mais cette lecture ne produisit pas l'effet de disperser la foule. Dans ces circonstances, les magistrats et le Colonel s'accordant sur la nécessité de renforcer le parti, je fus envoyé pour chercher un renfort, lequel arriva bientôt, composé de la compagnie d'Infanterie légère sous les ordres du capt. Smith. L'apparition des troupes eut l'effet de produire une tranquillité momentanée parmi le rassemblement des mutins (*Rioters*) et comme il pleuvait beaucoup, la garde et la compagnie légère furent stationnées sous le portique de l'Eglise Catholique Française, devant laquelle il se trouve un espace renfermé par une muraille semi-circulaire, ayant quatre ou cinq portes qui donnent sur la Place d'Armes. Pendant plus d'une heure, la foule assemblée sur la Place d'Armes, parut assez calme, et ce ne fut que vers cinq heures que les magistrats jugèrent qu'il était nécessaire d'intervenir d'une manière active. Dans ce moment, il y eut un violent tumulte sur la Place d'Armes, et les magistrats accompagnés des connétables, s'avancèrent hors de l'enceinte de la muraille pour l'appaiser et pour rétablir l'ordre, mais ils furent néanmoins frustrés dans leur attente et furent repoussés dans un désordre complet sur le parti des troupes qui se trouvaient dans l'enceinte emmuraillée, et ils furent suivis quelques pas dans l'enceinte même par une partie des perturbateurs de la paix publique (*Rioters*) qui les assaillirent avec des pierres, et des bâtons En voyant cela, le Colonel donna immédiatement l'ordre aux troupes de charger à balles, et accompagné des magistrats, il s'avança sur la Place d'Armes, formant ses soldats en une colonne de deux divisions ; et il continua le long de la partie nord de la Place d'Armes jusqu'à la maison de Dr. Arnoldi, où nous fimes halte pendant quelque temps, durant lequel le Colonel cria à plusieurs reprises de laiser le chemin ouvert pour les troupes. Alors les troupes que j'accompagnais, s'avancèrent d'un pas ferme dans cette direction, passant devant la Banque, où nous fimes halte, et après que nous nous fumes arrêtés, on lança des pierres sur nous en grand nombre ; le Colonel s'adressa plusieurs fois au peuple qui jettait des pierres sur les troupes, lui disant : " Ne jettez plus de pierres, car nous ferons feu sur vous."

L'ordre fut alors donné aux troupes, malgré qu'on lançât toujours des pierres sur elles, de continuer leur marche le long de la rue St. Jacques, donnant par là, l'occasion à tout le monde, excepté aux personnes mal-intentionnées, de se retirer, et de cesser de boucher la rue en avant ; et dans ce but, quoique toujours assallis par de grosses pierres, avec lesquelles on veuait tout récemment de réparer la rue. L'ordre fut encore donné aux troupes de s'arrêter près de la maison de Dr.Robertson; la foule alors en avant paraissant s'être accrue considérablement, et assaillant les troupes avec des pierres, avec beaucoup plus de violence qu'auparavant. Je vis plusieurs des soldats frappés par des pierres dont quelques-unes tombèrent sur le colonel, qui était près de moi, et j'en fus moi-même frappé, et je reçus des contusions. Les pierres brisèrent la culasse du fusil d'un de la troupe, et l'on devait appréhender quelque chose de pire. Dans ces circonstances, où la violence s'accroissait à vue d'œil, le Colonel s'avança de nouveau en avant, et cria à plusieurs reprises : " Je vais commander de faire feu, si vous ne cessez pas." Le capitaine Temple leur dit aussi qu'on allait tirer sur eux, s'ils ne cessaient pas ; mais au lieu de cesser, ils continuèrent à nous assaillir avec un redoublement de violence, ils se formèrent en un corps, et agirent avec beaucoup d'ordre, en entretenant une grêle de pierres contre nous, les personnes qui étaient en avant, se plaçant assez près des troupes pour leur faire beaucoup de mal ; et lorsqu'elles se retiraient elles passaient les unes à travers les autres, comme des troupes légères qui sont en escarmouche. Moins d'une décharge de la première division composée de seize hommes de la Garde Principale fut tirée en conséquence, et fut suivie d'effet. En peu d'instans la foule se dispera, et disparut complètement, et la tranquillité fut rétablie pour le reste de l'après-midi. J'ai déjà été employé à pacifier des émeutes, mais je n'ai jamais vu la populace assaillir le militaire avec autant d'audace, de persevérance et de violence, que dans l'occasion actuelle, jusqu'à ce que nous eûmes fait feu. Je suis persuadé que dans l'endroit, où les troupes s'arrêtèrent en dernier lieu dans la rue St. Jacques, quelques minutes avant de faire feu, il était impossible en conséquence des grêles de pierres lancés sur elles, qu'elles restassent, où elles étaient, ou qu'elles avançassent, ou qu'elles dispersassent les perturbateurs de la paix publique (*Rioters*) et encore bien moins qu'elles retraitassent, sans se mettre en danger de se faire détruire à moins de faire feu

(Signé) J. W. DEWSON,

Lieut. et Qr. Mtre. 15e Régt.

Assermenté par-devant moi,

à Montréal, le 29 Mai 1832.

(Signé) P. DE ROCHEBLAVE,
J. P-

William Robertson, de la Cité de Montréal, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le Distrit de Montréal, étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, dépose, et dit :—Qu'à deux heures et vingt minutes P. M. Lundi, le 21 de Mai 1832, il releva Benjamin

Benjamin Holmes, Ecuyer, J. P. qui avait été, jusqu'à ce moment avec Lukin, Ecr. en devoir avec les connétables spéciaux à l'Eglise Paroissiale Catholique Romaine. sur la Place d'Armes, près du lieu, où se fesait l'Election pour le Quartier-Ouest, et dans ce moment la foule rassemblée près du Poll était tranquille et paisible, et continua de l'être pendant à peu près une demi-heure, si l'on excepte quelques cris et quelques acclamations de tems à autres. Vers deux heures et trois-quarts on commença à se battre de l'autre côté de la Place (*Square*) près du Poll ; un grand nombre de personnes accourut vers la muraille, qui renferme l'espace. qui se trouve au devant de l'Eglise. M. Lukin, l'autre Magistrat en devoir, et le déposant, avec le peu de Connétables qui étaient près d'eux, sortirent et s'efforcèrent de délivrer de la foule un homme, qu'elle paraissait être dans l'action de battre ; il fut libéré, et se sauva de nouveau à travers la Place, l'officier de Paix fut assailli dans l'exécution de son devoir. Il se fit des mouvemens tumultueux, et l'on commença à se battre en différens endroits de la Place, (*Square*) ; le Magistrat présent s'efforça de mettre la paix, et en essayant de le faire, il fut poussé, maltraité et frappé—Cet état de tumulte, et les batailles se prolongèrent pendant un quart d'heure, ou vingt minutes ; plusieurs connétables, et autres personnes ayant, pendant ce temps là, été frappés, et plusieurs d'entr'eux ayant été sévèrement battus. Après s'être débarassé de la foule près de la maison de Mr. Robert Henderson, le déposant vit un parti de soldats sur la place, près de la rue Notre Dame, que John Fisher, Ecuyer, J. P. à ce qu'il apprit, avait fait placer là. M. Lukin et le déposant allèrent peu de temps après au devant d'eux. L'officier commandant dit au déposant que si l'on avait besoin de l'assistance du militaire pour maintenir la paix, il serait nécessaire de lui donner une requisition par écrit signée de deux Magistrats. M. Lukin, et le déposant quoiqu'ils ne les eussent pas fait venir eux-mêmes, et attendu qu'il leur était impossible de maintenir la paix avec la force *Connétabulaire* à leur disposition, consentirent à signer immédiatement la requisition ; ils le firent en effet, et la donnèrent à l'officier commandant ;—le trouble continuant toujours près de la maison de Mr. Henderson —le déposant accompagné de M. B. Holmes et de M. Lukin, tous deux Magistrats, lut l'Acte d'Emeute, (*Riot Act.*) vers trois heures et un quart P. M. La tranquillité s'étant, pour le moment, rétablie, les Magistrats dirent au Militaire d'avancer sous le portique de l'Eglise, (il pleuvait beaucoup,) attendu que dans cet endroit, il serait éloigné de la foule ; le militaire s'éloigna effectivement et resta dans ce lieu jusqu'à ce qu'il fut appelé après la clôture du Poll, à cinq heures ; des mouvemens tumultueux, le bruit et la rixe ayant commencé entre la Banque de Montréal et la maison de Mr. Henderson, l'Honble. George Moffat, qui était arrivé quelque temps auparavant, alla avec Mr. Lukin, et les connétables à l'endroit où se passait cette scène ; le bruit, et les vociférations furieuses s'accrurent à un point terrible, les connétables, et autres coururent en toute hâte se réfugier dans l'enceinte qui était devant de l'Eglise ; le déposant courut à l'une des portes pour voir ce qui se passait en dehors et il vit des personnes courir dans toutes les directions à travers la place (*Square*) poursuivies par une foule qui leur jettait des pierres ; on entendit de l'autre côté de la place le bruit des fenêtres que l'on cassait, et des contrevents de fer ;—le déposant vit un homme étendu par terre comme mort près du magasin d'Epiceries de M Henderson, qui etait la maison que l'on attaquait. Joseph Shuter, Ecuyer, J P. courut à travers la Place, et s'écria pour l'amour de Dieu, faites sortir le militaire, car la populace massacre le peuple et elle a déjà commencé à faire une attaque sur les maisons ; et au même instant, le déposant vit M. Moffatt qui s'avançait rapidement vers lui, et qui fesait signe de la main, comme il le pense, au déposant et au militaire, d'avancer. Le déposant alla trouver le Colonel McIntosh, et lui demanda d'amener les troupes pour pacifier l'émeute, et sauver la vie des personnes, et les propriétés, qui étaient alors dans un danger imminent, vû qu'il n'était plus au pouvoir de l'autorité civile de le faire, (ou d'autres paroles à cet effet) ; les troupes s'avancèrent du portique de l'Eglise, jusque sur la place, et se formèrent devant de la maison du Dr. Arnoldi ;—une foule considérable se battait alors, et jettait des pierres devant de la Banque. Les troupes s'avancèrent dans cette direction, plusieurs connétables et autres s'élancèrent alors en avant. La populace dans la Rue St Jacques commença à se retirer dans la direction du Marché-à-Foin, lorsqu'elle vit les connétables suivis du militaire qui s'avançait—plusieurs des officiers de paix étaient en avant, et le déposant fit tout ce qui était en son pouvoir pour les ramener en arrière des troupes.

La populace en se retirant fit volte face, attaqua et fit reculer les connétables, qui étaient exposés, ainsi que le militaire, à la grêle de pierres qu'on jettait continuellement sur eux. Pendant qu'il avançait et ramenait le peuple, le déposant fut obligé de se retirer deux ou trois fois à cause du nombre de pierres qui volaient de tous côtés, et plusieurs connétables furent frappés et renversés par terre, et quelques, uns d'entr'eux furent blessés ; les troupes étaient également exposées. A environ cent verges au delà de la rue St. François Xavier, la section des troupes qui était en avant tira une volée, la populace ayant été précédemment et étant encore dans le moment dans l'acte de leur jetter des pierres. La populace courut alors immédiatement le long de la rue St. Jacques vers le marché-à-Foin, et paraissait se disperser rapidement. Cette décharge d'armes à feu fut suivie de la mort de quelques personnes, parmi les perturbateurs de la paix publique, (*Rioters*) et d'autres furent blessés.

(Signé) W. ROBERTSON, J. P

Assermenté par-devant moi,
ce 26 de Mai 1832.

(Signé) Js. REID,

J. C. B. R.

DISTRICT DE MONTREAL,

PROVINCE DU BAS-CANADA.

Henry McKenzie, Ecuyer, de la Cité de Montréal, dans les dits District et Province, après avoir été dûment assermenté, dépose, et dit :—Que Dimanche le 20e jour du mois courant, ayant été informé par des personnes dignes de foi, qu'on avait formé le dessein de tuer Stanley Bagg, Ecuyer, de la Paroisse de Montréal, dans le District et la Province susdits, Candidat pour la place d'un Représentant pour le quartier ouest de la dite Cité, dans la Chambre d'Assemblée de la dite Province, lequel s'était alors offert comme Candidat pour cette Election, le lundi suivant, lui le déposant alla sur la Place d'Armes, lundi dernier, (le 21 du courant,) où cette élection se faisait, plusieurs fois dans le cours de

a dite journée : et y resta pendant un temps considérable, et qu'il s'y trouvait lorsque l'Officier Rapporteur ajourna le Poll à cinq heures de l'après-midi, le dit lundi. Que vers le milieu du jour, le peuple qui était sur la Place d'Armes se montra disposé à commettre des violences (*to riot ;*) que peu de temps après, une personne nommée Poule, un des voteurs de M. Bagg, fut poursuivie par des Irlandais, et fut obligé, pour se sauver la vie, de se réfugier dans le magasin de M. Henderson, sur la dite Place d'Armes, où il fut contraint de se tenir caché pendant le reste de la journée ; vers deux heures, le dit lundi, le déposant se trouvant sur la dite Place d'Armes, sur les marches du magasin de M. Henderson, vit deux hommes qui se battaient près du clocher de la vieille Eglise, au coin de la dite Place d'Armes ; qu'une grande foule de personnes accourut au Poll. vers les dites deux personnes qui se battaient, et qu'il s'ensuivit une mêlée générale. Que plusieurs connétables spéciaux qui avaient été placés par les Magistrats de la dite Ville dans l'enclos de la nouvelle Eglise Catholique Romaine, située à l'un des côtés de la Place d'Armes, intervinrent alors, et furent complètement accablés par la populace ; qu'il sortit de la dite foule, ou tumulte, une personne nommée James Stevenson, de la dite Cité, *Gentleman*, l'un des partisans du Candidat Stanley Bagg, lequel dit James Stevenson, en sortant comme susdit, fut poursuivi par plusieurs personnes (parmi lesquelles le déposant reconnut un nommé McAllister, Irlandais, de la dite Cité, Commerçant, qui était l'un des partisans de Daniel Tracey, l'autre Candidat, pendant cette Election) courut à travers la dite Place d'Armes pour chercher un refuge, et se réfugia dans la cave du dit magasin de Henderson ; qu'à plusieurs reprises entre ce temps et vers trois heures de l'après-midi, le dit M'Callister accompagné de plusieurs autres personnes, vint trouver le déposant qui se tenait sur les marches du dit magasin, et lui demanda avec beaucoup de violence de leur délivrer le dit James Stevenson, afin, comme il parut au déposant, de maltraiter la personne du dit James Stevenson, ce que le déposant refusa de faire, dans la persuasion où il était qu'ils auraient tué cet homme, s'il était tombé entre leurs mains ; qu'à peu près vers la même heure, une autre personne (l'un des fils de M. Ross) ne conserva la vie qu'en s'échappant du milieu de la dite populace à travers la Place d'Armes ; que vers deux ou trois heures de la dite après-midi, il arriva à l'angle occidental de la dite Place d'Armes un parti du 15e Régiment d'infanterie stationné dans la dite Cité, qui, sans s'avancer sur la place, passa dans le dit enclos, et se plaça sur les marches de la dite Eglise, séparées de la dite Place d'Armes par une haute muraille en pierres. Que vers trois heures de la dite après midi, il s'éleva un tumulte du magasin du dit Henderson, et les connétables spéciaux interposèrent de nouveau leur autorité, et furent vaincus par la populace qui s'y était rassemblée ; que peu de temps après, Wm. Robertson, Ecuyer, de la dite Cité, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté, pour le dit District, s'avança en avant, et lut à haute voix l'Acte, vulgairement appellé, l'Acte d'Emeute, (*Riot Act.*) Que M. Lukin, autre Magistrat, était aussi présent, et en devoir près de l'endroit, où le tumulte eut lieu ; qu'après la lecture de l'Acte d'Emeute, (*Riot Act,*) le déposant se porta au milieu de la dite foule, et s'adressant à toutes les personnes qu'il trouva rassemblées en groupes, il les exhorta à se disperser, en leur disant, que l'Acte d'Emeute, (*Riot Act*) avait été lu, et les priant de se conduire d'une manière paisible ;—Que plusieurs Chefs du parti du dit Daniel Tracey déclarèrent alors aux dits Connétables Spéciaux, que, si les dits Connétables voulaient se retirer de la dite foule, ils répondraient que les partisans du dit Daniel Tracey (dont le nombre et la violence semblerènt aux yeux du déposant leur avoir donné la supériorité, et avoir occasionné du tumulte sur la dite Place d'Armes,) se retireraient paisiblement ; qu'alors les dits Connétables se retirèrent ; qu'après l'ajournement du Poll, à cinq heures de la dite après-midi, le dit Daniel Tracey sortit du Poll, et fut rejoint par ses partisans qui le reçurent avec de grandes acclamations ;— que le dit Stanley Bagg suivit ensuite, et fut rejoint par ses partisans dont le nombre était bien moins considérable, et fut poursuivi par les huées et les cris des partisans du dit Daniel Tracey, les quels partisans susmentionnés crièrent : "le voilà," courons sur lui, courons sur lui," (*at him, at him*) ou des paroles, à cet effet —Sur quoi, ils s'élancèrent tous vers le dit Stanley Bagg, et ses partisans ; qu'il s'ensuivit une émeute des plus sanglantes (*most bloody riot ;*) que les partisans du dit Daniel Tracey trouvant des pierres en abondance avec les quelles on avait *macadamisé* l'endroit, les ramassèrent, et en jettèrent une grêle épaisse sur les dits Connétables Spéciaux, sur les partisans du dit Stanley Bagg, et sur tout le monde qui se trouvait sur la dite Place d'Armes ; que par ces grêles de pierres, le déposant et autres furent obligés de se réfugier dans le dit magasin du dit Henderson, où les Partisans du dit Daniel Tracey les poursuivirent ; les fenêtres du dit magasin furent brisées, et même les contre-vents de fer furent percés par les grêles de pierres que lançaient les dites personnes ; les quelles étaient tellement épaisses et fréquentes, et les pierres elles-mêmes étaient d'un volume si considérables, qu'elles mirent en danger la vie du déposant et des autres personnes qui se tenaient dans l'intérieur même du magasin ; et en obligèrent plusieurs à se réfugier dans la cave ; que pendant le tems où le déposant entrait dans le magasin, il vit le dit parti du 15e. Régiment, sortir du dit enclos, et passer le long de la partie Nord-Est de la dite Place d'Armes, se portant vers la maison du Dr. Arnoldi, qui se trouvait vis-à-vis des partisans du dit Daniel Tracey ; les quels continuèrent à faire voler des grêles de pierres à travers la Place d'Armes ; qu'immédiatement après cela le dit parti militaire passa devant la porte du dit magasin, et s'avança dans la rue St. Jacques, la populace reculant devant les troupes, et continuant à jeter sur elle des grêles de pierres

(Signé) H. McKENZIE.

Assermenté à Montréal le 28e. jour de Mai 1832, pardevant moi.

(Signé) SAMUEL HATT. J. P.

William Caldwell, de la Cité de Montréal, Médecin et Chirurgien, dépose et dit que lundi, le 21 du courant, vers cinq heures de l'après-midi, il se tenait à la porte de M. Henderson, Epicier, sur la Place d'Armes, quand il entendit plusieurs acclamations qui se fesaient à la Chambre du Poll; qu'il y eut une rixe sur la place (*square*) entre deux hommes ; que les Connétables Spéciaux accoururent pour mettre l'ordre, et furent immédiatement attaqués à coups de pierres par un grand nombre des partisans de M. Tracey, et repoussés ; qu'il fut aussi fait une attaque contre le magasin de M. Henderson avec des grêles de pierres qu'on lançait à travers les fenêtres et les portes qui étaient ouvertes ; qu'une grosse pierre vint frapper un homme qui était immédiatement derrière le déposant, et le blessa sévèrement à la tête ; que le déposant et plusieurs autres furent frappés ; et d'après la grande irritation qui se manifestait, et les imprécations horribles dont on se servait, telles

telles que, " arrachez leur le cœur " (*have at their hearts blood,*) le déposant est tout-à-fait convaincu, que tous les individus qui se trouvaient dans le magasin, eurent été massacrés, si le militaire ne se fut pas alors avancé, et n'eut pas fait reculer la populace ; que les Connétables Spéciaux furent complètement renversés ; et le militaire fut assailli avec des pierres depuis l'instant où il dépassa le coin de la Place d'Armes. jusqu'à celui où il fit feu, quoiqu'il se fût arrêté deux ou trois fois, et que le Magistrats et l'Officier eommandant eussent fait tous leurs efforts pour engager la populace à cesser et à se retirer ; et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) W. CALDWELL. M. D.

Assermenté par-devant moi à Montréal le 28e jour de Mai, 1832.

(Signé,) JOHN FISHER,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

James Breckanridge. de la Cité de Montréal, Marchand, étant duement assermenté dépose et dit ; que lundi, vers cinq heures de l'après-midi, il se trouvait sur la porte du magasin de Robert Henderson, Epicier, sur la Place d'Armes, et il entendit les acclamations que fesaient les amis des deux Candidats ; il s'avança alors sur les Marches, et vit M. Tracey suivi d'une foule considérable d'hommes, dont quelques-uns criaient " à bas, à bas" (*down with him*) qu'il croyait s'addresser à M. Bagg et à ses amis ; il s'ensuivit une rixe générale ; des pierres furent immédiatement jetées dans les portes et les fenêtres du magasin d'Henderson ; plusieurs personnes se précipitèrent dans le magasin pour se mettre à l'abri ; et les pierres en frappèrent un grand nombre et en blessa une sévèrement. Après qu'on eût cessé de jeter des pierres, il sortit du Magasin d'Henderson, et trouva que le militaire s'était avancé dans la rue St. Jacques dans un endroit, qui se trouve entre les rues St. Pierre et St-François Xavier, et vit lancer des pierres dans l'air dans toutes les directions, et immédiatement après les troupes firent feu, et puis avancèrent. Le déposant est d'avis, d'après les menaces, dont la populace se servait, que si les troupes ne fussent pas venues en avant pour la disperser, il n'y avait pas une seule personne dans le magasin de M. Henderson qui n'eût été massacrée, et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) JAS. BRECKANRIDGE.

Affirmé par-devant moi à Montréal ce 23 Mai, 1832.

Signé,) JOHN FISHER.

DISTRICT DE MONTREAL.

George Fowler, de la Cité de Montréal, Meublier, étant duement assermenté, dépose et dit ; j'étais présent sur la Place d'Armes lundi, le 21 du courant, et je vis là une émeute et des rixes, et un Magistrat, qui, comme je l'ai appris, lisait l'acte d'émeute (*riot act,*) n'étant pas moi-même assez près pour entendre distinctement le tout, quoique j'entendisse quelques paroles. L'acte d'émeute (*riot act,*) fut lu, au meilleur de ma connaissance, entre 3 et 4 heures P. M. ; à la clôture du Poll vers cinq heures une émeute générale commença. Les Magistrats et les Connétables s'avancèrent, et les perturbateurs de la Paix publique (*rioters*) retraitèrent à quelque distance vers la Banque, et au delà, où ils ramassèrent de grosses pierres dont quelques-unes étaient deux fois aussi grosses que le poing, et retournèrent, pour attaquer les Magistrats et les Connétables, qu'ils repoussèrent, et ils commencèrent ensuite à détruire le Magasin d'épiceries et de fayencerie de M. Henderson, dans lequel plusieurs personnes s'étaient réfugiées. Mon propre chapeau fut jetté à terre par une pierre plus grosse que le poing, qui m'eut probablement brisé la cervelle, si elle m'eut frappé plus bas ; je me sauvai alors vers l'Eglise Française, vers la quelle la plupart des Magistrats et des Connétables s'étaient enfuis. Là, devant l'Eglise Française, on avait stationné des troupes, dans la vue d'assister les Magistrats et les Connétables, si la chose était nécessaire, pour maintenir la tranquillité ; et à la vue des Magistrats et des Connétables qu'on repoussait dans l'espace enclos qui est devant l'Eglise, et à la vue de l'attaque que l'on fesait sur le susdit magasin d'épiceries et de fayencerie, comme aussi sur plusieurs individus, les troupes marchèrent en avant pour mettre fin à la violence des perturbateurs de la Paix publique, (*rioters*) et pour les faire disperser. Là-dessus, les mutins, (*rioters*) commencèrent à retraiter au delà de la Banque, le long de la rue St Jacques, continuant à jetter des pierres, et à commettre des actes de violence. Les troupes s'avancèrent lentement dans cette rue. Ceux des mutins, (*rioters*) qui avaient retraité les premiers étant arrivés dans une partie de la rue, où il y avait une grande quantité de pierres pour la *macadamiser*, eurent une nouvelle occasion de se procurer des pierres. Les mutins, (*rioters*) qui se trouvaient le plus près des troupes firent alors face, et ceux qui venaient de ramasser des pierres, s'avancèrent, et les lancèrent sur les troupes, et sur les Autorités Civiles, qui les accompagnaient. Les troupes firent alors halte pendant l'espace de quatre à cinq minutes, et pendant ce temps, on ne cessa de faire pleuvoir des pierres sur elles. J'entendis le Colonel crier, par trois fois aux mutins, de s'appaiser et de se disperser, mais la grêle des pierres continua toujours, et j'entendis alors une personne, que je supposai être en autorité, demander au Colonel de donner l'ordre de faire feu. Le Colonel ne le fit néanmoins pas avant deux ou trois minutes, ou même plus ; mais enfin, comme les pierres ne cessaient pas d'être lancées, et que les troupes étaient menacées d'être sérieusement maltraitées, le Colonel donna ordre de faire feu, et il fut en conséquence tiré une décharge de mousquetterie.— Je vis quelques personnes tomber, et même après cela, on jeta encore des pierres. Cependant les troupes avancèrent, et les mutins retraitèrent vers le Marché à Foin, et se dispersèrent quelque temps après. J'avais suivi le Colonel (que je connaissais de vue depuis près de deux ans)depuis le coin de la Place d'Armes jusqu'au Marché à Foin, et j'étais tout près du Colonel, lorsqu'il donna l'ordre de faire feu, et je remarquai en lui beaucoup de sang-froid, et de modération, pendant que les pierres volaient autour de lui, et l'ordre de tirer ne fut donné, que lorsqu'il parut impossible pour les troupes soit de rester, où elles étaient, ou d'avancer, soit de pouvoir disperser les mutins, et encore bien moins de retraiter, sans courir le risque de se faire détruire, si elles ne fesaient feu. Pour moi, je ne pris dans mes mains, ni pierres, ni bâtons durant le cours de toute cette journée, depuis l'instant, où j'allai sur la Place d'Armes, comme ci-dessus mentionné, jusqu'à la dispersion des mutins, et de mon retour chez moi.

(Signé,) GEORGE FOWLER.

Assermenté par-devant moi à Montréal, ce 26 Mai, 1832.

(Signé,) JOS. SHUTER, J. P.

Rober

Robert Howard, de la Cité de Montréal, marchand, étant duement assermenté, dépose et dit ; qu'il réside dans le Faubourg St. Louis, et que ses magasins se trouvent situés sur la Place d'Armes- Lundi le 21 de ce mois le déposant prêta le serment en qualité de Connétable Spécial pour être en devoir près du Poll qui se tenait pour l'élection d'un membre pour le Quartier Ouest de cette Ville, pour prévenir les émeutes, et les infactions de la Paix. Que durant tout le cours de cette journée il s'était rassemblé, sur la Place, un concours considérable et extraordinaire de monde près de l'endroit où se tenait le Poll. Qu'il paraissait y avoir beaucoup d'irritation parmi eux, et une tendance à l'émeute, et au tumulte. Que vers trois heures et demie, l'émeute et le tumulte étaient rendus à un tel degré, que le Dr. Robertson, le Magistrat, s'avança dans la foule avec un livre pour lire l'acte d'émeute. Que je ne doute aucunement, d'après ce que j'ai appris, qu'il le lût effectivement, et je crois sincèrement qu'on aurait dû le lire plutôt ce jour là, tant le tumulte et l'émeute étaient violens. Je me trouvais là à la clôture du Poll, et je remarquai que M. Tracey, l'un des Candidats, au lieu de s'en aller chez lui, comme à l'ordinaire le long de la rue St. Jacques, fit un détour par la Place avec une grande foule qui le suivait, poussant de grands cris et agissant d'une manière tumultueuse et faisant des gesticulations violentes ; qu'en conséquence de ce mouvement unusité de la part de M. Tracey, ses partisans furent mis en contact immédiat avec celui de Mr. Bagg, le Candidat opposé, que là-dessus l'émeute devint générale et plus violente ; une immense quantité de pierres fut jettée, les fenêtres de la maison de M. Henderson, épicier, furent brisées, et un nombre de personnes s'élancèrent pour s'y réfugier ; les Connétables Spéciaux, au nombre des quels je me trouvais, en s'efforçant de pacifier l'émeute furent complètement défaits, et contraints de s'enfuir. Que ce fut pendant cette crise que le militaire s'avança, et força la populace à se retirer ; que si le militaire ne se fût pas présenté dans ce moment, je crois fermement qu'un grand nombre de personnes auraient perdu la vie, et qu'on aurait détruit beaucoup de propriétés Que le militaire continua de s'avancer dans la rue St. Jacques sur la populace qui, en retraitant continua de faire pleuvoir des grêles de pierres sur le militaire ; et sur tous ceux qui l'accompagnaient. Que les troupes me parurent s'arrêter une ou deux fois avant d'arriver à la maison du Dr. Robertson, et, dans ces occasions, les Magistrats et M. Moffatt et M. Shuter avec quelques Officiers s'avancèrent en avant des troupes ; et il me parut, d'après leurs gesticulations, car je ne pouvais pas entendre leurs paroles, qu'ils conjuraient la populace de se disperser, et de prévenir par là, l'intervention ultérieure du militaire. Que lorsque les troupes s'arrêtèrent devant la maison du Dr. Robertson, la populace fit face ; et l'attaque avec les pierres devint plus violente. Je vis des pierres frapper M. Shuter, et aussi quelques-uns des Connétables Spéciaux : c'est alors que j'entendis les troupes faire feu. La populace se dispersa immédiatement, et les troupes avancèrent jusqu'au bout de la rue St. Jacques. Je les suivis, et je vis trois personnes sur le chemin qui, en apparence, étaient mortes ; les troupes pendant tous ces procédés agirent avec le plus grand sang-froid, et la plus grande modération. Je crois fermement, que lorsqu'on donna l'ordre de faire feu, la vie des soldats, et de ceux qui les entouraient était en danger ; et que si l'on n'eut pas eu recours à cette manœuvre, un grand nombre de personnes auraient perdu la vie, et qu'on aurait détruit beaucoup de propriétés.

(Signé,) ROBT. HOWARD.

Affirmé par-devant moi, à Montréal,

ce 26e jour de mai 1832.

(Signé) JOHN FISHER. J. P.

William Boston, étant duement assermenté, dit, qu'il était l'un des Connétables Spéciaux nommés pour se tenir près du Poll lundi dernier, dans la matinée, et qu'il y resta à peu près jusqu'à midi-et-demi ; il fut témoin que plusieurs personnes se servirent d'un language insultant envers les Connétables Spéciaux, et les personnes qui votaient pour M. Bagg. Le déposant alla diner vers ce tems, et retourna encore vers deux heures et demie, et voyant quelque trouble dans le voisinage immédiat du Poll, il ne reprit pas son poste, mais il alla se réunir au parti près de l'Eglise, et resta là, à peu près, jusqu'à trois heures, quand arriva un parti militaire, qui se rangea près de la cour de l'Eglise. Il vit le Docteur Robertson, et l'entendit demander à l'Officier de n'avancer qu'après qu'il aurait essayé de rétablir l'ordre. Le déposant fit alors remarquer au Dr. Robertson que l'acte d'émeute devrait être lu ; comme la rixe continuait encore de tems à autre, il vit le Dr. Robertson et M. Holmes se porter vers le Poll, dans cette vue là, comme il le pense. Le déposant n'avança pas, et ne put pas, par conséquence, entendre lire l'acte ; il entendit donner l'ordre par un Officier de sonner la trompette d'appel à la maison de garde ; quelque tems après les troupes se retirèrent sous le Portique de l'Eglise, et furent bientôt jointes par un autre détachement. Vers cinq heures il entendit de grandes acclamations à la clôture du Poll. Au bout de quelques minutes, il vit une rixe générale s'élever vis-à-vis de la maison de M. Henderson : un grand nombre de personnes et de Connétables Spéciaux se réfugièrent dans l'enclos de l'Eglise ; on se précipita avec une telle violence (les fugitifs étant suivis de leurs adversaires) que les soldats se mirent en position de défense, dans ce moment il vit le Dr. Robertson accourir dans la porte, le quel par ses gestes, et ses paroles disait au militaire de s'arrêter : à l'instant, un nombre de personnes (probablement vingt,) entrèrent dans l'enclos en criant " on commet des meurtres, faites avancer les troupes pour l'amour de Dieu," les troupes s'avancèrent ; le déposant les vit marcher jusqu'au coin qui est près du Poll, et s'arrêter pendant quelque tems ; il ne suivit pas le militaire, jusqu'à ce qu'il eut entendu la décharge des armes à feu, et alors même il ne se rendit que jusqu'à la Banque. Le déposant croit fermement que si le militaire ne s'était pas avancé dans ce moment, un grand nombre de personnes auraient perdu la vie, et qu'on aurait détruit beaucoup de propriétés.

(Signé,) WILLIAM BOSTON.

Assermenté par-devant moi à Montréal,
ce 26 de Mai, 1832.

(Signé,) WILLIAM ROBERTSON.

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Alexander F. McIntosh, Lieutenant Colonel du 15e Regt d'Infanterie de Sa Majesté, actuellement stationné dans la Cité de Montréal dans le dit District, et Officier Commandant de la Garnison de Montréal, étant duement assermenté dépose et dit comme suit, pour ajouter et expliquer quelques matières de détail continues dans l'affidavit qu'il a fait relativement aux événemens du 21 courant, savoir ; Dimanche soir, le 20 courant, lorsque l'Honorable G. Moffatt, et W. Robertson, Ecuyer, vinrent à mon logis, et me communiquerènt, comme il est mentionné dans mon dit affidavit, la substance des résolutions des Magistrats, je dis que je me flattais qu'on n'appellerait le militaire pour assister le Pouvoir Civil que lorsque les choses en seraient venues à une extrémité. Je leur expliquai, que ce qui me rendait si inquiet sur ce point, c'était le manque de Cavalerie dans la

la Garnison ; qu'il n'en était pas dans ce pays comme en Angleterre où il y avait de la Cavalerie qui pouvait agir contre la populace, et qui souvent pouvait la disperser sans tirer un seul coup de pistolet ; et que si l'Infanterie venait en collision avec une populace considérable et furieuse, celle-ci ne pourrait pas agir contre elle avec aucun effet (la populace était un corps irrégulier qui se ment bien plus vite que les troupes d'Infanterie ne peuvent le faire) sans avoir recours aux armes à feu, dont la décharge doit nécessairement être suivies de la mort de quelques personnes. Les dits Magistrats me dirent là-dessus qu'ils savaient bien cela ; que l'on ne ferait avancer les troupes, que lorsqu'il deviendrait nécessaire de les faire agir, et que les choses en étaient déjà rendues à un degré vraiment alarmant. Le jour suivant, avant d'avoir fait marcher les troupes contre les mutins, le dit Wm. Robertson, Ecuyer, me dit à plusieurs reprises, que les Autorités Civiles avaient reçu l'information la plus positive, qu'on avait formé le complot de mettre le feu dans la Ville et les Faubourgs en différens endroits de manière à attirer le militaire dans des directions différentes et opposées, et par pelotons, afin de les accabler plus facilement. Ce jour-là, je répétai souvent ce que j'ai dit plus haut, relativement à l'emploi des troupes, et à la nécessité d'avoir le plein pouvoir de faire feu, ou de faire usage de tous les autres moyens, que je pourrais, comme homme professionnel, croire nécessaires pour disperser les mutins. L'on me dit formellement et à plusieurs reprises, que ce pouvoir m'était donné.

En arrivant sur la Place, je m'apperçus que le Dr. Robertson avait un livre sous le bras et je lui demandai, s'il avait lu l'Acte d'émeute. Il me répondit, "je m'en vais le faire immédiatement ;" surquoi, il s'éloigna à une petite distance. Je ne l'accompagnai pas, comme je voulais me tenir prêt au milieu de mes troupes ; quelque temps après, il s'approcha encore des troupes, et je lui demandai une seconde fois s'il avait lu l'Acte d'Emeute. Il me répondit qu'il l'avait lu. Je restai avec les troupes sous le Portique de l'Eglise, jusque vers les cinq heures, au quel temps les Magistrats m'avaient informé que l'on pouvait appréhender l'émeute la plus sérieuse. Je m'étais avancé de temps à autre sur la Place, pour juger du nombre et de la force de la populace, et de ses dispositions. Peu de temps après cinq heures, elle se conduisit avec violence sur la partie de la Place, qui était près du lieu, où se tenait le Poll, ce qui fit que Messieurs Moffatt et Robertson dont j'ai déjà parlé et plusieurs autres Magistrats, et aussi tous les Connétables Spéciaux, sortirent de la cour, ou de l'espace enclos qui est en avant de l'Eglise, et je retournai vers mes soldats pour me tenir prêt à agir. Il y eut après cela, beaucoup de bruit et de tumulte dans la Place, et je vis distinctement que la populace se battait furieusement avec les Connétables. Au bout de quelques minutes, il se fit un cri général sur la Place d'Armes, et les Magistrats et les Connétables se précipitèrent à travers les portes de la cour, mêlés et suivis de beaucoup d'autres personnes ; les dernières assaillaient avec fureur les Connétables et autres avec des bâtons et des pierres. Voyant aussitôt qu'il y avait du danger, qu'on ne se précipitât sur le militaire, et qu'on ne l'accablât, je donnai aux hommes l'ordre suivant en présence du Magistat, le Dr. Robertson, savoir: " amorcez et chargez avec des cartouches à balles." Pendant que tout cela se passait, il y eut un cri, au quel se joignit celui de plusieurs Magistats : " Pour " l'amour de Dieu, Colonel, faites sortir les troupes, " les mutins massacrent le peuple, et attaquent les " maisons."

Les mutins étant retournés sur la Place, en voyant charger les troupes, je fis défiler les soldats du côté à la droite du Portique, par une porte, en avant, marchant le long du côté de la Place, sur la quelle se trouve la maison du Dr. Arnoldi, (quoique plusieurs personnes qui m'environnaient, le Dr. Robertson, lui même, je crois, parussent désirer que j'avançasse tout-de-suite sur les mutins dans la Place.)

J'avais un double motif pour avancer le long des maisons du côté du nord de la place : je m'attendais à ce que l'apparition des troupes seule ferait disperser toutes les personnes disposées à troubler la paix publique. Je désirais aussi que les troupes eussent un mur en arrière lorsqu'elles se formèrent, attendu qu'il était impossible de dire si les mutins nous attaqueraient ou retraiteraient devant nous. C'est pourquoi je choisis l'endroit opposé à la maison du Dr. Arnoldi pour les former, vû qu'il commandait la rue St. Jacques en front, par laquelle j'espérais pouvoir faire disperser les mutins, et que c'était par là qu'ils paraissaient être venus. Je m'étais apperçu que la populace avait reçu un renfort très considérable, et qu'il serait à désirer en faisant avancer le parti sur la place, qu'il lui fût donné de l'assistance ; c'est pourquoi, avec la sanction du Magistrat, le Dr. Robertson, j'envoyai l'ordre de faire avancer une Compagnie, sur le Champ de Mars, à cette fin, et que le reste du Régiment suivît, si l'on entendait tirer. Je désirais fortement éviter de tirer, et j'avais intention d'avancer sur la populace, sans le faire s'il était possible de l'éviter, et de porter, par quelqu'autre moyen, la populace à être paisible et à se disperser. Pendant que le parti avançait devant la maison du Dr. Arnoldi, il avait été jeté beaucoup de pierres dans la place, et contre les maisons et magasins. Les troupes s'étant formées, elles avancèrent sur la Place d'Armes et de là dans la rue St. Jacques, tout ayant été fait pour empêcher les connétables de se rassembler et de se presser devant elles. En arrivant dans la rue St. Jacques, la populace qui était devant nous lança des grêles de pierres ; j'essayai en avançant à la porter à se disperser sans avoir recours aux armes à feu, si cela n'était pas rendu impossible par les décharges de pierres dont quelques-unes étaient grosses et pouvaient peser, je le suppose, entre deux et trois livres, quelques unes paraissant avoir été prises parmi les matériaux d'un bâtiment qui était en construction en arrière. Près de la Banque je fis faire aux troupes une halte de quelques minutes, toujours pour donner à la populace l'occasion de se disperser, sans tirer, et à ce tems, dans cette vue, je criai à haute voix qu'on se proposait de tirer. Je m'imaginai appercevoir dans la populace une certaine inclination à se disperser en ce moment, mais je fus désappointé, car elle s'approcha et les grêles de pierres augmentèrent. Je commençai alors à perdre l'espérance de pouvoir les disperser sans tirer, mais déterminé à donner toutes les chances possibles, je fis encore halter le parti, pensant qu'il valait mieux faire une dernière tentative pour les disperser, sous une grêle de pierres, que de faire un sacrifice de vie humaine. La populace, toutes les fois qu'elle retraitait ou avançait, se conduisait de manière à garder la même distance, et se tenait en corps et entretenait avec beaucoup de système la décharge des grêles de pierres ; ceux qui étaient en front étant assez près des troupes pour leur faire du mal, et lorsqu'ils se retiraient et avançaient, couraient les uns à travers les autres comme des troupes légères qui sont en escarmouche. A la fin, enhardis apparemment par la patience des troupes, ils renouvellèrent l'attaque ou la décharge des pierres avec tant de violence, qu'en peu de minutes la moitié du parti, pour le moins aurait été terrassée, et le restant par une conséquence nécessaire aurait eté accablé par le nombre. A ce moment je vis qu'il était inévitable de tirer, étant de nouveau sommé de le faire par un Magistrat qui était sur le lieu, j'avançai de nouveau en avant des troupes et agisant en l'air un bâton que j'avais à la main, je criai

criai du ton de voix le plus fort que les troupes allaient tirer. Après quelques secondes, voyant qu'on nous jettait encore des pierres en abondance, j'ordonnai aux troupes de commencer à tirer, chaque soldat l'un après l'autre, afin que je pusse les arrêter au moment que je verrais que cela aurait l'effet de faire disperser la populace. Je fus surpris de voir que la populace ne s'enfuit pas aussitôt ; ce qui me parut si extraordinaire que je l'attribue à quelque cause que j'ignorais. Elle se dispersa cependant peu de tems après d'une manière subite et précipitée. J'ordonnai aussitôt à mes soldats de cesser de tirer ; ce qui fut fait immédiatement.

(Signé) A. F. MACINTOSH.

Assermenté par-devant
moi, ce 1er. jour de
Juin 1832.

(Signé) G. MOFFATT, J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Je, *Alexander McMillan*, de Montréal, Avocat, fais sous serment la déposition suivante des faits et circonstances qui vinrent à ma connaissance personnelle dans le cours de l'après-midi du Lundi 21e. jour du présent mois de mai, immédiatement avant la clôture du Poll, et jusqu'au moment où le militaire fut appelé à agir contre la populace rassemblée en cette occasion. A 5 heures de l'après-midi, je me tenais sur le pavé devant le mur extérieur de la Cathédrale Française près de la porte qui fait directement face à la Place d'Armes ; un détachement de soldats sous les armes était en même temps à l'abri sous le Portique de l'Eglise. A cinq heures, temps auquel fut clos le poll, j'entendis un grand bruit et vit du mouvement parmi la foule qui environnait le poll, une petite partie de laquelle, après avoir fait un circuit considérable, s'avança du côté de la Banque, laissant encore en arrière une foule immense. Peu de temps après on apperçut un autre mouvement, et immédiatement après on vit le rassemblement se précipiter vers le pignon et le devant de la maison de M. Henderson ; des grêles de pierres furent immédiatement lancées dans chaque ouverture de la maison, et autant que j'en pus juger, on essaya d'enfoncer la porte. Pendant ce temps plusieurs des turbulens s'avancèrent devant les connétables au milieu de la place, faisant les gestes les plus violens et les plus menaçans, et s'efforçant de leur arracher leurs bâtons.

Là-dessus les autres connétables spéciaux postés dans l'enclos de l'Eglise se réunissant à ceux qui se tenait sur le pavé où j'étais, allèrent au secours de ce corps, et après de grands efforts et un combat dur et sévère, ils réusirent à repousser les turbulens de l'autre côté du coin de la maison de Dillon. En cette occasion je me rappelle d'avoir vu M. Charles Try avec le signe de son office d'une main, saisissant de l'autre un homme qui était évidemment un des plus avancés du parti Tracey, et le conduire en traversant la parade dans la direction de la rue Notre Dame. Pendant qu'il s'avançait avec son prisonnier et avait presque traversé la Place d'Armes, je vis la foule qui avait été repoussée au delà du coin de la maison de Dillon, revenir en plus grand nombre en apparence, et balayer de la manière la plus violente et la plus forcenée la Place d'Armes de tous ceux qui s'y trouvaient, connétables et autres, qui s'opposaient à sa marche, jetant des grêles de pierres, qui tombaient au milieu de ceux qui étaient assemblés près de l'Eglise. Les citoyens paisibles retraitèrent devant eux, et en conséquence la foule se précipita vers les différentes portes ; en même temps les pierres volaient dans toutes les directions. Je vis à la porte qui fut completèment bloquée pendant un certain temps, Joseph Shuter, Ecuyer, s'efforçant, aussi bien que moi-même, d'entrer dans l'enclos. Près de lui se trouvait un connétable spécial dont l'oreille était sévèrement lacérée et meurtrie, le sang coulant sur sa cravate et ses épaules.

Je me mis aussitôt à l'abri en dedans du mur de la grêle de pierres qui volaient dans tous les sens, jusqu'aux Marches mêmes de l'Eglise, où les soldats se tenaient. Je dépose concientieusement, au meilleur de ma croyance, que si ce n'eût été de la présence des troupes qui étaient sous le portique, les turbulens auraient forcé leur entrée dans l'enclos. Pour arrêter de tels procédés cependant les soldats sans perdre de temps eurent ordre de sortir, et s'avancèrent en faisant un détour le long du pavé près de chez le Dr. Arnoldi, vers les assaillans, qui retraitèrent dans la rue St. Jacques, lançant encore des pierres aux soldats et aux citoyens qui les accompagnaient. Je vis M. Farquhar, connétable spécial, suivre les troupes ; il n'avait encore reçu aucune blessure. Peu de temps après, près du domicile du Capt. Piper, les soldats, après avoir avancé au petit pas, firent halte. Pendant qu'ils furent formés en rangs à travers la rue, je vis les soldats se détournant et se baissant pour éviter les pierres, que la populace qui était devant eux leur lançait en abondance. Je dépose très solemnellement que les citoyens qui étaient derrière ne lançaient pas de pierres, étant presque tous des Messieurs et connétables Spéciaux, de fait les mêmes personnes qui avaient été repoussées et poursuivies dans l'enclos de l'Eglise.

Après des provocations répéteés, les troupes tirèrent et la foule qui était devant se dispersa peu de temps après et se réunit en groupes épars autour des morts et des blessés à quelque distance de la place. Je vis alors M. Farquhar avec une contusion à la tête, ses habits tout couverts de boue, chancelant de faiblesse dans la maison de M. Robertson le charpentier ; il faut qu'il ait été ainsi maltraité dans la rue St. Jacques à peu près vers le temps auquel les troupes tirèrent.

J'avais moi-même, avec d'autres, à la demande de M. Bagg, assisté pendant trois jours au poll, pour examiner les qualifications des différens voteurs. Je dépose que d'après la conduite que tinrent pendant tout le temps plusieurs des partisans de M. Tracey, et d'après la violence et la détermination qu'ils montraient, et les menaces personnelles qui me furent faites à moi-même, tant au poll que dans les rues, allant même jusqu'à ma vie, je me vis un périeusement obligé decesser d'assister davantage au Poll. Qu'à mesure que l'Election et la contestation se prolongeaient, la populace devenait de jour en jour plus hardie et plus entreprenante dans sa violence ; et c'est mon opinion que sans l'intervention du militaire, la poursuite qui se fit depuis le coin de Dillon jusqu'à l'enclos de l'église, serait devenue fatale à un grand nombre de ceux qui se réfugièrent en dedans des murs, vû l'insuffisance absolue de la force *connétabulaire* pour les protéger contre la conduite exaspérée et la supériorité en nombre de leurs adversaires. La populace paraissait être sous la direction de certaines personnes au-dessus de la classe commune, non seulement pendant l'après-midi en question, mais pendant toute l'élection. Elles paraissaient les contrôler dans chaque outrage, et de fait elles étaient nécessaires à tous les maux qui suivirent.

Plusieurs Messieurs qui prirent part pour M Bagg, je me rappelle en particulier M. M. Bibaud, Salmon et

et Hart, furent quelques jours auparavant s'évèrement battus par la populace en question, ces messieurs pendant tout le temps ayant montré la disposition la plus déterminément hostile aux intérêts de son idole M. Daniel Tracey,

(Signé) A. McMILLAN.

Assermenté par-devant moi, à Montréal, ce 29 Mai 1832,

(Signé) A. JOBIN, J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Carmichael, de la cité de Montréal, forgeron, après serment dûment prêté, dépose et dit comme suit : que vers cinq heures de l'après-midi, lundi dernier, il était présent sur la Place d'Armes, lorsqu'un très grand nombre de personnes attaquèrent les Connétables qui étaient là présens, les battant et les maltraitant violemment d'autre manière. Il entendit lire l'Acte d'Emeute (*Riot Act*) par le Dr. Robertson, et vit les troupes sous le commandement du Col. McIntosh partir du portique de l'Eglise où elles avaient été postées depuis quelque temps, et descendre dans la rue St. Jacques, jusqu'à ce qu'elles furent arrivées vis-à-vis chez le Dr. Robertson, où elles firent halte. Que pendant tout ce temps des grêles de pierres furent jetées aux Connétables et aux troupes ; il vit une pierre frapper le Colonel McIntosh à la poitrine ; le vit après cela conseillant et suppliant la populace de se disperser pour éviter des conséquences fâcheuses ; vit un des soldats saigner d'une blessure près de l'oreille ; entendit la populace crier qu'il n'y avait aucun danger, vû que les fusils étaient chargés à poudre, et se poussant les uns les autres en avant. Le déposant se retira pour quelques momens et à son retour il vit les troupes tirer sur la populace, et après cela le déposant s'en alla lui ; et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé) Wm. CARMICHAEL.

Assermenté par-devant moi, à Montréal, 23 mai, 1832.

(Signé) JOS. SHUTER,

J. P.

George Rhynas, de la cité de Montréal, *gentleman*, après serment duement prêté, dépose et dit, que lundi dernier, le 21e jour de mai, il était présent sur la Place d'Armes après cinq heures, et vit une rixe qui eut lieu entre les Connétables spéciaux et les partisans de Mr. Tracey un des candidats pour le Quartier Ouest.

Qu'il s'approcha du lieu de la querelle, mais qu'il fut obligé de se retirer, en conséquence de la grande quantité de pierres, et autres projectiles, qui étaient lancées de la rue St. Jacques vers la Place (*Square.*)

Qu'il vit le magasin de M. Henderson, épicier, sur la Place d'Armes, attaqué par la populace, et les fenêtres cassées à coup de pierres, au grand danger de la vie de ceux qui étaient en dedans. Que la populace repoussa violemment les Connétables spéciaux, dont l'un, le déposant, fut sévèrement frappé par une pierre.

Que lorsque le militaire avança, le déposant le suivit à une petite distance, et il sait que la populace en se retirant jetait des pierres au militaire et à la foule qui l'accompagnait.

Qu'il vit les soldats essayer d'éviter les pierres dont ils étaient assaillis. Que lorsque le militaire tira, la populace lançait encore des pierres, et il n'y avait aucun signe de dispersion complète ni de cessation de violence de la part de la populace.

Que les troupes tirèrent dans l'intention d'abattre une émeute qui existait alors et depuis quelque temps, et qui était dangereuse à la vie et aux biens des citoyens. Le déposant ne dit rien de plus.

(Signé) GEORGE RHYNAS.

Assermenté par-devant moi, à Montréal, 25 Mai, 1832.

(Signé) JOHN MACKENZIE,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Farquhar, de la cité de Montréal, marchand, après serment dûment prêté, dépose et dit, que lundi dernier, le 21e jour de mai, il fut sommé par un ordre des magistrats d'agir comme Connétable spécial, pour maintenir la paix à ou près de la maison du Poll, sur la Place d'Armes, de la dite cité de Montréal. Qu'il était présent en sa dite capacité à cinq heures de l'après-midi lorsque le Poll fut ajourné. Il vit M. Daniel Tracey et ses amis déboucher par le coin de la maison occupée par Robt. Henderson, épicier, au lieu de la route ordinaire vers la rue St. Jacques. Il entendit de grands cris et applaudissemens ; vit un grand nombre de gens oisifs et d'un mauvais caractère suivant M. Daniel Tracey et s'étendant aux environs, prenant presque la moitié de la Place d'Armes ; vit plusieurs personnes jetées à bas, et immédiatement après il vit la populace se précipiter vers la porte de la maison du dit Robert Henderson, et vers le même temps il fut jeté une volée de pierres aux fenêtres de la dite maison. Le déposant dit de plus que pendant ce tems-là le militaire était sous le portique de l'Eglise neuve. Le déposant dit de plus que lui, avec plusieurs autres Connétables spéciaux, courut vers la populace pour tâcher de protéger quelques personnes que la dite populace battait et traitait d'une manière brutale. Le déposant fut aussitôt renversé à terre, et en se relevant il vit la populace courir vers la Chapelle Méthodiste, jusqu'à la Petite Rivière et en descendant la rue conduisant à la rue St. François Xavier ; il vit la dite populace jeter des pierres aux connétables spéciaux qui s'avançaient alors. Le déposant avança vers le marché à foin jusque vis-à-vis de la maison de Wm. Kennedy, charpentier, ou aux environs. Il vit une partie de la populace revenant en apparence vers lui ; leur vit lancer des pierres en si grande quantité que ce fut avec peine qu'il les évita, et considéra qu'il n'était pas prudent pour lui de rester là plus longtemps. Le dépsant alors

alors vit les magistrats et le militaire tout près de lui en arrière ; entendit les Magistrats et les Officiers crier, "Videz le chemin, dispersez-vous." Lesquelles paroles furent répétées 3 ou 4 fois. Il entendit plusieurs personnes crier en même temps du milieu de la populace "N'ayez pas peur." "Ils n'oseront pas tirer sur vous," "Ils n'oseront pas tirer sur vous." Le déposant se retira alors en arrière des soldats, vit des pierres tomber au milieu d'eux, le militaire, aussi épaissement qu'un orage de grêle. Il entendit distinctement les mots de commandement " ready," "fire" (" préparez armes," " feu.") Il vit tomber deux hommes, dont l'un en apparence dans l'acte même de jeter une pierre. Le déposant fut alors immédiatement renversé à bas et perdit connaissance pour quelque temps, ce qui l'empêcha de remarquer ce qui se passa ensuite. Le déposant est maintenant d'avis que si le militaire n'eût pas été appelé, il aurait pu y avoir dix vies de sacrifiées pour chacune de celles qui l'ont été.

(Signé) WM. FARQUHAR.

Assermenté par-devant moi, à Montréal
le 25 de Mai, 1832.

(Signé) AUSTIN CUVILLIER,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Charles Mittleberger, de la cité de Montréal, marchand, après serment dûment prêté, dépose et dit :

Que lundi, le 21e jour de mai courant, vers cinq heures de l'après-midi; il était à une petite distance du Poll, lorsque Daniel Tracey, un des Candidats pour l'Election du Quartier-Ouest de cette cité, et ses amis se retirèrent du Poll.

Qu'il se tenait alors près de la porte de la Fabrique, sous l'impression que comme de coutume ils se retireraient par une ouverture qui était dans la cloture presque vis-à-vis la porte de la dite Fabrique, mais que voyant qu'ils avançaient rapidement vers lui, il retraita jusqu'à la porte d'un nommé Sancer.

Que pendant qu'il était en cet endroit, le déposant fut grandement alarmé des cris et autres indications peu équivoques d'une prochaine violence de la part des partisans du dit Tracey, et d'autant plus qu'il vit que les moyens qu'il avait de faire retraite lui étaient otés par une rixe qui s'était élevée entre les deux partis opposés, et qu'un grand nombre de pierres étaient jetées en directions différentes, ce qui mit en danger la sécurité personnelle du déposant.

Que pendant qu'il se tenait à la porte du dit Sancer, il vit distinctement la première pierre qui fut jetée, qui, de même que plusieurs autres dont elle fut presque immédiatement suivie, venait des partisans du dit Tracey, qui étaient entre le Poll et le coin presque vis-à-vis. Il dit positivement qu'il ne fut pas jeté de pierres par les partisans de Stanley Bagg, l'autre candidat, jusqu'à ce qu'ils furent assaillis de semblables projectiles par l'autre parti.

Que le déposant effectua sa retraite de l'endroit où il était, dans le temps que M. Bagg et ses amis se retirèrent en hâte du Poll. Il vit les Connétables spéciaux aller au secours des partisans de M. Bagg. Lorsque les Connétables spéciaux furent repoussés, le déposant se réfugia dans une Chambre, joignant le magasin de M. Robert Henderson. Pendant qu'il était-là un grand nombre de pierres et d'autres projectiles furent jetés par les fenêtres, et d'après le nombre et l'apparence désespérée et les menaces des assaillans et l'entière impossibilité d'échapper de la chambre dans laquelle le déposant était renfermé avec plusieurs autres personnes, le déposant considéra que sa vie fut dans un danger imminent jusqu'à ce que l'heureuse approche des troupes délivra le déposant de ses appréhensions bien fondées. Que lors de l'approche des troupes et de la retraite subséquente des assaillans, le déposant sortit du magasin du dit Henderson et suivit les troupes pendant qu'elles poursuivaient les turbulens dans la rue St. Jacques. Il vit les Connétables spéciaux et autres devant les troupes engagés dans une mêlée avec les mutins qui retraitaient, avec des bâtons, des pierres et autres projectiles ; il vit les troupes faire halte vis-à-vis à peu près de de la maison de Dr. Robertson ; il vit les connétabl es spéciaux et autres qui étaient en avant des troupes, se retirer derrière elles ; il vit les mutins en ligne épaisse devant elles lançant un grand nombre de pierres et autres projectiles évidiemment dans l'intention de faire mal au militaire, de même qu'aux connétables spéciaux et autres en arrière des troupes. Il entendit donner l'ordre de faire feu. La décharge parut être dirigée au dessus des têtes des mutins ; après la première décharge, plusieurs se dispersèrent, mais il vit jeter une volée de pierres aux troupes après la première décharge de mousquetterie ; il vit aussi la 2de. décharge, après quoi les mutins se dispersèrent. Que le déposant est fermement d'opinion que la décharge faite sur les mutins était (quoiqu'elle soit fort à déplorer) un acte de nécessité impérieuse et justifiable, attendu que l'esprit de résistance que manifestaient les mutins portait un caractère si déterminé qu'il ne pouvait être (à l'avis du déposant) abattu par aucune autre mesure moins décidée et moins coërcitive. Qu'ensuite il vit trois des gens tués, et un blessé.

Que quoique le déposant ait beaucoup d'éloignement à faire aucune réflexion contre les individus, il sent qu'il est de son devoir d'exposer comme son opinion, après avoir beaucoup réfléchi sur ce pénible sujet, que si M. Tracey et ceux de ses adhérens qui le tenaient par dessous le bras en cette occasion, se fussent retirés par l'ouverture qui était dans la clôture dont il a déjà été parlé, comme ils l'avaient fait d'autres soirs précédens, au lieu de prendre une attitude de défit et de venir de propos délibéré en collision avec les amis de M. Bagg, en les forçant de se retirer de la place où ils s'assemblaient ordinairement près du magasin de M. Henderson, les conséquences malheureuses qui ont été la suite de cette marche, auraient été en toute probabilité prévenues, malgré qu'il parût au déposant, d'après les cris et autres manifestations non équivoques de violence préméditée de la part des adhérens de M. Tracey, avant sa sortie du Poll, que ses partisans avaient intention de se livrer à quelque violence. Et le déposant de dit rien de plus,

(Signé) CHARLES MITTLEBERGER.

Assermenté par-devant moi,
à Montréal, le 26 Mai 1832.

(Signé) JOHN FISHER,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,
SAVOIR :

George Moffatt, résidant dans la Cité de Montréal, dans le District susdit, Membre du Conseil Législatif de la Province du Bas-Canada, après serment dûment prêté

prêté, dépose et dit : Qu'ayant reçu notification, Dimanche le 20 courant, d'assister à une assemblée spéciale des Magistrats, à 7 heures P. M, il se rendit au Palais de Justice peu de temps après cette heure, où il trouva plusieurs Magistrats déjà assemblés et délibérant sur deux communications reçues de l'Officier Rapporteur pour le quartier ouest de la Cité, par le Greffier de la Paix, pour être mises devant l'assemblée. Qu'en conséquence de la teneur des dites communications, et croyant que la paix de la Cité était en danger par la continuation de l'élection, le déposant concourut avec l'assemblée à ordonner que 75 connétables spéciaux, accompagnés du Grand Connétable, fussent envoyés le lendemain matin de bonne heure, au Poll, pour là être mis à la disposition de l'Officier Rapporteur; qu'un nombre ultérieur de 100 connétables spéciaux fussent postés sous l'arcade de l'Eglise Paroissiale Catholique Romaine sous la direction de deux Magistrats, et que le Lieut. Colonel McIntosh, le Commandant de la Garnison, fût prié de renforcer la garde principale d'un piquet sous le commandement d'un Capitaine, pour être tenu prêt à prêter main forte au pouvoir civil pour maintenir la paix de la Cité, s'il était requis de le faire par un Magistrat; laquelle requisition le déposant et le Dr. Robertson furent, par la dite assemblée, priés de communiquer verbalement au Lieut. Col. McIntosh, et de lui dire que le lendemain matin il lui serait envoyé un extrait certifié des procédés de l'Assemblée sur le sujet. Avant de se séparer, l'assemblée résolut que le déposant et Joseph Masson, Ecuyer, prendraient la charge des connétables spéciaux, sous l'arcade de l'Eglise pendant la matinée de lundi. En conséquence, lundi, entre 7 et 8 heures A. M. le déposant se rendit de nouveau au Palais de Justice et avec son collègue, il envoya au Poll entre 60 à 70 connétables spéciaux accompagnés du Grand Connétable ; et peu de temps après le déposant et son collègue se rendirent à leur poste, à l'Eglise, avec un aussi grand nombre d'autres connétables qu'ils purent en rassembler, environ 30. A midi le déposant et son collègue furent relevés, selon les arrangemens pris pendant les procédés du soir précédent, par Benjn. Holmes et Pierre Lukin, Ecuyers, deux autres Magistrats, après quoi le déposant retourna chez lui. Vers 4 heures P. M. du même jour, le déposant fut informé par hazard que le militaire avait été appelé et était posté à l'Eglise. Concevant qu'il y était étroitement obligé par devoir, le déposant retourna à l'Eglise, et se détermina à y rester jusqu'à l'ajournement du Poll, pour aider en personne au maintien de la paix publique et pour aviser, s'il était nécessaire, avec les magistrats, qui en étaient alors plus immédiatement chargés. Le Dr. Robertson et M. Lukin (le premier ayant été relevé par M. Holmes) étaient à leur poste. A l'ajournement du Poll, il y eut beaucoup de bruit, qui fut presque immédiatement suivi de troubles. Les connétables spéciaux se lancèrent dans la Place d'Armes, et le déposant les suivit pour les empêcher de s'approcher de la foule plus qu'il ne serait nécessaire. Il trouva M. Lukin dans cet endroit, et demanda où était le Dr. Robertson. D'après ce qui se passait de l'autre côté de la place, il était clair qu'une émeute sérieuse venait de commencer, et dans un instant la foule épaisse aux environs du Poll refoula dans la place et s'enfuit dans toutes les directions, poursuivie à coups de pierres par une populace sortant de la rue St. Jacques. Le déposant, avec beaucoup d'autres, se mit à l'abri dans l'enclos devant l'Eglise. M. Shuter, autre magistrat, vint aussi dans l'enclos, appelant instamment les troupes, pour empêcher la commission de meurtres, et disant qu'il avait déjà été assassiné un homme. Alors la maison de M. Henderson fut attaquée, et la furie du peuple était telle qu'il paraissait être inévitable qu'il n'y eut du monde de sacrifié et des propriétés de détruites. Le déposant alla donc à la recherche des magistrats en devoir, et vit avec plaisir les troupes commençant à sortir de dessous l'arcade. Que les troupes se placèrent devant la maison du Dr. Arnoldi ; mais la foule qui était devant ne se dispersant pas, ni ne cessant de lancer des pierres, les troupes avancèrent jusqu'à la Banque, où le déposant croit qu'elles firent encore halte, la populace retraitant, mais ne cessant pas de jeter des pierres. Les troupes avancèrent encore jusque chez le Dr. Robertson, continuant pendant tout le temps d'être exposées aux pierres qu'on leur jetait en grande quantité et avec beaucoup de violence. Les connétables spéciaux et les citoyens, repoussés en premier lieu, se rallièrent à l'apparition des troupes et avancèrent de chaque côté d'elles. Le déposant s'occupait principalement à retenir le peuple en arrière, et voyant, lorsque les troupes avancèrent la dernière fois, que le premier brûlait d'envie d'en venir aux mains avec ses adversaires, le déposant courut en avant, presque en ligne avec les troupes et fit tous ses efforts pour empêcher une collision, lorsque les dernières tirèrent ; et quelques balles ayant fait effet, les mutins se dispersèrent et les troupes avancèrent jusqu'à l'extrémité supérieure de la rue St. Jacques, et alors le déposant les laissa pour signer une requisition pour une assemblée des magistrats, à la fin d'aviser à des mesures pour la sûreté de la paix pendant la nuit.

Que le déposant, en aucun temps, ne dirigea ni ne contrôla les mouvemens des troupes, mais il approuve qu'elles aient été appellées, et il déclare solennellement qu'à son avis, la vie de plusieurs aurait été sacrifiée sur la Place d'Armes, sans leur apparition opportune ; et quoiqu'on doive déplorer beaucoup la perte de vie humaine occasionnée par leur feu, le déposant ne conçoit pas qu'on eût pu autrement disperser la populace, rétablir la tranquillité, ou maintenir la sûreté des propriétés.

(Signé) G. MOFFATT.

Assermenté par-devant
moi à Montréal, ce 26
Mai 1832.

(Signé) JS. REID, J. C. B. R.

PROVINCE DU BAS-CANADA,

DISTRICT DE MONTREAL.

Robert Fowler, de la Cité de Montréal, dans le dit District, Meublier, étant duement assermenté, dépose et dit. Qu'entre 3 et 4 heures de l'après-midi, lundi le 21 courant, lui le dit déposant se trouvait au Poll sur la Place d'Armes dans la dite Cité de Montréal, et se tenait là comme Connétable Spécial pour maintenir la paix, et vers trois heures et demie ou quatre heures, quelques troubles ayant eu lieu parmi le peuple, lui le dit déposant reçut ordre d'aller les appaiser, et il fut alors frappé par trois individus appartenant, comme le dit déposant le supposa, au parti de M. Tracey ; et alors aussitôt que l'Acte d'Emeute (Riot Act) fut lu par M. Robertson un des Magistrats de ce district, lui le dit déposant eut ordre de se retirer du coin de

de la maison de M. Henderson et de s'y tenir avec le restant des Connétables Spéciaux, et à la clôture du Poll, le dit déposant étant encore au même lieu pour maintenir la paix fut insultéet frappé à coup de parapluie, en même temps il vit des pierres venir et voler du côté du parti de M. Tracey, et elles venaient en si grande quantité que le dit déposant fut obligé de se retirer dans la cour de l'Eglise Française sous la protection des soldats, sa vie étant en danger. Et le déposant dit qu'il vit là M. Shuter, Magistrat de cette Cité, et le vit là tranquille et avec l'intention de garder la paix. Lui le dit déposant ne vit pas M. Shuter donner aucun ordre pour troubler la paix, ni pour exciter le peuple, mais au contraire tous ses ordres étaient pour le pacifier ; et le dit déposant dit de plus, que la présence des soldats en cet endroit sauva la vie d'un grand nombre de citoyens de Montréal, et que pour lui s'il n'eut pas été sous la protection des soldats, il serait maintenant un homme mort, et le déposant ne dit rien de plus. Le déposant ayant lu cette déposition a déclaré qu'elle contenait la vérité, y a persisté et a signé.

(Signé) ROBERT FOWLER

Assermenté par-devant-moi
ce 26 Mai, 1832.

(Signé) JOSEPH SHUTER,

J. P.

Samuel Stone, Aubergiste, après serment duement prêté, dit qu'il agissait en qualité de Connétable Spécial le Lundi 21 courant, et était posté vers cinq heures dans l'enclos de l'Eglise Française. Le pouvoir civil fut appelé par les Magistats pour abattre une émeute existant près de la maison d'Henderson.

Le déposant et autres Connétables avancèrent, auquel tems les pierres volaient si fortement et en si grand nombre que les Connétables furent obligés de se retirer; là-dessus les troupes avancèrent à notre appui. En avançant les troupes furent assaillies de pierres par le parti qui avait jusque là supporté M. Tracey. Au moment où le militaire avançait, les gens qui avaient défait les Connétables commencèrent à reculer vers et dans la rue St. Jacques, continuant encore à assaillir les troupes et les Connétables qui étaient avec elles, avec des pierres qu'ils jetaient avec une grande force. Il entendit briser les fenêtres de la maison de M. Henderson, avant que les troupes avançassent. Le déposant considéra qu'il était absolument nécessaire pour les autorités de faire avancer le militaire pour maintenir la paix. Le déposant comme Connétable Spécial continua à avancer dans la rue St Jacques ; il fut lui-même frappé à la tête par une pierre qui lui fit une sévère blessure. Le déposant reçut plusieurs autres coups. En recevant la blessure sur la tête, il se retira vers la maison du Dr. Robertson. A ce tems le militaire souffrait beaucoup des volées de pierres qui lui étaient jetées avec beaucoup de force et de violence. Les troupes tirèrent alors sur la populace, ce qui était, je le crois véritablement, nécessaire pour la sûreté de la paix publique, la vie des sujets et la protection des propriétés. On aida alors au déposant à entrer dans la maison du Dr. Robertson pour faire panser ses blessures. Le déposant n'est pas un Electeur pour le Quartier Ouest de cette Cité, et n'était nullement intéressé dans l'Election. Avant qu'il eût la tête pansée il fut chercher son chapeau qu'il avait perdu ; il vit un couteau qu'avait ramassé Malo, le Connétable, le déposant ayant alors entendu dire qu'un des gens du parti de M. Tracey avait intention de s'en servir dans la rixe. Le déposant ne dit rien de plus.

(Signé) SAMUEL STONE.

Assermenté par-devant moi,
ce 26e. jour de Mai, 1832.

(Signé) W. ROBERTSON,

J. P.

Je, *Isaac Aaron*, dépose et jure, que lundi le 21e jour de mai, 1832, vers trois heures de l'après-midi, je fus informé qu'il y avait eu une émeute sur la Place d'Armes ; je considérai, vû que j'avais été assermenté Connétable Spécial pour la Cité de Montréal, qu'il était de mon devoir de me rendre sur les lieux pour aider à maintenir la Paix de la dite Cité. A mon arrivée sur la Place d'Armes je vis que la rixe avait eu lieu près du Poll. Les Connétables Spéciaux étaient occupés à appaiser l'émeute, mais en conséquence du grand nombre des mutins (*rioters*) les Connétables furent repoussés, quelques-uns eurent leurs bâtons arrachés, quelques-uns leurs habits déchirés, et plusieurs furent sévèrement battus, par suite de la faiblesse de la force Civile. Comme nous n'étions pas en assez grand nombre pour abattre l'émeute, on envoya chercher le militaire, qui arriva sur la Place d'Armes vers 3 heures et un quart de l'après-midi susdite ; on continuait encore à se battre, et les Magistrats crurent qu'il était nécessaire de lire l'acte d'émeute, lequel fut lu par le Dr. Robertson. Il s'avança au milieu de la foule et je le suivis et l'entendis le lire à haute voix. Aussitôt après que l'acte d'émeute fut lu le Dr. Robertson se retira de la foule et donna le livre dans lequel il avait lu l'acte d'émeute, à quelqu'un qui se trouvait dans la porte de M. Henderson, épicier, et lui dit d'en avoir soin pour lui. L'acte d'émeute fut lu par le Dr. Robertson vers 3 heures et demie de la dite après midi. Après que le Dr. Robertson eut remis le livre, il s'avança du côté du militaire et dit au Col. McIntosh que l'acte d'émeute avait été lu. Les troupes furent alors retirées de la place d'armes (*Square*) et se rendirent sous le Portique de la Nouvelle Eglise Française, où elles demeurèrent jusqu'à la clôture du Poll, qui eut lieu environ quelques minutes après 5 heures de l'après-midi sus-dite. Lorsque le Poll fut fermé je me tenais au coin de la maison de M. Henderson, alors M. Tracey sortit de la Maison du Poll, et fit un détour (route allongée que je ne lui avais jamais vu prendre auparavant en laissant le Poll, et j'ai été témoin de sa sortie du Poll pendant l'élection, à l'exception de 3 ou 4 soirs ;) la populace le suivit poussant et renversant tout ce qui se rencontrait sur son passage ; les Connétables s'efforcèrent de nouveau de les faire reculer, mais nous fumes repoussés, et en sus de leur inconduite précédente ils ramassèrent des pierres et nous les lancèrent. Alors je retraitai avec plusieurs dans l'enceinte emmuraillée de la cour de la Nouvelle Eglise Française, sous une volée de pierres et un grand nombre de pierres furent jetées dans la cour par dessus le mur. Le militaire eut ordre alors de sortir, et la populace commença à retraiter de la Place d'Armes en gagnant dans la rue St. Jacques. Lorsque le militaire se forma en coloune, j'étais à la droite du rang de

de front, et lorsque le militaire et la force Civile furent arrivées dans la rue St. Jacques presque vis-à-vis de la Maison des Pompes, où le Poll était tenu, la populace fit face et se mit de nouveau à jeter des pierres à la force Civile et militaire ; quelques-uns des magistrats furent frappés de pierres, de même que le militaire ; je vis un Officier du régiment frappé d'une pierre. Alors on employa tous les moyens pour leur faire cesser leur conduite outrageante, mais tous les efforts furent vains, et les Magistrats ordonnèrent alors que les troupes tirassent, ce qui fut fait, et tant que les troupes n'eurent pas tiré la populace ne cessa pas de jeter des pierres sur la force civile et militaire. Et je dépose en outre que d'après ce que j'avais vu les jours précédens et surtout le jour ci-dessus mentionné, il n'y avait d'autre moyen à adopter pour abattre l'émeute, que de tirer sur la populace, car elle paraissait si déterminée, que je suis assuré qu'un bien plus grand nombre de personnes aurait perdu la vie et qu'il aurait été détruit beaucoup de propriétés.

(Signé,) ISAAC AARON.

Assermenté par-devant moi, ce
26e jour de Mai, 1832.

(Signé,) BENJAMIN HOLMES,
J. P.

John Spencer, de la Cité de Montréal, commerçant, après serment duement prêté, dépose et dit, que Dimanche 20 courant, pendant qu'il était à déjeûner avec sa famille, son attention fut attirée tout-à-coup par un rassemblement de monde du côté opposé de la rue, parmi lequel je remarquai M. Tracey qui haranguait la foule autour de lui. Il paraissait extrêmement échauffé et violent dans son langage ; le déposant n'entendit pas tout ce que dit M. Tracey, mais il l'entendit dire distinctement, faisant, à ce qu'il crut, allusion au parti de M. Bagg, qu'ils avaient commencé par la corruption et le parjure et qu'ils avaient fini par le meurtre. Lui M. Tracey appela tous les Irlandais à s'assembler lundi matin à 6 heures, et de voir si on les intimiderait oui ou non, et que s'ils ne trouvaient personne pour les conduire, il se mettrait lui-même à leur tête. Peu de temps après avoir prononcé les dites expressions, M. Tracey descendit par la rue St. Jacques. Le déposant était au Poll entre 4 et 5 heures P. M. lundi 21 courant, agissant en qualité de Connétable Spécial ; il ne vit pas les troupes sur la place (*square*) en ce temps ; on lui dit qu'elles étaient sous le Portique de l'Eglise. Vers cinq heures le Poll fut clos, sur quoi on commença à faire de bruyantes acclamations. Il remarqua que M. Tracey, avec son parti, fit un détour en partant du Poll, vers la maison de M. Henderson, où étaient principalement rassemblés les amis de M. Bagg, par le quel moyen les partis vinrent en contact. John Donegani était avec Tracey, qui contiuua sa route par la rue St. Jacques jusqu'au delà de la Banque. Peu de temps après il s'éleva une rixe parmi quelques traineurs ; il vit le parti qui avait suivi M. Tracey revenir sur ses pas, et aussitôt des grêles de pierres firent plier les Connétables qui s'enfuirent sous ces décharges de pierres vers l'Eglise ; pour se mettre à l'abri, le déposant s'enfuit de compagnie avec une personne qui eut la cuisse sévèrement blessée, de même que le côté, par les pierres que l'on jetait ; il ne lui demanda pas son nom. Le militaire n'avait pas encore avancé. Je m'enfuis voyant ma vie en danger, de même que la vie de ceux contre lui ou jetait des pierres.

(Signé) JOHN SPENCER,

Assermenté par-devant moi,
ce 28 de Mai 1832.

(Signé) G. MOFFATT,
J. P.

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL. (Wm Fisher)

Est comparu en personne par-devant moi, un des Juges de la Cour du Roi de Sa Majesté, dans et pour le dit district, *William Fisher* de la Cité de Montréal, Tabaconiste, lequel après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit : qu'il était sur la Place d'Armes, dans cette Cité, lundi le 21 courant, à 5 heures de l'après-midi, après l'ajournement du Poll pour l'Election d'un membre pour représenter le Quartier Ouest dans le Parlement Provincial ; il dit qu'il vit M. Tracey l'un des candidats, accompagné d'un grand nombre de ses adhérens, s'avancer jusqu'au milieu de la Place d'Armes, contre son ordinaire, et que M. Bagg s'étant avancé peu de temps après avec ses amis, lui et ses amis furent immédiatement attaqués par le parti Tracey avec des grêles de pierres, malgré l'intervention des Connétables Spéciaux. La dite attaque fut accompagnée de cris et de sifflemens. Le déposant accompagnait M. Bagg en sortant du Poll, et les pierres étaient jetées en si grande quantité qu'elles les empêchèrent de se réfugier dans la maison de Henderson ; et le déposant para avec son parapluie une pierre qui était évidemment dirigée contre M Bagg; après quoi ils furent poursuivis dans la rue St. Jacques dans la direction du bureau de la Poste. Le déposant qui avait été précédemment assermenté comme Connétable Spécial, laissa M. Bagg, dans la rue St. Jacques et retourna, comme il crut devoir le faire, quoiqu'il ne fût pas de service ce jour-là, pour aider les Connétables Spéciaux dans leurs efforts pour appaiser l'émeute, et dans l'exécution de son devoir en sa dite qualité de Connétable, il entra dans le magasin de John Turney pour arrêter un homme, qui, selon que le déposant en avait été informé, avait frappé un nommé M. Benny. Le déposant fut empêché d'arrêter le dit individu par des personnes qui étaient dans la maison. Après cela le déposant se rendit sur la Place d'Armes et le militaire tirait. Le déposant dit en outre que dans la matinée il entendit un nommé Doherty, peintre, dire à un nommé Cartwell, Cordonnier, qu'ils étaient déterminés à emporter tout devant eux ce jour-là, et qu'ils abattraient M. Bagg et tous ceux de son parti, ou d'autres paroles à cet effet, et le déposant conclut de là qu'ils étaient déterminés à se porter à des violences de nature à mettre en danger la vie et les propriétés de M. Bagg et de ses amis, ce qui aurait été le cas, il le croit véritablement, sans l'intervention opportune du militaire.

(Signé,) WM. FISHER.

Assermenté par-devant moi, à Montréal,
ce 29 Mai, 1832.

(Signé,) GEORGE PYKE.
J. B. R.

James Carswell, de Montréal, commerçant, après serment duement prêté, dépose et dit, que lundi le 21e jour de mai courant, il était en devoir comme Connétable Spécial, à ou près du Poll, qui se tenait alors pour le Quartier Ouest de cette Cité et que 3 ou 4 fois pendant le jour lui et d'autres Connétables Spéciaux s'efforçant de préserver la paix et d'empêcher la violence furent assaillis par la populace. Que vers le milieu du jour le peuple qui était au Poll montra de la disposition au tumulte et l'intervention des Magistrats devint nécessaire et qu'entre deux

deux et trois heures de l'après-midi, le Dr. Robertson et M. Lukin, tous deux Juges de Paix, se rendirent sur le lieu près du Poll où le tumulte existait ; les ayant accompagnés dans la foule de monde qui y était rassemblée, il se tint le long d'eux et entendit le dit Dr. Robertson lire à intelligible voix l'acte d'émeute et la proclamation sommant le peuple de se disperser, et fixant une heure comme étant l'espace de temps dans lequel il devait se disperser. —Le déposant dit en outre que, vers cinq heures, l'émeute et le tumulte vinrent à leur comble, et les Connétables qui essayèrent à préserver la paix furent accablés par le nombre, et les trouqes appelées.— Que pendant que les troupes avançaient, la populace continua à leur jeter des pierres, et aux personnes qui se tenaient près d'elles, et le déposant ayant suivi les troupes dans leur marche était présent et en ligne avec elles lorsqu'elles tirèrent sur la populace, qui jetait encore des pierres aux soldats et autres, paraissant plutôt avancer sur les soldats que céder. Que le déposant vit les pierres tomber parmi les soldats, et quelques-unes passer pardessus leurs têtes ; et que le déposant ne vit aucune des personnes derrière ou près des troupes jeter des pierres. Et le déposant dit en outre que la force civile ayant été vaincue par la populace, il est d'opinion que la conduite des troupes était nécessaire, et qu'elle prévint la mort d'un grand nombre de personnes et la destruction de beaucoup de propriétés, qui auraient été la conséquence de la continuation des émeutes.

(Signé,) JAMES CARSWELL.

Assermenté par-devant moi
ce 26e jour de Mai, 1832.

(Signé,) WILLIAM ROBERTSON.

J. P.

MONTREAL.

John James Day de Montréal, dans le District de Montréal, Etudiant en Droit, jure, qu'il a été témoin des procédés qui ont eu lieu sur la Place d'Armes et dans la rue St. Jacques à la clôture du Poll, Lundi, le 21 courant, se trouvant alors aux fenêtres du deuxième étage de la maison occupée par Mr. Robert Henderson. Que M. Tracey partit des Hustings suivi d'un grand concours de peuple et s'avança jusqu'au, ou vers le coin du Magasin de M. Henderson, dirigeant alors sa marche vers la rue St. Jacques. Que M Bagg quitta le le Poll quelques minutes après M. Tracey, n'étant accompagné comparativement que de peu de personnes, sans rencontrer le moindre obstacle, jusqu'à ce qu'il arrivât au coin du Magasin de M. Henderson, où un tumulte ou émeute éclata parmi la populace, sur quoi le déposant vit avancer les connétables, et au même instant une nombreuse canaille qui avait accompagné M. Tracey jusque vers la Banque, revint sur ses pas dans le dessein apparent de se joindre à ceux qui se trouvaient engagés dans le tumulte, et elle commença à lancer des pierres dans le magasin de M. Henderson. Qu'il s'ensuivit une confusion et un désordre général, et le déposant entendit le bris des vitres que l'on cassait sur toutes les directions, qu'on se précipitait avec impétuosité dans le magasin au dessous de lui. Que le déposant, d'après la quantité extraordinaire de pierres que l'on dirigeait contre les fenêtres, d'où il voyait alors ce qu'on faisait dans la rue St. Jacques, crut en danger la vie de plusieurs familles et enfans qui se tenaient aux fenêtres ; il les pria de se retirer et il ferma aussitôt les contre-vents de fer, et se plaça à une des fenêtres faisant face à la Place d'Armes ; il y vit alors un corps de soldats qui partait de l'enclos devant l'Eglise Cathédrale Française, et qui se forma sur la Place d'Armes, et étant resté là quelques momens il s'avança jusque vers la Banque en poussant la populace devant lui— Pendant tout ce tems, des pierres volaient de tout côté, et la marche du militaire ne parut pas ralentir l'ardeur de ces personnes qui agissaient avec le plus d'activité dans cette émeute. Le déposant était retourné en ce moment à la fenêtre qu'il venait de quitter dans la rue St. Jacques. Les soldats firent halte pendant quelques minutes à la Banque ou Chapelle Méthodiste, le désordre et la confusion continuait avec autant de violence qu'auparavant. Ils continuèrent leur chemin, et s'avancèrent sous des volées de pierres à environ aussi loin que la résidence du Dr. Robertson, où ils firent encore halte, et après un espace de tems de quatre ou cinq minutes, (peut-être plus) et tandis que la canaille leur lançait des grêles de pierres, il déchargèrent leurs fusils. Que si le déposant se fût trouvé auprès des soldats, il aurait cru que sa vie était en danger. Qu'aussitôt que que la fumée fut dispersée, il vit à quelque distance des soldats à la gauche de la rue St. Jacques, étendu à terre, ce qu'il s'imagina être le corps de quelque personne atteinte d'un coup de feu ; en ce moment le déposant fut frappé d'étonnement à la vue d'une nombreuse canaille qui continuait encore à lancer des pierres sur les troupes, lesquelles ayant chargé leurs fusils marchèrent en avant Que c'est la ferme croyance du déposant, d'après ce dont il a été témoin dans l'après-midi, et à la clôture du Poll, le 21 du courant, que la présence des troupes était indispensablement nécessaire pour le maintien de la paix, et que sans l'assistance du militaire à la clôture du Poll, il s'en serait suivi la perte de la vie de plusieurs, et la destruction de beaucoup de propriétés, et le déposant ne dit rien de plus; il déclare que la déposition ci-dessus contient la vérité, qu'il y persiste, et a signé,

(Signé) J. J. DAY.

Assermenté par devant moi,
ce 26e jour de Mai 1832.

(Signé) W. ROBERTSON

J. P.

Charles Try, de le Cité de Montréal, Meublier duement assermenté, dépose et dit, qu'ayant eu occasion de sortir, Lundi, le 21 courant, vers trois heures de l'après-midi, il remarqua qu'il y avait quelque tumulte sur la Place d'Armes ; le déposant étant connétable spécial pour ce jour-là crut qu'il était de son devoir d'aller annoncer ce désordre à quelques autres connétables spéciaux, qui étaient chez Lukin. Le déposant s'en alla chez lui pour chercher son bâton, et aussi trois hommes à son service, qui étaient connétables spéciaux ; il s'avança avec ces personnes dans le voisinage de l'Eglise Française ; un peu de tems après cela, le déposant s'apperçut qu'on fesait usage de violence près du Poll ; on jetait des pierres, et des personnes furent renversees par-terre ; sur cela, il se rendit sur le lieu avec d'autres personnes, et en y arrivant, il trouva qu'on était encore après se battre ; un ou deux magistrats fesaient tous leurs efforts pour empêcher qu'on ne continuât de se battre

battre en séparant les combattans. En obéissance aux ordres des Magistrats, je me retirai avec d'autres connétables, et nous nous plaçames au coin de la maison de Mr. Henderson pendant quelque tems ; la paix parut se rétablir, et les connétables spéciaux se dispersèrent ; mais au bout d'une demi heure à peu-près, il s'éleva une nouvelle lutte, et on répandit l'alarme que l'on massacrait du monde. Le déposant se rendit sur le lieu avec d'autres connétables dans la vue d'appaiser le tumulte. En y arrivant, il trouva un grand nombre de personnes qui se battaient, et qui jetaient des pierres, et les connétables spéciaux furent attaqués par des personnes qui paraissaient être extrêmement irritées, et même prises de boisson, et le déposant croit qu'elles étaient du parti de M. Tracey. Que le déposant fut lui-même frappé, et que les connétables ayant été accablés, furent obligés de retraiter ; cela eut lieu après l'arrivée des troupes, et après que M. Tracey se fut retiré du Poll. Les partisans de M. Tracey étant ainsi venus à bout des connétables, firent un détour pour venir en avant de la maison de M. Henderson, dans laquelle beaucoup de personnes s'étaient réfugiées pour se mettre en sûreté ; et ils commencèrent par faire une attaque sur la maison, en brisant les fenêtres avec des pierres ; leur objet étant de maltraiter les personnes qui s'étaient réfugiées dans la maison. Pour mettre un terme à cela, les troupes s'avancèrent depuis l'Eglise Catholique, et il remarqua en même temps nombre de personnes, qui venaient de la rue St. Jacques, où elles s'étaient approvisionnées de pierres ; et l'on jetait ces pierres sur les troupes, les connétables et les autres personnes qui se tenaient près d'elles. Il s'avança à côté des troupes jusqu'au moment, où elles s'arrêtèrent près de la Banque ; la populace était en avant des troupes, et continuait à jeter des pierres sur les soldats, et sur les personnes qui étaient auprès d'eux. Les troupes s'avancèrent encore jusqu'à la demeure du Dr. Robertson, où elles s'arrêtèrent de nouveau, la populace ne discontinuant pas de jeter des pierres. Les troupes s'étant arrêtées à l'endroit dont il vient d'être parlé, la populace se tint ferme, et se retourna du côté des troupes ; le déposant entendit soit les magistrats, ou les officiers (il ignore lesquels) sommer le peuple de se disperser ; mais bien loin de s'en aller, la foule parut déterminée à braver les troupes, et fit pleuvoir des grêles de pierres avec beaucoup plus de violence encore qu'auparavant, ayant reçu du renfort par l'arrivée d'autres personnes, et un nouvel approvisionnement de pierres. Pendant qu'on jetait des pierres, il entendit quelque officier donner l'ordre de faire feu, mais il ne le connait pas. La décharge de la mousquetterie ne lui parut pas être tirée en une volée, mais par files et il vit une personne tomber ; la populace jeta encore des pierres, après que les troupes eurent commencé à faire feu. Aussitôt que la populace commença à se disperser, après que quelques coups de feu eurent été suivis d'effet, les troupes cessèrent de tirer, et s'avancèrent jusqu'à l'Eglise Presbytérienne ; la populace se dissipa. Il pense que les pierres que la populace jetait, étaient d'un volume assez considérable, et qu'elles étaient lancées avec assez de force pour mettre en danger la vie des troupes, et des personnes qui étaient près d'elles, et il est persuadé que si les troupes ne fussent pas intervenues, un grand nombre de personnes auraient perdu la vie, et qu'on aurait détruit beaucoup de propriétés.

(Signé) CHARLES TRY.

Assermenté par-devant moi,
ce 26e. de Mai 1832,

(Signé) JAS. SHUTER, J. P.

William Sharp, de la Cité de Montréal voiturier, étant duement assermenté dépose, et dit :—Que lundi, le 21 de Mai courant, vers quatre heures P. M. je quittai ma demeure pour aller sur le marché à foin par affaire. En me rendant, j'arrivai sur la place d'armes, où je vis une compagnie de soldats sous le portique de l'Eglise, et l'on m'informa alors qu'avant l'arrivée des troupes, il y avait eu du trouble. Vers cinq heures comme je me tenais vis-à-vis la maison de M. Doucet, je vis le commencement d'une lutte entre les deux partis qui fut occasionnée par des personnes qui se précipitaient du lieu, où le Poll se tenait, sur certains individus qui étaient placés près de la maison de M. Henderson. Ces premières personnes étaient les partisans de M. Tracey, et je compris que les autres avaient épousé le parti de M. Bagg. Les individus que l'on attaquait furent repoussés depuis le lieu, où ils étaient, jusque dans le voisinage de l'Eglise, où les troupes se trouvaient. Immédiatement après cela, je vis une autre division du parti de M. Tracey, faire un détour pour venir au devant de la maison de M. Henderson, et comme je me trouvais là, je la vis lancer des grêles de pierres sur tout le devant de la dite maison, lesquelles étaient dirigées, je présume, contre les personnes qui étaient entrées dans la dite maison, pour s'y mettre en sûreté. Les fenêtres furent brisées, et je considère que la vie des personnes dans la dite maison était en danger ; et je crois que si le militaire ne fût intervenu à temps, après les tentatives inutiles de la part des connétables spéciaux pour pacifier l'émeute, beaucoup de personnes auraient perdu la vie, et qu'on aurait détruit beaucoup de propriétés. A peu près dans le même temps, je vis les troupes laisser le lieu, où elles avaient été stationnées, et se former vis-à-vis de la maison du Dr. Arnoldi, et au même instant, je vis M. Shuter qui s'efforçait de retenir les connétables, et les personnes qui avaient été assaillies, en leur disant que les troupes étaient intervenues, et qu'ils seraient en danger s'ils s'avançaient ; les troupes s'arrêtèrent là, pendant quelque tems, et comme la foule continuait à jeter des pierres, elles s'avancèrent jusqu'au moment, où elles arrivèrent à la Banque ; la populace retraitait, mais leur lançait toujours des pierres ; et aussitôt qu'elles eurent dépassées la Banque, les troupes s'arrêtèrent. Je remarquai alors qu'un nouveau parti se joignit à la populace, et continua à faire pleuvoir des pierres sur les troupes, et sur les personnes qui les suivaient ; alors j'entendis le mot de commandement " en avant", et les troupes s'avancèrent et s'arrêtèrent encore une fois un peu au delà de la demeure du Dr. Robertson. La populace ne se dissipersa pas, mais au contraire elle continua d'assaillir les troupes, et elle s'approcha même plus près d'elles, en poussant des cris, et leur portant le défi;— une partie de la populace vint en avant du corps principal des soldats, et lança des pierres sur les troupes, en visant tant sur les officiers, que sur les soldats ; j'entendis alors trois des officiers crier à haute voix de sortir de la rue, que les troupes allaient faire feu ; la populace continua de jeter des pierres sur les troupes. J'entendis l'officier commandant donner l'ordre de faire feu, et les soldats tirèrent par *files*, et on avait déjà tiré plusieurs fois de cette manière-là avant que la foule cessât de jeter des pierres sur les troupes, et sur ceux qui étaient près d'elles. J'eus tout le loisir de remarquer ce qui se passait, comme j'étais placé sur le pavé, un peu en avant des troupes. J'entendis le mot '*halte*," et je compris que c'était l'ordre que l'on donnait aux soldats ce cesser de faire feu ; cela eut lieu aussitôt que la populace se montra disposée à se disperser ; et deux ou trois coups de feu ayant été suivis d'effets, les troupes alors s'avancèrent jusqu'à ce qu'elles fussent arrivées sur le marché-à-foin, où elles s'arrêtèrent. Les pierres étaient

William

étaient jetées dans cette occasion avec une telle violence que je crois que les troupes, et ceux qui se trouvaient près d'elles étaient en danger d'être sérieusement blessés, ou même tués, et je crois fermement que si les troupes n'eussent pas agi. comme elles l'ont fait, il aurait été impossible de rétablir l ordre, et d'empêcher qu'on ne sacrifiât la vie des personnes, et leurs propriétés. J'ajoute simplement que dans une occasion. pendant que les troupes étaient arrêtées près de la Banque, je vis un nommé Stone, connétable spécial, frappé par une personne. qui lui donna un coup. et un autre tira aussi ôt un cuoteau dont ilvoulutse servir sur la personne du dit Stone. Je vis Louis Malo, connétable, se saisir de cet homme, et lui arracher le couteau des mains. Ce couteau que l'on me montra ensuite, était de l'espèce de ceux dont se servent les cordonniers.

(Signé) WILLIAM SHARP.

Assermenté par-devant moi,
ce 26e mai 1832.

(Signé) G. MOFFATT,

J. P.

Daniel White, de Montréal, *gentleman,* étant duement assermenté dépose et dit :—Que Lundi, le 21 de ce mois, il était près du Hustings dans le temps que le Poll se fermait, que le parti de M. Tracey paraissait être plus nombreux qu'à l'ordinaire, qu'un grand nombre des personnes qui formaient ce parti paraissaient être extrêment irritées et que de la manière dont on les voyait montrer le poing, et brandir leurs bâtons et leurs parapluies, elles paraissaent avoir le desir de violer la paix. Que dans le tems où M. Bagg laissait les Hustings, le déposant apperçut le parti de M. Tracey qui se portait d'une manière furieuse le long de la rue St. Jacques vers la Place d'Armes, et qui commença à jeter des pierres sur les Connétables et sur des citoyens paisibles, et aussi à travers les fenêtres d'un magasin dans lequel quelques-uns des amis de M. Bagg s'étaient refugiés. Que le déposant se dérigea alors vers la Cathédrale sous une grêle de pierres. Qu'il entendit plusieurs personnes crier aux Magistrats à la porte de l'Eglise "Il sont après tuer le monde;" "au secours, avancez." Que le déposant considéra alors que les Magistrats étaient trop lents à donner de la protection aux paisibles habitans. Qu'il vit après cela le parti de M. Tracey se rallier vers le milieu de la rue St. Jacques, et assaillir les soldats sous les armes avec des pierres, de manière à mettre en danger la vie de ces derniers. Que bientôt après, il vit les soldats faire feu, ce qu'il suppose avoir accasionné la mort de Chauvin, et d'autres. Que le déposant est d'avis qu'il était absolument nécessaire que les soldats fissent feu pour faire respecter les Autorités Civiles, et pour obtenir la tranquillité.

(Signé) D. WHITE.

Assermenté par-devant moi,
ce 28e de mai, 1832.

(Signé) J. MASSON,

J. P.

MONTREAL, le 23 Mai, 1832.

Je Robert Sloper Piper, Capitaine dans le Corps des Ingénieurs Royaux, dépose que lundi soir, le 21 courant vers cinq heures, ou à peu après je regardais à une des fenêtres supérieures de ma maison dans la rue St. Jacques, d'où je voyais distinctement une populace considérable qui se précipitait de près de la Banque sur la Place d'Armes, et qui, quelques minutes après, en ressortit encore, en courant, et un corps de troupes qui s'avançaient d'un pas ferme après elles.

Le peuple se retirait devant les troupes, en poussant des cris, et en lui jetant des pierres. Je vis aussi les Connétables spéciaux, ou des personnes portant des bâtons bleus, que la foule poursuivait commes des chiens, et sur lesquels, elle lançait des projectiles. Je m'étais placé là, m'attendant de voir du trouble ; comme en retournant chez moi de mes occupations sur le quai, je vis sur la place (*Square.*) un concours de personnes plus considérables, que je n'en avais jamais vû auparavant, et pour éviter de me mêler avec elles, je fis un détour par le séminaire et par la rue St. François Xavier, pour arriver chez moi. Je restai à la fenêtre jusqu'à ce que la première division des troupes se fut avancée quelque pas près de la maison de M. Armour. La populace continuait toujours à lui lancer des pierres, et à pousser des hurlemens ; dans mon empressement à me rendre auprès des tronpes, je courus dans la rue sur le pavé. Les pierres volaient alors dans tautes les directions ; dans ce moment, les troupes étaient arrivées à un endroit près des maisons de M. Auldjo, et du Dr. Robertson, où elles s'arrêtèrent. La populace qui était alors très pressée, et qui se trouvait, dans le moment, tout près de ma maison, continua à jeter des pierres, et à s'encourager les uns et les autres à avancer, les uns parlant en anglais, et les autres en français, et j'entendis distinctement des personnes crier que les troupes ne feraient pas feu. Dans cet instant, il y eut une personne robuste (*stout gentleman*) qui paraissait être dans l'exécution de son devoir à trente ou quarante pieds en avant des soldats, sur laquelle on jetait une grêle de pierres sans miséricorde, et qui était en sang. J'apperçus aussi un jeune homme que je ne me rappelle pas d'avoir jamais vu auparavant, d'abord vis-à-vis, et ensuite à la droite de ma propre maison, et après cela, près de la maison rouge en briques, dernièrement occupée par M. Frothingham, qui jetait des pierres avec beaucoup de force ; il paraissait en avoir dans les deux mains, comme il s'en approvisionnait incessament. J'entendis donner l'ordre "Préparez," autant que je me rappelle, et celui "de faire feu", et je vis immédiatement tomber un jeune homme, que je crois être celui qui paraissait si actif, jusqu'à l'instant, où l'ordre de faire feu fut donné, alors il règnait le plus grand tumulte et le plus grand bruit, et l'on jetait des pierres dans toutes les directions sur les troupes et sur les Connétables. Le peuple, néanmoins, qui avait continué jusqu'à ce moment à pousser des cris, et à jeter des pierres prit alors la fuite de tous les côtés. Les troupes après cela, se dirigèrent vers le marché à foin. Avant que les soldats eurent reçu l'ordre de faire feu, je vis un bomme arracher avec violence la bâton bleu d'un Connétable, et je vis de plus un grand nombre de bâtons bleus qui avaient été jetés et laissés dans la rue entre les troupes et les bâtisses de M. Gates. D'après la fureur avec laquelle la populace avait attaqué les troupes, et leur avait jetté des pierres, je considère que les soldats ont agi avec beaucoup de modération.

(Signé) R. S. PIPER,
Capt. Ing. Roy.

Assermenté par-devant moi,
ce 26e mai, 1832.

(Signé) W. ROBERTSON,
J. P.

Mont-

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL,

SAVOIR :

Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant et Quartier-Maître dans le 15e Régiment d'Infanterie, maintenant en Garnison en la cité de Montréal, dans le dit district, étant duement assermenté, dépose et dit ce qui suit : lundi, 21e courant, étant près de 3 heures après-midi, je passai sur la Place d'Armes, et j'observai un grand nombre de personnes qui se battaient et commettaient des actes de violence et d'émeute. John Fisher, écuyer, un des Magistrats pour Montréal que je compris avoir été renversé, accourant à moi, couvert de boue, et accompagné de Mitchel Smith, écr. criant à haute voix que faut-il faire pour maintenire la paix ? il se commetra des meurtres. Je dis que s'ils allaient à la garde principale, avec l'ordre d'un Magistrat ils le capitaine Temple, avec un parti de soldats. J'ai entendu lire l'afficavit circonstancié. du Capitaine Temple, relativement aux événemens de l'après-midi du 21e courant, et je déclare que le dit affidavit circonstancié contient la vérité, en autant qu'il a rapport aux choses qui ont eu lieu subséquemment à mon arrivée à la Place d'Armes, et dont ma connaissance et conforme à la sienne. Quant aux circonstances antérieures, je les ignore.

(Signé) J. W. DEWSON,

Lieut. et Qr. Mtre. 15e Régt.

Affirmé par-devant moi,
26 mai 1832.

(Signé) W. ROBERTSON,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,

SAVOIR :

Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant et Quartier-Maître dans le 15e Régiment d'Infanterie, est comparu, ce jour, devant moi, et étant dûment assermenté sur le Saints Evangiles, déclare qu'il était présent à une certaine émeute, qui eut lieu à Montréal, le 21e de mai, 1832, et que le militaire fut appelé à supprimer. Le déposant vit le Dr. Robertson. qui se présenta à l'un des officiers commandant les troupes, comme étant l'un des magistrats en devoir. Les magistrats et les connétables qui étaient allés dans le quarré de la Place d'Armes, furent repoussés dans la cour de l'Eglise paroissiale Catholique Romaine, où les troupes étaient placées, étant poursuivis par la canaille, qui les assaillait à coup de pierres et de bâtons. Le Dr. Robertson se tenait auprès du Colonel McIntosh, lorsque ce dernier donna aux troupes l'ordre d'amorcer et de charger à balles, (*with ball cartridge, prime and load*), ce qui fut conséquemment fait. Les troupes, ayant en tête le Dr. Robertson et le Colonel McIntosh, s'avancèrent sur les mutins ; elles étaient accompagnées par une multitude de connétables, de magistrats et de messieurs, dont quelques uns, lorsque les pierres les frappèrent, crièrent " Colonel McIntosh, faites feu sur eux," mais le Colonel ne fit pas attention à cela, jusqu'à ce que les troupes eussent fait halte dans la rue St. Jacques, lorsque le Dr. Robertson, qui était encore auprès du Colonel, se tourna vers lui(les troupes étaient alors violemment assaillies à coup de pierres par la multitude de monde qui étaient devant elles) et dit d'un ton emphatique et très agité " Colonel Macintosh faites votre devoir," surquoi il fut aussitôt ordonné aux soldats de faire feu.

(Signé) J. W. DEWSON,

Lt. et Qr. Mr. 15e Régt.

Assermenté par-devant moi, à
Montréal, ~~23 mai,~~ 1er Juin, 1832.

(Signé) P. DE ROCHEBLAVE,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,

SAVOIR :

William Gleeson, Sergent dans le 15e Régiment d'infanterie de Sa Majesté, est comparu, ce jour, devant moi, et étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il fut employé avec la compagnie légère, le 21e du mois passé, à aider à appaiser une émeute qui eut lieu à la Place d'Armes, à Montréal. Le déposant remarqua un monsieur de haute stature et mince de taille, qui était avec le Colonel Macintosh sur le degrés de l'Eglise paroissiale Catholique. On lui a dit que ce gentilhomme est le Docteur Robertson, magistrat de Montréal. Il vit aussi des magistrats et connétables qui retraitaient (étant poursuivis par le peuple à coup de pierres et de bâtons,) dans l'enclos où se trouvaiént lec troupes. Aussitot après il entendit le Colonel, donner au détachement l'ordre d'amorcer et de charger à balle (*with ball cartridge, prime and load.*) Le Dr. Robertson était auprès du Colonel lorsque celui-ci ordonna de charger, et les mots furent prononçés si haut, que le déposant qui se trouvait à quelque distance de là les entendit distinctement. Les troupes ayant chargé reçurent ce commandement " par trois, demi tour à droit," (*Threee right*) et elles s'avancèrent dans la place, et de là dans la rue St. Jacques, où les troupes furent très violemment assaillies à coup pierres, et quelques coups de fusils furent tirés sous les ordres du Colonel Macintosh qui était encore accompagné par le Dr. Robertson. Le déposant ajoute que lorsque les troupes eurent chargé dans la cour de l'église, elles mirent leurs armes à l'épaule. Le Dr. Robertson s'adrssa au Colonel Macintocsh, en disant " Colonel faites avancer les soldats, on en a besoin en dehors," ou des mots équivalans.

(Signé) WILLIAM GLEESON,
Sergt.

Assermenté par-devant moi,
à Montréal, ce 1er de juin 1832.

(Signé) P. DE ROCHEBLAVE,

J. P.

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL,

SAVOIR :

Thomas Lenham, soldat dans le 15e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, est ce jour comparu devant moi, et étant dument assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il était en devoir à la garde principale le 21e mai courant, une partie de la garde fut appellée ce jour là pour appaiser une émeute qui avait originé à la Place d'Armes. Tandis que ce détachement s'avançait dans la rue St. Jacques vers les mutins qui étaient très nombreux et qui se battaient avec beaucoup d'acharnement, plusieurs d'entr'eux, firent volte face et lancèrent de grosses pierres sur le détachement, sans aucune cause ou provocation quelconque ; l'une de ces pierres frappa le déposant. Le Colonel Macintosh a plusieurs fois averti la populace de cesser d'attaquer les troupes, et de se disperser, avant qu'aucune explosion de fusils eut lieu, mais elle continua encore à assaillir les troupes, qui étaient en danger là où elles se trouvaient placées, elles ne pouvaient avancer ni retraiter sans être encore plus exposées, à moins qu'elles ne fissent feu.

(Signé) THOs. LENHAM.

Affirmé par-devant moi, à Montréal,
Bas-Canada, ce 28e mai, 1832.

(Signé) ADAM L. MACNIDER,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR :

Henry Brass, soldat dans le 15e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, est comparu ce jour par-devant moi, et étant dûment assermenté sur le Saints Evangiles, déclare qu'il était de piquet le 21e courant, et qu'il fut appelé ce jour là, pour aider à appaiser une émeute qui avait originé à la Place d'Armes. Le peuple en front était nombreux, et se battait avec beaucoup d'acharnement, pendant que le détachement s'avançait. En voyant les soldats, plusieurs des mutins firent volte face, et les attaquèrent en leur lançant de grosses pierres. Le déposant fut atteint et il vit le Colonel recevoir un coup sévère sur la tête, comme il était à la droite du détachement. Ayant avant et après cet incident, à plusieurs reprises, prié la populace de se pisperser, et de cesser d'assaillir les troupes, mais en vain ; elle paraissait s'animer de plus en plus jusqu'à ce que l'ordre de tirer sur elle fut donné.

(Signé) HENRY BRASS.

Assermenté par-devant moi à Montréal,
Bas-Canada, ce 28e jour de mai, 1832.

(Signé) ADAM L. MACNIDER,

J. P.

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL,

SAVOIR :

Thomas Allcock, soldat dans le 15e Régiment d'Infanterie de sa Majesté, est comparu devant moi ce jour, et étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il était en devoir le 21e courant pour aider à appaiser une émeute qui avait originé à la Place d'Armes. Tandis qu'il avançait avec le détachement dans la rue St. Jacques, les mutins lançaient avec beaucoup de violence des grêles de pierres sur les soldats. L'une de ces pierres frappa le fusil du déposant et en fendit la crossse, et il devint nécessaire de faire réparer le dit fusil. Il vit le Colonel Macintosh frappé à la tête par une pierre, pendant qu'il conseillait à la populace de se disperser et de cesser l'attaque contre les troupes, mais elle continua l'assault, sans provocation quelconque, jusqu'à ce que l'ordre de tirer fût donné.

(Signé) THOMAS ALLCOCK.

Affirmé devant moi à Montreal,
Bas-Canada, ce 28e jour de mai 1832.

(Signé) ADAM L. MACNIDER,

J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,

SAVOIR :

Frederick Clarke, Sergent Armurier dans le 15e Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, est comparu ce jour par-devant moi, et ayant été dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'un fusil appartenant à Thomas Allcock, Soldat du même Régiment, que l'on lui dit avoir été endommagé lorsque le dit Soldat était en devoir en ville le jour d'avant ; lequel fusil fut porté le 22 courant, à ce déposant pour être réparé. La crosse était fendue de 7 pouces entre l'extrémité de la crosse et le porte-baguette : ce qui a été occasionné, d'après l'opinion du déposant, par un fort coup récemment porté sur le canon.

FREDERICK sa ⋈ marque CLARKE,

Affirmé devant moi, à Montréal,
Bas-Canada, ce 28e jour de
Mai 1832.

ADAM L. MACNIDER, J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,
SAVOIR :

Richard McGinnis, Soldat dans le 15e Régiment d'Infanterie de sa Majesté, est comparu ce jour par-devant moi, et étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles

Evangiles, déclare qu'il était soldat d'ordre le 21 courant, lorsqu'un détachement du Régiment fut appelé pour appaiser une émeute à la Place d'Armes ; les pierres que lançaient les mutins tombaient en si grande quantité, particulièrement snr les soldats de la droite, où le Colonel Macintosh se tenait, après avoir fréquemment supplié la populace de cesser, que le déposant, qui était auprès du Colonel, était forcé très souvent de changer de place, en sautant à droite et à gauche pour les éviter. Il fut néanmoins frappé, et vit pareillement le Colonel, qui fut atteint d'une grosse pierre immédiatement après. Le Dr. Robertson, magistrat, était présent, et pressa fréquemment le Colonel Macintosh de faire son devoir. L'assaut que soutinrent les troupes, n'avait été précédé d'aucune provocation, et aurait, dans l'opinion du déposant, continué avec un acharnement croissant et sans fin, si l'on n'eût pas tiré sur les mutins.

(Signé) RICHARD McGENNIS.

Affirmé par-devant moi, à
Montréal, Bas-Canada,
ce 28e jour de Mai, 1832.

(Signé) ADAM L. MACNIDER, J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,
SAVOIR :

John Brown, Soldat dans le 15e Régiment d'Infanterie de sa Majesté, est comparu ce jour par-devant moi, et étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il faisait partie d'un détachement du Régiment sus-nommé, appellé en devoir le 21 courant, pour appaiser une émeute qui avait originé sur la Place d'Armes ; tandis qu'ils s'avançaient avec leurs armes couchées, ils firent halte ; les soldats étaient furieusement attaqués par un grand nombre des mutins qui leur lançaient de grosses pierres en grande quantité et avec beaucoup de violence. Une des pierres ainsi lancées frappa le déposant à la jambe, et en emporta la peau, malgré que le coup eut perdu beaucoup de sa force par la redingotte du soldat qui était devant lui. Le déposant vit le Colonel Macintosh et son propre camarade, le soldat John Hancock, lorsqu'ils en furent aussi frappés. Le Colonel a fréquemment, à la connaissance du déposant, sollicité la foule de se disperser, mais elle ne l'écouta pas.

(Signé) J. BROWN.

Affirmé par-devant moi, à
Montréal, Bas-Canada,
ce 28e jour de Mai 1832.

(Signé) ADAM L. MACNIDER, J. P.

DISTRICT DE MONTREAL,
SAVOIR :

Richard McGennis, Soldat dans le 15e Régiment d'Infanterie de sa Majesté, est comparu, ce jour, devant moi, et étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il était présent à Montréal le 21 Mai dernier, lorsqu'une partie du Régiment fut appelé pour appaiser une émeute sur la Place d'Armes. Le déposant y était comme soldat d'ordre. Il vit le Dr. Robertson, magistrat, et le Colonel Macintosh qui se tenaient ensemble en front des troupes qui étaient stationnées sous le portique de l'Eglise Catholique paroissiale ; il vit aussi des magistrats et des connétables qu'avaient repoussés dans l'enceinte où les troupes se trouvaient placées, la canaille qui les assaillait à coups de pierres et de bâtons. Aussitôt après il entendit le Colonel Macintosh donner aux soldats l'ordre d'amorcer et de charger à balle (with ball cartridge prime and load ;) ce qui fut conséquemment fait en présence du Dr. Robertson, qui était entre le Colonel Macintosh et le Déposant. Le Colonel prononça à très haute voix les mots de commandement. Les troupes sortirent et avancèrent dans la place, et subséquemment dans la rue St. Jacques où l'émeute continuait. Le déposant entendit quelques voix par derrière criant : " Colonel Macintosh, tirez sur eux." Le Colonel ne le fit que lorsque les troupes eurent fait halte dans la rue St. Jacques, où les mutins les assaillaient à coups de pierres avec beaucoup de violence ; alors que le Dr. Robertson, qui paraissait être très alarmé, s'adressa au Colonel Macintosh et dit : " Colonel, faites votre devoir." Le déposant ajoute que le Dr. Robertson pesait fortement sur chacune de ces paroles ; il remarqua set incident, de ce qu'il avait entendu parler le Dr. Robertson au Colonel Macintosh auparavant, pendant cette émeute.

(Signé) RICHD. McGENNIS.

Affirmé par-devant moi,
à Montréal, ce 1er jour
de Juin 1832.

(Signé) P. DE ROCHEBLAVE, J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR.

John Hancock, soldat dans le 15e régiment d'infanterie de Sa Majesté, est comparu ce jour devant moi, et étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il fesait partie d'un détachement du régiment qui fut appelé le 21e courant, pour appaiser une émeute qui étant commancée sur la Place d'Armes. Il vit une grande multitude de monde devant lui qui se battait avec diverses armes offensives. Plusieurs d'entre la multitude en voyant le détachement qui fit aussitôt halte, firent volte face, et lancèrent de grosses pierres sur les soldats. Il vit le Col. Macintosh frappé d'un coup de pierre à la tête ; le coup a dû être sévère, vû qu'il déplaça le chapeau du Colonel. Le déposant et son camarade le soldat John Brown furent aussi frappés. Il entendit le Col. Macintosh prier plusieurs fois la populace de se disperser, mais ils ne parurent y porter aucune attention, et il parait, après cela, que les pierres furent lancées, en plus grande quantité sur la droite du détachement où le Colonel se trouvait.

(Signé) JOHN HANCOCK.

Assermenté par-devant moi, à Montréal,
Bas-Canada ce 28e jour de Mai 1832

(Signé,) ADAM L. MACNIDER.

J. P.

L DIS-

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR.

Robert Hennessey, soldat dans le 15e régiment d'Infanterie de Sa Majesté, est comparu, ce jour, par devant-moi, et étant dûment assermenté sur les Saints Evangiles, déclare qu'il fesait partie d'un détachement appelé le 21 courant pour appaiser une émeute sur la Place d'Armes. Les mutins étaient très nombreux et furieux et continuèrent à lancer de grosses pierres et en grande quantité sur les troupes, jusqu'à ce que celles -ci eussent tiré sur eux, et malgré les demandes reitérées du Colonel Macintosh, qu'ils cessassent. Le déposant reçut un coup comme il marchait en avant.

sa
ROBERT ⋈ HENNISEY.
marque

Affirmé par-devant moi, à Montréal
Bas-Canada ce 28e jour de Mai, 1832.

(Signé,) ADAM L. MACNIDER.

DISTRICT DE MONTREAL.

SAVOIR,

John Leahy, Soldat dans le 15e régiment d'infanterie de Sa Majesté, est comparu ce jour, devant moi, et étant duement assermenté sur les Saints Evangiles, déclare, qu'il était présent à une émeute qui eut lieu à la Place d'Armes à Montréal le 21 du mois dernier ; il vit le Dr. Robertson avec le Colonel Macintosh sur les degrés de l'Eglise Catholique Romaine, où les troupes appelées pour appaiser l'émeute s'étaient réfugiées pour être à l'abri de la pluie, pendant que la populace était momentanément tranquille. Le déposant entendit bientôt beaucoup de bruit et de cris hors de l'enceinte. Il vit le peuple courant en grande confusion dans toutes les directions. A ce moment il fut ordonné aux troupes de charger leurs fusils, ce qu'elles firent en présence du Dr. Robertson, et d'un grand nombre de Messieurs qui s'étaient enfuis dans la cour de l'Eglise. Le Dr. Robertson dit au Colonel Macintosh de faire sortir les troupes. Les soldats reçurent alors ce commandement, " demi tour à droite par trois" (" *Threes Right*") et ils s'avancèrent premièrement sur la Places d'Armes, et delà dans la rue St. Jacques, accompagnés de ceux qui s'étaient refugiés dans la cour de l'Eglise, et dont quelques-uns crièrent " Colonel Macintosh faites feu sur eux," parlant de la populace qui était devant le détachement, et qui lui lançait des pierres. Le détachement, fit alors halte dans la rue St. Jacques où il fut assailli à coups de pierres et avec plus de violence qu'auparavant, et le Dr. Robertson qui resta tout ce temps avec le Colonel Macintosh, dit de manière à être entendu du déposant " Colonel faites votre devoir," aussitôt le feu commença sur la foule. Le Dr. Robertson qui parraissait calme et décidé dans la cour de l'Eglise, était ici bien essoufflé et inquiet. Le déposant avait l'occasion de faire ces observations de ce qu'il était soldat d'ordre, et qu'il n'était pas chargé des mêmes devoirs que les autres soldats.

sa
JOHN LEAHY,
marque

Affirmé par-devant moi à Montréal,
ce 1er jour de Juin, 1832.

(Signé,) P. DEROCHEBLAVE.
J. P.

Thomas Barron, Ecuier, avocat, de la ville des Trois Rivières, après serment prêté sur les Saints Evangiles dépose et dit. Que lundi dernier le vingt-et-un mai courant, il accompagna au Poll M. Stanley Bagg, un des candidats à l'Election du Quartier Ouest de la Cité de Montréal; que ce jour le Poll s'ouvrit conformément à l'ajournement du dix-neuf, à huit heures du matin, qu'il s'en absenta plusieurs fois, que vers les trois heures et demie, comme il s'en retournait au Poll, il vit que les Connétables étaient assaillis et même repoussés par un grand nombre des partisans de Monsieur Tracey—que plusieurs de ces derniers saisirent des bâtons des Connétables et les en frappèrent—que le calme se rétablit néanmoins un moment après, que l'on informa alors le déposant que ce trouble provenait d'une insulte faite par le Sieur Dieu Donné Perrin au Sieur John Jourdain; qu'étant arrivé au Poll, le déposant y rencontra Monsieur Jourdain qui lui déclara en présence de plusieurs personne, nommément en présence d'Edouard Leclerc Ecuier, Notaire Public de cette Ville, qu'il était extrêmement mortifié de l'aventure; que depuis nombre d'années, il était intime ami de M. Perrin, que le tout avait été occasionné par un mal entendu, que Perrin lui avait à la vérité déchiré son parapluie, mais que lui M. Jourdain croyait sincèrement qu'il l'avait fait en badinant; que quelques Irlandais, témoins de la manière d'agir de Monsieur Perrin, s'étaient avancés pour s'assurer si lui, M. Jourdain, était de leur parti; que s'en étant assurés ils s'étaient aussitôt éloignés en disant " We must not allow our friend to be insulted or ill treated"—qu'immédiatement ils s'étaient mis à la poursuite de Monsieur Perrin, l'avaient assailli et battu, et qu'il s'en était suivi un désordre presque général. Que le déposant demeura au Poll jusqu'à sa cloture. Que vers cinq heures, le candidat M. Tracey ayant obtenu une majorité de quelques voix—sortit le premier du Poll suivi d'un nombre considérable de personnes en apparence acccompagné de tous ses amis, que le déposant croit sincèrement que ce Monsieur pouvait être rendu vis-à vis la maison de M. Gibbs près de l'Eglisse Méthodiste lorsque Monsieur Bagg et quelques uns de ses amis sortirent du Poll, qu'à la grande surprise du déposant M. Bagg fut sifflé par un ou deux individus qui se trouvèrent au milieu des amis de Monsieur Bagg, que le déposant en fit la remarque à Monsieur Bagg, qui lui repondit qu'il ne fallait point s'en occuper, que les amis de M. Bagg vinrent à sa rencontre, et le reçurent comme d'ordinaire avec de vives acclamations—que tous s'acheminèrent vers l'Hotel Luckin. Qu'un très grand nombre des amis de M. Tracey revinrent sur leurs pas, poursuivirent les amis de Monsieur Bagg, dont la plupart entrèrent chez le nommé Henderson, marchand Epicier, demeurant sur la Place d'Armes, leur lancèrent des pierres, brisèrent les vitres du dit Sieur Henderson puis s'avancèrent vers la demeure du Dr. Arnoldi ; que quelques minutes après, les partisans de Monsieur Tracey se retirèrent à la vue des soldats qui, sous le commandement du Colonel Macintosh, sortirent des arches de la nouvelle Eglise paroissiale où ils s'étaient stationnés après avoir ostensiblement chargé leurs fusils, que cette compagnie s'avança au pas de marche, et fit halte vis-à-vis la maison de Monsieur Gibb, que le déposant s'apperçut que les amis de Monsieur Tracey qui jusqu'alors avaient retraité, s'arrêtèrent aussi, ramassant des pierres, près des parapets des deux côtés de la rue, s'avancèrent s'invitant et s'excitant les uns les autres, que tôt après, ils lancèrent un grand nombre de pierres, de toutes dimensions, dont plusieurs atteignirent les soldats, ainsi que leur commandant le Colonel Macintosh; que les assaillans dont plusieurs paraissaient dans un état d'ivresse, s'avancèrent de plus en plus, que le Colonel Mackintosh tira son épée hors du fourreau,

reau, et leur ordonna à diverses reprises de se retirer, et que cette injonction ne produisit aucun effet—les partisans de M. Tracey s'avançant toujours et en plus grand nombre, le Colonel se mit de côté vers la droite et donna l'ordre au premier rang de tirer, ce qu'ils firent sans aucun effet apparent, qu'immédiatement après le second rang fit à son tour, une décharge générale qui eut l'effet de disperser et mettre en fuite tous les assaillans, qu'un instant après le Colonel Macintosh donna l'ordre de charger et d'avancer à la fois, ce qui fut fait. Le déposant vit que quatre personnes avaient été atteintes, dont une seule paraissait n'être que blessée à la cuisse, les autres étaient expirées. Le déposant revint ensuite sur la Place d'Armes et vit de distance en distance des compagnies de soldats sous les armes et différemment dispersées, qu'il n'avait point appeçus auparavant—Et le dit déposant ajoute qu'il s'attendait à quelque commotion et troubles de cette nature et après les rapports et les détails qu'on lui avait donnés Dimanche d'une harangue du Dr. Tracey à ses partisans, près de l'Eglise des Récollets à l'issue du service divin, qu'il croit sincèrement que ce riot en est l'effet, et que l'attaque subite et spontanée, ainsi que les violences dont les amis de M. Tracey ont fait preuve dans cette occasion étaient prémédités dès la veille, et le déposant ajoute qu'il croit fermement que sans la présence et l'introduction des troupes, la vie et les propriétés de plusieurs citoyens auraient été dans un danger éminent, et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé) THO'S. BARRON,
Av't.

Assermenté par devant moi
à Montréal,
ce 24e mai 1832.

(Signé) P. LUKIN,
J. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Louis Lachance, garçon majeur, de la cité de Montréal, dans le dit District, après serment duement juré, dépose et dit, que demeurant dans la rue St. Jacques, presque vis-à-vis de l'Eglise Américaine, ou s'est tenu le Poll pour l'élection du Quartier Ouest de cette Ville dernièrement terminée, il a eu occasion de voir et connaître la manière ont se sont conduits les partisans des deux Candidats durant cette élection ; que le premier jour il a vu qu'il y a eu quelques batailles de part et d'autre dans la basse classe, mais qu'il n'y a eu alors de donné tant par les uns que par les autres que des coups de poings, que le second jour dès le matin les partisans de M. Tracey se sont emparés des environs immédiats du Poll, que les partisans de M. Bagg de la basse classe ont été battus et chassés du Poll et les autres partisans de M. Bagg qui auraient pu le favoriser par leur influence et leur présence n'osaient pas par crainte approcher du Poll : que les partisans de M. Tracey ont continué le systême de s'emparer du Poll depuis le dit second jour jusqu'à la clôture d'icelui. Qu'il a fréquemment vu les dits partisans de M. Tracey se détacher du Poll et poursuivre en foule des partisans de M. Bagg et les battre de la manière la plus cruelle, que le lundi le vingt et un du courant il s'est trouvé à l'ajournement du Poll dans la rue St. Jacques sur un endroit élevé d'où il pouvait appercevoir ce qui se passait. Que dans le moment où il est venu en cet endroit ce qu'il pouvait voir de monde dans la rue St. Jacques était occupé à tirer des pierres : qu'il a alors vu approcher les soldats, qui s'avançaient au pas ordinaire, que lorsqu'ils sont arrivés à peu près vis-à-vis de la maison du Docteur Robertson, les soldats se sont arrêtés. La foule qui était en avant des soldats a continué à tirer des pierres avec fureur du côté des soldats, que ce n'est que quelque temps après qu'ils ont ainsi continué à tirer des pierres, qu'il a entendu et vu faire feu, que le nombre des pierres qui se tirait était si grand que l'air en était presque noir. Qu'il croit en son ame et conscience que considéré l'état d'excitement dans lequel se trouvait la foule, sans l'intervention du militaire, il y aurait eu un très grand nombre de personnes qui auraient perdu la vie. Et le dit déposant après lecture faite déclare que la présente déposition contient la vérité et a déclaré ne savoir signer.

✕

Affirmé à Montréal ce 24 Mai,
1832, par-devant moi.

(Signé,) P. LUKIN,
J. P.

(Copie.) No. 11.

Montréal, 10 *Septembre* 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur d'inclure dans la présente une liste des convictions qui ont eu lieu à la dernière Cour du Banc du Roi, ayant jurisdiction criminelle pour le District de Montréal ; par laquelle l'on verra, que pendant cette Session il n'y a eu aucune conviction pour des offences capitales. J'y inclus aussi copie d'une représentation du Grand Jury sur plusieurs *Indictments* qui ont été mis devant lui contre William Robertson et Pierre Lukin, Ecuyers, deux des Juges de Paix de sa Majesté, et contre le Lieutenant Colonel McIntosh, et contre le Capitaine Temple du 15e Régiment d'Infanterie de sa Majesté, pour meurtre ; et quoique ces *Indictments* aient été renvoyés par le Grand Jury, je pense encore, qu'il est nécessaire que son Excellence le Gouverneur en Chef soit informé de l'exposé contenu dans cette représentation.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très obéissant serviteur.

(Signé) JS. REID, J. C. B. R.

Représentation.

Les Grands Jurés représentent humblement à la Cour, que dans leur enquête concernant l'occurrence sur laquelle étaient fondés les actes d'accusation pour meurtre contre Wm. Robertson, Pre. Lukin, A. F. M'Intosh et le Capitaine Temple, ils ont examiné pleinement et avec impartialité toutes les circonstances de l'affaire, et le résultat de leurs procédés est qu'il n'existe aucune raison fondée d'accusation ou poursuite criminelle contre ces individus. Dans un cas comme le présent, et quand une agitation violente a bouleversé la

la société, les Grands Jurés sont induits par le sentiment du devoir à aller au delà du simple rejet des actes d'accusation, et à s'efforcer d'appaiser l'irritation, par l'exposé des connaissances auxquelles ils sont parvenus, après une stricte enquête sur la transaction.

Les faits révélés aux Grands Jurés sont en peu de mots les suivans: Que durant les derniers jours de l'élection d'un membre de l'assemblée provinciale pour le quartier ouest de la Cité de Montréal, en Avril et Mai dernier, il existait beaucoup d'irritation, qui occasionnellement se terminait par des infractions de la paix publique; que le 21 Mai les magistrats voyant une disposition à la violence dans la multitude assemblée au Poll ou dans ses environs, y avaient fait venir, à la requisition de l'officier rapporteur, un nombre de connétables spéciaux, et craignant, d'après ce qui était déjà arrivé, que ce pouvoir ne fût pas suffisant pour réprimer un tumulte, se détermina à faire venir une force militaire, pour agir en cas de besoin; qu'en conséquence, il fut fait au capitaine Temple pour un envoi de troupes, une requisition signée par Wm. Robertson et Pre. Lukin, écuyers, juges de paix pour le District de Montréal; qu'en conséquence de cette réquisition, entre deux et trois heures de l'après-midi de ce jour, un corps de troupes fut posté dans le voisinage du lieu où le *poll* se tenait: Que peu après, une disposition plus prononcée à la sédition s'étant manifestée, les magistrats s'efforcèrent de rétablir l'ordre, en lisant l'acte d'émeute (*riot act*); que le rassemblement ne s'étant pas dispersé, il s'éleva, à la clôture du *poll*, une rixe où il fut commis plusieurs actes de violence; qu'un corps des séditieux ayant assailli avec des pierres ou autrement, une maison occupée par un M. Henderson, dans le dessein évident de maltraiter des individus qui s'y étaient réfugiés, et le pouvoir civil étant insuffisant pour protéger les personnes et les propriétés des sujets de sa majesté contre le danger immis nent dont ils étaient menacés, l'intervention de la force militaire devint nécessaire; qu'en reprimant la sédition, les troupes furent obligées d'avancer; qu'éprouvant de la résistance et étant assaillies dans ce moment, elles reçurent l'ordre de faire feu, et en consequence de l'exécution de cet ordre, trois individus furent tués.

Quelque sincèrement que les grands jurés déplorent les conséquences fatales qui sont résultées de l'emploi d'une force armée en cette occasion, ils sont persuadés qu'il était justifié par la conjecture; et, dans leur opinion son intervention opportune a détourné les calamités qui devaient s'ensuivre, s'il eut été libre aux séditieux de persévérer dans leur conduite impétueuse et destructive. Envisageant l'affaire sous ce point de vue, les grands jurés ne peuvent s'empêcher d'énoncer publiquement cette opinion, que la conduite tenue pendant ces occurrences, tant par les magistrats que par le militaire, mérite l'approbation de ceux qui aiment la paix et respectent les lois, tandis que les habitans de la ville de Montréal, en particulier, sont grandement redevables du rétablissement d'un état de sécurité, et de la préservation de leurs vies et de leurs propriétés, à la manière ferme dont ces messieurs se sont acquittés de leurs devoirs respectifs.

(Signé) CHARLES PENNER,
Président.

Pour copie conforme,
JOHN DELISLE, G. C.

CONTINUATION OF THE COPIES

OF

OFFICIAL COMMUNICATIONS, REPORTS

AND OTHER DOCUMENTS,

HAVING reference to the Occurrences which took place in Montreal, on the 21st May, 1832, and during and after the Election of a Representative for the West Ward of the said City.

[Several of these Documents being already printed among the first Documents laid before the House, the Titles only of these, will be here given.]

Depositions of *James Breckanridge.* Page 26.
" *William Carmichael.* — 29.
" *Thomas Barron.* — 40.

DISTRICT OF MONTREAL: (Jos. Bowron.)

Personally appeared before me, one His Majesty's Justices of the Peace in and for the said District, *Joseph Bowron*, Esquire, of the Township of Godmanchester. who being duly sworn, deposeth and saith: that on Monday the twenty first instant, he was present on the Place d'Armes of this City to witness the proceedings at the Poll, for the election of a Representative for the West Ward, and that he continued there from half past four until the close of the Poll, and the end of the subsequent riot. The facts which he witnessed were as follows: Tracey, one of the Candidates accompanied by a party of his supporters at the close of the Poll, first left the place in which the Poll was held, and instead of, as usual, pursuing their route homewards by St. James street to the West Ward, they proceeded into the center of the Place d'Armes, and immediately formed a line in front of the Church within the precincts, and under the Porch of which the Special Constables were then stationed, and as it appeared to the Deponent, put themselves in an attitude of defiance, with *hurras and shouting*. Afterwards Tracey and his party moved off into St. James street, in a westerly direction, as they should have originally done according to custom, and Mr. Bagg, the other Candidate, with his friends and supporters commenced proceeding as usual towards their destination, with shouts and hurras—whereupon the partizans of Tracey returned, and immediately assailed Mr. Bagg and his friends with showers of stones and every kind of missile weapon, upon which occasion and in consequence of the dangerous situation in which the Deponent found himself between the two conflicting parties, he was obliged to take refuge in the shop of one Henderson, and even there in consequence of the number of stones that passed through the doors and windows, he was obliged for personal safety to conceal himself under the counter. Shortly afterwards, this Deponent saw the Soldiers march from the front of the Church, where they had been stationed, and were drawn up in front of St. James street, facing to the west, and marched in the direction of the Rioters, to the west, at least two hundred yards, with a view of dispersing them—all the time receiving showers of stones from the Rioters. They then halted, and as this Deponent verily believes, the Officer who immediately put himself in front of the military, commanded and endeavoured to persuade the Rioters to disperse, but his persuasions proving ineffectual he returned to his proper station and gave orders to fire. The first fire as the Deponent believes was in the air, the Rioters still continued throwing stones, but the next volley taking effect, the mob immediately dispersed.

And further this Deponent saith not, and has signed.

(Signed,) JOSEPH BOWRON.

Sworn before me, this 24th of May, 1832, at Montreal;

(Signed,) *T. Davis*, J. P.

True Copy.

Jno. Delisle, Clk. P.

Depositions of *Louis Lachance.* Page — 40.
" *William Farquhar.* — 30.
" *Robert S. Piper,* — 36.
" *Robert Howard,* — 26.
" *George Moffatt.* — 31.
" *Robert Fowler.* — 32
" *Samuel Stone,* — 32.
" *William Robertson.* — 23.
" *Isaac Aaron.* — 33.
" *James Carsuel.* — 34.
" *William Sharpe.* — 35.
" *Alexander F. Macintosh.* — 20. ~~27.~~
" *George Rhynas.* — 30.
" *Charles Mittleberger.* — 30.
" *D. Arnoldi.* — 15.
" *Charles Try.* — 35.
" *John James Day.* — 34.
" *William Boston.* — 27.
" *George Fowler.* — ~~26.~~
" *Henry M'Kenzie.* — 24.

Robert

Robert Noxon, of Montreal, Hatter, being duly sworn, saith: That on Monday, the 21st instant, he was ordered, as Special Constable, having been previously sworn in, and was one of the persons placed near the Poll; that by the actions of the partisans of Mr. Tracey, he was strongly impressed with the idea that riotous conduct would be resorted to in the course of the day, and that about three o'clock in the afternoon, he saw Mr. Perrin followed towards the Catholic Church by a mob which he identified as the supporters of Mr. Tracey, and that he saw the said Mr. Perrin knocked down and much beaten and abused by the said mob; that they then returned towards the Poll, and commenced abusing the Special Constables, and particularly the High Constable; that about the same time he saw the Returning Officer come forward and heard him command the peace; that the aforesaid mob then hooted and hissed the Returning Officer, and cried, "Kick him out, and we will peace him," and that in discharge of his duty as Special Constable, the Deponent received a severe blow on the head with a stick, when he retired to Mr. Henderson's store to have his wound dressed, at which time he saw a few soldiers arrive, he then saw the mob advance towards the soldiers, and in a violent and threatening manner hold up sticks and fists, and dare the soldiers to advance or fire, during which riotous conduct the Deponent retired, and further saith not. The Deponent is not an Elector in the West Ward.

(Signed,) ROBERT NOXON.

Sworn before me, this
28th day of May, 1832.

(Signed,) *Benj. Holmes*, J. P.

(True Copy.)
John Delisle, Ck. P.

Deposition of *John Spencer*,
" *Daniel White.*

John Graves, of Montreal, Gentleman, being duly sworn, deposeth: That on Tuesday morning, the 22d instant, he heard Mr. Fréchette, one of Mr. Tracey's partisans, say, that Mr. Bagg dared not go to the Poll, and if he did he would be murdered; and that he would bet one hundred dollars to five that such would be the case, if Mr. Bagg did go to the Poll.

This Deponent further saith, that from the general tenor of Mr. Fréchette's conduct, gesture, and conversation, he was fully impressed with the opinion that Mr. Bagg and his adherents would be driven forcibly away from the Poll, and if he or they resisted, they would be murdered.

The Deponent is not an Elector of the West Ward of Montreal.

(Signed,) JOHN GRAVES.

Sworn before me, at Montreal,
this 28th May, 1832.

(Signed,) *John Fisher*, J. P.

(True Copy.)
John Delisle, Ck. P.

William Bain, of Montreal, Merchant, being duly sworn, deposeth and saith: That on Monday, the 21st instant, as this Deponent was passing the Poll, held on the Place d'Armes, in the City of Montreal, for the Election of a Member to represent the West Ward of this City, at, on, or about the hour of three o'clock in the afternoon, he, this Deponent, saw one Malo, a bailiff, having a man in his custody—great disturbance existed before the arrest of the man, and continued for some time afterwards; at this time, a man rushed forward from the crowd towards Malo to rescue the prisoner in charge, and was in the act of striking the Constable in the execution of his duty, when this Deponent interfered and prevented the blow, and was himself struck at by the man who had struck at Malo—Immediately afterwards, a rush was made upon the Civil Power—a short time afterwards, this Deponent saw Dr. W. Robertson, one of the Magistrates, advance and read the Riot Act.

(Signed,) WILLIAM BAIN.

Sworn at Montreal, this 28th
May, 1832, before me,

(Signed,) *Austin Cuvillier*, J. P.

(True Copy.)
John Delisle, Ck. P.

Deposition of *William Caldwell.* ——— p. 14 & 25.
" *Alexander McMillan.* ——— 28.
" *Jeremiah Wilkes Dewson.* ——— 23.
" *Alexander Fisher Macintosh.* ——— 27.
" *Jeremiah Wilkes Dewson, (2.)* ——— 37.

PROVINCE OF LOWER CANADA,
District of Montreal.

Daniel Salmon, Esquire, Advocate, of the City of Montreal, being duly sworn on the Holy Evangelists, deposeth and saith: That on Monday, the 21st of May instant, about three o'clock in the afternoon, being with one of his friends in a house at the corner of St. Gabriel street, he there saw Troops passing towards the Place d'Arms, and the gentleman who was with him, the said Deponent having observed to him that they were going to the Poll, because he had heard that there was some noise there; the Deponent immediately went to the Place d'Armes, to see what was going on there; when he arrived at the place he saw the Troops there, who had just arrived through Notre Dame Street; Deponent then went into the shop of Mr. Howard, Merchant, on the Place d'Armes, and stood inside at the shop door of Mr. Howard's until the close of the Poll. While the said Deponent was at Mr. Howard's, he had an opportunity of seeing and hearing a great deal of disturbance at the Poll, and he also, at the same time, saw passing opposite the shop of Mr. Howard, an individual whom he thought to be an Irishman; this man seemed somewhat tipsey, and having given a handkerchief which he held in his hand, and apparently containing something, to a woman who followed

followed him; Deponent heard this man say to the woman, in English, "Take that," swearing and crying hurra for Tracey; he said that he was going to the Poll to join the crowd and fight for Tracey; and as this individual was going to the Poll with the apparent determination of kicking up a row, and of creating trouble, Deponent then saw Mr. Try, one of the Special Constables, who seized him by the collar of his coat or surtout, he told him not to go to the Poll to make a noise, because there were enough there already or something to that effect, and then Mr. Try carried back the man some distance; and as he shewed some unwillingness to go, another Constable came up to the assistance of Mr. Try, and Deponent saw both of them drag him to the entrance of Notre Dame Street, where Deponent then lost sight of them; and Deponent is positive in saying, that in his presence, there was no violence whatever committed by Mr. Try, or any other person whatever, on the said individual.

That in a moment after, Deponent having heard of the close of the Poll, he left Mr. Howard to see the Candidates go from it, and when he arrived at the corner of the house occupied by one Mr. Henderson, precisely opposite the house occupied by the Beadle of the Parish of Montreal, he went on the foot-path among those who were then there; then he saw Mr. Tracey immediately come out from the Poll, in company with Mr. Lafontaine, linked arm in arm, and Deponent saw them both followed by an immense crowd in great haste, on the path-way, or extremely near the path-way, where Deponent was standing with a certain number of other persons, and continued their route to near the end of the foot-path, where Deponent had never seen them pass on any former and similar occasion, although he had occasion frequently to meet them at the Poll, and to see Mr. Tracey come out from the Poll when it closed.

Deponent further states, that it appeared evidently to have been the intention of a great number of those who followed Mr. Tracey, to turn off the foot-path all those who appeared to support Mr. Bagg's party; also Deponent, as well as many others, were pushed with violence, and even crushed against the house of Mr. Henderson.—Deponent then quickly withdrew with several others, to the corner of Mr. Henderson's house, to avoid being crushed by the crowd, and afterwards, with a number of others, continued to return to the house of Mr. Dubois; but having come there, he heard cries of, "Take care of the stones;" when looking behind him, he saw a volley of stones ready to fall upon him and those about him, and a crowd of people who were lying in the same direction, to save themselves; then he hurried down St. Joseph street, down the hill to the Creek, where he saw a number of persons running to save themselves from the stones which were falling in great quantities. While Deponent was going down this street, and nearly opposite the house belonging to the widow Leodel, he looked behind him, and saw a person throwing stones from the corner of the street at those who were running down; and Deponent having stopped, saw this man take up a great stone, and throw it at him, Deponent, with such force, that if he had not stooped down to avoid the stone, he believes he would have been mortally wounded. Deponent seeing that retreating only served to encourage those who were throwing the stones, to throw more, immediately turned back, firmly determined to throw them at whoever should throw them at him, and ran up the hill to the corner of the house of Mr. Dubois, without, however, throwing one, and when arrived at the corner, he perceived opposite Mr. Henderson's, a crowd of people, and a quantity of stones which appeared to be thrown at them from the opposite side. Deponent then ran in among the crowd, and followed the Troops to the front of Dr. Robertson's house, and remained behind the Troops until they had fired; and during this time, Deponent continually saw stones flying from the party which followed Mr. Tracey, and in such quantities, that he believes if the Troops had not interfered, the lives of citizens were in imminent danger, and probably many murders would have been committed.

Deponent having read the present deposition, says it contains the truth, persists therein, and hath signed.

(Signed,) D. SALMON.

Sworn before me,
Montreal, May, 1832.

(Signed) *J. De Rocheblave*, J. P.

(True Copy.)
(Signed,) *J. Delisle*, Ck. P.

District of Montreal:

James Fraser, Esquire, of the City of Montreal, being sworn upon the Holy Evangelist, deposeth and saith: that for several evenings, and most particularly on Saturday the twenty eighth, and Monday the thirtieth of April last, a considerable assemblage of people, exceeding fifty, and headed by John M'Donald, Esquire, Advocate, of this City, and a gentleman of the name of De Loremier, passed in front of the House of Deponent, which is situated in the centre of St. Antoine Suburb of this City, disturbing the peace and public tranquillity, by shouts and threats, and putting persons in danger of their lives: That on Saturday the twenty eighth of April last, a considerable assemblage of people halted in front of Deponent's House—made a great many threats, troubled the public peace—threw a quantity of stones at the windows and doors of the house of Deponent,—wounded with the blow of a stone, a servant of Deponent, then in his house, and by their threats and violent and tumultuous conduct, placed the life of Deponent and his family in jeopardy: that on Monday last, a similar assemblage to that of Saturday last, again halted before his house shouting and making a great noise and tumult, disturbing the peace and public tranquillity: that one of them flung a stone through the blind of the window, which said stone struck a second time, the servant of the Deponent: that on Saturday last, he heard the said John M'Donald ask the said assemblage if they were all friends, and being answered in the affirmative, the said John M'Donald then exclaimed, "Let us Destroy him:" that Deponent firmly believes that the said John M'Donald when he cried to the populace "Let us Destroy him," or "Destroy him," he alluded to Deponent, and excited the said populace to commit some act of violence on the person of Deponent, and to destroy or injure the house which he was occupying: that Deponent declares on his said oath: that the life of his wife is in danger from the fear occasioned by the occurrence of the night before: that Deponent has reason to fear, and really fears the renewal of the same disorders and acts of violence committed at his dwelling—really fears that he will be molested, and that attempts will be made on his life and that of his family, and requires the protectiou of the laws accordingly.

(Signed,) JAMES FRASER.

Sworn before me, at
Montreal, this 1st of May, 1832.

(Signed,) *Austin Cuvillier*, J. P.

District

District of Montreal.

George J. Stanley, of the City of Montreal, gentleman, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth & saith : that on Saturday last, the twenty eight day of April last,at the hour of about nine or ten in the evening, Deponent happened to be near the house of James Fraser, of Montreal, aforesaid, gentleman, situate in the St. Antoine Suburbs of the said City, where a great number of persons were assembled, opposite the house of the said James Fraser, then and there threatning to use violence against the said James Fraser; thatat the same time deponent entered the house of the said James Fraser, with the intention of protecting the said James Fraser and his family, from any violence which might be offered on the part of the crowd so assembled opposite the door of the said James Fraser. That deponent heard the said James Fraser address himself to the crowd and say if you attempt any violence against myself and my property, I shall have you all arrested to-morrow—that the crowd notwithstanding the warning given by the said James Fraser, still continued to menace, abuse and ill-treat the said James Fraser, that among the crowd deponent recognised Henry Desrivières, of Montreal aforesaid, Esquire, who was then and there taking a very active part in the riot then committing ; that deponent heard a person from among the crowd cry out, "*my name is De Lori-*"*mier,and I do not care a damn who knows it,*" or something to that effect in the French language,that deponent verily believes he also heard proceeding from the crowd the voice of John M'Donnell, Esquire, also of Montreal aforesaid, advocate, who also appeared to be taking a very active part in the riot and disturbance of the public peace, then committing. That deponent verily believes, that if he had not pointed and levelled a walking stick to the crowd in the manner he would have done with a gun, and threatning to fire at them, (which had the desired effect of dispersing the crowd) an assault would have been committed on the person of the said James Fraser and his family, and the house occupied by the said James Fraser would in all likelihood have been materially injured.

That yesterday evening the thirtieth day of April last, deponent being in the house occupied by one George Mackin, and adjoining that occupied by the said James Fraser, a great noise and disturbance of the public peace was again committed opposite the house of the said James Fraser ; that at the same time deponent heard something breaking at the house of the said James Fraser, which deponent has since been informed was the blinds of the house of the said James Fraser, and deponent further saith that on hearing the noise he would have gone to the assistance of the said James Fraser as he had done on the Saturday previous, had he not considered his life to be in danger if he had ventured out, and deponent further saith not.

(Signed) G. J. STANLEY.

Sworn before me, at Montreal,
this 1st May 1832.

(Signed) *C. W. Grant*, J. P.

True Copy.

Jno. Delisle, Clk. P.

District of Montreal.

Peter H. Teulon, of the City of Montreal, Merchant, and *François Benjamin Blanchard*, of the same place, Merchant, being severally sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith : that this morning at about nine o'clock, Deponents being in the passage of the Court House, Robert Nelson, of Montreal, Physician, adressed himself to deponents,and said that there was no necessity for their remaining to be sworn in as Special Constables, and advised deponents to return to their respective houses, stating that there was no Law to compel deponents to act as special constables, and that he would pledge his honour to that effect—And the said P. H. Teulon, one of the deponents further saith—that the said Robert Nelson also told him, that it was contrary to the Law of Elections for any person, whether constables or otherwise,to appear with any staff or badge of distinction, and that the parties so appearing were liable to a prosecution.

(Signed) P. H. TEULON,
FRS. B. BLANCHARD.

Sworn before me, at Montreal,
this 7th May, 1832.

(Signed) *Benj. Holmes*, J. P.

True Copy.

Jno. Delisle, Clk. P.

Thomas Coyle, of the City of Montreal, Labourer, being duly sworn on the Holy Evangelists, deposeth and saith : that this day, between the hours of four and five o'clock in the afternoon, as he was passing in Notre Dame street, near St. Gabriel street, he heard two gentlemen conversing on the subject of the Election of the West Ward of this City, one of whom said to the other, "We shall have fine sport on Monday morning, for the Captains of the Ships now in Port volunteered to send all their Sailors to the Poll to beat all the *damned* Irish and Canadians" to which the other replied, that is right, we were thinking of that yesterday—or some words to that effect ; that he could not recognize the said gentlemen having their backs turned to him, and further this deponent saith not, and has signed.

(Signed) THOMAS COYLE.

Sworn before me, at Montreal,
this 19th May, 1832.

(Signed) *P. Lukin*, J. P.

True Copy.

Jno. Delisle, Clk. P

District

DISTRICT OF }
MONTREAL, }

William Foster, of the City of Montreal, Pedlar, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith : that yesterday (Sunday) as deponent happened to be in a street, near the Hay-market of this City, where a large assemblage, of people were assembled together, he deponent heard several persons addressing the assemblage and among whom he heard one whose name he was then and there informed was Doctor Tracey, and who deponent believes he would know if he saw again, say to the people, " That Mr. " Bagg's conscience was greater than his abilities ; " also tell the people to be quiet for some time the next " morning, but that they would be nothing the worse " for making use of their *Shillelah*, during the course of " the day" or something to that purport—And deponent further saith not.

(Signed) WILLIAM FOSTER.

Sworn before me, at Montreal,
the 21st May, 1832.

(Signed) *Jos. Shuter*, J. P.

True Copy.

Jno. Delisle, Clk. P.

Louis Blanchard, of Montreal, Hatter, being duly sworn, deposeth and saith: that he was on Monday morning the 21st instant, sworn in as Special Constable, and was one of those placed at the Poll, then open for the election of a Representative for the West Ward of this City. Mr. Bruneau in a short time observed to this Deponent, with many significant gestures, that they the Special Constables, had no business there, and that in a short time (they, he and Mr. Tracey's friends,) would drive them away, or sweep them off. Deponent saw much excitement and violence very frequently during the day;—about two o'clock the Deponent left the square to get something to eat ; about half past four o'clock, this Deponent was again at his post, when two men, Irishmen, and with, and of the party supporting Mr. Tracey, said to the Deponent that they were glad to see the military called in, as they cared no more for soldiers than for straws—they had acted against soldiers before. About five o'clock the Poll closed, a number of Mr. Bagg's friends were then standing at and near Henderson's corner ;—Mr. Tracey and his party, pushed forward in an unusual manner towards Henderson's corner, crowding and pushing Mr. Bagg's friends ; immediately disturbance ensued. Mr. Tracey, however, with some of his followers, turned and took the line of St. James street ;—the fighting became more violent, and Mr. Bagg's friends were compelled to fly for shelter into Henderson's house ; -- the civil power after exerting themselves to prevent further disturbance, were overpowered, and fled, upon which an attack was made upon Henderson's house;—just before the attack upon Henderson's house, saw those of Mr. Tracey's party who had left a few minutes before, return down St. James street, throwing stones and committing every possible outrage, and join in the attack ;—that alternately this Deponent and all others who had not succeeded in entering Henderson's house, or other places, fled towards the Church for safety ;—on his arrival there, heard many persons cry out for God's sake advance and protect the lives and property of the persons attacked, and various other solicitations to the military to advance, which they did, and halted near the Poll ;—subsequently they again advanced. The military were pelted with stones the whole time of their advancing, and also when they halted and again advanced. This Deponent continued in the square after the advance of the military, and heard the firing, which took place a considerable distance down St. James street. This Deponent is not an Elector. Further this Deponent saith not.

(Signed,) LOUIS BLANCHARD.

Sworn before me, at,
Montreal, the 28th May, 1832.

(Signed,) *John Fisher*, J. P.

True copy.
Jno. Delisle, Clk. P.

DISTRICT OF MONTREAL :

Louis Malo, Constable of the City of Montreal, being duly sworn upon the Holy Evangelist, deposeth and saith : that on Friday last, the twenty fifth instant being in one of the rooms of the Court House, next to that in which were confined twelve Jurymen in deliberaton upon a trial of which they had taken cognizance, and relating to the events of the twenty first instant, heard one named Louis Trudeau, Constable, having under his keeping the said Jurors, and being then and there at the door of the said Jury-rooms, say that the house of Mr. Dubois, (one of the said Jurors,) had been robbed of all his money, and that his daughter had been maltreated, and that she was very unwell : that Deponent having on several occasions during the course of the day, heard the said Louis Trudeau repeat the same thing, and even when any of the said Jurors left the said room to go into the yard, he remarked to him how improper and out of place such observations were on his part, and how they would tend to influence the mind of Mr. Dubois, and asked from whom he received such information, upon which the said Louis Trudeau replied, that " He'd be damned if he would, and that no person could oblige him to tell" or something to that effect ; that Deponent took down this reply of the said Louis Trudeau—believes sincerely that he made use of such language to influence the mind of Mr. Dubois and to cause him to render a verdict sooner than he would have done otherwise.

(Signed,) LOUIS MALO.

Sworn before me, at Montreal,
this 28th of May, 1832.

(Signed,) *Joseph Shuter*, J. P.

True copy.
Jno. Delisle, J. P.

DISTRICT

District of Montreal:

Antoine Lafrenière, of Montreal, Constable, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith :—That, at about six o'clock in the evening of Friday, the twenty fith day of May instant, as deponent was in a room adjoining that in which were the Special Jurors, then under deliberation in the said room in the Court House ; he heard a Constable named Louis Trudeau, under whose charge were the Special Jurors, say in a tone loud enough to be over heard by the said Jurors, in the said adjoining room, that Mr. Dubois, (one of the said Jurors,) house had been broken open and robbed the night before ; that deponent verily belives, that the said Louis Trudeau's intention in saying so, was to influence the mind of Mr. Dubois, and make him agree with his brother Jurors, in rendering a verdict sooner than he perhaps would have done otherwise ; that at the same time it was remarked by Emmanuel X. D'Aubreville, then and there present, that it might have the effect of influencing the mind of the said Mr. Dubois, and that it was not proper, or something to that effect, upon which the said Louis Trudeau made answer that it had been reported in the said room by persons who came in there, throughout the whole day and that they might have over heard it, as well then as now.

That shortly after deponent left the said room to go out, and having got on the gallery of the Court House, he heard Chs. S. De Bleury, Esquire, repeat that Mr. Dubois' house had been broken open and robbed, and add that a girl living in the said Mr. Dubois' house had been ill treated and abused, or something to that effect.

(Signed) ANTOINE LAFRENIERE.

Sworn before me, at
Montreal, this 28th May, 1832,

(Signed) *Jos. Shuter*, J. P.

True Copy,
John Delisle, Ck. P.

District of Montreal:

Paul Kauntz, of the City of Montreal, Inn Keeper, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith :—That this morning he heard Robert Nelson of Montreal aforesaid, Physician, say to some persons who were assembled in the passage of the Court House, and who had been called there as Special Constables, that there was no law authorising the Magistrates to call upon them as Special Constables, and that it was a voluntary act on their part if they were sworn in, or something to that purpose, and deponent further saith not.

Sworn before me, at
Montreal, this May, 1832.

True Copy,
John Delisle, Ck. P.

District of Montreal:

John Riddel, of the City of Montreal, Grocer, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith :—That this day, between the hours of two and three of the clock in the morning, deponent's house, situated in the main street of the St. Lawrence suburbs, of the said City, was assailed and attacked by persons who were then in the street with stones, and other missiles, whereby deponent's windows were broken and smashed to peices, and his life and that of his family were greatly endangered, that the said persons also made use of menacing and threatening language, and deponent further saith not.

(Signed) JOHN RIDDEL.

Sworn before me, at
Montreal, this 12th may, 1832.

(Signed) *P. De Rocheblave*, J. P.

True Copy,

John Delisle, Ck. P.

Province of Lower-Canada,
District of Montreal.

Emmanuel Xavier d'Auberville, of the City of Montreal, in the said District, being sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith :—That on Monday, the fourteenth instant, being at the close of the Poll, (now holding for the Election of a Member to represent the West Ward of the City of Montreal,) he saw with his own eyes, one named Pantaleon Cadieux, of the said City of Montreal, assault and strike Stanley Bagg, Esquire, one of the Candidates to represent the West Ward of the City of Montreal in Parliament, and saw the said Panatleon Cadieux run after the said Stanley Bagg, Esquire, and that without any provocation whatever on the part of the said Stanley Bagg, Esquire. The present deposition being read to said Deponent, he saith that it contains the truth, persists therein, and hath signed.

(Signed) E. XAVIER d'AUBERVILLE.

Sworn before me, at Montreal,
14th May, 1832.

(Signed) *Austin Cuvillier, J. P.*

True Copy,

(Signed) *J. Delisle, C. P.*

District of Montreal.

Know ye all men, that on the fifteenth day of May, in the second year of the reign of our Sovereign Lord, King William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Defender of the Faith, &c.—Pantaleon Cadieux, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the said District, and Chevalier De Lorimier, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the said District, appeared before Pierre Lukin, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the District aforesaid, who have acknowledged themselves indebted to our said Sovereign Lord the King, to wit :—

the

the said Pantaleon Cadieux in the sum of ten pounds, the said François Marie de Lorimier, and Charles de Lorimier, each in the sum of five pounds, current money of the Province, to be levied severally on their estates, moveable and immoveable, present and to come, to the profit of His Majesty, His Heirs and Successors, in case the said Pantaleon Cadieux do fail in the conditions following:—

That the said Pantaleon Cadieux do appear at the Quarter Sessions of the Peace, to be holden in the Court House of this City, on the tenth of July next, and that he do attend, day by day, until he shall be duly discharged; and that the said Pantaleon Cadieux do keep the peace to all His Majesty's subjects during all such time, and more particulaly towards Stanley Bagg of Montreal, and shall be of good behaviour until said time; which doing these presents shall be null and void, otherwise they shall remain in full force and effect.

(Signed) P. CADIEUX.
(Signed) F. M. CHEVALIER De LORIMIER.
(Signed) CHEV. De LORIMIER.

Before me, at Montreal, the day and year before mentioned

(Signed) *P. Lukin, J. P.*

True Copy,

(Signed) *J. Delisle, C. P.*

Province of Lower Canada, }
District of Montreal. }

Daniel Salmon, Esquire, Advocate, of the City of Montreal, in the said District, being sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith:—That yesterday, the 14th of May inst., when he left the Poll (now holding at Montreal, for the Election of a Member to represent the West Ward of the City of Montreal in Parliament) with Stanley Bagg, Esquire, one of the Candidates to represent the said West Ward, and that without any provocation whatever on the part of said Deponent, he was assaulted by a crowd of individuals of all descriptions, and that he was then and there assaulted and kicked, by one named François Xavier Rodier, Carpenter, of the said City of Montreal.

Deponent having read the present Deposition, says that it contains the truth, further the Deponent saith not, persist therein, and hath signed.

(Signed) D. SALMON.

Sworn before me, at Montreal, 15th May, 1832.

(Signed) *Austin Cuvillier, J. P,*

True Copy,

(Signed) *J. Delisle, C. P,*

District of Montreal, }
Province of Lower-Canada, }

William Farquhar, of the City of Montreal, in the District aforesaid, one of the Special Constables of our Sovereign Lord the King, appointed to keep the peace, at or near the Poll, now held for the West Ward of the said City, at the request and by permission of the Returning Officer presiding thereat, after being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith:—That in the execution of his duty as such Special Constable, and acting under the authority of the High Constable, he was assaulted, jostled, and obstructed in keeping the King's peace, by one Daniel Ryan, of the said City, Carpenter;—wherefore the Deponent prays that process should issue to compel the said Daniel Ryan to answer for the said offence. This Deposition being read to the Deponent, persists therein, and has signed.

(Signed) W. FARQUHAR.

Sworn at Montreal, the 16th May, 1832, before me

(Signed) *Austin Cuvillier, J. P.*

True Copy,

(Signed) *J. Delisle, C. P.*

District of }
Montreal. }

Know ye, that on the sixteenth day of May, in the second year of the reign of our Sovereign Lord, King William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, Defender of the Faith, &c.—Daniel Ryan, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal; Ignace Restaire, in the County of Montreal, in the said District of Montreal, Parish of Montreal; Louis Rodier, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the said District, appeared before Pierre Lukin, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace, for the District of Montreal, who have confessed themselves indebted to our said Sovereign Lord the King, to wit:—Daniel Ryan, in the sum of twenty pounds; the said Ignace Restaire in the sum of ten pounds; the said Louis Rodier also in the sum of ten pounds, currency of this Province, to be levied severally on the estates, moveable and immoveable, present and to come, to the benefit of His Majesty, his Heirs or Successors, in case the said Daniel Ryan do not fulfil the conditions, as follows:—

The condition of the recognizance is such—that if the said Daniel Ryan do appear in person at the next General Court of Quarter Sessions of the Peace, which shall be holden for the said District, in the Court House, in the City of Montreal, and if he do assist from day to day in the said Court, until he shall be duly discharged, there and then to answer to all complaints or informations which shall be made against him, on the part of our said Sovereign Lord the King, and to keep the peace to all His Majesty's subjects, during the whole time, and more especially towards William Farquhar, and is well behaved until said time; which doing, these presents shall be null and void, otherwise, they shall remain in full force.

(Signed) DANIEL RYAN.
(Signed) IGNACE RESTAIRE.
(Signed) L. G. RODIER.

Before me, at Montreal, the day and year above mentioned.

(Signed) *P. Lukin, J. P.*

True Copy,

(Signed) *J. Delisle, C. P.*

James Fraser, Esquire, of the City of Montreal, in the District of Montreal, being duly sworn upon the Holy Evangelists, deposeth and saith:—That this evening, on or about six o'clock, standing at the door of his house, situate in the St. Antoine Suburbs of this City, perceiving three men apparently much agitated, and entering several houses, he the Deponent enquired from them, if there was any thing extraordinary had occurred, whereupon one

one of them made answer,—"*Vous savez tres bien ce qui est arrivé.* You know very well what has occurred, and we are now warning Mr. Tracey's friends to meet at his house this evening, to revenge the injury done to his party, and you shall be the victim." That at that time the Deponent did not know of what had occurred in Town; from what has already occurred, the Deponent entertains serious apprehensions that some evil is intended towards himself and family, and prays protection on the premises.

(Signed) JAMES FRASER.

Sworn at Montreal, this
21st day of May, 1832.

(Signed) *P. Lukin, J. P.*

True Copy,
(Signed) *J. Delisle, C. P.*

DISTRICT OF MONTREAL.

Thomas Burton, of Montreal, Cabinet-Maker, and *Robert Fowler*, of the same place, Cabinet-Maker, being severally sworn upon the Holy Evangelists, depose and say: that yesterday, Deponents being acting as Special Constables, and stationed on Notre Dame Square, they saw one Michael Deegan, a Cooper, in the act of throwing stones, and disturbing the peace and tranquillity.—That Deponents, pursuant to their orders, arrested the said Michael Deegan, and conducted him to the common Gaol of this City.

(Signed,) THOMAS BURTON.
(Signed,) ROBERT FOWLER.

Sworn before me, at Montreal,
this 22nd May, 1832.

(Signed,) *John Fisher, J. P.*

True copy,
(Signed,) *J. Delisle, C. P.*

DISTRICT OF MONTREAL. } ss.

Be it remembered, that on the twenty-second day of May, in the second year of the reign of our Sovereign Lord William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, &c., Michael Deegan, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Cooper, and Edward Kelly, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Innkeeper, and John Deegan, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Tailor, personally came before Pierre Lukin, Esquire, one of His Majesty's Justices, assigned to keep the Peace in and for the District of Montreal, and acknowledged to owe to our said Lord the King,—that is to say, the said Michael Deegan,—the sum of Ten Pounds; and the said Edward Kelly and John Deegan, each the sum of Five Pounds, separately, and of good and lawful money of this Province, to be made and levied of their Goods and Chattels, Lands and Tenements, respectively, to the use of our said Lord the King, his heirs and successors, if the said Michael Deegan shall make default in the following condition:—

The condition of the above written Recognizance is such, that if the above bounded Michael Deegan shall appear in person at the next Court of Quarter Sessions of the Peace, holding criminal pleas, in and for the said District,—to be holden at the Court House in the City of Montreal, on the tenth day of July next,—and shall appear from day to day, until he be duly discharged; then and there to answer to such complaint, charge, or charges, as shall be, on the part of our Sovereign Lord the King, then and there preferred against him, then this Recognizance shall be null and void, otherwise to remain in full force and virtue.

(Signed,) MICHAEL DEEGAN.
(Signed,) EDWARD KELLY.
(Signed,) JOHN his ⋈ mark DEEGAN.

Taken and acknowledged before me,
at Montreal, the day and year
first above written.

(Signed,) *P. Lukin, J. P.*

True copy,
(Signed,) *J. Delisle, C. P.*

Petition of *Alexander F. Macintosh* to the Chief Justice of the Court of King's Bench at Montreal, praying the benefit of *Habeas Corpus.* — *p. 20.*

Petition of *Henry Temple*, on the same subject. *p. 22.*

Deposition of *Alexander F. M'Intosh*, in support of his Petition. — *p. 20.*

Supplementary Deposition and Explanation of the same person. — *p. 27.*

DISTRICT OF MONTREAL. } TO WIT:—

[L. S.]

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King, Defender of the Faith.

To Benjamin Delisle, High Constable of the District of Montreal, greeting.

We command you, that the bodies of Alex. F. Macintosh, Lieutenant Colonel of His Majesty's Fifteenth Regiment of Foot, and Commanding Officer of the Garrison of Montreal, and Henry Temple, Captain in His Majesty's said Regiment, in your custody, as it is said, detained together, with the day and cause of their capture and detention, by whatsoever name they may be called, in the same you have before the Honourable James Reid, Chief Justice, and George Pyke, one of our Justices of our Court of King's Bench, immediately after the receipt of this Writ, to do and receive what our said Justices shall then and there consider concerning them in this behalf. And have you then and there this Writ.

By virtue of an Ordinance passed in the 24th year of His Majesty King George the Third.

(Signed)

J. REID,
Ch. J. K. B.

GEORGE PYKE,
J. K. B.

Witness the Honourable James Reid, our Chief Justice of our said Court at Montreal, aforesaid, this twenty-sixth day of May, 1832, in the year of our Lord, one thousand eight hundred and thirty two.

(Signed,) *John Delisle*, Clk. Cr.

(A true Copy.)

(Signed,) *John Delisle*, Clk. Cr.

The

The return of this His Majesty's Writ of Habeas Corpus, appears by the Schedule hereunto annexed.

(Signed,) *Benj. Delisle*, High Constable,

Montreal, 26th May, 1832.

(A true Copy.)

(Signed,) *John Delisle*, Clk. Cr.

Warrant of *D. Mondelet*, Esquire, Coroner, for the arrest of A. F. Macintosh and Henry Temple, Esquires. — *p. 19.*

DISTRICT OF MONTREAL. } ss.

Be it remembered, that on the 26th day of May, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord, William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, Alexander F. M'Intosh, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District aforesaid, Lieutenant-Colonel of His Majesty's 15th Regiment of Foot, and the Honble. John Forsyth, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Esquire, and Samuel Gerrard, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Esquire, personally came before The Honble. James Reid, Esquire, Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Montreal, and The Honble. George Pyke, Esquire, Justice of the said Court, and acknowledged to owe to our said Lord the King, that is to say, the said Alexander F. M'Intosh, the sum of one thousand pounds, and the said John Forsyth, and Samuel Gerrard, each the sum of five hundred pounds, separately, and of good and lawful money of this Province, to be made and levied of their goods and chattels, lands and tenements, respectively, to the use of our said Lord the King, his heirs and successors, if the said Alexander F. M'Intosh shall make default in the following condition :—

The condition of the above written Recognizance is such, that if the above bounden Alexander F. M'Intosh, shall appear in person, at the Judges' Chambers, at the Court House, in the City of Montreal, on the twenty-ninth day of May instant, at the hour of ten of the clock, in the forenoon, then and there to answer to such complaints, charge, or charges, as shall be, on the part of our Sovereign Lord the King, then and there preferred against him, then this Recognizance shall be null and void, otherwise to remain in full force and virtue.

(Signed,) A. F. MACINTOSH.
(Signed,) J. FORSYTH.
(Signed,) S. GERRARD.

Taken and acknowledged before us, at Montreal, the day and year first above written.

(Signed,) *J. Reid*, Ch. J. K. B.

(Signed,) *George Pyke*, J. K. B.

True Copy.

J. Delisle, Clk. Cr.

DISTRICT OF MONTREAL. } ss.

Be it remembered, that on the 26th day of May, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord, William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, &c., Henry Temple, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Captain in our said Lord the King's 15th Regiment of Foot, and The Honble. John Forsyth, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Esquire, and Samuel Gerrard, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Esquire, personally came before The Honorable James Reid, Esquire, Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Montreal, and The Honorable George Pyke, Esquire, Justice of the said Court, and acknowledged to owe to our said Lord the King, that is to say, the said Henry Temple the sum of one thousand pounds, and the said John Forsyth, and Samuel Gerrard, each the sum of five hundred pounds, separately, and of good and lawful money of this Province; to be made and levied of their goods and chattels, lands and tenements, respectively, to the use of our said Lord the King, his heirs and successors, if the said Henry Temple shall make default in the following condition :—

The condition of the above written Recognizance is such, that if the above bounden Henry Temple shall appear in person at the Judges' Chamber, in the Court House, in the City of Montreal, on the twenty-ninth day of May instant, at the hour of ten of the clock, in the forenoon, then and there to answer to such complaint, charge, or charges, as shall be, on the part of our Sovereign Lord the King, then and there preferred against him, then this Recognizance shall be null and void, otherwise to remain in full force and virtue.

(Signed,) HENRY TEMPLE.
(Signed,) JOHN FORSYTH.
(Signed,) SAMUEL GERRARD.

Taken and acknowledged before us, at Montreal, the day and year first above written.

(Signed,) *J. Reid*, Ch. J. K. B.
(Signed,) *G. Pyke*, J. K. B.

True Copy.

(Signed,) *John Delisle*, Clk. Cr.

DISTRICT OF MONTREAL. } ss.

Be it remembered, that on the second day of June, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord, William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, &c., Alexander F. M'Intosh, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Lieutenant-Colonel of His Majesty's 15th Regiment, and Samuel Gerrard, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Esquire, and the Honble. John Forsyth, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Merchant, personally came before The Honorable George Pyke, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Court of King's Bench, for the District of Montreal, and acknowledged to owe to our said Lord the King, that is to say, the said Alexander F. M'Intosh the sum of two hundred pounds, and the said Samuel Gerrard, and the Honble. John Forsyth, each the sum of one hundred pounds, separately, and of good and lawful money of this Province, to be made and levied of their goods and chattels, lands and tenements, respectively, to the use of our said Lord the King, his heirs and successors, if the said Alexander F. M'Intosh shall make default in the following condition :—

The condition of the above written Recognizance is such, that if the above bounden Alexander F. M'Intosh shall appear in person, at the next Court of King's Bench, holding criminal pleas

in and for the said District, to be holden at the Court House, in the City of Montreal, on the twenty-seventh day of August next, abide the finding of the Coroner's Inquest, adjourned to that day, then this Recognizance shall be null and void, otherwise to remain in full force and virtue.

(Signed,) A. F. MACINTOSH, Lt.-Col.
(Signed,) S. GERRARD.
(Signed,) J. FORSYTH.

Taken and acknowledged before me,
at Montreal, the day and year
first above written.

(Signed,) *George Pyke*, J. K. B.

True Copy.

(Signed,) *John Delisle*, Clk. Cr.

DISTRICT OF MONTREAL. } ss.

Be it remembered, that on the second day of June, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, &c., Henry Temple, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Captain in His Majesty's 15th Regiment, and Samuel Gerrard, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Esquire, and the Honorable John Forsyth, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, and District aforesaid, Merchant, personally came before the Honorable George Pyke, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Court of King's Bench for the District of Montreal, and acknowledged to owe to our said Lord the King, that is to say, the said Henry Temple the sum of two hundred pounds, and the said Samuel Gerrard, and John Forsyth each, the sum of one hundred pounds separately, and of good and lawful money of this Province, to be made and levied of their goods and chattels, lands and tenements, respectively, to the use of our said Lord the King, his heirs and successors, if the said Henry Temple shall make default in the following condition.

The condition of the above written Recognizance is such, that if the above bounden Henry Temple shall appear in person, at the next Court of King's Bench holding criminal pleas in and for the said District, to be holden at the Court House in the City of Montreal, on the twenty-seventh day of August next, to abide the finding of the Coroner's Inquest adjourned to that day, then this Recognizance shall be null and void, otherwise to remain in full force and virtue.

(Signed,) H. TEMPLE,
Capt. 15th Regt.
(Signed,) S. GERRARD.
(Signed,) J. FORSYTH.

Taken and acknowledged before me,
at Montreal, the day and year
first above written.

(Signed,) *George Pyke*, J. K. B.

True Copy.
(Signed,) *J. Delisle*, Clk. Cr.

LETTER (1.) from Col. Macintosh to the Military Secy.

(Copy.)

Montreal, 22nd May 1832.

Sir,

I have the honor to report to you for the information of His Lordship the Commander of the Forces, that on Sunday evening, the 20th instant, I received a visit at about half past 10 o'clock, from the Honble George Moffatt and William Robertson, Esquire, Magistrates of this place, who communicated to me, that a meeting of the Magistrates, had just taken place, and that it had then been resolved by them, to represent to me as the Officer commanding this Garrison, the necessity of being fully prepared for most serious disturbances connected with the pending Election in this City, on the ensuing day. These Gentleman at the same time, acquainted me that it was the earnest wish of the Magistrates who had attended the meeting, that a Captain's Guard should be substituted for the usual Main Guard, at the head of the New Market, acquainting me that towards the hour of the daily close of the Poll, to wit 5 o'clock, P. M., the most serious infraction of the peace might be apprehended. Early on the following morning, I received a specific Statement of the Magistrates Resolutions herewith enclosed (No. 1;) and a Captain's Guard, consisting of one Subaltern, one Serjeant, one Bugler, and forty two Rank and File, accordingly mounted the Main Guard at eleven o'clock, A. M. I considered it expedient to have the remaining portion of the Regiment kept in Barracks, ready to turn out at a moments notice.

At three o'clock, P. M. Captain Temple who commanded the Main Guard, received the enclosed requisition (No. 2,) signed by two Magistrates, calling upon him to proceed to the Place d'Armes (in the vicinity of which the Poll was carried on) for the purpose of aiding the civil power. This circumstance, Captain Temple reported to me at my quarters, and I lost no time in proceeding to the spot. I there found a large and apparently ill disposed crowd assembled, and it was stated to me, by Doctor Robinson and Captain Temple, that many acts of violence had already been committed, and that many of them were in possession of fire arms; the former informed me at the same time, that he had deemed it expedient to read the Riot Act on the spot, but this appeared to have produced no effect in dispersing the crowd.—Under these circumstances I suggested the propriety of strengthening the party, in which Dr. Robertson and other Magistrates fully concurred with me and which was done almost immediately, by the addition of the Light Company, under Captain Smith of the 15th Regiment.

The appearance of the troops produced a temporary tranquillity among the rioters assembled round the Husting, and as it rained heavily, I drew up the Guard and Light Company under the portico of the French Catholic Church which is enclosed by a semi-circular wall, having five gates opening upon the Place d'Armes.

For upwards of an hour the crowd assembled in the Place d'Armes, appeared comparatively quiet, and it was not until 5 o'clock, P. M. that the Magistrates found it necessary to interfere actively—at this period, however, a violent affray took place in the Place d'Armes, and the Magistrates attended by the Constables, proceeded to quell it and restore order. In this, they however, altogether failed, and were driven back upon the party which I commanded, in complete confusion; followed some paces into the enclosure by the rioters. On perceiving this, I immediately ordered the troops to load with ball cartridge, and accompanied by the Magistrates, advanced into the Place d'Armes, forming a column of two divisions. At this moment I was informed that the rioters were in the act of murdering a man on the side of the place opposite to St. James Street; the troops then advanced steadily in that direction, proceeding down St. James Street, which is nearly half a mile in length, I giving full time for

for all but ill disposed persons to withdraw themselves from the space in front, and with this object altho' heavily assailed with large stones, with which the streets had been recently repaired. I ordered them to halt for several minutes—perceiving however that the dense crowd, in front which appeared to be composed of many hundred persons, and the greatest part of which appeared to have recently arrived in a body on the spot, and to be led in a systematic manner, was becoming nearer and nearer to us as we advanced, showering quantities of large stones on the civil and military force around me, by one of which Lieutenant and Quarter Master Dewson, (who was most active and useful on the occasion) received a severe blow, and several struck my own person, it became necessary to order the troops to "fire," loudly giving notice before hand, that it was intended to do so. Less than one round from the first division (consisting of sixteen Rank and File of the Main Guard party), was accordingly discharged and took effect to an extent which could hardly have been anticipated, and I regret to say I have been since informed in several instances fatally.)

From the serious aspect of affairs, I had considered it necessary to despatch Ensign and Adjutant Hay, (whose zeal and intelligence on this occasion were particularly useful to me) with directions that the remainder of the Regiment, which as a precautionary measure had been drawn up in the Champ de Mars, under Major Grierson, should be advanced towards the Place d'Armes, and that Mr. Hay himself should without delay, join me with the Grenadier Company, the Captain and other Officer of which were absent on duty, which he did, with very great celerity, and they arrived a few minutes after it had become necessary to act against the mob. In a short time the rioters were dispersed and completely appeased, and tranquillity was maintained during the remaining part of the afternoon. Before relieving the troops, I consulted with the Magistrates at their request, relative to the propriety of establishing a strong post for the night in the direction of the western Suburbs; and Brigade Major Pritchard, who very promptly proceeded at my request to the Island of St. Helens for the purpose of communicating with the Officer commanding at that post, soon after returned with the report that Captain Anderson was making every exertion in crossing the river with two six-pounders, which arrived in a very short space of time on this side of the river, and were stationed for the night at the head of St. James street, covered by the Light Company of the 15th Regiment. Nothing could be more satisfactory than the soldierlike and alert manner in which all the Officers and men of the Royal Artillery and 15th Regt employed, conducted themselves on this occasion, as also the Town Major, Captain Rooth.

A party of the Montreal Cavalry, under Major Gregory, continued to patrole thro' the streets during the night.

For fear of misunderstanding, I consider it proper to observe that I received distinct authority from Doctor Robertson, for "firing" before it was resorted to.

I consider it my duty in conclusion from what I saw on this occasion, most respectfully to observe, that the number of troops in this Garrison does not appear to me sufficient, in the event of serious riots, entirely to prevent the destruction of property throughout the Town and Suburbs. Owing to the large space which they cover, and the straggling manner in which the latter are built, but where there is however much valuable property situated.

The Post in St. James Street was this morning removed by the authority of a Magistrate in consequence of the continuance of tranquillity throughout the town.

I have the honor to be
Sir,
Your most obedient humble servant,

(Signed) A. F. MACINTOSH,
Lt. Colonel 15th Regiment.
Commg. H. M. troops at
Montreal.

The Military, Secy.
&c., &c., &c. Quebec.

(2.) *Montreal, 23d May*, 1832.

Sir,

I have the honor to enclose, for the information of His Lordship the Commander of the Forces, a copy of a Communication which I received yesterday evening, at half past seven o'clock, from the Magistrates assembled in Special Sessions. Every precaution was atterwards taken, but the tranquillity of this place has not been again disturbed, and all, apparently, remains quiet to-day.

I have the honor to be,
&c. &c.

(Signed,) A. F. MACINTOSH
Lt. Col. 15th Regt. commanding His Majesty's Troops at Montreal.

To the Military Secretary,
&c. &c. &c. Quebec.

Proceedings of the Magistrates of Montreal, on Sunday, 20th May, 1832, (printed among the first Documents, by error, 28th May.) — *p. 21.*

Requisition signed by Messrs. *Robertson* and *Lukin*, for the troops to advance. — *p. 21.*

(3.) *Montreal, 24th May*, 1832.
4 o'clock, P. M.

Sir,

I have the honor to enclose the copy of a Communication wihch I received yesterday afternoon, signed by thirteen Magistrates, assembled in Court of Special Sessions of the Peace, and to report that due precautions were in consequence, taken for the night, which passed tranquilly, with the exception of some windows having been broken at the house of a Special Constable.

This

This morning further riots were apprehended, but none have occurred up to this date.

I have the honor to be
&c. &c.

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. 15th Regt. commanding His Majesty's Troops at Montreal.

To the Military Secretary,
&c. &c. &c., Quebec.

Proceedings of the Magistrates of Montreal on Wednesday. 23d May, 1832.—*p. 6*

(4.)

Montreal, 26th May, 1832.

Sir,

I have the honor to enclose two Communications, signed by Magistrates of this place, assembled in Special Sessions, dated 24th and 25th May, and to report that the precautions therein required to be taken to ensure the public peace of this City, have been complied with.

I have the honor to be,
&c. &c. &c.

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. commanding His Majesty's Troops at Montreal.

To the Military Secretary,
&c. &c. &c, Quebec.,

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Monday, 24*th May*, 1832.

PRESENT:

Honbles. T. Pothier, S. De Beaujeu, John Forsyth. John Molson, Honbles. P. De Rocheblave, Joseph Shuter and Jules Quesnel, Esquires.

Resolved, That it is the opinion of this Meeting, that necessity still exists for precautions being taken to ensure the public peace of this City. It is therefore ordered that application be made to the Commandant to reinforce the Main Guard with a Piquet, under the command of an Officer, there to remain from sun-down to day-light, to-morrow.

Resolved, That twenty four Constables with their Staffs, be added to the Watchmen to form a Patrole for this night, and to continue to perform that duty till further orders.

Resolved, That in case of necessity, the Officer of the Watch send to the nearest Magistrates.

Resolved, That a Copy of the foregoing Resolutions be immediately transmitted to Lieut. Col. Macintosh.

A true Copy from the Minutes.
JNO. DELISLE, Clk. P.

A true Copy.
(Signed,) *F. A. Macintosh*,
Lt. Col.

MONTREAL:

COURT OF SPECIAL SESSIONS OF THE PEACE.

Friday, 25*th May*, 1832.—7 *o'clock. P. M.*

PRESENT:

Honble. Toussaint Pothier,	Joseph Shuter,
" John Forsyth,	John Fisher,
" George Moffatt,	Jules Quesnel,
John Molson,	John McKenzie,
William Robertson,	Joseph Roy, and
Adam L. McNider,	Benjamin Holmes, Esqrs.

Resolved, That it be communicated to the Commandant, that the Magistrates are desirous of continuing the reinforcement of the Main Guard; in conformity with the Resolution, in Special Sessions, dated 24th instant, until such time as a communication be made by the Magistrates to Lieut. Col. McIntosh, that the said precaution is no longer necessary.

Resolved, That a copy of the foregoing Resolution be immediately transmitted to Lieutenant Colonel McIntosh.

A true Copy from the Minutes,

(Signed) JOHN DELISLE, Ck. P.

True Copy,

(Signed) *A. F. McIntosh*, Lt. Col.

(EXTRACT.)

Montreal, 29*th May*, 1832.

SIR,

I have the honor to report, for the information of his Lordship, the Commander of the Forces, that on Saturday last, the 26th instant, Mr. Mondelet, the Coroner of this District, issued a Warrant for the apprehension of myself and Captain Temple, of the Regiment under my command; and hearing that this was the case, without waiting for the service of the Warrant, we forthwith went forward, and presented ourselves to the Judges, who immediately admitted us to bail, to re-appear when they should have considered the various affidavits, and other documents put in.

I feel called upon to state, that much appearance of partiality on the part of the Coroner, and of party-spirit on that of the Jury, was evinced during the Inquest: the former wishing to confine the evidence to the simple fact, of the deceased having been killed by the fire of the Troops, instead of also investigating what occasioned that fire, namely, the previous and then-existing Riot, and the requisition made by the Magistracy, for military assistance in aid of the Civil power, to put down Riot, and maintain order.—It was the duty of the Coroner to hear evidence *for*, as well as *against;* and before it was possible to assign the true character to be ascribed to the acts which had taken place, it was indispensably necessary, to examine the causes which led to the results, as much as to ascertain the results themselves.

The Coroner, (as counsel have informed me,) instead of followlng the course which the Law and his duty required, stated several times, that the only subject of enquiry, was, by whom, and in what manner the deceased came to their death, and not the causes which led to it: as if all cases of homicide, the justifiable as well as the felonious, would not by such a mode, be reduced to a common *level;* and *guilt*, as amongst the Chinese, be-

be universally imputed, wherein loss of life occurred. Notwithstanding this extraordinary procedure on the part of the Coroner, I am also assured by counsel who attended there, that the most conclusive evidence came before the Coroner's Court, and proved that the Troops acted against the Rioters, *during a Riot, by the orders of the Magistracy*, and were by them empowered to fire; to which they would have been, at any rate, compelled, in self-defence.

The Jury, however, after deliberating for several days, came to no decision; and the Coroner, who, I have been informed by counsel, can only lawfully issue a Warrant on the *verdict* of the Jury, did so, on the strength of the *evidence* given before him.

Under these circumstances, so truly harrassing to myself, and to the officers and men under my command, I can only trust to the protection of his Excellency, the Commander of the Forces, so eminently called for at the existing moment, to meet the persecution which is directed against me, for the faithful discharge of my duty; feeling convinced, that the good of the service must be materially affected by what may now occur, should the Troops be ever called upon to act in a similar manner.

So violent a spirit of party exists here at this moment, that justice from those opposed to Government is not to be expected.

I have the honor to enclose copies of two very strong affidavits, made by William Robertson, Esquire, Justice of the Peace, and Captain Piper of the Royal Engineers; the former of which sets forth the circumstances, under which the Magistrates ordered the military to act, and the latter describes the manner in which that duty was performed, and the attack made upon the military by the mob.

I have the honor to be, Sir,

Your most obedient, humble Servant,

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lieut.-Colonel,
Commanding His Majesty's Troops
at Montreal.

To the Military Secretary,
Quebec.

Deposition of *Robert Sloper Piper.* — *p. 36.*

Deposition of *William Robertson.* *p. 23.*

Montreal, 9th June, 1832.

Sir,

With reference to my Reports dated 22nd and 29th May, ultimo, and to your replies dated 24th May 1832, and 1st June 1832, I have the honor very respectfully to represent, for the information of His Excellency, the Commander of the Forces, that I have as yet received no communication conveying His Excellency's pleasure on the subject of which they treat; nor expressing any sentiment of approbation either of my own conduct, or that of the Troops which I had the honor to command on that trying occasion. I have been since then subjected to much persecution, by the disaffected, in consequence of having then performed my duty: and with a deep responsibility attached to my present Command, I find myself, assailed as I am by the unbridled and disaffected Press of the Province, with every variety of calumny and libel; held up daily to the Troops under my command, as a murderer and a coward; to be totally unfitted for doing what I believe to be my duty, and properly maintaining the discipline and efficiency of the Troops, until supported and re-assured by the declaration of His Excellency's approbation.

The sentiments expressed in the Newspapers alluded to, it is impossible to prevent from being daily conveyed to the non-commissioned officers and soldiers of the Garrison, and very frequently the Newspapers themselves; and being tied down for a period of several months by judicial proceedings, in consequence of the faithful performance of my duty, so as to prevent my protecting my character generally, I am compelled very respectfully to entreat, that His Excellency may be pleased to relieve me from further professional responsibility, until he shall have satisfied himself by judicial enquiry, of a civil or military nature, of the character of my proceedings on the 21st May.

In corroboration of my statement relative to the proceedings of the Press in this part of the Province, I have the honor to enclose No. 97, of the Vindicator Newspaper, published on the 8th June, 1832.

I have the honor to be, Sir,

Your most obedient, humble Servant,

(Signed,) A. F. M'INTOSH,
Lieut.-Col., 15th Regiment,
Commanding His Majesty's Troops at Montreal

To the Military Secretary,
Quebec.

Montreal, 17th September, 1832.

Sir,

I have the honour to enclose for the information of His Lordship the Commander of the Forces, the copy of a Petition from myself and Captain Temple of the Regiment under my command, which we addressed to the Honourable the Chief Justice of the Court of King's Bench, for this District, in consequence of our being again arrested on account of the occurrences which took place here on the 21st of May last. The warrant under which we were taken into custody, was issued by Joseph Roy, Esquire, J. P., and having been fully discharged this morning by their Honors. From the operation of this illegal arrest, it is our intention to take immediate steps to recover from that Magistrate, the penalty for which he has made himself liable by Act of Parliament.

I have the honour to be,

Sir,

Your most obedient

Humble Servant,

(Signed) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. Com. 15th Regt.

Lieut. Col. Glegg, &c. &c. &c.
Quebec.

Montreal, King's Bench,

To the Honourable the Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Montreal.

The Petition of Alexander Fisher Macintosh, Lieutenant Colonel of His Majesty's Fifteenth Regiment of Foot, and Commandant of the Garrison of Montreal, and of Henry Temple, Captain in His Majesty's said Regiment;

Respectfully Sheweth,

That your Petitioners have lately been arrested by virtue of a warrant issued out by Joseph Roy, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace for the said District, setting forth in substance, that information had been laid before him, the said Joseph Roy, Esquire, that your Petitioners on the twenty first day of May last, with divers Soldiers and others, whose

 names

names are unknown, wilfully, feloniously, and of malice aforethought, advanced upon and assaulted divers of His Majesty's peaceable subjects, there being in St. James Street, in the said City of Montreal, and that divers of the said Soldiers under the the direction of, and commanded by your Petitioners, feloniously, wilfully, and of their malice aforethought, shot off, and discharged a number of fire arms, loaded with powder and ball, at and against Casimer Chauvin, Pierre Billet, and François Languedoc, and thereby inflicted upon them several mortal wounds, of which they immediately afterwards died, and that your Petitioners then and there feloniously, wilfully, and of their malice aforethought, were present, aiding, helping, abetting, assisting, and maintaining the said Soldiers in committing the felonies and murders aforesaid.

That the circumstances and alleged offences in the said Warrant referred to, relate to the conduct of your Petitioners, in having with a small Detachment of the Military, upon the requisition and under the direction of the Civil Authorities of the City of Montreal, suppressed a Riot at the time and place in the said Warrant mentioned.

That for the same alledged offences in suppressing the said Riot, your Petitioners were arrested nearly *four* months ago, and held to bail;—and were again held to bail, upon the same charges before the Court of King's Bench, holding Criminal Pleas, for the said District, in August last;—That during the Session of the said Court, three Bills of Indictment were presented before the Grand Jury thereof, against your Petitioners upon the same charges, which Indictments were, by the said Grand Jury, after long investigation of the accusations therein set forth—rejected, and the said rejection accompanied by a Presentment of the said Grand Jury, declaring in substance, the deaths of the persons before named, to have been occasioned by the necessary employment of force, under the requisition and direction of the Civil Power, in quelling a Riot, and in consequence absolving your Petitioners from all culpability, and approving of their conduct. That thereupon your Petitioners, upon motion of their Council, and after proclamation in open Court, were discharged.

That your Petitioners do not conceive, after the solemn and public proceedings and investigations regarding the same imputed offences, before Superior Functionaries, Courts, and Grand Juries, which have been had in their cases, all terminating not merely in their exculpation, but in the approval of their conduct, that it can be legally competent to any Justice of the Peace by their sole mandate, or authority, to renew arrest and proceedings upon the same accusations, which have been previously dismissed by higher authority. Could such renewal of arrests, under such mandates, be sanctioned after the solemn rejection of the charges by the highest accusatory authority—the subordinate would become the superior power;—the same renewals of arrests might be repeated in endless succession, for the advancement of seditious and vindictive purposes, and a system of persecution would be established, under which no laws could long be enforced or Government subsist.

That your Petitioners, under the circumstances, humbly conceive themselves entitled to an absolute discharge from the aforesaid arrest, under the warrant aforesaid;—and thereupon humbly pray that your Honour will be pleased to award and grant a writ of Habeas Corpus, under the seal of the Court of King's Bench, directed to Benjamin Delisle, High Constable of the District of Montreal, at the City of Montreal, commanding him to bring before your Honour the bodies of your Petitioners, immediately to do and receive all those things which your Honour shall then and there consider of them in this behalf.

Montreal, 15th September, 1832.

(Signed) A. F. MACINTOSH, Lt. Col.
(Signed) HENRY TEMPLE, Capt.

A true Copy,

(Signed) *A. F. Macintosh*, Lt. Col.

DISTRICT OF MONTREAL.

COURT OF KING'S BENCH HOLDING CRIMINAL JURISDICTION.

Monday, 27th August 1832.

PRESENT:

The Honble Chief Justice Reid.
" " Mr. Justice Pyke.
" " Mr. Justice Rolland.

The Coroner for this district, Jean Marie Mondelet, Esquire, presented to the Court, a report of his proceedings, upon a certain inquest held by him, to ascertain the cause of the death of François Languedoc, Pierre Billet and Casimir Chauvin, which was received and filed, whereupon the same was read, and it appearing that in consequence of the said Jury not having agreed as to their verdict, the said Coroner had adjourned the said inquest into this Court and taken recognizances of the persons composing the said Jury to appear this day. The said persons were thereupon called, viz:—Pierre Charles Dubois, Alexander Dewer, Louis Narcisse Roy, Grégoire Féré, James Mathers, Théodore Desautels, Frederick Glackmeyer, Edward Talon, François Desautels, Prudent Vinet, Augustin Perrault and Joseph Beauchamps, when Alexander Dewer, Théodore Desautels, Edward Talon, and Augustin Perrault, made default, but it appearing by the return of the said Coroner that since the said inquest and adjournment, one of the said absentees, namely Louis Narcisse Roy, had departed this life; so that no verdict could legally be now given by the said Jury. It is therefore considered that the said mentioned Jurors be discharged—and they were discharged accordingly.

A true Copy.

JOHN DELISLE,

Ck. Cr.

Recognizance.

Alexander McIntosh, entered into recognizance towards our Sovereign Lord the King in the sum of two hundred pounds, current money of this Province, Samuel Gerrard, of Montreal, Esquire, and William Caldwell of the same place, Surgeon, each in the sum of one hundred pounds like currency, for the personal appearance of him the said Alexander McIntosh in this Court, from day to day, during the sitting of the said Court, till discharged by due course of law.

A true Copy.

JOHN DELISLE,

Ck. Cr.

Re-

Recognizance.

Henry Temple, entered into recognizance towards our Sovereign Lord the King in the sum of two hundred pounds, current money of this Province, Samuel Gerrard, of Montreal, Esquire, and William Caldwell of the same place, Surgeon, each in the sum of one hundred pounds, like currency, for the personal appearance of the said Henry Temple in this Court, from day to day during the sitting of the said Court, till discharged by due course of law.

A true Copy.

JOHN DELISLE,
Ck. Cr.

Witnesses Bound.

Robert Armour, of Montreal, Edward E. Rodier, of the same place, Esquire, and Thomas Kollmeyer, of the same place, were severally bound by recognizance towards our Sovereign Lord the King, in the sum of fifty pounds, current money of this Province, for their personal appearance in this Court, from day to day, to give evidence on behalf of our Sovereign Lord the King.

A true Copy.

JOHN DELISLE,
Ck. Cr.

DISTRICT OF MONTREAL.

COURT OF KING'S BENCH HOLDING CRIMINAL JURISDICTION.

Saturday, the 1st day of September 1832.

PRESENT:

The Honble Chief Justice Reid.
" " Mr. Justice Pyke.
" " Mr. Justice Rolland.

The Grand Jury came into Court and presented the following Bills of Indictment, vizt:—

The King, *vs.* William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh and Henry Temple,	Indictment for murder. No Bill.
The King, *vs.* William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh and Henry Temple,	Indictment for murder. No Bill.
The King, *vs.* William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh and Henry Temple,	Indictment for murder. No Bill.

Representation of the Grand Jury, relating to Accusations against the Magistrates and Military, on the Occurrences of the 21st May, 1832. — *5:41.*

PROVINCE OF LOWER CANADA,
DISTRICT OF MONTREAL:

At His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal, begun and holden at the Court House, in the City of Montreal, for the cognizance of all Crimes and Criminal Offences, on Monday the twenty seventh day of August, in the third year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, before the Honorable James Reid, Esquire, Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench, for the District of Montreal; the Honorable, George Pyke and Jean Roch Rolland, Esquires, Justices of the said Court;

Montreal to wit:—The Jurors for our Lord the King, upon their oath, present: That an evil disposed person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) and William Robertson of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal, Esquire, Pierre Lukin, of the same Parish, Esquire, Alexander Fisher Macintosh, of the same Parish, Esquire, and Henry Temple, of the same Parish, Esquire, not having the fear of God before their eyes, but being moved and seduced by the instigation of the devil, on the twenty first day of May, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, with force and arms at the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal, in and upon one François Languedoc, in the peace of God, and of our said Lord the King, then and there being, feloniously, wilfully and of their malice aforethought, did make an assault, and that the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) a certain gun of the value of ten shillings, then and there charged with gunpowder and a leaden bullet, which said gun the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) in both his hands then and there had and held at, and against the said François Languedoc, then and there feloniously, wilfully and of his malice aforethought, did shoot off and discharge, and that the said person (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) with the leaden bullet aforesaid, by means of shooting off and discharging the said gun so loaded, to, at and against the said François Languedoc, as aforesaid, did then and there feloniously, wilfully and of his malice aforethought, strike, penetrate and wound the said François Languedoc in and upon the right breast of him the said François Languedoc, then and there with the leaden bullet aforesaid, by means of shooting off and discharging the said gun so loaded, to at and against the said Fronçois Languedoc, and by such striking, penetrating and wounding the said François Languedoc as aforesaid, one mortal wound in and through the right breast of him the said François Languedoc, of which said mortal wound the said François Languedoc did then and there immediately die; and that the said William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh and Henry Temple, then and there feloniously, wilfully and of their malice aforethought, were present, aiding, helping, abetting, comforting, assisting and maintaining the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) in the felony, and murder aforesaid, in the manner

manner and form aforesaid, to do and commit: And so the Jurors aforesaid upon their oath aforesaid, do say, that the said person (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) and the said William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh, and Henry Temple, him the said François Languedoc in the manner and by the means aforesaid, feloniously, wilfully, and of their malice aforethought, did kill and murder against the peace of our said Lord the King, his Crown and dignity.

(Signed,) *Jno. Delisle*, Clk. Cr.

(Signed,) C. R. OGDEN,
Sol. Genl.

A true copy.
Jno. Delisle, Clk. Cr.

PROVINCE OF LOWER CANADA,
DISTRICT OF MONTREAL.

At His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal, begun and holden at the Court House in the City of Montreal, for the cognizance of all Crimes and Criminal Offences, on Monday the twenty seventh day of August, in the third year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King, Defender of the Faith, before the Honorable James Reid, Esquire, Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal; the Honorable George Pyke and Jean Roch Rolland, Esquires, Justices of the said Court.

Montreal, to wit:—The Jurors for our Lord the King, upon their oath, present: That an evil disposed person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) and William Robertson of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal, Esquire, Pierre Lukin, of the same Parish, Esquire, Alexander Fisher Macintosh, of the same Parish, Esquire, and Henry Temple, of the same Parish, Esquire, not having the fear of God before their eyes, but being moved and seduced by the instigation of the devil, on the twenty first day of May, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith, with force and arms, at the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal, in and upon one Casimir Chauvin, in the peace of God, and of our said Lord the King, then and there being, feloniously, wilfully and of their malice aforethought, did make an assault, and that the said person (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) a certain gun of the value of ten shillings, then and there charged with gunpowder and a leaden bullet, which said gun the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) in both his hands, then and there had and held at, and against the said Casmir Chauvin, then and there feloniously, wilfully and of his malice aforethought, did shoot off and discharge, and that the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) with the leaden bullet aforesaid, by means of shooting off and discharging the said gun, so loaded, to and against the said Casimir Chauvin as aforesaid, did then and there feloniously, wilfully and of his malice aforethought, strike, penetrate and wound the said Casimir Chauvin in and upon the right side of the head of him the said Casimir Chauvin, then and there with a leaden bullet aforesaid, by means of shooting off and discharging the said gun so loaded, to at, and against the said Casimir Chauvin, and by such striking, penetrating and wounding the said Casimir Chauvin as aforesaid, one mortal wound in and through the head of him the said Casimir Chauvin, of which said mortal wound, the said Casimir Chauvin, did, then and there immediately die, and that the said William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh, and Henry Temple, then and there feloniously, wilfully and of their malice aforethought, were present, aiding, helping, abetting, comforting, assisting and maintaining the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) in the felony and murder aforesaid, in the manner and form aforesaid, to do and commit: And so the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do say, that the said person, (whose name to the Jurors aforesaid, is as yet unknown,) and the said William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh, and Henry Temple, him the said Casimir Chauvin, in the manner, and by the means aforesaid, feloniously, wilfully and of their malice aforethought, did kill and murder, against the peace of our said Lord the King, his Crown and dignity.

(Signed,) *Jno. Delisle*, Clk. Cr.

(Signed,) C. R. OGDEN,
Sol. Genl.

Jno. Delisle, Cik. Cr.

PROVINCE OF LOWER CANADA,
DISTRICT OF MONTREAL.

At His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal, for the cognizance of all crimes and criminal offences, on Monday, the twenty seventh day of August, in the third year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith—before the James Reid, Esquire, Chief Justice of His Majesty's Court of King's Bench for the District of Montreal, the Honorable George Pyke and Jean Roch Rolland, Esquires, Justices of the said Court.

Montreal, to Wit: The Jurors for our Lord the King upon their oath present; That an evil disposed person (whose name to the Jurors aforesaid is as yet unknown) and William Robertson, of the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal, Esquire, Pierre Lukin, of the same Parish, Esquire, Alexander Fisher Macintosh, of the same Parish, Esquire, and Henry Temple, of the same Parish, Esquire, not having the fear of God before their eyes, but being moved and seduced by the instigation of the devil, on the twenty first day of May, in the second year of the Reign of our Sovereign Lord William the Fourth, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland, King Defender of the Faith, with Force and Arms at the Parish of Montreal, in the County of Montreal, in the District of Montreal, in and upon one Pierre Billet, in the peace of God and of our said Lord the King, then and there being feloniously, wilfully, and of their malice aforethought did make an assault, and that the said person, (whose name to the Jurors aforesaid is as yet unknown,) a certain gun of the value of ten shillings, then and there charged with

with gun-powder and a leaden bullet, which said gun the said person (whose name to the Jurors aforesaid is as yet unknown) in both his hands then and there had and held at, and against the said Pierre Billet, then and there feloniously, wilfully, and of his malice aforethought, did shoot off and discharge, and that the said person (whose name to the Jurors aforesaid is as yet unknown) with the leaden bullet aforesaid, by means of shooting off and discharging the said gun so loaded to, at and against the said Pierre Billet as aforesaid, did then and there feloniously, wilfully and of his malice aforethought, strike, penetrate, and wound the said Pierre Billet in and upon the right side of the neck of him the said Pierre Billet then and there with a leaden bullet aforesaid, by means of shooting off and discharging the said gun so loaded to, at, and against the said Pierre Billet—And by such striking, penetrating, and wounding the said Pierre Billet as aforesaid, one mortal wound in and through the neck of him the said Pierre Billet, of which said mortal wound the said Pierre Billet did then and there immediately die ; And that the said William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh and Henry Temple, then and there feloniously, wilfully, and of their malice aforethought were present, aiding, helping, abetting, comforting, assisting and maintaining the said person (whose name to the said Jurors aforesaid is as yet unknown) in the felony and murder aforesaid, in the manner and form aforesaid, to do and commit ; And so the Jurors aforesaid, upon their oath aforesaid, do say, that the said person (whose name to the Jurors aforesaid is as yet unknown) and the said William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh and Henry Temple, him the said Pierre Billet in the manner, and by the means aforesaid, feloniously, wilfully, and of their malice aforethought, did kill and murder, against the peace of Our said Lord the King his Crown and dignity.

(Signed,) *John Delisle*, Ck. Cr.

(Signed,) C. R. OGDEN,
Sol. Genl.

(A true Copy.)
John Delisle, Ck. Cr.

PROVINCE OF LOWER CANADA, }
DISTRICT OF MONTREAL. }

Joseph Roy, Esquire, one of the Justices of our Lord the King, assigned to keep the Peace within the said District;

To the High Constable, all other Constables, Peace Officers and others, the Ministers of our said Lord the King within the said District and to every of them, Greeting;

Whereas information hath been laid before me, upon oath, That on the twenty first day of May last, Alexander Fisher Macintosh, now or late of the City of Montreal, Esquire, and Henry Temple, now or late of the same place, Esquire, with divers soldiers and other persons, whose names are as yet unknown, wilfully, and of their malice aforethought, advanced upon and assaulted divers of His Majesty's subjects then being in St. James street, in the said City of Montreal, and in the peace of our Lord the King, and that divers of the said soldiers, whose names are as yet unknown, under the direction of the said Alexander Fisher Macintosh, and Henry Temple, and commanded by them, feloniously, wilfully and of their malice, aforethought, shot off and discharged a number of fire-arms, loaded with powder and ball, at and against Casimir Chauvin, of the said City of Montreal, Printer, Pierre Billet, of the same place, Labourer, and François Languedoc, of the same place, Labourer, then and there being in the peace of our Lord the King, and thereby inflicted upon them several mortal wounds, of which the said Casimir Chauvin, Pierre Billet and François Languedoc, immediately afterwards died, and that the said Alexander Fisher Macintosh, and Henry Temple, then and there, feloniously, wilfully, and of their malice aforethought, were present, aiding, helping, abetting, assisting and maintaining the said soldiers, whose names are as yet unknown, in the doing and committing the felonies and murders aforesaid.

These are therefore to command and require you to take the said Alexander Fisher Macintosh, and Henry Temple, and bring them before me, to answer to the murders and felonies with which they stand charged as aforesaid, and to be further dealt according to Law.

Herein fail you not.

Given under my hand and seal at Montreal, this fourteenth day of September, in the third year of His Majesty's Reign.

(Signed,) JH. ROY, J. P.

(A true Copy.)

(Signed,) *Benj. Delisle*,
High Constable,

(A true Copy.)
Jno. Delisle, Ck. Cr.

PETITION *of Lt. Col. Macintosh and Captain Temple, to the Chief Justice of the Court of King's Bench, at Montreal, praying for a Writ of Habeas Corpus, dated 15th September*, 1832. — *p. 99.*

DISTRICT OF MONTREAL. } ss

Alexander Fisher Macintosh, Lieutenant Colonel of His Majesty's 15th Regiment of Foot, and Commandant of the Troops in the Garrison of Montreal, and Henry Temple, Captain in the said Regiment, being duly sworn, do respectfully depose and say: That the allegations, matters and things contained in their joint Petition of this days date, praying for a Writ of Habeas Corpus, are in substance, to the best of their knowledge and belief, true and well founded in fact, which the Deponents conceive will be made appear by the Bills of Indictment and Documents on record, in the Office of the Clerk of the Crown, to which they pray reference.

(Signed,) A. F. MACINTOSH,
Lt. Colonel.
H. TEMPLE,
Captain.

Sworn before me, at Montreal,
this 15th day of Septr. 1832.

(Signed,) *Js. Reid*, Ch. J. K. B.

(A true Copy.)
J. Delisle, Ck. Cr.

Montreal,

Montreal, 15th September 1832.

To *Joseph Roy*, Esquire, one of His Majesty's Justices of the Peace.

SIR,

The Judges of the Court of King's for this district, request that you will lay before them between this and Monday morning next, by ten o'clock, any depositions you may have taken or that may be in your possession, on which the warrant issued by you against Lieut.-Col. McIntosh and Captain Temple, of the 15th Regt. for murder, was grounded.

I have the honor to be,
Sir,
your most obedient and
humble servant,

(Signed) JNO. DELISLE, Clk. Cr.

A true Copy.
Jno. Delisle, Clk. Cr.

Montreal, 17th ~~December~~ September 1832.

SIR,

I have the honor of acknowledging the reception of your letter of the 15th inst. whereby you inform me that the Judges of the Court of King's Bench, require me to transmit to them the affidavits upon which I issued a warrant against Lieutenant Colonel Macintosh and Captain Temple; I must observe to you that this warrant not having been executed, I do not conceive I ought to deliver up these documents, in as much as from the moment they will have been given, I will be charged with a duty of which I have not yet acquitted myself. So soon as this warrant shall been executed, I will hasten to transmit the affidavits in question.

I have the honor to be, &c.

(Signed) JH. ROY.

John Delisle, Ecuyer,
Montreal.

A true Copy.
Jno. Delisle, Clk. C.

DISTRICT OF MONREAL. } TO WIT: —

[L. S.]

WILLIAM THE FOURTH, by the Grace of God, of the United Kingdom of Great Britain and Ireland King, Defender of the Faith,

To *Benjamin Delisle*, High Constable of the District of Montreal, Greeting:

We command you that the bodies of Alexander Fisher McInstosh and Henry Temple, in your custody, as it is said detained, together with the day and cause of their capture and detention by whatsoever name they may be called in the same you have before the Honorable James Reid, our Chief Justice of our Court of our Bench, immediately after the receipt of this writ, to do and receive what our said Chief Justice shall then and there consider concerning them in this behalf, and have you then and there this writ.

By virtue of an ordinance passed in the 24th year of His Majesty King George the Third.
(Signed)
Js REID, Ch. J. K. B.

Witness the Honorable James Reid, our Chief Justice of our said Court, at Montreal, this fifteenth day of September, in the year of our Lord one thousand eight hundred and thirty two.

(Signed) JNO. DELISLE, Clk. Cr.
True Copy.
Jno. Delisle, Clk. Cr.

Of the warrant under which I have arrested and obtained the within named persons, I have hereunto annexed a copy, and the said warrant is my sole authority for their arrest and detention, all which I do humbly certify and return, and also that I have their bodies here ready, as within I am commanded.

Montreal, 15th September 1832.

(Signed) BENJ. DELISLE,
High Constable.

True Copy.
Jno. Delisle, Clk. Cr.

The within named Alexander Fisher McIntosh and Henry Temple, having been brought before us, the Honble. James Reid and George Pyke, Justices of the Court of King's Bench for the District of Montreal, by virtue of the within writ of Habeas Corpus, sued out in this behalf, and having heard the parties thereon and seen the proceedings had before the late Court of King's Bench, holding Criminal Jurisdiction in and for the said District, by which it appeared that Bills of Indictment had been presented against the said Alexander Fisher McIntosh and Henry Temple, to the Grand Jury of the said District, in that Court for the same offence and accusation as stated in the annexed return and warrant certified to us, which said Bills of Indictment had been ignored by that Grand Jury, & the said Alexander Fisher McIntosh and Henry Temple, had thereupon on the first day of September instant, been discharged by the said Court from that accusation.

We do hereby order and direct by and with the consent, and at the request of the Solicitor General appearing on behalf of the Crown, that the said Alexander Fisher McIntosh and Henry Temple, be forthwith liberated and discharged from their arrest under the aforesaid warrant without bail or main prize.

Montreal, 17th September, 1832.

(Signed) J. REID, Ch. J. K. B.
GEO. PYKE, J. K. B.

True Copy.

Jno. Delisle, Clk. C.

CONTINUATION DES

COPIES DE COMMUNICATIONS OFFICIELLES

RAPPORTS

ET

AUTRES DOCUMENS

QUI ONT RAPPORT AUX EVENEMENS QUI ONT EU LIEU, A MONTREAL, LE 21 MAI, 1832, ET DURANT ET APRES L'ELECTION D'UN REPRESENTANT POUR LE QUARTIER OUEST DE LA DITE CITE.

[Plusieurs de ces documens étant déjà imprimés parmi les premiers documens mis devant la Chambre, on n'en donnera ici que les titres.]

Déposition de James Breckanridge. — 1. 69.
" " Willam Carmichael. — 73.
" " Thomas Barron. — 84.

DISTRICT DE MONTREAL.

Est comparu en personne par-devant moi, un des Juges de Paix de sa Majesté, dans et pour le dit District, *Joseph Bowron*, écuyer, du Township de Godmanchester, lequel après serment dûment prêté, dépose et dit, que Lundi le vingt-et-un courant, il était présent sur la Place d'Armes de cette cité, où il était allé pour voir ce qui se passait au Poll qui se tenait pour l'élection d'un représentant pour le Quartier-Ouest, et qu'il y demeura depuis quatre heures et demie jusqu'à la clôture du Poll et la fin de l'émeute qui suivit. Les faits dont il fut témoin sont comme suit: Tracey, un des Candidats, accompagné d'un parti de ses partisans à la clôture du Poll, partit le premier de la place où se tenait le Poll, et au lieu de poursuivre, comme de coutume, leur route de là chez eux par la rue St. Jacques au Quartier-Ouest, ils s'avancèrent jusqu'au milieu de la Place d'Armes, et se formèrent immédiatement en ligne en devant de l'église dans l'enceinte, (les connétables spéciaux étant alors stationnés sous le portique de la dite église,) comme pour se mettre, comme il parut au déposant, dans une attitude de défi, poussant des *Houra* et de grandes acclamations. Après cela Tracey et son parti s'avancèrent dans la rue St. Jacques, en suivant une direction ouest comme ils auraient dû faire d'abord selon l'ordinaire; et M. Bagg, l'autre Candidat, et ses amis et partisans, commencèrent à s'avancer comme de coutume vers leur destination, en poussant des *Houra* et de grandes acclamations. Là-dessus les partisans de Tracey revinrent sur leurs pas, et assaillirent immédiatement M. Bagg et ses amis avec des grêles de pierres et toute sorte de projectiles, en laquelle occasion et en conséquence de la situation dangereuse dans laquelle le déposant se trouvait entre les deux partis aux prises, il fut obligé de se réfugier dans le magasin d'un nommé Henderson, et là même à cause du nombre des pierres qui passaient à travers les portes et les fenêtres, il fut obligé pour sa sûreté personnelle de se cacher sous le comptoir. Peu de temps après le déposant vit les soldats s'avancer du devant de l'église, où ils étaient stationnés, et ils furent formés en front de la rue St. Jacques faisant face à l'ouest et marchèrent vers les mutins à l'ouest, au moins deux cents verges, dans la vue de les disperser, ceux-ci leur lançant pendant tout le temps des grêles de pierres. Les troupes s'arrêtèrent, et comme le déposant le croit véritablement, l'Officier qui se mit immédiatement devant le militaire, ordonna et essaya de persuader les mutins de se disperser, mais ses instances se trouvant sans effet, il retourna à son poste et donna l'ordre de tirer. Le premier feu, comme le déposant le croit, fut tiré en l'air; les mutins continuèrent toujours à jeter des pierrss, mais la prochaine décharge étant suivie d'effet, la populace se retira immédiatement; et le déposant ne dit rien de plus, et a signé.

Assermenté par-devant moi,
ce 24e mai, 1832, à Montréal,

(Signé) JOSEPH BOWRON.

(Signé) J. DAVIS,
J. P.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,
G. C.

DEPOSITION DE

Louis Lachance, — 85. William Sharp, — 79.
William Farquhar, — 73. Alex. F. Macintosh, — 62.

Robert

p. 80. — Robert S. Piper,
70. — Robert Howard,
74 — George Moffatt,
75. — Robert Fowler,
76. — Samuel Stone,
66. — William Robertson,
76. — Isaac Aaron,
77 — James Carsel (*Carswell*)
George Rhynas, p. 73.
Charles Mitleberger, 74.
Dr. Arnoldi, — 58.
Charles Try, — 78.
John James Day, — 78.
William Boston, — 70.
George Fowler, — 69.
Henry McKenzie. — 67.

Robert Noxon, de Montréal, Chapelier, après serment dûment prêté, dit, que lundi le 21e courant, il reçut ordre comme connétable spécial, ayant précédemment été assermenté comme tel, et était une des personnes placées près du Poll; que par les actions des partisans de M. Tracey, il conçut fortement l'idée qu'ils se porteraient à quelque tumulte dans le cours de la journée; et que vers trois heures de l'après-midi, it vit M. Perrin suivi vers l'Eglise Catholique par une populace qu'il s'assura être les partisans de M. Tracey, et qu'il vit le dit M. Perrin renversé et battu durement et maltraité par la dite populace; qu'ils retournèrent alors vers le Poll et commencèrent à insulter les connétables spéciaux et surtout le Grand Connétable; que vers le même temps il vit l'Officier Rapporteur s'avancer et l'entendit donner ordre de maintenir la Paix; que la populace susdite hua et siffla l'Officier Rapporteur, et cria, chassez-le et nous lui ferons garder la Paix; et que dans l'exécution de son devoir comme connétable special le déposant reçut un coup de bâton sévère sur la tête, après quoi il se retira dans le magasin de M. Henderson pour faire panser sa blessure, auquel temps il vit quelques soldats arriver; il vit alors la populace avancer vers les soldats et d'une manière violente et menaçante, levant en l'air des bâtons et montrant les poings, et défiant les soldats d'avancer ou de faire feu, pendant laquelle conduite des mutins le déposant se retira, et il ne dit rien de plus. Le déposant n'est pas électeur dans le dit Quartier-Ouest.

(Signé) ROBERT NOXON.

Assermenté par-devant moi, ce 28e jour de mai, 1832.

(Signé) BENJ. HOLMES,

J. P.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,

G. P.

Déposition de John Spencer, p. 77.
" " Daniel White, — 80.

John Graves, de Montréal, *gentleman*, après serment dûment prêté, dépose, que Mardi matin, 22e courant, il entendit M. Fréchette, un des partisans de Tracey, dire que M. Bagg n'osait pas aller au Poll, et que s'il y allait il serait assassiné, et qu'il parierait cent piastres contre cinq que ce serait le cas si M. Bagg allait au Poll.

Le déposant dit en outre, que d'après le caractère général de la conduite de M. Fréchette, d'après ses gestes et sa conversation. il conçut la ferme assurance que M. Bagg et ses adhérens seraient chassés du Poll par la force, et que si lui ou eux résistaient, ils seraient massacrés.

Le déposant n'est pas électeur pour le Quartier-Ouest de Montréal.

(Signé) JOHN GRAVES.

Assermenté par-devant moi, à Montréal, ce 28e jour de mai, 1832.

(Signé) JOHN FISHER,

J. P.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,

G. P.

William Bain, de Montréal, marchand, après serment dûment prêté, dépose et dit, que Lundi le vingt-et-un courant, comme il passait au Poll qui se tenait sur la Place d'Armes dans la cité de Montréal, pour l'élection d'un membre pour représenter le Quartier-Ouest de cette cité, à ou vers trois heures de l'après-midi, le déposant vit un nommé Malo, connétable, ayant un homme sous sa garde. Il y eut beaucoup de tumulte avant l'arrestation de cet homme et le désordre continua quelque temps après; alors un homme se précipita du milieu de la foule vers Malo, pour délivrer le prisonnier qu'il avait sous sa charge, et le premier était dans l'acte de frapper le connétable dans l'exécution de son devoir, lorsque le déposant intervint et para le coup et fut lui-même frappé par l'homme qui avait essayé de frapper Malo. Immédiatement après la foule s'élança sur la force civile. Peu de temps après le déposant vit le Dr. W. Robertson, un des magistrats, s'avançer et lire l'Acte d'Emeute.

(Signé) WILLIAM BAIN.

Assermenté à Montréal, ce 28e mai, 1832, par-devant moi.

(Signé) AUSTIN CUVILLIER,

J. P.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,

G. P.

Déposition de William Caldwell, p. 57 & 68
" " Alexander McMillan, 72.
" " Jeremiah Wilkes Dewson, 66.
" " Alexander Fisher Macintosh, 70.
" " Jeremiah Wilkes Dewson, (2) 81.

Le PRO-

PROVINCE DU BAS-CANADA }
DISTRICT DE MONTREAL. }

Daniel Salmon, Ecuyer, Avocat de la ville de Montréal, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit: Que Lundi, le vingt-unième jour de mai courant, vers à peu près trois heures de l'après-midi, étant avec un de ses amis dans une maison au coin de la rue St. Gabriel, il a vu alors passer des troupes qui s'en allaient du côté de la Place d'Armes ; et le monsieur qui était alors avec lui, le dit déposant, lui ayant observé qu'il pensait que ces troupes s'en allaient au Poll, parce qu'il avait entendu dire qu'il y avait eu du bruit—

Le déposant s'est aussitôt rendu sur la Place d'Armes pour voir ce qui s'y passait ; lorsqu'il a eu été rendu sur le lieu, il y a vu les troupes, qu'il venait de voir passer dans la rue Notre Dame. Le déposant est alors entré chez un nommé Mr. Howard, marchand, sur la Place d'Armes, est resté dans le magasin de Mr. Howard, jusqu'à la clôture du Poll ; pendant que le dit déposant était chez M. Howard, il a eu occasion de voir et d'entendre beaucoup de bruit au Poll, et il a en même temps aussi, vu passer vis-à-vis le magasin de M. Howard, un individu qu'il a cru être un Irlandais. Cet homme paraissait un peu enivré, et ayant donné un mouchoir de poche, qu'il tenait à la main, et paraissait contenir quelques choses, à une femme qui le suivait. Le déposant a entendu cet homme dire à la femme en langue anglaise de prendre cela, et en jurant, et criant *houra* pour Tracey, il a dit qu'il s'en allait au Poll rejoindre la foule et se battre pour Tracey ; et comme cet individu s'en allait à grand pas vers le Poll, avec la détermination apparente d'y causer du bruit et d'y exciter le trouble ; le déposant a alors apperçu Wm. Try, un des connétables spéciaux, qui l'a pris par le collet de son habit, ou de surtout, et lui a dit de ne pas aller au Poll faire du bruit, parce qu'il y en avait déjà assez, ou quelque chose d'à peu près semblable, et alors Mr. Try a ramené cet homme sur ses pas jusqu'à une certaine distance ; et comme il paraissait ne vouloir marcher de bonne volonté, un autre connétable est venu joindre Mr. Try, et le déposant les a vus tous deux conduire cet homme jusqu'à l'entrée de la rue Notre Dame, où le déposant les a alors perdus de vue ; et le déposant est positif à dire qu'il n'a été, en sa présence, commis aucune violence quelconque sur cet homme, soit par Mr. Try, ou aucun autre quelconque.

Qu'un moment après, le déposant ayant appris la clôture du Poll, il est parti de chez Mr. Howard pour en aller voir sortir les Candidats ; et lorsqu'il est arrivé au coin de la maison occupée par un M. Henderson, précisément vis-à-vis la maison occupée par le Bedeau de la Paroisse de Montréal, il s'est placé sur le trottoir parmi ceux qui s'y trouvaient alors, et a vu à l'instant M. Tracey sortir du Poll, et M. Lafontaine qui l'accompagnait, et le tenait par le bras. Et le déposant les a vus tous deux suivis d'une foule immense passer avec beaucoup de précipitation, ou sur le trottoir, ou extrêmement près du trottoir, où se tenait le déposant avec un certain nombre d'autres personnes, et poursuivre leur route jusque vers le bout du trottoir, endroit, où le déposant ne les avaient jamais vu en semblable occasion passer auparavant, quoiqu'il eût eu occasion de se rencontrer très fréquemment au Poll, et d'en voir sortir M. Tracey, lors de la clôture du dit Poll.

Le déposant dit de plus, que ce paraissait être l'intention d'un grand nombre de ceux qui suivaient M. Tracey, de faire disparaître de dessus le trottoir tous ceux qui étaient là, comme appartenant au parti de M. Bagg, aussi le déposant, ainsi que plusieurs autres ont-ils été poussés avec violence, et même pressés le long de la maison de M. Henderson. Le déposant s'est alors retiré précipitamment, avec plusieurs autres jusqu'au coin de la maison de M. Henderson pour ne pas être écrasé par la foule et ensuite accompagné d'un certain nombre a continué à se retirer jusqu'à la maison de M. Dubois ; mais étant rendu là, il a entendu crier : " prenez garde aux pierres," il a aussitôt tourné la tête, et en regardant derrière lui, il a apperçu une volée de pierres qui venaient tomber sur lui, et sur ceux qui étaient autour de lui, et une foule de monde qui se sauvaient dans la même direction ; il s'est alors précipité dans la continuation de la rue St. Joseph, en descendant du côté de la petite Rivière, où il a vu beaucoup de monde qui se sauvait pour se mettre à l'abri des pierres qui tombaient en grande quantité. Pendant que le déposant descendait cette rue, et qu'il a eu été à peu près vis-à-vis une maison appartenant à Mde. Veuve Loedel ; il a regardé derrière lui, et apperçu un individu qui, au coin de la rue, lançaient des pierres sur ceux qui descendaient, et le déposant s'etant arrêté, il a vu cet homme ramasser une grosse pierre, et le lancer sur lui, le dit déposant, et avec une telle force, que sans une inclination de tête, que le déposant a aussitôt faite, et qui lui a fait éviter le coup, il croit qu'il aurait été blessé mortellement. Le déposant voyant que la retraite ne fesait qu'encourager ceux qui lançaient des pierres à en lancer encore d'avantage, est alors sur ses pas avec la ferme détermination d'en jetter à quiconque lui en jettait ; et est remonté jusqu'au coin de la maison de M. Dubois, sans néanmoins en jetter une seule, et lorsqu'il a été arrivé au coin de cette maison, il a apperçu vis-à-vis chez M. Henderson une quantité de monde et foule de pierres qui paraissaient leur être lancées de l'autre côté. Le déposant s'est alors avancé parmi la foule et a suivi les troupes jusqu'à vis-à-vis la maison du Docteur Robertson, et est resté derrière, et vis-à-vis les troupes jusqu'à ce quelles aient eu tiré. Et pendant ce tems le dit déposant a vu continuellement des pierres qui étaient lançées par le parti qui avait suivi M. Tracey, et en si grande quantité qu'il croit que sans l'intervention des troupes, la vie des citoyens étaient dans un danger imminent, et qu'il y aurait eu très probablement beaucoup de meurtres de commis. Le déposant ayant lu le présent déposition, il dit qu'elle contient la vérité y a persisté et à signé.

(Signé) D. SALMON.

Affirmé devant moi, Montréal,
ce mai, 1832.

(Signé) P. DE ROCHEBLAVE,
J. P.

Copie conforme à l'original,

JNo. DELISLE,
G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

James Fraser, Ecuyer, de la cité de Montréal, après serment fait sur les Saints Evangiles, dépose et dit, que depuis plusieurs soirs, et particulièrement Samedi le vingt-huit, et Lundi le trente d'Avril dernier, un rassemblement de monde considérable, excédant cinquante personnes à la tête duquel se trouvait John McDonell, écuyer, Avocat de cette ville, un Monsieur se nommant De Lorimier, passeraient devant la maison du déposant, située sur le niveau de la rue St. Antoine, Fauxbourg St. Antoine de cette

cette cité ; troublant la paix et la tranquillité publique, en poussant des cris, faisant des menaces et mettant les personnes en danger de leur vie. Que Samedi dernier, le vingt-huit d'Avril dernier, un rassemblement de monde considérable se serait arrêté devant la demeure du déposant, aurait fait beaucoup de menaces, troublé la paix publique, jetté et lancé quantité de pierres dans les chassis et les portes de la maison du déposant, aurait blessé avec une pierre la servante du déposant alors dans sa maison et auraient par leurs menaces et leur conduite tumultueuse et violente mis la vie du déposant ainsi que celle de sa famille en danger. Que Lundi dernier un rassemblement semblable à celui de Samedi dernier se serait de nouveau arrêté devant sa maison, jettant des cris, faisant beaucoup de bruit et de tumulte, troublant la paix et la tranquillité publique, que l'un d'eux aurait lancé une pierre à travers une jalousie, laquelle dite pierre aurait frappé pour la seconde fois la servante du dit déposant. Que Samedi dernier il aurait entendu le dit John McDonell, demander au dit rassemblement s'ils étaient tous amis, et sur la réponse affirmative, le dit John McDonell aurait alors dit " *assommons-le*". Que le déposant croit fermement que le dit John McDonell, lorsqu'il disait à la populace " *assommons-le*", ou " *assommez-le*", il faisait allusion au déposant et excitait la dite populace à commettre quelque acte de violence sur la personne du déposant, et à détruire ou endommager la maison qu'il occupe. Que le déposant déclare sous son dit serment, que la vie de son épouse est en danger, par la peur occasionnée par les événemens survenus les nuits précédentes ; Que le déposant a tout lieu de craindre et craint vraiment le renouvellement des mêmes désordres et actes de violences commis chez lui, craint vraiment qu'on ne le moleste et n'attente même à sa vie ainsi qu'à celle de sa famile, et requiert la protection des lois en conséquence.

(Signé) JAMES FRASER.

Affirmé devant moi, à Montréal,
ce 1er Mai, 1832.

(Signé) AUSTIN CUVILLIER,
J. P.

Copie conforme à l'original,

JNo. DELISLE,

G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

George J. Stanley, de la Cité de Montréal, *gentleman*, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles dépose et dit que samedi dernier le vingt-huitième jour d'avril dernier, vers neuf ou dix heures du soir, le déposant se trouvait près de la maison de James Fraser, de Montréal susdit, *gentleman*, située dans faubourg St. Antoine de la dite Cité, où un grand nombre de personnes étaient assemblées, vis-à-vis de la maison du dit James Fraser, là et alors menaçant d'user de violence contre le dit James Fraser ; qu'au même temps le déposant entra dans la maison du dit James Fraser avec l'intention de protéger le dit James Fraser et sa famille contre toute violence que pourrait leur faire la foule ainsi rassemblée, vis-à-vis de la porte du dit James Fraser. Que le déposant entendit le dit James Fraser s'addresser à la foule et lui dire : si vous essayez de faire quelque violence contre moi ou mes propriétés, je vous ferai tous arrêter demain. Que la foule, malgré l'avis que lui donna ainsi le dit James Fraser, continua toujours à menacer, à injurier et à maltraiter le dit James Fraser : que parmi la foule le déposant reconnut Henry des Rivières, de Montréal, Ecuyer, qui là et alors prenait une part très active dans l'émeute, (*riot*) qui se faisait alors. Que le déposant entendit quelqu'un crier du milieu de la foule en français :—*Mon nom est Delorimier, et je me sacre qu'on le connaisse* (*I do not care a damn who knows it*,)ou autres paroles à cet effet. Que le déposant croit véritablement qu'il entendit aussi sortir de la foule la voix de John McDonell, Ecuyer, aussi de Montréal susdit, avocat, qui paraissait aussi prendre une part active dans l'émeute et le trouble de la Paix publique qui se commettait alors. Que le déposant croit véritablement que s'il n'eût pas montré et levé une canne vers la multitude, comme il aurait fait avec un fusil, et les menaçant de tirer sur eux (ce qui eut l'effet désiré de disperser la foule) il aurait été commis un assaut sur la personne du dit James Fraser et sa famille, et la maison occupée par le dit James Fraser aurait été vraisemblablement considérablement endommagée.

Qu'hier au soir le trentième jour d'avril dernier, le déposant étant dans la maison occupée par un nommé George Mackin et joignant celle qu'occupe le dit James Fraser, il y eut encore un grand bruit et trouble de la Paix publique vis-à-vis de la maison du dit James Fraser ; qu'en même temps le déposant entendit briser quelque chose à la maison du dit James Fraser, qu'il appris être ensuite les jalousies de la maison du dit James Fraser, et le déposant dit en outre qu'en entendant le bruit il serait allé au secours du dit James Fraser, comme il avait fait le samedi précédant, s'il n'eut pas cru mettre sa vie en danger en sortant, et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) G. J. STANLEY.

Assermenté par-devant moi à
Montréal, ce 1er mai, 1832.

(Signé,) C. W. GRANT. J. P.

Pour copie conforme,
JOHN DELISLE. G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Peter H. Teulon, de la Cité de Montréal, marchand, et François Benjamin Blanchard, de la même place, marchand, après avoir prêté chacun serment sur les Saints Evangiles, déposent et disent, que ce matin, vers neuf heures les déposans étant dans le passage du Palais de Justice, Robert Nelson, de Montréal, Médecin, s'addressa aux déposans et leur dit, qu'il n'était pas nécessaire qu'ils restassent-là pour être assermentés comme Connétables Spéciaux, et conseilla aux déposans de retourner chacun chez eux, disant qu'il n'y avait pas de loi pour forcer les déposans à agir comme Connétables Spéciaux et qu'il y engagerait son honneur ; et le dit P. H. Teulon, un des déposans, dit en outre, que le dit Robert Nelson lui dit aussi, qu'il était contre la loi des élections, que qui que ce fût, Connétable ou autre, se montrât avec un bâton ou signe distinctif, et que les gens qui le faisaient s'exposaient à une poursuite.

(Signé,) P. H. TEULON,
" FRS. B. BLANCHARD,

Assermenté par-devant moi à
Montréal ce 7 mai, 1832.

(Signé,) BENJAMIN HOLMES,
J. P.

Pour copie conforme,
JOHN DELISLE,
G. P.

Thomas

Thomas Coyle, de la Cité de Montréal, journalier, après serment dûment prêté sur les Sts. Evangiles, dépose et dit, qu'aujourd'hui entre quatre et cinq heures de l'après-midi comme il passait dans la rue Notre Dame, près de la rue St. Gabriel, il a entendu deux Messieurs converser sur le sujet de l'élection du Quartier Ouest de cette Cité, dont l'un disait à l'autre : " nous allons voir beau jeu lundi matin, car les Capitaines des Vaisseaux qui sont dans le Port ont offert d'envoyer tous leurs matelots au Poll pour battre tous ces *sacrés* (*damned*) Irlandais et Canadiens," à quoi l'autre répondit : c'est bien, c'est à quoi nous pensions hier, ou d'autres paroles à cet effet. Qu'il n'a pu reconnaitre ces Messieurs, qui avaient le dos tourné à lui et le déposant ne dit rien de plus et a signé.

(Signé,) THOMAS COYLE,

Assermenté par-devant moi à
Montréal, ce 19 mai, 1832.

(Signé,) P. LUKIN,

J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE. G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

William Foster, de la Cité de Montréal, colporteur, après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'hier (Dimanche) le déposant se trouvant dans une rue près du Marché à Foin de cette Cité, où il y avait un grand rassemblement de monde, le déposant entendit plusieurs personnes haranguer la foule rassemblée, et entae elles il en entendit une qu'on lui dit alors être le Dr. Tracey, et que le déposant reconnaitrait, à ce qu'il croit, s'il le revoyait, dire au peuple : " Que M. Bagg " avait la conscience plus large que ses talens," aussi dire au peuple " de se tenir tranquille pendant quelque " tems le lendemain matin, mais qu'ils pourraient faire " jouer le Shillelah dans le cours de la journée, et qu'ils " n'en seraient pas pires pour cela," ou quelque chose à cet effet, et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé,) WILLIAM FOSTER.

Assermenté par-devant moi à
Montréal, le 21 mai, 1832.

(Signé,) JOS. SHUTER.
J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,

G. P.

Louis Blanchard, de Montréal, Chapelier, après serment dûment prêté, dépose et dit, qu'il fut lundi matin le 21 courant, assermenté comme Connétable Spécial et était parmi ceux qui furent postés au Poll, alors ouvert pour l'élection d'un représentant pour le Quartier Ouest de cette Cité. M. Bruneau peu de temps après dit au déposant en faisant des gestes bien significatifs, qu'eux les connétables spéciaux, n'avaient rien à faire là, et que bientôt ils (lui et les amis de M. Tracey) les chasseraient ou les balayeraient. Le déposant vit très souvent beaucoup d'agitation et de violence pendant la journée. Vers les deux heures le déposant partit de la place pour aller prendre quelque nourriture. Vers quatre heures et demie le déposant était encore à son poste, lorsque deux Irlandais du parti de M. Tracey dirent au déposant, qu'ils étaient bien aises de voir sortir le militaire, attendu qu'ils ne s'embarraissaient pas plus des soldats que de rien ; ils avaient eu affaire aux soldats avant ce temps là. Vers cinq heures le Poll fut clos ; un nombre des amis de M. Bagg se tenaient à ou près du coin de la maison d'Henderson- M. Tracey et son parti s'avancèrent d'une manière inusitée vers le coin d'Henderson, foulant et poussant les amis de M. Bagg ; aussitôt les troubles éclatèrent. M. Tracey cependant avec une partie de son cortége tourna et prit le chemin de la rue St. Jacques. La rixe devint plus violente et les amis M. Bagg furent forcés à s'enfuir et à chercher un abri dans la maison d'Henderson. Le pouvoir civil après s'être efforcé d'arrêter les troubles fut accablé et prit la fuite. Là-dessus la populace attaqua la maison d'Henderson. Un moment avant l'attaque contre la maison d'Henderson, il vit ceux du parti de M. Tracey, qui étaient partis quelques minutes auparavant, revenir de la rue St. Jacques, jetant des pierres et commettant tous les outrages possibles et se réunir aux assaillans. Que le déposant et tous les autres qui n'avaient pu réussir à entrer dans la maison d'Henderson ou ailleurs, s'enfuirent les uns après les autres vers l'Eglise pour chercher un abri. En y arrivant, il entendit plusieurs personnes crier, " pour l'amour de Dieu avancez et protégez la vie et les propriétés des gens qui sont attaqués," et diverses autres sollicitations au militaire d'avancer, ce qu'il fit, et il s'arrêta près du Poll. Subséquemment les troupes avancèrent de nouveau, et furent assaillies de grêles de pierres pendant tout le temps qu'elles avancèrent, et aussi lorsqu'elles firent halte et avancèrent de nouveau. Le déposant continua à s'avancer sur la place après que le militaire se fût mis en marche, et entendit le feu qui eut lieu à une distance considérable dans la rue St. Jacques. Le déposant n'est pas électeur, et ne dit rien de plus.

(Signé,) LOUIS BLANCHARD.

Assermenté par-devant moi à
Montréal, ce 28 mai, 1832.

(Signé,) JOHN FISHER.
J. P.

Pour copie conforme,
JOHN DELISLE.
G. P.

Déposition de Frederick Clarke, — p. 82.
" Thomas Alcock, —— 82.
" Thomas Hennessey, — 84.

DISTRICT DE MONTREAL.

Louis Malo, connétable, de la Cité de Montréal, après serment prêté sur les saints évangiles dépose, et

et dit : que vendredi dernier, le vingt cinq du courant, étant dans une des Chambres du Palais de Justice avoisinant celle, où étaient renfermés douze Jurés à délibérer sur une enquête dont ils avaient pris connaissance, et ayant rapport aux évènements arrivés le vingt-et-un du courant, aurait entendu le nommé Louis Trudeau, connétable, ayant sous sa garde les dits Jurés et étant là et alors à la porte de la chambre des dits Jurés, dire que la maison de M. Dubois (un des dits Jurés) avait été volée de tout son argent, que sa fille avait été maltraitée, et qu'elle était bien malade ; que ce déposant ayant, à plusieurs reprises, entendu le dit Louis Trudeau dans le cours de la journée, dire la même chose, et même lorsque quelques-uns des dits Jurés sortaient de la dite chambre pour aller dans la cour, lui aurait remarqué combien de tels propos étaient impropres, et déplacés de sa part, et combien cela pourrait tendre à influencer l'idée de M. Dubois, et demandé de qui il pouvait tenir de pareilles informations ; sur quoi le dit Louis Trudeau avait répondu qu'ils s'en *sacrait*, et que personne ne pourrait l'obliger à le dire, ou quelque chose à cet effet ; que ce déposant, d'après la réponse du dit Louis Trudeau, croit vraiment qu'il se servait de tel langage pour influencer sur l'esprit de M. Dubois, et lui faire rendre un verdict plus vîte, qu'il n'aurait, peut-être, fait autrement.

(Signé,) LOUIS MALO.

Assermenté par-devant moi à
Montréal, ce 28e mai, 1832.

(Signé,) JOS. SHUTER,

J. P.

Pour copie conforme,

(Signé,) JOHN DELISLE.

G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Antoine Lafrenière, de Montréal, Connétable, après, serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit, que vers six heures du soir, Vendredi le vingt-cinquième jour de mai courant, le déposant étant dans une chambre joignant celle dans laquelle étaient les Jurés Spéciaux alors en délibération dans la dite chambre, dans le Palais de Justice, il entendit un Connétable nommé Louis Trudeau, sous la charge du quel étaient les Jurés Spéciaux, dire d'un ton de voix assez haut pour être entendu des dits Jurés dans la dite chambre voisine, que la maison de M. Dubois (un des dits Jurés) avait été enfoncée et qu'il y avait été commis un vol la nuit précédente; que le déposant croit véritablement que l'intention du dit Louis Trudeau en disant cela, était d'influer sur l'esprit de M. Dubois et de le faire concourir avec ses confrères Jurés à rendre un verdict plutôt peut-être qu'il n'aurait été rendu autrement. Qu'en même temps Emanuel X. D'Aubreville là et alors présent remarqua que cela pourrait avoir l'effet d'influer sur l'esprit du dit M. Dubois, et que cela ne convenait pas, ou quelque chose à cet effet; sur quoi le dit Louis Trudeau répondit, que cela avait été rapporté dans la dite chambre par des personnes qui y étaient venues, pendant tout le cours de la Journée, et qu'ils auraient bien pu l'entendre alors aussi bieu qu'à présent.

Que peu de temps après le déposant laissa la dite chambre pour sortir, et étant arrivé sur la galerie du dit Palais de Justice, il entendit Chs. S. De Bleury, Ecuyer, répéter que la maison de M. Dubois avait été enfoncée et qu'il y avait été commis un vol, et ajouter qu'une fille qui était dans la dite maison de M Dubois avait été maltraitée et insultée, ou quelque chose à cet effet.

(Signé) ANTOINE LAFRENIERE.

Assermenté par-devant moi,
à Montréal, ce 28 mai 1832.

(Signé) JOSEPH SHUTER,

J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,

G. P.

Déposition de William Fisher

DISTRICT DE MONTREAL,

Paul Kauntz, de la Cité de Montréal, Aubergiste après serment dûment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit, que ce matin il a entendu Robert Nelson, de Montréal sus-dit, Médecin, dire à quelques personnes qui étaient assemblées dans le passage du Palais de Justice, et qui y avaient été appelés comme Connétables Spéciaux, qu'aucune loi n'autorisait les magistrats à les appeler comme Connétables Spéciaux, et que c'était un Acte volontaire de leur part s ils étaient assermentés, ou quelque chose à cet effet, et le déposant ne dit rien de plus.

[On voit ici écrit au crayon sur l'original anglais]

[Cet affidavit n'est ni signé ni assermenté]

Assermenté par-devant moi
à Montréal ce mai 1832.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE,

G. P.

DISTRICT DE MONTREAL,

John Riddel, de la Cité de Montréal, marchand Epicier, après serment duement prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit, qu'aujourd'hui entre deux et trois heures du matin, la maison du déposant située sur la grande rue du Faubourg St. Laurent de cette Cité, a été assaillie et attaquée par des personnes qui étaient alors dans

dans la rue, avec des pierres et autres projectiles, par lesquels les fenêtres du déposant ont été mises en pièces, et sa vie et celle de sa famille ont été mises dans un grand danger. Que les dites personnes faisaient aussi usage d'un langage menaçant, et le déposant ne dit rien de plus.

(Signé) JOHN RIDDEL.

Assermenté par-devant moi à
Montréal, ce 12 mai 1832.

(Signé) P. DE ROCHEBLAVE,

J. P.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE,

G. P.

PROVINCE DU BAS-CANADA,

DISTRICT DE MONTREAL.

Emanuel Xavier D'Aubreville, de la ville de Montréal dans le dit District, après serment prêté sur les Saints Evangiles dépose et dit, que lundi le quatorze du courant, étant à la clôture du Poll, qui se tient actuellement pour l'Election d'un membre pour le Quartier Ouest de la Cité de Montréal, il a vu de ses propres yeux un nommé Pantaléon Cadieux de la dite ville de Montréal assaillir et frapper Stanley Bagg, Ecuier, un des candidats pour représenter le dit Quratier Ouest de la dite ville de Montréal au Parlement, et a vu le dit Pantaléon Cadieux courir après le dit Stanley Bagg, Ecuier, et ce sans aucune provocation quelconque de la part du dit Stanley Bagg, Ecuier. La présente déposition ayant été lue au dit déposant, il dit qu'elle contient la vérité, y a persisté et a signé.

(Signé) E. XAVIER D'AUBREVILLE.

Affirmé devant-moi, Montréal
ce 14 mai, 1832.

(Signé) AUSTIN CUVILLIER,

J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,

G. P.

DISTRICT DE MONTREAL,

Qu'il soit notoire que le quinzième jour de mai dans la seconde année du règne de notre souverain seigneur Guillaume Quatre, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c. Pantaléon Cadieux de la paroisse de Montréal, dans le dit District et Chevalier de Lorimier de la paroisse de Montréal, dans la comté de Montréal, dans le dit District, ont comparu par-devant Pierre Lukin Ecuier, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District sus-dit, les lesquels se sont reconnus endettés envers notre dit Souverain Sire le Roi, c'est-à-dire, le dit Pantaléon Cadieux de la somme de dix livres, le dit François Marie de Lorimier, et Charles de Lorimier chacun de la somme de cinq livres monnaie courante de la Province—à être prélevées séparément sur leurs biens, meubles et immeubles, présens et à venir, au profit de SaMajesté, ses héritiers ou successeurs, au cas que le dit Pantaléon Cadieux manque à la condition qui suit : que le dit Pantaléon Cadieux comparaîtra aux quartiers de Session de la Paix qui se tiendront au Palais de Justice en cette ville le dix Juillet prochain et qu'il assistera jour pour jour jusqu'à ce qu'il soit duement déchargé et que le dit Pantaléon Cadieux gardera la paix envers tous les sujets de Sa Majesté pendant tout ce tems, et plus particulièrement envers Stanley Bagg de Montréal et sera d'une bonne conduite jusqu'alors; quoi faisant cette reconnaissance sera nulle, autrement elle demeurera dans sa force et vertu.

(Signé) P. CADIEUX,
" F. M. CHEVALIER de LORIMIER.
" CHEV. de LORIMIER,

Reconnu à Montréal, les
jour et au sus-dits,
par-devant moi.

P. LUKIN, J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,

G. P.

PROVINCE DU BAS CANADA,

DISTRICT DE MONTEAL.

Daniel Salmon, Ecuier, Avocat de la ville de Montréal, dans le dit District, après serment prêté sur les Saints Evangiles, dépose et dit qu'hier le quatorze de Mai courant, lorsqu'il est sorti du Poll qui se tient actuellement à Montréal pour l'Election d'un membre pour représenter au Parlement le Quartier-Ouest de la Cité de Montréal, il en est sorti à la compagnie de Stanley Bagg Ecuier, l'un des candidats pour représenter le dit Quartier Ouest et que sans provocation quelconque de la part du dit déposant, il a été assailli par une multitude d'individus de toutes descriptions, et qu'il a été là et alors assailli et frappé à coups de pied par un nommé François Xavier Rodier, Charpentier, de la dite ville de Montréal.

Le déposant ayant lu la présente déposition, il dit qu'elle contient la vérité, ne disant rien de plus, a persisté dans la dite déposition et a signé,

(Signé) D. SALMON.

Affirmé devant-moi, Montréal
15 mai 1832.

(Signé) AUSTIN CUVILLIER, J. P.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE,
G. P.

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL,

PROVINCE DU BAS-CANADA.

William Farquhar, de la Cité de Montreal, dans le District susdit, un des Connétables Spéciaux de notre Souverain Seigneur le Roi, nommé pour maintenir la paix à ou près du Poll qui se tient maintenant pour le Quartier Ouest de la dite Cité, à la demande et avec la permission de l'Officier Rapporteur qui y préside, après avoir dûment prêté serment sur les Saints Evangiles, dépose et dit, que dans l'exécution de son devoir en sa dite qualité de Connétable Spécial, et agissant sous l'autorité du Grand Connétable, il a été assailli, poussé et empêché en maintenant la paix du Roi, par un nommé Daniel Ryan, de la dite Cité, Charpentier ; c'est pourquoi le déposant demande qu'il émane un ordre pour obliger le dit Daniel Ryan à répondre de la dite offense. Cette déposition ayant été lue au déposant, il y persiste et a signé.

(Signé) W. FARQUHAR,

Assermenté à Montréal
ce 16 mai 1832, par-
devant moi.

(Signé) AUSTIN CUVILLIER,

J. P.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE,

G. P.

DISTRICT DE MONTREAL—(LS).

Qu'il soit notoire que le seizième jour de mai dans la quatrième année du Règne de Notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi &c —Daniel Ryan de la paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, dans le District de Montréal, Ignace Restair, dans le Comté de Montréal, et dans le dit District de Montréal, Paroisse de Montréal, Louis Rodier de la Paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, dans le dit District, ont comparu par-devant Pierre Lukin, Ecuyer, l'un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le District de Montréal, les quels se sont reconnus endettés envers Notre dit Souverain Sire le Roi, c'est-à-dire, le dit Daniel Ryan de la somme de vingt livres, le dit Ignace Restaire de la somme de dix livres, le dit Louis Rodier aussi de la somme de dix livres, monnaie courante de la province, à être prélevées séparément sur leurs biens, meubles et immeubles, présens et à venir, au profit de Sa Majesté, ses héritiers et successeurs ; au cas que le dit Daniel Ryan manque à la condition qui suit.

La condition de la reconnaîssance est telle que si le dit Daniel Ryan comparait en personne à la prochaine Cour de Sessions Générales de Quartier de la Paix, qui se tiendra pour le dit District au Palais de Justice, en la Cité de Montréal, et s'il assiste de jour en jour à la dite cour jusqu'à ce qu il soit duement déchargé, pour là et alors répondre à toute plainte, ou informations, qui seront faites contre lui de la part de Notre dit Souverain Seigneur le Roi, et garde la paix envers tous les sujets de Sa Majesté pendant tout ce temps, et plus particulièrement envers William Farquhar, et est d'une bonne couduite jusqu'alors ; quoi fesant, cette reconnaîssance sera nulle, autrement elle demeurera dans toute sa force et vertu,

(Signé) DANIEL RYAN,

" IGNACE RESTAIR,

" Ls. RODIER.

Reconnu à Montréal
les jour et an susdits
par-devant moi.

(Signé) P. LUKIN, J. P.

Pour copie conforme,

(Signé) JOHN DELISLE, G. P.

James Fraser, Ecuyer, de la Cité de Montréal, dans le District de Montréal, après serment dûment prêté sur les saints Evangiles, dépose et dit, que ce soir à ou vers six heures, se tenant à la porte de sa maison, située dans le faubourg St. Antoine de cette Cité, et appercevant trois hommes en apparence très agités et entrans dans plusieurs maisons, lui le déposant leur a demandé, s'il était arrivé quelque chose d'extraordinaire ; là-dessus un d'eux me répondit—" vous savez très bien ce qui est arrivé," et nous avertissons maintenant les amis de M. Tracey de s'assembler chez lui ce soir pour venger l'insulte qu'on a faite à son parti et vous en serez la victime. Qu'alors le déposant ne savait pas ce qui était arrivé dans la ville. D'après ce qui est déjà arrivé le déposant entretient les craintes les plus sérieuses qu'on ne se propose de lui canser quelque dommage à lui ou à sa famille, et il demande protection.

(Signé) JAMES FRASER.

Assermenté par-devant moi,
à Montréal, ce 21 Mai 1832.

(Signé) P. LUKIN, J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Thomas Burton, de montréal, Meublier et Robert Fowler, de la même place, meublier, après avoir chacun prêté serment sur les Saints Evangiles, déposent et disent, qu'hier les déposans agissant en leur qualité de connétables spéciaux, et étant postés sur la Place (*square*) de Notre Dame, ils virent un nommé Michael De-

Degan, tonnelier, dans l'acte de jeter des pierres et de troubler la Paix et la tranquillité. Que les déposans conformément à leurs ordres arrêtèrent le dit Daniel Degan et le condusirent à la Prison Commune de cette Cité.

(Signé) THOMAS BURTON,

" ROBERT FOWLER.

Assermenté par-devant moi,
à Montréal, ce 22 Mai 1832.

(Signé) JOHN FISHER, J. P.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,
G. P.

DISTRICT DE MONTREAL—(LS).

Qu'il soit à tous notoire que le vingt-deuxième jour de mai, dans la seconde année du règne de Notre Souverain Seigneur le Roi Guillaume Quatre, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la foi &c. Michael Deegan, de la paroisse de Montréal, dans le district susdit, tonnelier, et Edward Kelly de la Paroise de Montréal, dans le Comté de Montréal, et dans le District susdit aubergiste, et John Deegan, de la Paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, dans le district susdit, tailleur, ont comparu en personnes par-devant Pierre Lukin, Ecuyer, un des Juges de Paixs de Sa Majesté pour le District de Montréal, lesquelle ont reconnu devoir à Notre Souverain Seigneur Roi, c'est-à savoir : le dit Michael Deegan, la somme de dix livres, et le dit Edward Kelly et John Deegan chacun la somme de cinq livres, monnaie courante de cette Province, à être prélevées séparément sur leurs biens, meubles et immeubles respectivement au profit de Notre dit Seigneur le Roi, ses héritiers et successeurs, au cas que le dit Michael Deegan manque à la condition qui suit.

La condition de la reconnaissance ci-dessus est que le dit Michael Deegan comparaîtra en personne à la prochaine Cour des Sessions Trimestrielles de la Paix qui se tiendront dans et pour le dit District au Palais de Justice de la Cité de Montréal, le dixièmme jour de juin prochain, et qu'il assistera jour par jour jusqu'à ce qu'il soit duement déchargé, pour là et alors répondre à telle plainte, accusation, ou accusations qui seront là et alors portées contre lui de la part de Notre Souverain Seigneur le Roi ; quoi faisant cette reconnaissance sera nulle, autrement elle demeura dans toute sa force et vertu.

(Signé) MICHAEL DEEGAN,
" EDWARD KELLY,
sa
" JOHN † DEEGAN.
marque.

Reconnu devant-moi,
à Montréal, les jour
et an sus-dits.

P. LUKIN, J. P.

Copie conforme à l'original.

JOHN DELISLE, G. P.

Requête de *Alexander F. Macintosh* au Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi à Montréal, demandant le bénifice de l'*Habeas Corpus*. } 1 à 62.
Requête au même effet de la part de *Henry Temple*. — 64.
Déposition de *Alexander F. Macintosh* à l'appui de la Requête susdite. } 62.
Déposition supplémentaire et explicatoire du même. — 70.

DISTRICT DE MONTREAL—(LS.)

SAVOIR :—

Guillaume Quatre, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi:

A Benjamin Delisle, Grand Connétable, du District de Montréal.

SALUT :—

En vertu d'une ordonnance passée dans la 24e. année de Sa Majesté le Roi George Trois.
(Signé.)
Js. REID, J. C. B. R.
GEO. PYKE, J.B.R.

Nous vous commandons d'amener les corps de Alexander F. Macintosh, Lieutenant Colonel du Quinzième Régiment d'Infanterie de Sa Majesté et Officier Commandant de la garnison de Montréal, et de Henry Temple, Capitaine dans le dit Régiment de Sa Majesté, qu'on allègue être détenus sous votre garde, produisant en même temps temps le jour et la cause de leur arrestation sons quelques noms qu'ils soient désignés, devant les Honrables James Reid Juge en Chef, et George Pyke, un des Juges de Notre Cour du Banc du Roi, immédiatement après avoir reçu ce writ, pour faire et recevoir ce que nos dits Juges là et alors jugeront à propos à leur égard, et ne manquez pas là et alors d'avoir ce writ.

Témoin l'Honorable James Reid, notre Juge en Chef de notre dite Cour, à Montréal susdit, ce vingt-sixième jour de mai 1832, dans l'année de notre Seigneur mil huit-cent-trente-deux.

(Signé) JOHN DELISLE, G. C.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE, G. C.

Le retour du présent writ d'Habeas Corpus de Sa Majesté, appert par la Cédule ci-annexée.

(Signé) BENJ. DELISLE

Grand Connétable.

Montréal, 26 Mai, 1832.
Pour copie conforme

JOHN DELISLE, G. C.

Warrant de D. MONDELET, Ecr. Coronaire, pour l'arrestation de A. F. Macintosh et Henry Temple, Ecuyers, Qu'il } 1 à 61.

DISTRICT DE MONTREAL—(LS.)

Qu'il soit notoire que le 26e. jour de Mai, dans la seconde année du règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, Roi de la Grande Bretagne et d'Irlande défenseur de la foi, Alexander F. McIntosh, de la Paroisse de Montréal, dans le district susdit, Lieutenant Colonel du Quinzième Régiment d'Infanterie de Sa Majesté, et l'Honble. John Forsyth, de la paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, et district susdit, Ecuyer, et Samuel Gerrard, de la Paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, et district susdit, Ecuyer, ont comparu en personne devant l'Honble. James Reid, Ecuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal et l'Honble. George Pyke, Ecuyer, Juge de la dite Cour, et ont reconnu devoir à notre dit Seigneur le Roi, c'est à savoir, le dit Alexander F. McIntosh, la somme de mille livres, et les dits John Forsyth et Samuel Gerrard, chacun la somme de cinq cents livres séparément, monnaie courante de cette province, à être prélevés sur leurs biens meubles et immeubles respectivement, au profit de notre dit Seigneur le Roi, ses héritiers et successeurs, au cas que le dit Alexander F. McIntosh manque à la condition suivante.

La condition de la reconnaissance ci-dessus est que le dit Alexander F. McIntosh, comparaitra en personne aux Chambres des Juges, au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, le vingt-neuvième jour de mai, courant, à dix heures du matin, pour là et alors répondre à telles plainte, accusation ou accusations qui pourront là et alors être portées contre lui de la part de notre dit Seigneur le Roi ; quoi faisant la présente reconnaissance deviendra nulle et de nul effet, autrement elle demeurera en pleine force et vertu.

(Signé) A. F. MACINTOSH,

" JOHN FORSYTH,

" S. GERRARD.

Reconnu devant nous à Montréal, les jour et an susdits.

(Signé) Js. REID, J. C. B. R.

" GEORGE PYKE, J. B. R.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE, G. C.

DISTRICT DE MONTREAL.

Qu'il soit notoire que le 26e. jour de mai, dans la seconde année du règne de Notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, Roi de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, Henry Temple, Ecuyer, de la paroisse de Montréal, dans le District sus-dit, Capitaine dans le quinzième Regiment d'Infanterie de Sa Majesté, et l'Honorable John Forsyth, de la paroisse de Montréal et district susdit, Ecuyer, et Samuel Gerrard, de la Paroise de Montréal dans le Comté de Montréal, et district sus-dit, Ecuyer, ont comparu en personne devant l'Honorable James Reid, Ecuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi du District de Montréal, et l'Honorable George Pyke, Ecuyer Juge de la dite Cour, et ont reconnu devoir à notre dit Seigneur le Roi, c'est-à-savoir, le dit Henry Temple la somme de mille livres, et les dits John Forsyth et Samuel Gerrard, chacun la somme de cinq cents livres séparément, monnaie courante de cette province, à être prélevés sur leurs biens meubles et immeubles respectivement au profit de notre dit Seigneur le Roi, ses héritiers et successeurs, au cas que le dit Henry Temple manque à la condition suivante.

La condition de la reconnaissance ci-dessus est que le dit Henry Temple, comparaîtra en personne aux Chambres des Juges au Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, le vingt neuvième jour de mai courant, à six heures du matin, pour là et alors répondre à telles plainte, accusation ou accusations qui pourront là et alors être portées contre lui de la part de Notre dit Seigneur le Roi ; quoi faisant la présente reconnaissance deviendra nulle et de nul effet, autrement elle demeurera en pleine force et vertu.

(Signé) H. TEMPLE,

" JHN. FORSYTH,

" S. GERRARD.

Reconnu devant moi, à Montréal, les jour et an sus-dits.

(Signé) Js. REID, J. C. B. R.

" GEO, PYKE, J. B. R.

Pour copie conforme

JOHN DELISLE, G. C.

Qu'il soit notoire que le deuxième jour de Juin, dans le deuxième année du Règne de notre souverain Seigneur, Guillaume Quatre, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, &c. Alexander F. Macintosh, de la Paroise de Montréal, dans le Comté de Montréal, et dans le District susdit, Lieutenant Colonel du 15e Régiment de sa Majesté, et Samuel Gerrard de la Paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal et dans le District sus-dit, Ecuyer, et l'Honorable John Forsyth de la Paroise de Montréal, dans le Comté de Montréal et dans le District sus-dit, marchand, sont comparu personnellement devant l'Honorable George Pyke, Ecuyer, l'un des Juges de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, et ont reconnu devoir à notre dit seigneur le Roi, c'est-à-dire, le dit Alexander Macintosh la somme de deux cents livres, et les dits Samuel Gerrard et l'Honorable John Forsyth, chacun la somme de cent livres, séparément, monnaie courante de cette Province, à être prelevées sur leurs biens meubles et immeubles respectivement, au profit de notre dit seigneur le Roi, ses héritiers et successeurs, si le dit Alexander Macintosh manque à la condition suivante.

La condition de cette reconnaissance est telle, que si le dit Alexander Macintosh comparait en personne à la prochaine Cour du Banc du Roi tenant une jurisdiction cri-

criminelle dans et pour le dit district, et qui se tiendra au Palais de Justice dans la Cité de Montréal, le vingt septième jour d'Août prochain, pour attendre la déclaration du jury sur l'enquête du Coronaire ajournée à ce jour, alors cette reconnaissance sera nulle et de nul effet ; autrement elle aura sa pleine force et vertu.

(Signé) A. F. MACINTOSH, Lt. Col.
" S. GERRARD,
" Jn. FORSYTH.

Reconnu devant-moi,
à Montréal les jour
et an susdits.

(Signé) GEORGE PYKE, J. B. R.

Pour copie conforme

Jno. DELISLE, G. P.

DISTRICT DE MONTREAL.

Qu'il soit notoire que le deuxième jour de juin, dans la deuxième année du Règne de notre souverain Seigneur Guillaume Quatre, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi, &c Henry Temple de la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal,et dans le District sus-dit, Capitaine dans le 15e. Régiment de Sa Majesté, et Samuel Gerrard de la Paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, et dans le District sus-dit, Ecuyer, et l'Honorable John Forsyth de la paroisse de Montréal, dans le Comté de Montréal, et dans le District sus-dit, marchand, sont comparus personnellement devant l'Honorable George Pyke, Ecuyer, l'un des juges de la Cour du Bance du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal, et ont reconnu devoir à Notre dit Seigneur le Roi, c'est-à-dire, le dit Henry Temple la somme de deux cents livres, et les dits Samuel Gerrard et John Forsyth chacun la somme de cent livres séparément de monnaie courante de cette province, à être prélevées sur leurs biens meubles et immeubles respectivement au profit de notre dit Seigneur le Roi, ses héritièrs et succe-seurs si le dit Henry Temple manque à la condition suivante.

La condition de cette reconnaissance est telle, que si le dit Henry Temple comparait en personne à la prochaine Cour du Banc du Roi tenant une jurisdiction criminelle dans et pour le dit District, et qui sera tenue au Palais de Justice dans la Cité de Montréal, le vingt septième jour d'Août prochain pour entendre la déclaration du jury sur l'enquête du Coronaire ajournée à ce jour, alors cette reconnaissance sera nulle et de nul effet ; autrement elle aura sa pleine force et vertu.

(Signé) H. TEMPLE,
Capt. 15e Regt.
" S. GERARD,
" Jno. FORSYTH.

Reconnu devant-moi,
à Montréal, les jour
et an sus-dits.

(Signé) GEO. PYKE, J. B. R.

Pour copie conforme

Jno. DELISLE, G. P.

Co-

Copie.

Montréal, 22 Mai 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous faire rapport pour l'information de sa Seigneurie le Commandant des Forces, que Dimanche au soir, le 20 du courant vers les dix heures et demie, je reçus la visite de l'honorable G. Moffatt et W. Robertson, Ecuyer, deux des Magistrats de ce lieu, lesquels m'informèrent qu'une assemblée des magistrats de cette ville venait de se réunir, et que là, ils avaient déterminé de me représenter, comme étant l'Officier Commandant de la Garnison, la nécessité qu'il y avait pour moi de me tenir prêt à quelques troubles des plus sérieux, en conséquence de l'élection qui se fesait dans cette Cité. Ces Messieurs m'annoncèrent en même temps que les magistrats qui assistaient à l'assemblée, désiraient vivement qu'une Garde de Capitaine fût substituée à la place de la garde principale ordinaire au haut du Marché Neuf; et m'informèrent que vers l'heure où se fermait journellement le Poll, savoir : vers cinq heures, on pouvait appréhender une infraction de la paix de la nature la plus sérieuse.

Je reçus de bonne heure, le lendemain matin (le 21 du courant) un état détaillé des résolutions des magistrats telles qu'incluses dans le document No. 1, qui accompagne cet affidavit ; et, en conséquence, une garde de Capitaine, composée d'un Capitaine, d'un Subalterne, d'un Sergent, d'un Trompette, et de quarante deux hommes en tout, monta la garde principale à 11 heures A. M.

Je crus aussi qu'il était convenable de tenir le reste du Régiment dans les Casernes prêt à avancer au premier signal, dans le cas de trouble, Vers les trois heures P. M. le Capitaine Temple, qui commandait la garde principale, reçut une réquisition signée par deux magistrats (telle que contenue dans le document No. 2, qui accompagne la présente) le sommant d'avancer avec les soldats qu'il avait sous ses ordres, sur la Place d'Armes (près de laquelle le Poll se tenait) afin d'aider le pouvoir civil.

Le Capitaine Temple me fit rapport de cette circonstance à mes quartiers ; et je ne perdis pas un instant à me transporter sur les lieux. Là, je trouvai rassemblée une foule considérable, et en apparence mal disposée ; et le Dr Robertson, et le Capitaine Temple me dirent qu'elle avait déjà commises plusieurs actes de violence, et que plusieurs personnes avaient sur elles des armes à feu. Le premier m'informa en même temps qu'il avait jugé à propos de lire l'Acte d'Emeute (*Riot Act*) sur le lieu même, mais cela ne parut pas avoir l'effet de disperser la foule.

Dans ces circonstances, je suggérai la convenance de renforcer la troupe, ce que le Dr Robertson, et autres magistrats approuvèrent ; ce qui fut fait presqu'immédiatement par l'addition de la Compagnie légère sous les ordres du Capitaine Smith du 15e régiment. L'apparition des troupes eut l'effet de produire une tranquillité momentanée parmi les perturbateurs de la paix publique (*Rioters*) rassemblés autour des hustings, et comme il pleuvait beaucoup, je fis placer la garde et la Compagnie légère sous le portique de l'Eglise Catholique française, qui est renfermé par une muraille semi-circulaire, dont trois ou quatre portes donnent sur la Place d'Armes.

Pendant plus d'une heure la foule assemblée sur la Place d'Armes, parut assez calme, et ce ne fut que vers cinq heures P. M. que les magistrats jugèrent qu'il était nécessaire d'intervenir d'une manière active. Dans ce moment cependant, un tumulte violent eut lieu sur la Place d'Armes, et les magistrats accompagnés des

connè-

connétables s'avancèrent pour l'appaiser, et rétablir la paix ; mais en cela, ils manquèrent entièrement leur but, et ils furent repoussés sur le parti de soldats sous mes ordres, dans une confusion complète, suivis à quelques pas dans l'enceinte même par une partie des perturbateurs de la paix publique (*Rioters*) Lorsque je m'apperçus de cela, j'ordonnai immédiatement aux troupes de charger à balles, et suivi des magistrats, je m'avançai sur la Place d'Armes avec les troupes, formant une colonne de deux divisions Dans ce moment, l'on m'informa que la populace massacrait un homme dans la partie de la place qui est vis-à-vis de la rue St. Jacques.

Les troupes s'avancèrent alors d'un pas ferme dans cette direction, passant le long de la rue St. Jacques, fesant une marche de près d'un quart de mille, donnant par là le temps à tout le monde, excepté aux personnes mal intentionnées de se retirer, et de cesser de boucher la rue en avant ; et dans cette vue, quoique asssaillis par de grosses pierres, avec lesquelles on venait de réparer la rue, j'ordonnai aux soldats de faire halte, pendant plusieurs minutes ; voyant néanmoins que la foule considérable qui était en avant, et qui paraissait être composée de plusieurs centaines de personnes, dont une partie nombreuse semblait ne faire que d'arriver en corps sur le lieu, et semblait être conduite d'une manière systématique, voyant, dis-je, que la foule s'approchait, de plus en plus, et que pendant que nous avançions, elle lançait des quantités de pierres considérables sur les autorités civiles, et sur la force militaire qui m'environnaient ; une de ces pierres ayant blessé d'une manière grave le Lieutenant et Quartier Maitre Dewson (qui fut très actif, et très utile en cette occasion) plusieurs ayant frappé ma propre personne, il devint nécessaire de donner l ordre aux troupes de faire feu, criant d'avance à haute voix, qu'on se proposait de faire feu ; moins d'une décharge de la première division composée de seize hommes du parti de la garde principale fut en conséquence tirée, et suivie d'un résultat auquel il y avait guères lieu de s'attendre, et je suis fâché d'avoir appris depuis, que cela s'est terminé d'une manière fatale dans plusieurs cas.

D'après la tournure sérieuse des affaires, j'avais cru nécessaire d'envoyer l'Enseigne et Adjudant Hay (dont le zèle et l'intelligence m'ont été d'une utilité toute particulière dans cette occasion) avec l'ordre de faire avancer vers la Place d'Armes le reste du régiment, qui, par précaution, avait été formé sur le Champ de Mars, sous le commandement du Major Grierson, et qu'il me joignit lui-même sans délai avec la compagnie de grenadiers dont le Capitaine et l'autre officier étaient absens en devoir. Tout cela fut fait avec beaucoup de célérité, et ils arrivèrent quelques minutes après qu'il fut devenu nécessaire d agir contre la populace. En peu de tems, les perturbateurs de la paix publique furent dispersés, et disparurent complètement, et la tranquillité fut rétablie pour tout le reste de l après midi. Avant de renvoyer les troupes, je m'avisai avec les magistrats, à leur demande relativement à la convenance d'établir de forts piquets pour la nuit dans la direction des faubourgs de l'ouest ; et le major de brigade Pritchard qui, à ma demande, était parti avec beaucoup de promptitude pour l'Isle de Ste. Hélène, dans la vue de communiquer avec l'officier qui commandait ce poste, retourna bientôt après avec la nouvelle que le Capitaine Anderson fesait tous ses efforts pour traverser la Rivière, avec deux canons de six livres de balle, qui arrivèrent après un court espace de tems, de ce côté-ci de la rivière, et que je fis placer pour la nuit au haut de la rue St. Jacques, couverts par la Compagnie légère du 15e régiment ; rien ne pouvait être plus satisfaisant que de voir l'air martial des officiers et des soldats de l'artillerie royale et du 15e régiment qui ont été employés, et l'activité qu'ils déployèrent dans cette occasion ; comme aussi l'activité et la bonne conduite du Capitaine Booth.

Un parti de la Cavalerie de Montréal sous les ordres du Major Gregory, continua à faire la patrouille dans les rues pendant la nuit.

De crainte qu'il n'y ait quelqu'erreur, je crois qu'il est à propos de faire remarquer que j'ai reçu distinctement l'autorité de la part du Dr. Robertson de "faire feu," avant de recourir à cette mesure.

En résumé, je crois qu'il est de mon devoir, d'après ce que j'ai vu dans cette occasion, de remarquer très respectueusement que le nombre des troupes qui se trouvait dans la garnison ne me parait être suffisant, dans le cas où il s'éleverait quelqu'émeute sérieuse, pour empêcher entièrement la destruction des propriétés dans la ville et les faubourgs ; à cause de l'espace considérable qu'elles occupent, et de la manière éparse dont sont bâtis les faubourgs, où l'on rencontre néanmoins des propriétés d'une grande valeur.

Le poste qui a été placé dans la rue St. Jacques a été déchargé ce matin par l'autorité des magistrats, en conséquence de la continuation de la tranquillité dans toute la ville.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et obéissant serviteur.

(Signé) A. F. MACINTOSH,
Lieutenant Colonel du 15e Régiment, commandant les Troupes de S. M. à Montréal.

Montréal, 23 mai, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-incluse pour l'information de sa Seigneurie le Commandant des forces, copie d'une communication que je reçus hier au soir, à sept heures et demie, des magistrats assemblés en Session Spéciales. On a pris ensuite toutes les précautions nécessaires, mais la tranquilité de cette place n'a pas été troublée de nouveru et tout en apparence reste tranquille aujourd'hui.

J'ai l'honneur d'être
&c. &c.

(Signé,) A. F. MACINTOSH,

Lt. Col. 15e Régt.

Commandant les troupes de Sa Majesté.

Montréal.

Au Secrétaire Militaire,

&c. &c. &c.

Québec.

Procédés

Procédés des Magistrats de Montréal le

Dimanche, 20 *mai,* 1832.

Requisition signée par MM. Robertson et Lukin ordonnant aux troupes d'avancer.

Montréal, 24 mai, 1832.
4 heures, P. M.

J'ai l'honneur de transmettre ci-incluse copie d'une communication que je reçus hier l'après-midi, signée par treize magistrats, assemblés en Cour de Sessions Spéciales de la Paix, et de rapporter qu'on a pris en conséquence les précautions nécessaires pour la nuit, qui s'est passée tranquillement à l'exception de quelques fenêtres qui ont été brisées à la maison d'un connétable spécial. Ce matin on craignait de nouveaux désordres, mais il n'y en a eu aucun jusqu'à qrésent.

J'ai l'honneur d'être
&c. &c. &c.

(Signé,) A. F. MACINTOSH,

Lt. Col. 15e Régt.

Commandant les troupes de sa Majesté,

Montréal.

Au Secrétaire Militaire,
&c. &c. &c.

Québec.

Procédés des Magistrats de Montréal le

Mercredi, 23 *de Mai,* 1832.

Montréal, 26 mai, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses deux communications signées par les magistrats de cette place assemblés en Session Spéciale, en date du 24 et du 25 mai, et de vous rapporter qu'on a pris les précautions qui y sont recommandées pour assurer la Paix Publique de cette Cité.

J'ai l'honneur d'être
&c. &c. &c.

(Signé,) A. F. MACINTOSH,

Lieut. Col.

Commandant les troupes de sa Majesté

Montréal.

Au Secrétaire Civil,
&c. &c. &c.

Québec.

MONTREAL,

Cour des Sessions Speciales de la Paix.

Jeudi, 24 *mai,* 1832.

Presens.

L'Honorable Toussaint Pothier,
L. De Beaujeu,
John Forsyth,
John Molson,
Pierre de Rocheblave,
Joseph Shuter,
Jules Quesnel.

Résolu, Que c'est l'opinion de cette assemblée qu'il y a encore nécessité à prendre des précautions pour assurer la Paix Publique de cette Cité.

Il est en conséquence ordonné qu'il soit fait application au Commandant de renforcer la garde principale d'un piquet sous le commandement d'un Officier, pour rester-là depuis le soleil couché aujourd'hui jusqu'au jour demain.

Résolu, Que vingt-quatre connétables avec leurs bâtons soient ajoutés aux hommes du Guet pour former une patrouille pour cette nuit et pour continuer à remplir ce devoir jusqu'à nouvel ordre.

Résolu, Qu'en cas de besoin l'Officier du Guet envoie chez les magistrats les plus prêts.

Résolu, Qu'une copie des résolutions précédentes soit immédiatement transmise au Lieut. Col. Macintosh.

Pour copie conforme aux minutes.

(Signé,) JOHN DELISLE,

G. P.

Pour copie conforme,

(Signé,) A. F. MACINTOSH,

Lt. Col.

MONTREAL,

Cour des Sessions Speciales.

Vendredi, 25 *mai,* 1882.
7 heures, P. M.

Presens.

L'Honorable Toussaint Pothier,
" John Forsyth,
" George Moffatt,
John Molson,
William Robertson,
Adam L. McNider,
Joseph Shuter,
John Fisher,
Jules Quesnel,
John McKenzie,
Joseph Roy,
Benjamin Holmes.

Résolu,

Résolu, Qu'il soit communiqué au Commandant, que les magistrats désirent qu'il continue à renforcer la garde principale, conformément à la résolution passée en session spéciale le 24 courant, jusqu'à ce que les magistrats communiquent au Lt. Col. Macintosh que la dite précaution n'est plus nécessaire.

Résolu, Qu'une copie de la résolution précédente soit immédiatement transmise au Lieutenant Colonel Macintosh.

Copie conforme aux minutes,

(Signé) JNo. DELISLE,
G. P.

Pour copie conforme,

(Signé) A. F. MACINTOSH.
Lt. Col.

EXTRAIT.

Montréal, 29e *Mai*, 1832.

" MONSIEUR,

J'ai l'honneur de rapporter pour l'information de sa Seigneurie le Commandant des forces, que Samedi dernier, 26e courant, M. Mondelet, Coronaire de ce district, émana un Warrant pour mon arrestation, et celle du Capitaine Temple du régiment sous mes ordres, et appre nant que c'était le cas, sans attendre la signification du Warrant, nous allâmes sur le champ nous présenter aux Juges, qui immédiatement nous admirent à cautionnement, pour comparaître de nouveau lorsqu'ils auraient examiné les divers affidavits et autres documens produits.

Je crois devoir dire que le Coronaire a montré beaucoup de partialité, et le Jury beaucoup d'esprit de parti pendant l'enquête : Le premier désirant borner l'enquête au simple fait de la mort des défunts par le feu des troupes, au lieu de s'enquérir en même temps sur ce qui avait occasionné ce feu, savoir l'émeute existant auparavant et alors, et la requisition faite par les magistrats demandant l'intervention du militaire pour aider la force civile à abattre une émeute et maintenir l'ordre. Il était du devoir du Coronaire d'entendre des témoins à charge aussi bien qu'à décharge, et avant qu'il fût possible d'établir le vrai caractère des actes, qui avaient eu lieu, il était de nécessité indispensable d'examiner les causes qui avaient mené aux résultats autant que les constater les résultats eux-mêmes.

Le Coronaire, (comme j'en ai été informé par des gens de loi) au lieu de suivre la marche que la loi et son devoir lui traçaient, dit plusieurs fois, que le seul sujet d'enquête était : Par le fait de qui et de quelle manière les défunts étaient morts, et non les causes qui y avaient conduit ! comme si tous les cas d'homicide, les cas justifiables aussi bien que les cas félonieux, ne seraient pas par un pareil mode mis sur le même pied, (*common level and guilt*) comme chez les Chinois où l'on suppose toujours la culpabilité, dans tous les cas d'homicide. Malgré cette procédure extraordinaire de la part du Coronaire, j'ai aussi été assuré par un conseil, qui y a assisté, qu'il a été donné devant la Cour du Coronaire, les témoignages les plus conclusifs, prouvant que les troupes avaient agi contre les mutins, *pendant une émeute par les ordres des magistrats*, et qu'elles ont été par eux autorisées à tirer, ce que toujours elles auraient été obligées de faire pour leur propre défense.

Le jury cependant après avoir délibéré pendant plusieurs jours n'en vint à aucune décision et le Coronaire qui, comme j'en été informé par mon Avocat, ne peut légalement émaner un warrant que sur *Verdict* du Jury, l'a fait sur la force des *témoignages* donné devant lui.

Sous ces circonstances qui sont si harrassantes pour moi, et pour les officiers et soldats sous mes ordres, je ne puis attendre de la protection que de son Excellence le Commandaut des Forces, dont j'ai un grand besoin dans le moment actuel, pour résister à la persécution à laquelle je suis en but, pour avoir rempli fidèlement mon devoir, ayant la conviction que le service doit souffrir beaucoup de ce qui peut arriver maintenant, si jamais les troupes sont appelées à agir de la même manière.

Il existe ici en ce moment un si violent esprit de parti qu'on ne peut attendre de justice de ceux qui sont opposés au gouvernement.

J'ai l'honneur de vous transmettre ci-incluses des copies de deux affidavits très forts, faits par William Robertson, écuyer, Juge de Paix, et par le Capitaine Piper des Ingénieurs Royaux, le premier desquels rapporte les circonstances sous lesquelles les magistrats ordonnèrent au militaire d'agir, et le dernier décrit la manière dont ce devoir a été rempli, et l'attaque que la populace a faite contre le militaire."

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble, et

Obéissant serviteur,

(Signé) A. F. MACINTOSH,

Lieut. Colonel Commandant les troupes de Sa Majesté, Montréal.

Au

Secrétaire Militaire, &c. &c. &c.

Québec.

Déposition de Robert Sloper Piper, — *fo. - 80.*
" " William Robertson. — — *66.*

Montréal, 9e *Juin*, 1832.

MONSIEUR,

En référence à mes rapports en date du 22 et 29 mai expiré, et à vos réponses, en date du 24 mai, 1832, et du 1er juin, 1832, j'ai l'honneur de représenter respectueusement pour l'information de son Excellence le Commandant des Forces, que je n'ai encore reçu aucune communication marquant le plaisir de son Excellence sur le sujet dont elles traitent, ni n'exprimant aucun sentiment d'approbation, soit de ma conduite, soit de celle des troupes

pes, que j'ai eu l'honneur de commander en cette occasion critique. J'ai été depuis ce temps sujet à beaucoup de persécution de la part des mécontens, pour avoir alors fait mon devoir, et avec la forte responsabilité attachée à mon commandement actuel, je me trouve, assailli comme je suis par la presse effrénée et désaffectionnée de la Province de calomnies et de libelles de toutes sortes ; exposé tous les joures aux trouqes sous mon commandement comme un meurtrier et un lâche, tout-à-fait inhabile à faire ce que je croi être mon devoir et à maintenir convenablement la discipline et l'efficacité (efficiency) des troupes, jusqu'à ce je soit appuyé et rassuré par la déclaration de l'approbation de son Excellence.

Il est impossible d'empêcher que les sentimens exprimés dans les journaux auxquels il est fait allusion, ne soient communiqués aux officiers non-commissionnés et soldats de la garnison, et souvent les papiers eux-mêmes leur parviennent, et ayant les mains liées pour une période de plusieurs mois par des procédés judiciaires, en conséquence de l'exécution fidèle de mon devoir, de manière à né pouvoir défendre mon caractère généralement, je suis forcé de prier très-respectueusement son Excellence de vouloir bien me délivrer de ma responsabilité professionnelle, jusqu'à ce qu'elle ait été satisfaite par une enquête judiciaire d'une nature civile ou criminelle, à l'égard du caractère de mes procédés le 21 mai.

A l'appui de ce que je dis relativement aux procédés de la Presse dans cette partie de la Province, j'ai l'honneur de transmettre ci-inclus le No. 97 du journal le Vindicator, publié le 8 juin, 1832.

J'a l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble et

Très-obéissant serviteur,

(Signé) A. F. MACINTOSH,

Lt. Colonel 15e régiment, Commandant les troupes de sa Majesté, à Montréal.

Au

Secrétaire Militaire,

&c. &c. &c.

Québec.

Montréal, 17 *Septembre*. 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de transmettre ci-incluse pour l'information de sa Seigneurie le Commandant des Forces la copie d'une pétition que nous avons moi et le Capitaine Temple du régiment sous mon commandement, adressée à l'Honorable Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour ce District en conséquence de ce que nous avons été arrêtés de nouveau à reason des événemens qui eurent lieu ici le 21 mai dernier. Le warrant en vertu du quel nous avons été mis sous arrêt a été émané par Joseph Roy, Ecr. J. P. et comme nous avons été pleinement déchargés ce matin par leurs Honneurs de l'opération de cet arrêt illégal, nous avons intention de prendre des mesures immédiates—pour recouvrer de ce magistrat les pénalités aux quels il s'est rendu sujet d'après un Acte du Parlement.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur,

Votre très humble et très

Obéissant serviteur,

(Signé) A. F. MACINTOSH.

Lt. Colonel Commandant

le 15e Régiment.

Lieut. Col. GLEGG, &c.

Québec.

MONTREAL,

BANC DU ROI.

A l'Hon orable Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi de Sa Majesté pour le District de Montréal.

La pétition *d'Alexander Fisher Macintosh*, Lieut. Col. du quinzième régiment d'Infanterie et Commandant de la Garnison de Montréal, et de Henry Temple, Capitaine dans le dit régiment de Sa Majesté.

Expose Respectueusement :

Que vos Pétitionnaires ont été récemment arrêtés en vertu d'un warrant émané par Joseph Roy, Ecuyer, un des Juges de Paix de Sa Majesté pour le dit District, alléguant en substance, qu'information avait été mise devant lui le dit Joseph Roy, Ecr. que vos Pétitionnaires le vingt-et-unième jour de mai dernier, avec divers soldats et autres dont les noms sont inconnus, ont sciemment, félonieusement et de malice préméditée, avancé sur et assailli divers sujets paisibles de Sa Majesté étans alors dans la rue St. Jacques, dans la dite Cité de Montréal, et que plusieurs des dits soldats sous la conduite et le commandement de vos pétitionnaires ont félonieusement, sciemment et de malice préméditée, tiré et déchargé un nombre d'armes à feu, chargées de poudre et de balles, sur et contre Cassimir Chauvin, Pierre Billet et François Langeudoc, et par là leur ont infligé plusieurs blessures mortelles dont ils sont morts immédiatement après, et que vos pétitionnaires là et alors félonieusement, sciemment et de malice préméditée étaient présens, aidant, encourageant, appuyant, assistant et maintenant les dits soldats dans la commission des félonies et meutres susdits.

Que

Que les circonstances et offenses alléguée dans le dit warrant se rapportent à la conduite de vos Pétitionnaires en ayant avec un petit détachement de soldats, sur la requisition et direction des autorités civiles de la Cité de Montréal, supprimé une Emeute aux temps et lieu mentionnés au dit warrant.

Que pour les mêmes prétendues offenses en supprimant la dite Emeute, vos pétitionnaires furent arrêtés il y a près de quatre mois, et cautionnés, et furent de nouveau mis sous caution, sur les mêmes accusations, devant la Cour du Banc du Roi, tenant jurisdiction criminelle, pour le dit District, en Août dernier Que pendant la session de la dite Cour, trois *Bills d'Indictments* furent présentés au Grand Jury d'icelle, contre vos Pétitionnaires, sur les mêmes accusations, lesquels *Indictments* furent par le dit Grand Jury, après une longue investigation sur les accusations y contenues, rejetés, et le dit rejet accompagné d'une représentation des dits Grands Jurés déclarant en substance que la mort des personnes ci-dessus nommées, avait été occasionnée par l'emploi nécessaire de la force sous la requisition et direction de l'autorité civile, en abattant une Emeute, et absolvant en conséquence vos Pétitionnaires de toute culpabilité et approuvant leur conduite. Que là-dessus vos Pétitionnaires sur motion de leur conseil et après proclamation en pleine cour furent déchargés.

Que vos Pétitionnaires ne conçoivent pas après les Enquêtes et les procédés solemnels et publics relativement aux mêmes offenses imputées devant des fonctionnaires supérieurs, devant les Cours et un Grand Jury, qui ont eu lieu dans cette affaire, tous se terminant non seulement par leur disculpation, mais par l'approbation de leur conduite, qu'il soit légalement de la compétence d'aucun Juge de Paix, de renouveller par son seul mandat et de sa seule autorité, une arrestation et des procédés sur les mêmes accusations qui ont été précédemment rejetées par une autorité supérieure. Si un tel renouvellement d'arrestations en vertu de tels mandats pouvait être sanctionné après le rejet solemnel des accusations par l'autorité d'accusation la plus élevée, l'autorité subordonnée deviendrait l'autorité supérieure ; les mêmes renouvellemens d'arrestation pourraient se répéter sans fin pour arriver à des fins de sédition et de vengeance, et il serait établi un système de persécution, sous lequel il serait bientôt impossible qu'aucune loi pût être exécutée et aucun gouvernement subsister.

Que vos Pétitionnaires sous ces circonstances conçoivent humblement qu'ils ont droit à une décharge absolue de l'arrestation susdite en vertu du warrant susdit, et en conséquence ils demandent humblement qu'il plaise à Votre Honneur d'émaner et accorder un Writ d'Habeas Corpus seus le sceau de la Cour du Banc du Roi, adressé à Benjamin Delisle, Grand Connétable de ce District de Montréal, en la Cité de Montréal, lui ordonnant d'amener devant votre Honneur les corps de vos Pétitionnaires, immédiatement, pour faire et recevoir tout ce que votre Honneur là et alors jugera convenable à leur égard.

Montréal, 15 Septembre, 1832.

(Signé) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col.
" HENRY TEMPLE,
Capitaine.

Pour copie conforme.

(Signé) A. F. MACINTOSH,

Lieut. Colonel.

DIS-

DISTRICT DE MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI, AYANT JURISDICTION CRIMINELLE

LUNDI, 27 Août 1832.

PRESENS,

L'Honble. JUGE EN CHEF REID,
" MR. le JUGE PYKE,
" MR. le JUGE ROLLAND.

Le Coronaire de ce District, M Jean Marie ondelet, Ecuyer, presenta à la Cour, un rapport de ses procédés relativement à une certaine enquête qu'il a faite pour constater la cause de la mort de François Languedoc, Pierre Billet et Casimire Chauvin, lequel a été reçu et filé ; sur quoi, ce rapport fut lu, et, ayant paru par suite de ce que les jurés ne s'étaient pas accordés dans leur verdict, que le dit Coronaire avait ajourné la dite enquête pour la renvoyer devant cette Cour, et avait pris des reconnaissances des personnes qui composaient le dit jury pour les faire comparaître aujourd'hui. Les dites personnes furent en conséquence appelées, savoir. Pierre Charles Dubois, Alexander Dewer, Louis Narcisse Roi, Grégoire Ferré, James Mathers, Théodore Desautel, Frederick Glackemeyer, Edward Talon, François Desautels, Prudent Vinet, Augustin Perrault et Joseph Beauchamp, et Alexander Dewer, Théodore Desautels, Edward Talon, et Augustin Perrault, ne comparurent pas ; mais comme il parait par le retour du dit Coronaire, que depuis la dite enquête et l'ajournement, l'une des personnes absentes, savoir Louis Narcisse Roi, est morte ; de manière que le dit jury ne peut plus à présent prononcer un *verdict* légal ; il est donc ordonné que les jurés sus-mentionnés soient renvoyés—et ils ont été renvoyés en conséquence.

Pour Copie conforme

JOHN DELISLE, G. C.

Réconnaissance.

Alexander McIntosh, a donné caution envers notre souverain Seigneur le Roi, pour la somme de deux cents livres, argent courant de cette province ; Samuel Gerrard, de Montréal, Ecuyer, et William Caldwell, du même lieu, Chirurgien, ont aussi donné caution chacun pour la somme de cent livres courant, que le dit Alexander McIntosh comparaitra en personne dans cette cour de jour en jour, pendant les séances de la dite Cour, jusqu'à ce qu'il soit déchargé d'après la dû cours de la loi.

Pour Copie conforme

JNO. DELISLE, G. C.

Reconnoissance.

Henry Temple a donné caution envers notre Souverain Seigneur le Roi, pour la somme de deux cents livres argent courant de cette province, et Samuel Gerradr,

rard, de Montréal, Ecuier. et William Caldwell du même leu, Chirurgien, ont aussi donné caution, chacun pour la somme de cent livre susdit cours que le dit Henry Tem-Temple comparaître en personne dans cette cour de jour en jour, pendant les séances de la dite Cour, jusqu'à ce qu'il soit déchargé d après le dû cours de la loi.

Pour copie conforme

JNO. DELISLE, G. C.

Cautionnement des Témoins.

Robert Armour, de Montréal, Edward E. Rod'er du même lieu, Ecuier, et Thomas Kollmeyer du même lieu, ont chacun donné caution envers notre Souverain Seigneur le Roi, pour la somme de cinquante livres, argent courante de cette province, qu'ils comparaîtront personnellement devant cette Cour de jour en jour, pour rendre témoignage de la part de notre Souverain Seigneur le Roi.

Pour copie conforme

JNO. DELISLE, G. C.

DISTRICT DE MONTREAL.

COUR DU BANC DU ROI, AYANT JURISDICTION CRIMINELLE.

SAMEDI, le 8e jour de Sept. 1832.

PRESENS.

L'Honble. JUGE EN CHEF, REID
MR LE JUGE PYKE
MR. LE JUGE ROLLAND.

Le Grand Jury est venu en Cour et a présenté les actes d'accusation (*Bills of Inditement*) qui suivent

SAVOIR :—

LE ROI.

c.

William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple.

Accusation pour Meurtre.

No. Bill.

LE ROI.

c.

William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple.

Accusation pour Meurtre.

No. Bill.

le

LE ROI.

c.

William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple.

Accusation pour Meurtre.

No Bill.

Réprésentation des Grandes Jurés relativement aux accusations portées contre les Magistrats et les Commandans Militaires, à l'occasion des événemens du 21 Mai, 1832

-N° 85.

PROVINCE DU BAS-CANADA,

DISTRICT DE MONTREAL.

Dans la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, commencée et tenue dans le Palais de Justice, dans la Cité de Montréal pour prendre connaissance de tous crimes et offences criminelles, lundi, le vingt septième jour d'août dans la troisième année du Règne de Notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne, et d'Irlande, Défenseur de la Foi, par-devant l'Honorable James Reid, Ecuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, et les Honorables George Pyke, et Jean Roch Rolland, Juges de la dite Cour.—Montréal, savoir :—Les jurés pour Notre Seigneur le Roi représentent sur serment ; qu'une personne mal intentionnée (dont le nom est encore ignoré des jurés susdits) et William Robertson de la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le District de Montréal, Ecuyer ; Pierre Lukin, de la même Paroisse, Ecuyer ; Alexander Fisher McIntosh, de la même Paroisse, Ecuyer, et Henry Temple, de la même Paroisse, Ecuyer, n'ayant pas la crainte de Dieu devant les yeux, mais étant mus et séduits par l'instigation du démon, le vingt-et-unième jour de mai dans la seconde année du Règne de Notre Souverain Seigneur Guilliaume Quatre par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et Défenseur de la Foi, ont, félonieusement, volontairement et de malice préméditée, fait un assault, avec force et armes dans la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le District de Montréal, sur un nommé F. Languedoc, alors et là, dans la Paix de Dieu, et de Notre Souverain Seigneur le Roi ; et que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) a, alors et là félonieusement, volontairement et de malice préméditée, fait partir, et a déchargé sur le dit F. Languedoc, un certain fusil de la valeur de dix chelins, alors et là chargé avec de la poudre et une balle de plomb ; lequel dit fusil était, alors et là, tenu entre les mains de la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) et que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) en fesant partir, et déchargeant le dit fusil ainsi chargé d'une balle de plomb, sur et contre le dit F. Langudoc, comme susdit, a, alors et là, félonieusement, volontairement, et de malice préméditée, frappé, pénétré et blessé le dit F. Languedoc, dans et sur le côté droit du Col de lui, le dit F. Languedoc, avec la balle susdite, en fesant ainsi partir, et déchargeant le dit fusil ainsi chargé sur et contre le dit F. Languedoc, et en frappant, pénétrant et blessant le dit F. Languedoc comme susdit, il a été infligé une blessure mortelle dans et à travers le Col de lui, le dit F. Languedoc de laquelle blessure mortelle, le dit F. Languedoc alors et là mourut immédiatement ; et que le dit Wm. Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher McIntosh et Henry Temple, alors et là félonieusement, volontairement et de

malice préméditée, étaient présents, aidant, favorisant, encourageant, maintenant et assistant la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) à faire et commettre la félonie, et le meurtre susdits de la manière et dans la forme susdites ; et ainsi, les jurés susdits sur leur serment susdit disent que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) et les dits Wm. Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher McIntosh et Henry Temple ont tué et assassiné volontairement, félonieusement et de malice préméditée, le dit F. Languedoc, de la manière et par les moyeus susdits, contre la Paix de Notre Souverain Seigneur le Roi, sa Couronne, et sa dignité.

(Signé,) JOHN DELISLE,

G. C.

(Signé,) C. R. OGDEN,

Sol. Gen.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,

G. C.

PROVINCE DU BAS-CANADA,
DISTRICT DE MONTREAL.

Dans la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal commencée et tenue dans le Palais de Justice, dans la Cité de Montréal, pour prendre connaissance de tous crimes et offences criminelles, lundi, le vingt septième jour d'Août, dans la troisième année du règne de notre Souverain Seigneur, Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu, Roi du Royaume Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi par devant l'Honorable James Reid, Ecuyer, Juge en chef de la Cour du Banc du Roi, pour le District de Montréal, et les Honorables George Pyke, et Jean Roch Rolland, Juges de la dite Cour.—Montréal savoir ;—Les jurés pour notre Souverain Seigneur le Roi, représentent sur serment ; qu'une personne mal intentionnée (dont le nom est encore ignoré des jurés susdits) et William Robertson de la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le District de Montréal, Ecuyer ; Pierre Lukin, de la même Paroisse, Ecuyer, Alexander Fisher McIntosh, de la même Paroisse, Ecuyer, et Henry Temple de la même Paroisse, Ecuyer, n'ayant pas la crainte de Dieu devant les yeux, mais étant mûs et séduits par l'instigation du Démon, le vingt-et-unième jour de mai, dans la seconde année du règne de notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d Irlande, Défenseur de la Foi, ont félonieusement, volontairement et de malice préméditée, fait un assault avec force et armes dans la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le District de Montréal, sur un nommé Casimir Chauvin, alors et là dans la Paix de Dieu, et de Notre Souverain Seigneur, le Roi ;—Et que la dite Personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés sus-dits) a, alors et là félonieusement, volontairement, et de malice préméditée, fait partir et a déchargé sur le dit Casimir Chauvin un certain fusil de la valeur de dix chelins, alors et là chargé avec de la poudre, et une balle de plomb ;—lequel dit fusil était alors et là, tenu entre les mains de la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés sus-dits) et que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés sus-dits) en fesant partir, et déchargeant le dit fusil ainsi chargé d'une balle de plomb, sur et contre le dit Casimir Chauvin comme sus-dit ; a, alors et là, félonieusement, volontairement et de malice préméditée, frappé, pénétré et blessé le dit Casimir Chauvin dans et sur le côté droit de la tête de lui, le dit Casimir Chauvin, avec la balle sus-dite, en fesant ainsi partir, et déchargeant le dit fusil ainsi chargé, sur et contre le dit Casimir Chauvin, et en frappant, pénétrant et blessant le dit Casimir Chauvin, comme susdit, il a été infligé une blessure mortelle dans et à travers la tête de lui, le dit Casimir Chauvin ; de laquelle blessure mortelle, le dit Casimir Chauvin, alors et là mourut immédiatement ; et que le dit William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher McIntosh, et Henry Temple, alors et là félonieusement, volontairement et de malice préméditée, étaient présens, aidant, favorisant, encourageant, maintenant et assistant la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés sus-dits) à faire et commettre la félonie et le meurtre susdit, de la manière et dans la forme sus-dites ;—Et ainsi, les jurés sus-dits, sur leur serment susdit, disent que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) et les dits William Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher McIntosh, et Henry Temple, ont tué et assassiné volontairement, félonieusement, et de malice préméditée, le dit Casimir Chauvin, de la manière et par les moyens susdits, contre la Paix de Notre Souverain Seigneur le Roi, sa couronne et sa dignité.

(Signé) JNo. DELISLE,

G. C

(Signé) C. R. OGDEN,

Sol. Gen.

Pour copie conforme

JNo. DELISLE,

G. C.

PROVINCE DU BAS-CANADA,

DISTRICT DE MONTREAL.

Dans la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, commencée et tenue dans le Palais de Justice, dans la Cité de Montréal pour prendre connaissance de tous crimes et offences criminelles, lundi, le vingt septième jour d'août dans la troisième année du Règne de Notre Souverain Seigneur Guillaume Quatre, par la grâce de Dieu Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne, et d'Irlande, Dé-

Défenseur de la Foi, par-devant l'Honorable James Reid, Ecuyer, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi pour le District de Montréal, et les Honorables George Pyke, et Jean Roch Rolland, Juges de la dite Cour.—Montréal, savoir :—Les jurés pour Notre Seigneur le Roi représentent sur serment ; qu'une personne mal intentionnée (dont le nom est encore ignoré des jurés susdits) et William Robertson de la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le District de Montréal, Ecuyer ; Pierre Lukin, de la même Paroisse, Ecuyer ; Alexander Fisher McIntosh, de la même Paroisse, Ecuyer, et Henry Temple, de la même Paroisse, Ecuyer, n'ayant pas la crainte de Dieu devant les yeux, mais étant mus et séduits par l'instigation du démon, le vingt-et-unième jour de mai dans la seconde année du Règne de Notre Souverain Seigneur Guiliaume Quatre par la grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, et Défenseur de la Foi, ont, félonieusement, volontairement et de malice préméditée, fait un assault, avec force et armes dans la Paroisse de Montréal, dans le comté de Montréal, dans le District de Montréal, sur un nommé Pierre Billet, alors et là, dans la Paix de Dieu, et de Notre Souverain Seigneur le Roi ; et que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) a, alors et là félonieusement, volontairement et de malice préméditée, fait partir, et a déchargé sur le dit Pierre Billet, un certain fusil de la valeur de dix chelins, alors et là chargé avec de la poudre et une balle de plomb ; lequel dit fusil était, alors et là, tenu entre les mains de la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) et que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits)en fesant partir, et déchargeant le dit fusil ainsi chargé d'une balle de plomb, sur et contre le dit Pierre Billet, comme susdit, a, alors et là, félonieusement, volontairement, et de malice préméditée, frappé, pénétré et blessé le dit Pierre Billet, dans et sur le côté droit du Col de lui, le dit Pierre Billet, avec la balle susdite, en fesant ainsi partir, et déchargeant le dit fusil ainsi chargé sur et contre le dit Pierre Billet, et en frappant, pénétrant et blessant le dit Pierre Billet comme susdit, il a été infligé une blessure mortelle dans et à travers le Col de lui, le dit Pierre Billet, de laquelle blessure mortelle, le dit Pierre Billet alors et là mourut immédiatement ; et que le dit Wm. Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher McIntosh et Henry Temple, alors et là félonieusement, volontairement et de malice préméditée, étaient présens, aidant, favorisant, encouragement, maintenant et assistant la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) à faire et commettre la félonie, et le meurtre susdits de la manière et dans la forme susdites ; et ainsi, les jurés susdits sur leur serment susdit disent que la dite personne (dont le nom est encore inconnu aux jurés susdits) et les dit Wm. Robertson, Pierre Lukin, Alexander Fisher McIntosh et Henry Temple ont tué et assassiné volontairement, félonieusement et de malice préméditée, le dit Pierre Billet, de la manière et par les moyens susdits, contre la Paix de Notre Souverain Seigneur le Roi, sa Couronne, et sa dignité.

(Signé) JNo. DELISLE,

G. C.

(Signé) C. R. OGDEN,

Sol. Gen.

Pour copie conforme,

JOHN DELISLE,

G. C.

PRO-

PROVINCE DU BAS-CANADA,

DISTRICT DE MONTEAL.

Joseph Roy, Ecuyer, nn des Juges de Paix, de notre Seigneur le Roi, nommé pour maintenir la Paix dans le dit District.

Au Grand Connétable, et à tous autres connétables, officiers de Paix et autres, ministres de notre Seigneur le Roi dans le dit District et à chacun d'eux,

Salut :—

Attendu qu'information a été mise devant moi, sous serment, que le vingt-et-unième jour de mai dernier, Alexander Fisher Macintosh, maintenant ou ci-devant de la Cité de Montréal, Ecuyer, et Henry Temple, maintenant ou ci-devant de la même place, Ecuyer, avec divers soldats et autres personnes dont les noms sont inconnus, sciemment et de malice préméditée, avancèrent sur et assaillirent divers sujets de sa majesté alors étant dans la rue St. Jacques dans la dite Cité de Montréal, et dans la Paix de Notre Seigneur le Roi, et que divers des dits soldats dont les noms sont encore inconnns, sous la direction des dits Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple et commandés par eux, félonieusement, sciemment et de malice préméditée, tirèrent et déchargèrent un nombre d'armes à feu chargées de poudre et de balles sur et contre Casimir Chauvin, de la Cité de Montréal, Imprimeur, Pierre Billet, de la même place, Journalier, et François Languedoc, de la même place, Journalier, là et alors étant dans la paix de notre Seigneur le Roi, et par là leur infligèrent plusieurs blessures mortelles, dont les dits Casimir Chauvin, Pierre Billet et François Languedoc moururent presque immédiatement après ; et que les dits Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple, là et alors, félonieusement, sciemment et de malice préméditée, étaient présens, aidant, assistant, encourageant, maintenant et appuyant les dits soldats dont les noms sont encore inconnus dans la commission des félonies et meurtres susdits.

Les présentes sont pour vons commander et enjoindre de prendre les dits Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple, et de les amener devant moi pour répondre aux accusations des meurtres et félonies portées contre eux comme susdit, et pour être ultérieurement traités conformément à la loi. Et n'y manquez pas.

Donné sous mon seing et sceau, à Montréal, ce quatorzième jour de septembre, dans la troisième année du règne de sa Majesté.

(Signé) JH. ROY, J. P.

Pour copie conforme

(Signé) BENJn. DELISLE,

Grand Connétable.

Pour copie conforme

JNo. DELISLE,

G. C.

Re-

p. 119.

Requête de MM. le Col. Macintosh et le Capit. Temple à M. le Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi de Montréal, demandant un writ d'Habeas Corpus, en date du 15 septembre 1832.

DISTRICT DE MONTREAL. (LS)

Alexander Fisher Macintosh, Lieutenant Colonel du 15e Régiment d'Infanterie de sa majesté et Commandant des Troupes de la Garnison de Montréal, et Henry Temple, Capitaine dans le dit régiment, après serment dûment prêté déposent et disent respectivement, que les allégations, matières et choses contenues dans leur pétition de ce jour, sont en substance, au meilleur de leur connaissance et croyance, vraies et bien fondées en fait, comme il apparaitra, selon que les Pétitionnaires le conçoivent, par les *Bills d'Indictment* et les documens de record dans le Bureau du Greffier de la Couronne, auxquels ils demandent à renvoyer.

Assermenté par-devant moi
ce 15e jour de sept. 1832.

(Signé) A. F. MACINTOSH,
Lt. Colonel.

" H. TEMPLE,
Capitaine.

(Signé) JS. REID,
J. C. B. R.

Pour copie conforme
JNo. DELISLE, G. C.

Montréal, 15e *Septembre*, 1832.

A
Joseph Roy, écuyer,
un des Juges de Paix
de sa Majesté.

MONSIEUR,

Les Juges de la Cour du Banc du Roi pour ce district vous requèrent de mettre devant eux entre ce jour et lundi prochain au matin, avant dix heures, toutes dépositions que vous pouvez avoir prises, ou qui peuvent être en votre possession, sur lesquelles a été fondé le warrant que vous avez émané contre le Lieut. Col. McIntosh, et le Capitaine Temple du 15e régiment, pour meurtre.

J'ai l'honneur d'être,
Monsieur,
Votre très humble et
Obéissant serviteur,

JNo. DELISLE,
G. C.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,
G. C.

Mont-

Montréal, le 17 *Septembre*, 1832.

MONSIEUR,

J'ai l'honneur de vous accuser la réception de votre lettre du 15e du courant, par laquelle vous me dites que les Juges de la Cour du Banc du Roi me requèrent de leur transmettre les affidavits sur lesquels j'ai émané un warrant contre le Lieutenant Colonel McIntosh et le Capitaine Temple. Je dois vous observer que ce warrant n'ayant pas été exécuté, je ne pense pas devoir me dessaisir de ces documents, d'autant que du moment où ils l'auront été, j'aurai à remplir un devoir dont je n'ai pû encore m'acquiter ; aussitôt ce warrant exécuté, je m'empresserai de transmettre les affidavits en question.

J'ai l'honneur d'être, &c.

(Signé) JH. ROY,

JOHN DELISLE, Ecuyer,
Montréal.

Pour copie conforme,
JNo. DELISLE,
G. P.

DISTRICT DE MONTREAL. (Ls)

Guillaume Quatre, par la Grâce de Dieu, Roi du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, Défenseur de la Foi.

A Benjamin Delisle, Grand Connétable du District de Montréal.

SALUT :

Nous vous commandons d'amener immédiatement après avoir reçu ce Writ, par-devant l'Honorable James Reid, Juge en Chef de notre Cour du Banc du Roi, le corps d'Alexander Fisher McIntosh, et Henry Temple, quisont, à ce qu'il est allégué, détenus sous votre garde, avec le jour et la cause de leur arrestation ; sous quelque nom qu'ils soient désignés dans le dit writ ; pour faire et recevoir ce que notre Juge en Chef, alors et là décidera à leur égard ; et vous apporterez, alors et là ce writ.

En vertu d'une Ordonnance passée dans la 24e année de Sa Majesté le Roi, George Trois.
(Signé)
Js. REID,
J. C. C. B. R.

Témoin, l'honorable Thomas Reid, notre Juge en Chef, de la dite Cour, à Mnntréal, ce ~~cinquième~~ jour de Septembre, dans l'année de notre Seigneur, mil huit cent trente-deux. 15e

(Signé) JNo. DELISLE,
G. C.

Pour copie conforme,

(Signé,) JOHN DELISLE.
G. C.

J'ai

J'ai annexé ci-jointe copie du mandant (warrant) in vertu duquel j'ai arrêté, et me suis saisi des personnes y mentionnées ; et ce mandat, est ma seule autorité pour leur arrestation ; ce que je certifie humblement, et j'ai fais rapport ; et de plus, que j'ai amené ici leurs corps, tel qu'il m'est donné ordre de le faire par le dit mandat.

Montréal, 15 septembre, 1832.

(Signé) BENJ. DELISLE,

Grand Connétable.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,

G. Cne.

Les personnes y mentionnées Alexander Fisher McIntosh et Henry Temple, ayant été amenées par-devant nous les Honbles. James Reid, et George Pyke, Juges de la Cour du Banc du Roi pour le district de Montréal, en vertu du writ d'Habeas Corpus, ci-mentionné, émané à cet égard ; et ayant entendu les parties et examiné les procédures qui ont eu lieu, dans le dernier terme de la Cour du Banc du Roi ayant jurisdiction criminelle, dans et pour le dit district par lesquelles il parait qu'il avait été présenté des actes d'accusation, (*Bills of Indictment*) contre le dit Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple, du dit district, dans cette Cour, pour la même offence et accusation, tel qu'il est mentionné dans le retour ci-annexé, et le mandat (warrant) qui nous est certifié ; lesquels actes d'Accusation (*Bills of Indictment*) avaient été ignorés par le grand jury ; et les dits Alexander Fisher Macintosh, et Henry Temple avaient été déchargés là-dessus de cette accusation par la dite Cour, le premier jour de septembre courant.

Nous ordonnons et commandons par les présentes par et de l'avis et à la demande du Solliciteur Général, comparaissant pour la Couronne, que les dits Alexander Fisher Macintosh et Henry Temple, soient immédiatement délivrés et déchargés de leur arrestation, en vertu du mandat (warrant) susdit, sans cautionnement ou *main-prize*.

Montréal, 17e septembre, 1832.

(Signé) Js. REID, J. C. C. B. R.

" GEORGE PYKE, J. C. B. R.

Pour copie conforme,

JNo. DELISLE,

Gr. Cou.

DOCUMENTS

HAVING REFERENCE TO THE

OCCURRENCES WHICH TOOK PLACE IN MONTREAL

ON THE TWENTY-FIRST MAY, 1832;

Transmitted to the HOUSE OF ASSEMBLY *in compliance with its Address of the 12th December,* 1832.

SHEDULE of Documents furnished to the House of Assembly by the following Military Departments, in obedience to the orders of His Lordship the Commander of the Forces :—

Military Secretary :—

1. Copy of a letter from Lt. Col. Glegg, Military Secretary to Lt. Col. Macintosh, commanding 15th Regiment, Montreal, dated Quebec, 24th May, 1832.
2. Copy of a letter from Lt. Col. Glegg, Military Secretary, to Lt. Col. Macintosh, dated Quebec, 1st June, 1832.
3. Copy of a letter from Lt. Col. Glegg, Military Secretary, to Lt. Col. Macintosh, dated Quebec, 11th June, 1832.

Depy. Adjt. General :—

1. Copy of a letter from Lt. Colonel Noël Harris, to Lt. Col. Macintosh, dated Quebec, 2d June, 1832.
2. Copy Memo. for the Officer in command of the Flank Companies of the 24th Regt. proceeding to Montreal, dated Quebec, 2d June, 1832.
3. Copy General Order, dated Head Quarters, Quebec, 3d Sept. 1832.
4. Copy Letter Lt. Col. Macintosh, commanding 15th Regt. to the Acting Depy. Adjt. General, dated Montreal, 6th October, 1832, with 2 Enclosures.
5. Extract General Order, dated Head Quarters, Quebec, 9th October, 1832.

Depy. Qr. M. General :—

1. Certified copy of a Letter, dated Quebec, 2d June, 1832, from the Depy. Qr. M. General, to Lt. Col. Fleming, commanding 24th Regt. with copy of Embarkation Return.
2. Copies of two Letters from the Depy. Qr. M. General to His Excellency Major General Sir J. Colbourn, K. C. B. dated, Head Quarters, Quebec, 6th and 17th Octr. 1832.
3. Copy of a Letter from the Deputy Qr. M. General, to Major Hughes, commanding 24th Regt., dated Quebec, 23d October, 1832.
4. Copy of a Letter from the Depy. Qr. M. General, to Major Hughes, dated Quebec, 25th Octr. 1832.
5. Copy of a Letter from the Depy. Qr. M. General, to the Officer commanding at Montreal, dated Quebec, 25th October, 1832.
6. Copies of two Letters from the Depy. Qr. M. General, to Lt. Colonel Macdougal, 79th Highlanders, commanding Montreal, dated Quebec, 30th October, 1832.

J. B. GLEGG, M. S.

---

1. Copy of a letter from the Civil Secretary to the Magistrates of Montreal, dated the 3d of September, 1832.

H. Craig, Civil Secretary.

Compd.
G. W.

Military Secretary's Office,
Quebec, 24th May, 1832.

SIR,

Having had the honor of submitting your Letter of the 22d inst., with its Enclosure to the Commander of the Forces, I am directed to acquaint you, that their contents are now under His Lordship's consideration, and his pleasure thereon will be communicated with all practicable despatch.

I have the honor to be,
&c. &c.
(Signed,) J. B. GLEGG, M. S.

Certified as a true Copy.

J. B. Glegg, M. S.
Military Secretary's Office,
13th Decr. 1832.

Lieut. Col. Macintosh,
Commanding Montreal District.

Compd.
G. W.

Military Secretary's Office,
Quebec, 1st. June, 1832.

SIR,

I have had the honor of submitting to the consideration of the Commander of the Forces your Letter of

 the

the 29th ultimo, with its two enclosures, and am commanded by His Lordship to acknowledge their receipt.

I have the honor to be,
&c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG, M. S.

Certified as a true Copy

J. B. Glegg, M. S.

Military Secretary's Office,
Quebec, 13th Decr. 1832.

Lieut. Col. Macintosh,
Commanding Montreal District.

Compd.
G. W.

Military Secretary's Office,
Quebec, 11th June, 1832.

Sir,

Having had the honor of submitting your letter of the 9th instant, to the consideration of the Commander of the Forces, I am directed to acquaint you, that His Lordship is fully sensible of the painful situation in which you find yourself placed in consequence of the base attacks levelled against your character and conduct, connected with events which have not yet undergone a thorough Judicial Investigation.—Upon this subject I am commanded to inform you, that you will hereafter receive further communication, but in the mean while, His Lordship desires me to add, that he must decline complying with your request to be relieved from your present Command.

I have the honor to be,
&c. &c. &c.

(Signed,) J. B. GLEGG, M. S.

Certified as a true Copy,

J. B. Glegg, M. S.

Military Secretary's Office,
Quebec, 13th Decr. 1832.

Lieut. Col. Macintosh,
Com. Montreal District.

(Copy.)

Dep'y Adjutant Genl's Office,
Quebec, 2d June, 1832.

Sir,

I have the honor to acquaint you, that His Lordship, the Commander of the Forces, has directed the Flank Companies of the 24th Regiment, to proceed to Montreal, for the purpose of reinforcing the Garrison, and that the Officer commanding has received instructions to place himself under your orders.

I have the honor to be,
Sir,
Your most obedient,
Humble Servant,

(Signed,) THOS. NOEL HARRIS,
D. A. Genl.

Lieut. Col. Macintosh,
Commanding, &c. &c. &c.
Montreal.

Dy. Adj. Genl's Office.
Quebec, 13th December, 1832.

Certified a true Copy,
John Eden, Lt. Col.
Dy. Adjt. General.

(Copy.)

Deputy Adjutant Genl's Office,
Quebec, 2d June, 1832.

Memorandum for the Officer in command of the Flank Companies of the 24th Regiment, proceeding to Montreal this day :—

You are directed, on your arrival at Montreal, to place yourself under the Orders of the Officer commanding at that station, to whom you will deliver the accompanying Letter.

(Signed,) THOS. NOEL HARRIS,
D. A. General.

Certified,
A true Copy.

Dep'y Adj't General's Office.
Quebec, 13th Dec. 1832.

John Eden, Lieut. Colonel,
Dy. Adj't. General.

(Copy.)

Head Quarters,
Quebec, 3rd Sept. 1832.

General Order.

On the 21st May last, a Detachment of the 15th Regiment, commanded by Lieutenant Colonel Macintosh, having under his orders, Captain Temple of the same Regiment, was called out by the Magistrates of Montreal for the purpose of aiding the civil power in the suppression of a Riot in that City, by which the lives and property of the Inhabitants were endangered; and the Magistrates having failed in their efforts to restore order by other means, the troops were required to make use of their arms, on which occasion three individuals were unfortunately killed, and others wounded.

The loss of life caused by the fire of the troops, is an event deeply to be deplored, and the Commander of the Forces is persuaded that throughout this Colony, there are not to be found any individuals who more sincerely and more sensibly lament that event than Lieutenant Colonel Macintosh and Captain Temple, and

and those very Soldiers, whose painful duty it was to make use of their arms, on the 21st of May.

It is however consoling to reflect, that the Riot was suppressed without a further sacrifice of human life, which there was every reason to apprehend; and perhaps very many of the peaceable inhabitants of the City of Montreal are at this moment indebted for the preservation of their lives and property, to the timely interference of the troops, acting under the direction of the Magistrates.

Although the Commander of the Forces was disposed to place the greatest reliance on the discretion and judgment of Lieutenant Colonel Macintosh, and upon the steadiness and discipline of the Regiment, under his command, His Lordship, nevertheless, considered it to be incumbent upon him to suspend his judgment in regard to the events of the 21st May, until the whole of the circumstances connected with those events, should have undergone the fullest investigation before the proper tribunals of the country, whose duty it is to take cognizance of criminal offences.

This duty has now been performed, and Lieutenant Colonel Macintosh, Captain Temple, and the troops employed under their command, in suppressing the Riot at Montreal on the twenty first May last, having been absolved from all blame, the Commander of the Forces hastens to embrace the opportunity thus afforded him to convey to Lieutenant Colonel Macintosh, Captain Temple, and the non-commissioned officers and soldiers of the 15th Regiment employed in the suppression of a Riot at Montreal on the 21st May last, his approbation of the judgment, steadiness and discipline displayed by them in their respective stations on that occasion.

(Signed,) G. A. ELIOT, Lt. Col.
Acting D. A. General.

Certified,
A true Copy.

Deputy Adj't. Genl's Office,
Quebec, 13th December, 1832.

John Eden, Lt. Col.
Deputy Adj't. General.

Montreal, 6th October, 1832.

Sir,

I have the honor to forward my application for the indulgence of fifteen months leave of absence, to proceed to Europe, on very urgent private affairs, which I beg you will be pleased to lay before His Lordship the Commander of the Forces for his favorable consideration.

I have the honor to be,
Sir,
your most obedient
humble servant,

(Signed) A. F. MACINTOSH,
Lt. Colonel 15th Regt.
Comg.

Lt. Col. A. F. Macintosh, from 10th October 1832, to 9th January 1834.—Urgent Private Affairs, Greenwood, Cox & Co., London.

State of the Officers.	Field Officers	Captns.	Subal-terne.	Staff.
At Head Quarters,	2	4	4	4
At Out Quarters,		1	3	1
Vacant,			3	
With Leave,		1	2	
Establishment,	2	6	12	5

Distribution of the 15th Regiment.	Sergeants	Drummers.	Rank & File
At Head Quarters,	24	9	361
At Out Quarters,	7	1	72
Effectives present,	31	10	433
Establishment,	30	10	516

Certified,
A true Copy.
John Eden, Lt. Col.
Dpy. Adjt. Genl.

Depy. Adjt. Genl's. Office,
Quebec, 13th December, 1832.

The Actg. Depy. Adjutant General,
&c. &c. &c. Quebec.

STATEMENT required by the Circular letter dated Horse Guards, 10th October 1831 :—

Names of Officers absent with leave in Europe on private business :—

Captain Hodson Gage, 15 months, his leave expires in February 1833.

Lieut. G. Pinder, 15 months, his leave expires in April 1833.

Lt. Colonel Macintosh has been absent from the United Kingdom two years and five months since his last leave of absence, and he has served abroad altogether since the Regiment left the United Kingdom four years and two months.

(Signed) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. Com. 15th Regt.

Certified,
A true Copy.

Depy. Adjut. General's Office,
Quebec, 13th December 1832.

John Eden, Lt. Col.
Dy. Adj. Genl.

Montreal,

Montreal, October 1832.

I hereby declare that it is my intention to rejoin the Regiment within the period for which leave of absence may be granted to me, at my own expense, and that I have no intention of exchanging or retiring from the service.

I further declare that if during the period of my leave of absence, I should retire from the service, exchange to another Regiment, or to Half Pay, I will hold myself responsible for the payment of the expense of the passage of the Officer who may be ordered out to replace me in the service companies of my Regiment.

(Signed) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. 15th Regt.

Certified,
A true Copy.

Depy. Adjt. Genls. Office,
Quebec, 13th December 1832.
John Eden, Lt. Col.
Dpy. Adjt. Genl.

(EXTRACT.)

Head Quarters,
Quebec, 9th October 1832.

General Order,

His Lordship the Commander of the Forces is pleased to grant leave of absence to the following Officers, viz :

15th Regiment.

" Lieut. Colonel Macintosh, from 10th Instant to 9th January 1834, to proceed to Europe on urgent private affairs."

(Signed) G. A. ELLIOT, Lt. Col.
Act. Depy. Adjt. Genl.

Certified,

A true Extract.

Depy. Adjt. Genl's. Office,
Quebec, 13th December, 1832.
John Eden, Lt. Col.
Dy. Adjt. Genl.

Deputy Quarter-Master General's Office,
Quebec, 2nd June, 1832.

SIR,

I am directed by His Lordship the Commander of the Forces, to request you will hold the Flank Companies of the Regiment under your command, as complete in Officers and men as possible, in readiness to embark from Hunt's Wharf, on board the Steam Boat for Montreal, at half past three o'clock this afternoon.

The men to be provided with two days provisions, ready cooked.

You will be pleased to furnish me with an Embarkation Return with as little delay as possible.

I have the honour to be, &c. &c.

(Signed) CHARLES GORE.
Dep. Qr.-Mr. General.

Lieut. Col. Fleming,
Commanding 24th Regiment,
Quebec.

Certified Copy,

Charles Gore.
D. Q. M. G.

Embarkation Return of a Detachment 24th Regiment for Montreal. Quebec, 2nd June, 1832.

Field Officers, - - - -	0
Captains, - - - - -	2
Subalterns, - - - - -	4
Staff, - - - - - -	0
Sergeants, - - - - -	8
Drummers, - - - - -	4
Rank and File, - - - -	148
Horses, - - - - -	1

24th Regt. Captain TOWNSHEND's Company.

(Signed) EDWARD FLEMING,
Lieut. Col. Commanding.

Deputy Quarter-Master General's Office,
Head Quarters, Quebec, 6th Oct., 1832.

SIR,

I am directed by his Lordship, the Commander of the Forces, to inform your Excellency, that it is His Lordship's wish, that you will be pleased to order Lieut.-Col. M'Dougal, and two complete and effective Companies of the 79th Highlanders, to hold themselves in readiness to proceed to Montreal, from York, so as to arrive at Montreal on the 1st November.

Batteaux will be in readiness either at Prescott or Mille Roches, to convey the detachment to Montreal, on their leaving the Steam-Boats.

His Lordship further directs me to inform your Excellency, that you will be pleased to fill up the vacuum made by the detachment of the 79th Regiment, either from the Garrison at Kingston, or such other arrangement as your Excellency may think proper to make for the winter months.

I have, &c.

(Signed,) CHAS. GORE,
Deputy Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

To His Excellency, Major General
Sir John Colbourn, K. C. B.
&c., &c., &c.

Deputy Quarter-Master General's Office,
Quebec, 17th October, 1832.

SIR,

I am directed by his Lordship, the Commander of the Forces, to acquaint your Excellency, that it has been considered necessary to order a detachment consisting of one subaltern and twenty men, including a due proportion of non-commissioned officers of the Royal Artillery, to proceed from Kingston, so as to arrive at Montreal on the 1st November; and as the Season is rather

rather advanced, to prevent delays, the orders have been sent direct to the officer commanding that Corps at Kingston, to hold the Party in readiness accordingly.

I have, &c.,

(Signed,) CHAS. GORE,
Dep. Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

To His Excellency, Major General
Sir J. C. Colborne, K. C. B.
&c.. &c., &c.

Deputy Quarter-Master General's Office,
Quebec, 23rd Oct., 1832.

Sir,

I am directed by his Lordship, the Commander of the Forces, to request that you will be pleased to hold the Flank Companies of the Regiment under your command in readiness, to move to Montreal, on the 1st of November.

They are to be stationed there during the ensuing Winter.

I have the honor to be,

&c., &c.

(Signed,) CHAS. GORE,
Dep. Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

To Major Hughes,
Commanding 24th Regiment,
Quebec.

Deputy Quarter-Master General's Office.
Quebec, 25th Oct., 1832.

Sir,

I have the honor to acquaint you, with reference to my letter of the 23rd instant, that his Lordship the Commander of the Forces, has been pleased to direct that the Flank Companies of the 24th Regiment shall proceed to Montreal, on Tuesday, the 30th instant, instead of the 1st November, as stated in my former communications.

I have the honor to be, Sir,

Your most obedient, humble Servant,

(Signed,) CHAS. GORE,
Dep. Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

To Major Hughes,
Commanding 24th Regiment,
Quebec.

Deputy Quarter-Master General's Office,
Quebec, 25th Oct., 1832.

Sir,

I have the honor to acquaint you, that his Lordship, the Commander of the Forces, has been pleased to direct the Flank Companies of the 24th Regiment, to proceed from this Garrison to Montreal, upon the 30th instant; and I have to request, that the necessary arrangements may be made for their accommodation.

I have the honor to be, Sir,

&c., &c.,

(Signed,) CHAS. GORE,
Dep. Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

To the Officer Commanding
at Montreal.

Deputy Quarter-Master General's Office,
Quebec, 30th Oct., 1832.

Sir,

I have the honor to acquaint you, that a detachment of Royal Artillery and 24th Regiment, under command of Captain Stack, of the 24th, will leave this for Montreal, per Steam Boat this evening.

The numbers are as per Margin.

I have the honor to be,

&c. &c.

(Signed,) CHAS. GORE,
Dep. Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

Lieut.-Colonel M'Dougal,
79th Highlanders,
Commanding at Montreal.

Royal Artillery.
1 Non-Com. Officer,
7 Gunners & Drivers
1 Woman.

24th Regiment.
2 Captains,
3 Subalterns,
8 Serjeants,
3 Drummers,
145 Rank & File,
26 Women,
39 Children.

Deputy Quarter-Master General's Office
Quebec, 30th Oct., 1832.

Sir,

I have the honor to acquaint you, that a detachment of Royal Artillery, consisting of twenty Gunners, and a due proportion of non-commissioned Officers, have been ordered from Kingston to Montreal; and that fifteen of that Corps are to be quartered in the Barracks at Montreal.

I have the honor to be,

&c., &c.,

(Signed,) CHAS. GORE,
Dep. Qr.-Mr. General.

Certified Copy,

Charles Gore,
Dep. Qr.-Mr. General.

Lieutenant-Colonel M'Dougal,
79th Highlanders,
Commanding at Montreal.

(Copy.)

Castle of St. Lewis, Quebec,
3rd Sept., 1832.

Sir,

The Governor in Chief has directed me to desire that you will be pleased, without loss of time, to make the following communication to your brother Magistrates of Montreal:—

The

The Governor in Chief could not fail to be deeply affected at the loss of life which attended the suppression of a Riot at Montreal, on the 21st of May last; but whilst he shared in the grief which every class of his Majesty's subjects in this Province, must have felt upon that melancholy occasion, not excepting those very soldiers, whose duty compelled them to make use of their arms, His Excellency entertained a very confident expectation, that upon enquiry, it would be found, that the measures taken by the Magistrates, were all dictated by necessity, and that the Troops employed under their directions, had not been called upon to act, until all other means of restoring the public tranquillity had proved ineffectual.

The examinations taken before the Coroner's Inquest, which assembled for the purpose of investigating the circumstances connected with the death of the three individuals, who unfortunately lost their lives by the fire of the Troops, were calculated to justify this expectation on the part of his Excellency: and being well aware of the painful anxiety the Magistrates must have suffered, arising from the responsibility incurred by them, in the discharge of their important duties, his Excellency felt greatly disposed to cause a communication to be addressed to those gentlemen, expressive of his approbation of their proceedings.

Considering, however, that a judicial enquiry was still going forward, which might eventually present a different view of the subject, and render further proceedings necessary, his Excellency deemed it more prudent, to suspend his judgment, and to await in silence, the final result of whatever proceedings the circumstances of the case might make it necessary to institute before the ordinary tribunals of the country, whose duty it is to take cognizance of criminal offences.

The Governor in Chief entertained hopes, that the reserve which he had thus imposed on himself, would have served as an example to others; and that the Law would have been suffered to take its due course, without any attempt being made to prejudice the public mind upon the subject of an enquiry, involving such awful consequences to the parties concerned.

It was not, therefore, without feelings of deep regret, arising from his anxious desire to see the Laws fairly and impartially administered on all occasions, that his Excellency received information, the truth of which he had no reason to doubt, that Public Meetings had been held in some few places in the Province, at which Meetings, in defiance of every principle of justice, and at the time when the lives of those individuals were in jeopardy, from the judicial enquiry then in progress, the Magistrates, and the Military employed under their directions on the 21st of May, were rashly pronounced guilty of the foul crime of Murder.—Proceedings such as those above described, afford matter for serious reflection, in a country where, upon all trials of Life and Death, the life of the accused party is in the hands of a Jury taken from the body of the people:—But, as the Governor in Chief is in daily expectation of being furnished with opportunities more fit and appropriate than the present occasion, for expressing his sentiments on this subject, he forbears to dwell further upon it in this place.

The expected enquiry has now taken place—Bills of Indictment have been preferred against certain of the Magistrates, and of the Military employed under their directions on the 21st of May last; and after a strict, impartial, and laborious enquiry, into all the circumstances of the case, by the Grand Jury of the District of Montreal, the parties implicated, have been absolved from all blame.

Such having been the result of the investigation of the Grand Jury, the Governor in Chief considers, that the time is now arrived for conveying to the Magistrates of Montreal his thanks, for the firmness, moderation, and judgment, displayed by them during the whole of the disturbances which agitated the City of Montreal in the month of May last; and which at one time, threatened a repetition of the scenes recently exhibited in one of the most opulent, and flourishing Cities of the British Empire, terminating in the sacrifice of many lives, and the destruction of property to an immense amount.—With this example before our eyes, it is not perhaps unreasonable to presume, that very many of the peaceable inhabitants of Montreal are at this moment, indebted for the preservation of their lives and property, to the firmness of the Magistrates, and the timely interference of the Troops acting under their directions.

I have the honor to be,

&c., &c.,

(Signed,) H. CRAIG, Secretary.

(A true Copy,)

H. Craig, Secretary.

To the Senior Magistrate present at Montreal.

To the Senior Magistrate present at Montreal.

DOCUMENS

RELATIFS AUX

EVENEMENS

QUI ONT EU LIEU A MONTREAL, LE 21 MAI, 1832, TRANSMIS A LA CHAMBRE D'ASSEMBLEE, EN CONFORMITE A SON ADRESSE DU 21 DECEMBRE, 1832.

CEDULE

Des Documents envoyés à la Chambre d'Assemblée par les Départemens Militaires suivans, en obéissance aux ordres de sa Seigneurie le Commandant des Forces.

Secrétaire Militaire.

1. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Glegg, Secrétaire Militaire, au Lieut. Col. Macintosh, commandant le 15e régiment à Montréal, datée de Québec, le 24 mai, 1832.
2. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Glegg, Secrétaire Militaire, au Lieut. Col. Macintosh, datée de Québec, le 1er juin, 1832.
3. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Glegg, Secrétaire Militaire, au Lieut. Col. Macintosh, datée de Québec, le 11 juin, 1832.

Député Adjudant Général.

1. Copie d'une lettre du Lieutenant Colonel Noel Harris au Lieut. Col. Macintosh, datée de Québec, le 2e juin, 1832.
2. Copie d'un mémoire pour l'officier commandant des compagnies de flanc du 24e régiment, partant pour Montréal, daté de Québec, le 2 juin, 1832.
3. Copie de l'Ordre Général, daté des Quartiers Généneaux, et datée de Québec, le 3 septembre, 1832.
4. Copie d'une lettre du Lieut. Col. Macintosh, commancant le 15e régiment, à la personne faisant les fonctions de Député Adjudant Général, datée de Montréal, le 6 octobre, 1832, avec deux incluses.
5. Extrait de l'Ordre Général, daté des Quartiers Généraux de Québec, 9 octobre, 1832.

Député Quartier Maitre Général,

1. Copie certifiée d'une lettre, datée de Québec, le 2 juin, 1832, du Député Quartier Maître Général au Lieut Col. Fleming, commandant le 24e régiment, avec copie du Retour de l'embarquement.
2. Copie de deux lettres du Dép. Q. M. Général, à son Excellence le Major Général Sir J. Colborne, C. C. B. datées des Quartiers Généraux, Québec, 6 et 17 octobre, 1832.
3. Copie d'une lettre du Dép. Q. M. Général, au Major Hughes, commandant le 24e régt. datée de Québec, le 23 octobre, 1832.

4. Copie d'une lettre du Dép. Q. M. Général au Major Hughes, datée de Québec, le 25 octobre, 1832.
5. Copie d'une lettre du Dép. Q. M. Général, à l'officier commandant à Montréal, datée de Québec, le 25 octobre, 1832.
6. Copies de deux lettres du Dép. Q. M. Général, au Lieut. Col. Macdougal, du 79e *Highlanders*, commandant à Montréal, le 30 octobre, 1832.

~~J. B. Glegg, S. M.~~ J. B. Glegg, S. M.
~~H. Craig, Sec. Civil.~~

1. Copie d'une lettre du Secrétaire Civil, aux Magistrats de Montréal, datée le 3 de septembre, 1832.

H. CRAIG,
Sec. Civil.

BUREAU DU SECRETAIRE MILITAIRE,

Québec, 24 *mai*, 1832.

MONSIEUR,

Ayant eu l'honneur de soumettre votre lettre du 22 courant, avec les papiers qu'elle contient, au Commandant des Foroes, j'ai ordre de vous annonçer, que leur contenu est maintenant sous la considération de sa Seigneuria, et son plaisir à cet égard vous sera communiqué avec toute la célérité possible.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, S. M.

Au
Lieut. Col. Macintosh,
Commandant dans le
District de Montréal.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, S. M.

Bureau du Secrétaire Militaire,

Québec, 13 décembre 1832.

Bureau du Secretaire Militaire,

Québec, 1er juin, 1832.

Monsieur,

J'ai eu l'honneur de soumettre à la considération du Commandant des Forces, votre lettre du 29 dernier, avec les papiers qu'elle contient, et j'ai ordre de la part de sa Seigneurie d'en accuser la réception.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, s. m.

Au
Lieut. Col. Macintosh,
Commandant dans le
District de Montréal.

Par copie conforme

J. B. GLEGG, s. m.

Bureau du Secrétaire Militaire,

Québec, 13 décembre 1832.

Bureau du Secretaire Militaire,

Québec le 11 *juin,* 1832.

Monsieur,

Ayant eu l'honneur de soumettre votre lettre du 9 du courant, à la considération du Commandant des Forces, j'ai ordre de vous annonçer, que sa Seigneurie est tout-à fait sensible à la situatien pénible dans laquelle vous vous trouvrez placé, par suite des viles attaques dirigées contre votre caractère et votre conduite, ayant rapport à des événemens qui n'ont pas encore subi un examen judiciare complet. J'ai ordre de vous informer que vous recevrez une communication ultérieure à ce sujet; mais en attendant sa Seigneurie me commande d'ajouter, qu'elle ne peut pas accéder à votre prière de vous décharger du commandement qui vous est confié actuellement.

J'ai l'honneur d'être,

&c. &c.

(Signé) J. B. GLEGG, s. m.

Au
Lieut. Col. Macintosh,
Commandant dans le
District de Montréal.

Pour copie conforme,

J. B. GLEGG, s. m.

Bureau du Secrétaire Militaire,

Québec, 13e Déc. 1832.

Copie

Bureau du Député Adjt. Genl.

Québec, 2 *Juin* 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer, que Sa Seigneurie le commandant des forces a donné ordre aux compagnies de flanc du 24e régiment, de se rendre à Montréal pour renforcer la garnison, et que l'Officier Commandant a reçu instruction de se mettre sous vos ordres.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant

Serviteur.

(Signé) THOS. NOEL HARRIS,

D. A. Génl.

Lieut Col. Macintosh
Commandant,
&c. &c. &c.
Montréal.

Bureau du Député. Adjt. Génl.

Quebec, 13 Décembre 1832.

Certifié

Copie conforme

JOHN EDEN, Lt. Col.

Député Adjt. Génl.

Copie

Bureau du Deputé Adjt. Génl.

Québec, 2 *Juin* 1832.

Mémoire pour l'Officier Commandant des compagnie de flanc du 24e régiment, partant pour Montréal aujourd'hui.

En arrivant à Montréal vous vous mettrez sous les ordres de l'Officier Commandant à cette station, auquel vous remettrez la lettre qui accompagne le présent.

(Signé) THOS. NOEL HARRIS.

D. A. Génl.

Certifié,

Copie conforme,

Bureau du Député Adjt. Génl.
Quebec, 13 Decembre 1832.

JOHN EDEN, Lt. Col.

Dté. Adjt. Genl.

Copie

Copie,

Quartiers Généraux,

Québec, 3 Septembre 1832.

ORDRE GENERAL,

Le 21 mai dernier, un détachement du 15e régiment, commandé par le Lieut. Colonel Macintosh, ayant sous ses ordres le Capitaine Temple du même régiment, fut appelé par les magistrats de Montréal pour aider l'autorité civile à supprimer une émeute dans cette Cité, par laquelle émeute la vie et les biens des habitans etaient mis en danger, et les efforts des magistrats pour rétablir l'ordre par d'autres moyens ayant été vains, les troupes furent requises de faire usage de leurs armes, dans laquelle occasion trois individus furent malheureusement tués, et d'autres blessés.

La mort de ces individus par le feu des troupes est un événement à déplorer profondement, et le commandant des forces est persuadé que dans toute la colonie il n'y a personne qui ne regrette plus sincèrement et plus vivement cet événement que le Lieutenant Colonel Macintosh le Capitaine Temple, et ces mêmes soldats qui ont eu à remplir le pénible devoir de faire usage de leurs armes, le 21 de mai.

Il est cependant consolant de réfléchir que l'émeute a été appaisée sans un nouveau sacrifice de vie humaine, ce qu'il y avait tout lieu d'appréhender, et peut être qu'un très grand nombre des habitans paisibles de la Cité de Montréal doivent en ce moment la conservation de leur vie et de leurs biens à l'intervention opportune des troupes, agissant sous la direction des magistrats.

Quoique le Commandant des Forces fût disposé à reposer la plus grande confiance dans la prudence et le jugement du Lieut Colonel Macintosh, et dans la fermeté et la discipline du régiment sous son commandement, Sa Seigneurie, néanmoins a cru qu'elle devait suspendre son jugement à l'égard des événemens du 21 mai, jusqu'au moment où toutes les circonstances liées à ces événemens, eussent subi l'investigation la plus ample devant les tribunaux du pays auxquels il appartient de connaitre des offenses criminelles.

Ce devoir est maintenant rempli, et le Lieut. Colonel Macintosh le Capitaine Temple et les troupes employées sous leur commandement, à appaiser l'Emeute à Montréal le 21 mai dernier, ayant été lavés de tout blâme, le commandant des Forces s'empresse de saisir l'occasion qui lui est ainsi donnée de signifier au Lieutenant Colonel Macintosh, au Capitaine Temple et aux Officier non-Commissionnés et aux soldats du 15e régiment employés à appaiser une Emeute à Montréal le 21 mai dernier, son approbation du jugement, de la fermeté et de la discipline qu'ils ont montrés dans leurs situations respectives en cette occasion.

(Signé) G. A. ELIOT.

Lt. Col. faisant les fonctions

de Député Adjt. Génl.

Certifié,

Copie conforme

Bureau du Député Adjt. Génl.
Québec 13 Décembre 1832.

JOHN EDEN, Lt. Col.
Député Adjt. Génl.

Copie

Copie,

Montréal, 6 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre ma demande d'un congé d'absence de quinze mois pour passer en Europe pour des affaires privées très urgentes, que je vous prie de vouloir bien mettre devant Sa Seigneurie le commandant des forces, pour sa considération favorable.

J'ai l'honneur d'être

Monsieur

Votre très humble et obéissant

Serviteur.

(Signé) A. F. MACINTOSH,

Lt. Colonel 15e Régt

Commandant

Lt. Col. A. F. MACINTOSH du 10 October 1832 au 9 Janvier 1834.
Affaires privées urgentes GREENWOOD, COX & Cie.
Londres.

ETATS DES OFFICIERS.	Officiers de l'Etat Major.	Capitaines.	Subalternes.	Etat-Major.
Aux Quartiers Généraux,....	2	4	4	4
Aux Quartiers Extérieurs,...	0	1	3	1
Vacant.....	0	0	3	0
Avec permission.....	0	1	2	0
[illegible].....	2	6	12	5

Distribution du 15e Régiment.	Sergens.	Tambours.	Rang et file.
Aux Quartiers Généraux.....	24	9	361
Aux Quartiers Extérieurs....	7	1	72
[illegible].....	31	10	433
Etablissement.....	30	10	516

A l'Officier faisant les fonctions de
Député Adjudant Général &c. &c.
Québec,

Certifié,

Copie conforme,

JOHN EDEN, Lt. Col.
Député Adjt. Génl.

Bureau du Dépté. Adjt. Génl.
Québec, 13 Décembre 1832.

Etat demandé par la Circulaire, datée des Gardes à Cheval, 9 octobre 1831.

Noms des Officiers absens sous congé d'absence en Europe pour affaires privées.

Captaine Hodson Gage, 15 mois ; son congé expire en Février 1833.

Lieut

Lieut. G. Pinder, 15 mois; son congé expire en Avril 1833.

Le Lieut. Col. Macintosh a été absent du Royaume Uni deux années et cinq mois, depuis son dernier congé d'absence, et il a en tout été en service hors du royaume, depuis que le régiment est parti du Royaume Uni, quatre années et deux mois.

(Signé) A. F. MACINTOSH,
Lt. Col. Com. 15e régt.

Certifié,

Copie conforme,

Bureau du Dép. Adjt. Génl.
Québec, 13 décr. 1832.

JOHN EDEN,
Dép. Adjt. Génl.

Extrait.

QUARTIERS GENERAUX.

Québec 9 octobre, 1832.

ORDRE GENERAL,

Il a plu à sa Seigneurie le Commandant des Forces d'accorder un congé d'absence aux Officiers suivans, savoir :—

15e Régiment.

" Lieut. Colonel Macintosh, du 10 courant au 9 janvier, 1834, pour passer en Europe pour affaires privées urgentes."

(Signé) G. A. ELIOT,
Lt. Col. F. F.D. A. Gén.

Certifié,
Extrait conforme,

Bureau du Dép. Adjt. Génl.

Québec, 13 décembre 1832.

JOHN EDEN, Lt. Col.
D. Adj. Génl.

Copie certifiée,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

BUREAU DU DEP. QR. MR. GENEEAL,
Québec, 2 juin, 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre de sa Seigueurie le Commandant des Forces de vous requérir de tenir les compagnies de flanc du régiment sous votre commandement, aussi complètes en officiers et soldats que possible, prêtes à embarquer au quai de Hunt, à bord du bateau à vapeur pour Montréal, à trois heures et demie cette après-midi.

Les soldats devront recevoir pour deux jours de provisions toutes cuites.

Veuillez me transmettre un retour d'embarquement sous le plus court délai possible.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c.

(Signé CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Lt. Col. Flemming,
Comt. 24e régt.
Québec.

RETOUR D'EMBARQUEMENT d'un Détachement du 24e. Régiment pour Montréal, Québec, 2 Juin 1832.

	Officiers de l'Etat-Major.	Capitaines.	Subalternes.	Etat Major.	Sergens.	Tambours.	Rang et file.	Chevaux.	
24e Regt	0	2	4	0	8	4	148	1	Capt. Towshend, Comdt.

(Signé) EDWD. FLEMMING,
Lieut. Col. Comt.

BUREAU DU DEPUTE' QUARTIER M. GENL.
Quartier Généraux, Québec, 6 octobre 1832.

MONSIEUR,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandant des Forces, d'informer votre Excellence, que c'est le désir de sa Seigneurie qu'il vous plaise d'ordonner au Lieutenant Col. MacDougal, et à deux compagnies complètes et effectives du 79e *Highlanders*, de se tenir prêtes à partir d'York pour Montréal, de manière à arriver à Montréal le 1er Novembre.

On tiendra des bateaux prêts à Prescott, ou à Mille Roches pour transporter le détachement à Montréal, lorsqu'il aura laissé les barques à vapeur.

Sa Seigneurie m'enjoint en outre d'informer votre Excellence qu'il vous plaira de remplir la vacance occasionnée par le départ du 79e régiment soit à même la garnison de Kingston, ou de prendre tel autre arrangement que votre Excellence jugera convenable de faire pour les mois d'hiver.

J'ai, &c.

(Signé) CHS. GORE,
Dép. Qr. Mr. Genl.

A
Son Excellence,
Major Génl. Sir J. Colborne, C. C. B.
&c. &c.

Copie certifiée,
CHARLES GORE,
D. Q. M. Génl.

Copie

Copie certifiée,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du Député Quartier M. Général.

Québec, 17 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandan des forces d'informer Votre Excellence qu'il a été jugé nécessaire d'ordonner à un détachement composé d'un subalterne et de vingt hommes, y compris une proportion convenable d'Officiers non-commissionnés de l'Artillerie Royale de partir de Kingston de manière à arriver à Montréal le 1er Novembre, et comme la saison est un peu avancée, pour prévenir les délais, les ordres ont été envoyés directement à l'Officier Commandant de ce corps à Kingston lui enjoignant de tenir le parti prêt en conséquence.

J'ai, &c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE,
D. Q. M. Général.

A

Son Excellence

Major Génl. Sir J. Colborne, C. C. B.

&c. &c. &c.

Copie certifiée

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général.

Québec, 23 Oct. 1832.

Monsieur,

J'ai reçu ordre de sa Seigneurie le Commandant des forces de vous prier de vouloir bien tenir les compagnies de flanc du régiment sous votre commandement, prêtes à partir pour Montréal le 1er de Novembre.

Elles doivent y être stationnées pendant l'hiver prochain.

J'ai l'honneur d'être
&c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE.
D. Q. M. G.

Major Hughes,

Commandant 24e Régt.

Québec.

Copie certifié

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général,

Québec, 25 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous annoncer, relativement à ma lettre du 23 courant, qu'il a plu à sa Seigneurie le commandant des forces, d'ordonner que les compagnies de flanc du 24e régiment partiront pour Montréal mardie le 30 de ce mois, au lieu du 1er de Novembre, comme je vous le marquais dans ma précédente communication.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très humble et obéissant
Serviteur.

(Signé,) CHARLES GORE.
D. Q. M. Général.

Au

Major Hughes,

Commandant le 24e Régiment

à Québec.

Copie certifiée,

CHARLES GORE,
D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général,

Québec, 25, Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a plu sa Seigneurie le Commandant des Forces d'ordonner aux compagnies de flanc du 24e Régiment de partir de cette garnison pour Montréal le 30 du courant, et je dois vous prier de faire les arrangemens nécessaires pour les loger.

J'ai l'honneur d'être,
&c. &c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE.
D. Q. M. Général.

A l'Officier Commandant,

&c. &c. &c.

Montréal.

Copie

D

Bureau

Bureau du D. Q. M. Général.

Québec, 30 Octobre, 1832.

Monsieur,

Artillerie R.
1 *Officier non commissionné,*
7 *Artilleurs,*
1 *femme,*

24e Régiment.
2 *Capitaines,*
3 *Subalternes.*
8 *Sergens,*
3 *Tambours.*
145 *R. & file,*
26 *Femmes,*
39 *Enfans.*

J'ai l'honneur de vous annoncer qu'un détachement de l'Artillerie Royale et du 24ème Régiment sous les ordres du Capitaine Slack du 24, part d'ici pour Montréal ce soir dans un bateau à vapeur.

Le nombre en est tel qu'il est porté à la marge.

J'ai l'honneur d'être

&c· &c.

(Signé,) CHARLES GORE.

D. Q. M. Général.

Lieut. Col. McDOUGALL, 79e Highlanders

Commandant à Montréal.

Copie certifié,

D. Q. M. G.

Bureau du D. Q. M. Général,

Québec, le 30 Octobre, 1832.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous informer qu'il a été donné ordre à un détachement de l'Artillerie Royale, composé de vingt canonniers, et d'un nombre proportionné d'Officiers non-commissionnés, de partir de Kingston pour Montréal, et que quinze hommes de ce corps doivent être logés dans les casernes à Montréal.

J'ai l'honneur d'être

&c. &c.

(Signé,) CHARLES GORE,

D. Q. M. G.

Lt Col. McDOUGALL, 79e Highlanders,

Commandant à Montréal.

Copie

Chateau St. Louis,

Québec, 3 Septembre 1832.

Monsieur,

Il m'est enjoint de la part du Gouverneur en Chef, de vous prier de vouloir bien communiquer, sans délai, l'adresse suivante, à vos confrères Magistrats de Montréal.

Le Gouverneur en Chef n'a pas manqué d'être vivement affecté de la perte de vie dont a été suivie la suppression d'une émeute, à Montréal, le 21 mai dernier, mais quoiqu'il ait partagé la douleur qu'ont pu éprouver les sujets de Sa Majesté, de toutes les classes, en cette Province sur un événement aussi triste et aussi déplorable, sans en excepter ces mêmes troupes, que le devoir a forcées à se servir de leurs armes, Son Excellence attendait avec confiance, qu'après une enquête, on serait convaincu que les mesures qui avait été dictées par la nécessité, et que les troupes employées sous leur direction, n'avaient enfin été appelées à agir qu'après que l'on eut trouvé que tous les autres moyens de rétablir la tranquillité publique, étaient devenus inefficaces.

Les déposition que l'on a prises à l'enquête qui a eu lieu devant le Coronaire, pour établir les circonstances qui ont accompagné la mort des trois individus qui ont eu le malheur de perdre la vie par le feu des troupes, ont pleinement justifié cette attente de Son Excellence ; et ressentant intérieurement l'inquiétude douloureuse que doivent avoir coufferte les magistrats, par la responsabilité qu'ils ont encourue dans l'exécution de ces devoirs importans. Son Excellence s'est sentie disposée à exprimer à ces Messieurs son approbation de leurs procédés.

Considérant, néanmoins, qu'il y avait une enquête commencée. et que cette enquête aurait pu se terminer de manière à représenter le sujet sous un autre point de vue, et nécessiter d'autres mesures, Son Excellence à cru plus prudent de suspendre son jugement et dans un cas de cette nature, d'attendre en silence, le résultat de tous les procédés qu'exigent les circonstances devant les tribunaux ordinaires du pays, dont le devoir est de prendre connaissance de toutes les offenses criminelles.

Le Gouverneur en Chef nourrissait l'espoir que cette réserve qu'il s'était imposée à lui-même, pourrait servir d'exemple à d'autres et que l'on permettrait à la loi de prendre son cours, sans s'efforcer de préjuger l'esprit public sur une enquête qui entrainait des conséquences aussi funestes pour les parties qui y étaient concernées.

Ce n'a donc pas été, sans le sentiment du plus profond regret, inspiré par le désir ardent de voir les loix mises à exécution et suivies d'une manière juste et impartiale en toute occasion, que Son Excellence a reçu des informations de la vérité desquelles il n'avait nulle raison de douter, qu'il s'était formé des assemblées, dans un petit nombre d'endroits de la Province, et que dans ces assemblées, en défiant tout principes de justice, dans un tems même où la vie de ees individus était dans le plus grand danger, d'après l'enquête judiciaire qui était commencée, les magistrats et le militaire employé sous leurs ordres, le 21 mai dernier, avaient été témérairement jugés coupables du crime odieux du meurtre. Les procédées qui ont eu lieu dans ces assemblées, font naître des réflexions bien sérieuses dans un pays où les procès pour la vie ou la mort mettent la vie des accusés entre les mains d'un corps de jurés pris indistinctement parmi le peuple. Mais comme le Gouverneur en Chef s'attend de jour en jour qu'on lui fournira

Copie

nira des occasions plus convenables que la présente d'exprimer ses sentimens sur ce sujet, il se dispense d'entrer dans de plus longs détails pour le moment.

L'enquête désirée est maintenant finie. Des bills d'indictement ont été présentés contre certains Magistrats et contre le Militaire qui avait agi sous leur direction et d'après leurs ordres le 21 mai dernier ; et lorsque le grand jury du district de Montréal. a eu fait une recherche laborieuse, stricte et impartiale sur les circonstances qui ont accompagné cet événement, il a absous même de blâme les parties accusées.

Le résultat de l'enquête du grand jury ayant été tel, le Gouverneur en Chef considère que c'est maintenant le tems d'adresser ses remercîmens aux magistrats de Montréal, pour la fermeté, la modération et le jugement qu'ils ont montrés durant tous les troubles qui ont bouleversé cette ville, en mai dernier, et qui menaçaient de voir se renouveler les scènes désastreuses, qui à une époque tout récente encore, ont paru dans une des villes les plus florissantes de l'empire Britannique et se sont terminées, par la perte de la vie d'un grande nombre de personnes, et par la destruction de biens d'une valeur immense.

Avec cet exemple devant nos yeux il ne serait peut-être pas déraisonnable de présumer que le plus grand nombre des citoyens paisibles de Montréal, sont rédevables de leur vie et de la conservation de leurs biens, à la fermeté des Magistrats et à l'interventon des troupes agissant sous leurs ordres.

J'ai l'honneur d'être

(Signé) H. CRAIG,

Secrétaire.

Au plus ancien Magistrat
à Montréal.

Copie conforme

H. CRAIG.
Secrétaire.

Page

SCHEDULE

OF

OFFICIAL COMMUNICATIONS,

REPORTS AND OTHER DOCUMENTS,

Having reference to the occurrences which took place in Montreal on the 21st May, 1832, during and after the Election of a Representative for the West Ward of the said City, and which have been transmitted to the House of Assembly by His Excellency the Governor in Chief, in compliance with its addresses of the 23d November and 12th December, 1832, and which have been ordered to be printed on the receipt thereof.

Transmitted to the House on the 28th November, 1832.

CEDULE

DES

COMMUNICATIONS OFFICIELLES,

RAPPORTS ET AUTRES DOCUMENS,

Qui ont rapport aux Evénemens qui ont eu lieu à Montréal le 21 Mai 1832, durant et après l'Election d'un Représentant pour le Quartier Ouest de la dite Cité, qui ont été transmis à la Chambre d'Assemblée par Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, en conformité à ses Adresses du 23 Novembre et 12 Déceembre 1832, et qui ont été ordonnés d'être imprimés lors de leur réception.

Transmis à la Chambre le 28 Novembre 1832.

Page.				Page.
1	—	Proceedings and Resolutions of the Magistrates of Montreal, in Special Sessions of the Peace, on Thursday evening the 26th April, 1832.	Procédés et Résolutions des Magistrats de Montréal, en Sessions Spéciales de la Paix, jeudi soir, 26 avril 1832.	43.
1	—	Ditto ditto on Saturday, 28th April, 1832.	Dito dito samedi, 28 avril 1832.	43.
2	—	Ditto ditto on Saturday, 5th May, 1832.	Dito dito samedi, 5 mai.	44.
2	—	Ditto ditto on the same day at 8 o'Clock P. M.	Dito dito le même jour à 8 heures P. M.	44.
3	—	Ditto ditto on Monday, 7th May, 1832.	Dito dito lundi, 7 mai 1832.	45.
3	—	Ditto ditto on Sunday, 20th May, 1832.	Dito dito dimanche, 20 mai 1832.	45.
3	—	Ditto ditto on the same day at 7 o'Clock, P.M.	Dito dito le même jour, à 7 heures P. M.	46.
4	—	Ditto ditto on Monday, 21st May, 1832, at 6 o'Clock, P. M.	Dito dito lundi, 21 mai 1832, à 6 heures P. M.	47.
5	—	Ditto ditto on the same day at 7 o'Clock, P. M.	Dito dito le même jour, à 7 heures P. M.	47.
5	—	Ditto ditto on Tuesday, 22d May, 1832.	Dito dito mardi, 22 mai 1832.	48.
5	—	Ditto ditto on the same day at 3 o'Clock, P. M.	Dito dito le même jour, à 3 heures P. M.	48.
6	—	Ditto ditto on Wednesday, 23d May, 1832.	Dito dito mercredi, 23 mai 1832.	48.
6	—	Statement of occurrences which took place during the Riots on Monday, the 21st May, 1832, by Wm. Robertson, J. P. dated Montreal, 23d May, 1832.	Rapport des circonstances qui ont accompagné les émeutes de lundi, 21 mai 1832, par Wm. Robertson, J. P., daté Montréal, 23 mai 1832.	49.
7	—	Ditto ditto by Benjamin Holmes, J. P. dated 23d May, 1832.	Dito dito par Benjamin Holmes, J. P., daté 23 mai 1832.	50.
8	—	Proceedings and Resolutions of the Magistrates of Montreal in Special Sessions of the Peace, on Saturday 26th May, 1832, at 3 o'Clock, P. M.	Procédés et Résolutions des Magistrats de Montréal en Sessions Spéciales de la Paix, samedi 26 mai 1832, à 3 heures P. M.	51.
8	—	Letter from the Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief, dated Quebec, Sunday, 27th May, 1832, 10 o'Clock, P. M. to C. R. Ogden, Esquire, Solicitor General.	Lettre du Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, datée Québec, dimanche 27 mai 1832, 10 heures P. M., à C. R. Ogden, écuyer, Solliciteur Général.	51.
8	—	Answer from the said C. R. Ogden to the foregoing Letter, dated Pointe Lévi, 28th May, 1832. Half past 6 o'Clock, A. M.	Réponse du dit C. R. Ogden à la Lettre précédente, datée Pointe Lévi, 28 mai 1832, 6½ heures A. M.	51.
9	—	Memorandum for the Solicitor General, by the Civil Secretary to H. E. the Governor in Chief, dated Castle of St. Lewis, Quebec, 28th May, 1832.	Memorandum pour le Solliciteur Général, par le Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef, daté Château Saint-Louis, Québec 28 mai 1832.	51.
9	—	Letter from the Solicitor General, dated Montreal, 30th May, 1832, to the Civil Secretary.	Lettre du Solliciteur Général, datée Montréal, 30 mai 1832, au Secrétaire Civil.	52.
9	—	Letter from the same to the same, dated Montreal, 2d June, 1832.	Lettre du même au même, datée Montréal, 2 juin 1832.	52.
10	—	A true Copy of all proceedings had and taken by the Coroner, on the Inquest holden upon view of the bodies of François Languedoc, Casimire Chauvin, and Pierre Billet, being the —Report of Robert Nelson, M. D. and G. A. Vallée, M. D. after examination of the bodies of the deceased, dated 21st May 1832.	Vraie Copie de tous les procédés qu'à adoptés le Coronaire dans l'Enquête tenue sur les Corps de François Languedoc, Casimire Chauvin et Pierre Billet, — ou Rapport de Robert Nelson, M. D. et G. A. Vallée, M. D., après l'examen des corps des défunts, 21 Mai '32	52.
10	—	Deposition of Edouard E. Rodier, Esquire, Advocate, dated 22d May, 1832.	Déposition de Edouard E. Rodier, écuyer, Avocat, datée 22 Mai 1832.	53.
10	—	——— Hypolite Voyer, Mason, of the same date.	——— Hypolite Voyer, maçon, de la même date	53.
11	—	——— Michel Jacques, Clerk, ditto.	——— Michel Jacques, commis, dito.	53.
11	—	——— François Tavernier, Yeoman, ditto.	——— François Tavernier, bourgeois, dito.	54.

Deposition

Déposition

Page.			Page.
11.	— Deposition of George Perkins Bull, Printer, dated 22d May, 1832.	Déposition de George Perkins Bull, imprimeur, datée 22 mai 1832.	54
12.	—— Peter Lukin, Esquire, J. P. ditto.	—— Pierre Lukin, écuyer, Juge de Paix, dito.	54.
12.	—— William Lyman, Master Mason ditto.	—— William Lyman, maître maçon, dito.	55.
12.	—— George Doyle, Watchmaker, ditto.	—— George Doyle, horloger, dito.	55.
13.	—— Alexander Noon, Taylor, ditto.	—— Alexander Noon, tailleur, dito.	55.
13.	—— Antoine Charles Fortin, Printer, ~~ditto.~~ 23d.	—— Antoine Charles Fortin, imprimeur, ~~dito.~~ 23.	55.
13.	—— John Flagherty, Butcher, ~~ditto.~~ 22d.	—— John Flagherty, boucher, ~~dito.~~ 22.	56.
13.	—— Richard Fogerty, Labourer, ~~ditto.~~ 22d.	—— Richard Fogerty, journalier, dito.	56.
13.	—— John Wood, Merchant, dated 23d May, 1832.	—— John Wood, marchand, datée 23 mai 1832.	56.
14.	—— A. Carlisle Buchanan, ditto.	—— A. Carlisle Buchanan, dito.	56.
14.	—— Thomas Mitchel Smith, Merchant, ditto.	—— Thomas Mitchel Smith, marchand, dito.	57.
14.	—— William Caldwell, Physician, ditto.	—— William Caldwell, médecin, dito.	57.
15.	—— Robert Armour, Junior, Advocate, ditto.	—— Robert Armour, fils, Avocat, dito.	58.
15.	—— Doctor D. Arnoldi, ditto.	—— Docteur D. Arnoldi, dito.	58.
16.	—— John B. Finlay, Gentleman, ditto.	—— John B. Finlay, gentilhomme, dito.	59.
16.	—— Alexander Robertson, Gentleman, ditto.	—— Alexander Robertson, gentilhomme, dito.	59.
17.	—— Jacob Abdella, Trader, ditto.	—— Jacob Abdella, marchand, dito.	60.
18.	—— John Mondelet, Student at Law, ditto.	—— John Mondelet, étudiant en droit, dito.	60.
18.	—— John Jones, Merchant, dated 24th May, 1832.	—— John Jones, marchand, datée 24 mai 1832.	61.
19.	— Warrant of the Coroner for the arrest of Lieutenant Colonel A. F. Macintosh, and Captain Henry Temple, of the 15th Regiment, dated 26th May, 1832.	Warrant du Coronaire pour l'arrestation du Lieutenant Colonel A. F. Macintosh et du Capitaine Henry Temple, du 15e régiment, daté 26 mai 1832.	61.
19.	— Report of the Coroner to the Judges of the Court of King's Bench, dated 2d June, 1832.	Rapport du Coronaire aux Juges de la Cour du Banc du Roi, daté 2 juin 1832.	62.
19.	— Letter from the Solicitor General, dated Montreal, 4th June, 1832, to the Civil Secretary of His Excellency the Governor in Chief.	Lettre du Solliciteur Général, datée Montréal, 4 juin 1832, au Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef.	62.
20.	— Petition of Lieutenant Colonel A. F. Macintosh, Commanding the Garrison of Montreal, to the Judges of the Court of King's Bench, Montreal.	Pétition du Lieutenant Colonel A. F. Macintosh, Commandant de la Garnison de Montréal, aux Juges de la Cour du Banc du Roi, à Montréal.	62.
20.	— Affidavit of the same, dated 26th May, 1832, accompanying his Petition.	Affidavit du même, daté 26 mai 1832, accompagnant sa Pétition.	62.
21.	— Proceedings and Resolutions of the Magistrates of Montreal, in Special Sessions of the Peace, on Sunday, the 20th May, 1832, accompanying the above Petition.	Procédés et Résolutions des Magistrats de Montréal, en Sessions Spéciales de la Paix, dimanche le 20 mai 1832, accompagnant la dite Pétition.	64.
21.	— Letter or order from W. Robertson, J. P. and P. Lukin, J. P. to the Officer commanding the Piquet of the main guard, dated Monday, 21st May, 1832, accompanying the above Petition.	Lettre ou ordre de Wm. Robertson, J. P. et P. Lukin, J. P. à l'Officier ommandant le piquet de la garde principale, daté 21 mai 1832, accompagnant la susdite Pétition.	64.
21.	— Proceedings and Resolutions of the Magistrates of Montreal, in Special Sessions of the Peace, on Tuesday, 22d May, 1832, also accompanying the above Petition.	Procédés et Résolutions des Magistrats de Montréal en Sessions Spéciales de la Paix, mardi, 22 mai 1832, aussi accompagnant la dite Pétition.	64.
22.	— Petition of Captain Henry Temple, of the 15th Regiment to the Judges of the Court of King's Bench, Montreal.	Pétition du Capitaine Henry Temple, du 15e régiment aux Juges de la Cour du Banc du Roi à Montréal.	64.
22.	— Affidavit of the same, dated 26th May, 1832, accompanying his Petition.	Affidavit du même, daté 26 mai 1832, accompagnant sa Pétition.	65.
23.	— Deposition of Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant and Quarter Master of the 15th Regiment, dated 29th May, 1832.	Déposition de Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant et Quartier Maître du 15e régiment, datée 29 mai 1832.	66.
23.	— Deposition of William Robertson, J. P. dated 26th May, 1832.	Déposition de William Robertson, J. P., datée 26 mai 1832.	66.
24.	— Ditto of Henry MacKenzie, dated 28th May, 1832.	Dito de Henry MacKenzie, datée 28 mai 1832.	67.
25.	— Ditto of William Caldwell, M. D. ditto.	Dito de William Caldwell, M. D. — dito.	68.
26.	— Ditto of James Breckanridge, dated 23d May, 1832.	Dito de James Breckanridge, datée 23 mai 1832.	69.
26.	— Ditto of George Fowler, dated 26th May, 1832.	Dito de George Fowler, datée 26 mai 1832.	69.
26.	— Ditto of Robert Howard ditto.	Dito de Robert Howard, — dito.	70.
27.	— Ditto of William Boston, ditto.	Dito de William Boston, — dito.	70.
27.	— Ditto of Alexander F. Macintosh, Lieutenant Colonel of the 15th Regiment, dated 1st June, 1832.	Dito de Alexander F. Macintosh, Lieutenant Colonel du 15e régiment, datée 1er Juin 1832.	70.
28.	— Ditto of Alexander McMillen, dated 29th May, 1832.	Dito de Alexander McMillen, datée 29 mai 1832.	72.
29.	— Ditto of William Carmichael, dated 23d May, 1832.	Dito de William Carmichael, datée 23 mai 1832.	73.
30.	— Ditto of George Rhynas, dated 25th May, 1832.	Dito de George Rhynas, datée 25 mai 1832.	73.
30.	— Ditto of William Farquhar, ditto.	Dito de William Farquhar, — dito	73.
30.	— Ditto of Charles Mittleberger, dated 26th May, 1832.	Dito de Charles Mittleberger, datée 26 mai 1832.	74.
31.	— Ditto of George Moffatt, ditto.	Dito de George Moffatt, dito.	74.
32.	— Ditto of Robert Fowler, ditto.	Dito de Robert Fowler, dito.	76.
32.	— Ditto of Samuel Stone, ditto.	Dito de Samuel Stone, dito.	76.
33.	— Ditto of Isaac Aaron, ditto.	Dito de Isaac Aaron, dito.	76.
33.	— Ditto of John Spencer, dated 28th May, 1832.	Dito de John Spencer, datée 28 mai 1832.	77.
34.	— Ditto of Wm. Fisher, dated 29th May, 1832.	Dito de Wm. Fisher, datée 29 mai 1832.	77

Deposition

Déposition

Page.

34 — Deposition of James Carswell, dated 26th May, 1832.
34 — Ditto of John James Day, ditto.
35 — Ditto of Charles Try, ditto.
35 — Ditto of William Sharp, ditto.
36 — Ditto of Daniel White, dated 28th May, 1832.
36 — Ditto of Robert Sloper Piper, Captain in the Corps of Royal Engineers, dated 26th May, 1832.
37 — Ditto of Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant and Quarter Master of the 15th Regiment, dated 26th May, 1832.
37 — Ditto of the same, dated 1st June, 1832.
37 — Ditto of William Gleeson, Sergeant of the 15th Regiment, dated ditto.
37 — Ditto of Thomas Lenham, Private of the same Regiment, dated 28th May, 1832.
38 — Ditto of Henry Brass, ditto of ditto, dated ditto.
38 — Ditto of Thomas Allcock, ditto of ditto, dated ditto.
38 — Ditto of Armourer Sergeant Frederick Clarke, of the 15th Regiment, dated ditto.
38 — Ditto of Richard McGennis, Private of do. dated do. (&)
39 — Ditto of John Hancock, ditto of ditto dated ditto.
39 — Ditto of Robert Hennessy, ditto of ditto dated ditto.
39 — Ditto of John Lahey, ditto of ditto, dated 1st June, 1832.
40 — Ditto of Thomas Baron, dated 24th May, 1832.
40 — Ditto of Louis Lachance, dated ditto.
41 — Letter from the Honorable James Reid, Chief Justice of the Court of King's Bench of Montreal, dated 10th September, 1832, to Lieutenant Colonel Craig, Civil Secretary to His Excellency the Governor in Chief.
41 — Copy of the Presentment made by the Grand Jury, relating to the Indictments against William Robertson and others, accompanying the above Letter.

Page.

Déposition de James Carswell, datée 26 mai 1832. — 77.
Dito de John James Day, dito. — 78.
Dito de Charles Try, dito. — 78.
Dito de William Sharp, dito. — 79.
Dito de Daniel White, datée 28 mai 1832. — 80.
Dito de Robert Sloper Piper, Capitaine des Ingénieurs Royaux, datée 26 mai 1832. — 80.
Dito de Jeremiah Wilkes Dewson, Lieutenant et Quartier Maître du 15e régiment, datée 26 mai 1832. — 81.
Dito du même, datée 1er Juin 1832. — 81.
Dito de William Gleeson, Sergeant du 15e régiment, datée dito. — 81.
Dito de Thomas Lenham, Soldat du même régiment, datée 28 mai 1832. — 82.
Dito de Henry Brass, dito du dito, datée dito. — 82.
Dito de Thomas Allcock, dito du dito, datée dito. — 82.
Dito du Sergeant Armurier, Frederick Clarke, du 15 régiment, datée dito. — 82.
Dito de Richard McGennis, Soldat du dito, datée ~~dito~~ dito. (&) — 82.
Dito de John Hancock, dito du dito, datée dito. — 83.
Dito de Robert Hennessy, dito du dito, datée dito. — 84.
Dito de John Lahey, dito du dito, datée 1er juin 1832. — 84.
Dito de Thomas Baron, datée 24 mai 1832. — 84.
Dito de Louis Lachance, datée dito. — 85.
Lettre de l'Honorable James Reid, Juge en Chef de la Cour du Banc du Roi de Montréal, datée 10 septembre 1832, au Lieutenant Colonel Craig, Secrétaire Civil de Son Excellence le Gouverneur-en-Chef. — 85.
Copie de la Représentation du Grand Jury, relativement aux *Indictments* contre William Robertson et autres, accompagnant la susdite Lettre. — 85.

The following Documents were transmitted to the House on the 7th December, 1832.

Les Documens suivans ont été transmis à la Chambre, le 7 décembre 1832 :

87 — Deposition of Joseph Bowron, dated 24th May, 1832.
88 — Ditto of Robert Noxon, dated 28th May, 1832.
88 — Ditto of John Graves, dated ditto.
88 — Ditto of William Bain, dated ditto.
88 — Ditto of Daniel Salmon, dated — May, 1832.
89 — Ditto of James Fraser, dated 1st May, 1832.
90 — Ditto of George J. Stanley, dated ditto.
90 — Ditto of Peter H. Teulon and François Benjamin Blanchard, dated 7th May, 1832.
90 — Ditto of Thomas Coyle, dated 19th May, 1832.
91 — Ditto of William Foster, dated 21st May, 1832.
91 — Ditto of Louis Blanchard, dated 28th May, 1832.
91 — Ditto of Louis Malo, dated ditto.
92 — Ditto of Antoine Lafrenière, dated ditto.
92 — Ditto of Paul Kauntz, dated — May, 1832.
92 — Ditto of John Riddel, dated 12th May, 1832.
92 — Ditto of E. Xavier d'Aubreville, dated 14th May, 1832.
92 — Ditto of Pantaléon Cadieux, F. M. Chevalier de Lorimier, and Chevalier de Lorimier, dated 15th May, 1832.
93 — Ditto of Daniel Salmon, dated ditto.
93 — Ditto of William Farquhar, dated 16th May, 1832.
93 — Recognizance of Daniel Ryan, and others, dated 16th May, 1832.
93 — Deposition of James Fraser, dated 21st May, 1832.
94 — Ditto of Thomas Burton, and Robert Fowler, dated 22d May, 1832.
94 — Recognizance of Michael Deegan, and others, dated 22d May, 1832.
94 — Writ of Habeas Corpus, on the Petition of Lieutenant Colonel A. F. Macintosh and Captain Henry Temple, dated 26th May, 1832.
95 — Recognizance of Lieutenant Colonel A. F. Macintosh, dated 26th May, 1832, to appear at Chambers.

Déposition de Joseph Bowron, datée 24 mai 1832. — 105.
Dito de Robert Noxon, datée 28 mai 1832. — 106.
Dito de John Graves, datée dito. — 106.
Dito de William Bain, datée dito. — 106.
Dito de Daniel Salmon, datée — mai 1832. — 107.
Dito de James Fraser, datée 1er mai 1832. — 107.
Dito de George J. Stanley, datée dito. — 108.
Dito de Peter H. Teulon et François Benjamin Blanchard, datée 7 mai 1832. — 108.
Dito de Thomas Coyle, datée 19 mai 1832. — 109.
Dito de William Foster, datée 21 mai 1832. — 109.
Dito de Louis Blanchard, datée 28 mai 1832. — 109.
Dito de Louis Malo, datée do. — 109.
Dito de Antoine Lafrenière, do. — 110.
Dito de Paul Kauntz, datée — mai 1832. — 110.
Dito de John Riddel, datée 12 mai 1832. — 110.
Dito de E. Xavier d'Aubreville, datée 14 mai 1832. — 111.
Dito de Pantaléon Cadieux, F. M. Chevalier de Lorimier et Chevalier de Lorimier, datée 15 mai 1832. — 111.
Dito de Daniel Salmon, do. — 111.
Dito de William Farquhar, datée 16 mai 1832. — 112.
Reconnaissance de Daniel Ryan, et autres, datée 16 mai 1832. — 112.
Déposition de James Fraser, datée 21 mai 1832. — 112.
Dito de Thomas Burton et Robert Fowler, datée 22 mai 1832. — 112.
Reconnaissance de Michael Deegan et autres, datée 22 mai 1832. — 113.
Writ d'*Habeas Corpus* sur la Pétition du Lieutenant Colonel A. F. Macintosh et du Capitaine Henry Temple, daté 26 mai 1832. — 113.
Reconnaissance du Lieutenant Colonel A F. Macintosh, datée 26 mai 1882, pour comparaître aux Chambres des Juges. — 114.

Recognizance

Reconnaissance

(&)
38 — Ditto of John Brown, private of ditto, dated ditto.
39 — Ditto of Richard McGennis, private of do. dated 1st June 1832.

(&)
Ditto de John Brown, Soldat du ditto, daté ditto. — 83.
Ditto de Richard McGennis, ditto, daté 1er Juin, 1832. — 83.

$300.

Nos d'inventaire 41671-72

$800.-

CUIR	Chèvre	☐
	Oasis	☒
	Veau	☒
Veau teinté		☒
Papier marbré		☐
Reliure	½	☒
	3/4	☐
	plein	☐
SIMILI-CUIR		☐
Conservation des tranches		☒
Couture à la main		☒
Couture sur surjets		☐
Reliure à cartons lassés		☒
Reliure BRADEL		☒
Nervures		☒
Titrage sur pièce de cuir		☒
Décoration d'époque		☒
Etui		☐

RELIURE VIANNEY BÉLANGER INC.

HOLLAND
ANTIQUE LINEN